

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.

BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement s'équilibre à **+3,6 M€**.

Cette décision modificative comprend une écriture particulière équilibrée en dépenses et en recettes, d'un montant de **2,8 M€**, correspondant au versement de capital à deux victimes du drame du Pourtalès, qui doit permettre de clôturer le dossier. Ce montant est financé par la reprise de la provision initialement constituée en 2006.

Hormis cette écriture particulière, les dépenses, en diminution globale de **0,8 M€**, comprennent :

- +0,8 M€ dans le domaine de l'événementiel, correspondant à des événements supplémentaires ou dont les montants ont été revus depuis l'élaboration du budget primitif ;
- +0,2 M€ de besoins complémentaires pour des subventions dans les domaines de la culture, la petite enfance et la politique de la Ville ;
- -0,7 M€ pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) suite à la notification des services de l'Etat ;
- -1,1 M€ sur le poste des dépenses imprévues.

Les recettes, outre la reprise de provision de 2,8 M€, sont en augmentation de 0,8 M€. Elles comprennent :

- +0,5 M€ de redevances complémentaires concernant le parking des Halles correspondant à l'ancienne délégation de service public et relatif à l'exercice 2018 ;
- +0,3 M€ de recettes de régularisations de subventions de la petite enfance ;
- +0,2 M€ de droits de places pour les terrasses et débits de boissons ;

- -0,3 M€ sur les ventes de bois.

L'excédent dégagé du budget de fonctionnement permet d'augmenter l'autofinancement complémentaire de **1,6 M€**.

La **section d'investissement** s'équilibre à **+3,8 M€**, lié pour -2,2 M€ à des crédits opérationnels et pour +6 M€ à des crédits financiers.

Les principales évolutions des crédits opérationnels, à -2,2 M€, correspondant à l'avancée des chantiers, concernent, pour :

- **+4,7 M€**, la culture, dont 4 M€ pour les travaux de reconstruction du Maillon ;
- **+2,2 M€** l'enfance et l'éducation, dont +1 M€ pour les modulaires nécessaires aux travaux dans les écoles, +0,4 M€ pour les travaux au groupe solaire Doré, +0,3 M€ pour la restructuration de l'école Louvois, +0,3 M€ pour la mise en sécurité du groupe scolaire Hohberg et +0,2 M€ pour l'école du Schluthfeld ;
- **-0,7 M€** le sport, dont l'aménagement du stade Walter (-0,3 M€), les travaux au stade Exès (-0,2 M€), la réfection de l'ill tennis club (-0,1 M€), ou encore le gymnase Canardière (-0,1 M€) ;
- **-0,3 M€** le secteur de la jeunesse, principalement lié à la mise aux normes du centre socio culturel de l'Elsau ;
- **-0,4 M€** le patrimoine bâti, correspondant notamment à la rénovation de l'Hôtel de Ville (-0,3 M€) ;
- **-0,8 M€** les espaces publics, correspondant à leur part Ville, soit les espaces verts et l'éclairage public ;
- **-0,9 M€** les ressources logistiques, principalement des décalages d'acquisition de véhicules ;
- **-1,4 M€** la part Ville des projets urbains, dont -0,5 M€ pour la porte des Romains, -0,3 M€ pour l'aménagement du Port du Rhin, -0,3 M€ sur le parc naturel urbain ou encore -0,1 M€ pour le site Quebecor ;
- **-4,4 M€** le développement économique, lié aux avancées du quartier d'affaire européen.

S'agissant des crédits financiers, à 6 M€, il y a lieu de citer +5,2 M€ de valorisation de donations d'œuvres aux musées de Strasbourg équilibrée en dépenses et en recettes ainsi que +0,8 M€ de paiement fractionné pour le projet îlot bois et cliniques pour lequel 0,4 M€ de recettes sont prévus.

En recette, outre les crédits financiers de 5,6 M€ citées ci-dessus, il est proposé d'inscrire 1,1 M€ d'ajustement à la hausse des subventions d'investissement versées par les partenaires.

L'équilibre est assuré par une **baisse de la prévision d'emprunt de 4,6 M€**.

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Chaque étape budgétaire est l'occasion de mettre à jour les autorisations de programme (AP) en dépenses et en recettes.

La décision modificative propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **+1,3 M€** en dépenses et de **+0,9 M€** en recettes. Le montant total des AP s'élève désormais à 811,3 M€ en dépenses et à 187,7 M€ en recettes.

S'agissant des dépenses à **+ 1,3 M€**, il convient de signaler les modifications suivantes :

- +0,6 M€ pour les équipements de proximité, correspondant aux locaux de la direction de proximité Cronembourg HautePierre, suite à des travaux complémentaires ;
- +0,8 M€ pour l'aménagement de l'entrée de Koenigshoffen, suite à l'augmentation du périmètre du parc ;
- -0,1 M€ pour l'opération de voirie afférente à l'école européenne, correspondant au solde de l'opération.

Les recettes sont quant à elles en augmentation de **0,9 M€**. Elles concernent, pour :

- +0,6 M€ les subventions liées aux travaux à la direction de proximité Cronembourg HautePierre, ceux-ci étant éligibles à la dotation politique de la Ville ;
- +0,4 M€ sur l'AP des travaux divers dans les bâtiments scolaires, correspondant à une dotation politique de la Ville pour les travaux à l'école élémentaire de la Meinau ;
- +0,1 M€ sur l'AP de construction et de rénovation des centres socio-culturels, correspondant à une recette de la CAF pour le centre socio-culturel Flassmatt ;
- -0,1 M€ sur l'AP des travaux sur les immeubles municipaux ;
- -0,1 M€ sur l'AP de restauration des tapisseries du musée des arts décoratifs suite à la clôture du programme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

- a) *arrête par chapitre la décision modificative 2019 n° 1 du budget principal de la Ville tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :*

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	707 921,57 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 000,00 €
014	Atténuation de produits	-680 442,00 €
022	Dépenses imprévues	-1 100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 550 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	372,70 €
65	Autres charges de gestion courante	230 359,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 868 788,73 €
		<hr/>
		3 600 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 372,70 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-137 513,00 €
74	Dotations et participations	119 407,00 €
75	Autres produits de gestion courante	407 202,63 €
76	Produits financiers	-14 189,55 €
77	Produits exceptionnels	368 831,49 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 846 888,73 €
		<hr/>
		3 600 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

020	Dépenses imprévues	-36 948,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 372,70 €
041	Opérations patrimoniales	5 172 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-73 906,42 €
204	Subventions d'équipement versées	411 110,00 €
21	Immobilisations corporelles	-1 868 935,12 €
23	Immobilisations en cours	-657 932,26 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	835 240,00 €
		<hr/>
		3 800 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section de fonctionnement	1 550 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	104 250,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	372,70 €
041	Opérations patrimoniales	5 172 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	23 030,00 €
13	Subventions d'investissement	1 065 940,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-4 580 628,29 €
23	Immobilisations en cours	20 754,85 €
27	Autres immobilisations financières	444 280,00 €
		<hr/>
		3 800 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En Dépenses 811 278 047,52 €

En Recettes 187 699 286,48 €

b) *approuve les régularisations comptables suivantes : reprise d'amortissements de 188 372,70 € (natures 280421 en dépenses et 7811 en recettes) et dotation aux amortissements de 188 372,70 € (natures 6811 en dépenses et 280422 en recettes) ;*

c) *informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant : <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Z3UcsWrl170u4xwhoZHfOD>*

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 1

Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.

Pour

38

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

2

SCHALCK-Elsa, SENET-Eric

Abstention

10

CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Point 1 à l'ordre du jour :

Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 38

Contre : 2 (*)

Abstention : 10+2

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) Erreur de vote de M. Eric SENET avec procuration de vote de Mme Elsa SCHALCK.
Ils souhaitent s'abstenir.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame.

La décision modificative n° 1 de l'Œuvre Notre-Dame affiche :

- **Une section de fonctionnement** équilibrée à 13 500 €.

Dans son plan de charge, l'Office National des Forêts a mis l'accent sur les travaux sylvicoles sur les parcelles appartenant à la Fondation, amenant de ce fait une augmentation de la masse salariale, compensée par une augmentation des recettes en vente de bois.

- **Une section d'investissement** où seules des écritures neutres, de transfert de crédits, en dépenses sont enregistrées. Une inscription de 5 000€ pour un remboursement de caution et 20 000 € dans le cadre de la campagne diagnostic amiante engagée sur les bâtiments de la Fondation. Ces inscriptions sont compensées par un rephasage de 25 000 € du programme « Salle des plans », le décompte final étant attendu sur le prochain exercice.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

- a) *arrête par chapitre la décision modificative 2019 n° 1 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :*

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	-15 000,00 €
------------	------------------------------------	---------------------

012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €
66	Charges financières	-1 500,00 €
		13 500,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 500,00 €
		13 500,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-25 000,00 €
		0,00 €

b) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=FM.mm1EajkL9y98gR0obDA>

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 2

Décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame.

Pour

45

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

3

MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, PEIROTES-Edith

Abstention

3

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric

Point 2 à l'ordre du jour :

Décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 45

Contre : 3 (*)

Abstention : 3+3

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) Erreur de vote de Mme Edith PEIROTES et de M. Pascal MANGIN avec procuration de vote de M. Jean-Philippe MAURER. Ils souhaitaient s'abstenir.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Créances à admettre en non-valeur.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe, et se décomposent comme suit :

I. CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget principal : **126 125,94 €**

Créances à admettre en non-valeur

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur de créances pour un montant de **56 418 €**.

Créances éteintes

L'irrecouvrabilité de ces créances fait suite à une décision juridique s'opposant à toute action en recouvrement. Le montant de ces créances s'élève à **69 707,94 €**.

II. REMISE GRACIEUSE

Budget principal : **4 920 €**

Réglementation urbaine

Suite aux travaux et perturbations occasionnés par le réaménagement de la place Saint Thomas et ses environs en 2014 et 2015, l'association des commerçants et artisans de la rue des Serruriers a demandé la remise gracieuse des droits de place correspondant à la période considérée, soit un total de 4 920 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2019 pour une somme de 56 418 € imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 ;*
- *les créances éteintes, à hauteur de 69 707,94 € imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01 ;*
- *une remise gracieuse pour un montant de 4 920 €, imputée sur la ligne budgétaire 67/ 6748 / 01.*

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

CREANCES IRRECOUVRABLES ET REMISES GRACIEUSES
VDS 2/2019

PRODUITS	MONTANT	NATURE IRRECOUVRABILITE	EXERCICE CONCERNE
-----------------	----------------	------------------------------------	------------------------------

DIRECTION DU PATRIMOINE			
<i>Loyers</i>			
réf 2100901692	51 011,45	admission en non valeur	2011
réf 2100900841	61 754,12	créance éteinte	2008 à 2011

112 765,57

SERVICE EVENEMENT			
<i>Location de salles</i>			
réf 1136573228	290,45	admission en non valeur	2014

290,45

DIRECTION DE LA POLICE DU BATIMENT			
<i>Droits d'enseignes</i>			
réf 1126205164	1 588,50	admission en non valeur	2013
réf 1126204889	315,00	admission en non valeur	2013
réf 1117330643	59,60	admission en non valeur	2011
réf 1137308977	54,50	créance éteinte	2015
réf 1126204226	283,60	créance éteinte	2013
réf 1140597515	128,00	créance éteinte	2015
réf 1113771149	119,20	créance éteinte	2011
réf 1113771533	59,60	créance éteinte	2011
réf 2100921954	994,50	créance éteinte	2007 à 2009
réf 2100922047	171,00	créance éteinte	2007 à 2009

3 773,50

DIRECTION DE LA CULTURE			
<i>Conservatoire-Médiathèques</i>			
réf 1140783387	2 671,00	admission en non valeur	2015
réf 1115406492	136,00	admission en non valeur	2010
réf 1116874894	66,00	admission en non valeur	2011
réf 1114002390	180,00	admission en non valeur	2010
réf 2100900305	45,75	créance éteinte	2004

3 098,75

DIRECTION DES ESPACES VERTS			
<i>Location de jardins</i>			
réf 1112725751	14 100,00	admission en non valeur	2014

100,00

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION			
réf 1143230333	2 769,43	créance éteinte	2016
réf 1143031349	431,76	créance éteinte	2016
réf 1163125344	774,05	créance éteinte	2017
réf 1151164905	196,30	créance éteinte	2016
réf 119066860	249,40	créance éteinte	2011
réf 1144693482	30,83	créance éteinte	2010

4 451,77

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC <i>Droits de stationnement</i>			
réf 1109985474	1 276,30	créance éteinte	2009
réf 1110637148	207,60	créance éteinte	2009
réf 2100900688	162,00	créance éteinte	2007

1 645,90

Remise gracieuse			
ASSOC DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA RUE DES SERRURIERS	4 920,00		2014-2015

TOTAL 4 920,00

<i>DIRECTION DU PATRIMOINE</i>			112 765,57
<i>SERVICE EVENEMENT</i>			290,45
<i>DIRECTION DE LA POLICE DU BATIMENT</i>			3 773,50
<i>DIRECTION DE LA CULTURE</i>			3 098,75
<i>DIRECTION DES ESPACES VERTS</i>			100,00
<i>DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION</i>			4 451,77
<i>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</i>			1 645,90
TOTAL CREANCES IRRECOUVRABLES			126 125,94
<i>REMISE GRACIEUSE</i>			4 920,00
TOTAL			131 045,94

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Passation d'avenants

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2019/291	Travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction de bâtiments, Lot N° 01, Travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction de bâtiments	287 070	LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX	2	4 864 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 10 322,50 € HT)	5,29	302 256,50	05/09/2019
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2019/291</u>: le présent avenant porte sur des travaux de désamiantage supplémentaire suite à la découverte de matériaux amiantés en mezzanine à l'angle des ailes NORD et EST du bâtiment.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2018/796	Travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes - Tranche II à Strasbourg, Lot N° 13, FLUIDES	490 935,12	SANICHAUF SAS	2	14 064,53 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 19 665,24 € HT)	6,87	524 664,89	05/09/2019
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2018/796:</u> le présent avenant porte sur la modification des éléments de structure et la déviation des réseaux aérauliques, suite à une demande de la DRAC relative à la conservation des fresques anciennes sur le côté Ouest de la grande salle.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2018/1094	Construction du nouveau restaurant du groupe scolaire du Schluthfeld - Travaux de Démolition / Désamiantage / Déplombage, Lot N° Travaux de Démolition / Désamiantage / Déplombage	253 817,17	GAIAL	1	20 950	8,25	274 767,17	12/09/2019

Objet de l'avenant au marché V2018/1094: le présent avenant porte sur la démolition du mur mitoyen au 16 rue du Ban de Sapt menaçant ruine malgré les mesures de sécurisation du site suite à la démolition de chantier du 14 rue du Ban de Sapt. En outre, le mur du garage mitoyen au 12 rue du Ban de Sapt étant en réalité construit sur la parcelle appartenant à la Ville, il est proposé de démolir ce mur afin de remplacer la toiture amiantée et de reconstituer le garage du propriétaire voisin afin de pouvoir réaliser le mur d'enceinte du projet sans réduction des surfaces du bâtiment.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/296	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, Lot N° 17, PARQUET DE SCENE	361 276,30	SOCIETE NOUVELLE LA PARQUETERIE	2	22 459,80 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 18 910,83 € HT)	11,45	402 646,93	12/09/2019
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/296:</u> le présent avenant porte sur la pose de panneau de bois pour combler les vides entre les caillebotis des grils de la petite et de la grande salle. Ces vides engendraient un risque de se coincer le pied qui n'avait pas été anticipé par la MOE.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2017/284	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg. Relance des lots 4, 7, 10 et 12, Lot N° 4, Menuiseries intérieures-mobiliers	329 614,13	INTER DECOR GROUPE BIER	3	1 471,58 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 51 358,79 € HT)	16,03	382 444,50	12/09/2019

Objet de l'avenant au marché V2017/284: le présent avenant, qui représente une augmentation de 0,44% du montant du marché, porte sur l'augmentation de la surface des rideaux occultant sur la surface du mur et des baies vitrées (rails des rideaux et rideaux). Les avenants antérieurs ont été approuvés par délibération du conseil municipal.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/316	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, relance des lots 1,3 et 11, Lot N° 1, Gros oeuvre/ Charpente métallique	7 271 006,51	ALBIZZATI PERE ET FILS	13	19 380,72 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 493 619,85 € HT)	7,06	7 784 007,08	12/09/2019
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/316</u>: le présent avenant porte sur le renfort structurel et le rebouchage des réservations de cuisine et bar et sur la fourniture et la pose d'un revêtement de sol de résine sur chape. Il porte également sur l'augmentation de la profondeur du local poubelle.</p>										

Communication au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 221 000 € HT (fournitures et services) et à 5 548 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2019.

**Communiqué le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Accords-cadres (AC) à bons de commande / AC avec marchés subséquents

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20190527	19002V FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE, PRISE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU SERVICE ET ENTRETIEN DU RESTAURANT DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE DE STRASBOURG DESTINÉ À L'ACCUEIL DES CONVIVÉS SCOLARISÉS (3 À 18 ANS) ET DU PERSONNEL DE CET ÉTABLISSEMENT	L'ALSACIENNE DE RESTAURATION	67012 STRASBOURG	800 000
20190591	CREATION DE CHARTES GRAPHIQUES DIGITALES (WEB ET MOBILES) POUR LA VILLE DE STRASBOURG	PAN	67000 STRASBOURG	216 000
20190645	19003V TRANSPORT DES ABONNÉS ET DES MUSICIENS DE L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG TRANSPORT DES ABONNÉS DE L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG	JOSY SCHWANGER	67136 RUSS CEDEX	80 000

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant € HT
20190446	19004V TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER D'AFFAIRES INTERNATIONAL ARCHIPEL WACKEN EUROPE ECLAIRAGE PUBLIC	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	225 350
20190447	19004V TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER D'AFFAIRES INTERNATIONAL ARCHIPEL WACKEN EUROPE MOBILIER URBAIN	THIERRY MULLER/SOGECA	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	337 360
20190633	19009V PRESTATIONS MULTISERVICES POUR L'ÉCOLE EUROPÉENNE DE STRASBOURG	ECLAIRCIR	67300 SCHILTIGHEIM	228 364,94
20190651	19012V NETTOYAGE DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DIVERS LIEUX D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS	AU PORTUNES	67000 STRASBOURG	33 206,7
20190650	19012V NETTOYAGE DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MAISON DE L'ENFANCE RUE DE WASSÉLONNE	AU PORTUNES	67000 STRASBOURG	67 758,24
20190452	DC7025VD - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU HOHBERG A STRASBOURG - PHASE 2	COUGNAUD CONSTRUCTION	85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX	1 487 195,64
20190430	DC8008GV_MS4 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SANITAIRES PUBLICS AU CINÉMA ODYSSEÉ.	BOUYGUES BATIMENT	67028 STRASBOURG CEDEX	142 000
20190468	DC8008GV_MS5_MARCHÉ SUBSÉQUENT RELATIF À L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX DE VENTILATION AUX ATELIERS DU GRENIER D'ABONDANCE À STRASBOURG	SPIE BATIGNOLLES EST SAS	67960 ENTZHEIM	220 000

20190450	DC8036VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE DU SCHLUTHFELD À STRASBOURG CHARPENTE ET BARDAGE BOIS	MARTIN FILS	67220 NEUBOIS	295 192,04
20190548	DC9002VA - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE ET LA MISE EN SÉCURITÉ ET EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE MEINAU À STRASBOURG	WEIXLER Bernard Architecte	67000 STRASBOURG	124 300
20190467	DC9004VA - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE CHAUFFAGE VENTILATION DANS CERTAINS LOCAUX DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	67411 ILLKIRCH CEDEX	330 000
20190623	DC9005VA: AMÉNAGEMENT DE BUREAUX DANS L'IMMEUBLE SITUÉ 15 RUE DES JUIFS À STRASBOURG CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS	WEREY STENGER PLATRE ET STAFF	67100 STRASBOURG	69 000
20190481	DC9005VA: AMÉNAGEMENT DE BUREAUX DANS L'IMMEUBLE SITUÉ 15 RUE DES JUIFS À STRASBOURG DEMOLITIONS INTERIEURES	HANAU SAS	67330 BOUXWILLER	56 788,13
2019/604	DC9005VA: AMÉNAGEMENT DE BUREAUX DANS L'IMMEUBLE SITUÉ 15 RUE DES JUIFS À STRASBOURG ELECTRICITE - COURANT FAIBLE / COURANT FORT	VINCENTZ ELECTRICITE	67118 GEISPOLSHHEIM	152 176,54
2019/654	DC9005VA: AMÉNAGEMENT DE BUREAUX DANS L'IMMEUBLE SITUÉ 15 RUE DES JUIFS À STRASBOURG PARQUET	SINGER PARQUETS	68140 GRIESBACH AU VAL	85 000,67
2019/622	DC9005VA: AMÉNAGEMENT DE BUREAUX DANS L'IMMEUBLE SITUÉ 15 RUE DES JUIFS À STRASBOURG RAVALEMENT DE FACADES- ECHAFAUDAGES	DECOPEINT	67840 KILSTETT	8 447,6
2019/603	DC9005VA: AMÉNAGEMENT DE BUREAUX DANS L'IMMEUBLE SITUÉ 15 RUE DES JUIFS À STRASBOURG SANITAIRE / ASSAINISSEMENT / CVC	FRANCOIS & fils	67300 SCHILTIGHEIM	64 888,01
20190585	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIO CULTUREL ET DU MULTI ACCUEIL DE L'ELSAU - 6 RUE MATHIAS GRUNENWALD A STRASBOURG - MARCHE SIMILAIRE	WEINMANN	Allemagne	52 961,19
20190435	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU POITOU, TRONÇON ENTRE LA RUE DE GASCOGNE ET LA RUE DE LA CANARDIERE, A STRASBOURG-MEINAU/ LOT N° 01 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	49 673,6
20190436	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU POITOU, TRONÇON ENTRE LA RUE DE GASCOGNE ET LA RUE DE LA CANARDIERE, A STRASBOURG-MEINAU/ LOT N° 02 : TRAVAUX D'ESPACES VERTS	IDVERDE	67810 HOLTZHEIM	32 065,29

20190453	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU 22 NOVEMBRE A STRASBOURG - GARE KLEBER	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	48 543
20190489	LOCATION, MONTAGE, DEMONTAGE D'UN ENSEMBLE SCENE COUVERTURE ET ANNEXES POUR LA MANIFESTATION " SYMPHONIE DES ARTS 2019 "	STACCO	67310 WASSELONNE	62 178
20190491	REAMENAGEMENT DE LA RUE COULAUX ET DE LA PLACETTE ROUTE DE L'ILE-DES-EPIS A STRASBOURG PORT DU RHIN / LOT N° 1 : ECLAIRAGE PUBLIC	SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION	67207 NIEDERHAUSBERGEN	39 918
20190492	REAMENAGEMENT DE LA RUE COULAUX ET DE LA PLACETTE ROUTE DE L'ILE-DES-EPIS A STRASBOURG PORT DU RHIN / LOT N° 2 : CREATIONS D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS	IDVERDE	67810 HOLTZHEIM	194 286
20190493	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE LA ROUTE DU POLYGONE A STRASBOURG - TRAVAUX D'ECLAIRAGE	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	98 650
20190494	TRAVAUX DE CREATION D'UNE SUR-TOITURE SUR LES MODULAIRES DE LA RUE D'OR	BECK COUVERTURE	67300 SCHILTIGHEIM	127 043
20190502	MISSION D'ENSEMBLIER PORTANT SUR LA COORDINATION LOGISTIQUE, AMENAGEMENTS TECHNIQUES DES LIEUX ET GESTION ADMINISTRATIVE DES BIBLIOTHEQUES IDEALES 2019	ORNORMEDIAS	67000 STRASBOURG	154 017
20190503	AUDIT DE L'ENCADREMENT ET DE L'ACCUEIL DES ENFANTS PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE (M24)	KPMG EXPERTISE ET CONSEIL	75010 PARIS	39 000
20190505	19VDS0002 PRESTATION DE NETTOYAGE DANS DIVERSES ECOLES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 1 : GROUPE SCOLAIRE POURTALES ET NIEDERAU	CARONET	67720 HOERDT	134 530

20190506	19VDS0002 PRESTATION DE NETTOYAGE DANS DIVERSES ECOLES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 2 : GROUPE SCOLAIRE MUSAU ET DANUBE	AU PORT UNES	67000 STRASBOURG	105 731,45
20190507	19VDS0002 PRESTATION DE NETTOYAGE DANS DIVERSES ECOLES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 3 : GROUPE SCOLAIRE SAINT THOMAS	CARONET	67720 HOERDT	100 595
20190510	19VDS0002 PRESTATION DE NETTOYAGE DANS DIVERSES ECOLES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 4 : GROUPE SCOLAIRE MARGUERITE PEREY	CARONET	67720 HOERDT	97 872,50
20190511	19VDS0002 PRESTATION DE NETTOYAGE DANS DIVERSES ECOLES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 5 : GROUPE SCOLAIRE MARCELLE CAHN	LIMA SERVICES	67390 MARCKOLSHEIM	137 500
20190512	19VDS0002 PRESTATION DE NETTOYAGE DANS DIVERSES ECOLES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 6 : ECOLES ELEMENTAIRES GUYNEMER	AU PORT UNES	67000 STRASBOURG	77 528,44
20190514	19VDS0002 PRESTATION DE NETTOYAGE DANS DIVERSES ECOLES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 7 : GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG	LIMA SERVICES	67390 MARCKOLSHEIM	82 500
20190515	19VDS0002 PRESTATION DE NETTOYAGE DANS DIVERSES ECOLES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 8 : GROUPE SCOLAIRE MEINAU	ATALIAN PROPRETE EST	54710 FLEVILLE	48 484,48
20190516	19VDS0002 PRESTATION DE NETTOYAGE DANS DIVERSES ECOLES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 9 : GROUPE SCOLAIRE ELEONORE	LIMA SERVICES	67390 MARCKOLSHEIM	90 310
20190518	19VDS0002 PRESTATION DE NETTOYAGE DANS DIVERSES ECOLES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 11 : GROUPE SCOLAIRE GUTENBERG	SERNET	67023 STRASBOURG	60 032,50

20190580	19VDS0012 AMENAGEMENT DU PROJET ARCHIPEL 2 DEMOLITIONS ET DEVOIEMENT DE RESEAUX/ LOT N° 1 : DEMOLITIONS	CARDEM DEMOLITION	67800 BISCHHEIM	183 665
20190581	19VDS0012 AMENAGEMENT DU PROJET ARCHIPEL 2 DEMOLITIONS ET DEVOIEMENT DE RESEAUX/ LOT N° 2 : DEVOIEMENT DE RESEAUX	SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION	67207 NIEDERHAUSBER GEN	143 120
20190620	PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA REALISATION DE CHANTIERS DES COLLECTIONS DES MUSEES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 1 : PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE CHANTIER DES COLLECTIONS TEXTILES DES MUSEES ALSACIEN, DES ARTS DECORATIFS ET HISTORIQUE DE LA VILLE	GROUP RECHERC ART HISTOI ARCHITECT LITT	75002 PARIS	229 433
20190621	PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA REALISATION DE CHANTIERS DES COLLECTIONS DES MUSEES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 3 : PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE CHANTIER DES COLLECTIONS LAPIDAIRES DES MUSEES ALSACIEN, DE L'OEUVRE NOTRE DAME ET HISTORIQUE DE LA VILLE	GROUP RECHERC ART HISTOI ARCHITECT LITT	75002 PARIS	95 099
20190652	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE MICHEL-ANGE (DE LA RUE VELASQUEZ A LA RUE DE L'UNTERELSAU) A STRASBOURG-ELSAU (ECLAIRAGE PUBLIC ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS)/ LOT N° 01 : RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC RUE MICHEL-ANGE A STRASBOURG-ELSAU	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	189 658
20190563	DC9008VA - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA COUR CONRATH DANS LES BÂTIMENTS DE L'HÔTEL DE VILLE À STRASBOURG - RESTAURATION DES MENUISERIES COMPLÉMENTAIRES PEINTURE	KRATZEISEN PEINTURE	67170 BRUMATH	15 505,5

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2019/417	INTERVENTION DE PSYCHOLOGUES SUPERVISION EQUIPE PSYCHOLOGUES DSS	SAMUEL GOLDSZTAUB LILIANE	67000 STRASBOURG	3120	24/06/2019
2019/448	CONCEPTION REALISATION CAMPAGNE COMMUNICATION EDITION 2019 STRASBOURG CAPITALE DE NOEL	WELCOME BYZANCE	67300 SCHILTIGHEIM	75000	27/06/2019
2019/462	ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICES FOIRE ST JEAN 2019	PYRAGRIC INDUSTRIE	69140 RILLIEUX LA PAPE	9000	06/06/2019
2019/465	CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN A STRASBOURG - LOT 1	GEOTEC	21800 QUETIGNY	7463	07/06/2019
2019/466	TRAITEMENT PREVENTIF ET CURATIF CHARPENTES HOTEL DE VILLE STRASBOURG - LOT 1	FENNEC SERVICE SA	68200 MULHOUSE	6902,5	07/06/2019
2019/469	TRVX DE MISE EN PLACE DE GARDE-CORPS VITRES PROTECTION BSO MPE NEUHOF	SERRURERIE METALLERIE WEISS HOH	67000 STRASBOURG	18869,8	11/06/2019
2019/470	CONTROLE DES AGRES SPORTIFS	SOLEUS	69120 VAULX EN VELIN	7888	11/06/2019
2019/475	EMBALLAGE TRANSPORT D'OEUVRES D'ART	AXAL	68126 BENNWIHR	4455	11/06/2019
2019/480	ACQUISITION D'UN GROUPE D'ARROSAGE SUR WORKMANN 3300D	JOST JEAN PAUL	67120 MOLSHEIM	4140	13/06/2019
2019/482	MISE EN CONFORMITE DETECTION ANTI-INTRUSION MAMCS	REMOND ELECTRICITE	67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	24450	14/06/2019
2019/486	TRVX RACCORDEMENT VDI ECOLE ELEMENTAIRE NIEDERAU STRASBOURG LOT 1	K3E	67470 MOTHERN	22400	14/06/2019
2019/488	PREVENIR DES DANGERS DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS GROUPE DE FEMMES ENCEINTES SUIVIES PAR DES PROFESSIONNELS DE PMI	ANTIGONE	67000 STRASBOURG	9170	14/06/2019
2019/495	ACHAT DE DESSINS DE BLUTCH	HINCKER CHRISTIAN CLAUDE	93260 LES LILAS	21000	20/06/2019
2019/498	CONCEPTION PRODUCTION REALISATION FEU D'ARTIFICE TYPE K3-C3 DANS LE CADRE DE LA SYMPHONIE DES ARTS 2019	EMBRASIA	57290 FAMECK	9000	20/06/2019
2019/499	CAPTATION VIDEO CONCERT DE L'OPS SYMPHONIE DES ARTS 2019	VIA STORIA	67300 SCHILTIGHEIM	12445	20/06/2019

2019/504	CONCEPTION GRAPHIQUE ILLUSTRATION PRODUITS DERIVES AU 5EME LIEU	BENTZ LAURENCE	67000 STRASBOURG	6000	20/06/2019
2019/519	ACCOMPAGNEMENT DE VACATAIRES ANIMATEURS VACATAIRES ANIMATEURS EN RESTAURATION SCOLAIRE	COORDIN PROMOUVOIR COMPETENCE VOLONTARCP V EST	67100 STRASBOURG	21300	21/06/2019
2019/520	COMMUNICATION 306° POUR L'OUVERTURE DU 5E LIEU	PAN	67000 STRASBOURG	45000	15/07/2019
2019/522	SPECTACLE TAPS "LA MECANIQUE DE L'ABSURDE" LE 25/07/2019	ASSOCIATION COMPAGNIE MISTER FRED	51100 REIMS	3030	24/06/2019
2019/523	SPACTACLE TAPS "ARTHUR ET IBRAHIM" LE 18/07/2019	LA COMPAGNIE DU DOUBLE	45130 SAINT AY	6909	24/06/2019
2019/528	EQUIPEMENTS ACCESSOIRES POLICE MUNICIPALE	SENTINEL	92230 GENNEVILLIERS	5600	25/06/2019
2019/532	ACCOMPAGNEMENT D'UNE PHASE DES ASSISES SUR LE ROLE DE L'ETRANGER DANS LA CITE	ANTIGONE	67000 STRASBOURG	6275	26/06/2019
2019/533	NETTOYAGE DE LA CAGE DE SCENE 2019 OPERA	LUXCORD SARL	99999 3441 DUDELANGE	4600	26/06/2019
2019/534	AQUISITIONS D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE ETESIA HYDRO 80 MKHPO3	JOST JEAN PAUL	67120 MOLSHEIM	6311	26/06/2019
2019/541	LOCATION DE STRUCTURES GONGLABLES ANIMATIONS TOURNEE PASSION SPORT 2019	TIKALOC	67360 ESCHBACH	13000	28/06/2019
2019/543	FOURN. ET MAINTENANCE SYSTEME D'INFORMATION FINANCIER ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG	CIRIL GROUP	69100 VILLEURBANNE	90000	24/06/2019
2019/544	POSE DE FER PLAT	WEINMANN AACH AG	99999 72280 DORNSTETTEN	4386,45	01/07/2019
2019/551	ACQUISITION DE SIEGES POUR TRAVAUX D'ATELIER	ERGONOMIA	67100 STRASBOURG	6752,67	03/07/2019
2019/555	CONSTAT D'HUISSIER DEMENAGEMENT DES OEUVRES	IRION MICHEL BOURREL VERONIQUE	67300 SCHILTIGHEIM	5650	04/07/2019
2019/559	ACHAT D'UNE BANQUETTE MARQUETEE	GALERIE KIWIOR NEUSTADT GALERIE	67000 STRASBOURG	22000	04/07/2019
2019/561	ACHAT D'OUVRAGE DESTINE A LA REVENTE	HGV	99999 22083 HAMBURG	4286	04/07/2019
2019/562	REAPPRO DES EDITIONS EN FRANCAIS DES CATALOGUES TOMI UNGERER	FLAMMARION SA	75647 PARIS CEDEX 13	4326,5	04/07/2019
2019/564	SOUS LA NEIGE DU 23/07/2019 AU 24/07/2019	COMPAGNIE DES BESTIOLES	57000 METZ	4870,4	04/07/2019
2019/565	ORGANISATION DE STRASCULTURE A STRASBOURG 07/09/2019	CANDIDE	67000 STRASBOURG	35000	04/07/2019

2019/567	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA TOURNEE STRAS'EN FORME	COMITE DEPARTEMENT D ESCRIME DU BAS RH	67200 STRASBOURG	3040	05/07/2019
2019/568	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA TOURNEE STRAS'EN FORME	COMITE DEPART HALTEROPHILIE BAS RHIN	67200 STRASBOURG	3040	05/07/2019
2019/569	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA TOURNEE STRAS'EN FORME	EUROMETROPOLE LE STRASBOURG TAEKWONDO ESTKD	67200 STRASBOURG	3648	05/07/2019
2019/570	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA TOURNEE STRAS'EN FORME	ASAHI JUDO	67204 ACHENHEIM	3800	05/07/2019
2019/571	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA TOURNEE STRAS'EN FORME	LGESBF ET DA MAISON REGIONALE DES SPORTS	54510 TOMBLAINE	2660	05/07/2019
2019/572	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA TOURNEE STRAS'EN FORME	CERCLE D ECHECS DE STRASBOURG	67000 STRASBOURG	3040	05/07/2019
2019/573	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA TOURNEE STRAS'EN FORME	LE NUAGE ASSOCIATION DE TAI JI QUAN	67100 STRASBOURG	443,38	05/07/2019
2019/574	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA TOURNEE STRAS'EN FORME	MARTIN YVES	67100 STRASBOURG	490	05/07/2019
2019/575	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA TOURNEE STRAS'EN FORME	BEILE THEO	67200 STRASBOURG	532	05/07/2019
2019/576	LES PAS PAREILS DU 30/07/2019 AU 31/07/2019	ARTENREEL 1	67000 STRASBOURG	4245,2	08/07/2019
2019/577	MOE TRAVAUX D'ISOLEMENT AU FEU ET RACCORDEMENT A L'ASSAINISS ANCIEN RESTAURANT DU GYMNASSE AGR A STRASBOURG	ARNOLD SEBASTIEN	67000 STRASBOURG	20316,5	09/07/2019
2019/578	LOVE BOX DU 16/07/2019 AU 17/07/2019	CIE LES FLYING FISH	89420 SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE	5544,35	09/07/2019
2019/582	DECONNECTES LE 01/08/2019	COMPAGNIE MIRA	67000 STRASBOURG	3317,53	10/07/2019
2019/583	JUSQU'A L'OS DU 06/08/2019 AU 07/08/2019	KHZ	67000 STRASBOURG	3497,64	10/07/2019
2019/586	ETUDE PRELIMINAIRE SUR L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL ET ARTISANAL	COMMERCITE AID OBSERVATOIRE	69100 VILLEURBANNE	17757	11/07/2019
2019/595	CONSEIL ET ELABORATION PLAN MEDIA DANS LE CADRE DE DESTINATION STRASBOURG	PERISCOM	67000 STRASBOURG	5085	11/07/2019
2019/597	PRESTATION D'ECO-PATURAGE	MOOG OLIVIER	67630 SCHEIBENHARD	9000	12/07/2019

2019/605	TRVX RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCO ST JEAN STRASBOURG	AXIMA REFRIGERATION FRANCE QUIRI REFRIGERATION	67800 BISCHHEIM	62316	12/07/2019
2019/608	ACHAT DE PRESTATION POUR ORGANISER UNE ACTION SANTE DE MOBILISATION VERS L'EMPLOI	ENVIE D AGIR GRAND EST	88200 REMIREMONT	24500	15/07/2019
2019/614	PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DES CLAUSES SOCIALES DES CONTRATS PUBLICS DE LA VDS	RELAIS 2D	67100 STRASBOURG	15500	15/07/2019
2019/625	TRAITEUR POUR LE COCKTAIL D'OUVERTURE DE LA SAISON LES 04 ET 05 SEPTEMBRE 2019	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	4489,2	16/07/2019
2019/627	MISE EN PLACE D'UN OUTIL EN LIGNE DE GESTION DE DETTE ET D'UN CONSEIL EXPERT	SELDON FIN SAS	64210 BIDART	11700	16/07/2019
2019/632	MISSION CONTROLE TECH POUR TRVX PHASE 2 BASE LP ET SEI MISSION COMPLEMENTAIRE LE PV	APAVE ALSACIENNE	68200 MULHOUSE	1400	18/07/2019
2019/634	MISSION D'ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE ETUDE EVOL GRPE SCO MARTIN SCHONGAUER	OTE INGENIERIE GROUPE	67403 ILLKIRCH CEDEX	30000	18/07/2019
2019/635	ETUDE DE LA POPULATIONS DE RAGONDIN SUR LA VDS	GROUPE ETUDES PROTECT MAMMIFERES ALSAC	67000 STRASBOURG	10350	19/07/2019
2019/636	CONCEPTION GRAPHIQUE REALISATION COLLEC GUIDES GRAND PUBLIC	STOSSKOPF LAURENT	75009 PARIS 9	20343	19/07/2019
2019/643	PRESTATION HEBERGEMENT OPS LUCERNE LE 27/09/2019	HOTEL IBIS STYLES LUZERN CITY	99999 CH 6004 LUZERN	6775	23/07/2019
2019/646	CONSERVATION RESTAURATION OEUVRES PEINTES DONATION BELLABIO	JEANNETTE NOELLE	67530 BOERSCH	6030	24/07/2019
2019/659	ORGANISATION ESCAPE GAME DANS LES BAINS ROMAIN A L'OCCASION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE	LPZ VAUBAN	67000 STRASBOURG	5340	25/07/2019
2019/667	PETIT DEJEUNER ET BUFFET JOURNEE DES RENCONTRES PRO	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	8060	29/07/2019
2019/670	TX DE DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE CSC ELSAU 6 RUE MATHIAS GRUNEWALD A STRASBOURG	CARDEM DEMOLITION	67800 BISCHHEIM	83472	29/07/2019
2019/671	LOCATION DÔME GEODESIQUE POUR LES JOURNEES DU PATRIMOINE	ARCHITECTURA L VISUAL EXCITERS	67000 STRASBOURG	10000	29/07/2019
2019/672	CLIMATISATION AU REFECTOIRE DU MAMCS	EST MAINTENANCE SERVICE VINCI FACILITIES	57140 NORROY LE VENEUR	11520,8	29/07/2019

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Modification des dispositions relatives à la mise en œuvre du dispositif du budget participatif.

Le budget participatif est un dispositif issu du Pacte pour la démocratie à Strasbourg délibéré le 16 avril 2018. Il vise à renforcer la participation citoyenne à Strasbourg en complément des dispositifs existants.

Description du dispositif budget participatif

Le budget participatif est un dispositif complémentaire de la participation citoyenne visant à encourager les initiatives des citoyens-nes en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits.

Il permet aux citoyens-nes d'affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ou elles ont eux-mêmes proposés-es et choisis-es. Il s'agit d'un outil favorisant la co-construction entre les élus-es, les agents-es de la collectivité et les citoyens-nes.

Après une année d'exercice et en tenant compte de certaines préconisations des groupes tripartites d'évaluation et de suivi du budget participatif, il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer le dispositif en y apportant les modifications suivantes :

- **Allongement de la phase de recevabilité** afin de laisser plus de temps aux porteurs pour déposer des projets et de permettre un meilleur accompagnement dans la rédaction de ces derniers par le groupe tripartite du budget participatif.
- **Allongement de la phase de faisabilité** pour laisser plus de temps aux services thématiques d'instruire les projets.

Le dispositif sera lancé tous les deux ans à partir de novembre 2019 comme suit :

Année -1 : novembre 2019 : lancement du BP saison #2.

Année 0 : janvier à novembre 2020 : analyses de recevabilité, de faisabilité, vote et annonce des projets lauréats.

Année +1 : Janvier à décembre 2021 : réalisation des projets et lancement de la saison #3 (octobre 2021).

Ainsi les saisons continuent-elles de s'enchaîner sans discontinuité avec pour chacune d'elle une première année pour déposer et décider des projets et une seconde année pour mettre en œuvre concrètement les projets lauréats et lancer la saison suivante.

- **Redéfinition de l'enveloppe budgétaire allouée en tenant compte du nouveau phasage sur deux ans :**

Une autorisation de programme pour un montant de 6 millions d'euros avec 2 millions d'euros en 2021, 2 millions d'euros en 2023 et 2 millions d'euros en 2025 sera votée au prochain budget primitif.

Le Conseil municipal est également appelé à adopter les nouveaux critères de recevabilité et faisabilité des projets déposés tels qu'exposés ci-dessous :

Pour être jugés recevables les projets devront :

- Etre localisés sur le territoire de la ville de Strasbourg.
- Etre d'intérêt communal et à visée collective.
- Concerner des dépenses d'investissement.
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à l'enveloppe affectée au quartier et inférieur à 200 000 euros TTC.
- Etre déposés par des habitants-es de la ville de Strasbourg ou par un collectif d'habitants-es de la ville de Strasbourg.

Ils ne devront pas :

- Générer un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité.
- Etre déposés par une association ou tout organisme doté de la personnalité morale.

Pour être jugés faisables par les services compétents de la collectivité les projets devront :

- Etre techniquement, juridiquement et économiquement réalisables.
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à l'enveloppe affectée au quartier et inférieur à 200 000 euros TTC.
- Ne pas générer un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité. Le service instructeur pourra demander au porteur de projet de s'adosser à une association existante ou d'en créer une pour assurer l'entretien de l'équipement réalisé.
- Démarrer dans sa réalisation concrète dès l'année suivante.
- Ne pas être déjà programmé ou en cours d'exécution par la ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-10
et L 2121-29
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
valide*

les principes modifiés d'élaboration du budget participatif de Strasbourg pour la saison 2.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des modifications saison 1/ saison 2.
Annexe 2 : Délimitation territoriale et répartition du budget alloué.
Annexe 3 : Liste des projets lauréats saison #1.

Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019

ANNEXE 1
Tableau récapitulatif
Modifications du dispositif Budget participatif - saison 1 / saison 2

INTITULE	SAISON 1	SAISON 2
<p>Calendrier de mise en œuvre - Mise en œuvre du dispositif (dépôt de projet, phases de recevabilité, faisabilité, votes en ligne, désignation des lauréats)</p> <p>- Réalisation des projets</p>	<p>D'octobre 2018 à juin 2019 (9 mois)</p> <p>De septembre 2019 à fin 2020. Relance saison suivante octobre 2019 (soit tous les ans)</p>	<p>De novembre 2019 à octobre 2020 (11 mois)</p> <p>De novembre 2020 à fin 2021. Relance saison suivante en octobre 2021 (soit tous les 2 ans)</p>
<p>Budget d'investissement alloué :</p>	<p>1 million de budget TTC sur le budget primitif 2019 en section d'investissement</p>	<p>Une autorisation de programme pour un montant de 6 millions d'euros avec 2 millions d'euros en 2021, 2 millions d'euros en 2023 et 2 millions d'euros en 2025 sera votée au prochain budget primitif.</p>
<p>Critères de recevabilité Le groupe de suivi tripartite du budget participatif analyse les projets et les juge recevables ou non recevables en fonction des critères fixés</p>	<p>Pour être recevables les projets devaient :</p> <p>Etre localisés sur le territoire de la ville de Strasbourg,</p> <p>Etre d'intérêt communal et à visée collective,</p> <p>Concerner des dépenses d'investissement,</p> <p>Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à l'enveloppe affectée au quartier et inférieur à 100 000 euros TTC,</p> <p>Etre déposés par des habitants-es de la ville de Strasbourg âgés-es de seize ans ou plus ou par un collectif d'habitants-es de la ville de Strasbourg (hors association).</p>	<p>Pour être jugés recevables les projets devront :</p> <p>Etre localisés sur le territoire de la ville de Strasbourg,</p> <p>Etre d'intérêt communal et à visée collective,</p> <p>Concerner des dépenses d'investissement,</p> <p>Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à l'enveloppe affectée au quartier et inférieur à 200 000 euros TTC,</p> <p>Etre déposés par des habitants-es de la ville de Strasbourg ou par un collectif d'habitants-es de la ville de Strasbourg (hors association).</p>

	<p>Ils ne devaient pas : Etre déjà programmés ou en cours d'exécution par la ville, Générer un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité</p> <p>Etre portés par une association ou tout organisme doté de la personnalité morale</p>	<p>Ils ne devront pas :</p> <p>Générer un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité</p> <p>Etre déposés par une association ou tout organisme doté de la personnalité morale</p>
<p>Critères de faisabilité Les projets recevables sont transmis aux directions thématiques pour une analyse de faisabilité (estimation des coûts, des aspects et délais de réalisation)</p>	<p>Pour être jugés faisables par les services compétents de la collectivité les projets devaient :</p> <p>Etre techniquement, juridiquement et économiquement réalisables</p> <p>Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à l'enveloppe affectée au quartier et inférieur à 100 000 euros TTC</p> <p>Ne pas générer pas un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité</p>	<p>Pour être jugés faisables par les services compétents de la collectivité les projets devront :</p> <p>Etre techniquement, juridiquement et économiquement réalisables</p> <p>Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à l'enveloppe affectée au quartier et inférieur à 200 000 euros TTC</p> <p>Ne pas générer un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité. Le service instructeur pourra de mander au porteur de projet de s'adosser à une association existante ou d'en créer une pour assurer l'entretien de l'équipement réalisé.</p> <p>Démarrer dans sa réalisation concrète dès l'année suivante Ne pas être déjà programmé ou en cours d'exécution par la ville</p>

ANNEXE 2 : Délimitation territoriale et répartition du budget alloué

10 Territoires		Population 2014	Budget alloué en euros TTC
1	Centre	26 073	188 818
2	Gare-Kléber	22 421	162 372
3	Bourse-Esplanade- Krutenuau	24 861	180 042
4	Conseil des XV	22 147	160 388
5	Robertsau-Wacken	23 578	170 750
6	Cronenbourg- HautePierre-Poterie- Hohberg	41 079	297 492
7	Meinau	15 615	113 084
8	Neudorf-Musau-Port du Rhin	44 249	320 448
9	Koenigshoffen- Montagne Verte-Elsau	35 428	256 568
10	Neuhof	20 718	150 039
Total Strasbourg		276170	2 000 000
Source : Insee, RP 2014			

Montants à titre indicatif - Le groupe de suivi tripartite du budget participatif est garant de la bonne redistribution de l'enveloppe budgétaire allouée.



BUDGET PARTICIPATIF

SAISON 1

**PRÉSENTATION
DES PROJETS LAURÉATS**

PACTE
POUR LA
DÉMOCRATIE
À STRASBOURG



ENVIRONNEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

CHASSE AUX MÉGOTS

À L'AIDE DE MOBILIER URBAIN INCITANT À LA PROPRETÉ, COMME LES CENDRIERS URBAINS

L'objectif est d'inciter les fumeurs à arrêter de jeter leurs mégots par terre. Pour rendre cette démarche ludique ces cendriers urbains pourraient être des «cendriers de sondage».

Force est de constater que nos quartiers sont envahis de mégots de cigarettes. Or, chaque mégot met jusqu'à 15 ans à se dégrader. Le projet consiste à faire installer des cendriers à différents points du quartier Centre (pour commencer) tels que les places publiques ou les arrêts de bus et de tram.

L'idée est d'installer sur les murs des poubelles à mégots (petites, assez plates et facilement identifiables par une couleur ou un tag) dans des endroits recevant du public.

Le but est d'inciter au dépôt de mégots dans des contenants adaptés permettant le recyclage. Ces cendriers pédagogiques seront placés près des bancs publics ou sur les places. L'idée est de mettre en place une filière de recyclage des mégots et d'installer des poubelles doubles permettant le tri et les rendre incitatives.



332 votes



3000 €



**François Maurice S.
Catherine E.
Anne-Marie V.**



Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3497257>



JEUNESSE,
CADRE DE VIE

RÉADAPTER LE PARC

DE LA PLACE DE HAGUENAU :

JEUX D'EAU, REVITALISATION DE LA FLORE, PANNEAUX CÉLÉBRANT LE COURAGE DES ENFANTS ET PARCOURS PLUS VISIBLES ET LUDIQUES

Telle une oasis, le parc de la place de Haguenau est un refuge face au dense trafic automobile de l'entrée nord de la ville de Strasbourg. Le parc, aux allures aujourd'hui délaissées pourrait une fois réadapté, insuffler une nouvelle dynamique positive pour la vie citoyenne et de quartier, répondant aux besoins concrets des habitants. Les propositions consistent ainsi à :

- ▶ Remplacer la mare du centre du parc par des jeux d'eau originaux.
- ▶ Raviver les espaces verts et promouvoir la flore et la faune du parc grâce à des panneaux descriptifs ludiques et pédagogiques.
- ▶ Valoriser l'enfant, en créant d'autres panneaux reprenant les dix droits de l'enfant fondamentaux et d'autres parlant d'enfants qui ont marqué l'histoire : Malala, Anne Franck...
- ▶ Rendre les itinéraires d'entrée du parc plus ludiques et visibles en colorant le sol.



307 votes



90 000 €



Soraya Ouldji



Photo: Parc de la Citadelle, © Philippe Schuller

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3738240>





CRONENBOURG, HAUTEPIERRE,
POTERIES, HOHBERG
Avenue Mitterrand

AMÉNAGEMENT URBAIN

RÉAMÉNAGEMENT POUR SÉCURISATION ET EMBELLISSEMENT

Le projet consiste en la rénovation des trottoirs dégradés en certains endroits par les actions suivantes :
Sécuriser les espaces piétons contre les deux roues ou les voitures en stationnement ;
Fleurir le pied des arbres avec des persistants ;
Revitaliser et équilibrer les commerces.

L'Avenue Mitterrand est dotée de larges trottoirs, de pistes cyclables et du tram.
Pour retrouver un usage apaisé et agréable de cette avenue, des travaux de sécurisation et d'embellissement pourraient être réalisés :

- ▶ Empêcher l'accès aux véhicules motorisés par l'installation de barrières placées en quinconces comme les croix de Saint-André.
- ▶ Fleurir les pieds d'arbres et reverdir les espaces verts autour des rails du tram.
- ▶ Réaliser la réhabilitation des colonnes de béton sur l'esplanade du parc dans un esprit artistique.
- ▶ Customiser par exemple les boîtiers électriques, en remplaçant ceux abîmés.



239 votes



70 000 €



**Angèle P.
Jean L.**



Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3632058>

PACTE
POUR LA
DÉMOCRATIE
A STRASBOURG



CRONENBOURG, HAUTEPIERRE,
POTERIES, HOHBERG

CULTURE

INSTALLATION D'UN OBJET VISUEL FORT SE RÉFÉRANT AUX «POTERIES»

Le quartier des Poteries tient son nom du parc des Poteries, construit pendant les années 1990. Pour la construction de ce parc, c'est le thème du travail de l'argile qui a été retenu, en référence aux ateliers de fabrication de poteries et autres tuiles qui occupaient l'endroit à l'époque romaine.

Le projet consiste à installer dans ce quartier un objet visuel fort qui se réfère aux poteries romaines.



63 votes



40 000 €



Jean L.



© Xavier Davel/Strasbourg EuroMétropole

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3371358>





CRONENBOURG, HAUTEPIERRE, POTERIES, HOHBERG
square du renard, rue Jacob,
square St-Florent

ESPACES VERTS
ET DE NATURE

MINI-JARDINS PARTICIPATIFS

Cronenbourg est un quartier qui se développe et se dynamise. Le projet consiste à fleurir le quartier afin qu'il soit encore plus agréable. L'idée est d'implanter de grandes jardinières à quelques endroits du quartier. Il s'agira de plantes odorantes, de plantes colorées, et de fruits et légumes faciles à cultiver (fraises et tomates cerises notamment).

Les plantes seraient des plantes rustiques afin que l'entretien en soit facilité.

Ces jardinières permettraient d'agrémenter agréablement certains espaces publics. Mais elles pourraient également faciliter un partage d'activités entre riverains, entre parents et enfants.

Cela faciliterait une sensibilisation à l'environnement pour les enfants vivant en milieu urbain.

Ces jardinières seraient implantées sur 3 sites principalement : devant le square du renard, devant le square Saint-Florent, et à côté de l'espace de compostage rue Jacob.



144 votes



10 000 €



Floriane V.



Jardin participatif de Neuhagen, © Genevieve Engelt/US

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3739479>

PACTE
POUR LA
DÉMOCRATIE
A STRASBOURG



CRONENBOURG, HAUTEPIERRE,
POTERIES, HOHBERG

Piscine de HautePierre

SPORT

ACCUEIL PARENTS À LA PISCINE DE HAUTEPIERRE

Mise en service en 1987, la piscine de HautePierre a fermé ses portes à la fin de l'été 2015 pour la réalisation d'importants travaux. Depuis sa réouverture au mois de juillet 2018 et le retour d'activités (notamment ASPTT), il n'y a pas de bancs ou de fauteuils pour accueillir les enfants qui attendent leur début d'activité ou pour les parents restant sur place.

La proposition est donc d'installer des bancs et/ou fauteuils pour accueillir enfants et parents qui attendent sur place.

Il pourrait s'agir par exemple de banquettes et chauffeuses pour le hall d'entrée.



23 votes



2 500 €



Roland P.



© Genevieve Engel/Strasbourg Gemetropole

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3766993>





**CRONENBOURG, HAUTEPIERRE,
POTERIES, HOHBERG**
Écoles maternelles de Cronenberg centre et
élémentaire Camille Hirtz : Entre rue neuve
et rue des renards

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ÉDUCATION

SIGNALER PAR UN MARQUAGE AU SOL COLORÉ LE TRAJET QUOTIDIEN

ENTRE DEUX ÉCOLES DES ENFANTS ALLANT À LA CANTINE

Le but est de mettre en place un projet de sensibilisation à la sécurité des trajets des enfants aux abords des écoles auprès des parents et habitants du quartier. L'idée principale est une vraie sensibilisation des riverains, familles et automobilistes aux dangers autour des écoles, de manière ludique.

À l'instar du projet coloré réalisé rue du jeu des enfants, il serait réalisé un trajet « de l'école vers la cantine » avec des marquages au sol. Ainsi, il serait plus clair pour chacun, qu'il faut être attentif à ces endroits-là.

L'idée est de faire participer les enfants, leur famille, les équipes pédagogiques et périscolaires ainsi que les habitants du quartier Cronenberg.

Le projet s'inscrirait dans un mouvement citoyen déjà engagé avec l'Eurométropole.



220 votes



3000 €



Chrystelle L.



École Camille Hirtz, © Philippe Schick/CC0

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3688931>





CRONENBOURG, HAUTEPIERRE,
POTERIES, HOHBERG
Cronenberg St-Florent

CULTURE

UNE CABANE À LIVRES

Les objectifs du projet sont multiples, notamment :

Développer le lien social au sein du quartier autour d'une activité culturelle accessible à tous et gratuite ; permettre aux habitants de s'approprier un espace public pour des usages variés et élargis ; impliquer les enfants dans la création d'une bibliothèque ouverte, à leur image et à leur dimension ; contribuer au développement d'une logique d'économie circulaire et de réemploi à l'échelle du quartier.

La cabane sera conçue et réalisée par les habitants du quartier souhaitant participer au projet. La décoration et la personnalisation de la cabane seront confiées aux enfants. La construction sera réalisée principalement en bois, matériau résistant, durable et écologique.

La cabane sera ouverte en continu, à tous. Elle sera implantée au sein du square Saint-Florent. Les livres seront échangés librement.

La cabane aura vocation à accueillir des livres en priorité mais pourra aussi être dédiée à tout autre support culturel.



79 votes



2000 €



Benoit Pichon, Sébastien Le Roux, Sébastien Mas, Sophie Vauthier, Agnieszka Koziol, Solveig Acuna



Médiathèque de Lingolsheim, © Genevieve Engel/CC2

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3674125>





CULTURE
AMÉNAGEMENT URBAIN

VALORISER NOTRE QUARTIER PAR UNE SIGNALÉTIQUE NARRATIVE ET LUDIQUE

Le projet consiste à mettre en place dans le quartier, avec la contribution et la complicité des habitants, un réseau signalétique spécifique qui valorise des lieux, des personnages, des événements d'hier et d'aujourd'hui. Cette signalétique répondrait à plusieurs critères : elle serait pratique, valorisante pour le quartier, pédagogique et ludique, participative, esthétique.

Une trentaine d'éléments signalétiques pourraient se répartir sur l'ensemble du quartier, des Halles jusqu'à la porte de Schirmeck. Ils seraient réalisés avec des matériaux durables et par des artisans travaillant dans le quartier.

Exemples de catégories de panneaux :

- ▶ ateliers et métiers : Laiterie, maraîchage Ste Aurélie, petits commerces, ruches
- ▶ bâtiments : Art Nouveau, cités
- ▶ culture : théâtres, galeries, salles de concert, associations
- ▶ services : écoles, La Poste, PMI, crèches, compost, jardin partagé
- ▶ personnages : personnes actives dans la vie du quartier (collectifs, associations, commerces, entreprises, artistes...)



209 votes



15 000 €



**Stéphanie G, Julien M.
Myriam N.**



© Jérôme Dufour/Strasbourg Eurométropole

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3768845>





CENTRE GARE

AMÉNAGEMENT URBAIN

UN LIEU DE DÉTENTE PLACE DE LA GARE

La place de la gare est un des seuls espaces du quartier disposant d'un peu de verdure, et quand le temps le permet c'est un lieu de détente. Mais elle n'est pas suffisamment équipée pour cela.



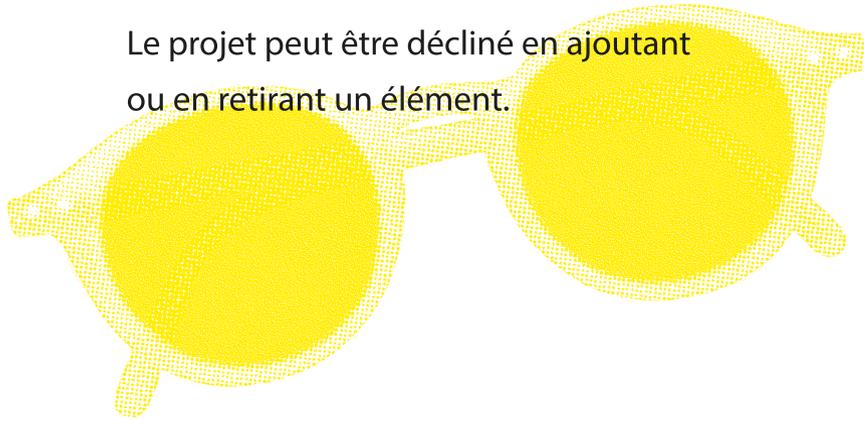
153 votes

L'idée est de créer, sur un des espaces engazonnés du côté des hôtels, un lieu avec des reliefs pour les enfants (comme ce qu'on peut voir sur la place d'Austerlitz par exemple). Il y aurait un ou deux jeux simples, des sièges abrités de la pluie et du soleil avec une tonnelle dans l'idéal, une piste de pétanque et une table de ping-pong.



25 000 €

Le projet peut être décliné en ajoutant ou en retirant un élément.



Anne-Marie V.



© Alban Mello/Strasbourg Frontimage

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3706394>





CENTRE GARE

CULTURE

L'HORLOGE UNGERER

L'usine d'horlogerie Ungerer, attestée en 1902, avait été créée par les frères J. et A. Ungerer qui la faisaient remonter tantôt à 1827, tantôt à 1819 ou encore à 1796. Elle fut d'abord connue sous le nom de Strassburger Thurmuhren Fabrik.

Véritable témoin du patrimoine industriel de la ville de Strasbourg, l'horloge se trouve rue de la Broque. Déposée en 1995 puis récupérée par les copropriétaires de l'immeuble, cette dernière a été préalablement remise en état par les établissements Bodet, repreneur en 1989, de la maison Ungerer.

Aujourd'hui, cette magnifique horloge, qui se trouve dans le quartier Laiterie depuis plus de cent ans, continue de se dégrader.

Ce projet consiste donc à procéder à la remise en état de l'horloge Ungerer, afin de lui redonner son lustre d'antan.



318 votes



10 000 €



Dominique W.



Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/4867118>

PACTE
POUR LA
DÉMOCRATIE
A STRASBOURG



CENTRE GARE

TOURISME

RÉHABILITATION D'UNE TOUR DES PONTS COUVERTS

Le projet consiste à rénover une tour des ponts couverts afin de l'ouvrir au grand public et y permettre les visites.

Cela permettrait aux touristes et aux citoyen-nes de Strasbourg de découvrir l'intérieur et la vue que propose une telle tour. Il est également possible d'ajouter des éléments informatifs sur l'histoire et la création de ces mystérieuses tours.

Ainsi ce projet supporte la sauvegarde, du patrimoine culturel de Strasbourg, valorise et embellit le quartier et enrichit les connaissances historiques des visiteurs.



276 votes



30 000 €



François B.



© Jérôme Dinkel/Strasbourg Eurométropole

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3295760>





CENTRE GARE

ENVIRONNEMENT

SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LE QUARTIER

Le projet consiste en la pose de micro-capteurs permettant :

- ▶ de mesurer les particules fines
- ▶ d'enregistrer les résultats et de les placer sur un site collectif
- ▶ d'avoir un suivi en temps réel à partir de sites citoyens (balcon/fenêtre/cour/toit)
- ▶ d'analyser ces résultats et de faire des liens avec des situations ordinaires (sa rue, un feu rouge, un grand axe, une petite rue).

Il est proposé d'acquérir un ensemble de micro-capteurs mobiles capables de mesurer en temps réel les particules fines et les principaux gaz toxiques. Les conseils de quartier volontaires pour cette expérimentation se chargeront d'organiser le prêt de ces micro-capteurs à des habitants coopérateurs.

La mise en place de capteurs N°2 et de microparticules permettraient d'évaluer l'impact sanitaire de la proximité de l'A35 et des boulevards au niveau de la rue de Mutzig et de la place Sainte-Aurélie.



131 votes



2 000 €
pour 20 capteurs



**Robert G. Pierre S.
Alain B.**



© Jean-François Badier/Strasbourg ville et territoire

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3938345>

PACTE
POUR LA
DÉMOCRATIE
A STRASBOURG

AMÉNAGEMENT URBAIN


KOENIGSHOFFEN,
MONTAGNE-VERTE, ELSAU
Parc Naturel Urbain

AMÉNAGEMENT DU MUHLBACH

Le cours du Muhlbach est ralenti et n'offre plus de biodiversité naturelle, suite notamment à son manque d'entretien.

Le projet consiste à aménager entièrement ce canal, avec pour objectif de le rendre attractif. Il s'agirait d'inclure des parties aménagées en petites plages où il est possible, en sécurité, de pouvoir mettre les pieds dans l'eau, comme c'est le cas dans des parcs urbains de plusieurs grandes villes allemandes par exemple.

Il s'agit d'une initiative qui pourrait être associée aux habitants et à un travail scolaire des collégiens du quartier.



198 votes



30 000 €



Pierre Philippe W.

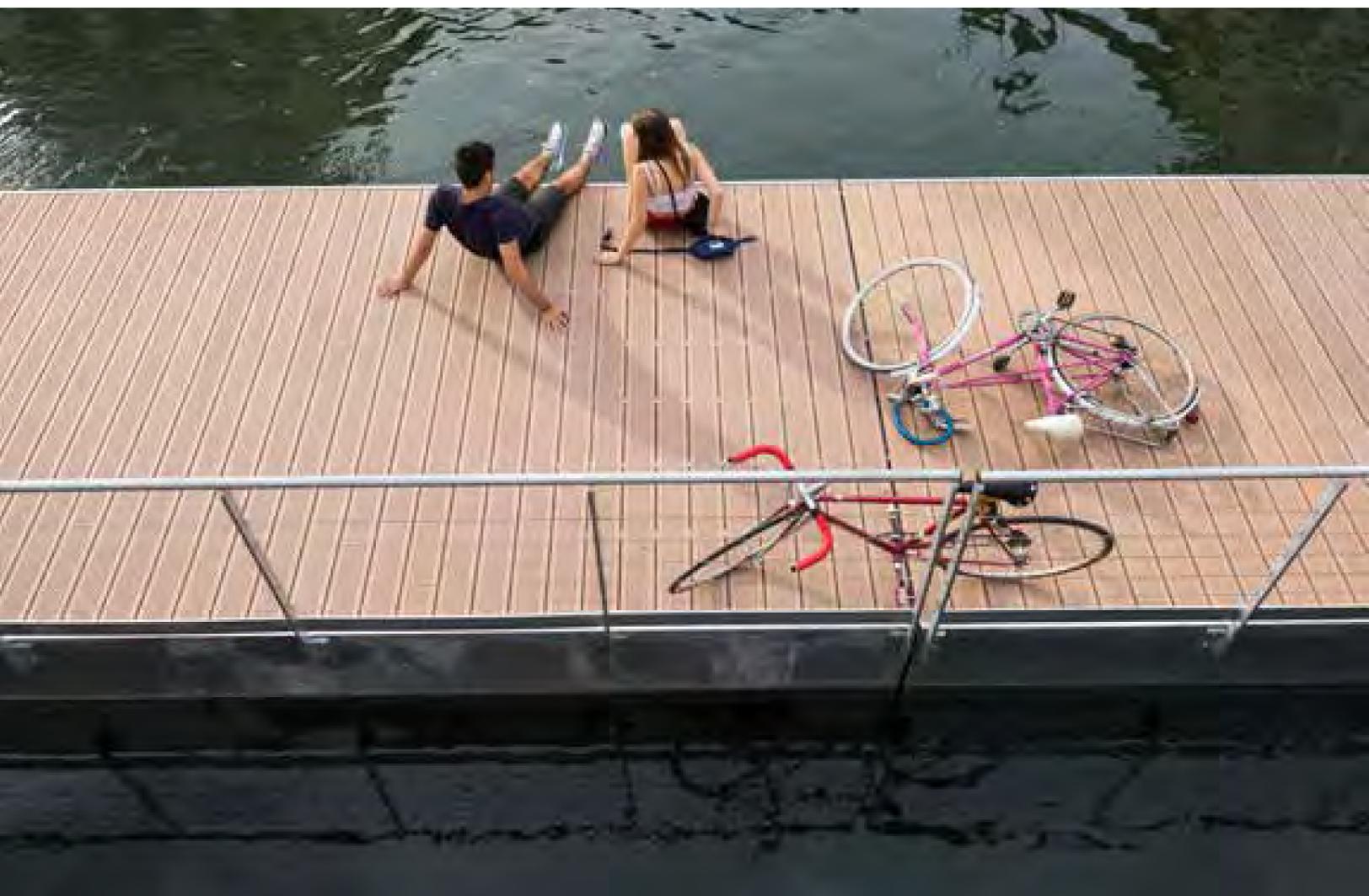


Photo des bénévoles, © Jérôme Durand/Strasbourg Euro métropole

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3258891>





KOENIGSHOFFEN,
MONTAGNE-VERTE, ELSAU
Cimetière St-Gall

CULTURE

VISIBILITÉ DE NOTRE PASSÉ « ROMAIN »

Au XIXe siècle, les notables disposaient de leur espace privé au cimetière Saint-Gall de Koenigshoffen.

Tombée dans l'oubli et laissée à l'abandon, cette partie privée a été remise en valeur récemment, notamment grâce à un jardinet dont les plantations évoquent le thème de la mort dans l'Antiquité romaine.

Ce jardin a été réalisé pour rappeler le passé gallo-romain de Koenigshoffen. Le long de la route des Romains, de nombreux vestiges d'une nécropole ont été mis au jour, et continuent de l'être, lors de fouilles archéologiques.

Le projet consiste alors à installer une copie de stèle romaine, à savoir la stèle de Cosmisca découverte au 8, route des Romains, sur le jardin funéraire du cimetière Saint-Gall. Cette installation permettra de rendre réellement visible cet espace funéraire.



388 votes



20 000 €



Christine H.



© Philippe Schick/Strasbourg EuroMetropole

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/>



ESPACES VERTS
ET DE NATURE


KOENIGSHOFFEN,
MONTAGNE-VERTE, ELSAU
Elsau

VERGER URBAIN

L Elsau est un quartier vert où de nombreuses familles font face à des difficultés financières.

Partant de ce constat, l'idée serait de profiter de la rénovation urbaine pour procéder à la plantation chaque année par une classe de chaque école d'arbres fruitiers (un par élève).

À terme, ces arbres rendraient disponibles aux habitants du quartier des fruits frais, directement en bas de chez eux ou à travers le quartier.

La mise en place de ce «verger urbain» serait l'occasion d'organiser éventuellement des ateliers parents-enfants à l'école pour sensibiliser à ces fruits, découvrir des recettes ensemble. Ces ateliers pourraient également avoir lieu au sein du centre socio-culturel.

▶ Ce projet est soutenu par le collectif pour un Elsau idéal.



437 votes



15 000 €



Youssef Y.



© Frédéric Nagel/Strasbourg Environnement/Le Jardin de Martha

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3738280>





KOENIGSHOFFEN,
MONTAGNE-VERTE, ELSAU
Koenigshoffen

CULTURE

AMÉNAGEMENT D'UN LIEU DE PRATIQUE MUSICALE

Il est proposé de mettre à disposition un local du patrimoine de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'y créer un local de pratique musicale pour recevoir des musiciens amateurs, lors de plages horaires définies en accord avec la mairie de quartier.

Un budget modeste serait consacré à de l'équipement musical de base (clavier, batterie, sonorisation légère) et à un traitement acoustique de la pièce, pour donner l'opportunité à des musicien-ne-s de s'exprimer en groupe.

L'initiative permettrait également de proposer des animations musicales lors d'événements festifs se tenant dans le quartier.

Le local mis à disposition pourrait tirer parti des heures d'inoccupation de certains bâtiments existants (Tour du Schloessel ou Parc d'activité David Gruber par exemple), ou bien s'insérer dans un nouveau projet de restructuration ou de construction de la ville sur le secteur Koenigshoffen Est.



32 votes



40 000 €



Vincent D.



Concert rock à l'Esplanade. © A. MIBO/CC Strasbourg Eurométropole

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3769106>





MEINAU

AMÉNAGEMENT URBAIN

RUE AUFSCHLAGER POUR TOUS

La rue Aufschlager est une rue résidentielle du quartier de la Meinau. Outre la circulation et le stationnement automobile, de nombreux habitants la traversent, y mettent parfois des sièges, les enfants y jouent. Ainsi le quartier bénéficie d'un rare esprit de voisinage.



101 votes

Aujourd'hui, plusieurs voisins souhaitent entamer une réflexion sur un aménagement de type « zone de rencontre », qui permettrait que chacun s'approprie une partie de l'espace public. L'objectif serait de disposer d'un aménagement souple, réversible, et que chaque résident puisse « doser » la place réservée au stationnement de celle réservée à d'autres fonctions devant sa maison.



50 000 €

Il est envisagé l'installation ponctuelle de mobilier d'embellissement ou de convivialité pour les personnes le désirant : pots arborés, sièges, jeux. Cela, bien évidemment, en maintenant la circulation automobile et le stationnement pour tous les résidents.



Etienne P.



Zone de rencontre à la Meinau, © Jean-René Desbrier/CC0

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3478533>





ÉDUCATION DÉPLACEMENTS

TROIS S'COOL BUS POUR DÉVELOPPER LE RAMASSAGE ET LES SORTIES SCOLAIRES EN MODE ACTIF

Le projet consiste en l'acquisition de trois vélos bus de type «S'Cool Bus» pour développer le ramassage scolaire décarbonné et les sorties scolaires en mode actif.

Les objectifs sont de :

- ▶ Réduire le nombre de voitures devant les écoles en développant une offre de ramassage scolaire écologique (sans carburant, zéro CO2) en mode actif (les enfants transportés pédalent)
- ▶ Offrir à toutes les écoles de la ville une solution de transport actif pour les sorties scolaires en développant le sport santé et l'apprentissage de la sécurité routière.
- ▶ Trois S'Cool Bus permettent de transporter :
3 x 8 = 24 enfants ;
3 conducteurs : l'enseignant + 2 accompagnateurs.
- ▶ Les S'Cool Bus sont à assistance électrique, leur autonomie est de 30 km.
Chaque enfant pédale à son rythme, équipé d'un casque et d'un gilet jaune.

Le projet concerne les groupes scolaires (écoles élémentaires voire maternelles section grands) de la Robertsau, de la Cité de l'Ill et du Wacken.



101 votes



40 000 €



Pierre S.



Stocks & Nettes

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3768667>



SPORT

REMISE À NIVEAU DU CITY STADE

Le projet consiste en la rénovation du city stade, le terrain de football extérieur à côté du gymnase du Conseil des XV.

En effet il s'agit d'un des seuls terrains de ce type actuellement encore en béton (il est bombé). De plus, sa forme ovale complique la pratique des usagers.

Par ailleurs, les mesures de sécurités sont trop légères, le ballon peut facilement se retrouver sur la route, ce qui met en danger les joueurs et les automobilistes.

Il est envisagé de mettre en place :

- ▶ Un nouveau revêtement (en gazon ou synthétique)
- ▶ Des barrières plus adaptées
- ▶ De nouveaux marquages au sol.



127 votes



42 000 €



Sabri C.



Travaux multi-part de L'apôtre, © Jerome Dohal/CC

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3645682>





AMÉNAGEMENT URBAIN
ESPACES VERTS
ET DE NATURE

INSTALLER NICHOURS À OISEAUX ET HÔTELS À INSECTES

Pour aider les oiseaux face à la raréfaction de leur habitat, en plus de planter des arbres tout le long de chaque rue dans le quartier, il serait judicieux de mettre en place des nichours.



63 votes

Le projet consiste donc à installer des nichours à oiseaux, mais également des hôtels à insectes.



3 000 €

Ces derniers pourraient être installés sous les bancs où se trouve de la verdure, par exemple le square à l'angle rue Rotterdam et boulevard d'Anvers (où se trouvent les bacs compostera), le parc de la Citadelle, le parc de l'Orangerie ou encore la place Arnold.



Audrey K.



Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3736438>





CULTURE

DÉCORER LA PLACE ARNOLD

PLACE ARNOLD POUR TOUS

La place Arnold est située en bordure de l'Avenue de la Forêt-Noire, on y trouve notamment l'Eglise Saint-Maurice de Strasbourg. Cette place gagnerait à s'embellir pour le plaisir de tous.



16 votes

Ainsi, il est proposé une série de petits projets pour que tous et toutes puissent jouir de cet espace commun.

Ce projet consiste à orner le sol de la place de citations d'œuvres littéraires françaises et européennes afin de faire comprendre à tous que la littérature s'adresse et appartient à tous.



3 000 €

Il s'agirait de plusieurs citations peintes au pochoir au format A3, avec une peinture résistante aux intempéries.



Lucinda L.



©Nemy Sauer/DS

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3514814>





CULTURE

ILLUMINATIONS NOCTURNES

PLACE ARNOLD POUR TOUS

La place Arnold est située en bordure de l'Avenue de la Forêt-Noire, on y trouve notamment l'Eglise Saint-Maurice de Strasbourg. Cette place gagnerait à s'embellir pour le plaisir de tous.



18 votes

Ainsi, il est proposé une série de petits projets pour que tous et toutes puissent jouir de cet espace commun.



10 000 €

Ce projet consiste à reprendre les motifs de ferronnerie en forme de lierre du portail de l'Eglise et de les projeter au sol sur le parvis afin d'évoquer un arbre dont la base partirait du portail.

Il serait en effet agréable d'avoir des illuminations nocturnes sur la façade de l'Eglise, à l'image de ce que l'on peut observer sur la place d'Austerlitz.



Lucinda L.



Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3514963>





ESPACES VERTS
ET DE NATURE

HÔTEL À INSECTES

PLACE ARNOLD POUR TOUS

La place Arnold est située en bordure de l'Avenue de la Forêt-Noire, on y trouve notamment l'Eglise Saint-Maurice de Strasbourg. Cette place gagnerait à s'embellir pour le plaisir de tous.



34 votes

Ainsi, il est proposé une série de petits projets pour que tous et toutes puissent jouir de cet espace commun.

Ce projet concerne l'installation d'un hôtel à insectes. La place Arnold dispose de bacs à compost gérés par l'association Compostra. L'idée est d'y implanter à proximité un hôtel à insectes, sur le modèle de ce que l'on peut observer dans le jardin botanique.

À ceci près qu'il pourrait prendre la forme de la cathédrale de Strasbourg.



500 €



Lucinda L.



Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3514843>





AMÉNAGEMENT URBAIN

PASSAGE ÉCLAIRÉ

Ce passage est utilisé quotidiennement par des familles se rendant à l'école maternelle du Conseil des XV et à l'école élémentaire du Conseil des XV.

Le nombre des usagers de ce passage va s'amplifier avec la création de la maison des services au sein de l'école élémentaire du Conseil des XV. Le projet consiste à rendre cette transition entre la cité Rotterdam et la rue de l'Yser plus attractive en traitant par la lumière et la couleur cet espace.

Un travail de lumière intégrée ferait de ce passage un SIGNE permettant d'améliorer les liens entre ces deux espaces du quartier aujourd'hui.

Il s'agit donc bien de jouer d'une présence esthétique et non sécuritaire.



20 votes



15 000 €



Christelle C.



Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3691595>



CULTURE

MACHINE DISTRIBUTRICE D'HISTOIRES

Il s'agit d'un distributeur d'histoires courtes pour patienter dans les points d'accueil du public.

C'est une borne d'environ 1m20 avec plusieurs boutons en fonction de la longueur du texte souhaité (5min, 10min, 15min) qu'il est possible d'actionner afin d'imprimer un texte court sur un bout de papier.

Les livres dans les boîtes à livre n'ont pas toujours le format adapté : trop longs, on ne peut pas les finir avant que ce soit notre tour. De plus, il serait possible de doter ces bornes d'un projet pédagogique (concours d'écriture qui serait à lancer dans les établissements scolaires, les bibliothèques ou encore les CSC pour alimenter les bornes).

Ces distributeurs pourraient être installés dans en mairies de quartier ou CMS par exemple.



10 votes



300 €



Myriam G.



* Myriam de l'ère des XV - © Alban Reiff/Strasbourg Démotopie

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3690044>





BOURSE, ESPLANADE,
KRUTENAU

ESPACES VERTS
ET DE NATURE

DE LA VERDURE DANS NOS RUES !

**KRUTENAU, UN QUARTIER PLUS VERT ET DURABLE,
PLANTATION D'ARBRES**

Le projet consiste à planter des arbres du côté Université de la rue du Général Zimmer en supprimant un parking sur deux et en prolongeant ce projet rue P. Montel et rue E. Labbé, en intégrant également la Place du Foin ainsi que le morceau du Square Allende. En plus de l'amélioration de la qualité de l'air par des plantes, la vitesse des voitures sera réduite en créant ainsi plus de sécurité pour les piétons et les cyclistes.

Pour faire le lien entre le Boulevard de la victoire et la place du foin, l'idée est de planter des arbres pour le bien être des habitants du quartier.

Suite aux nombreux travaux de construction (écoles, hall de sport, nouvel immeuble sur le campus) qui ont entraîné la suppression d'une importante partie des espaces verts, notamment de très anciens arbres remarquables, il serait judicieux et convenable de les remplacer en plantant à nouveau des arbres dans la rue du Général Zimmer, à savoir de la place du foin jusqu'au boulevard de la victoire.



163 votes



95 000 €



**Helga L. Hélène C.
Daniel JA**



Plantation d'arbres au tram Dax, © Ernst Lammert/CGS

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3939940>





BOURSE, ESPLANADE, KRUTENAU

Parc de la Place
de Haguenau

CULTURE & SPORT

DONNER LA PLACE AUX FEMMES SUR LES TERRAINS DE FOOT DE LA VILLE

ET FAIRE LA PROMOTION DE LA MIXITÉ SPORTIVE

Les terrains de sport urbain, notamment de football, sont encore bien souvent l'apanage des hommes. L'idée est d'imaginer un nouveau modèle de terrain de football. Celui-ci pourra être simplement une réhabilitation d'un déjà existant ou une toute nouvelle création, là où il y en a besoin.

Il serait notifié clairement par des panneaux clairs et ludiques que ce terrain est un terrain mixte, autant pour les femmes et les hommes, pour jouer ensemble ou séparément.

Les couleurs de ce terrain pourraient être plus inclusives.

Aussi, le nom de ce terrain, pourrait être le terrain « Ada Hegerberg » du nom de la première femme à obtenir le ballon d'or.

Peut-être que ce nouveau terrain pourrait être un premier pas vers une pratique footballistique mixte, amatrice et professionnelle, et on peut rêver à s'imaginer que Strasbourg pourrait dans cette dynamique être la première ville à briser ce « mur social ».



115 votes



15 000 €

Mise en place de panneaux
avec nom et design



Soraya Ouldji



match de Coupe de France Féminine PSG-OL, © Jérôme Dorval/Strasbourg Extramétropole

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3738335>





NEUDORE, SCHLUTHFELD,
MUSAU, PORT DU RHIN
Rue de Thann

ESPACES VERTS ET DE NATURE

LES JARDINS DE BABYLONE, ART ET VÉGÉTAL

S'inscrivant dans l'utopie des jardins suspendus de Babylone, le projet aborde l'ensemble de la rue vue comme une unité regroupant des ouvrages artistiques et des végétaux. Le projet consistera à :

- ▶ Créer des espaces de convivialité, accueillants et agréables
- ▶ Créer des espaces de fraîcheur
- ▶ Amener la présence d'œuvres réalisées de façon participative
- ▶ Réduire la pollution de l'air et favoriser la biodiversité
- ▶ Se (re)mettre en lien avec la nature
- ▶ Amener et/ou conforter le lien social.

Il comprend des réalisations d'œuvres et des plantations visant à créer une identité graphique de la rue :

- ▶ Végétalisation sur les trottoirs et pieds d'immeuble par le biais de «Strasbourg ça pousse»
- ▶ Sculptures et mobilier urbain réalisés de manière participative sur les trottoirs et les murs, ralentisseur de voiture au carrefour avec la rue de Maennelstein aménagé par une mosaïque de pavés
- ▶ Plan de circulation de la rue réétudié.



1339 votes



95 000 €



**Collectif d'habitants
de la rue de Thann
Claire G. Fredj C.**



Rue de Juvénat enfants, © Jérôme Durbel/Strasbourg Samenscopie

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3940087>



NEUDORF, SCHLUTHFELD,
MUSAU, PORT DU RHIN

SPORT

SKATEPARK INTÉGRÉ « BÉTON » : « STREET PLAZA »

Le projet consiste à mettre à disposition du grand public un skatepark en béton, bien intégré dans l'architecture urbaine et adapté à toutes les pratiques de glisse (skateboard, roller, bmx, trottinette, etc.) et à tous les niveaux (du débutant au confirmé) dans le quartier « Neudorf-Musau-Port du Rhin ».

Le skatepark serait praticable tout au long de l'année, gratuitement et librement.

Grâce à ce skatepark intégré, les débutants pourront bénéficier d'un équipement adéquat et évolutif afin d'apprendre et de progresser en toute sécurité. Des événements sportifs (démonstrations, compétitions) pourraient y avoir lieu, avec des retombées positives en termes d'image pour la Ville.

Il est nécessaire de mettre en évidence le skatepark dans un lieu de passage, afin que les sports urbains puissent être visibles par les habitants et les visiteurs de Strasbourg.



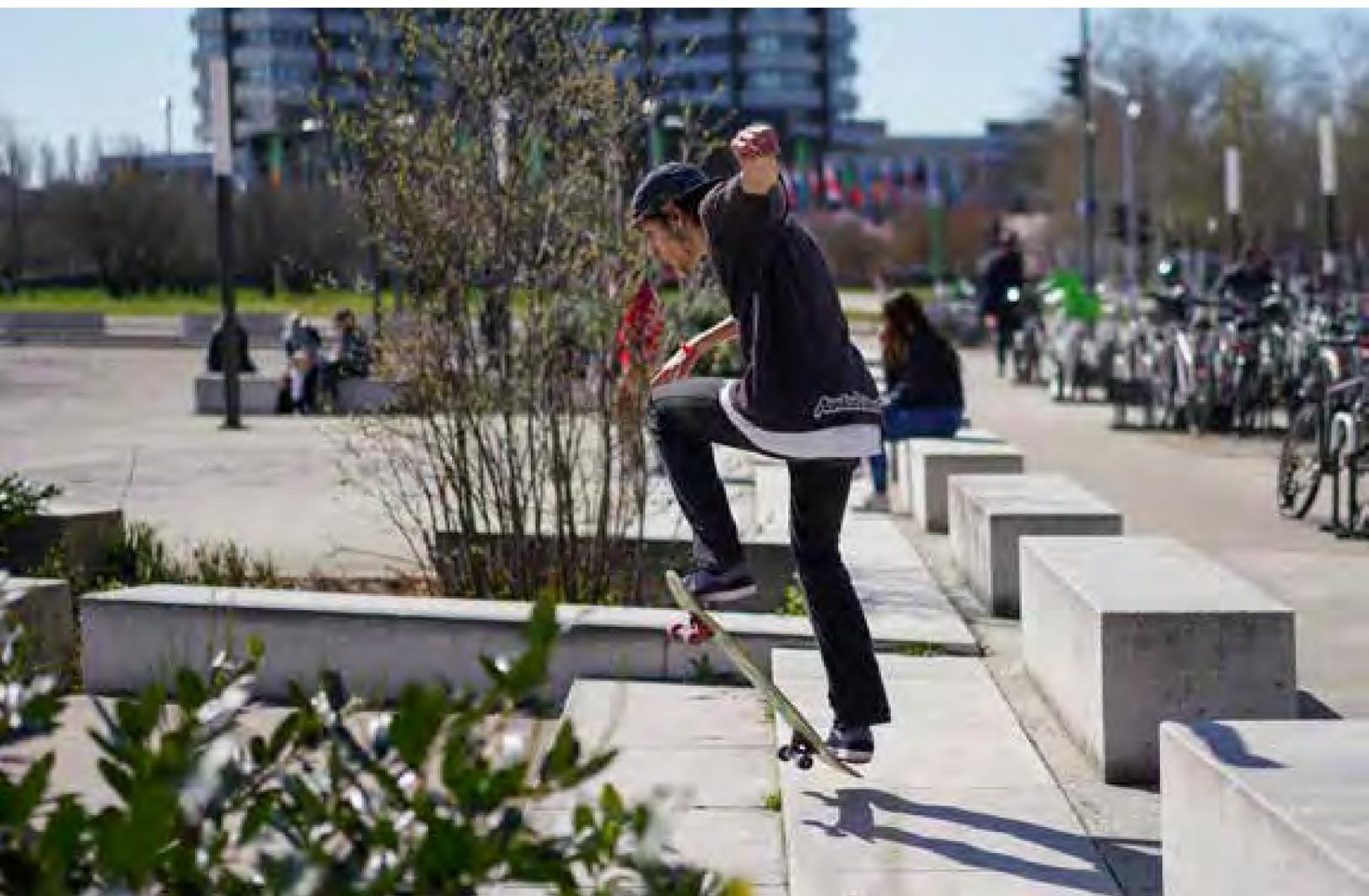
1251 votes



100 000 €



**Robin H. Marc B. Felix G. Erwan P.
Remy C. Jules D. William C. Paul L.
Maxime V. Damien D. Swann S. Franck L.
Nicolas K. Sébastien P. Grégoire M.
Emilie J-V. Paul H. Vincent F. Arnaud W.
Manuel W. Zenaroide Renan G. Laurent M.
Julien L. Nicolas K. Pierre G. Nicolas M.**



Skater sur la place de l'Étoile. © Jérôme Decker/Strasbourg La métropole

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3940222>





NEUHOF

AMÉNAGEMENT
URBAIN

ESPACE SPORTIF ET CONVIVAL À LA SOLIGNAC

Situé dans le quartier du Neuhof, le gymnase Solignac se trouve le long du Rhin tortu, non loin du parc Schulmeister. A côté du multisport existant, il y a de la place pour installer des espaces de convivialité.



139 votes

Le projet consiste donc à mettre en place de tels espaces de convivialité. On pourrait y trouver des tables, des bancs, un barbecue, ou encore un terrain de pétanque.



60 000 €



Micheline



Barbecue étudiant au Palais universitaire, © Philippe Schuck/EUS

Retrouvez le projet sur :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-budget-participatif/-/entity/id/3940126>



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 6

Modification des dispositions relatives à la mise en œuvre du dispositif du budget participatif.

Pour

50

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

1

DREYSSE-Marie-Dominique

Abstention

5

MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, ZUBER-Catherine

Point 6 à l'ordre du jour :

Modification des dispositions relatives à la mise en œuvre du dispositif du budget participatif.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 50+1

Contre : 1 (*)

Abstention : 5

Observation :

(*) Erreur de vote de Mme Marie-Dominique DREYSSE qui souhaitait voter « Pour ».

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Soutien de la Ville de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg.

1- Attribution de subventions et signatures de conventions pluri annuelles d'objectifs pour 3 associations œuvrant dans l'aide aux victimes, l'accès aux droits et la prévention de la récidive.

La ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable et de proposer des conventions pluriannuelles d'objectifs précisant leurs capacités à participer au développement d'actions soutenues par la ville de Strasbourg et relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrite au CISPD-R. Fondée sur l'évaluation des projets engagés et leur adaptation aux problématiques actuelles, cette démarche s'inscrit pleinement dans un dialogue constructif entre les parties. Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention ainsi que d'outils d'évaluation des actions financées.

Il est proposé d'inscrire dans une convention pluriannuelle d'objectifs les actions portées par les 3 associations suivantes :

- ARSEA ;
- VIADUQ France Victimes 67 ;
- SOS AIDE AUX HABITANTS- France Victimes 67.

De par leurs compétences et leurs engagements sur les thématiques de l'aide aux victimes, l'accès au droit et la prévention de la récidive, ces trois associations contribuent depuis de nombreuses années à la réalisation des objectifs du CISPD-R. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs pour les exercices 2019-2021 annexées à la présente délibération et de soutenir les actions de ces 3 associations.

ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation 4 000 €/an

« Contrôle judiciaire socio-éducatif »

Le contrôle judiciaire socio-éducatif concourt à la prévention de la récidive. Il vise, au moyen d'un accompagnement individualisé, à la mise en place d'un projet adapté aux difficultés comme aux capacités d'insertion d'une personne mise en examen en vue d'éviter la détention provisoire, souvent facteur de désinsertion sociale et de récidive.

VIADUQ France Victimes 67 pour 2 actions soutenues à hauteur de 55 945 € /an
« L'accès au Droit et l'accès aux droits » 17 395 €

L'association VIADUQ 67 développe auprès du grand public une activité d'information et d'accompagnement qui favorise l'exercice et la jouissance des droits et des obligations pour chaque citoyen rapprochant le justiciable de l'institution judiciaire. Cette mission permet la résolution amiable de procédures en précontentieux. L'association dotée de juristes et d'écrivains publics et accueille quotidiennement le public à son siège à Cronenberg et assure également des permanences sur les territoires de la ville en risque de décrochement.

« Aide aux victimes » 38 550 €

Régie par la charte des services d'aides aux victimes « France victime », VIADUQ 67 accueille, informe, oriente et accompagne toute personne victime sur plusieurs sites de la ville dont la Maison de la Justice et du droit, au TGI et dans les quartiers de la politique de la ville. Afin de prévenir l'aggravation de la situation traumatique des victimes et leur désocialisation, l'aide aux victimes d'infractions pénales mobilise des juristes pour que la victime puisse exercer pleinement ses droits et des psychologues pour prendre en charge le traumatisme vécu par les victimes, les accompagner tout au long de leurs démarches et de leur reconstruction.

SOS AIDE AUX HABITANTS- France Victimes 67 pour deux actions à soutenues à hauteur de 34 350 €/an

« Accès au droit et aide aux victimes.» 28 000 €

Dans le cadre de ce projet sont inscrites deux missions réalisées par l'association : l'accès aux droits et l'aide aux victimes et concernent les activités menées à son siège, lors de permanences au Tribunal de Grande Instance, à la Maison de Justice et du Droit ainsi qu'au sein de centres médico-sociaux de la Ville de Strasbourg.

L'association accueille, informe, oriente et accompagne dans un cadre déontologique, les personnes en demande d'informations juridiques et assure une prise en charge des victimes concernant les problématiques administratives, juridiques et psycho-sociales.

« Sensibilisation des adultes et des jeunes à leur droits et obligations : éducation à la citoyenneté réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique » 6 350 €

Le projet vise à l'amélioration du cadre de vie et à favoriser le « mieux vivre ensemble » notamment la réduction des incivilités, le renforcement du respect porté aux personnes et aux biens publics. Elle se décline en deux actions :

- l'action de sensibilisation auprès des enfants et des jeunes pour les amener par le biais d'une pédagogie active, à réfléchir sur les notions telles que la différence, l'acceptation et les obligations.
- l'action Habitat-vie : parallèlement au travail mené avec les élèves, des rencontres avec les locataires dans les halls d'entrée sont organisées, pour sensibiliser les adultes aux droits et obligations locatifs.

2- Soutien à d'autres actions concourant à la Stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de la radicalisation ne relevant pas de conventions pluriannuelles.

Association VIL.A.JE

« Prévention en centre-ville » 64 410 €

L'association exerce une mission de prévention en direction des jeunes en rupture, sous forme de travail de rue, sur les secteurs Gare, Halles, Centre-ville et Est. Son fonctionnement est à ce jour essentiellement pris en charge au titre de la prévention spécialisée, compétence transférée à l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1^{er} janvier 2017. L'association contribue à la prévention de la délinquance par l'accompagnement et la connaissance des publics jeunes en grandes difficultés. Par ses compétences en diagnostic local et territorial, elle contribue également à la tranquillité publique et la prévention de la délinquance en engageant du travail multi partenarial sur ses différents territoires d'intervention.

CLJ - Centre de Loisirs et de la Jeunesse

« La Police à l'écoute des jeunes » 35 000 €

En vue d'améliorer les relations police/jeunes, le CLJ de la Police nationale propose tout au long de l'année des activités à caractère éducatifs, sportifs et culturels en faveur des jeunes de 10 à 17 ans issus des territoires de la Ville de Strasbourg. L'association contribue à la prévention des risques, à l'éducation à la citoyenneté et à la tranquillité publique. Elle intervient notamment sur les thématiques du décrochage et de l'exclusion scolaire, des violences scolaires et de harcèlement, de la prévention routière, des conduites addictives et des risques liés à l'usage des pétards. Enfin le CLJ, à la demande des établissements scolaires, intervient au sein des classes sur des actions spécifiques et conjoncturelles.

ITHAQUE

« Expérimentation du dispositif TAPAJ dans un quartier de la politique de la ville » 5 100 €

Initié au Québec, le dispositif TAPAJ (travail alternatif payé à la journée) est présent dans plusieurs villes de France. Porté à Strasbourg par l'association ITHAQUE il permet de proposer des missions de courte durée à des jeunes (18 à 25 ans) en grande précarité et en démarche de soins et d'insertion. Le dispositif TAPAJ pourrait être expérimenté à Strasbourg durant 4 mois pour des missions spécifiques :

- Dépollution de seringues sur des espaces publics identifiés à risque.
- Information /prévention auprès des publics consommateurs et riverains.
- Contribution à un diagnostic territorial.

Les effets attendus de cette expérimentation touchent à de nombreux aspects : propreté et sécurité, tranquillité publique, santé publique, participation citoyenne, dialogue avec les riverains, entreprises et bailleurs, image rénovée, insertion de publics jeunes souffrant d'addictions. Il est proposé le soutien de la Ville à cette expérimentation à hauteur de 5 100 € en complément de la subvention de 4 000 € attribué par l'Etat (MILDECA).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- les dispositions relatives des conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2021 présentées en annexe pour 3 associations ;
- l'attribution des subventions suivantes :

<i>Associations et actions</i>	<i>Subventions proposées</i>
<i>Actions relevant d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens</i>	
<i>ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation</i>	<i>4 000 €</i>
<i>"Contrôle judiciaire socio-éducatif" "</i>	<i>4 000 €</i>
<i>SOS AIDE AUX HABITANTS- France Victimes 67</i>	<i>34 350 €</i>
<i>« Accès au droit et aide aux victimes »</i>	<i>28 000 €</i>
<i>« Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté, réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique »</i>	<i>6 350 €</i>
<i>VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers</i>	<i>55 945 €</i>
<i>« Accès au Droit et Accès aux droits »</i>	<i>17 395 €</i>
<i>« Aide aux victimes »</i>	<i>38 550 €</i>
<i>Actions ne relevant pas d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens</i>	
<i>VILAJE – Ville Action Jeunesse</i>	<i>64 410 €</i>
<i>« Prévention en centre-ville »</i>	<i>64 410 €</i>
<i>CLJ – Centre de loisirs et de la jeunesse</i>	<i>35 000 €</i>
<i>« La Police à l'écoute des jeunes »</i>	<i>35 000 €</i>
<i>ITHAQUE nouvelle action</i>	<i>5 100 €</i>
<i>« Expérimentation du dispositif TAPAJ dans un quartier de la politique de la ville »</i>	<i>5 100 €</i>
<i>Total des subventions proposées</i>	<i>198 805 €</i>

La dépense correspondante, soit 198 805 €, est à imputer sur l'activité AT02A, nature 6574 – fonction 110, dont le montant disponible est de 198 805 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

CONVENTION D'OBJECTIFS et de MOYENS EXERCICES 2019-2021

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par son Président, Robert HERRMANN
- la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Roland RIES, et
- l'association « **ARSEA** », ci-après dénommée ARSEA, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 17 FOLIO 11 et dont le siège est 204, Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, Monsieur Matern ANDRES

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les orientations de la stratégie territoriale du CISPDR de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la délibération du conseil municipal de la ville de Strasbourg du 21 octobre 2019,
- la délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 octobre 2019.

Préambule

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur le respect et le dialogue entre les parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.

Elle précise la capacité pour l'association ARSEA à participer au développement d'actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrite au CISPDR.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'association ARSEA. Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention :

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association ARSEA définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er Janvier 2019. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire de la convention signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

Ière PARTIE : LES OBJECTIFS

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment leur volonté de renforcer leur partenariat et leur soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg dans les domaines de « la prévention de la récidive » et de « la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales » :

Les orientations de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de « prévention de la récidive » et de « prise en charge des auteurs de violences intra-familiales » , sont issues de la stratégie nationale et territoriale de prévention de la délinquance et inscrites au CISPD-R.

- La « prévention de la récidive » :

Sur le fondement de l'acceptation large de la récidive, la politique de prévention doit tendre vers un résultat consistant en ce que, après une condamnation, ou tout type de rencontre d'une personne avec l'institution judiciaire, celle-ci ne retourne pas devant la justice.

Les actions à mettre en œuvre au titre de la prévention de la récidive doivent s'adresser prioritairement aux publics visés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Les actions de prévention doivent être adaptées aux enjeux que crée le risque de récidive.

- La « prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales » :

Parallèlement, aux actions d'aide aux victimes et d'accès au droit, il est indispensable de prendre en compte les auteurs de violences intrafamiliales. Les actions en direction du conjoint violent telles que la prise en charge thérapeutique, l'accompagnement psycho-social et les groupes de paroles collectifs sont des outils de la prise en charge et des leviers pour prévenir la récidive notamment par :

- un accompagnement pluridisciplinaire adapté,
- une responsabilisation du conjoint violent.

Article 4 : le projet associatif

« L'association ARSEA est créée le 6 mars 1946 par décret ministériel, pour répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficultés et à l'abandon au sortir de la guerre. Fidèle à l'esprit des fondateurs, elle s'est constamment adaptée aux politiques publiques en matière sociale et médico-sociale. Elle a développé des actions en direction des personnes en situation de handicap (1960) et en direction des personnes en difficultés sociales (1980). Depuis 1991 la mission de l'association est reconnue d'utilité publique.

Les valeurs qui soutiennent les engagements de l'ARSEA sont au service d'une mission d'intérêt général visant à la protection des personnes fragilisées, vulnérables, dépendantes qui nécessitent un accompagnement personnalisé conduisant à leur émancipation personnelle et

citoyenne. Elles s'inscrivent dans une longue tradition humaniste rhénane à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

L'association a pour objet :

- le respect des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine,
- l'attachement à l'article 1 de la constitution « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale... Elle respecte toutes les croyances »
- l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance,
- le refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale. »

Son objet associatif est décliné autour de 3 pôles :

- **Pôle Protection de l'Enfance** : Accompagnement des jeunes en difficultés psychosociales
- **Pôle Handicap** : Actions diversifiées et adaptées à destination de personnes en situation de handicap et autistes
- **Pôle Développement Social** : Prise en compte d'adultes en pluri-difficultés et de seniors.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.

Dans ce cadre, l'association ARSEA, La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :

«La prévention de la récidive » et « la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales» sont deux axes majeurs de la stratégie nationale et territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

Objectifs opérationnels :

Deux actions soutenues par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- « **Contrôle judiciaire socio-éducatif** » :

Le contrôle judiciaire est un régime de liberté encadrée s'appliquant à une personne mise en examen pour un crime ou un délit, en alternative à la détention provisoire. Il est mis en place au début de la procédure d'instruction ou après une période de détention provisoire sur décision d'un magistrat. Lorsque l'ARSEA est mandatée, la personne est soumise à un suivi personnalisé et il lui est fait obligation de répondre aux convocations qui lui sont adressées par l'ARSEA, afin de rencontrer régulièrement le contrôleur judiciaire.

L'objectif est de prévenir la récidive, préserver les liens familiaux et professionnels en limitant la détention provisoire, garantir la représentation de la personne devant la justice, individualiser au mieux la peine en fournissant aux juges des éléments sur la personnalité et l'évolution de la personne « contrôlée ». Cette action vise également à améliorer la prévention des violences intrafamiliales. Ce suivi personnalisé concerne : l'emploi ou la formation, l'hébergement ou l'habitat, la santé, le rapport à autrui, la prise en compte des victimes.

- « **Accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales** » :

Le dispositif d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales s'inscrit plus globalement dans le cadre d'un protocole « violences intrafamiliales, accompagnement des victimes, des auteurs et des enfants exposés » signé, le 1er janvier 2016, par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. L'ARSEA propose des entretiens individuels pouvant être articulés à des groupes de paroles.

Les accompagnements individuels :

L'accompagnement est un suivi psycho-social ayant pour objectifs : la diminution des violences intrafamiliales ; la prise de conscience des effets de la violence sur sa compagne, les éventuels enfants et lui-même ; le travail sur la représentation de la violence ; la protection des victimes et la prévention de la récidive.

Les groupes de paroles :

Ce dispositif a été construit avec la faculté de psychologie. Le groupe est animé par deux psychologues cliniciennes lors de séances thématiques qui ont pour objectifs de développer les capacités de mentalisation des auteurs et d'élaboration sur les faits ; de travailler à la prise de conscience des effets de la violence sur le/la conjoint-e victime et les enfants, d'étayer sur la représentation de la violence et sur les origines de la violence. Il s'agit d'apaiser les relations qu'il y ait reprise de la vie commune ou non, de protéger les victimes et de prévenir la récidive.

<p>Les attendus chiffrés de ces objectifs seront précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.</p>

IIème PARTIE : LES MOYENS

Article 6 : la subvention versée par La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Pour l'année 2019, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 4 000 € pour la Ville de Strasbourg et 15 425 € pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'année 2020, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 4 000 € pour la Ville de Strasbourg et 15 425 € pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 4 000 € pour la Ville de Strasbourg et 15 425 € pour l'Eurométropole de Strasbourg

Année de l'exercice budgétaire	Objectifs opérationnels (Actions)	Subventions prévisionnelles	
		Ville de Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg
2019	« Contrôle judiciaire socio-éducatif »	4 000 €	1 425 €
	« Prise en charge des auteurs de violence familiales » : - Action individuelle		12 000 €
	« Prise en charge des auteurs de violence familiales » : - Groupe de parole		2 000 €
2020	« Contrôle judiciaire socio-éducatif »	4 000 €	1 425 €
	« Prise en charge des auteurs de violence familiales » : - Action individuelle		12 000 €
	« Prise en charge des auteurs de violence familiales » : - Groupe de parole		2 000 €
2021	« Contrôle judiciaire socio-éducatif »	4 000 €	1 425 €
	« Prise en charge des auteurs de violence familiales » : - Action individuelle	4 000 €	12 000 €
	« Prise en charge des auteurs de violence familiales » : - Groupe de parole		2 000 €

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

IIIème PARTIE : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D’EVALUATION

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche bilan-évaluation annexée à la présente convention.

Article 7 : composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association,
- Le Directeur de l'association,
- Le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es du service Prévention urbaine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre de l'année (septembre – octobre), à l'initiative de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties. La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de Strasbourg, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période révolue. Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi. Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème PARTIE : LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg,

Le Maire

Roland RIES

Pour l'association,
Le Président

Matern ANDRES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICES 2019-2021

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par son Président, Robert HERRMANN
- la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Roland RIES, et
- l'association, « **Viaduc 67** » ci-après dénommée Viaduc 67 l' « Association Bas-Rhinoise pour les Victimes d'Infractions, l'Accès au droit et les Usagers de tous les quartiers », inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volume 63 Folio N°53 et dont le siège est 5 rue Albert Einstein 67200 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel MEYER.

L'association a engagé une procédure en vue d'un changement de dénomination qui pourrait être effectif en janvier 2020. La dénomination retenue sera : « Viaduc France Victimes 67 ».

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2019 – 2023,
- la délibération du conseil municipal de la ville de Strasbourg du 21 octobre 2019, la délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 octobre 2019.

Préambule

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur le respect et le dialogue entre les parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.

Elle précise la capacité pour l'association Viaduc 67 de participer au développement des actions soutenues par la Collectivité et relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrite au CISPDR.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'association Viaduc 67.

Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention :

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Viaduc 67 définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2019. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire de la convention signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

Ière PARTIE : LES OBJECTIFS

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment leur volonté de renforcer leur partenariat et leur soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : Les priorités de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg dans les domaines de « l'accès au droit et de l'aide aux victimes » et de « la tranquillité publique et de la médiation de proximité » :

- « Accès au droit et aide aux victimes »

Les orientations en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg issues de la stratégie nationale et territoriale de prévention de la délinquance et inscrites au CISPD-R sont :

« **L'aide à l'accès au droit** » pour un « accès à la justice pour tous » par :

- une information sur les droits et les obligations,
- une orientation vers les organismes, services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits et l'exécution des obligations,
- une aide à la réalisation des démarches,
- une assistance par un professionnel habilité au cours de procédures devant les administrations,
- des consultations et une assistance juridiques pour la rédaction ou la conclusion d'actes.

« **L'aide aux victimes** » : Permettre à toute victime « le droit d'agir ou pas » en justice par :

- l'accueil, l'écoute et le soutien psychologique,
- l'information et l'orientation
- l'accès au droit,
- la reconnaissance du statut de victime et de ses droits,
- l'apaisement des conflits,
- la lutte contre l'isolement,
- la diminution du sentiment d'insécurité.

« La Médiation de proximité » :

La régulation des conflits de voisinage constitue un enjeu majeur de la tranquillité publique et du « mieux vivre ensemble » dans les territoires de la Ville, en particulier dans les quartiers d'habitat social.

« La médiation de proximité » permet :

- une médiation menée par des professionnels dans un cadre formel
- un apaisement de la situation par une prise en compte des doléances dans le cadre d'une

procédure définie pouvant aboutir sur un accord formalisé par écrit.

Article 4 : le projet associatif

L'association Viaduc 67, « Association Bas-Rhinoise pour les Victimes d'infractions, l'Accès au droit et les Usagers de tous les Quartiers » intervient sur le ressort de 2 TGI (Strasbourg et Saverne) en offrant une action transversale pour toutes les victimes d'infraction pénale et porte des dispositifs spécifiques adaptés à leurs besoins (terrorisme, accidents collectifs, catastrophes naturelles, cataclysme et tout événement de grande ampleur), conformément au schéma départemental du CLAV installé par le Préfet le 07 novembre 2018. L'association a pour objet :

- de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits
- de leur expliquer les démarches à entreprendre auprès des organismes administratifs, judiciaires ou privés
- d'intervenir à leur demande en cas de détresse morale ou matérielle afin de leur venir en aide notamment en mettant à leur disposition des professionnels spécialement formés à cet effet ;
- de mener des médiations pénales sur réquisition du Parquet et d'assurer, sur délégation du Procureur de la République, toute mission qui lui sera confiée
- de mener toutes autres formes de médiations à la demande d'organismes publics ou privés : médiations familiales, médiations sur des litiges à la consommation, médiations sociales, médiations d'entreprises ;
- d'instaurer une concertation entre les professionnels placés au contact des victimes d'infractions : magistrats, policiers, gendarmes, agents des services médico-sociaux et d'assurances, élus ;
- de contribuer au développement de l'aide à l'accès au droit par le développement d'actions concertées avec le Conseil Départemental d'accès au droit en particulier par la mise en place de points d'accès au droit ;
- d'apporter aide, assistance à toute personne ayant besoin de ses services ;
- de procéder, à son initiative ou sur demande, à toute recherche et étude contribuant à une meilleure connaissance des besoins desdites personnes, à l'amélioration de leurs conditions de vie et à la défense de leurs intérêts ;
- d'assurer la création, l'organisation et le fonctionnement de l'aide aux victimes et de l'accès aux droits, de visites médiatisées, d'activités de médiation et de toute autre forme d'aide et de soutien aux victimes ainsi qu'à toute autre personne ayant recours à ses services ;
- de réaliser et/ou de gérer, directement ou par intermédiaire, toute structure et toute action destinées à l'aide, l'accompagnement et la prise en charge de victimes ainsi qu'aux activités dites de régulation sociale des conflits par le biais de pratiques de médiation ou autres ;
- de coordonner et de faciliter, avec les acteurs sanitaires, sociaux, judiciaires et de la protection des personnes, toute action conforme à son objet et d'instaurer une concertation entre les professionnels placés au contact des victimes d'infractions (Police, Gendarmerie, Justice, Services Sociaux, Agents d'assurance, ...), les élus, les associations

- de susciter le bénévolat, de le développer et le coordonner et notamment de promouvoir la vie associative dans les domaines de sa compétence ;
- de mettre en œuvre des formations à destination du public et des professionnels et organiser toute activité en conformité avec la loi en vigueur ;
- de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits de leur expliquer les démarches à entreprendre auprès des organismes administratifs, judiciaires ou privés ;
- de développer des actions conduisant à la prévention de la radicalisation ;
- de mettre en œuvre des formations à destination du public et des professionnels et organiser toute activité en conformité avec la loi en vigueur.

Viaduc 67 est présente et agit sur les territoires de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg depuis 1991 à travers différents services et actions reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.

Dans ce cadre, l'association Viaduc 67, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :

« L'aide à l'accès au droit », « L'aide aux victimes » et « La médiation de proximité », sont trois axes majeurs de la stratégie nationale et territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg. Ces objectifs seront notamment déclinés en direction des publics relevant de la politique de la ville.

Objectifs opérationnels :

Trois actions soutenues par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- « Accès au droit et accès aux droits » :

Activité d'information et d'accompagnement favorisant l'exercice et la jouissance des droits et des obligations pour chaque citoyen. Par l'accompagnement de tout demandeur à toutes les étapes de la démarche juridique, il s'agit de rapprocher le citoyen de l'institution, le justiciable de l'institution judiciaire. Cette mission permet la résolution amiable de procédures en précontentieux.

- « Aide aux victimes » :

Dispositif d'information et d'accompagnement psycho-social et juridique de toute personne victime pour lui permettre d'accéder à ses droits, à la reconnaissance du statut de victime et de ses droits en cette qualité, de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, mais également de dépassement du trauma et du statut de victime.

- « La Médiation de proximité » :

Dispositif d'accompagnement et de règlement des conflits de voisinage sur saisine des parties, des bailleurs et/ou des forces de l'ordre, ayant pour objectif un apaisement et la recherche d'un accord amiable. Ce dispositif est un outil au service du « mieux vivre ensemble » et de revivification du lien social notamment dans les territoires d'habitat social.

Les attendus chiffrés de ces objectifs seront précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

IIème PARTIE : LES MOYENS

Article 6 : la subvention versée par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Pour l'année 2019, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 55 945 € pour la Ville de Strasbourg et 74 075 € pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Pour l'année 2020, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 55 945 € pour la Ville de Strasbourg et 74 075 € pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 55 945 € pour la Ville de Strasbourg et 74 075 € pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Année de l'exercice budgétaire	Objectifs opérationnels (Actions)	Subventions prévisionnelles	
		Ville de strasbourg	Eurométropole de Strasbourg
2019	« Accès au Droit et accès aux droits » (Volet accès au droit / Justice-justiciables)	17 395 €	950 €
	« Aide aux victimes »	38 550 €	7 125 €
	« Médiation de proximité »		66 000 €
2020	« Accès au Droit et accès aux droits » (Volet accès au droit / Justice-justiciables)	17 395 €	950 €
	« Aide aux victimes »	38 550 €	7 125 €
	« Médiation de proximité »		66 000 €
2021	« Accès au Droit et accès aux droits » (Volet accès au droit / Justice-justiciables)	17 395 €	950 €
	« Aide aux victimes »	38 550 €	7 125 €
	« Médiation de proximité »		66 000 €

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

IIIème PARTIE : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D' EVALUATION

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : Composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association,
- La Directrice de l'association,
- Le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es du service Prévention urbaine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 9 : l'organisation du comité de suivi

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre de l'année (septembre – octobre), à l'initiative de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de Strasbourg, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période révolue.

Lors du comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg, Le Maire

Roland RIES

Pour l'association, Le Président

Jean-Michel MEYER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICES 2019-2021

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par son Président, Robert HERRMANN
- la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Roland RIES, et
- l'association, **SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIME 67** ci-après dénommée, l'« Association SOS AIDE AUX HABITANTS- FRANCE VICTIMES 67 », inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volume 54 Folio N°79 et dont le siège est 15, rue Schulmeister 67100 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur André LAURENT.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les orientations de la stratégie territoriale du CISPDR de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Préambule

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur le respect et le dialogue entre les parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.

Elle précise la capacité pour l'association SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIME 67 à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité et relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrites au CISPDR.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'association SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIME 67.

Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIME 67, définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2019. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire de la convention signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission

Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

Ière PARTIE : LES OBJECTIFS

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment leur volonté de renforcer leur partenariat et leur soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : Les priorités de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg dans les domaines de « l'accès au droit et de l'aide aux victimes », de « la tranquillité publique et de la médiation de proximité » et de la « prévention de la délinquance à l'intention des jeunes exposés » :

- « Accès au droit et aide aux victimes »

Les orientations en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg issues de la stratégie nationale et territoriale de prévention de la délinquance et inscrites au CISPD-R sont :

« **L'aide à l'accès au Droit** » pour un « accès à la justice pour tous » par :

- une information sur les droits et les obligations,
- une orientation vers les organismes, services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits et l'exécution des obligations,
- une aide à la réalisation des démarches,
- une assistance par un professionnel habilité au cours de procédures devant les administrations,
- des consultations et une assistance juridiques pour la rédaction ou la conclusion d'actes.

« **L'aide aux victimes** » : Permettre à toute victime « le droit d'agir ou pas » en justice par :

- l'accueil, l'écoute et le soutien juridique, psychologique ou social
- l'information, l'accompagnement et l'orientation
- l'accès au droit,
- la reconnaissance du statut de victime et de ses droits,
- l'apaisement des conflits générés par l'infraction,
- la lutte contre l'isolement,
- la diminution du sentiment d'insécurité.

- « La tranquillité publique et la médiation de proximité » :

La régulation des conflits de voisinage constitue un enjeu majeur de la tranquillité publique et du « mieux vivre ensemble » dans les territoires de la Ville, en particulier dans les quartiers d'habitat social.

« La médiation de proximité » permet :

- une médiation menée par des professionnels dans un cadre formel,
- un apaisement de la situation par une prise en compte des doléances dans le cadre d'une procédure définie pouvant aboutir sur un accord formalisé par écrit,
- un renforcement du lien social,
- une amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

- « La prévention de la délinquance à l'intention des jeunes exposés » :

La priorité édictée au sein de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et qui est celle de l'ensemble des acteurs, est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance.

Les adolescents et les jeunes majeurs sont au cœur de cet enjeu de prévention qu'elle soit secondaire (en direction de publics ciblés) ou tertiaire (prévention de la récidive). La politique de prévention de la délinquance s'inscrit en complément des politiques de droit commun notamment dans le domaine éducatif et de la parentalité.

La politique de prévention de la délinquance est fortement liée aux enjeux de tranquillité publique.

Article 4 : Le projet associatif

L'association SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIMES 67, dont le cadre géographique d'intervention est le département du Bas-Rhin, a pour objet d'agir ensemble pour construire la paix et la cohésion sociale.

Cet objet peut être mis en œuvre par toute forme de réflexions, de propositions et d'actions tels la médiation, l'aide aux victimes, l'accès au droit, le soutien à la parentalité, la formation et l'action sur le cadre de vie et ce, spécifiquement sur le mode de la proximité, ainsi que toute autre action que le Conseil d'Administration jugerait utile de mettre en œuvre (article 2 des statuts de l'association).

Son objet associatif est décliné autour de 5 grands axes:

1. Aide aux victimes et accès au Droit :

SOS intervient sur le ressort de 2 TGI (Strasbourg et Saverne) en offrant une action transversale pour toutes les victimes d'infraction pénale et porte des dispositifs spécifiques adaptés à leurs besoins (terrorisme, personnes vulnérables, femmes victimes de violences, accidents collectifs, catastrophes naturelles, cataclysme et tout événement de grande ampleur), conformément au schéma départemental du CLAV installé par le Préfet le 07 novembre 2018.

Elle porte des dispositifs spécifiques :

- Astreintes à l'Hôtel de Police samedi, dimanche, jours fériés ;
- Bureaux d'aide aux victimes (TGI de Strasbourg et de Saverne) ;
- Dispositif Très Grave Danger (TGD) : pour les femmes victimes de violences conjugales et groupe de parole ;
- Référent départemental d'actes de terrorisme : pour la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme et de leurs familles ;
- Dispositif EVVI : pour l'évaluation des victimes vulnérables des infractions (article 10-5 du code de procédure pénale) ;
- Projet de Justice restaurative : rencontre entre des infracteurs et des victimes.

Elle développe des actions spécifiques en partenariat avec la Police, l'Education Nationale, la Ville et Eurométropole de Strasbourg, les EHPAD, l'association des Paralysés de France la LICRA (site expérimental national par le SADJAV) et France Victimes, l'UNISTRA, les Hôpitaux universitaires de Strasbourg

- Prise en charge des personnes vulnérables : personnes âgées, handicapées et les mineurs ;
- Actions de lutte contre le harcèlement et les violences en milieu scolaire et des actions de prévention de la discrimination en partenariat avec l'Education Nationale et la Ville de Strasbourg
- Prise en charge des victimes de violences en milieu professionnel (débriefing individuel et collectif – convention multi partenariale) ;
- Accompagnement des étudiants et personnels de l'université confrontés à des situations de violences sexistes, sexuelles ou homophobes ;
- Accompagnement des victimes de toute infraction orientées par les services hospitaliers (projet mise en place d'une permanence au sein des hôpitaux).

2. Soutien à la parentalité :

- Point Rencontre Parents-Enfants,
- Dispositif d'accompagnement psychosocial des familles monoparentales ;

3. Médiations :

- pénales,
- de proximité,
- scolaires ;

4. Préventions :

- Sensibilisation des Adultes et Jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté, réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique ,
- Prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

5. Formation

SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIMES 67 est présente et agit sur les territoires de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg depuis 1985 à travers différents services et actions reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics.

Article 5 : Les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.

Dans ce cadre, l'association SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIME 67, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :

« L'aide à l'accès au droit et l'aide aux victimes », « la tranquillité publique et la médiation de proximité » et « la prévention de la délinquance en direction des jeunes exposés » sont trois axes majeurs de la stratégie nationale et territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg inscrits au CISPD-R.

Ces objectifs seront notamment déclinés en direction des publics relevant de la Politique de la ville.

Objectifs opérationnels :

Quatre actions soutenues par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- « **Accès au droit et aide aux victimes** » : Deux activités fondatrices et historiques de la structure sont déclinées au sein de ce projet :

- L'accès au droit : activité d'information et d'accompagnement favorisant l'exercice et la jouissance des droits et des obligations pour chaque citoyen. Par l'accompagnement de tout demandeur à toute les étapes de la démarche juridique, il s'agit de rapprocher le citoyen de l'institution, le justiciable de l'institution judiciaire.

- L'aide aux victimes : dispositif **d'accueil, d'écoute, d'aide, de soutien, d'information et d'accompagnement** des victimes, du jour de la révélation de la victimisation à la réparation intégrale du préjudice. Il s'agit d'une prise en charge individualisée et pluridisciplinaire (juridique, psychologique et sociale) de toute personne victime afin de lui permettre d'accéder à ses droits, à la reconnaissance du statut de victime et de ses droits en cette qualité, de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, mais également de dépassement du trauma et du statut de victime.

- « **Médiation de proximité** » :

Dispositif d'accompagnement et de règlement des conflits de voisinage sur saisine des parties, des bailleurs et/ou des forces de l'ordre, ayant pour objectif un apaisement et la recherche d'un accord amiable. Ce dispositif est un outil au service du « mieux vivre ensemble » et de revivification du lien social notamment dans les territoires d'habitat social.

- « **Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté, réappropriation des espaces tiers et tranquillité** » :

A travers le projet « SAJ », l'association mène des actions d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation de proximité auprès des jeunes et des adultes du quartier sur la thématiques de la loi, des droits et devoirs par :

- des interventions dans les écoles élémentaires du Neuhof
- des interventions sur les espaces tiers en lien avec les bailleurs du territoire.

- « **Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires** »

Cette action destinée aux élèves de 6 à 20 ans, est menée au sein des établissements scolaires par une équipe pluridisciplinaire dans les classes signalées par la DASDEN. Ce projet permet d'accompagner individuellement les jeunes victimes et leurs parents mais également de travailler avec les auteurs et les témoins. Une approche collective avec les classes est engagée en lien avec les enseignants des classes concernées et complétée par une sensibilisation aux équipes enseignantes démunies face à cette problématique.

Les attendus chiffrés de ces objectifs seront précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

IIème PARTIE : LES MOYENS

Article 6 : La subvention versée par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Pour l'année 2019, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 34 350 € pour la Ville de Strasbourg et 80 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour l'année 2020, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 34 350 € pour la Ville de Strasbourg et 80 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à : 34 350 € pour la Ville de Strasbourg et 80 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Année de l'exercice budgétaire	Objectifs opérationnels (Actions)	Subventions prévisionnelles	
		Ville de Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg
2019	« Accès au droit et aide aux victimes »	28 000 €	10 000 €
	« Médiation de proximité »		66 000 €
	« Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté- réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique »	6 350 €	
	Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »		4 000 €
2020	« Accès au droit et aide aux victimes »	28 000 €	10 000 €
	« Médiation de proximité »		66 000 €
	Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté- réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique	6 350 €	
	Sensibilisation aux risque de harcèlement scolaire et violences scolaires		4 000 €
2021	« Accès au droit et aide aux victimes »	28 000 €	10 000 €
	« Médiation de proximité »		66 000 €
	« Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté- réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique »	6 350 €	
	« Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »		4 000 €

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

IIIème PARTIE : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : Composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association,
- La Directrice de l'association,
- Le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e
- Les référents-es du service Prévention urbaine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : Les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;

- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;

- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 9 : L'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre de l'année (septembre – octobre), à l'initiative de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties. La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de Strasbourg, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période révolue.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : L'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

IVème PARTIE : LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Communication

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

Pour l'association SOS AIDE AUX HABITANTS - France VICTIME 67

Le Président

André LAURENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 7

Soutien de la Ville de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

39

BARRIERE-Caroline, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

1

DIDELOT-Andréa

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

1) des suppressions d'emplois préalablement soumises au CT et présentées en annexe 1 :

- au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation, 37 emplois dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (*pour mémoire, 39 emplois équivalents à TNC 28h ont été créés en juin 2019*) et 15 dans le cadre de l'externalisation du nettoyage ;
- 3 emplois au sein de la Direction de la Culture permettant la création concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction.

2) des créations d'emplois présentées en annexe 2 :

- 1 emploi au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dans le cadre de la refonte des rythmes scolaires ;
- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture compensés par la suppression concomitante de 3 autres emplois au sein de cette direction.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg*

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2019 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et pour l'éducation	15 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 10/10/19
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	37 animateurs périscolaires	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le cadre des interventions périscolaires. Proposer et mettre en oeuvre différentes activités de loisir et d'éveil éducatives et culturelles.	Temps non complet 23h45	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 10/10/19
Direction de la Culture	Musées	1 attaché de direction	Assurer la coordination et le suivi des projets en cours et des expositions, notamment sur le plan administratif, juridique et communication. Assister le directeur sur des dossiers transversaux.	Temps complet	Attaché ou attaché de conservation du patrimoine	Attaché à attaché principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Suppression d'emploi soumise au 10/10/19.
Direction de la Culture	Musées	1 opérateur de saisie et de numérisation	Numériser, indexer et intégrer les images et œuvres graphiques dans la photothèque. Participer à des activités d'accueil et de surveillance.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique ou adjoint du patrimoine	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 10/10/19
Direction de la Culture	Musées	1 coursier	Assurer la distribution du courrier entre les sites. Assurer le transport et la manutention de divers matériels et objets. Conduire des personnes. Effectuer le transport de personnes.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 10/10/19

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2019 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 gestionnaire administratif des activités et services périscolaires	Assurer la gestion financière et administrative des services périscolaires. Etablir des bilans et statistiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction de la Culture	Musées	1 opérateur polyvalent des musées	Numériser, indexer et intégrer les images et œuvres graphiques dans la photothèque. Assurer la distribution du courrier, le transport et la manutention de divers matériels et objets. Conduire des personnes.	Temps complet	Adjoint du patrimoine ou adjoint technique	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	
Direction de la Culture	Musées	1 assistant régisseur des expositions	Participer aux activités de régie des expositions. Assurer la gestion et le suivi administratif, financier et technique des activités.	Temps complet	Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Assistant de conservation à assistant de conservation principal de conservation	

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</i>							
Direction de la Culture	Musées	1 serrurier spécialisé des musées	Réaliser des travaux dans le cadre de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant serrurier calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 15/06/17.
<i>Transformations avec incidence financière à la hausse</i>							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 musicien-accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse. Participer aux activités pédagogiques.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré assistant d'enseignement artistique).
<i>Transformations sans incidence financière</i>							
Direction de la Police municipale et du stationnement	Police municipale	1 chargé de l'accueil et du suivi des véhicules	Assurer l'accueil du public pour les mises en fourrière et les déclarations de chiens dangereux. Traiter et classer les dossiers. Assurer le suivi d'entretien des véhicules.	Temps complet	Agent de police municipale	Gardien-brigadier à brigadier-chef principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant correspondant de proximité et inter-unités).

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Soutien de la Ville de Strasbourg aux établissements et associations culturels.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations et établissements culturels pour la réalisation de divers travaux et projets.

Pour mémoire, les subventions aux associations et établissements culturels strasbourgeois sont allouées selon le barème ci-dessous :

Subventions d'équipement :

- Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments :

- intervention d'urgence pour mise hors d'eau (gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie) 50% ;
- accessibilité handicapés (rampes, dégagements) 50 % ;
- horloges extérieures présentant un intérêt pour la population 50 % ;
- conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (balisage, issues de secours) 40 % ;
- remplacement chauffage 30 % ;
- transformations pour économie d'énergie 20 % ;
- constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier 10 %.

- Lorsque la Ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments :

Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

- Cas des édifices classés « Monuments Historiques » :

Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, est le suivant :

- Etat 40 %.
- Ville 25 %.
- Propriétaire 35 %.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'allouer une subvention aux communautés suivantes :

1- Subventions d'équipement :

Bâtiments propriété de la paroisse :

Paroisses catholiques :

Saint Maurice **73 868 €**

Pour la restauration de la toiture et d'une aile de la sacristie, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 73 868 €.

Saint Léon **3 281 €**

Pour des travaux de couverture pour le presbytère (toits en zinc, châssis notamment), il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 3 281 €.

Bon Pasteur **866 €**

Pour le remplacement du paratonnerre et de l'éclairage du chœur de l'église, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 866 €.

Paroisses protestantes :

Temple Neuf **73 869 €**

Pour la restauration des façades extérieures (pierre de taille), il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 73 869 €.

Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine – Paroisse de Neudorf **29 000 €**

Pour les travaux de transformation et d'aménagement de la chapelle, il est proposé d'allouer une subvention de 29 000 €.

2 - Subventions pour des manifestations :

Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC) **2 000 €**

La Ville de Strasbourg soutient annuellement les manifestations de « La semaine de rencontres Islamo-Chrétiennes » organisée depuis 2001. Cet évènement se tiendra du 3 au 23 novembre 2019 dans plusieurs quartiers de la Ville (Haute-pierre, Neudorf, Meinau, Neuhof et au Centre-ville). Dans le cadre du 8^{ème} centenaire de la rencontre de François d'Assise et du Sultan de Babylone, une représentation de la pièce « François et le sultan » sera donnée par une troupe d'acteurs chrétiens et musulmans le 7 novembre prochain. Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 2 000 €.

Association NEYNAWA **500 €**

L'association organise des manifestations à l'occasion du mois de Muharram, premier mois du calendrier musulman. A cet effet, l'association a loué une salle et organisera un repas à l'issue des cérémonies, pour un montant total de 1 350 €. Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions aux organismes suivants :

1. Bâtiments propriété de la paroisse

Paroisses catholiques

<i>Saint Maurice</i>	<i>73 868 €</i>
<i>Saint Léon</i>	<i>3 281 €</i>
<i>Bon Pasteur</i>	<i>866 €</i>

Paroisses protestantes

<i>Temple Neuf</i>	<i>73 869 €</i>
<i>Eglise protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine Paroisse de Neudorf</i>	<i>29 000 €</i>

2. Manifestations

<i>Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association NEYNAWA</i>	<i>500 €</i>

décide

- *l'imputation de la dépense de 180 884 € sur le budget 2019 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 025, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 180 884 € dont le disponible est de 214 909 € suite au vote de la décision modificative n° 1 lors du présent Conseil,*
- *et l'imputation de la dépense de 2 500 € sur le budget 2019 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 2 500 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 33 705 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 9

Soutien de la Ville de Strasbourg aux établissements et associations culturels.

Pour

48

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

1

DIDELOT-Andréa

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Modification des statuts de la Congrégation « Congrégation des Diaconesses de Bethesda de Strasbourg ».

La supérieure de la Congrégation « Congrégation des Diaconesses de Bethesda de Strasbourg », membre de l'Eglise Evangélique Méthodiste, dont le siège est 21 Quai Zorn à Strasbourg, a demandé, au nom de sa Congrégation, la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur :

- le changement du siège social, auparavant 1 rue du Général Ducrot à Strasbourg et aujourd'hui 21 Quai Zorn (article 1),
- une précision sur l'entretien de ses membres (article 7) : est ajouté un troisième alinéa à cet article, qui pose que « *La Congrégation, en cas d'aliénation des biens immeubles dont elle dispose, devra néanmoins faire en sorte d'assurer sur ses fonds propres toutes dépenses liées à la vie et l'entretien de ses Membres, qu'il s'agisse des besoins de la vie usuelle, tels que le clos et couvert, alimentation, entretien, dépenses de santé ou de loisirs, etc...* »,
- l'utilisation de ses ressources propres (article 8), auquel est ajouté un deuxième alinéa qui pose que « *La Congrégation vit, dans les conditions définies ci-dessus, de ses ressources propres et des avoirs mobiliers et financiers dont elle peut disposer, toute aliénation d'un bien immobilier appartenant à la Congrégation devant en tout état de cause laisser disposer au profit de la Congrégation des avoirs suffisants lui permettant, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 des présents Statuts, de subvenir à l'entretien de tous ses membres durant le temps qu'ils feront partie de la Congrégation et si tel est le cas, jusqu'à leur décès* »,
- l'utilisation de la caisse et la transmission de ses biens en cas de dissolution (article 10), auquel est ajouté un deuxième alinéa : « *Les sommes en caisse et avoirs financiers dont la Congrégation serait propriétaire lui resteront acquises aux fins d'assurer ses obligations conformément aux articles 7, 8 et 9 des présents Statuts, jusqu'au décès de la dernière Sœur, et en tout état de cause jusqu'à la dissolution effective de la Congrégation* ».

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 25 mai 1825 régissant les congrégations de femmes en Alsace-Moselle, la reconnaissance d'une congrégation doit être précédée d'un avis du conseil municipal de la commune où est établi le siège de ladite congrégation. Ainsi, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la création de cette congrégation le 25 février 2002.

Une modification statutaire étant soumise à la même procédure, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification des statuts envisagée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

l'approbation des nouveaux statuts de la « Congrégation des Diaconesses de Bethesda de Strasbourg ».

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Désaffectation de la parcelle d'assise de l'église paroissiale de la Montagne Verte et cession pour la réalisation de logements.

Conformément à l'article L 2541- 14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la vente par la paroisse protestante Saint Jean Strasbourg Montagne-Verte, 67200 Strasbourg, ayant son siège à Strasbourg, 7 rue d'Ernolsheim.

La paroisse vend une parcelle de terrain non bâtie d'une superficie d'environ 21,72 ares, à détacher d'une parcelle d'une plus grande superficie située à STRASBOURG (Bas-Rhin), 7 rue d'Ernolsheim, cadastrée section NY N° 11 pour 60a 91ca.

Cette parcelle, en cours de détachement, sera vendue à :

- la société ALCYS REALISATIONS, sarl au capital de 100 000 €, dont le siège social est à Chatenois, 67730, 87 rue du Maréchal Foch, immatriculée au RCS de Colmar sous le N° 797 456 829 ;
- la société AVANT-GARDE PROMOTION, sarl au capital de 200 000 €, dont le siège social est à Strasbourg, 67000, 8 rue Menges, immatriculée au RCS de Strasbourg, sous le N° 532 911 930, agissant au nom de la société dénommée SCCV rue d'Ernolsheim, au capital de 1 500 €, dont le siège est à Chatenois, 67730, 87 rue du Maréchal Foch, en cours d'immatriculation.

Le prix de vente est :

- soit de 575 000 € versés au comptant, affectés par la paroisse à des travaux de rénovation du presbytère (isolation et aménagement du parvis) et de l'église (éclairage et survitrage),
- soit une dation en paiement, prenant la forme de remise d'un logement dans les biens immobiliers qui seront édifiés sur le terrain vendu, le prix du logement étant minoré de 10 % par rapport à la grille de prix de l'opération.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à cette vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*sur proposition de la Commission
après en avoir délibéré
émet*

un avis favorable à la vente par la paroisse protestante Saint Jean Strasbourg Montagne-Verte, 67200 Strasbourg, ayant son siège à Strasbourg, 7 rue d'Ernolsheim, d'une parcelle de terrain non bâtie d'une superficie d'environ 21,72 ares, à détacher d'une parcelle d'une plus grande superficie, située à STRASBOURG (Bas-Rhin), 7 rue d'Ernolsheim, cadastrée section NY N° 11 pour 60a 91 ca.

La vente a lieu au profit de :

- la société ALCYS REALISATIONS, sarl au capital de 100 000 €, dont le siège social est à Chatenois, 67730, 87 rue du Maréchal Foch, immatriculée au RCS de Colmar sous le N° 797 456 829,*
- la société AVANT-GARDE PROMOTION, sarl au capital de 200 000 €, dont le siège social est à Strasbourg, 67000, 8 rue Menges, immatriculée au RCS de Strasbourg, sous le N° 532 911 930, agissant au nom de la société dénommée SCCV rue d'Ernolsheim, au capital de 1 500 €, dont le siège est à Chatenois, 67730, 87 rue du Maréchal Foch, en cours d'immatriculation,*

dont le prix de vente est de 575 000 € versés :

- soit au comptant, et affectés par la paroisse à des travaux de rénovation du presbytère (isolation et aménagement du parvis) et de l'église (éclairage et survitrage),*
- soit par une dation en paiement, prenant la forme de remise d'un logement dans les biens immobiliers qui seront édifiés sur le terrain vendu, le prix du logement étant minoré de 10 % par rapport à la grille de prix de l'opération.*

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Adhésion au Comité 21.

Le Comité 21

C'est à la suite du Sommet de la Terre de Rio en 1992, qui est la première mobilisation pour appeler les institutions internationales et les gouvernements à un monde plus juste, qu'est né le Comité 21, Comité français pour le développement durable, à l'initiative de Huguette Bouchardeau, Bettina Laville et Simone Veil.

Depuis 1995, le Comité 21 est le réseau français privilégié des décideurs, économiques, territoriaux, associatifs, scientifiques et universitaires, réunis autour d'une conviction : le développement durable est seul à pouvoir résoudre les défis du 21^e siècle. L'association a pour mission de créer les conditions d'échange et de partenariat entre ses adhérents issus de tous secteurs afin qu'ils s'approprient et mettent en œuvre, ensemble, le développement durable à l'échelle d'un territoire.

Son objectif était de faire vivre en France l'Agenda 21 de Rio, programme d'actions pour le 21^e siècle, en impliquant toutes les composantes de la société : entreprises, collectivités, associations, établissements de recherche et d'éducation, médias...

Aujourd'hui, l'association se réfère aux textes plus récents comme le Global Compact, assorti du Global Reporting Initiative ou ceux du Sommet de Johannesburg, RIO+10, ou encore du programme "l'avenir que nous voulons" dessiné à RIO+20, de l'Accord de Paris de décembre 2015.

Les Objectifs de Développement Durables de l'ONU

L'Assemblée générale des Nations Unies réunie en septembre 2015 à New York a vu les 193 États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) s'engager à mettre en œuvre l'Agenda 2030 "Transformer monde : le programme de 2030 pour le développement durable", et à atteindre les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), « pour la planète, les populations, la prospérité, la paix et les partenariats ».

Ce cadre international est destiné à mobiliser les efforts de tous pour rendre la planète durable et équitable avant 2030. Ces ODD doivent donc être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs publics et privés, et à toutes les échelles territoriales.

Suite à l'adoption de l'Agenda 2030, chaque pays est tenu d'élaborer une « Feuille de route nationale » pour mettre en œuvre les 17 ODD sur son territoire. En France, son élaboration a associé depuis avril 2018 l'ensemble de la société française dans toutes ses composantes, sous l'impulsion et la coordination de la Délégation interministérielle au développement durable du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Le 20 septembre 2019, à l'occasion du 4^e anniversaire de l'adoption de l'Agenda 2030, la France a rendu publique sa feuille de route, dessinant les grandes transformations à mener, à la fois sur le territoire national, en Europe et à l'international. Le Président de la République l'a présentée devant l'ONU le 25 septembre 2019.

Cette feuille de route propose d'accélérer les trajectoires de progrès pour faire évoluer notre société vers un modèle à la fois plus prospère, plus inclusif et plus respectueux de notre environnement, afin que la France soit au rendez-vous des Objectifs de développement durable en 2030.

Les ODD n'impliquent pas seulement les Gouvernements et leurs politiques ministérielles. Toutes les parties prenantes (entreprises, collectivités territoriales, associations, monde académique, etc.) doivent non seulement contribuer aux processus nationaux, mais aussi les décliner elles-mêmes. Le renforcement des partenariats, qu'ils soient planétaires ou locaux, est la finalité du 17^{ème} ODD qui concerne les moyens de réalisation des ODD. Cet ODD 17 recouvre la nature même du Comité 21, en tant que plate-forme d'échanges et de coopérations, et consacre et légitime sa vocation intrinsèque de construction multi-acteurs. L'accompagnement de sa mise en œuvre est une priorité de l'action du Comité 21.

Strasbourg territorialise les Objectifs de Développement Durable

Depuis 2018, la Ville de Strasbourg s'est engagée en faveur de la mise en œuvre locale des Objectifs de développement durable (ODD) sur leur territoire et au sein des réseaux.

Sensibilisation et mobilisation des acteurs du territoire

Plusieurs actions de sensibilisation et de mobilisation des citoyens ont été menées telles que la présentation de l'exposition-spectacle « Nés quelques part » en partenariat avec l'AFD et ARS Anima proposant un parcours immersif sur les enjeux de développement et de climat (mai-juin 2018) et l'accueil d'une étape du Tour de France des ODD, organisé par le Comité 21 et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (Septembre 2018), permettant une sensibilisation des élus et agents des collectivités.

Les ODD représentent également un cadre au service des politiques publiques. Une première approche a consisté en une analyse du projet de la ZAC Danube (juin 2018) au regard des 17 ODD avec l'outil RFSC (Référentiel des villes durables), piloté par le CEREMA et en lien avec la SERS. Cet outil européen a démontré l'utilité de son approche et sera utilisé pour suivre et évaluer d'autres projets.

Suite à une première préfiguration en janvier 2019 réalisée par un groupe de stagiaires Elèves Administrateurs de l'INET, Strasbourg et l'Eurométropole inscrivent leurs budgets d'investissement dans la cadre des ODD et analysent leurs projets et son activité aux regard des 17 Objectifs.

Participation aux travaux des réseaux nationaux et internationaux

Strasbourg a, dès avril 2018, participé à l'élaboration de la Feuille de route française Agenda 2030, menée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et dont l'objectif était la « co-construction » avec les acteurs locaux, associations, entreprises, et les collectivités territoriales, dont Strasbourg.

En mai 2018, s'est également tenu à Strasbourg le bureau exécutif de CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis) à l'initiative du Maire de Strasbourg, Président de Cités-Unis France et Co-Président de CGLU. C'est en cette qualité, qu'il a participé au Forum politique de haut niveau des Nations Unies à New York, en juillet 2018 et septembre 2019.

Depuis juillet 2019, Strasbourg participe à la Task-Force ODD du réseau Eurocities sur la mise en œuvre des ODD en lien avec l'Agenda urbain européen. Eurocities fait partie de la plateforme multi-acteurs de la Commission européenne sur les ODD.

Une démarche commune d'activation du territoire et des réseaux

Aujourd'hui, le réseau du Comité 21, ce sont près de 400 parties prenantes représentant la société civile qui s'engagent dans cette voie, réparties en 4 collèges : 26 % entreprises, 40 % collectivités, 20 % associations, 10 % d'établissements d'enseignements, de formation et de recherche et 4 % personnalités.

Rejoindre le réseau du Comité 21 permet une valorisation des initiatives de Strasbourg auprès de l'ensemble des acteurs engagés au niveau national. Au travers de cette plateforme d'échanges, pourront se développer des expertises grâce à l'organisation d'ateliers ou de webconférences liés à l'actualité de ces sujets ; à la co-construction de travaux, de manière resserrée, sur certaines thématiques comme le dialogue parties prenantes, la RSE, ou l'engagement sociétal.

Concernant la mise en œuvre et l'appropriation des ODD, le Comité 21 a pour objectif de jouer un rôle d'interface auprès de ses adhérents, et tout particulièrement au prisme de l'ODD17, dans la réalisation de l'Agenda 2030. Depuis 2017, il a inscrit son action dans ce cadre et a défini une nouvelle feuille de route dénommée : « Le nouveau monde à portée de mains ». Plusieurs actions ont d'ores et déjà été réalisées :

- la construction d'un guide méthodologique sur l'intégration des ODD pour les collectivités ;
- un rapport annuel sur l'appropriation des ODD par les acteurs français, à l'occasion du Forum politique de haut niveau (Juillet, New York) ;
- l'engagement d'un « Tour de France des ODD », afin de débattre de leurs enjeux dans les territoires;
- une journée d'Atelier « Feuille de route nationale des ODD: décryptage et mise en œuvre par les organisations » le 10 octobre 2019 - réservé aux adhérents

Par ailleurs, le Comité 21 souhaite accroître sa présence en régions, notamment dans le Grand Est. Pour ce faire une Assemblée générale extraordinaire a modifié ses statuts et

permis d'adopter une nouvelle organisation permettant de donner plus d'autonomie aux établissements régionaux déjà existants (comme celui du Grand Ouest) et à ceux à venir.

Strasbourg, soutient cette démarche qui participe au développement de la visibilité européenne du Comité 21 et à son action au sein des plusieurs coalitions telles Europe Ambition 2030 avec les Partenaires européens pour l'Environnement (European Partners for the Environment), SDG Watch, et le Réseau Européen pour le Développement Durable (European Sustainable Development Network), pour faire avancer le sujet des ODD.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

le Maire à adhérer au Comité 21 et à imputer 3 000 € sur la ligne budgétaire VE00A – fonction 020 – Nature 6281.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**



I – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1

Le Comité français pour l'environnement et le développement durable (Comité 21) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Les personnalités fondatrices sont : Simone Veil†, Huguette Bouchardeau et Bettina Laville. Elle a pour objet de mobiliser les acteurs (collectivités locales, entreprises, associations, établissements d'enseignement et de recherche, citoyens et autres), afin d'œuvrer ensemble pour accélérer les transformations durables et responsables de la société, au niveau territorial, national, européen et international.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2

L'association se donne comme mission d'anticiper, d'accompagner et d'accélérer les transformations de la société, d'en décrypter les enjeux territoriaux, nationaux, européens et internationaux, de diffuser les bonnes pratiques et de faciliter l'expérimentation, en particulier au niveau local.

Article 3

L'association est un regroupement de plusieurs établissements, dont les membres sont des personnes morales et des personnes physiques, agréées par le Conseil d'administration à la majorité qualifiée.

Les membres de l'association forment cinq collèges :

- Un collège regroupant les entreprises, les Établissements Publics Industriel et Commercial (EPIC), les sociétés d'économie mixtes, les fédérations professionnelles, les chambres consulaires, les organisations patronales et syndicales ainsi que les associations et fondations représentantes d'entreprises.
- Un collège regroupant les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les Établissements Publics, les établissements Publics à Caractère Administratif (EPCA), les Parcs naturels régionaux, les associations et fondations représentantes de collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte et offices publics ainsi que les organisations syndicales représentantes des collectivités territoriales.
- Un collège regroupant les associations, les fondations et les organisations syndicales représentantes du milieu associatif.
- Un collège regroupant les organismes de formation, les établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que les associations, fondations et organisations syndicales représentatives de la communauté éducative.
- Un collège regroupant des personnes physiques, citoyens particulièrement engagés sur le développement durable.

En outre, sont membres de droit les personnalités fondatrices de l'association.

Article 4

Tout organisme ou personne qui souhaite adhérer à l'association doit en faire la demande, en s'engageant à se conformer à la Charte du Comité 21. Les modalités d'adhésion sont différenciées selon les collèges et les établissements de rattachement. Une cotisation annuelle « globale » donne accès à l'ensemble des services proposés par l'association et ses établissements à l'échelle nationale et régionale. Une cotisation « établissement » donne accès aux services proposés par l'un des établissements de l'association. Ces modalités d'adhésion sont définies précisément dans le règlement intérieur.

Article 5

La qualité de membre de l'association se perd :

1. par la démission,
2. par le décès (personnes physiques) ou par la disparition (personnes morales),
3. par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour comportements contraires aux buts de l'association et au respect de sa Charte. Le membre concerné est préalablement invité, par lettre recommandée, à fournir ses explications et sera entendu par le Conseil, s'il conteste cette décision,
4. par non paiement de la cotisation annuelle.

Article 6

L'association dispose d'un établissement à l'échelle nationale et peut, par décision de l'Assemblée générale, créer des établissements à l'échelle régionale ou locale. Ces établissements ne disposent pas d'une personnalité morale distincte de l'association. Les directeurs de ces établissements sont des salariés nommés par le Président après accord du Conseil d'administration.

Article 7

L'association a son siège social et un de ses établissements à Paris. Elle dispose également d'établissements en région. Le siège social et le domicile de ces établissements peuvent être transférés dans un autre lieu que celui déclaré à la publication des présents statuts par décision du Conseil d'administration. Cette décision est ratifiée par l'Assemblée générale.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale réunit chaque année les membres de l'association, ainsi que les fondateurs. Elle est convoquée, par courrier postal et/ou électronique au moins huit semaines avant la date, à l'initiative du Président ou de la majorité des membres du Conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

A réception de la convocation, les membres qui le souhaitent peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour, en adressant un courrier au Président.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut par le Vice-Président. L'Assemblée générale arrête en début de séance un ordre du jour définitif.

Les décisions soumises à l'Assemblée générale ordinaire sont votées à la majorité des membres présents ou représentés. Seuls les membres à jour de leur cotisation disposent d'une voix délibérative. Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs en sus du sien. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions obligatoires, soumises au vote de l'Assemblée générale ordinaire, sont :

- Le rapport d'activités et le rapport financier de l'année N-1, après avoir entendu les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos et les éventuelles conventions réglementées. Ces rapports sont mis à disposition des membres de l'association trois semaines avant l'Assemblée.
- Le programme d'activité et le budget de l'année N.
- L'élection des membres du Conseil d'administration.
- Le règlement intérieur, qui précise notamment la gouvernance de l'association, le montant des cotisations et les modalités de versement.

L'élection des membres du Conseil d'administration se déroule, par collège et le cas échéant par établissement, à bulletin secret, pendant l'Assemblée générale. Un bureau de l'élection est tenu par deux adhérents de l'association n'ayant ni la qualité de membre sortant du Conseil, ni celle de candidat à l'élection. Le résultat de l'élection est remis au Président qui l'annonce à l'Assemblée.

Les Assemblées générales font l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire général.

Sur invitation du Président, les salariés de l'association peuvent assister à l'Assemblée générale.

Article 9 : Assemblée générale extraordinaire

En tant que de besoin, ou à la demande du cinquième des adhérents à jour de leur cotisation, la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire s'effectue selon les mêmes formalités que pour l'Assemblée générale ordinaire mais sur la base d'un ordre du jour précis et prédéfini. Aucun membre présent ne peut détenir plus de 3 pouvoirs, en sus du sien propre.

Article 10 : Le Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil, dont les membres sont élus pour une durée de trois ans. Les membres du Conseil d'administration sont renouvelés par tiers chaque année.

Le Conseil d'administration est composé :

- des personnalités fondatrices, membres de droit,
- de deux administrateurs par collège, élus parmi les membres à jour de leur cotisation « globale »,
- de cinq administrateurs, un par collège, élus parmi les membres de leur établissement et à jour de leur cotisation « établissement »,
- du ou des délégués du personnel.

Les directeurs d'établissements sont également invités au Conseil d'administration, sans voix délibératives. Le Président peut inviter d'autres membres de l'équipe.

En cas de vacance, le Président, sous réserve de ratification par le prochain Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres faisant défaut. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles dans la limite de trois mandats consécutifs. La période d'inéligibilité après trois mandats est de trois exercices (soit un mandat).

Le Président propose d'inclure cinq personnalités-qualifiées au Conseil d'administration pour un mandat de trois ans renouvelables.

Article 11 : Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Il se réunit au moins trois fois par an.

La présence du tiers, au moins, des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Toutes les décisions du Conseil d'administration se prennent à la majorité simple des présents et représentés ;

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président.

Lorsqu'un membre élu est empêché, pour raison sérieuse, de participer à une réunion, il le fait savoir dans les meilleurs délais au Président ou au secrétaire général. Il donne alors pouvoir à un membre du Conseil d'administration. L'absence ou le défaut de pouvoir pour trois réunions consécutives vaut démission.

Chaque administrateur peut détenir deux pouvoirs en sus du sien.

Le Président peut inviter, pour tout ou partie d'une séance du Conseil, une personne extérieure ou un salarié de l'association, pour intervenir et éclairer un point à l'ordre du jour.

Article 12 : Dispositions relatives aux membres du Conseil d'administration

La fonction d'administrateur est bénévole. Toutefois, les frais engagés par les administrateurs pour les besoins de l'association et après accord du Président peuvent être remboursés au vu de justificatifs acceptés par le Trésorier selon des normes déterminées par le Conseil.

Article 13 : Le Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président, d'un vice-Président, de cinq Présidents de collège, d'un secrétaire général, d'un trésorier et d'une personnalité qualifiée. Les directeurs d'établissements sont également invités au bureau, sans voix délibérative.

En raison des spécificités de la fonction, la fonction de trésorier est exercée par la personne physique élue es qualité par le Conseil d'administration, et non par la personne morale qu'elle représente.

Un trésorier suppléant peut être choisis dans les mêmes conditions.

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans. Ils ne peuvent exercer plus de trois mandats consécutifs. La période d'inéligibilité après trois mandats équivaut à la période d'un mandat

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président.

Les Présidents des collèges sont élus par les administrateurs de leur collège à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, pour chacun des votes, il sera procédé à un second tour.

Article 14 : Le Président

Le Président représente l'association en justice dans tous les actes de la vie civile. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délibération spéciale du Conseil d'administration.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le Président, sous le contrôle du Conseil d'administration, veille au respect des objectifs de l'association et il propose au Conseil des orientations à long terme, estimées utiles pour le développement de l'association et son rayonnement.

Le Président est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Ordonnateur des dépenses, le Président effectue toutes les opérations financières nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le Président peut déléguer une part de ses fonctions au vice-Président, aux Présidents des Collèges et, pour les questions financières, au Trésorier.

Il nomme les directeurs d'établissement après avis du Conseil d'administration.

Il préside et anime un directoire composé du vice-Président, du trésorier et des directeurs d'établissement. Les fonctions de ce directoire sont précisées dans le règlement intérieur.

Le trésorier prépare le budget prévisionnel de l'association et s'assure de sa bonne exécution. Il veille à l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Il assure le suivi du compte bancaire et des instruments de paiement. Il assure le lien avec les commissaires aux comptes.

Article 15 : Les directeurs d'établissement

Chaque établissement de l'association est dirigé par un directeur, placé sous l'autorité du Président. Chacun des directeurs soumet annuellement au Conseil d'administration le projet d'actions dont il conduira la mise en œuvre, dans le respect du budget de l'association voté par le Conseil d'administration. A la fin de chaque exercice et, éventuellement, au terme de sa mission, chacun rend compte au Président et au Conseil d'administration de son action.

Chaque directeur d'établissement, après accord conjoint du Président, du Vice-Président et du trésorier embauche, procède aux nominations et propose les rémunérations dans le cadre des accords collectifs et conventions applicables et révoque le personnel.

Chaque directeur gère l'établissement dans le respect des présents statuts et du règlement intérieur. Il rend compte de sa gestion au Conseil d'administration

Chaque directeur d'établissement est invité au Conseil d'administration et au Bureau de l'association. Il est membre du directoire mentionné à l'article précédent.

III - DOTATIONS, RESSOURCES ANNUELLES

Article 16 : Ressources

Les recettes annuelles de l'association se composent :

1. du revenu de ses biens,
2. des cotisations et souscriptions de ses membres,
3. des subventions, concours, contrats ou commandes de l'État, des organismes internationaux, des collectivités publiques, des établissements publics, ainsi que des financements publics ou privés, donnant lieu à des contrats ou des partenariats,
4. des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
5. du produit des rétributions perçues pour services rendus,
6. de la partie des excédents de ressources de l'association reportés pour l'exercice suivant,
7. de dons.

Article 17 : Fonds de Réserve

Un fonds de réserve est constitué et ne peut être utilisé qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers. La prochaine Assemblée générale est saisie de cette utilisation et la valide par délibération.

Article 18 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité conforme au plan comptable général et au règlement du comité de la réglementation comptable sur les associations, fondations et fonds de dotation faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et l'annexe. Les comptes annuels font l'objet d'un contrôle d'un commissaire aux comptes désigné, comme son suppléant, par le Conseil d'administration

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration ou sur la proposition du cinquième des membres dont se compose l'Assemblée générale.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale extraordinaire, lequel doit être adressé à tous les membres de l'Assemblée au moins trois semaines à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart, présent ou représenté, au moins des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 20

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice. Les membres représentés sont pris en compte pour déterminer si le quorum est, ou non, atteint. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 21

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 22

Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 22, 23 et 24, sont adressées, sans délai, aux autorités compétentes.

V - SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 23

Le Président fait connaître, dans les trois mois, à la Préfecture de Département où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans la composition du Conseil d'administration.

Le rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les comptes annuels eux-mêmes sont disponibles et publiés sur le site de l'association

Article 24

Le règlement intérieur est adopté par le Conseil d'administration et disponible et consultable par les membres de l'association. Il est adressé à la Préfecture du Département.

Bettina Laville,
Présidente



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 12

Adhésion au Comité 21.

Pour

42

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

1

DIDELOT-Andréa

Communication au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Rapports annuels 2018 sur :

- **le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,**
- **le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Strasbourg doit communiquer à son assemblée délibérante le rapport annuel :

- sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports annuels annexés à cette communication présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2018.

Ce sont des documents à l'attention des usagers de ces services. Ils pourront être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ils ont été préalablement soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 septembre 2019 avec un avis favorable. Ces documents ont également été présentés au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 27 septembre 2019.

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1.1 Indicateurs techniques

Pour l'eau :

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim (soit 90 % de la population de l'Eurométropole),

- par le SDEA sur les 21 communes périphériques (soit 10 % de la population de l'Eurométropole) : Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim, Vendenheim ;

- la production :

36 909 790 m³ ont été produits en 2018 sur le territoire métropolitain (dont 31 379 681 m³ par le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg) afin d'alimenter les 498 227 habitants des 33 communes.

- la distribution :

Le réseau de distribution d'eau compte 1 550 km de conduites. Son âge moyen est de 38,3 ans. Le taux de renouvellement du réseau est de 1,05 ce qui correspond à 15,3 km de réseau renouvelé en 2018. Le rendement du réseau est de 86,5 %.

- la qualité de l'eau :

L'eau est pompée dans la nappe entre 17 et 80 mètres. Elle a été jugée d'excellente qualité microbiologique et de très bonne qualité chimique par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Pour 2018, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est supérieure à 99,8 % et de 100 % pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques. En moyenne 8 analyses ont été réalisées chaque jour sur les points de consommation du réseau d'eau (contrôle réglementaire et autocontrôle confondus).

- schéma directeur de l'eau potable

Le futur champ captant de Plobsheim s'inscrit dans le schéma général de sécurisation et de diversification des ressources en eau de l'agglomération défini par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), approuvé par le Conseil communautaire en 1994.

Le besoin d'une unité de secours permettant de pallier à tous les cas de figure d'avarie qui pourraient affecter les autres ressources de l'agglomération est indispensable. La réalisation de ce nouveau champ captant répond ainsi à la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'opération consiste en :

- la construction et l'aménagement d'un champ captant au Sud du ban communal de Plobsheim, sur une emprise foncière d'environ 11 ha,

- la pose d'une canalisation de transfert sur un linéaire d'environ 18 km entre le nouveau champ captant et le Polygone au Nord et le réseau existant à l'Ouest (Ville d'Illkirch),
- la mise en œuvre de mesures environnementales liées aux travaux et à l'exploitation du champ captant,
- la mise en œuvre des périmètres de protection et d'une aire d'alimentation du captage qui permettra de garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

Les travaux de pose de conduites ont été terminés à l'été 2018. Les travaux préparatoires du champ captant ont démarrés en novembre 2017 avec les terrassements et la pose de la clôture. Le gros œuvre du bâtiment d'exploitation et le premier forage du puits P2 à 85 m de profondeur ont débuté en mars 2018. La mise en service du champ captant de Plobsheim est prévue fin 2020.

Pour l'assainissement :

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Au titre de l'assainissement collectif :

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont répartis entre la régie de l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim,
- par le SDEA dans les 23 autres communes de l'Eurométropole.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau est confiée à ValeauRhin en contrat de délégation de service public pour 5 ans. Les autres stations (Plobsheim et Achenheim, ainsi que les stations de prétraitement Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées par la régie de l'Eurométropole.

Au titre de l'assainissement non collectif :

Le contrôle des installations neuves et le diagnostic technique des installations sont assurés en régie sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

- la collecte des eaux usées et pluviales

Le système d'assainissement compte 1 729,2 km de conduites, 81 bassins d'orage, 50 bassins à ciel ouvert, 318 déversoirs d'orage et 201 stations de pompage et de refoulement des eaux usées. 16,91 % du linéaire du réseau a été curé en 2018. 51 déversoirs d'orage sont instrumentés pour suivre le fonctionnement du réseau et mesurer les rejets vers le milieu naturel.

Afin d'améliorer la connaissance de l'état des ouvrages et en vue de déterminer les restructurations et réhabilitations à entreprendre, 146 km de réseau ont été inspectés par caméra. Le taux de renouvellement est de 0,88 %.

Le service poursuit la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur Assainissement pour répondre notamment aux objectifs de retour au bon état écologique des cours d'eau (directive cadre européenne sur l'eau) d'ici fin 2027 et aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées.

Le schéma directeur assainissement répond à un double objectif :

- lutter contre les inondations par débordement des réseaux d'assainissement,
- préserver et améliorer la qualité des cours d'eau par le retour à leur bon état écologique.

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement s'est poursuivie en 2018 par des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement sur 7 communes, qui donneront lieu à des aménagements de restructuration du réseau. Eckwersheim est la 2^{ème} commune concernée par la mise en œuvre des travaux après la commune de Blaesheim. Plus de 2 000 ml de canalisations ont été posés, une station de pompage a été créée et un bassin enterré de 1 350 m³ a été construit. Le budget des travaux s'élève à 3,8 millions €, financés à hauteur de 960 k€ par l'Agence de l'eau Rhin Meuse. La fin des travaux est prévue d'ici l'été 2019.

- le traitement des eaux usées

Les stations d'épuration localisées à Strasbourg - La Wantzenau, Fegersheim, Geispolsheim, Plobsheim et Achenheim ont traité en 2018, près de 72 millions de m³ d'eaux usées.

Les volumes traités sont indiqués dans le tableau ci-après où l'on peut noter le rôle prépondérant de la station de Strasbourg – La Wantzenau :

Strasbourg – La Wantzenau	Fegersheim Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau	Geispolsheim Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
67 636 371 m ³	1 980 273 m ³	884 930 m ³	415 211 m ³	631 785 m ³

Les performances du traitement des eaux sont excellentes.

	Strasbourg – La Wantzenau	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim	Achenheim
Rendement de dépollution	96,4 % en MES	94,2 % en MES	94,6 % en MES	91,8 % en MES	98,6 % en MES

	97,9 % en DBO5	91,6 % en DBO5	91,7 % en DBO5	93,3 % en DBO5	96,6 % en DBO5
	92,7 % en DCO	90,7 % en DCO	92,8 % en DCO	89,5 % en DCO	95,8 % en DCO
	84,3 % en NGL	71,7 % en NGL	79,9 % en NGL	55,8 % en NGL	91,8 % en NGL
	90,1 % en Pt	39,7 % en Pt	55,3 % en Pt	44,9 % en Pt	91,9 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	7,9 mg/l MES	6,9 mg/l MES	13,7 mg/l MES	14,4 mg/l MES	4,5 mg/l MES
	4,3 mg/l DBO5	7,5 mg/l DBO5	15,5 mg/l DBO5	10,0 mg/l DBO5	4,5 mg/l DBO5
	34,3 mg/l DCO	26,1 mg/l DCO	40,4 mg/l DCO	42,5 mg/l DCO	17,7 mg/l DCO
	6,2 mg/l NGL	8,0 mg/l NGL	11,0 mg/l NGL	20,0 mg/l NGL	3,8 mg/l NGL
	0,5 mg/l Pt	2,5 mg/l Pt	3,4 mg/l Pt	3,0 mg/l Pt	0,4 mg/l Pt

La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement d'épuration entre 84,3 % et 97,9 % selon les paramètres ce qui correspond à l'élimination de 11 954 tonnes de boues par an (en Matières Sèches). Les stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim Plobsheim et Achenheim ont un rendement entre 89,5 et 98,6 % selon les paramètres (MES, DBO5 et DCO), et ont produit 618 tonnes de boues (en Matières Sèches) ceci malgré des surcharges hydrauliques et des surcharges en MES et DCO pour certaines stations.

Renouvellement de la délégation de service public de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau

La délégation de service public portant sur l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau est arrivée à échéance le 30 septembre 2018. Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de recourir à une gestion externalisée du site pour une nouvelle période de 5 ans dans le cadre d'une concession de service public. A l'issue de la procédure de consultation, la concession a été attribuée à VALEAURHIN, filiale du groupe Suez.

Un enjeu majeur est la réflexion à mener sur le devenir du site. La station d'épuration a 30 ans et un schéma directeur épuration doit être défini. Au-delà des exigences liées à l'exploitation et à la conformité réglementaire, le contrat prévoit donc de réaliser un diagnostic des ouvrages et des études prospectives sur le devenir de la station.

- Sensibilisation à la réduction de la pollution

L'année a été marquée par 2 campagnes de communication sur le ménage au naturel et de nouveaux outils préparés pour 2018 (spots cinéma et campagne radio diffusés en janvier 2018). Par ailleurs, le service a organisé le colloque Micropolluants et Innovation.

Colloque micropolluants et innovation :

Dans le cadre du salon professionnel CYCL'EAU Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'eau Rhin Meuse, avec le concours du Ministère de la transition écologique et solidaire et de l'Agence française pour la biodiversité, ont organisé le colloque national « Micropolluants et Innovation dans les eaux urbaines » les 3 et 4 octobre 2018 au Jardin des 2 Rives à Strasbourg. L'objectif était de faire prendre conscience des enjeux liés à la lutte contre les micropolluants et du rôle central que les collectivités ont à jouer. Les retours d'expérience et d'actions concrètes mises en place dans le cadre de plusieurs projets à l'échelle nationale ont été présentés, suscitant des échanges constructifs entre élus et techniciens. Ce colloque a réuni 373 participants (élus, techniciens, professionnels, institutionnels, universitaires, associations) venus de toute la France.

1.2 Indicateurs financiers

- Prix moyen du m³ :

Au 1er janvier 2018 le prix moyen du m³ d'eau s'établit pour les communes gérées en régie directe par l'Eurométropole de Strasbourg à 2,86 € TTC.

La facture se compose de la manière suivante :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
EMS m ³ eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000
AERM prélèvement	Agence de l'eau		
AERM pollution	Agence de l'Eau	0,3500	0,3500
AERM modernisation	Agence de l'Eau	0,2330	0,2330
EMS collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,4304
EMS épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3274	0,3934
TVA sur consommations * * EMS assainissement non assujetti		0,1070	0,1136
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	23,34	21,67
TVA sur abonnement		1,28	1,19

Prix unitaire TTC m ³ (hors Abt)		2,67	2,67
Prix moyen du M ³ * * TTC avec abonnement (120 m ³)		2,87	2,86

Pour les autres unités de distribution du territoire le prix de l'eau se décompose de la manière suivante :

Prix moyen m ³ TTC avec abonnement 120 m ³		
	2018	2019
ILL ANDLAU	2,81	2,83
STRASBOURG NORD	2,90	2,87
STRASBOURG SUD	2,80	2,83
LA WANTZENAU	2,86	2,86
Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	3,07	2,97
Kolbsheim	3,03	2,95
Osthoffen	3,34	3,11

- Les ventes d'eau

En 2018, 30 976 249 m³ ont été facturés sur 33 communes de l'Eurométropole, soit en moyenne 62 m³ par an et par habitant.

- La convergence tarifaire sur l'ensemble du territoire

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de ventes d'eau s'appliquent sur l'ensemble du territoire et ont vocation à converger progressivement. En 2020, le prix sera de 2,86 € TTC/m³ eau sur l'ensemble du territoire.

- Les investissements :

Les investissements réalisés en 2018 ou budgétisés en 2019 portent sur les travaux suivants :

Pour l'eau :

	CA 2018 (k€)	BP 2019 (k€)
Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	9 431	9 833

Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	825	200
Acquisitions de véhicules et d'engins	54	500
Sécurisation de réservoirs d'eau potable	6	204
Travaux sur bâtiments d'exploitation	8	2192
Ouvrages et mesures	1 207	5 311
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	149	205
Réseaux d'eau	8 453	5 494
Extension du réseau d'eau		150
Travaux d'eau potable connexes au schéma directeur d'asst		500
Projets espace public Strasbourg	303	500
Projets espace public Communes		297
Crédits annuels - autres investissements eau potable	2 162	2 598
TOTAL INVESTISSEMENTS EAU	22 599	27 984

Pour l'assainissement :

	CA 2018 (k€)	BP 2019 (k€)
Stations d'épuration	197	883
Travaux de déplac. conduites d'assain. (projet tramway)	300	1 401
Schéma directeur assainissement	10 743	3 221
Extension du Centre technique de l'Assainissement	77	690
Autosurveillance DO		61
Acquisitions de véhicules et d'engins	570	
Travaux stations d'épuration	1 000	22
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	330	296
Projet Lumieau	20	
Ouvrages sur réseau	197	178
Réseaux d'assainissement	4 267	8 194
Projets espace public Strasbourg	1 353	108
Projets espace public Communes	200	
Crédits annuels - autres investissements assainissement	2 659	2 310
TOTAL INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT	21 913	17 365

2. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

2.1. Indicateurs techniques

Après une présentation des missions et des objectifs du service d'élimination des déchets, le rapport annuel annexé à cette délibération détaille les indicateurs techniques et financiers de la gestion des déchets pour l'année 2018 et donne une information élargie sur le service public d'élimination des déchets.

- Le réemploi

La convention avec Emmaüs pour favoriser le réemploi de divers objets se poursuit. En associant réemploi et emploi, ce partenariat s'inscrit dans une logique d'économie solidaire. Les deux structures Emmaüs du territoire (Communauté Emmaüs Montagne Verte à Strasbourg et Chantier d'insertion Emmaüs à Mundolsheim) emploient une centaine de compagnons et de personnes en contrat à durée indéterminée. Des caissons disposés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg incitent les usagers à donner une seconde vie à leurs objets. Les deux structures ont permis de collecter en 2018, 5 024 tonnes d'objets dont 1 942 tonnes ont été réemployées.

L'association ENVIE, prestataire d'Éco-systèmes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, collecte, dépollue, et démantèle les biens usagers pour une valorisation matière maximum. ENVIE favorise également l'accès au monde du travail et à la formation de personnes éloignées de l'emploi en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques usagers (D3E). Une fois rénovés ces équipements sont revendus à petit prix. En 2018, 369 654 appareils ont été collectés soit 1 621 tonnes de matière qui ont été recyclées.

Enfin, L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec 4 structures (Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis) qui se répartissent la collecte des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) sur le territoire par secteurs géographiques. Ils mettent à disposition des conteneurs permettant une collecte séparée, organisent leur vidage et trient les produits en privilégiant la réutilisation. Ces conventions s'inscrivent ainsi dans un objectif de réduction des déchets mais ont également une visée sociale. En effet, ces structures participent à la lutte contre la précarité et favorisent l'insertion de personnes en situation d'exclusion. La collecte des TLC sur l'Eurométropole de Strasbourg a représenté 1 620 tonnes soit 3,30 kg/habitant/an alors que la moyenne française est de 2,47 kg/habitant/an.

- La collecte des déchets

La quantité globale des déchets collectés par l'Eurométropole de Strasbourg est en hausse de 1,1 % par rapport à 2017 (222 662 tonnes collectées) soit une quantité de 456,9 kg/an/habitant contre 454,8 kg/an/habitant en 2017. Ce phénomène d'augmentation est observé à l'échelle du territoire national et s'explique en partie par la reprise économique.

Concernant **la collecte sélective**, tous dispositifs confondus, les quantités sont stables avec 27 802 tonnes collectées hors verre contre 27 762 en 2017. La qualité, tous dispositifs

confondus, est encore en baisse avec un taux moyen d'erreurs de tri de 24,6 % contre 21,1 % en 2017. La qualité du tri en porte-à-porte diminue en 2018 avec 29,3 % d'erreurs de tri contre 26,3 % en 2017. L'évolution du taux d'erreurs de tri relatif à la collecte en porte à porte montre que, malgré les changements de dispositif sur les secteurs où la qualité de la collecte sélective en bac est médiocre, les efforts sont à poursuivre. En parallèle, le déploiement de l'apport volontaire de proximité engendre une augmentation du taux d'erreur de tri de la collecte en apport volontaire avec 11,5 % de refus contre 8,6 % en 2017. Il est toutefois à noter que ce taux de refus en apport volontaire est très nettement meilleur à celui constaté dans les bacs jaunes précédemment en place sur les mêmes secteurs, c'est pourquoi le déploiement de ce dispositif se poursuit.

Par ailleurs, en vue d'alimenter les réflexions sur l'étude Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, une expérimentation de collecte des déchets alimentaires a été proposée aux habitants du quartier Saint-Etienne à Strasbourg. Depuis juin 2018, 100 foyers de l'Hypercentre peuvent déposer leurs déchets alimentaires au BIOCLOU (vélo-remorque) lors de l'une des deux permanences de 2h hebdomadaires. Ce projet permet de tester une nouvelle solution de collecte adaptée au centre-ville historique marqué par l'exiguïté des locaux poubelles.

En déchèterie, le taux de valorisation matière est de 68,8 %, il est stable par rapport à 2017.

La fréquentation des déchèteries est en nette progression avec une augmentation de 6,6 % (998 637 entrées en 2018) pour un tonnage relativement stable (augmentation de 1,2 %). La déchèterie de Strasbourg-Koenigshoffen a fait l'objet de travaux d'extension, d'amélioration et de sécurisation de la circulation et de mise en place de gestion des accès d'une durée de 3 mois pour un montant total de 857 000 € TTC.

Le choix a été fait de fermer complètement le site durant 3 mois, de la mi-août à la mi-novembre 2018, au vu des contraintes techniques, opérationnelles et de circulation.

Durant la fermeture du site de Strasbourg-Koenigshoffen, les usagers ont été réorientés vers les sites de Strasbourg-Meinau et Strasbourg-Wacken.

Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, et notamment la Ville de Strasbourg, ont été les premières concernées par la mise en œuvre de la **Redevance Spéciale (RS)** dès 2013, aux côtés des administrations, établissements publics et associations, non soumis à la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, mettant clairement en avant la volonté d'exemplarité de la collectivité.

En 2017, la collectivité avait fait le choix de lancer une étude approfondie permettant de choisir un mode de financement, juste, équitable et adapté au territoire de l'Eurométropole. Ainsi, l'Eurométropole avait décidé, par délibération en date du 30 juin 2017, d'ajuster le planning initialement prévu, par la suspension temporaire du déploiement de la redevance spéciale, jusqu'aux conclusions de la première phase de l'étude sur la tarification incitative, afin de limiter les conséquences d'un éventuel changement de mode de financement. Ces premières conclusions ont été rendues et ont permis en janvier 2019 de définir les modalités de reprise de la redevance spéciale.

Le traitement des déchets – focus sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) :

En 2018, l'usine a réceptionné 201 007 tonnes de déchets, contre 186 739 tonnes en 2017.

Le tonnage global est en hausse (+7,64 %), avec une augmentation de :

- + 2,29 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- + 31,37 % des apports des EPCI : cette augmentation des apports fait suite à l'incendie survenu sur le site du SMICTOM d'Alsace Centrale à Scherwiller et s'inscrit dans le cadre d'une solidarité territoriale.

Dans la continuité de l'année précédente, aucun apport de déchets d'activité économique n'a été accepté, dans une volonté de limiter au maximum le détournement des déchets durant la période de travaux.

En l'absence d'activité d'incinération, un total de 198 960 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement :

- prioritairement vers d'autres unités de valorisation énergétique situées en France lorsque des capacités de traitement étaient disponibles (Schweighouse, Sausheim, Bourogne, Bayet, La Veuve, Reims, Chaumont, Montbéliard, Dijon, Fourchambault, Sens, Ludres, Ouarville, Metz, Tronville en Barrois, La Tronche, Bourgoin-Jallieu) : 133 363 tonnes (67 %),
- vers un site de traitement mécano-biologique (Torcy) : 6 350 tonnes (3,2 %),
- puis par défaut, vers un site d'enfouissement en France (Installation de stockage des déchets non dangereux) situés à Téting-sur-Nied : 36 438 tonnes dont le tonnage livré par le SMICTOM d'Alsace Centrale (18,3 %).

Les encombrants ont, quant à eux, fait l'objet d'un tri préalable pour valorisation matière avant envoi de la fraction non valorisable en enfouissement : 22 808 tonnes (11,5 %).

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG)

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée depuis 2017 dans un projet TZDZG qui s'inscrit dans la continuité du Programme Local de Prévention (PLP) achevé à l'automne 2015. Pour mémoire, le PLP avait permis de réduire de plus de 7 % les quantités de déchets, soit près de 15 000 tonnes en moins, pour atteindre une moyenne annuelle de 468 kg par habitant en 2015.

L'objectif national de valorisation matière des déchets est fixé à 55 % d'ici 2020 et à 65 % pour 2025. Avec un taux de recyclage matière de près de 32 % en 2018, l'Eurométropole de Strasbourg étudiera :

- le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers (étude sur la collecte des bio-déchets, incitation au compostage collectif),
- l'extension des consignes plastique avec l'hypothèse d'un flux séparé pour les papiers et cartons, qui pourraient faire l'objet d'une collecte spécifique.

La poubelle des « ordures ménagères résiduelles » deviendra progressivement le réceptacle des « déchets ultimes non recyclables ».

Pour l'Eurométropole de Strasbourg ce projet constitue une véritable opportunité pour revoir en profondeur l'organisation de la gestion des déchets de son territoire et au-delà.

2.2 Indicateurs financiers :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones sont ainsi définies sur le territoire, les taux de taxe sont inchangés par rapport à 2017 :

Zones desservies	Taux de taxe 2018
1ère zone (communes de plus de 10 000 habitants)	11,71 %
2ème zone (communes de moins de 10 000 habitants)	6,19 %

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Sur 5 communes (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen), le coût de la gestion des déchets est financé par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). La REOM est une redevance due par tous les usagers du service et calculée en fonction du service rendu par la collectivité.

Le bilan financier

Budget général

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
COLLECTE	32 195 478
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	18 780 798
Tri & Valorisation collecte porte à porte & apports volontaires	8 676 259
Déchèteries & Encombrants	4 738 421
TRAITEMENT	63 299 843
Usine d'Incinération des Ordures Ménagères	57 540 876
Centre de Valorisation des Déchets Verts	653 427
Autres filières	5 105 540
TOTAL GENERAL	95 495 321

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	
COLLECTE	3 994 059
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	1 948 530
Tri & Valorisation collecte en porte à porte & apports volontaires	965 557
Déchèteries & Encombrants	1 079 972
TRAITEMENT	14 794 586
Valorisation des Déchets Verts	6 700
Usine d'Incinération Ordures Ménagères	14 787 886
Autres filières	0
TOTAL GENERAL	18 788 645

RECETTES (en €)	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	63 743 814
Prestations à des tiers	6 473 215
Redevance versée par fermiers ou concessionnaire	0
Soutien Eco-Organismes	4 148 728
Vente de matière (HT)	1 923 514
Reprise sur provisions et amortissements	403 756
Produits exceptionnels	22 290 477
TOTAL GENERAL	98 983 504

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Évaluées à 95,5 M € en 2018, les dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets sont en retrait de 5 % par rapport à celles de 2017 en raison principalement d'un ajustement des provisions.

Les dépenses liées aux détournements des déchets suite à la suspension de l'activité d'incinération ainsi que la prise en charge des coûts de fonctionnement du délégataire s'élèvent à 39,8 M € en 2018. Elles sont conformes aux prévisions annoncées fin 2016 et quasi stables par rapport à 2017 intégrant une baisse de 3,4 M€ des dépenses exceptionnelles liées aux pénalités des industriels utilisateurs de vapeur et à la constitution de 3 M€ de provisions pour les détournements de déchets suite au décalage de la reprise d'activité.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont stables entre 2017 et 2018. Sur les 99 M€ de recettes comptabilisées en 2018, 20 M€ correspondent au solde de reprise sur provision de 2018 constituée en 2016 à hauteur de 40 M€, afin de faire face aux dépenses exceptionnelles de détournements des déchets et des charges du délégataire. Cette provision est définitivement soldée en 2018.

Le produit issu de la TEOM représente 64 M€ en 2018. Il progresse de plus de 2 % par rapport à 2017 (+1,5 M €), en raison d'une hausse des valeurs locatives cadastrales de 1,24 % décidée par l'Etat. L'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de stabiliser ses taux de TEOM depuis 2016 sur son territoire.

Concernant le soutien des éco-organismes (4,1 M€ en 2018), 86 % proviennent de CITEO, éco-organisme en charge de la valorisation des emballages ménagers.

Pour la deuxième année consécutive, les ventes matière enregistrent une augmentation entre les deux exercices grâce à des conditions plus avantageuses négociées notamment sur les papiers, cartons et plastiques. En progression de 20 % en 2018, elles s'évaluent à 1,9 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont essentiellement liées aux travaux de désamiantage et reconstruction de l'unité de valorisation énergétique.

Les besoins de financement ont été réévalués fin 2018 de 10 M € à 19,3 M€ en lien avec l'évolution du chantier (voir chapitre « L'unité de valorisation énergétique »).

Le montant de 16 M€ pour l'année 2018, comparé aux 6 M€ dépensés en 2017, correspond à la montée en puissance du chantier qui se poursuivra sur l'année 2019.

Les autres investissements représentent 4 M €, dont 2 M€ de véhicules et matériels nécessaires à la collecte, à la manutention, au transport et au transfert de déchets, 1 M€ de bacs, 352 k€ de conteneurs enterrés et 450 k€ pour la fin des travaux de la déchèterie de la Vigie à Ostwald, ainsi que l'extension et travaux de sécurisation de la déchèterie de Strasbourg-Koenigshoffen.

Budget annexe

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	603 309
Soutiens des éco-organismes	178 516
Ventes diverses	4 233
Ventes de produits résiduels	688
TOTAL	786 746

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)		
Régie	Achats	7 632
	Masse salariale et formation	109 161
Prestations externes		539 329
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		4 484
Charges de structure		34 093
Dotations aux amortissements		34 736
TOTAL		729 436
RESULTAT DE L'EXERCICE		57 310
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS HT (en €)		
Acquisition de matériel (bacs)		8 459
Aménagement (déchèterie)		2 247
TOTAL		10 706

**Communiqué le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**



RAPPORT ANNUEL 2018

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

WelcomeByzance.fr / Photos: Yvon Meyer, E. Georges

SOMMAIRE

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	4 - 31
GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES	6 - 9
RESSOURCES HUMAINES	10 - 15
TEMPS FORTS 2018	16 - 19
INDICATEURS DE PERFORMANCE	20 - 28
EAU	21 - 24
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	24 - 27
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	28
CHIFFRES CLÉS EAU ET ASSAINISSEMENT	30 - 31
L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	32 - 51
PRODUIRE	34 - 39
DISTRIBUER	40 - 51
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.....	52 - 73
COLLECTER	54 - 67
TRAITER	68 - 73
PROJETS ET INNOVATIONS	74 - 89
ANTICIPER	76 - 79
INNOVER	80 - 85
PARTAGER	86 - 89
FINANCES ET GESTION DES ABONNÉS.....	90 - 119
FACTURER	92 - 109
GÉRER	110 - 119
ANNEXES	120 - 167



ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES

L'EUROMÉTROPOLE, GARANTE D'UN SERVICE PUBLIC ÉQUITABLE SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'Eau et d'Assainissement pour l'ensemble de ses communes membres (33 communes). Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire dans ses missions de :

- maintien d'un service d'Eau et d'Assainissement d'excellente qualité,

- programmation des travaux (besoin et faisabilité, niveaux d'investissements, gestion patrimoniale...),
- définition du prix de l'eau,
- garantie d'une production et d'une distribution d'eau potable de qualité en quantité suffisante dans le respect des normes en vigueur,
- garantie d'une collecte et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficaces dans le respect des normes en vigueur, en veillant à limiter les impacts environnementaux de façon à garantir le retour au bon état écologique des cours d'eau.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim (soit 90 % de la population de l'Eurométropole),
- par le SDEA sur les 21 communes périphériques (soit 10 % de la population de l'Eurométropole) : Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim, Vendenheim.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg dans les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim,
- par le SDEA dans les 23 autres communes de l'Eurométropole.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau est confiée à ValeauRhin en contrat de délégation de service public pour 5 ans. Les autres stations (Plobsheim et Achenheim, ainsi que les stations de prétraitement Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées par la régie de l'Eurométropole.



LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement a été installée le 11 juin 2014, puis confirmée le 27 janvier 2017.

Cette commission a un rôle consultatif sur toute question ou tout projet en matière d'eau et d'assainissement.

Elle fait des propositions et participe à la politique en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- elle est consultée par le président sur toute question ou tout projet intéressant les services publics et équipements d'eau et d'assainissement ;
- elle peut transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec l'eau et l'assainissement ;
- elle peut se saisir, examiner et rendre un avis sur tous les sujets relatifs à l'eau et à l'assainissement, et notamment ceux spécifiques à la fonction d'autorité organisatrice de la compétence eau et assainissement sur son territoire, définie au IX de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- elle peut être chargée de rendre plus particulièrement un avis préalable à une délibération qui serait proposée au conseil de l'Eurométropole sur ces mêmes domaines ;
- elle participe aux réflexions sur l'évolution de la gouvernance eau et assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement s'est réunie huit fois en 2018.

La commission s'est intéressée et a travaillé sur :

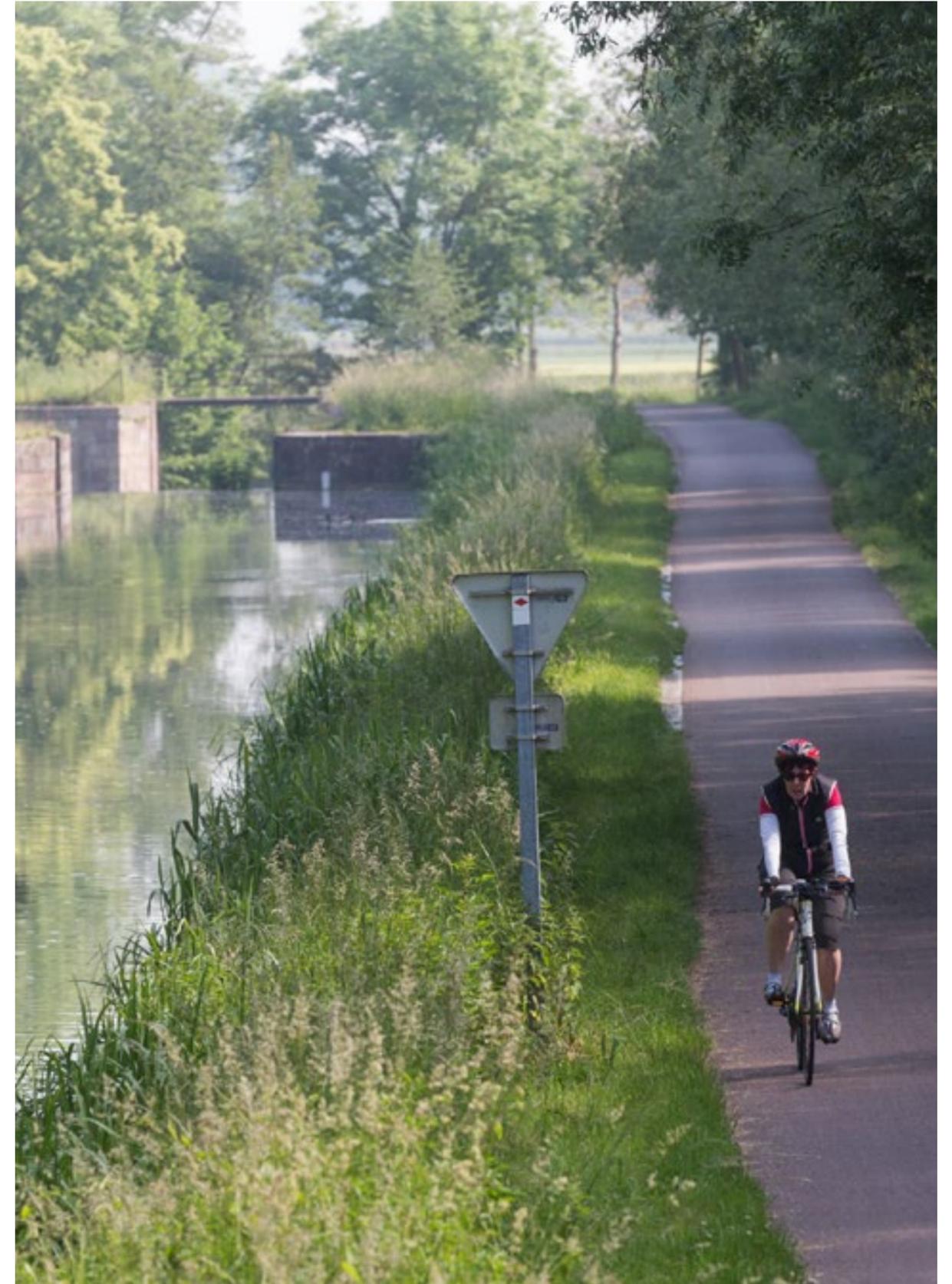
- la construction du 11^e programme de l'Agence de l'eau et aux assises de l'eau,
- la qualité de la nappe notamment les avancées des études du Syndénaphé,
- les micropolluants et perturbateurs endocriniens dans le cadre du projet LUMIEAU-Stra,
- le choix du prestataire pour l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau,
- l'organisation du service de l'Eau et de l'Assainissement, la qualité des services rendus et les conditions de travail associées (étude d'impact sanitaire),
- le retour d'expérience de la mise en place d'un marché d'intégration pour l'entretien des noues du territoire,
- l'organisation mise en place pour assurer tant la réalisation du schéma directeur d'assainissement et d'eau que la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement conformément aux objectifs fixés,
- la consolidation de l'articulation de l'Eurométropole avec le SDEA par la validation de deux annexes à la convention (échange d'eau et rôles des acteurs lors de travaux),
- le lancement de la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au sud du territoire,
- la mise en place de la compétence sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- un état des lieux de la structure tarifaire existante sur le territoire en vue d'une convergence,
- l'accompagnement de la thématique eau et assainissement dans les projets transversaux de la collectivité (candidature european green capital, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le zonage d'assainissement...).

La Commission Eau et Assainissement a également travaillé dans le cadre partenarial avec le SDEA sur des axes communs en matière de communication et de gestion de crise.

Au titre de la communication, l'animation commune du marché de Mundolsheim et celle lors du salon Cycl'eau ont eu beaucoup de succès.

Le programme pédagogique a été testé et bien apprécié.

Au titre de la gestion de crise, un exercice a été réalisé sur la commune de Fegersheim.





RESSOURCES HUMAINES

DES HOMMES AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

L'eau est un bien commun et le service public de l'Eau et de l'Assainissement a pour vocation d'œuvrer quotidiennement dans l'intérêt de tous.

Cette vocation et cette responsabilité sont partagées par l'ensemble des agents du service. Leur implication permet de fournir aux usagers l'eau potable et l'assainissement des eaux usées au juste prix tout en préservant un haut niveau de qualité et d'investissements.

L'Eau et l'Assainissement est un service public à caractère industriel et commercial qui fonctionne 7j/7 et 24h/24, 365 jours par an, grâce à des équipes de permanence et d'astreinte.

LES MÉTIERS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de remplir ses missions, le service de l'Eau et de l'Assainissement intègre de nombreux métiers.

Pour produire l'eau destinée à la consommation : agents de maintenance, électroniciens, électromécaniciens, automaticiens, ingénieurs...

Pour distribuer l'eau aux abonnés et assurer la continuité du service : terrassiers, monteurs, chauffeurs de pelles et de camions, surveillants de travaux, opérateurs en recherche de fuites, magasiniers, ingénieurs, agents et responsables de permanence...

Pour entretenir le réseau d'assainissement : égoutiers, électromécaniciens, métalliers-mécaniciens, maçons, magasiniers, surveillants de travaux, techniciens, ingénieurs...

Pour traiter les eaux usées : conducteurs de station d'épuration, électromécaniciens, agents de maintenance, techniciens, ingénieurs...

Pour suivre la qualité de l'eau potable, ainsi que surveiller et adapter les réseaux : techniciens qualité, ingénieurs d'études, instrumentistes, préleveurs-contrôleurs, dessinateurs-projeteurs, opérateurs-géomètres...

Pour assurer la gestion des abonnés et le suivi administratif : releveurs de compteurs, gestionnaires de clientèle, enquêteurs, comptables, secrétaires, cadres administratifs.

Près de 45 métiers différents sont nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement.

FORMATION

En 2018, 196 agents du service de l'Eau et de l'Assainissement ont suivi 814 jours de formation.

Les formations en sécurité ont représenté 55 % du nombre total de jours de formation et ont concerné principalement le certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC), le secourisme, l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), le recyclage des habilitations électriques, CACES et permis, la lutte contre l'incendie, le risque amiante...

Les autres formations étaient destinées à maintenir à jour les connaissances des agents (évolutions réglementaires, lutte contre l'incendie, outils informatiques, management...) et à accompagner l'évolution professionnelle des agents (préparation aux concours et examens).

Au cours de l'année 2018, le service de l'Eau et de l'Assainissement a accueilli 10 stagiaires en formation initiale et 4 apprentis, du collège au bac+5, ainsi que 3 aide-égoutiers, 1 aide-terrassier et 1 aide-magasinier en contrat emploi d'avenir.

SÉCURITÉ

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du service de l'Eau et de l'Assainissement (65 analyses de risques) et l'analyse des accidents survenus en 2018 ont permis d'identifier de nouvelles actions de prévention à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Plusieurs actions de prévention ont été mises en œuvre en 2018 au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- l'avancement du plan d'action « problématique amiante » et du plan d'action « Risques PsychoSociaux »,
- la mise en œuvre des recommandations/mesures de prévention définies suite à la réalisation de l'étude sur les risques sanitaires pour les agents intervenant sur les ouvrages d'assainissement et sur les stations d'épuration, avec notamment la mise à disposition d'Équipements de Protection Individuelle (protection respiratoire) et le renforcement du suivi médical,
- la réalisation d'un audit réglementaire,
- la mise en place de barres anti-chute (sécurisation des ouvrages spéciaux de type stations de pompage et bassins d'orage intégrés dans le cadre de la communauté de communes des Châteaux),
- la mise en place d'un nouveau système d'aspiration des fumées de soudure à l'atelier du Centre Technique Assainissement,
- l'équipement du véhicule de l'équipe maintenance préventive pour les interventions sur la voie publique sous circulation (signalisation du véhicule) et l'acquisition d'une remorque à panneaux,
- le réaménagement du remplissage des cuves de sel sur les stations de production de l'eau pour une meilleure ergonomie et sécurité,
- la reprise du rangement du stock de ferraille à l'atelier compteurs, avec référencement et étiquetage gestion et maintenance assistées par ordinateur,
- l'installation d'une potence pour les pompes de relevage à la station d'épuration d'Achenheim, etc.

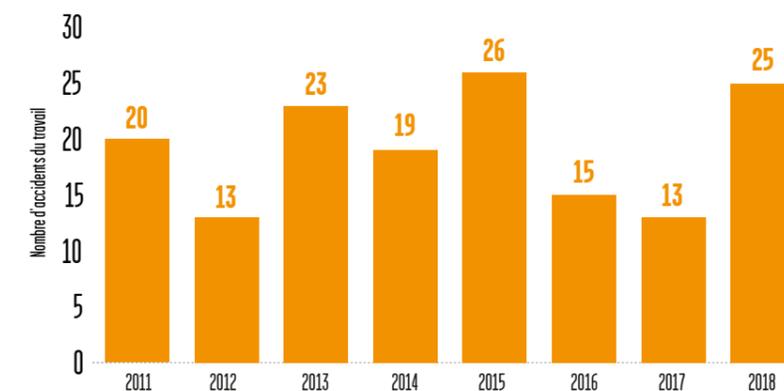
Indicateurs de sécurité du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2018

Indicateurs 2018	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Taux de fréquence cumulé*	26,66	24,41	29,10	24,38	24,49	28,97	33,13	37,58	46,64	53,10	46,48	46,51
Taux de gravité cumulé**	0,54	0,59	0,66	0,58	0,61	0,70	0,81	0,94	1,05	1,21	1,25	1,23

Taux de fréquence cumulé (sur 12 mois glissants) * = $\frac{\text{Nombre d'A.T. avec arrêt} \times 1000000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$

Taux de gravité cumulé (sur 12 mois glissants) ** = $\frac{\text{Nombre de jours d'arrêt} \times 1000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$

Évolution du nombre d'accidents du travail (avec et sans arrêt) au service de l'Eau et de l'Assainissement



Au cours de l'année 2018, le service de l'Eau et de l'Assainissement a enregistré 25 accidents du travail (avec et sans arrêt). Le nombre d'accidents du travail est donc en nette hausse par rapport à l'année 2017 (+ 12 AT). Le service de l'Eau et de l'Assainissement a constaté en 2018 une augmentation des accidents survenant lors de la manipulation de charges (couvercles d'assainissement, seaux, etc.). Afin de prévenir ce type d'accident, le service de l'Eau et de l'Assainissement envisage de mettre en place une formation « gestes et postures » plus adaptée à ses métiers avec réalisation d'exercices pratiques.



Évolution du nombre total de jours d'arrêt suite à un accident du travail au service de l'Eau et de l'Assainissement



Le nombre total de jours d'arrêt à la suite d'un accident du travail est également en hausse en 2018 par rapport à l'année 2017 (+ 338 jours d'arrêt de travail).

En 2018, le service de l'Eau et de l'Assainissement a également enregistré :

- 4 accidents de trajet,
- 18 accidents bénins,
- 7 presque-accidents.

Chaque accident survenu au service de l'Eau et de l'Assainissement fait l'objet d'une analyse afin de pouvoir identifier ses causes, et de définir et mettre en œuvre des actions adaptées.

303

agents contribuent au bon fonctionnement du service de l'Eau et de l'Assainissement

45,3 ans

Moyenne d'âge des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement



45 métiers

différents au service de l'Eau et de l'Assainissement

814 jours de formation en 2018

196 agents

ont suivi au moins une journée de formation en 2018

25 accidents du travail en 2018

EXERCICES DE SITUATION D'URGENCE

En 2018, plusieurs exercices de situation d'urgence ont été organisés au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- 1 exercice d'évacuation du bâtiment A à la Fédération,
- 1 exercice d'évacuation de la station de pompage du Polygone,
- 1 exercice d'évacuation du Centre Technique de l'Assainissement,
- 1 exercice d'évacuation du bâtiment Fustel-Belin,
- 1 exercice DATI (Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé),
- 2 exercices sur la thématique « espace confiné » en lien avec le SDIS,
- 1 exercice sur la thématique « agression »,
- 1 exercice sur la thématique « contact avec un produit dangereux ».

L'objectif principal de ces exercices est de tester la capacité à réagir des agents en fonction de la situation d'urgence rencontrée.

SENSIBILISATION / COMMUNICATION SÉCURITÉ

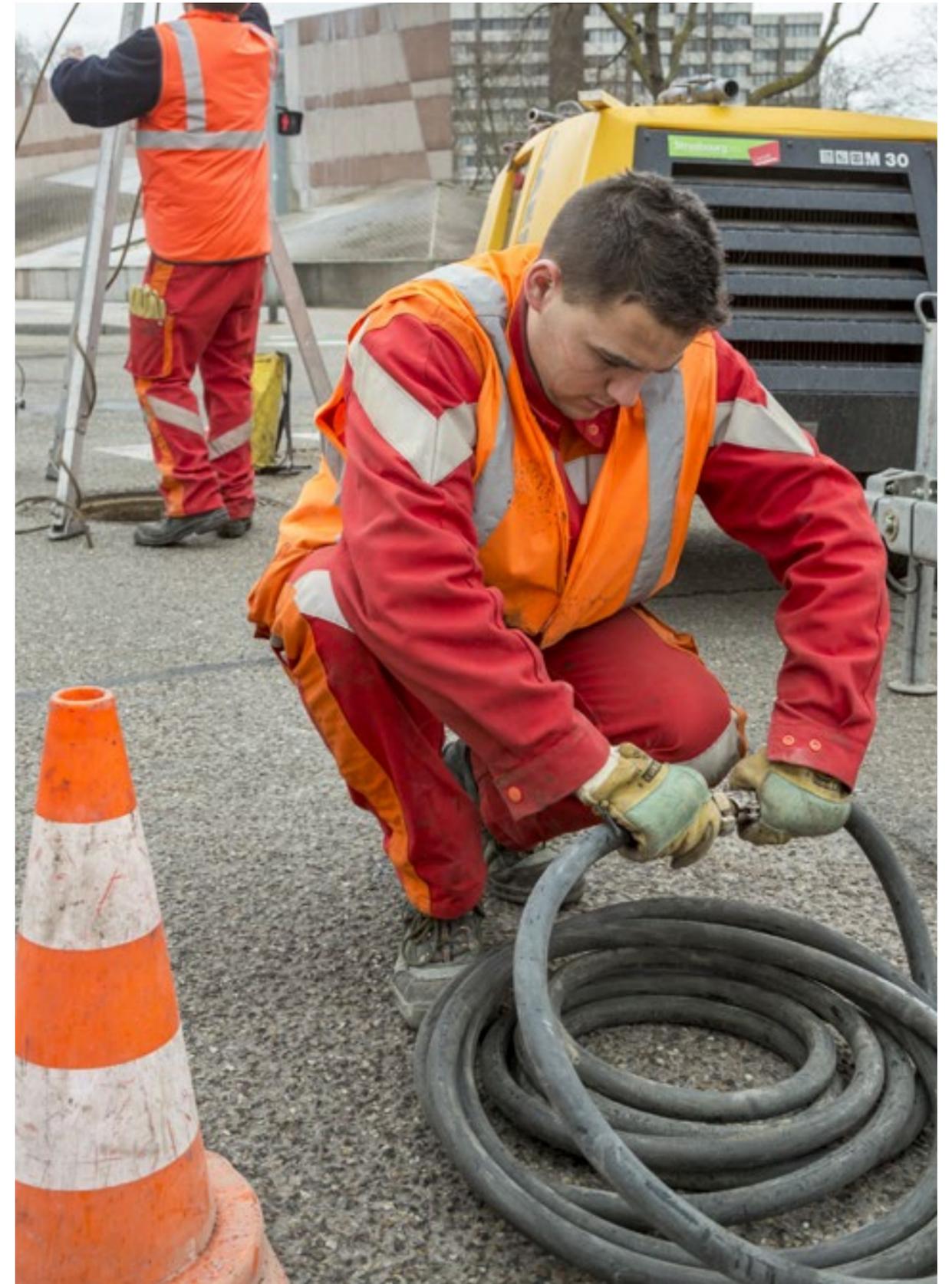
39 « quarts d'heure de sécurité » ont été réalisés en 2018 dans les différents départements du service de l'Eau et de l'Assainissement. Ces quarts d'heure de sécurité ont porté sur des thématiques différentes en matière de sécurité et ont également permis de faire des rappels sur des consignes et des règles de sécurité à respecter.

Par ailleurs, 5 réunions du Comité Qualité Sécurité ont également été organisées en 2018 au service de l'Eau et de l'Assainissement en présence des agents de terrain et ont notamment porté sur les points suivants :

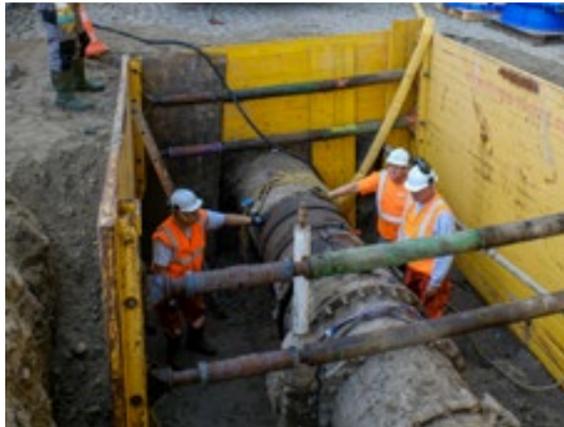
- les Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour les agents amenés à intervenir dans et à proximité des ouvrages d'assainissement,
- les interventions dans les gros collecteurs d'assainissement,
- la définition de règles d'hygiène au Centre Technique Assainissement,
- la dotation habillement.

VISITES DE TERRAIN

En 2018, 42 visites de terrain ont été réalisées par les encadrants du service de l'Eau et de l'Assainissement et ont donné lieu à la rédaction d'un compte rendu (visites pour les équipes en régie et pour les entreprises privées).



TEMPS FORTS 2018



Marché d'insertion pour l'entretien des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales

Depuis 2016, le service de l'Eau et de l'Assainissement a mis en place un marché d'insertion pour un public de jeunes (18 à 25 ans) éloignés des circuits de l'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'objectif étant de leur apporter une expérience professionnelle et de les aider dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle au cours d'entretiens individuels et collectifs.

Chaque semestre, 6 jeunes bénéficient ainsi du dispositif qui est cofinancé par une aide du fond social Européen. L'activité support qui a été choisie est l'entretien des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales appelées communément « noues ».

Ce sont pas moins de 102 ouvrages qui sont nettoyés et débroussaillés deux fois par an sur certaines communes du territoire.

Gestion patrimoniale

À l'occasion de la réhabilitation de la conduite d'eau potable Boulevard de Metz à Strasbourg, une conférence de presse a été organisée le 28 août 2018 sur la thématique de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement.

Cette visite du chantier a permis de mettre en avant les savoirs faire techniques du service de l'Eau et de l'Assainissement en matière d'inspection vidéo du réseau d'assainissement et de recherche de fuite sur le réseau d'eau potable.

La technique de tubage a été retenue pour la rénovation des 200 mètres de réseau d'eau de diamètre 400 mm du Boulevard de Metz.

Il s'agit d'une technique sans tranchée qui consiste en l'introduction d'une conduite en Polyéthylène de diamètre extérieur 315 mm et d'épaisseur 28 mm dans la conduite existante à réhabiliter.

Les travaux se sont déroulés en plusieurs étapes entre le 30/07/2018 et le 31/08/2018 :

- **Étape 1:** Reprise des branchements existants sur la conduite existante DN100 (5 jours)
- **Étape 2:** Création de 3 fosses (5 jours)
 - 1 fosse d'entrée de dimensions 6 x 2 x 2,5 m
 - 1 fosse de sortie de dimensions 3,5 x 2 x 2,5 m
 - 1 fosse intermédiaire 3,5 x 2 x 2,5 m du fait de la présence d'un coude sur le réseau
- **Étape 3:** Soudure des tubes en Polyéthylène d'une longueur unitaire de 12 mètres afin d'atteindre la longueur totale à réhabiliter (2 jours)
- **Étape 4:** Tirage de la conduite en Polyéthylène dans la conduite existante, réalisé en 1 seule fois (2 jours)
- **Étape 5:** Raccordements au réseau existant après les différentes phases d'essais et de désinfection suivies de la fermeture des fouilles ponctuelles (1 semaine par fouille)



Micropolluants et Innovation

En amont du colloque « Micropolluants et Innovation dans les eaux urbaines », une conférence de presse a été organisée le 2 octobre 2018 pour ouvrir le colloque et valoriser l'action de la collectivité dans le cadre du projet LUMIEAU-Str. Cette conférence de presse a été l'occasion de présenter la machine à laver les pinces sans eau et sans rejet mise en place au sein des Ateliers de l'Opéra National du Rhin sur le site de la Fédération.



Champ captant

Le 19 mars 2018, L'Eurométropole de Strasbourg a inauguré la fin des travaux de pose des canalisations de transfert et le démarrage des forages du champ captant de Plobsheim. Les médias ont ainsi été accueillis à la salle des Forges à Plobsheim pour une conférence de presse organisée par l'Eurométropole de Strasbourg accompagnée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, par le fournisseur de canalisations fonte Saint Gobain PAM et par la fédération des canalisateurs d'Alsace.

Les partenaires et les acteurs du projet (Élus (membres de la commission eau et assainissement, maires des communes associées), Services de l'État, Membres du comité scientifique, Entreprises qui interviennent sur le chantier) ont été invités ensuite à la visite de chantier.

Qualité de l'eau

Le vendredi 13 juillet 2018, l'Eurométropole de Strasbourg faisait visiter aux journalistes le centre d'analyses et de recherche. Ce laboratoire illkirchois réalise quotidiennement des prélèvements à différents points du réseau d'eau potable et les analyses attestent de taux de conformité de plus de 99 % sur le territoire de l'agglomération.

« Boire l'eau du robinet, c'est bon pour l'environnement et pour votre portefeuille », a rappelé la vice-présidente de l'Eurométropole en charge de cette thématique. Pour encourager les professionnels à faire de même, deux nouvelles sérigraphies sur les carafes « Eau de Strasbourg » ont été produites.

Schéma Directeur d'assainissement : travaux sur la commune d'Eckwersheim

Le Schéma directeur d'assainissement (SDA) relève d'une obligation d'une directive européenne de 2000 appelée Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui impose le retour au « bon état écologique des masses d'eau » au plus tard au 31 décembre 2027. Cette directive a été retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 et complétée par un arrêté ministériel relatif aux systèmes d'assainissement du 21/07/2015.

Le schéma directeur assainissement répond à un double objectif :

- lutter contre les inondations par débordement des réseaux d'assainissement,
- préserver et améliorer la qualité des cours d'eau par le retour à leur bon état écologique.

Eckwersheim est la 2^e commune concernée par la mise en œuvre du schéma directeur assainissement après la commune de Blaesheim.

Sur cette commune, la modélisation hydraulique a mis en évidence :

- la présence d'inondations dans le quartier de l'hippodrome ainsi que le secteur de la rue des cygnes et de l'impasse du château,
- des déversements du réseau d'assainissement dans le Muhlbach trop importants par temps de pluie via les déversoirs d'orage entraînant des « déclassements » du cours d'eau en période sensible.

De nombreux travaux ont démarrés sur la commune :

- Linéaire de canalisations en béton posé : 1 150 ml de diamètres 600 et 800 mm
- Linéaire de canalisations en fonte sous pression posé : 1 000 ml de canalisations de diamètre 250 mm jusqu'à Vendenheim
- Linéaire de réseau amianté déposé : 1 300 ml
- Reprise de 120 branchements existants dont 60 amiantés
- Création/modification de 5 nouveaux déversoirs d'orage
- Réalisation de 23 regards d'assainissement
- Création d'une station de pompage de 72 m³/h pour le raccordement des eaux usées
- Construction d'un bassin enterré de 1350 m³ fondé à 12 m de profondeur,
 - Budget canalisation et station de pompage : 2 200 000 €
 - Budget bassin : 1 640 000 €

Ces travaux ont été financés à hauteur de 960 000 € par l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

La fin des travaux est prévue pour la fin du premier semestre 2019.



Colloque micropolluants et innovation

Dans le cadre du salon professionnel CYCLEAU Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'eau Rhin Meuse, avec le concours du Ministère de la transition écologique et solidaire et de l'Agence française pour la biodiversité, ont organisé le colloque national « Micropolluants et Innovation dans les eaux urbaines » les 3 et 4 octobre 2018 au Jardin des 2 Rives à Strasbourg. L'objectif était de faire prendre conscience des enjeux liés à la lutte contre les micropolluants et du rôle central que les collectivités ont à jouer. Les retours d'expérience et d'actions concrètes mises en place dans le cadre de plusieurs projets à l'échelle nationale ont été présentés, suscitant des échanges constructifs entre élus et techniciens. Ce colloque a réuni 373 participants (élus, techniciens, professionnels, institutionnels, universitaires, associations) venus de toute la France.

Renouvellement de la délégation de service public de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

La délégation de service public portant sur l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg - La Wantzenau est arrivée à échéance le 30 septembre 2018. Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de recourir à une gestion externalisée du site pour une nouvelle période de 5 ans dans le cadre d'une concession de service public. À l'issue de la procédure de consultation, la concession a été attribuée à VALEAURHIN, filiale du groupe Suez.

Un enjeu majeur est la réflexion à mener sur le devenir du site. La station d'épuration a 30 ans et un schéma directeur épuration doit être défini. Au-delà des exigences liées à l'exploitation et à la conformité réglementaire, le contrat prévoit donc de réaliser un diagnostic des ouvrages et des études prospectives sur le devenir de la station.

Travaux champ captant Plobsheim

Le futur champ captant de Plobsheim s'inscrit dans le schéma général de sécurisation et de diversification des ressources en eau de l'agglomération défini par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), approuvé par le Conseil communautaire en 1994.

Le besoin d'une unité de secours permettant de pallier à tous les cas de figure d'avarie qui pourraient affecter les autres ressources de l'agglomération est avéré.

La réalisation de ce nouveau champ captant répond ainsi à la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'opération consiste en :

- la construction et l'aménagement d'un champ captant au sud du ban communal de Plobsheim, sur une emprise foncière d'environ 11 ha,
- la pose d'une canalisation de transfert sur un linéaire d'environ 18 km entre le nouveau champ captant et le Polygone au nord et le réseau existant à l'ouest (Ville d'Illkirch),
- la mise en œuvre de mesures environnementales liées aux travaux et à l'exploitation du champ captant,
- la mise en œuvre des périmètres de protection et d'une aire d'alimentation du captage qui permettra de garantir la pérennité de la qualité de l'eau.



Les travaux de pose de conduites ont été terminés à l'été 2018.

Les travaux préparatoires du champ captant ont démarré en novembre 2017 avec les terrassements et la pose de la clôture. Le gros œuvre du bâtiment d'exploitation et le premier forage du puits P2 à 85 m de profondeur ont débuté en mars 2018.

La mise en service du champ captant de Plobsheim est prévue fin 2020.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EAU

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2015	2016	2017	2018	Commentaire
D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	Strasbourg Sud-Châteaux	16 207	16 823	22 859	23 035	
		Ill Andlau	17 029	17 281	17 577	18 044	
		La Wantzenau	5 896	5 853	5 873	5 909	
		Strasbourg Nord	18 160	18 146	18 139	18 311	
		Osthoffen			845	846	
		Régie	425 528	426 819	428 962	432 082	
D102.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	Strasbourg Sud-Châteaux	1,51	1,53	1,56	1,58	
		Ill Andlau	1,53	1,55	1,57	1,58	
		La Wantzenau	1,64	1,63	1,62	1,61	
		Strasbourg Nord	1,70	1,68	1,65	1,63	
		Osthoffen			1,82	1,71	
		Régie	1,66	1,64	1,63	1,61	
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	Strasbourg Sud-Châteaux	1	1	1	1	
		Ill Andlau	1	1	1	1	
		La Wantzenau	1	1	1	1	
		Strasbourg Nord	1	1	1	1	
		Osthoffen			1	1	
		Régie	1	1	1	1	
Indicateurs de performance	Unité	Unité de distribution	2015	2016	2017	2018	
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen			100	100	
		Régie	99,56	99,83	99,50	99,80	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2015	2016	2017	2018	Commentaire
P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	94,70	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen			100	100	
		Régie	99,85	99,83	99,80	100	
P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	points	Strasbourg Sud-Châteaux	95	95	95	108	
		Ill Andlau	95	95	95	110	
		La Wantzenau	95	95	95	105	
		Strasbourg Nord	95	95	95	109	
		Osthoffen			95	105	
		Régie	96	106	107	110	
P104.3 Rendement du réseau de distribution	%	Strasbourg Sud-Châteaux	92,40	84,86	89,14	86,21	
		Ill Andlau	80,53	79,08	78,44	81,63	
		La Wantzenau	86,55	85,86	87,61	93,31	
		Strasbourg Nord	81,75	81,71	87,01	80,97	
		Osthoffen			77,43	77,20	
		Régie	83,64	85,07	85,12	87,17	
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	2,41	4,96	3,03	3,97	
		Ill Andlau	7,91	9,22	8,96	8,18	
		La Wantzenau	3,00	3,07	3,48	1,93	
		Strasbourg Nord	4,61	4,46	3,81	5,86	
		Osthoffen			4,15	3,89	
		Régie	14,99	13,18	12,81	11,33	
P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	2,26	4,82	2,87	3,84	
		Ill Andlau	7,78	9,08	8,75	7,98	
		La Wantzenau	2,88	2,95	3,28	1,72	
		Strasbourg Nord	4,47	4,35	3,63	5,70	
		Osthoffen			4,05	3,83	
		Régie	13,40	12,06	11,80	10,39	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2015	2016	2017	2018	Commentaire
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Strasbourg Sud-Châteaux	0,38	0,48	0,57	1,14	
		Ill Andlau	1,23	1,28	0,86	0,92	
		La Wantzenau	1,11	0,13	0,64	0,95	
		Strasbourg Nord	0,85	0,46	0,55	0,63	
		Osthoffen			0,00	1,07	
		Régie	1,15	1,12	1,13	1,02	
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen					
		Régie	100	100	100	100	
P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Strasbourg Sud	0	0	0	0	
		Ill Andlau	0	0	0	0	
		La Wantzenau	0	0	0	0	
		Strasbourg Nord	0	0	0	0	
		Osthoffen					
		Régie	0	0	0	0	
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb / 1000 ab.	Strasbourg Sud-Châteaux	1,48	0,92	1,61	1,10	
		Ill Andlau	1,13	0,75	0,56	0,73	
		La Wantzenau	1,99	2,97	0,49	1,47	
		Strasbourg Nord	0,67	1,00	3,31	2,64	
		Osthoffen			0,00	3,16	
		Régie	1,31	1,21	1,90	0,09	
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen			100	100	
		Régie	100	100	100	100	
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Strasbourg Sud	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Ill Andlau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg Nord	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Osthoffen					
		Régie	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2015	2016	2017	2018	Commentaire
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Strasbourg Sud	1,70	2,40	2,50	3,10	
		Ill Andlau	1,70	2,40	2,50	3,10	
		La Wantzenau	1,70	2,40	2,50	3,10	
		Strasbourg Nord	1,70	2,40	2,50	3,10	
		Régie	1,70	2,40	2,50	3,10	
P155.1 Taux de réclamations	nb/ 1000 hab.	Strasbourg Sud					
		Ill Andlau					
		La Wantzenau					
		Strasbourg Nord					
		Régie	1,46	2,88	0,93	0,65	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Système d'assainissement	2014	2015	2016	2017	2018	Commentaire
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Unitaire ou séparatif	hab.	Achenheim					6 708	
		Blaesheim				1 339	1 343	
		Plobsheim				4 292	4 475	
		Strasbourg - La Wantzenau	479 643	481 973	484 922	480 704	485 701	
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Achenheim				0	0	
		Blaesheim				0	0	
		Plobsheim				0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	93	100	105	107	107	
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	Achenheim				167	225	
		Fegersheim	157	166	184	172	163	
		Geispolsheim	130	150	176	175	160	
		Plobsheim	71	59	79	75	70	
		Strasbourg - La Wantzenau	12 675	12 383	12 138	11 988	11 954	
D204.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	Achenheim			1,65	1,52	1,39	
		Blaesheim			1,23	1,25	1,25	
		Plobsheim			1,23	1,25	1,25	
		Strasbourg - La Wantzenau	1,27	1,23	1,23	1,25	1,25	

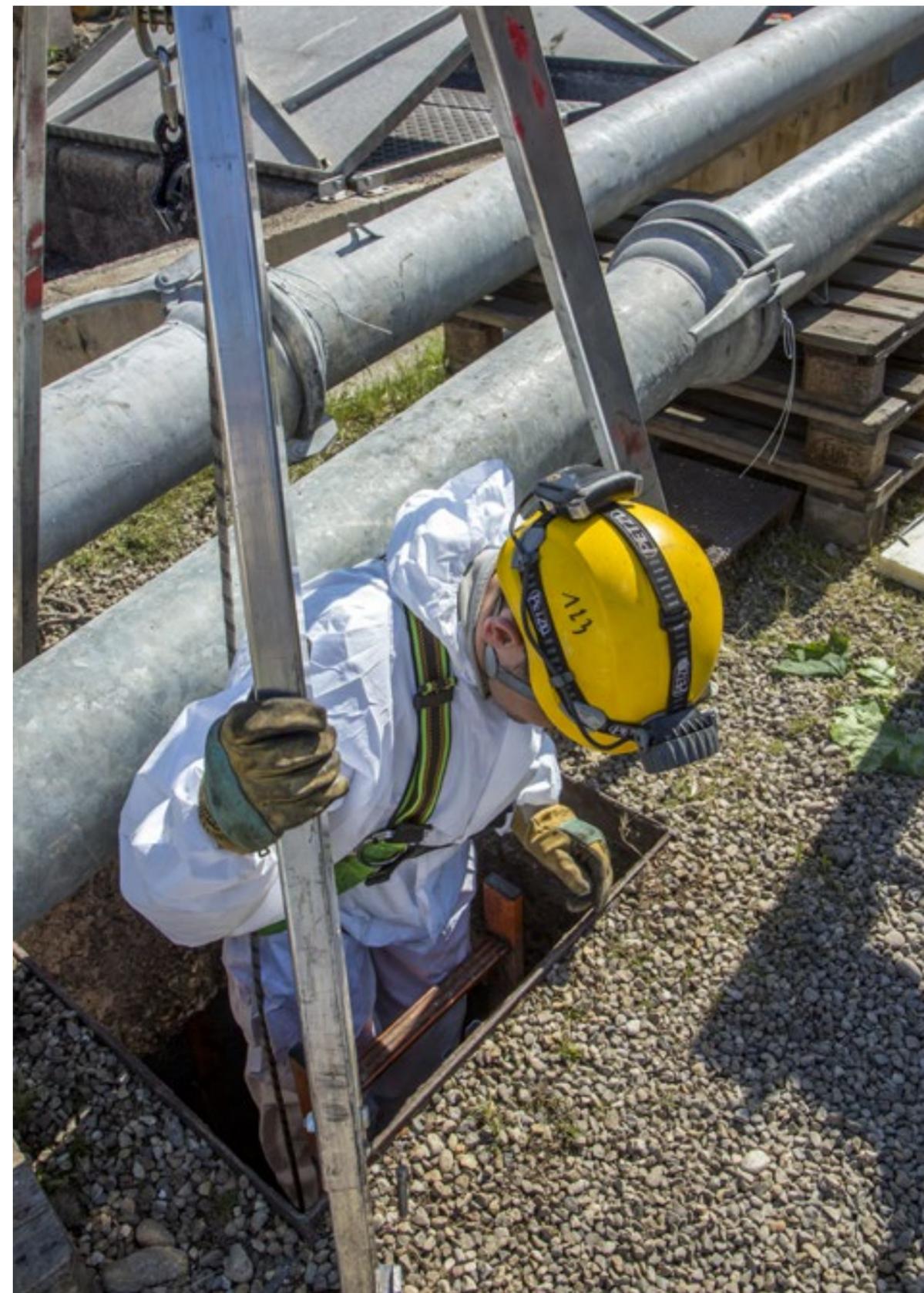
Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2014	2015	2016	2017	2018	Commentaire
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	92	92	91,25	91,28	91,46	
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	points	Achenheim				27	29	
		Blaesheim				30	30	
		Kolbsheim				29	30	
		Plobsheim				109	110	
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim				100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R.2224-10 à R.2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim				100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	Achenheim				100 en compostage	100 en compostage	
		Fegersheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Geispolsheim	10 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Plobsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Strasbourg - La Wantzenau	100 dont 91,8 incinération 8,2 compostage	100 Incinération	100 dont 37,4 incinération 62,6 compostage	100 dont 98,4 incinération et 1,6 en compostage	100 dont 87,3 incinération et 12,7 en compostage	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2014	2015	2016	2017	2018	
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Achenheim				0	0	
		Blaesheim				0	0	
		Plobsheim				0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	0	0	0	0	0	
P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab.	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau			0,00412	0,00206	0,00201	
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	6,29	5,70	4,86	5,38	5,50	
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim					0,193	
		Blaesheim				3,996	3,865	
		Kolbsheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	0,67 (sans extensions sur 5 ans)	0,700	0,723 %	0,764	0,912	
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	Achenheim				100	100	
		Fegersheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Geispolsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Plobsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	99	

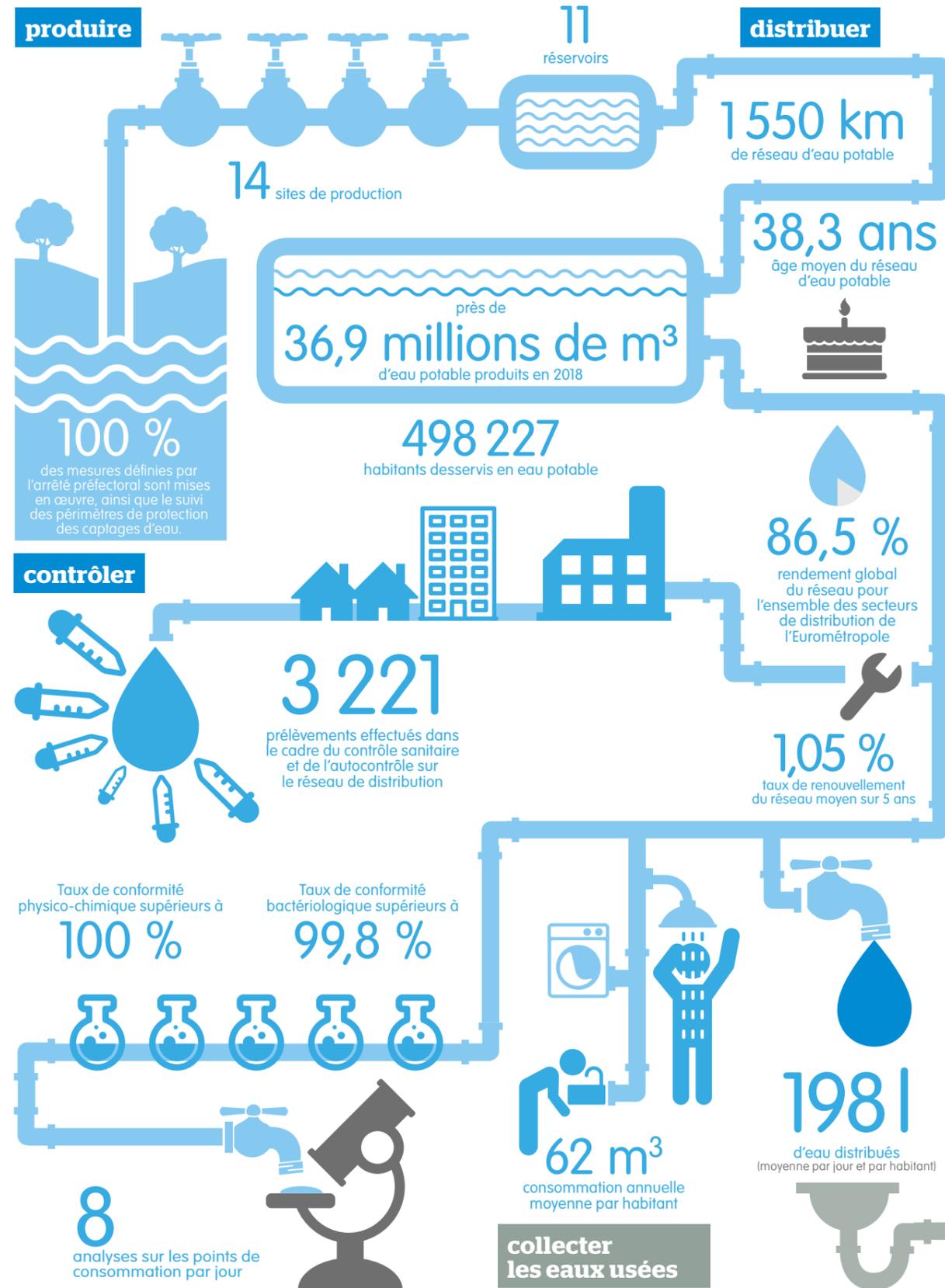
Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2014	2015	2016	2017	2018	
P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	Achenheim			30	100	110	
		Blaesheim						
		Plobsheim	110	110	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	110	110	110	70	110	Mise en conformité Achenheim
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Achenheim				< 1 an	< 1 an	
		Blaesheim				< 1 an	< 1 an	
		Plobsheim				< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg - La Wantzenau	< 1 an					
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Achenheim				2,20	2,40	
		Blaesheim				2,20	2,40	
		Plobsheim				2,20	2,40	
		Strasbourg - La Wantzenau	1,60	1,70	1,60	2,20	2,40	
P258.1 Taux de réclamations	nb/1000 hab.	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	0,47	0,36	0,37	0,41	0,14	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

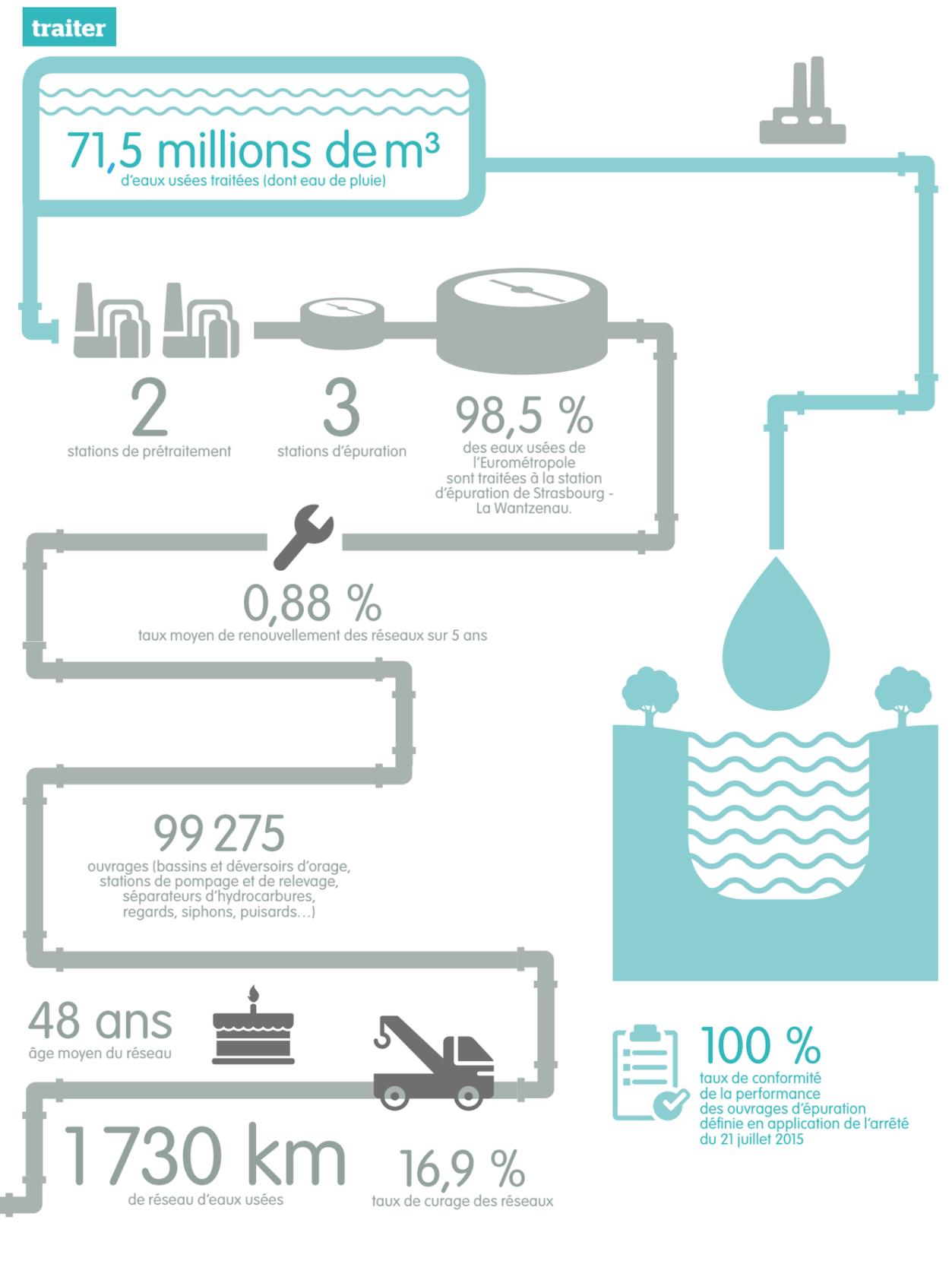
Indicateurs descriptifs du service	Unité	Système d'assainissement	2014	2015	2016	2017	2018	Commentaire
D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab.	Achenheim					81	
		Blaesheim				15	15	
		Plobsheim				96	102	
		Strasbourg - La Wantzenau	1251 (Sortie des ANC en zonage collectif)	1 221	1 257	1 188	1 416	
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	Achenheim				0	80	zonage non délibéré
		Blaesheim				100	100	
		Plobsheim				100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	80	80	100	100	100	
Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2014	2015	2016	2017	2018	Commentaire
P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	41,20	45,00	48,94	48,57	51,74	ensemble Eurométropole



distribution de l'eau



assainissement des eaux usées





L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE



PRODUIRE

DE LA NAPPE AU ROBINET

L'eau consommée par les habitants de l'Eurométropole provient exclusivement de la nappe phréatique rhénane. C'est l'une des plus importantes réserves d'eau potable d'Europe.

Accessible à une profondeur de quelques mètres seulement, profonde de 140 mètres au niveau de Strasbourg, son volume d'eau est estimé à 35 milliards de m³ côté alsacien. Le renouvellement est estimé à 1,3 milliard de m³ chaque année.

UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Le service de l'Eau et de l'Assainissement met en œuvre une démarche de sensibilisation des industriels et des exploitations agricoles présents dans les zones d'emprunt des captages. Des visites de sites sont régulièrement menées afin de rappeler les mesures préventives et éventuellement curatives à mettre en œuvre sur chaque site.

PRÉLEVER

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 sites de production permettent de satisfaire les besoins en eau des habitants, des industriels, des artisans et des services publics (espaces verts, services d'incendie et de secours...).

Unité de Distribution de Strasbourg

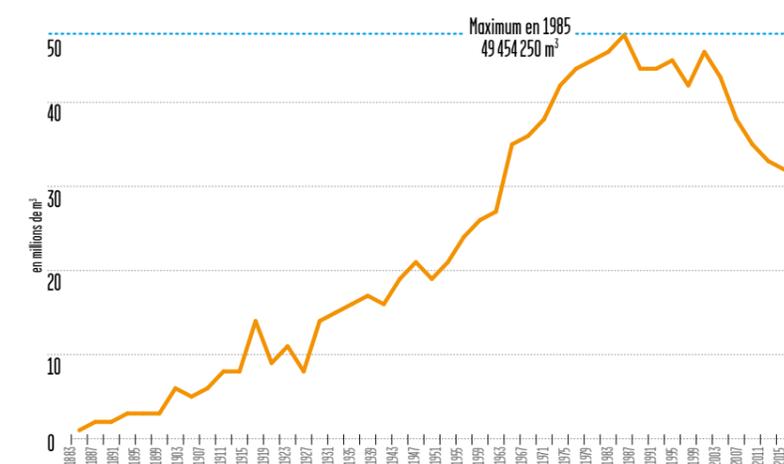
(Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim). Cette unité de distribution possède un réservoir à Oberhausbergen de 30 000 m³. L'évolution des volumes d'eau produits est présentée ci-dessous.

Évolution de la production annuelle

Production annuelle en m ³ /an	2016	2017	2018
Station du Polygone	26 105 406	26 545 826	23 539 228
Station Oberhausbergen	5 435 970	4 356 775	7 629 816
Lingolsheim	953 250	940 730	973 340
Strasbourg - Robertsau	15 260	15 030	14 840
Production totale	32 596 856	31 858 361	32 157 224
Volume refoulé dans le réseau *	31 777 533	31 102 846	31 379 681

* Production totale - eaux de service

Évolution de la production depuis 1879 dans l'unité de distribution de Strasbourg



Jusqu'au début des années 1980, la production en eau n'a cessé d'augmenter parallèlement à l'augmentation de la population et à l'augmentation des besoins en eau par habitant.

Depuis les années 1980, on constate une diminution de la production en eau qui s'explique notamment par une baisse des besoins en eau par habitant.

Il s'agit d'une tendance nationale.

Unité de distribution de Ill-Andlau

(Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim)

Cette unité comprend un réservoir à Fegersheim de 880 m³ et deux captages l'un à Eschau et l'autre à Fegersheim.

Captages	Volume produit en 2016	Volume produit en 2017	Volume produit en 2018
Eschau	415 474	365 538	482 718
Fegersheim	565 981	603 870	643 968

Unité de distribution de Strasbourg Sud

(Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim et Oberschaeffolsheim)

Cette unité de distribution comprend cinq réservoirs :

- Le réservoir de Blaesheim 480 m³
- Le réservoir du Lerchenberg 5000 m³
- Le réservoir de Kobsheim 202 m³
- Le réservoir de Breuschwickersheim 280 m³
- Le réservoir de Hangenbieten 800 m³

Sur cette unité de distribution, trois puits sont présents à Geispolsheim et à Holtzheim.

Captages	Volume produit en 2016	Volume produit en 2017	Volume produit en 2018
Production Geispolsheim	1 711 278	1 738 404	1 756 394
Production Holtzheim Puits 1	582 692	526 049	503 582
Production Holtzheim Puits 2	519 995	514 506	565 542

Unité de distribution de La Wantzenau

Cette unité comprend un réservoir à La Wantzenau de 535 m³ ainsi que deux puits.

Captages	Volume produit en 2016	Volume produit en 2017	Volume produit en 2018
Production La Wantzenau Puits 2	136 314	258 911	126 999
Production La Wantzenau Puits 3	288 069	58 346	263 860

Unité de distribution de Strasbourg Nord

(Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim)

Cette unité comprend deux réservoirs :

- Le réservoir de Niederhausbergen 1 800 m³
- Le réservoir de Vendenheim 388 m³

Cette unité comprend 3 puits à Lampertheim.

Captages	Volume produit en 2016	Volume produit en 2017	Volume produit en 2018
Production Lampertheim puits 1 et 2*	607 147	83 169	367 799
Production Lampertheim Puits 3	526 215	58 259	41 704

*Les volumes produits par les puits 1 et 2 sont mesurés sur un seul compteur.

Les variations de production en 2018 par rapport aux années précédentes sont liées à la réhabilitation du réservoir de Niederhausbergen nécessitant un fonctionnement des différentes installations de l'unité.

Osthoffen relève de l'unité de distribution rattachée au Kochersberg et ne dispose pas de puits sur son territoire mais dispose d'un château d'eau d'un volume de 325 m³.

INTERCONNEXIONS ET ÉCHANGES D'EAU

Les différents réseaux de l'Eurométropole de Strasbourg sont non seulement interconnectés entre eux mais également avec d'autres réseaux des collectivités périphériques (Syndicat des Eaux de Bruche-Scheer ; Syndicat des Eaux de Killstett / Gamsheim, Syndicat des Eaux du Kochersberg...).

Les échanges d'eau réalisés dans le cadre de ces interconnexions permettent de pouvoir assurer un service de meilleure qualité aux abonnés mais également un secours en eau en cas de besoin et d'incident telle qu'une casse sur une conduite.

CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L'EAU

De la nappe phréatique d'Alsace à la carafe, il n'y a qu'un robinet d'eau froide à ouvrir...

Produit naturel pompé dans la nappe phréatique d'Alsace, l'eau distribuée au robinet des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg est disponible au robinet 24 heures sur 24 et 365 jours par an, elle ne demande pas d'usine d'embouteillage, pas d'emballage, pas de transport, pas de traitement des déchets ni de recyclage ! Elle est écologique et économique.

Garantir la qualité

L'eau de Strasbourg respecte l'ensemble des paramètres de potabilité définis par le Code de la santé publique dans le cadre des normes européennes.

L'eau : l'aliment le plus contrôlé en France

Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes.

INDICATEUR DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

100

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau. Cette valeur signifie que l'ensemble des mesures définies par l'arrêté préfectoral est mis en œuvre, ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

Le contrôle sanitaire du préfet

Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend notamment :

- l'inspection des installations,
- le contrôle des mesures sanitaires mises en œuvre,
- la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le ministère des Solidarités et de la Santé.

L'autocontrôle du Service de l'Eau et de l'Assainissement

Il s'exerce en complément du contrôle du préfet et comprend notamment :

- une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource et du fonctionnement des installations,
- un programme d'analyses effectuées en différents points des installations.

Captages	Strasbourg	Strasbourg-Nord	Strasbourg-Sud	Ill-Andlau	La Wantzenau	Osthoffen
Nombre prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaires réglementaires	718	59	66	35	28	37
Taux conformité bactériologique	99,8 ⁽¹⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Taux conformité physico-chimique	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) 1 prélèvement montre la présence de germes indicateurs de contamination. Après enquête et contre analyse pas de remise en cause de la qualité microbiologique de l'eau.

UN RÉSEAU DE MÉDECINS SENTINELLES POUR SURVEILLER LA QUALITÉ DE L'EAU

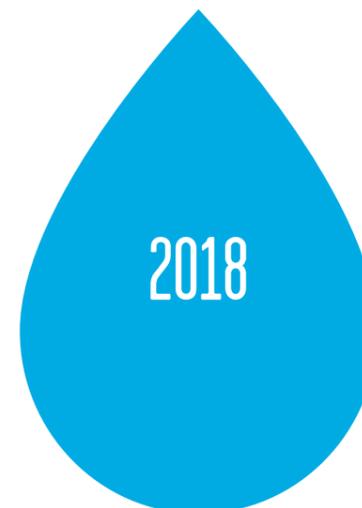
Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, une veille sanitaire d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau est mise en œuvre.

Celle-ci est organisée afin d'identifier l'occurrence de situations anormales et d'en informer les autorités sanitaires et administratives compétentes qui prendront les mesures adéquates (enquête, analyses complémentaires, information des usagers...).

Elle repose sur un réseau de professionnels de santé, coordonné par un bureau d'étude spécialisé en épidémiologie. La société OPEN ROME assure cette prestation.

En cas de survenue d'une contamination du réseau ou d'une suspicion d'incident, le système est en mesure d'informer rapidement tous les professionnels de santé concernés pour leur permettre de mettre en œuvre des pratiques thérapeutiques adaptées à la situation et de servir de relais auprès de leurs patients en matière d'information sanitaire.

CHIFFRES ET PERFORMANCE



31 379 681 m³

mis en distribution en 2018 par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg
La quantité d'eau mise en distribution par la régie d'eau de l'Eurométropole de Strasbourg est stable.

36 909 790 m³

produits en 2018 sur le territoire métropolitain



198

C'est le volume moyen d'eau distribuée par jour et par habitant par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg.



85 971 m³

C'est le volume moyen distribué chaque jour.



101 709 m³

C'est le volume distribué le 3 mars 2018, jour de la plus forte consommation, par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg.



75 640 m³

C'est le volume distribué le 24 juillet 2018, jour de la plus faible consommation, par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg.



3 221

prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution

Taux de conformité physico-chimique de

100 %



Taux de conformité bactériologique supérieur à

99,8 %



8

analyses sur les points de consommation par jour



11

réservoirs de stockage d'eau pour un volume total de

40 690 m³



DISTRIBUER

La distribution de l'eau sur le territoire de l'Eurométropole est assurée par refoulement associé à 11 réservoirs. Ces réservoirs se remplissent essentiellement la nuit et permettent de répondre aux variations de la demande le jour. La pression en sortie des stations de pompage est d'environ 5 à 6 bars.

Un réseau de 1 550 km de conduites assure le transport de l'eau de Strasbourg et sa distribution jusqu'aux abonnés dont 1 082 km sur le secteur de la Régie Eurométropole et 468 km sur les secteurs exploités par le SDEA.

Ce réseau est actuellement divisé en plusieurs secteurs de manière à optimiser la surveillance et la détection de fuites éventuelles.

UN PATRIMOINE UNIQUE

Construit à partir de 1878, ce réseau a sans cesse été étendu, entretenu et renouvelé au fil des ans.

Les conduites, dont certaines mesurent jusqu'à 1 m de diamètre, sont régulièrement inspectées et renouvelées.

AMENER L'EAU AU ROBINET

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué des éléments suivants :

Captages	Secteur Régie Eurométropole	Secteur SDEA	Total Eurométropole
Robinet-Vannes	17 809	4 581	22 390
Vannes papillon Ø > 300 mm	421	127	548
Fosses de prélèvements (qualité de l'eau)	282	0	282
Fosse de sectorisation (lutte contre les fuites)	68	15	83
Branchements	41 546	21 261	62 807
Équipements de lutte contre les incendies			
- Hydrants	3 998	289	4 292
- Poteaux auxiliaires		401	401
- Poteaux incendie	3 686	1 452	5 135



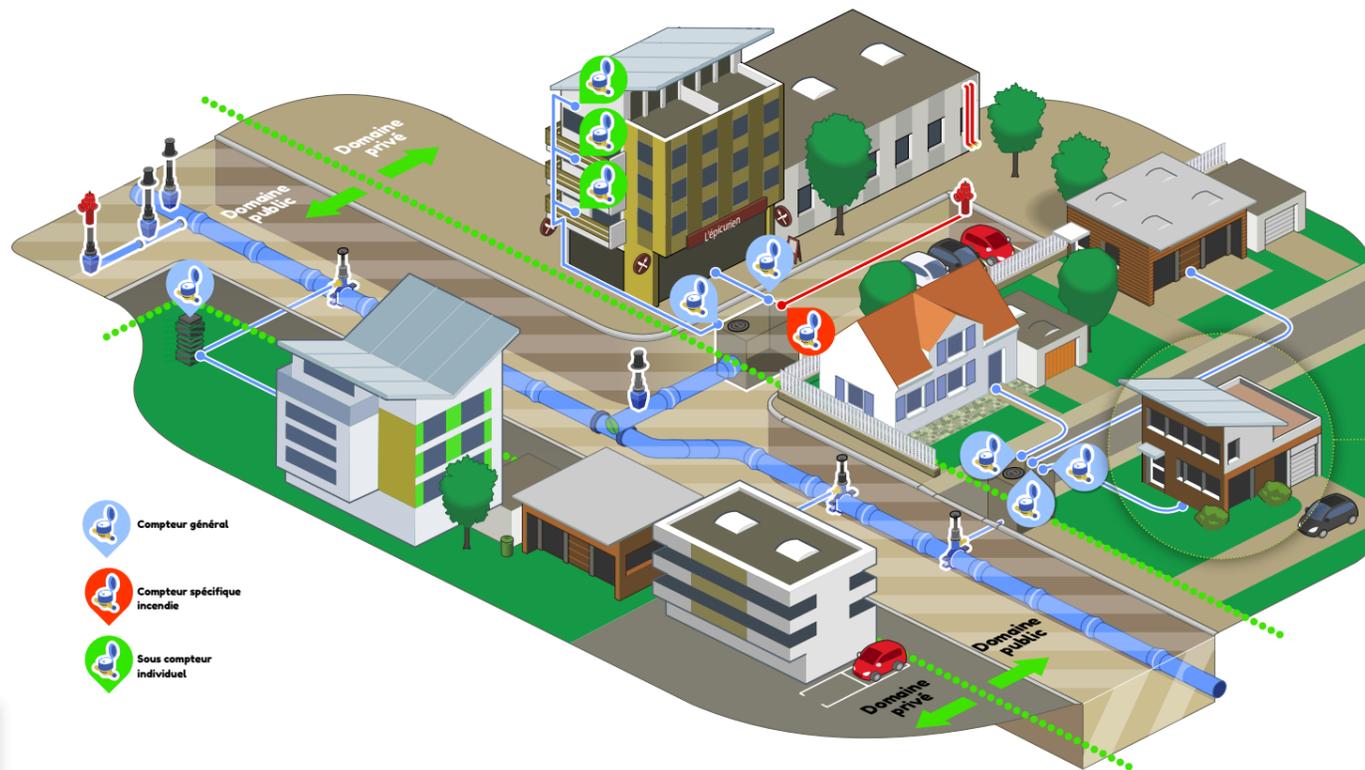
L'ACHEMINEMENT DE L'EAU JUSQUE DANS LES HABITATIONS

EAU POTABLE

Une eau est dite potable quand elle satisfait à un certain nombre de caractéristiques la rendant propre à la consommation humaine.

Ces caractéristiques sont définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

De nombreux contrôles sont réalisés au niveau de la ressource, de la production et dans le réseau de distribution public ou privé.



- Compteur général
- Compteur spécifique incendie
- Sous compteur individuel

COMPTEUR

Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau. Il est la propriété de la COLLECTIVITÉ qui assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie réglementaire.



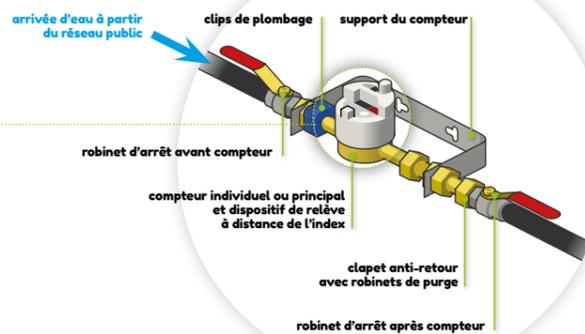
N° du compteur

Dispositif de relèvement à distance

Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé "radio relève". Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble. (2 fois par an maximum).

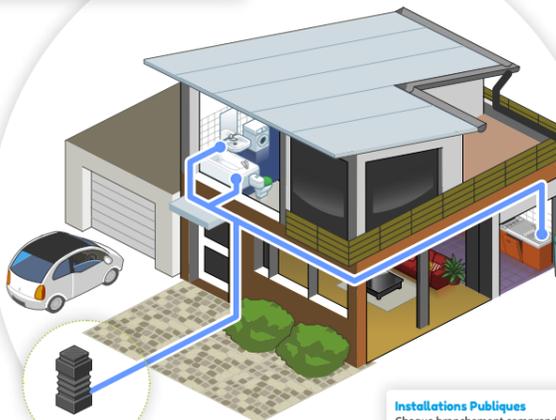
Index des volumes

Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décilitres, litres voire décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils vous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.



En cas de fuite dans son installation intérieure, l'usager doit se limiter à fermer le robinet d'arrêt situé après le compteur.

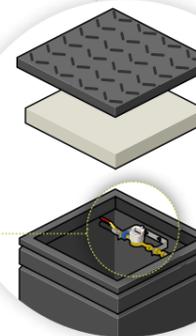
Installations intérieures
Canalisations et appareils de toute nature situés à l'aval du second robinet d'arrêt après compteur. L'abonné en est seul responsable.



L'utilisation d'eau de pluie (ou de puits) n'est autorisée que pour les usages non domestiques (arrosage).

Installations Publiques

Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :
a) la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
b) le robinet de prise et la bouche à clé,
c) la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé jusqu'au regard compteur.
L'ensemble du branchement défini ci-dessus, parfois qualifié de branchement dans sa partie publique, est un équipement propre de l'abonné qui fait cependant partie du service public et qui appartient à la collectivité. Les travaux d'entretien et de renouvellement du branchement sont à la charge de la collectivité.



Regard compteur compact incongélable

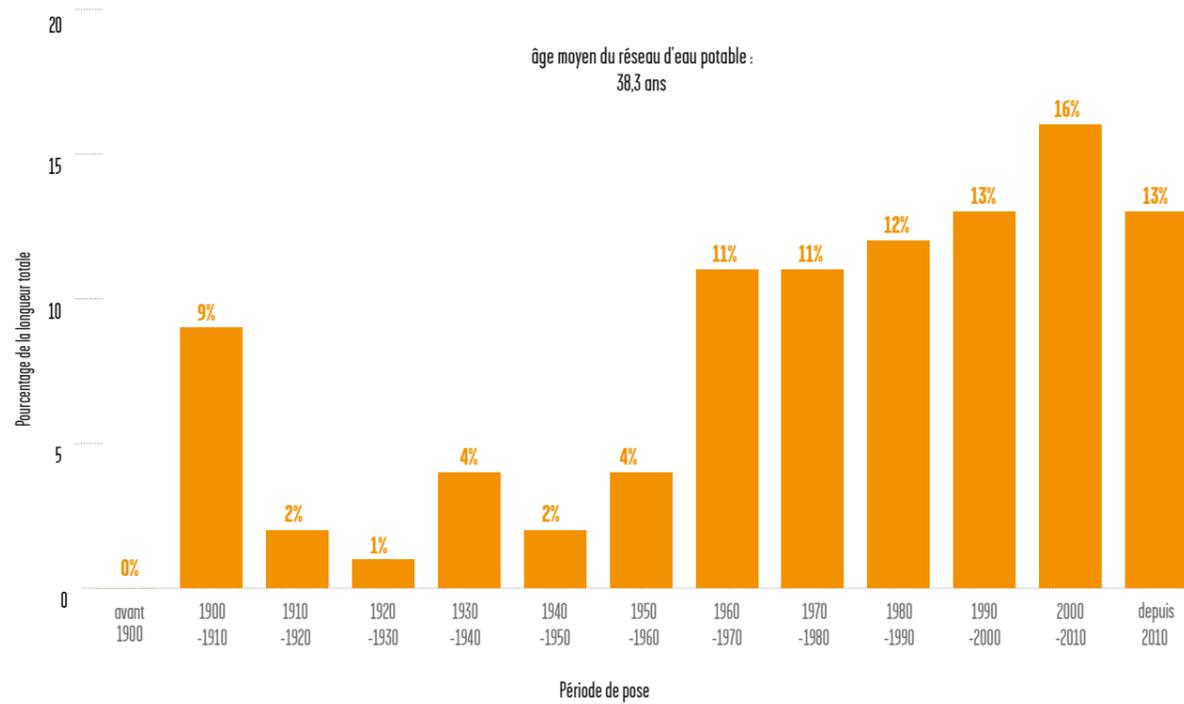
Le regard compteur installé sur la parcelle privée en limite parcellaire au plus près de l'alignement public doit être conforme aux prescriptions techniques figurant en annexe du présent règlement. Le regard sur la parcelle privée est un équipement propre de l'abonné, son entretien et en particulier l'accès au tampon d'ouverture doit être permanent.

Calendrier des charges et prescriptions générales relatives à la pose du réseau et des branchements d'eau potable sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Pour comptabiliser les volumes consommés et assurer la facturation des abonnés, plus de 70 000 compteurs sont installés (71 282 au 31/12/2018). Selon le profil de consommation, ces compteurs varient d'un diamètre 15 mm à 200 mm, ces derniers équipant les gros consommateurs industriels et les équipements de défense-incendie. Ce parc est géré et entretenu régulièrement, conformément à la réglementation. En 2018, 4 651 compteurs ont ainsi été remplacés.

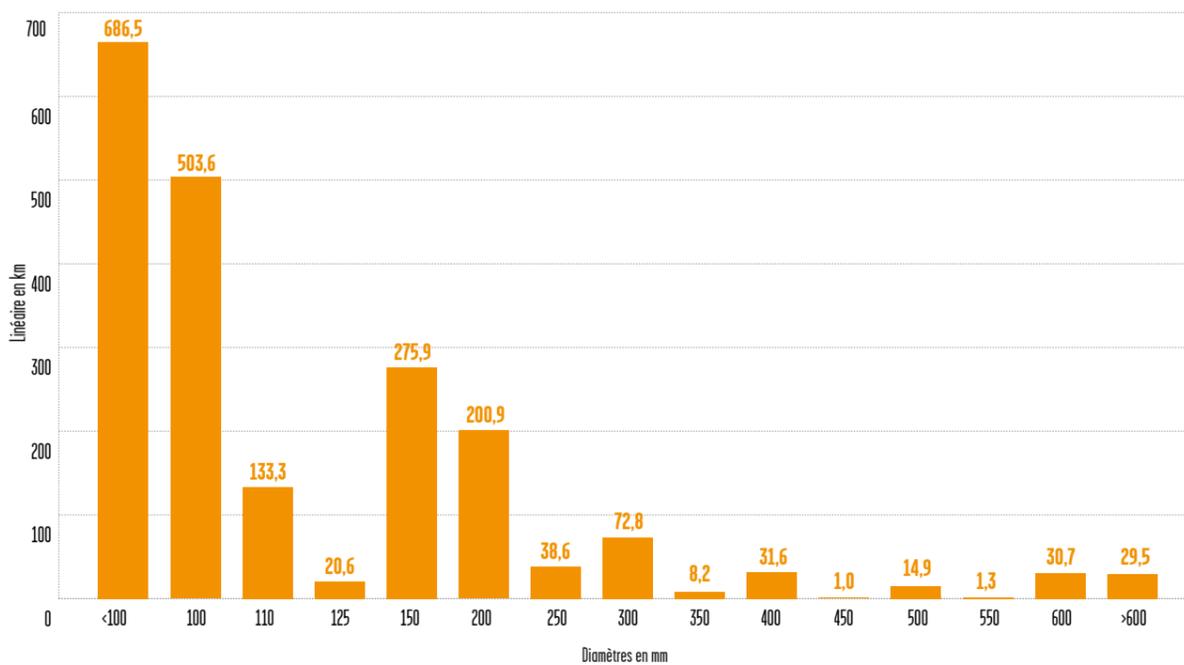
MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Âge moyen des conduites du réseau d'eau

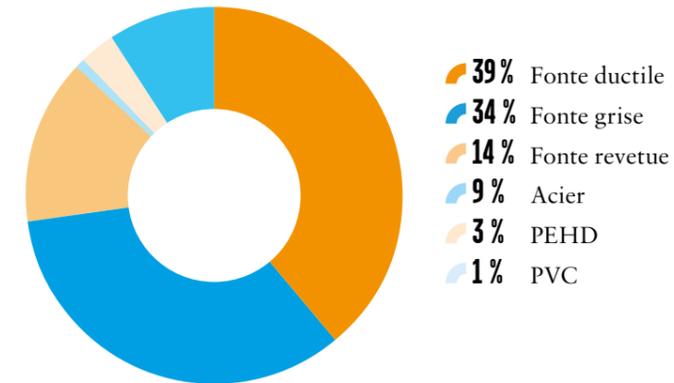


Répartition des conduites par diamètre nominal

Diamètres en mm



Répartition des conduites d'eau en fonction de la nature des matériaux (en %)



ABONNEMENTS ET BRANCHEMENTS

À chaque branchement son type d'abonnement. C'est le diamètre du branchement qui définit le type d'abonnement. Pour les particuliers, le branchement standard est d'un diamètre de 25 mm. Il peut aller jusqu'à 100 mm, voire au-delà pour des besoins spécifiques.

ASSURER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est garant de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. À partir de son centre de contrôle, il adapte la production à la demande et régule la circulation de l'eau dans le réseau.

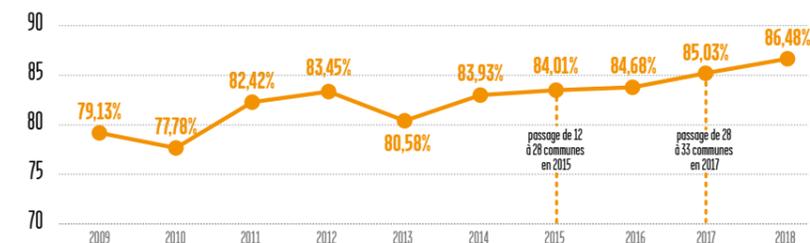
Les multiples stations de mesure en continu localisées sur le réseau assurent une vision permanente de la qualité de l'eau et des paramètres de fonctionnement hydraulique.

Cette surveillance permanente se complète d'un programme de recherche de fuites et d'amélioration du rendement du réseau.

Sur les secteurs dont il assure l'exploitation, le SDEA procède aux mêmes contrôles et suivis sur l'ensemble des installations de la production à la distribution.

RÉDUIRE LES PERTES EN EAU

Rendement du réseau d'eau potable



24 h

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

100 %

Taux de respect des délais d'ouverture de branchement

INDICE DE CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS (RÉSEAU ET GRANDS OUVRAGES) ET PLAN DE RENOUVELLEMENT

Un indice chiffré de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. En ce qui concerne les secteurs de l'Eurométropole de Strasbourg, cet indice varie de 65 à 110 points. L'indice global consolidé est de 98 points ce qui correspond à un descriptif détaillé du réseau et des informations relativement complètes au regard des exigences de l'article D2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

RENDEMENT 2018 DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Le rendement global du réseau d'eau pour l'ensemble des secteurs de distribution de l'Eurométropole se situe aux alentours de 86,5 %.

Le rendement global du réseau est déterminé sur l'ensemble des périmètres sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 33 communes depuis 2017.

Indice linéaire des volumes non comptés = 9,49 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

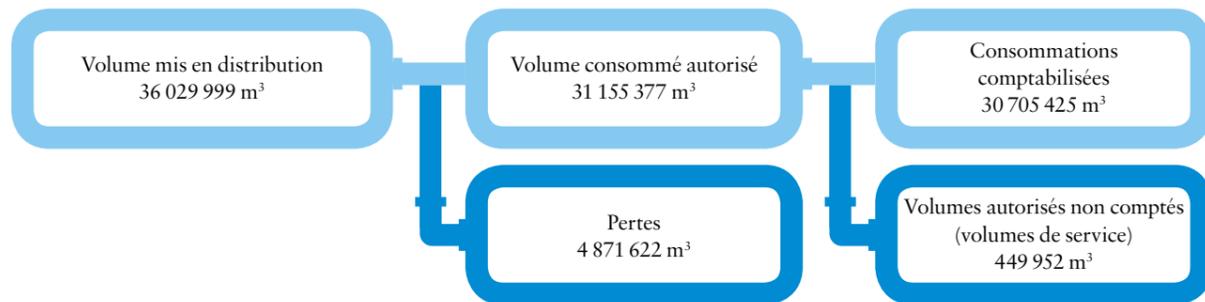
86,5 %
de rendement global
du réseau d'eau

Indice linéaire des pertes en réseau = 8,69 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui sont consommés sans autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Récapitulatif des différents volumes



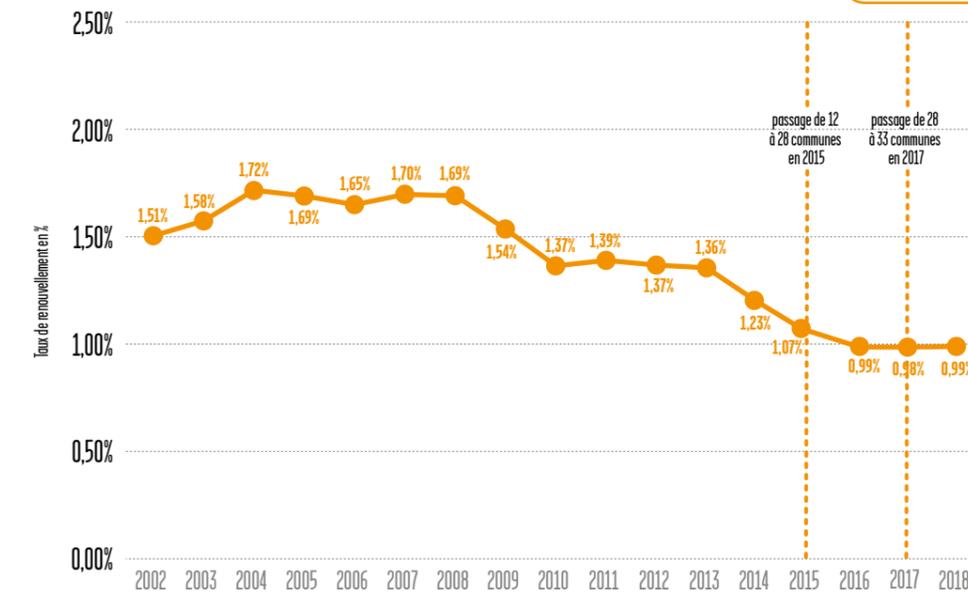
Renouvellement du réseau

	Total Eurométropole de Strasbourg
Linéaire de réseau (en km)	1 550
Linéaire de réseau renouvelé en 2018 (en km)	15,3
Taux de renouvellement : année 2018	0,99 %
P107.2: taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,05 %

RECHERCHE ACTIVE DES FUITES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

- % du linéaire de réseau d'eau potable ausculté en détection de fuite : 100 %
- Types de surveillance :
 - Sectorisation du réseau,
 - Pré-localisation acoustique à demeure,
 - Campagne de recherche de fuite systématique (pose / dépose de capteurs).

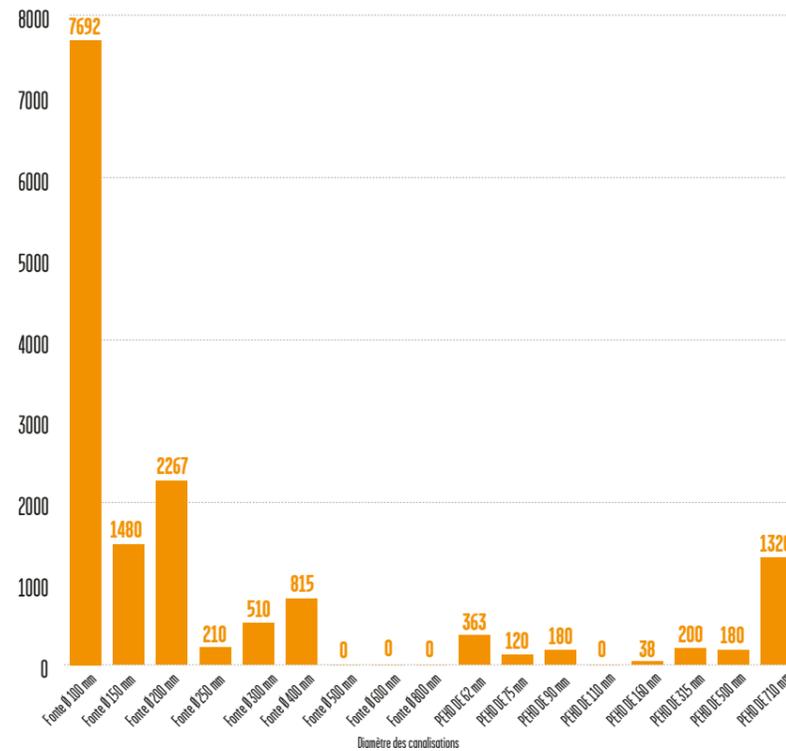
Taux de renouvellement global du réseau d'eau potable



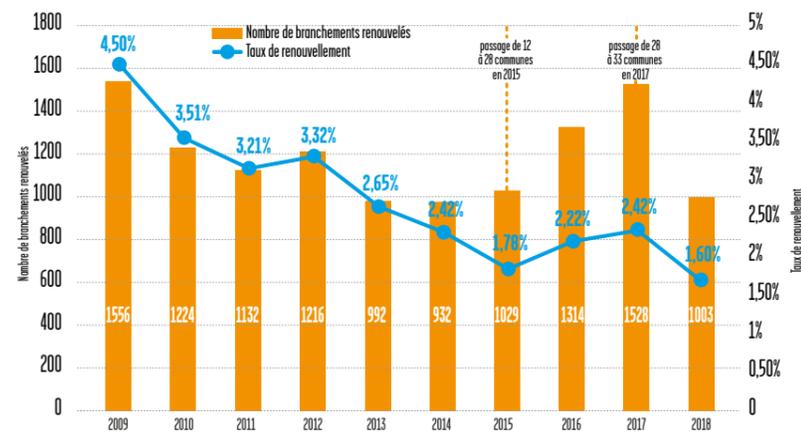
Ce taux de renouvellement global du réseau est déterminé sur l'ensemble des périmètres sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 21 communes pour les années 2015 et 2016 et 33 communes depuis 2017.

Le taux annuel de renouvellement de l'ensemble du réseau de l'Eurométropole est soutenu depuis de nombreuses années et est supérieur à la moyenne nationale.

Linéaires de conduites renouvelées en 2018 sur l'ensemble de l'Eurométropole



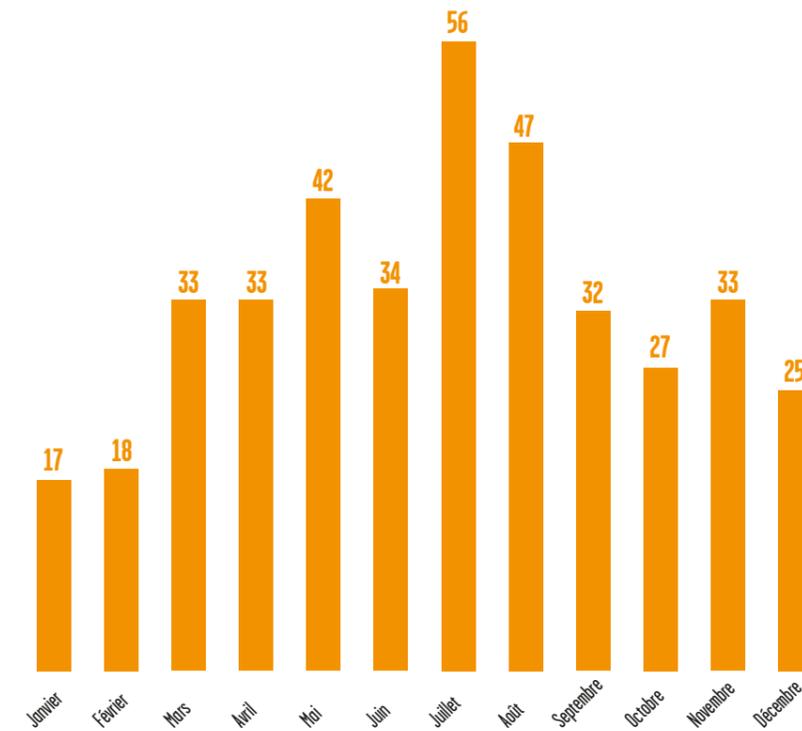
Renouvellement des branchements d'eau potable sur l'ensemble de l'Eurométropole



LES INTERVENTIONS D'URGENCE

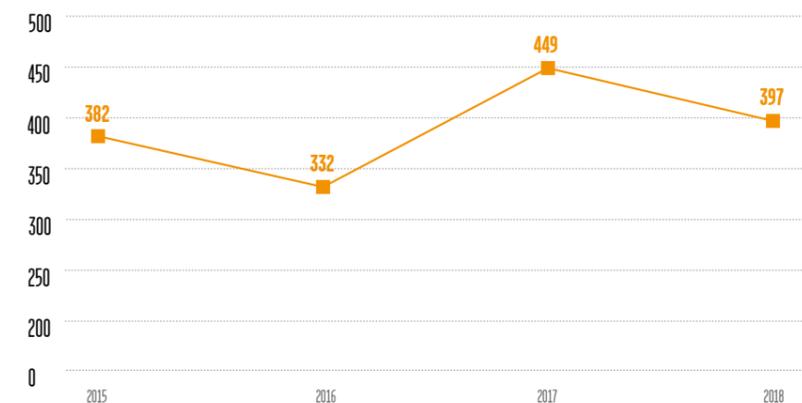
Les différentes équipes d'astreintes présentes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg interviennent 7j/7 et 24h/24. Elles assurent les interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable (ruptures, fuites...) ainsi que sur les ouvrages de production d'eau pour remédier à tout type de pannes ou d'incidents.

Nombre d'interventions d'astreinte sur le réseau

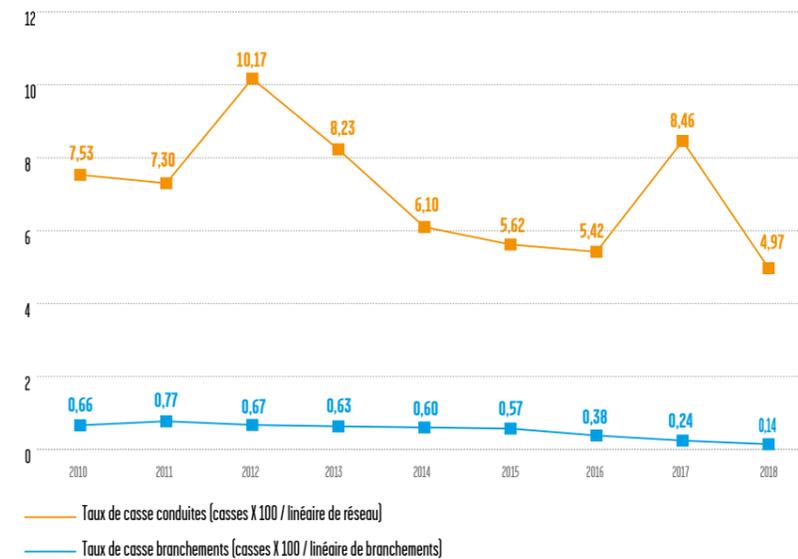


Secteur Eurométropole - Régie
397 interventions d'astreinte en 2018

Nombre d'interventions d'urgence



Réparations et interventions curatives



TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, calculé par millier d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonnés, en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est en moyenne de 1,09 pour l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.

GESTION PATRIMONIALE

L'ensemble des 1082 km de canalisations du réseau de l'Eurométropole - Régie a fait l'objet d'une classification patrimoniale en fonction de plusieurs critères de performance techniques et financiers tels que :

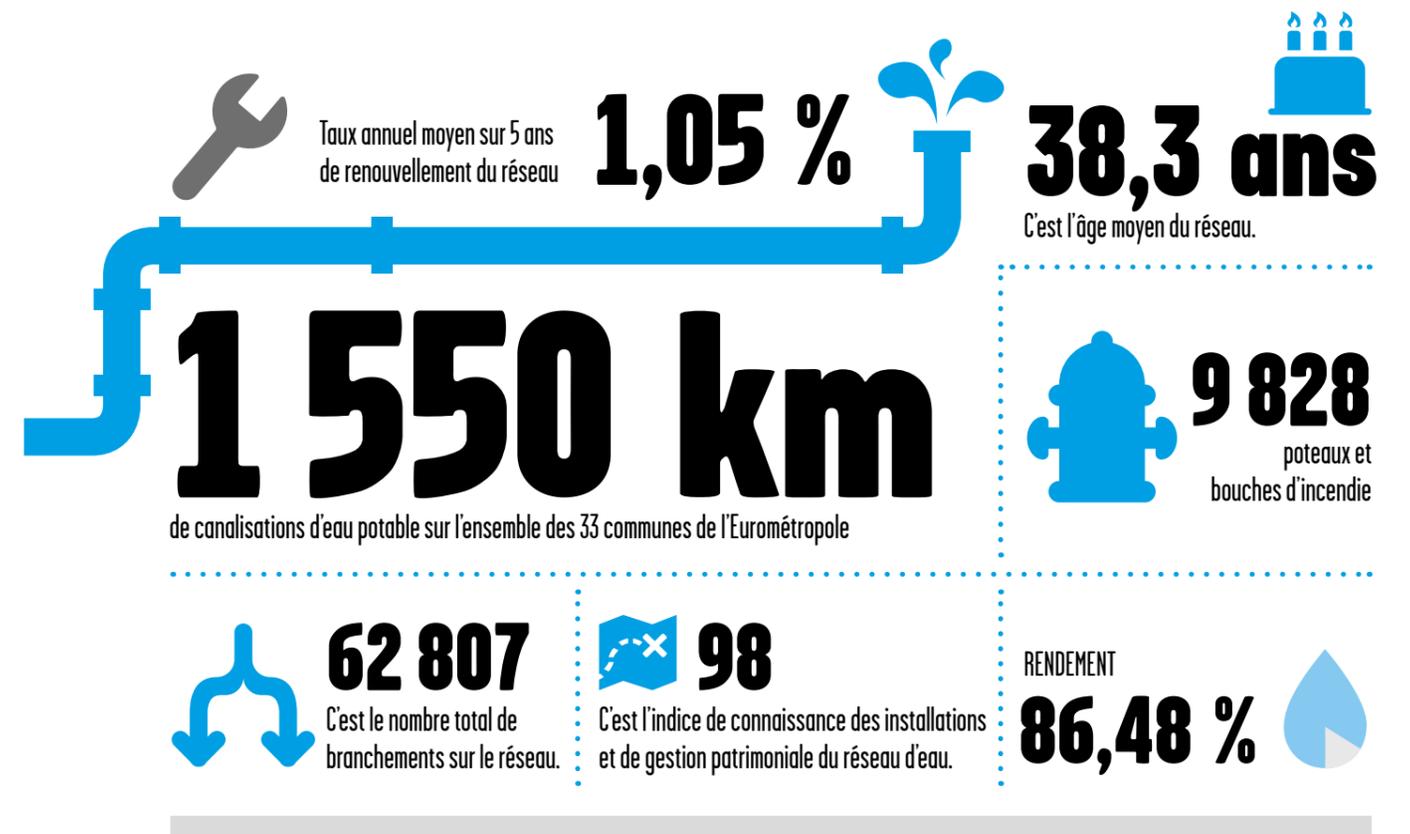
- la continuité de service (taux de casse des conduites, indice linéaire de casse des conduites...),
- la qualité de l'eau (problématiques liées aux paramètres de couleur d'eau),
- les pertes en eau (rendement du secteur),
- l'amortissement des conduites.

Cette classification a permis d'établir un programme de renouvellement des conduites et de prioriser les travaux à mener pour les prochaines années.

Une cartographie associée permet d'identifier ces tronçons, les 2 classes les plus critiques correspondant aux 10 % du linéaire de réseau sur lesquels les actions du service sont à prioriser.

Des études analogues ont été réalisées par le SDEA, notamment sur les secteurs Eurométropole Strasbourg-Nord et Eurométropole Strasbourg-Sud. Ces études, bien qu'un peu anciennes (2013) servent également de référence.

Renouvellement des conduites : cartographie de priorisations des travaux





L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



COLLECTER

PRÉSENTATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

DE VOTRE LOGEMENT AU MILIEU NATUREL

Après utilisation, les eaux usées sont évacuées vers le réseau d'assainissement qui les achemine vers les stations d'épuration où elles sont traitées avant d'être restituées au milieu naturel.

UN RÉSEAU MAJORITAIREMENT UNITAIRE

D'une longueur totale de près de 1730 km, le réseau d'assainissement s'étend sur toute l'Eurométropole de Strasbourg. Majoritairement unitaire, il collecte dans les mêmes conduites les eaux usées et les eaux de pluie.

Lors d'événements pluvieux importants, des déversoirs d'orage permettent de délester les eaux unitaires directement vers les cours d'eau ou vers des bassins d'orage où elles sont stockées temporairement.

Composition du réseau d'assainissement

	Système d'assainissement					Total
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	
Réseau unitaire	1197,1 km	40,3 km	8,9 km	17,8 km	5,4 km	1 269,5 km
Réseau séparatif eaux pluviales	260,6 km	3,7 km	0,6 km	2,7 km	0,8 km	268,4 km
Réseau séparatif eaux usées	150,7 km	2,1 km	0,2 km	2,5 km	0,7 km	156,2 km
Réseau unitaire déversé	32,7 km	1,8 km	0,2 km	0,2 km	0,2 km	35,1 km
Total	1 641,1 km	47,9 km	9,9 km	23,2 km	7,1 km	1 729,2 km
Conduites sous pression	68,6 km	7,7 km	0,1 km	0,9 km	0 km	77,3 km
Branchements	Linéaire de branchement construit sur le SIG à ce jour.					207,7 km

Composition du réseau en km

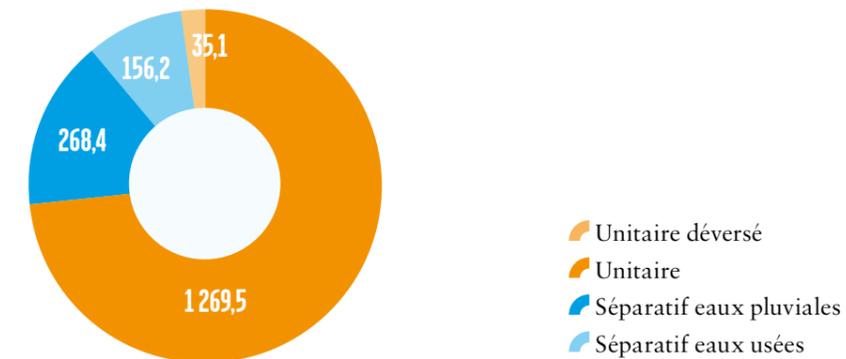


Tableau des ouvrages du réseau

	Système d'assainissement					Total
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	
Bassin d'orage	70	6	1	2	2	81
Bassin à ciel ouvert	50	0	0	0	0	50
Déversoir d'orage	276	22	7	9	4	318
Station de pompage	186	8	1	6	0	201
Limiteur de débit	78	5	0	3	2	88
Séparateurs d'hydrocarbures	130	4	1	3	1	139
Regard de visite	38 971	1 218	260	591	194	41 234
Tête de déversement	672	25	8	19	3	727
Puisards	53 488	1 304	295	755	229	56 071
Siphon	113	4	1	4	2	124
Autres ouvrages	226	9	1	6	0	242
Nombre total d'ouvrages	94 260	2 605	575	1 398	437	99 275

Nota : les chiffres évoluent chaque année avec la précision ou une reclassification de la domanialité de certains réseaux ou ouvrages.

Taux de raccordement

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau et Blaesheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Bischheim	043	17 370	17 364	2 003	17 343	99,88 %
Eckbolsheim	118	6 788	6 740	1 647	6 701	99,42 %
Eckwersheim	119	1 333	1 297	514	1 276	98,38 %
Entzheim	124	2 280	2 274	721	2 265	99,60 %
Eschau	131	5 152	5 074	1 598	5 044	99,41 %
Fegersheim	137	5 808	5 790	1 640	5 760	99,48 %
Geispolsheim	152	7 551	7 434	2 230	7 257	97,62 %
Hoenheim	204	11 289	11 286	1 817	11 262	99,79 %
Holtzheim	212	3 646	3 628	1 082	3 610	99,50 %
Illkirch-Graffenstaden	218	27 505	27 379	4 380	27 313	99,76 %
Lampertheim	256	3 061	3 055	1 008	3 049	99,80 %
Lingolsheim	267	18 740	18 707	2 985	18 671	99,81 %
Lipsheim	268	2 609	2 591	736	2 582	99,65 %
Mittelhausbergen	296	1 969	1 966	524	1 954	99,39 %
Mundolsheim	309	4 802	4 787	1 469	4 775	99,75 %
Niederhausbergen	326	1 535	1 535	493	1 532	99,80 %
Oberhausbergen	343	5 434	5 416	924	5 404	99,78 %
Oberschaeffolsheim	350	2 353	2 308	751	2 299	99,61 %
Ostwald	365	12 827	12 761	2 270	12 671	99,29 %
Reichstett	389	4 471	4 414	1 459	4 402	99,73 %
Schiltigheim	447	32 024	31 976	3 698	31 949	99,92 %
Souffelweyersheim	471	7 923	7 866	1 891	7 851	99,81 %
Strasbourg	482	283 515	283 176	24 806	282 480	99,75 %
Vendenheim	506	5 611	5 554	1 937	5 512	99,24 %
La Wantzenau	519	5 909	5 756	2 004	5 747	99,84 %
Wolfisheim	551	4 196	4 151	953	4 133	99,57 %
Blaesheim	043	1 343	1 328	500	1 325	99,77 %
TOTAL		487 044	485 613	66 040	484 167	99,70 %

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Plobsheim	378	4 475	4 373	1 419	4 343	99,31 %
TOTAL		4 475	4 373	1 419	4 343	99,31 %

Système d'assainissement d'Achenheim, de Dahlenheim et de Kolbsheim

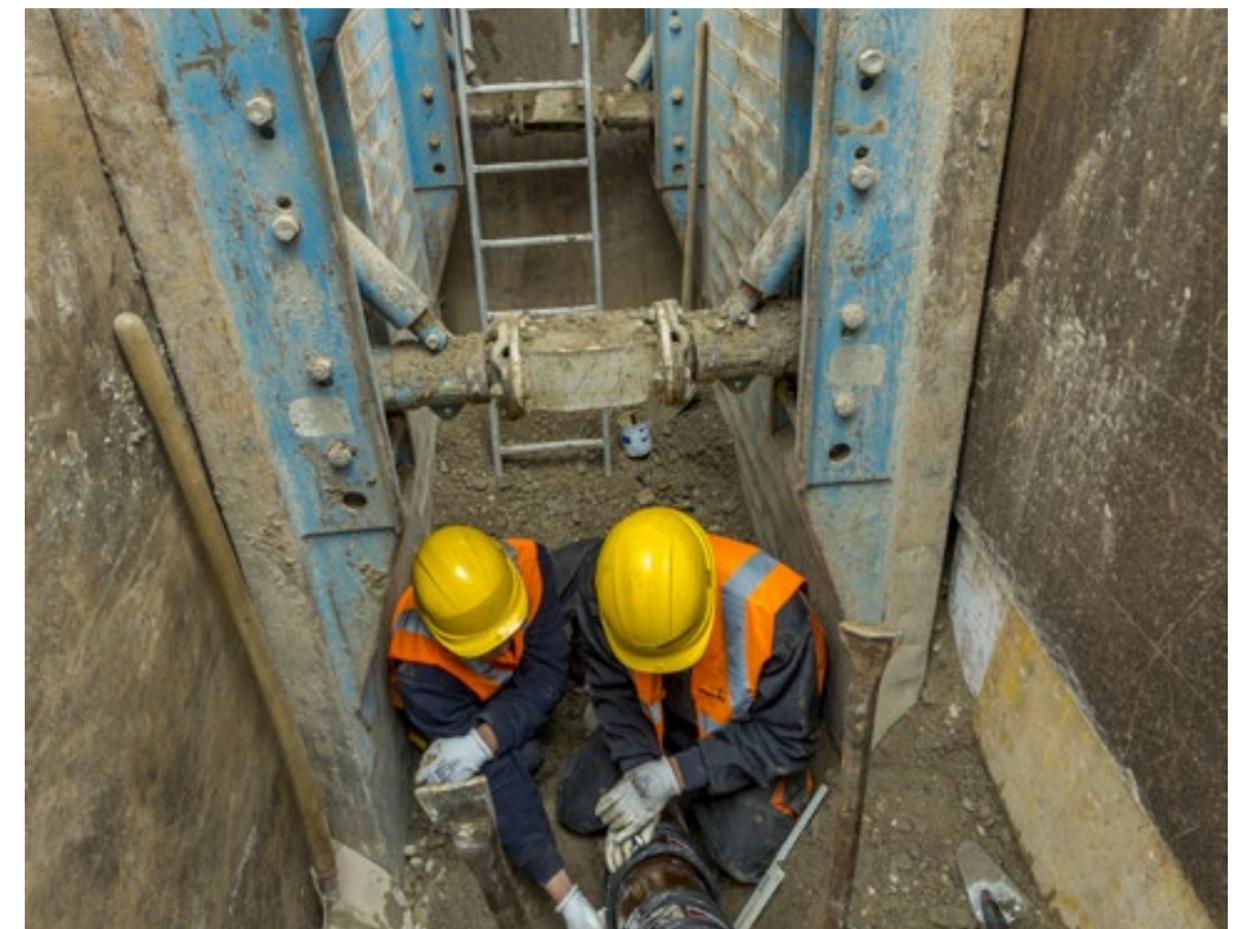
Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement*
			(A)		(B)	(B) / (A)
Achenheim	001	2 110	2 086	775	2 074	99,42 %
Breuschwickersheim	065	1 278	1 278	479	1 275	99,77 %
Kolbsheim	247	958	934	331	931	99,68 %
Hangenbieten	182	1 516	1 459	489	1 456	99,79 %
Osthoffen	363	846	846	317	843	99,65 %
TOTAL		6 708	6 603	2 391	6 579	99,64 %

* Identification Raccordables Non Raccordés en cours

BRANCHEMENTS

En 2018, 475 dossiers d'autorisation d'installations sanitaires intérieures ont été délivrés concernant 4056 logements et 278 branchements neufs ont été réalisés. Ces dossiers concernent la réalisation d'un branchement neuf ou la modification des installations déjà existantes.

278
branchements neufs répartis
par système d'assainissement



Branchements neufs

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Nombre de branchements par diamètre					Total
	Ø 63 mm	Ø 100 mm	Ø 150 mm	Ø 200 mm	> 200 mm	
Blaesheim	0	0	2	1	0	3
Bischheim	0	0	1	4	1	6
Eckbolsheim	0	0	5	4	0	9
Eckwersheim	0	0	1	0	0	1
Entzheim	0	0	1	1	0	2
Eschau	0	0	12	4	0	16
Fegersheim	0	0	3	0	0	3
Geispolsheim	0	0	4	0	0	4
Hoenheim	0	0	1	0	0	1
Holtzheim	0	0	0	0	0	0
Illkirch-Graffenstaden	0	0	5	4	0	9
Lampertheim	0	0	1	1	0	2
Lingolsheim	0	0	4	1	0	5
Lipsheim	0	0	2	0	0	2
Mittelhausbergen	0	0	1	0	0	1
Mundolsheim	0	0	2	1	0	3
Niederhausbergen	0	0	1	0	0	1
Oberhausbergen	0	0	2	0	0	2
Oberschaeffolsheim	1	0	1	0	0	2
Ostwald	0	0	6	1	0	7
Reichstett	3	0	1	1	0	5
Schiltigheim	0	0	18	5	1	24
Souffelweyersheim	0	0	4	0	0	4
Strasbourg	1	0	51	73	9	134
Vendenheim	0	0	2	0	0	2
La Wantzenau	0	0	3	0	0	3
Wolfisheim	0	0	3	0	0	3
TOTAL	5	0	139	102	11	257

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Nombre total de branchements par diamètre	
	Ø 150	Ø 200
Plobsheim	4	0
TOTAL	4	0

Système d'assainissement d'Achenheim

Commune	Nombre de branchements par diamètre			Total
	Ø 100 mm	Ø 150 mm	Ø 200 mm	
Achenheim	0	1	0	1
Breuschwickersheim	0	1	0	1
Dahlenheim (SDEA)	0	2	0	2
Hangenbieten	1	6	0	7
Osthoffen	0	2	0	2
TOTAL	1	12	0	13

Nombre total de branchements par diamètre

Par système d'assainissement	Ø 63 mm	Ø 100 mm	Ø 150 mm	Ø 200 mm	> 200 mm	Total
Strasbourg - La Wantzenau	5	0	139	102	11	257
Blaesheim	0	0	2	1	0	3
Plobsheim	0	0	4	0	0	4
Achenheim	0	1	12	0	0	13
Kolbsheim	0	0	1	0	0	1

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Achenheim	110
Plobsheim	110
Strasbourg - La Wantzenau	110

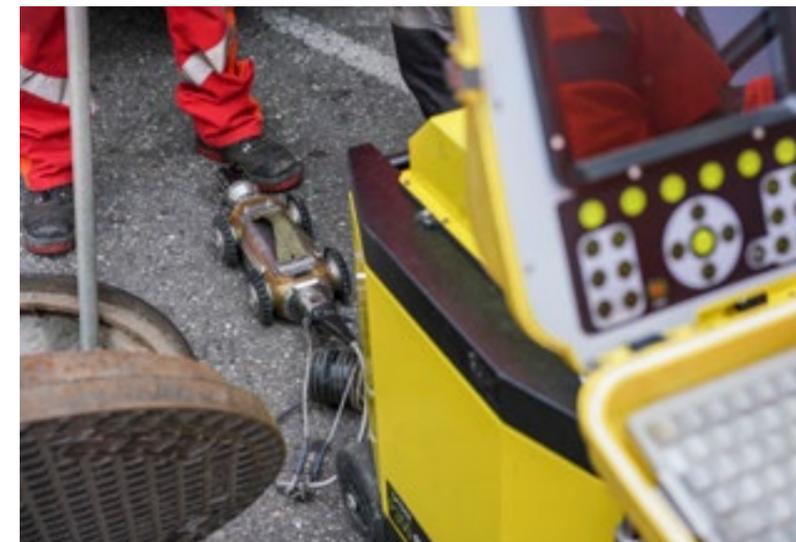
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est en charge de la maintenance de son patrimoine assainissement. Il effectue tous les travaux courants d'entretien en régie. À ces interventions se rajoutent toutes les opérations de contrôles et de vérification de l'état du réseau.

En 2018, 146 km d'inspection télévisée du réseau ont été analysés. Quelques tronçons de grand diamètre ont également été inspectés au moyen d'inspections visuelles pédestres et à l'aide d'un « radeau », système flottant équipé d'une caméra. L'expérimentation est à poursuivre et le dispositif est à perfectionner.

Depuis 2008, près de 1080 km ont été analysés, soit plus de 60 % du réseau.

Les constats de défaut sont priorisés et donnent lieu à une surveillance ou des travaux de réparation ou de réhabilitation.



RÉPARATIONS ET RÉHABILITATION DES COLLECTEURS EXISTANTS

D'une manière générale, trois techniques sont mises en œuvre :

- Opérations de gainage sans tranchée (cela consiste à introduire dans les tuyaux affectés de casses ou de manque d'étanchéité, une gaine en fibres synthétiques imprégnées d'une résine qui est ensuite polymérisée). En 2018, 63 opérations soit 15,5 km, pour un montant de 4050000 € HT environ ont été réalisées. On notera en particulier, la réhabilitation de près de 3 km de collecteurs dans le quartier de l'Elsau.
- Réhabilitation par repose d'un nouveau collecteur. En 2018, 7 opérations ont été effectuées soit 735 ml environ de repose et/ou renforcement pour un montant d'environ 668000 € HT.
- D'autres opérations de réhabilitations ponctuelles par l'intérieur des canalisations sont également menées : test d'étanchéité et étanchement de joint, piquage de fissure, fraisage de racines ou d'éléments pénétrants, gainage de branchement, réparation de fissure par la pose d'une manchette ou l'application de résine époxydique...

Taux de renouvellement
du réseau
0,88 %

EXTENSION / CRÉATION DE RÉSEAU

En 2018, 6 opérations de pose de nouveaux collecteurs, soit un linéaire de 1330 ml ont été réalisées pour un montant de près de 500000 € HT. À l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, le taux de renouvellement global de réseau est de 0,88 %.

INTERVENTION / CURAGE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la maintenance du patrimoine et de la création des nouveaux ouvrages en vue de l'extension ou de la restructuration du réseau. Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés en régie :

- par l'Eurométropole pour les communes de Strasbourg, d'Oberhausbergen, d'Oberschaefolsheim, de Wolfisheim, d'Achenheim, de Breuschwickersheim, d'Hangenbieten, de Kolbsheim, d'Osthoffen et d'Eckolsheim,
- par le SDEA pour les 23 autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ENTRETIEN DU RÉSEAU, UNE MISSION CAPITALE

Débordements, inondations... tout défaut de fonctionnement du réseau d'assainissement peut avoir des conséquences dramatiques.

L'ensemble du réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage du réseau et l'entretien des puisards et des siphons.

2353 tonnes de boues de curage ont été extraites des collecteurs.

Taux de curage : 16,91 % du linéaire de réseau.

Taux de nettoyage des puisards : 95 %.

2 353 t
de boues de curage ont été
extraites des collecteurs

Taux de curage du
linéaire de réseau :
16,91 %

Taux de nettoyage
des puisards :
95 %

UNE MOBILISATION PERMANENTE

En 2018, 1063 interventions de maintenance ont été réalisées sur les ouvrages d'assainissement.

À ces interventions s'ajoutent les opérations de contrôle et de vérification de l'état de fonctionnement des ouvrages et des équipements (la station de pompage, les clapets anti-retour, les séparateurs d'hydrocarbures, les vannes...).

Dans le cadre de la permanence réseau 24h/24h, 82 interventions ont été réalisées (sur l'ensemble du territoire métropolitain).

On compte 138 interventions de la permanence électrique en 2018.

LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES « USAGERS » DE L'EUROMÉTROPOLE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement, en plus des interventions sur le réseau public, peut assurer sur simple appel téléphonique et cela 24h/24, les prestations suivantes sur le domaine privé :

- intervention en cas de défaut de fonctionnement de la conduite principale du branchement,
- entretien des séparateurs à graisses sur demande de l'utilisateur (compte tenu de l'impact des graisses sur le fonctionnement du réseau public, encrassement récurrent des collecteurs),
- récupération d'objets en cas de perte dans les ouvrages d'assainissement (puisards de rue),
- appui technique en cas de diagnostic et d'expertise de l'état de fonctionnement des branchements et des équipements privatifs,
- en cas d'urgence uniquement (débordements, inondations...), intervention sur :
 - les puisards de dessablement,
 - les puisards de cour, de cave, de buanderie, ou d'urinoir,
 - les vidanges de fosse de relevage suivant la carte de répartition des acteurs Eurométropole et SDEA.

En 2018, la cellule « Urgences et Graisses » est intervenue 1439 fois et le SDEA 36 fois (voir ci-contre) ; 126 interventions concernent la cellule « EXPERTISE ».

LES AFFAISSEMENTS ET LES INTERVENTIONS D'EXPERTISE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est intervenu sur 84 affaissements.

Après diagnostic, seulement 39 affaissements le concernaient.

Et cela, sans compter la cellule « Expertise » qui a expertisé 14 défauts nécessitant une intervention immédiate (casse, rupture, déboîtement...).

DES POINTS NOIRS À SURVEILLER

Ce sont des points du réseau qui nécessitent au minimum deux interventions par an.

Sur le secteur de l'Eurométropole de Strasbourg, ce sont essentiellement des siphons situés en zone centrale. On recense en moyenne 5,5 points/100 km sur le réseau de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2018,

1 063

interventions de maintenance
ont été réalisées sur les ouvrages

138

interventions de la permanence
électrique en 2018

En 2018, la cellule
« Urgences et Graisses »
est intervenue

1 439

fois et le SDEA 36 fois

126

interventions concernent
la cellule « EXPERTISE ».

Points noirs à surveiller

5,5/ 100 km

en moyenne sur le réseau

146 km
de réseau inspectés

INSPECTIONS TÉLÉVISÉES

APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DU RÉSEAU

Afin de parfaire la connaissance du réseau, des inspections télévisées sont réalisées. En 2018, 146 km de réseau ont ainsi été inspectés. Cette inspection est doublée par un relevé en 3 dimensions des ouvrages du réseau. En plus des mises à jour régulières des levés 3d sur le réseau de l'Eurométropole, l'ensemble des ouvrages de l'ex-Communauté de Communes les Châteaux a été levé.

Grâce à un travail important de recherche des dates et périodes de pose des réseaux d'assainissement (plans de récolement, anciens plans, archives...), plus de 60 % des dates sont dorénavant renseignées sur le SIG. Cela permet de « débloquer » différents paliers dans le calcul de l'indicateur Connaissance patrimoniale du réseau d'eaux usées, qui passe de 30 à 103 points sur 120. On notera cependant une forte disparité entre les secteurs anciennement des 28 communes (indice > 100 points) et les secteurs nouvellement intégrés à l'Eurométropole (indice < 30 points).

L'inventaire géographique des réseaux d'eau et d'assainissement repose désormais sur un nouveau SIG (Elyx) avec un volet mobile (Elyx Aqua) en cours de déploiement pour appuyer les opérations de terrains. Le SIG intègre également le schéma détaillé des ouvrages ainsi que les informations altimétriques des réseaux.

GÉRER LES INONDATIONS

En 2018, il y a eu 230 plaintes recensées qui ont donné lieu à la réalisation de diagnostics.

Parmi les enquêtes réalisées :

- 41 inondations impliquent les installations privées,
- 4 inondations impliquent la responsabilité unique de l'assainissement,
- 7 inondations impliquent la responsabilité partielle ou totale de la voirie.

Le service de l'Eau et l'Assainissement a installé et entretient depuis plusieurs années 28 pluviomètres répartis sur le territoire de l'Eurométropole. Ils mesurent la hauteur d'eau en mm toutes les minutes pendant toute la durée de l'évènement pluvieux. Les données sont rapatriées à distance via la télégestion du système d'assainissement. Ensuite ces données brutes sont traitées pluviomètre par pluviomètre, ce qui permet de localiser les orages et de connaître leur intensité (probabilité de retour ou période de retour souvent donnée en année).

En 2018 on recense 12 épisodes pluvieux intenses :

Le 10 mai 2018 :

- pluie > à 100 ans à Mundolsheim, Reichstett, Vendenheim
- pluie avec une période de retour comprise entre 30 et 50 ans à Oberhausbergen.

Le 31 mai 2018 :

- pluie centennale à Entzheim, Lingolsheim
- pluie avec une période de retour comprise entre 50 et 100 ans à Ostwald

- pluie cinquantennale à Fegersheim, Geispolsheim, Wolfisheim

Le 5 et 6 juillet 2018 :

- pluie > à 100 ans à Oberhausbergen

Le 17 août 2018 :

- pluie > à 100 ans à Entzheim, Lingolsheim, Geispolsheim

MAÎTRISER LA QUALITÉ DES EFFLUENTS

Parmi les nombreux paramètres mesurés en différents points du réseau, la pluviométrie, le débit dans le réseau, la qualité des effluents ainsi que la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel sont particulièrement suivis.

Ces données sont capitales pour analyser le fonctionnement du système d'assainissement et déceler toute pollution accidentelle. Elles permettent également d'anticiper les besoins futurs.

LES OUTILS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Le système de collecte est soumis à un dispositif d'autosurveillance qui a pour objectifs de caractériser et d'analyser le comportement du réseau d'assainissement, de suivre en continu le fonctionnement de certains ouvrages et de mesurer les rejets vers le milieu naturel.

Sur le système de collecte de Strasbourg - La Wantzenau, les déversoirs d'orage dont le cumul des volumes représente 70 % des rejets annuels sont instrumentés ainsi que l'ensemble des ouvrages situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 et déversant plus de dix jours par an. Pour répondre aux nouvelles exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015, le modèle hydraulique général du réseau est en cours de mise à jour afin de pouvoir compléter les mesures par les résultats des simulations.

Sur le système de collecte de Plobsheim, les deux déversoirs d'orage soumis à autosurveillance sont équipés.

Enfin, sur le système d'Achenheim, les 5 déversoirs d'orage visés par la réglementation ont été instrumentés en 2017.

Les mesures réalisées au niveau des déversoirs d'orage, mais également au niveau des stations de pompage et des bassins d'orage sont suivies 7j/7 24h/24 grâce à la télégestion. En cas de dysfonctionnement, des alarmes sont générées pour permettre d'intervenir au plus vite et de garantir une continuité hydraulique des écoulements dans le réseau d'assainissement. Ces mesures sont analysées quotidiennement au regard de la pluviométrie, mesurée par 28 pluviomètres répartis de manière uniforme sur le territoire de l'Eurométropole et validée par Météo France. Les bilans ainsi constitués sont transmis mensuellement aux services de la Police de l'Eau, conformément aux prescriptions réglementaires. Deux documents permettent de suivre les actions de l'Eurométropole : le manuel d'autosurveillance qui explique les modalités de mise en œuvre des mesures sur le territoire et le bilan annuel qui permet de réaliser une autocritique du fonctionnement du système d'assainissement sur l'année écoulée et de prévoir des axes d'amélioration.

Les résultats des mesures et de la modélisation sont par ailleurs exploités pour évaluer la conformité de la collecte au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015. La modélisation permet de rechercher ensuite des actions à mettre en œuvre sur le réseau pour atteindre les objectifs fixés par le texte.

64

déversoirs d'orage instrumentés à fin 2018

97 %

C'est le taux de disponibilité des données de surveillance sur les sites instrumentés du réseau d'assainissement pendant l'année 2018.

8

arrêtés d'autorisations de déversement temporaire délivrés

2

déversements temporaires pour lesquels des solutions alternatives à un rejet dans le réseau d'assainissement ont été appliquées

3

rejets réalisés dans le réseau d'eaux pluviales

3

rejets temporaires illicites constatés

14

enquêtes réalisées en 2018
suite à une pollution

21

conventions de déversement
en vigueur (fin 2018)

Déversements temporaires :

21

sollicitations,

18

formulaire de demande
d'autorisation réceptionnés

107

autorisations de déversement
des eaux usées non domestiques
en vigueur et suivie

63

contrôles inopinés réalisés chez les
industriels conventionnés

LE SUIVI DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES SUR LE RÉSEAU

Afin d'éviter ou de réduire les impacts sur le système d'assainissement et sur le milieu naturel, toute pollution constatée sur le réseau fait l'objet d'une enquête. Le service de l'Eau et de l'Assainissement a mené 14 enquêtes de pollution au cours de l'année 2018. 4 pollutions étaient en lien avec le réseau d'eaux usées, 6 étaient liées au réseau eaux pluviales connecté au milieu et 4 n'avaient pas de lien avec le réseau d'assainissement. Les enquêtes sont toutes réalisées par les agents du service suite à des plaintes ou des constats.

LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

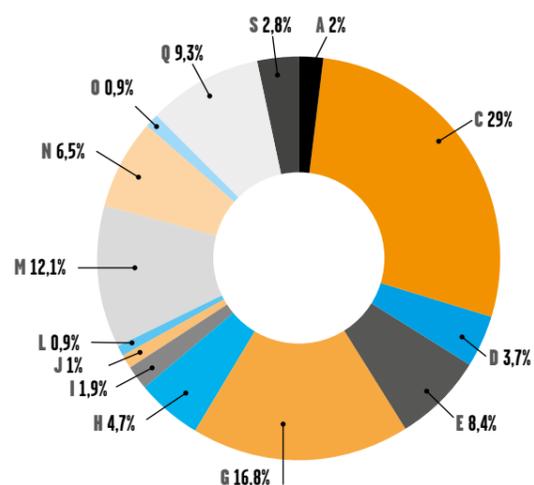
Le service a des clients industriels conventionnés qui rejettent un volume d'effluents très important, comme les brasseurs ou les levuriers. Le nombre d'établissement conventionné sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est de 21. Leurs rejets font l'objet d'un suivi administratif, technique et financier et de contrôles internes autant qu'externes. Ces conventions sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution des rejets des industriels en fonction de leur activité et en tenant compte des capacités et contraintes de collecte et de traitement des stations d'épurations. D'autres rejets, dits de « déversement temporaire », sont réalisés dans le cadre d'un besoin ponctuel d'évacuation d'effluents notamment sur des chantiers de construction, de dépollution et dans le cadre de la création ou de l'entretien de puits de pompage et de rejet.

Toute demande de ce type nécessite une expertise technique. Il est systématiquement recommandé au demandeur de privilégier, dans la mesure du possible, les solutions alternatives à un rejet au réseau d'assainissement public. En fonction de la qualité, du débit de rejet et du point de déversement souhaité, le service délivre ou non une autorisation de déversement temporaire.

L'ensemble des établissements industriels ou artisans déversant des eaux usées non domestiques est recensé. Leurs effluents doivent être conformes aux conditions d'admissibilité fixées par le règlement d'assainissement et les déversements doivent être autorisés par un arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg suite à une demande de l'établissement pour le responsabiliser.

Pour s'assurer de la conformité des rejets industriels, des contrôles inopinés sont régulièrement organisés.

Arrêtés de raccordement et de déversement par secteurs d'activité



A: Agriculture, sylviculture et pêche
B: Industrie manufacturière
C: Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
D: Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
E: Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

F: Transports et entreposage
G: Hébergement et restauration
H: Autres activités de nettoyage
I: Activités immobilières
J: Activités spécialisées, scientifiques et techniques
K: Activités de services administratifs et de soutien
L: Administrations publiques
M: Santé humaine et action sociale
N: Autres activités de services

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'ensemble des communes a procédé au transfert de la compétence d'assainissement non collectif à l'Eurométropole de Strasbourg lors du conseil de communauté du 16 septembre 2005, avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2006.

Depuis janvier 2006, date effective du transfert de compétence le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge des missions obligatoires suivantes :

- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves sur l'ensemble du périmètre,
- le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations non collectives existantes en zone d'assainissement non collectif,
- le diagnostic avant une vente.

ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN 2018

Recensement des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- 494 installations ANC en zonage d'assainissement non collectif, dont 145 installations non conformes, 140 non réglementaires, 145 réglementaires et 64 qui n'ont pas été contrôlées,
- 377 installations d'assainissement non collectif en zone d'assainissement collectif.

Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

1 - Contrôles de conception des installations neuves

40 contrôles de conception ont été réalisés par le SPANC afin de s'assurer que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur et que la filière choisie est adaptée au contexte des habitations (nature du sol, configuration de la parcelle, présence de la nappe phréatique). Ces contrôles concernent tant la création d'ouvrages d'assainissement non collectif dans le cadre d'une construction neuve que les réhabilitations d'ouvrages.

2 - Contrôles de bonne exécution des installations neuves

12 contrôles ont été réalisés afin de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, si le projet est respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

3 - Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations

Un contrôle des installations en fonctionnement est effectué selon une périodicité régulière n'excédant pas les 10 ans. En 2018, 37 contrôles ont été réalisés.

Ces contrôles permettent de donner aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif des conseils techniques et d'aide à l'entretien de ces installations.

Des contrôles occasionnels peuvent être en outre effectués en cas de nuisances constatées.

Un compte-rendu du contrôle technique est remis au propriétaire, à l'usager le cas échéant, ainsi qu'au maire de la commune concernée.

Après contrôle de l'installation, si des non-conformités sont décelées, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité de ses installations dans un délai de 4 ans en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

52,20 %

Taux de conformité des dispositifs
d'assainissement non collectif sur l'ensemble
des installations contrôlées depuis 2006

1 482

Évaluation du nombre d'habitants
desservis par le service public
d'assainissement non collectif

100

Indice de mise en œuvre
de l'assainissement non collectif

Dans le cadre d'une vente, le nouvel acquéreur à 1 an pour se mettre en conformité, en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

Information aux particuliers sur les aides financières pour mettre en conformité les installations non conformes :

Dans son 10^e programme de financement, l'Agence de l'eau Rhin Meuse ouvre la possibilité de subventionner la réhabilitation des installations non conformes.

Afin de se conformer à la réglementation et de faire bénéficier aux particuliers des modalités de financement de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, la collectivité s'est engagée pour accompagner ces réhabilitations à travers un programme de partenariat.

Le service assure l'instruction technique des dossiers ainsi que l'avance du montant des subventions pour les installations éligibles. Le remboursement de l'Agence de l'eau Rhin Meuse intervient par la suite.

La participation financière aux travaux de mise en conformité s'élève à 60 % du montant des travaux et études plafonnée à 5400 € HT par installation.

La communication autour de ce dispositif a débuté en août 2015 et est régulièrement rappelée.

En 2018, 22 dossiers ont été déposés et acceptés.

État de conformité des installations en 2018

Réglementaire	145	34 %
Non conforme	140	32 %
Non réglementaire	145	34 %



CHIFFRES ET PERFORMANCES



analysés, depuis 2008, à partir des inspections télévisées des réseaux, soit plus de



Taux de curage du linéaire de réseau :



Taux de nettoyage des puisards :



interventions de maintenance sur les ouvrages



interventions de la permanence électrique



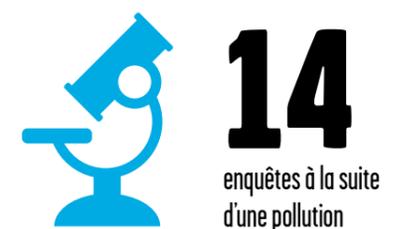
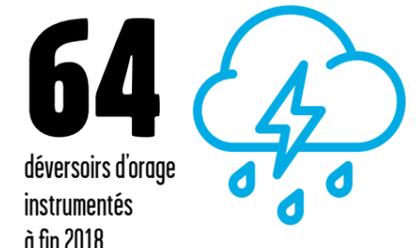
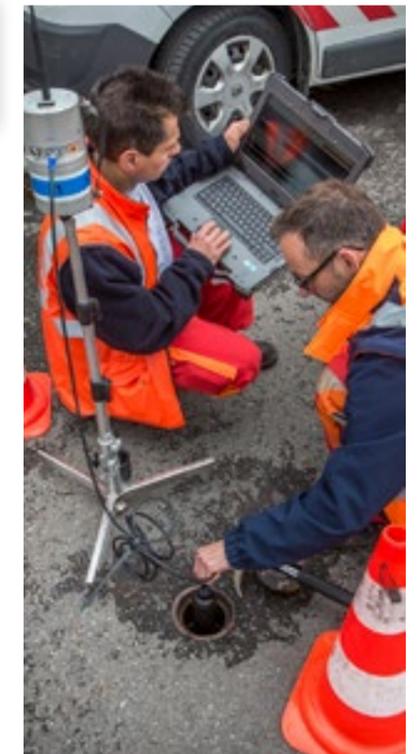
interventions de la cellule « Urgences et Graisses »



interventions du SDEA



interventions concernant la cellule « EXPERTISE ».



Indice de connaissance patrimoniale du réseau d'eaux usées (P202-2B) :





TRAITER

L'eau ne constitue pas une ressource inépuisable. L'assainissement des eaux usées évite de polluer l'eau des rivières et de la nappe phréatique, il contribue à maintenir la qualité du milieu naturel.

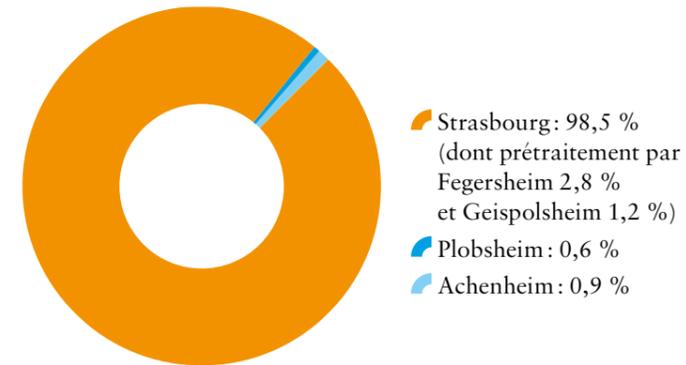
L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Collectées dans le réseau d'assainissement, les eaux usées domestiques, industrielles ainsi que la majorité des eaux pluviales sont collectées puis transportées jusqu'aux stations de traitement des eaux usées.

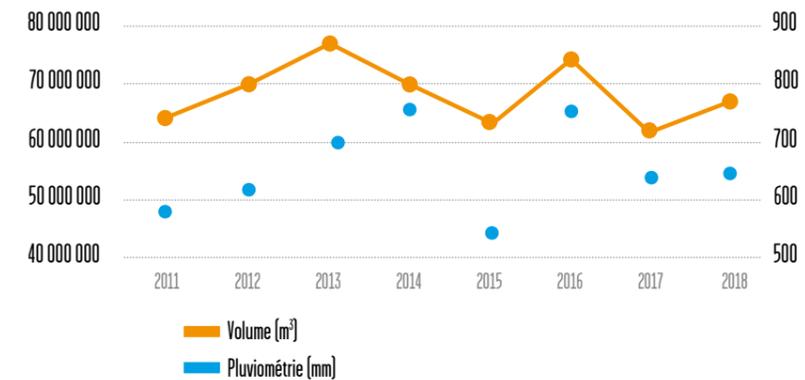
Les 3 stations d'épuration (Strasbourg - La Wantzenau, Achenheim et Plobsheim) et les 2 stations de pré-traitement (Fegersheim et Geispolsheim) implantées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont traité en 2018 plus de 71 millions de m³ d'eaux usées soit en moyenne 196 000 m³/jour.

98,5 % des eaux usées domestiques et industrielles de l'Eurométropole sont traitées par la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

Répartition des eaux usées traitées en 2018 par les stations d'épuration en %



Évolution du volume d'eaux usées en entrée de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau



BILAN DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Quantité d'eau traitée	67 636 371 m ³	1 980 273 m ³	884 930 m ³	415 211 m ³	631 785 m ³
Quantité de matières externes dépotées	23 619 m ³	-	-	-	-
Sous-produits					
Déchets de dégrillage	612,2 T	16,3 T	19,6 T	11,2 T	28,4 T
Sables évacués	175 T				
Graisses	374,7 m ³				
Boues incinérées	44 430 T humides 10 438 TMS	100 % des boues ont été évacuées vers la station de Strasbourg - La Wantzenau			0 T
Boues évacuées en compostage	5 450 T humides 1 516 TMS	(163 TMS pour Fegersheim, 160 TMS pour Geispolsheim et 70 TMS pour Plobsheim)			620 T (225 TMS)
Cendres évacuées	2 282 T	-	-	-	-
REFIB évacués	359 T	-	-	-	-
Consommations (énergie - réactifs)					
Électricité	32 995 693 kWh	776 483 kWh	429 444 kWh	178 189 kWh	472 876 kWh
Fioul	342 m ³	-	-	-	-
Consommation de chlorure ferrique ou d'aluminium (traitement du phosphore et des boues)	1 266 T	-	-	-	15 T
Consommation de polymères	197 T MA	-	-	-	2,3 T MA

LA POLLUTION TRAITÉE PAR LES STATIONS D'ÉPURATION

Entrée STEP	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Capacité nominale (en pointe 7j)	1 000 000 EH	16 900 EH	10 400 EH	3 300 EH	9 930 EH
Équivalent habitant reçu en moyenne annuelle sauf Strasbourg	839 119 EH	8 581 EH	7 353 EH	3 025 EH	3 889 EH
Débit moyen m ³ /j	185 305	5 425	2 424	1 138	1 731
MES kg/j	39 700	878	689	219	534
DBO5 kg/j	37 400	515	441	182	233
DCO kg/j	85 600	1 629	1 335	476	661
Azote total kg/j	7 200	158	117	47	82
Phosphore total kg/j	800	19	15	5,6	9,6

Les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim ont transféré la majorité de leurs eaux traitées vers la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau. Au-delà de la capacité des stations de refoulement, l'excédent est rejeté vers le milieu naturel, après prétraitement. La station de prétraitement de Fegersheim a ainsi rejeté 24,6 % du volume prétraité vers l'Andlau, représentant en moyenne 4,6 % de la charge reçue. La station de prétraitement de Geispolsheim a rejeté 5,1 % du volume prétraité vers l'Ehn, représentant 0,7 % de la charge reçue.

Les performances du traitement des eaux sont conformes aux normes de rejet pour les 3 stations d'épuration.

Le traitement des fumées d'incinération de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été conforme tout au long de l'année. Une campagne annuelle d'étude d'impact environnemental de l'incinérateur est menée chaque année grâce à la méthode des lichens (recherche des dioxines, furannes et métaux). Celle-ci démontre une absence d'impact notable imputable aux rejets atmosphériques de la station d'épuration.

BILAN 2018 STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

- Fin du contrat actuel de Délégation de Service Public en septembre 2018 et démarrage du nouveau contrat 2018-2023
- Injection de 15,2 GWhPCS de biométhane sur le réseau RGDS
- Réception du sécheur à boues
- Atteinte de la carbo-neutralité de la file boue
- Valorisation de 99 % des sous-produits générés, dont 83 % sur site

PERSPECTIVES 2019

- Démarrage des études de définition des besoins d'évolution de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau
- Renforcement important des travaux de gros entretiens et renouvellement des équipements de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau
- Lancement du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (en remplacement de celle de Plobsheim et des stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim).

NORMES DE REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

	MES	DBO5	DCO	N-NH4	NGL	Pt
Temps sec Q < 170000 m³/j et DBO ₅ < 61 t/j	30 mg/l et 90 % rendement	25 mg/l et 90 % rendement	100 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 70 % rendement	1 mg/l et 80 % rendement
Temps pluie 170 000 < Q < Q référence et DBO ₅ < 61 t/j	30 mg/l ou 90 % rendement	25 mg/l ou 90 % rendement	100 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 70 % rendement	1 mg/l ou 80 % rendement
Mode dégradé Q référence < Q < 380 000 m³/j ou DBO ₅ > 61 t/j	Meilleure épuration possible en respectant les valeurs seuils					
	85 mg/l	50 mg/l	250 mg/l	-	20 mg/l	-
Tolérance	25 jours de dépassement par an tout en respectant les valeurs seuils ci-dessus			Respect de la concentration ou du rendement en moyenne annuelle et respect du seuil NGL		

INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STEP

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim	Achenheim
Rendement de dépollution	96,4 % en MES	94,2 % en MES	94,6 % en MES	91,8 % en MES	98,6 % en MES
	97,9 % en DBO5	91,6 % en DBO5	91,7 % en DBO5	93,3 % en DBO5	96,6 % en DBO5
	92,7 % en DCO	90,7 % en DCO	92,8 % en DCO	89,5 % en DCO	95,8 % en DCO
	84,3 % en NGL	71,7 % en NGL	79,9 % en NGL	55,8 % en NGL	91,8 % en NGL
	90,1 % en Pt	39,7 % en Pt	55,3 % en Pt	44,9 % en Pt	91,9 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	7,9 mg/l MES	6,9 mg/l MES	13,7 mg/l MES	14,4 mg/l MES	4,5 mg/l MES
	4,3 mg/l DBO5	7,5 mg/l DBO5	15,5 mg/l DBO5	10,0 mg/l DBO5	4,5 mg/l DBO5
	34,3 mg/l DCO	26,1 mg/l DCO	40,4 mg/l DCO	42,5 mg/l DCO	17,7 mg/l DCO
	6,2 mg/l NGL	8,0 mg/l NGL	11,0 mg/l NGL	20,0 mg/l NGL	3,8 mg/l NGL
	0,5 mg/l Pt	2,5 mg/l Pt	3,4 mg/l Pt	3,0 mg/l Pt	0,4 mg/l Pt



98,5 %
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

71 548 570 m³

Volume des eaux usées traitées (sur les 5 sites)



100 %
de conformité

12 179 tonnes
de matière sèche éliminée (sur les 5 sites)

5

visites de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau en 2018 (associations et collègues)

5^e

station d'épuration de France

1 000 000

Équivalent habitants capacité de traitement (Strasbourg - La Wantzenau)





PROJETS ET INNOVATIONS



ANTICIPER

FUTUR CHAMP CAPTANT DE PLOBSHEIM

La réalisation du futur champ captant de Plobsheim répond à un double enjeu, celui de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole et de diversifier la ressource.

L'opération consiste en :

- la construction et l'aménagement d'un champ captant au sud du ban communal de Plobsheim, sur une emprise foncière d'environ 11 ha,
- la pose d'une canalisation de transfert sur un linéaire d'environ 18 km entre le nouveau champ captant et le Polygone au nord et le réseau existant à l'ouest (Ville d'Illkirch),
- la mise en œuvre de mesures environnementales liées aux travaux et à l'exploitation du champ captant,
- la mise en œuvre des périmètres de protection et d'une aire d'alimentation du captage qui permettra de garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

Cette opération d'un coût global de 82,9 millions d'euros TTC est financée par l'Eurométropole de Strasbourg avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin Meuse :

- part Eurométropole : 64,3 millions €,
- subvention Agence de l'eau Rhin-Meuse : 18,6 millions €.

Démarrée en juillet 2016, la pose des canalisations s'est achevée en juillet 2018. En 2019, seront réalisés les raccordements et les remises en état des terrains.

Les travaux préparatoires du champ captant, démarrés en novembre 2017 avec les terrassements et la pose de la clôture se sont poursuivis en 2018 avec le gros œuvre du bâtiment d'exploitation et la réalisation des forages.

En parallèle aux travaux, un comité scientifique travaille à la mise en place du suivi scientifique des impacts du projet et des mesures environnementales d'accompagnement pour réduire, supprimer ou compenser les effets du projet. Le comité scientifique s'est réuni deux fois en 2018, les résultats de l'état initial y ont été présentés ainsi que l'avancement des mesures environnementales.

À noter que ce projet est à la fois un projet d'envergure nationale sur le plan de la réalisation des travaux mais aussi un projet exemplaire sur le plan environnemental. La mise en service du champ captant de Plobsheim est prévue fin 2020.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Les changements climatiques se traduisent ces dernières années par une intensification des pluies et une augmentation des occurrences de ces dernières. Augmenter les capacités des réseaux n'est plus suffisant pour maîtriser ces flux supplémentaires d'eaux pluviales.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 imposait d'atteindre dès 2015 l'objectif de « bon état » écologique des cours d'eau. Ce délai a été allongé à 2021 voire 2027 selon les cours d'eau.

Le schéma directeur d'assainissement, finalisé en 2012, a permis de définir les orientations stratégiques et les travaux à réaliser pour les 15 années à venir pour atteindre les objectifs de la DCE, en réduisant l'impact du système d'assainissement sur les cours d'eau, mais également pour lutter contre les débordements du réseau.

Cette étude a permis d'identifier, sur la base d'un modèle hydraulique représentant la partie structurante du réseau d'assainissement, le besoin de gestion d'un volume de 116 000 m³ avant rejet réparti sur le territoire communautaire, complété par des aménagements ponctuels sur le réseau, soit une soixantaine d'opérations. Les solutions ont été hiérarchisées selon plusieurs critères : coût, sensibilité du milieu naturel, réduction de la pollution, opportunités de réalisation.

À partir de cette hiérarchisation, le plan d'action est affiné et décliné secteur par secteur, en s'appuyant sur des modélisations hydrauliques détaillées du réseau d'assainissement. Les aménagements définis permettent également de résoudre les inondations localisées et de répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les montants consacrés à l'ensemble de ces programmes de travaux sont de l'ordre de 80 m € HT dont 60 m € HT pour l'atteinte du bon état des cours d'eau et 20 m € HT pour la lutte contre les inondations générées par

le débordement du réseau d'assainissement. Une partie de ces travaux fait l'objet d'une aide de financement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement se traduit ainsi par :

La réalisation d'études

Des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement ont été réalisées sur les communes de Blaesheim, Mundolsheim, Plobsheim, Geispolsheim-village, Vendenheim, Eckwersheim et Lingolsheim. Ces études ont permis d'élaborer des programmes de travaux, donnant lieu à des aménagements de restructuration du réseau.

Par ailleurs, les études de modélisation sur les communes de Lampertheim, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Lipsheim, La Wantzenau, Reichstett, Fegersheim et Eschau seront finalisées en 2019.

La réalisation de travaux

- Sur la commune d'Eckwersheim :
Les travaux de pose de conduite, du bassin (1 350 m³) et des ouvrages annexes sont en cours de réalisation avec une fin de chantier prévue pour l'été 2019.
- Sur la commune de Vendenheim :
Les travaux sur le réseau sont en partie achevés. La maîtrise d'œuvre est lancée pour le bassin.
- Sur les communes de Geispolsheim, Mundolsheim :
Les marchés de travaux sont lancés.

DÉCONNEXION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Depuis 2012, la collectivité en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse met en œuvre un dispositif incitatif de déconnexion des eaux pluviales de toitures.

Suite à l'opération pilote menée sur le territoire de la commune de Lipsheim, la collectivité a ouvert l'opération à l'ensemble du territoire métropolitain depuis fin 2013.

Afin de sensibiliser les habitants sur les risques d'inondation et de préservation de l'environnement, le service de l'Eau et de l'Assainissement propose un programme de communication comprenant une information lors d'une réunion publique et la mise à disposition d'un technicien pour accompagner les projets de déconnexion des eaux pluviales.

Les réunions publiques réalisées depuis 2014 sur les communes de Geispolsheim, Eschau, Fegersheim, Vendenheim, Wolfisheim, Illkirch, Holtzheim et Plobsheim ont chacune rassemblé plus d'une cinquantaine de personnes, ce qui a permis d'expliquer la démarche et d'aboutir à la réalisation de 178 visites dont 144 projets dont certains se sont concrétisés par des travaux.

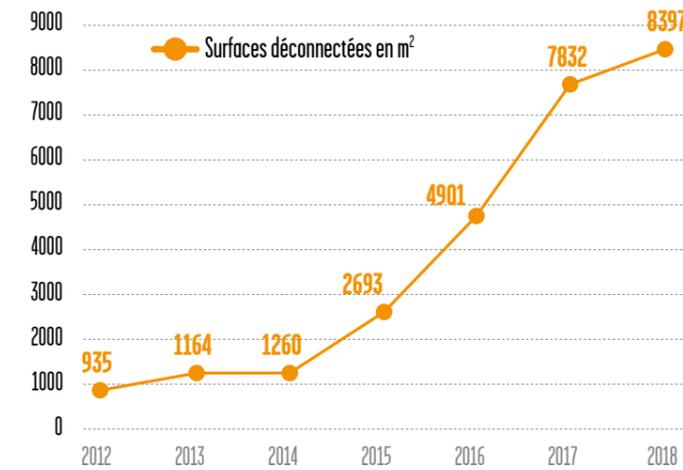
En 2018, 20 demandes de visites ont été faites pour 12 projets réalisés. Ce qui a conduit à 2 chantiers effectués pour une surface totale de toiture de 195 m² déconnectées. D'autres projets sont en cours d'études.

Des projets sont également en cours d'étude sur des bâtiments publics communaux d'Entzheim et Strasbourg.

En 2019, l'opération va se poursuivre avec d'autres communes du territoire.

Pour dynamiser cette opération, la collectivité continue à subventionner les travaux de déconnexion des eaux pluviales à hauteur de 85 % pour un montant plafond de 10 € m² de surface déconnectée (toitures) pour le matériel et la main-d'œuvre.

Évolution des surfaces déconnectées depuis 2012



MAÎTRISE D'OUVRAGES ET PROSPECTIVES : LES ÉTUDES STRATÉGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement réalise les études nécessaires à la détermination des évolutions à apporter au réseau d'eau potable et d'assainissement sur les 33 communes (études stratégiques, études de définition, études de zonage, lutte contre les inondations, défense incendie...).

Le service de l'Eau et de l'Assainissement instruit et valide les permis d'aménager et accompagne les chantiers de lotissements et de ZAC. Il participe aux projets de territoire d'envergure, telles les extensions du tram E et F à Strasbourg, la réalisation du Quartier Archipel au Wacken, de la ZAC des 2 Rives au Port du Rhin, de la ZAC Nord de Vendenheim, du Parc Joffre à Holtzheim ou de l'Ecoparc Rhéna à Reichstett.

Il analyse et vérifie les projets de réaménagement d'espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole et réalise des études de fonctionnement hydraulique et de raccordement à l'assainissement et à l'eau potable. Dans ce cadre, il analyse le programme voirie de l'Eurométropole (environ 150 opérations en 2018), propose des renforcements de réseau quand cela est nécessaire et intègre des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales lorsque cela est possible. Par ailleurs, il produit également un programme de travaux pour les besoins propres du service comme la réhabilitation de stations de pompage, le renouvellement de conduites ou des extensions de réseaux.

Il contrôle et enregistre les dossiers des ouvrages exécutés en lien avec les différentes entités concernées (SIG, exploitation, gestion patrimoniale). De plus, il participe à la validation des travaux du Schéma Directeur d'Assainissement et il contribue aux réflexions d'évolution urbaine et à la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales intégrant les objectifs de développement durable et de limitation des rejets au milieu naturel.



INNOVER

RESIWATER

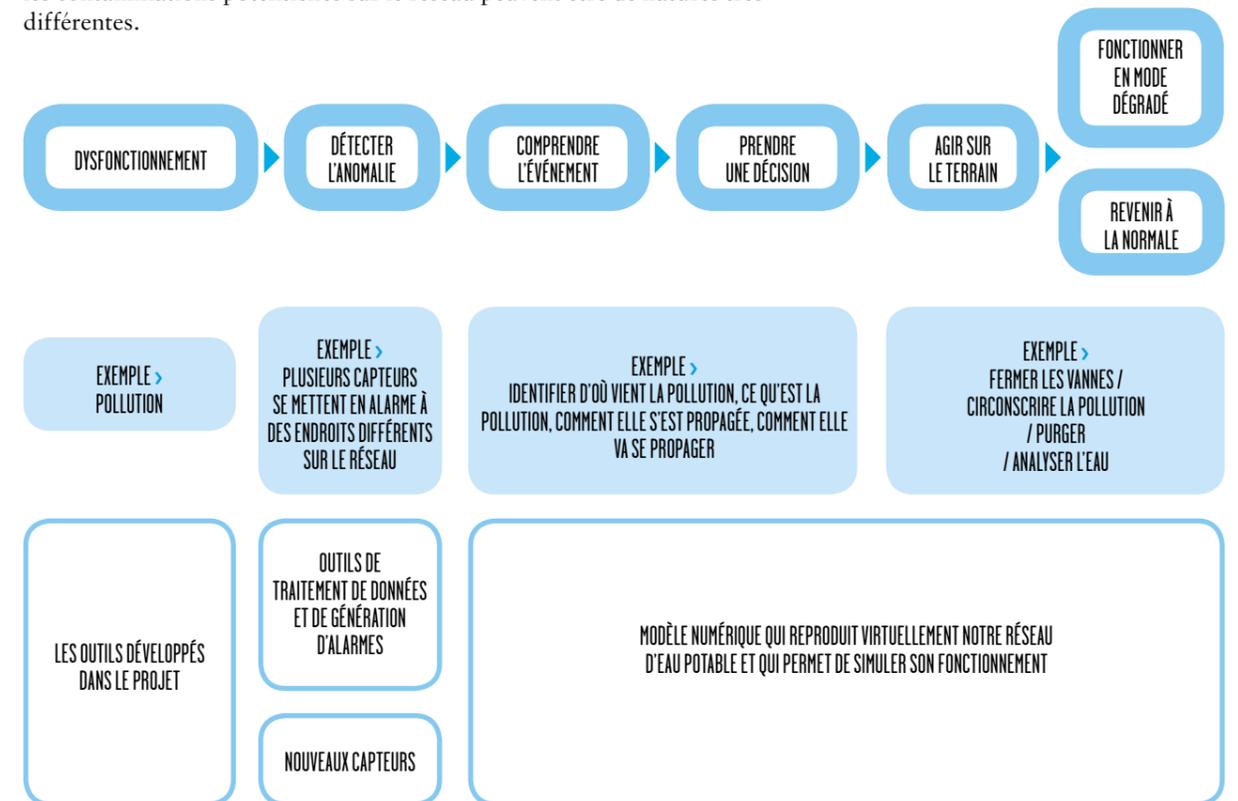
Le projet ResiWater est un projet collaboratif entre partenaires public et privés. Il associe idéalement une recherche industrielle interdisciplinaire « au plus haut niveau » avec les besoins des services des eaux. Il se déroule sur la période 2015-2018.

Il a pour but de développer des outils pour préparer les services des eaux à la gestion de crise en améliorant leur résilience par rapport à trois cas d'étude spécifiques : effondrement / défaillance / endommagement / dysfonctionnement du réseau de distribution d'eau, détérioration de la qualité de l'eau et effets domino entre les infrastructures liées à l'eau, à l'énergie et à l'informatique et aux communications. Pour sa réalisation, cinq étapes principales ont été définies : spécification de scénarii critiques, conception d'un réseau sécurisé et intégré de capteurs, développement d'un module d'auto-apprentissage pour la détection d'événements anormaux, développement pour la modélisation d'événements extrêmes des modules hydraulique et qualité de l'eau, et conception d'outils d'aide à la décision pour améliorer la résilience des réseaux de distribution d'eau.

Les trois utilisateurs finaux du projet ResiWater sont d'une part « Berliner Wasserbetriebe », le service des eaux de la ville de Berlin en Allemagne (BWB), et d'autre part en France, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et Veolia Eau d'Île de France (VEDIF). Dans ce consortium, on compte également plusieurs organismes de recherche (Fraunhofer IOSB, Fraunhofer IGB, CEA et Irstea), un centre de recherche technique en Allemagne (TZW) et deux UMR de l'ENGEES (GESTE et ICUBE). Enfin, les partenaires privés sont VEDIF, et du côté Allemand les deux PME : 3S Consult et Pretherm (partenaire associé).

Parmi les résultats attendus, deux logiciels de simulation devraient être étendus pour la gestion de crise dont le logiciel PORTEAU que le service de l'Eau et de l'Assainissement utilise depuis plusieurs années.

Des nouveaux capteurs seront également testés. Ce sont des capteurs moins sélectifs que les capteurs actuellement utilisés. Ils ont la capacité de mettre en évidence une perturbation de la composition de l'eau sans mesurer un paramètre spécifiquement et précisément. Le principe suivi est que les contaminations potentielles sur le réseau peuvent être de natures très différentes.



LUMIEAU STRA : LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

Les micropolluants constituent une problématique récente dans la gestion de nos rejets. Cette catégorie regroupe toutes les substances qui peuvent être toxiques pour l'environnement même à faible concentration (hydrocarbures, métaux lourds, tensio-actifs, phytosanitaires, résidus médicamenteux et cosmétiques). En milieu urbain, les micropolluants proviennent de nombreuses sources réparties sur le territoire de l'agglomération (industriels, artisans, particuliers, eaux pluviales).

À travers le projet LUMIEAU-Stra, le Service de l'Eau et de l'Assainissement, en partenariat avec 7 autres partenaires, vise à mettre en place des actions à la source pour réduire nos rejets dans le réseau d'assainissement. Pour cela, nous collaborons avec les acteurs du territoire, comme les corporations, les chambres consulaires, les associations, afin de tester des solutions de réduction adaptées à chaque situation. Par exemple, chez les artisans, des actions sont engagées auprès de plusieurs métiers (les peintres en bâtiment, les garagistes, les menuisiers, les coiffeurs). Nous les accompagnons dans le test et l'évaluation de procédés de traitement (par exemple, des machines de nettoyage de rouleaux et pinceaux) et des produits de substitution plus respectueux de l'environnement. Le retour d'expérience de ces artisans volontaires nous permet d'évaluer l'applicabilité des solutions. En parallèle, le grand public est sensibilisé à cette problématique car il contribue à la pollution via les nombreux produits chimiques du quotidien. À travers des guides, des spots diffusés dans les cinémas et à la radio notamment, la campagne de sensibilisation Ménage au naturel encourage les particuliers à fabriquer et utiliser des produits ménagers plus sains pour l'environnement. En parallèle, de ces actions nous expérimentons des outils de prélèvement et d'analyses des micropolluants dans le réseau d'assainissement. Ces outils ont pour but d'être plus simples à mettre en place et de nous fournir des informations faciles à interpréter pour identifier la présence de micropolluants.

Cette démarche va se poursuivre au-delà du projet LUMIEAU-Stra qui se terminera en 2019 pour approfondir les actions les plus pertinentes et continuer à encourager les changements de pratiques.



LA RADIO RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Plus de 98 % des compteurs de l'Eurométropole de Strasbourg sont équipés de modules de radio-relevé des données de consommation.

Toujours accessibles, ils permettent une facturation plus juste et une détection beaucoup plus rapide des fuites chez les abonnés.

COMPTEUR

Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau.

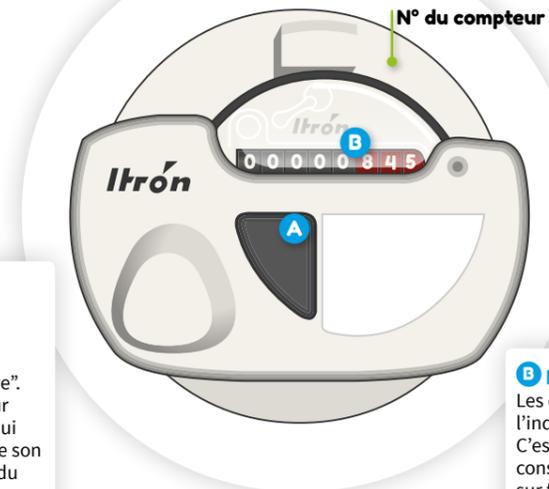
Il est la propriété de la COLLECTIVITÉ qui en assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie réglementaire

A Dispositif de relevé à distance

Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé "radio relève". Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble. (2 fois par an maximum).

B Index des volumes

Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décalitres, litres voire décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils vous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.



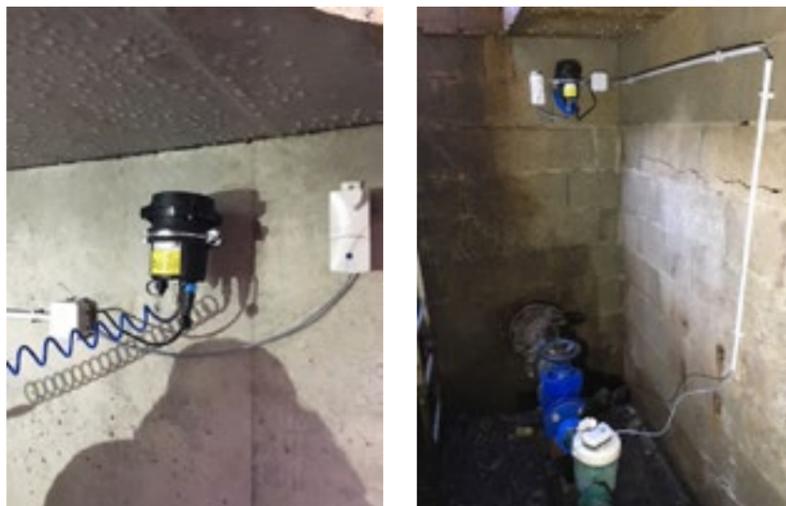
LA TÉLÉ-RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Fin 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a déployé en test un dispositif de télé-relève de compteur d'eau. Ce projet, d'une durée de 2 ans, fait l'objet de subventions par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM).

8 sites – gros consommateurs et/ou « perturbateurs de nuit » - sont ainsi équipés d'un dispositif qui enregistre en continu les volumes d'eau transitant par le compteur, et qui restitue quotidiennement les données au pas de temps du 1/4h. Ces données de consommation (converties en débit horaire), adossées au débit de nuit passant dans un secteur, permettent d'analyser plus finement les fluctuations de débit et d'identifier les potentielles fuites sur le réseau d'eau.

Les données sont rapatriées sur un portail web, analysées et mises en forme ; elles sont consultables à la fois par la collectivité mais également par l'abonné qui peut ainsi suivre très finement sa consommation d'eau et identifier une éventuelle fuite sur son réseau privatif.

Cet outil de télé-relève constitue une aide à la décision, notamment pour ce qui concerne le déploiement d'une campagne de recherche de fuite.



RECHERCHE DE FUTITES

DÉTECTER UNE AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DANS UN SECTEUR

« Des instruments de mesure sont installés sur le réseau de distribution et permettent de diviser et d'isoler le réseau en 14 secteurs. C'est ce que l'on appelle « la sectorisation ». Ils permettent notamment de mesurer les volumes d'eau qui entrent et qui sortent d'un secteur, et donc, par différence, les volumes d'eau consommés ou perdus dans le secteur. »

RECHERCHER LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE VOLUME SUR UN SECTEUR

« En suivant les débits nocturnes, et en comparant les chroniques de la sectorisation par rapport aux données issues des compteurs des abonnés et aux travaux en cours dans le secteur, on essaye de distinguer une augmentation ponctuelle de consommation chez un abonné, d'une fuite. En cas de suspicion de fuite, on procède à une sous-sectorisation pour localiser la fuite dans un secteur plus petit. »

METTRE EN ŒUVRE LA SOUS-SECTORISATION EN MANŒVRANT LES VANNES

« Créer un sous-secteur, c'est isoler certaines conduites en fermant les vannes de sectionnement sur le réseau. Après avoir repéré les vannes sur plan, et sur le terrain et après avoir sécurisé l'accès à la bouche à clé sur la chaussée, l'opérateur ferme la vanne et actionne une purge combinée sur poteau incendie afin de garantir la qualité de l'eau. »

FUITE

Recherche de fuite
Localisation
3 m

Sectorisation linéaire de
70 km
en moyenne

Sous-sectorisation
Localisation linéaire de
4 km

RÉPARER LA FUITE

« Après sécurisation du chantier, et avoir prévenu les habitants, l'équipe procède à la réparation en posant un collier de réparation ou en sectionnant la conduite ou la pièce et en la remplaçant par une neuve. »

LOCALISER PRÉCISÉMENT LA FUITE

« Nous utilisons des appareils de corrélation électro-acoustique et d'écoute électronique amplifiée. Toutefois, l'oreille humaine reste un outil très fiable et nous utilisons pour cela un système d'écoute mécanique directement au sol qui ressemble un peu à un stéthoscope de médecin. »

VÉRIFIER LE RESPECT DES EXIGENCES DU SDIS SUR POTEAUX INCENDIE

« Le SDIS exige un certain volume d'eau sur un poteau incendie. Lorsqu'on sous-sectorise, on supprime ponctuellement le caractère maillé du réseau. Il faut donc vérifier que le volume est toujours disponible en procédant à une mesure débitométrique sur le poteau incendie. »



Chantier de coopération internationale à Douala

PARTAGER

LE PARTENARIAT AVEC L'ENGEES

La convention cadre avec l'ENGEES a été renouvelée en 2018 pour 3 ans reconductibles successivement d'une année dans la limite de 3 fois.

Le partenariat avec l'ENGEES se poursuit avec :

- le Projet de recherche avec l'ENGEES et l'équipe de recherche « hydraulique Urbaine » de l'Institut de Mécanique des Fluides et des Solides de Strasbourg portant sur le traitement alternatif des eaux pluviales par des systèmes plantés de roseaux (site de l'Ostwaldergraben). Une 2^e phase d'étude a démarré en 2015 pour une durée de 5 ans avec entre autres pour axe de recherche, la mesure de la migration, l'accumulation des polluants dans les systèmes de traitements (eau, sol, végétaux), l'influence d'un système vieillissant sur ses capacités de traitement.
- Le projet de recherche avec l'ENGEES, l'IBMP, l'APRONA sur un diagnostic technique et scientifique de l'infiltration des eaux pluviales routières à Wolfisheim à travers des bassins d'infiltration (2018-2019). Il porte notamment sur l'identification et la caractérisation des sources d'éléments traces, de métaux, et divers micropolluants issus des eaux de

ruissellement routières, sur la quantification précise des flux volumiques transitant par les bassins et s'infiltrant à travers les sols, et sur le suivi qualitatif et quantitatif des eaux, des sédiments et des plantes le long de la filière de dépollution.

- Un groupe de travail à travers un partenariat IFSTTAR/IRSTEA portant sur la connaissance des ouvrages de techniques alternatives et leur gestion patrimoniale sur deux territoires urbains (Nantes métropole et l'Eurométropole de Strasbourg) en abordant le sujet de leur maintenance/entretien et des coûts associés.
- Un partenariat avec l'UMR GESTE (ENGEES) dans le cadre du dispositif d'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau (loi Brottes), pour la mise en œuvre et l'évaluation d'un dispositif préventif de maîtrise des consommations d'eau des ménages défavorisés, selon quatre axes : sensibilisation aux économies d'eau des ménages en situation de précarité et l'expérimentation d'un dispositif préventif visant la maîtrise des consommations d'eau des ménages pauvres (axe 1, 2018-2019) ; réalisation d'un benchmark des pratiques de tarification progressive des services d'eau (axe 2, 2017/2018) ; mise en place d'une aide aux ménages pauvres pour financer la réparation des équipements privés qui fuient et augmentent leurs factures d'eau (axe 3, 2019) ; analyse des conditions et modalités d'une aide curative dans le cadre du transfert de compétence du FSL à l'Eurométropole (axe 4, 2019).

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Depuis 2015, le service de l'Eau et de l'Assainissement, en partenariat avec l'ENGEES (École nationale du Génie de l'eau et de l'Environnement de Strasbourg), et GESCOD (ex IRCOD), apporte un appui aux services de la Communauté Urbaine de Douala dans le cadre de la réalisation du programme complet de drainage pluvial de la ville.

Il s'agit initialement d'un appui au programme de réhabilitation portant sur 40 km de drains pluviaux pour un budget global de 130 m €, financé dans le cadre du contrat de désendettement AFD-État du Cameroun-CUD.

Ce contrat porte sur quatre ans et se décline selon 3 axes majeurs :

1. un appui à distance et sur place lors des missions aux diverses étapes du déroulement du projet et dans les divers domaines relatifs aux études, marchés et travaux d'assainissement,
2. un cursus de formation visant à la fois à former les acteurs de la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, mais aussi ceux impliqués dans le management de l'assainissement à Douala, et *in fine* contribuant au partage de savoir-faire avec les acteurs de la formation technique au Cameroun,
3. un appui à la structuration de la future maîtrise d'ouvrage de l'assainissement à Douala, au travers de l'appui au pilotage et du renseignement des études sur les stratégies en assainissement, le coût d'un service public et les simulations de divers types de régies pour l'assainissement public.



Aujourd'hui,

- après la formation des cadres de la CUD à Strasbourg, la délocalisation de la formation à DOUALA en partenariat avec l'IUT a débuté depuis octobre 2017 (fin en avril 2018) ;
- les travaux d'aménagement des drains sont réalisés sur 85 % du linéaire. Un travail sur la mise en place d'ouvrages complémentaires nécessaires à la bonne exploitation des drains (rampes, dégrilleurs, bartardeaux) est en cours ;
- le dossier d'appel d'offres pour l'acquisition des engins d'exploitation est terminé et le marché sur le point d'être lancé ;
- les cahiers des charges des études complémentaires (étude institutionnelle de pérennisation d'une régie d'exploitation, actualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement liquide et solide) sont finalisés.

La fin des travaux est prévue pour fin mai 2019.

Le travail sur l'ensemble de ces problématiques permettra une plus grande efficacité des investissements consentis à la gestion des eaux pluviales tout en améliorant l'environnement de vie des habitants et la qualité des milieux naturels.



COMMUNICATION

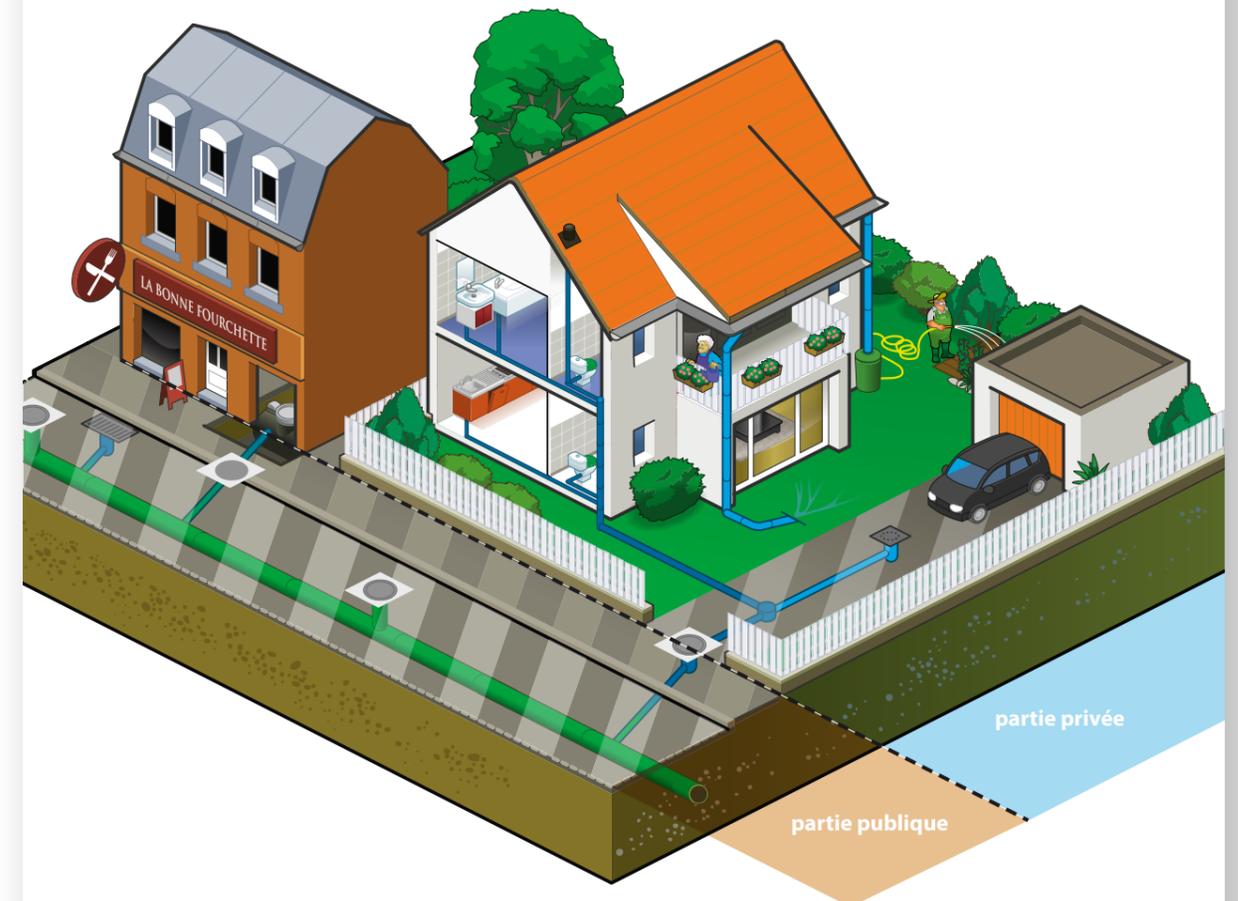
En 2018, le service de l'Eau et de l'Assainissement a travaillé sur différents documents de communication à l'attention de ses usagers :

- rapport annuel 2017 et sa synthèse dynamique disponible en ligne sur le site web strasbourg.eu,
- plaquette tarifaire,
- référentiels techniques eau et assainissement,
- dossier pédagogique « L'eau elle a tout bon »,
- préparation d'une nouvelle campagne pour l'Eau de Strasbourg pour parution en mars 2018.

L'année a été marquée par 2 campagnes de communication sur le ménage au naturel et de nouveaux outils préparés pour 2018 (spots cinéma et campagne radio diffusés en janvier 2018). Par ailleurs, le service a organisé le colloque Micropolluants et Innovation qui a accueilli 372 participants.



Référentiel technique Assainissement collectif





FINANCES ET GESTION DES ABONNÉS



FACTURER

BAISSE DU PRIX DE L'EAU

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages, nécessaires à sa production, sa distribution, son évacuation et son épuration. Ces coûts sont identifiés en toute transparence dans deux budgets annexes, l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement, dont les dépenses sont financées par le prix de l'eau.

UNE CONVERGENCE DES TARIFS DE L'EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de ventes d'eau s'appliquent sur l'ensemble du territoire et ont vocation à converger progressivement.

La Commission Eau et Assainissement a validé le 21/10/2015 un scénario de convergence basée sur les éléments suivants :

- atteinte progressive d'un prix cible de la part variable eau à 1,00 € HT en 2020,
- atteinte progressive d'un prix cible de la part fixe eau à 20,00 € HT en 2020.

Le prix global TTC eau et assainissement devrait ainsi s'établir à 2,86 € au 01/01/2020, sur la base d'une évolution annuelle moyenne du prix de l'eau de :

Unité de distribution	Évolution annuelle
Eurométropole Régie	-0,90 %
Strasbourg Sud	1,10 %
Strasbourg Nord	-1,20 %
Ill Andlau	0,90 %
La Wantzenau	-0,10 %
Les Châteaux	-3,40 %
Kolbsheim	-2,80 %
Osthoffen	-7,20 %

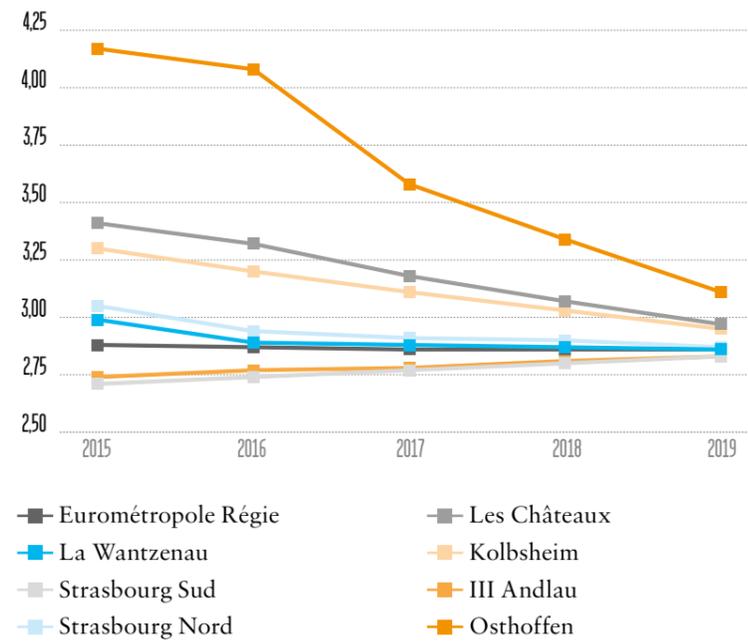
L'évolution prévisionnelle des tarifs est la suivante.

Prix global TTC du m ³ d'eau	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	tarif réel					tarif prévisionnel
Eurométropole Régie	2,99	2,89	2,88	2,87	2,86	2,86
Strasbourg Sud	2,71	2,74	2,77	2,80	2,83	2,86
Strasbourg Nord	3,05	2,94	2,91	2,90	2,87	2,86
Ill Andlau	2,74	2,76	2,78	2,81	2,83	2,86
La Wantzenau	2,88	2,87	2,86	2,86	2,86	2,86
CCC - Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	3,41	3,32	3,18	3,07	2,97	2,86
CCC - Kolbsheim	3,30	3,21	3,11	3,03	2,95	2,86
CCC - Osthoffen	4,17	4,08	3,58	3,34	3,11	2,86

Évolution du prix de l'eau (à Strasbourg et dans les communes en régie)



Évolution du prix de l'eau en euros



QUI DÉCIDE DU PRIX DE L'EAU ?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996) :

- une part destinée au financement du service public de l'Eau potable,
- une part destinée au financement du service public de l'Assainissement,
- une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'Eau et d'Assainissement: Agence de l'eau et État.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement), c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local qui vote les tarifs.

Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

Unité de distribution Eurométropole Régie

Communes de Bischheim, d'Eckbolsheim, de Hoenheim, d'Illkirch, de Lingolsheim, d'Oberhausbergen, d'Ostwald, de Reichstett, de Schiltigheim, de Souffelweyersheim, de Strasbourg et de Wolfisheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	-	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156	0,3274	0,3934
TVA sur consommations *		0,1059	0,1058	0,1070	0,1136
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	26,69	25,02	23,34	21,67
TVA sur abonnement	-	1,47	1,38	1,28	1,19
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,66	2,66	2,67	2,67
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,89	2,88	2,87	2,86

* Eurométropole assainissement non assujéti

Unité de distribution III Andlau

Communes d'Eschau, de Fegersheim et de Lipsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,8900	0,9200	0,9500	0,9700
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0400	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156	0,3274	0,3934
TVA sur consommations *		0,1020	0,1031	0,1053	0,1125
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,32	20,24	20,16	20,08
TVA sur abonnement	-	1,12	1,11	1,11	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,58	2,60	2,64	2,65
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,76	2,78	2,81	2,83

* Eurométropole assainissement non assujéti

Unité de distribution III Andlau
Commune de Plobsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,8900	0,9200	0,9500	0,9700
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0400	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,4682	0,4992	0,5121	0,5847
Fermier épuration	Traité d'affermage	-	-	-	-
TVA sur consommations *	-	0,0704	0,0715	0,0726	0,0732
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,32	20,24	20,16	20,08
TVA sur abonnement	-	1,12	1,11	1,11	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,55	2,60	2,64	2,65
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,73	2,78	2,81	2,83

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Strasbourg Nord
Communes d'Eckwersheim, de Lampertheim, de Mittelhausebergen, de Mundolsheim, de Niederhausbergen et de Vendenheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	1,0800	1,0600	1,0400	1,0200
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0400	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156	0,3274	0,3934
TVA sur consommations *	-	0,1125	0,1108	0,1103	0,1152
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	17,42	18,07	18,71	19,36
TVA sur abonnement	-	0,96	0,99	1,03	1,06
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,78	2,75	2,73	2,70
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,94	2,91	2,90	2,87

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Strasbourg Sud
Communes d'Entzheim, de Geispolsheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,7600	0,8200	0,8800	0,9400
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0400	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156	0,3274	0,3934
TVA sur consommations *	-	0,0949	0,0976	0,1015	0,1108
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	33,98	30,49	26,99	23,50
TVA sur abonnement	-	1,87	1,68	1,48	1,29
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,45	2,50	2,56	2,62
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,74	2,77	2,80	2,83

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Strasbourg-Sud
Commune de Blaesheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,7600	0,8200	0,8800	0,9400
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0400	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,4682	0,4992	0,5121	0,5847
Fermier épuration	Traité d'affermage	-	-	-	-
TVA sur consommations *	-	0,0633	0,0660	0,0688	0,0715
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	33,98	30,49	26,99	23,50
TVA sur abonnement	-	1,87	1,68	1,48	1,29
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,41	2,50	2,56	2,62
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,71	2,77	2,80	2,83

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution La Wantzenau
Commune de La Wantzenau

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,8200	0,8700	0,9100	0,9600
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0400	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156	0,3274	0,3934
TVA sur consommations *	-	0,0982	0,1003	0,1031	0,1119
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	40,80	35,60	30,40	25,20
TVA sur abonnement	-	2,24	1,96	1,67	1,39
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,51	2,55	2,60	2,64
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,87	2,86	2,86	2,86

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution des Châteaux
Communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim et d'Hangenbieten

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,8200	0,8800	0,9400
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1400	1,1000	1,0700
TVA sur consommations *	-	0,0660	0,0688	0,0715
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	30,49	26,99	23,50
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	33,00	22,00	11,00
TVA sur abonnement	-	1,68	1,48	1,29
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,64	2,65	2,67
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	3,18	3,07	2,97

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution des Châteaux
Commune de Kolbsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,8200	0,8800	0,9400
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1500	1,1100	1,0700
TVA sur consommations *	-	0,0660	0,0688	0,0715
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	30,49	26,99	23,50
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	23,10	15,40	7,70
TVA sur abonnement	-	1,68	1,48	1,29
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,65	2,66	2,67
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	3,11	3,03	2,95

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Osthoffen
Commune d'Osthoffen

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	1,0600	1,0400	1,0200
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1400	1,1000	1,0700
TVA sur consommations*	-	0,0792	0,0776	0,0759
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	47,00	38,00	29,00
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	33,00	22,00	11,00
TVA sur abonnement	-	2,59	2,09	1,60
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,89	2,82	2,76
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	3,58	3,34	3,11

* Eurométropole assainissement non assujetti

BON À SAVOIR - DEPUIS 1992 : L'EAU PAIE L'EAU

La loi impose aux maires des communes de plus de 3 000 habitants de séparer le budget de l'eau (distribution de l'eau potable et assainissement) du budget principal de la commune. C'est l'utilisateur, et lui seul, qui est appelé à financer les services de l'eau et non plus le contribuable. Les recettes de l'Eau et de l'Assainissement doivent couvrir toutes les dépenses des services. Chaque dépense pour la distribution ou l'assainissement est directement répercutée sur la facture de l'abonné.

LES DIFFÉRENTS POSTES DE FACTURATION

> La distribution de l'eau

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever, traiter et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> Les organismes publics :

L'Agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution.

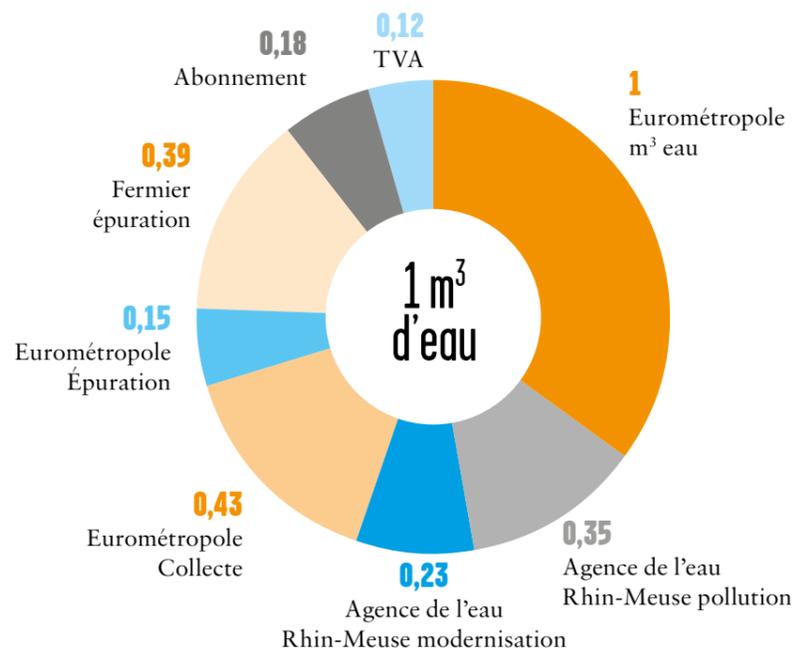
Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, les travaux de schémas directeurs d'eau potable ou d'assainissement, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

> La part fermier station épuration : ValeauRhin

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à ValeauRhin (groupe SUEZ).

Décomposition du prix de l'eau en €/m³ - Unité de distribution Eurométropole Régie



BILAN D'ACTIVITÉ DE LA FACTURATION

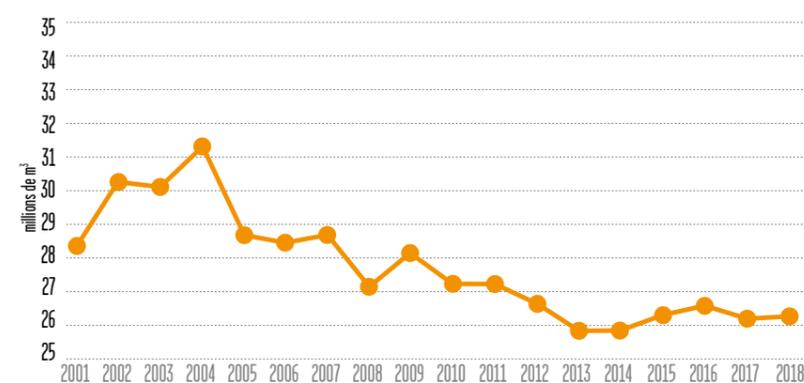
LE NOMBRE D'ABONNÉS

L'Eurométropole compte 71 969 abonnés au 31 décembre 2018, dont 50485 sur l'unité de distribution Eurométropole régie.

En milieu urbain, sauf application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 ou pose de compteurs secondaires pour les commerces, les abonnements sont gérés par immeubles. C'est pourquoi, en moyenne, un abonnement dessert 7 habitants sur l'agglomération.

	Habitants	Abonnés	Volumes	Vol/Hab	Hab/Abt
Bischheim	17 370	2 030	817 914	47	9
Eckbolsheim	6 788	1 681	321 064	47	4
Hoenheim	11 289	1 829	545 769	48	6
Illkirch-Graffenstaden	27 505	4 443	2 050 028	75	6
Lingolsheim	18 740	3 025	1 076 289	57	6
Oberhausbergen	5 434	939	256 410	47	6
Ostwald	12 827	2 309	707 859	55	6
Reichstett	4 471	1 482	263 752	59	3
Schiltigheim	32 024	3 769	1 990 696	62	8
Souffelweyersheim	7 923	1 909	397 740	50	4
Strasbourg	283 515	26 102	18 360 737	65	11
Wolfisheim	4 196	967	201 038	48	4
Eurométropole Régie	432 082	50 485	26 989 296	62	9
Achenheim	2 110	784	131 888	63	3
Blaesheim	1 343	507	62 036	46	3
Breuschwickersheim	1 278	494	69 215	54	3
Eckwersheim	1 333	535	66 724	50	2
Entzheim	2 280	762	190 386	84	3
Eschau	5 152	1 619	256 186	50	3
Fegersheim	5 808	1 669	635 322	109	3
Geispolsheim	7 551	2 316	416 618	55	3
Hangenbieten	1 516	500	80 099	53	3
Holtzheim	3 646	1 102	300 394	82	3
Kolbsheim	958	333	44 543	46	3
La Wantzenau	5 909	2 048	314 958	53	3
Lampertheim	3 061	1 025	155 036	51	3
Lipsheim	2 609	741	123 408	47	4
Mittelhausbergen	1 969	532	130 828	66	4
Mundolsheim	4 802	1 502	262 425	55	3
Niederhausbergen	1 535	498	76 759	50	3
Oberschaeffolsheim	2 353	785	100 369	43	3
Osthoffen	846	319	36 181	43	3
Plobsheim	4 475	1 443	197 413	44	3
Vendenheim	5 611	1 970	336 165	60	3
Convention SDEA	66 145	21 484	3 986 953	60	3
TOTAL	498 227	71 969	30 976 249	62	7

Évolution des volumes facturés entre 2000 et 2018 (Eurométropole Régie)



Après une diminution sensible (-17,4 %) entre 2004 et 2013, les volumes facturés sont relativement stables depuis 3 ans (+2,3 % en 2018) : la hausse de la population et la diminution des consommations se compensent globalement.

Cette stabilité est générale dans les principales agglomérations françaises. Elle traduit une sensibilisation forte des usagers pour la maîtrise des consommations d'eau.

LA RELATION AUX USAGERS

GARDER LE CONTACT

Les services de l'Eau et de l'Assainissement sont à l'écoute des abonnés les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Aux autres horaires ce sont les services d'urgence qui prennent le relais.

Facturation, ouverture de compteur, questions d'assainissement, chaque jour les services réceptionnent vos appels et vos courriers.

Toutes vos requêtes bénéficient d'un dispositif de suivi informatisé.



Pour toute question contactez
le Guichet unique d'accueil
03 68 98 51 75
ou par mail :
eauassainissement@strasbourg.eu



03 88 39 12 89
Permanence 24h/24
rupture de conduites d'eau



03 88 40 05 96
Permanence 24h/24 débouchage
de conduites d'assainissement

ALLER AU-DEVANT DES USAGERS

Sur le territoire métropolitain, près de 80 % de l'habitat est collectif.

Les factures d'eau et d'assainissement ne sont donc pas toujours adressées directement aux usagers.

FORMULAIRES ET PROCÉDURES EN LIGNE

Pour accéder aux formulaires en ligne, rendez-vous sur
<https://www.strasbourg.eu/demarches-eau-assainissement>

71 969

abonnés dont

50 485

sur la ville de Strasbourg
et les 11 communes
de première périphérie

7

Nombre moyen d'habitants desservis
par abonnement sur l'Eurométropole

2,86 euros TTC/
m³

Prix de l'eau au 01/01/2018 à Strasbourg
sur la base d'un abonnement de 120 m³

30 976 249 m³

Volume facturé sur 33 communes Eurométropole

62 m³

Consommation moyenne par habitant

TARIF ET DÉLIBÉRATION TARIFAIRE

Strasbourg.eu
eurométropole

**EAU ET
ASSAINISSEMENT
TARIFS 2019**

COMMENT EST CALCULÉ LE PRIX DE L'EAU :

La distribution de l'eau potable n'est qu'une des composantes du prix de l'eau. La collecte des eaux usées, l'assainissement, la préservation de la ressource et des milieux représentent des coûts facturés par les différents prestataires ou organismes.

Ils sont clairement détaillés sur votre facture d'eau :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2019 (en euros TTC)
01 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE		
Eurométropole m ³ eau ⁽¹⁾	Conseil métropolitain	1,0000
Abonnement annuel compteur 15 & 20 mm	Conseil métropolitain	21,67
TVA sur abonnement 5,5 %		1,19
02 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES		
Eurométropole collecte	Conseil métropolitain	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil métropolitain	0,1520
Fermier station d'épuration	Traité d'affermage	0,3934
TVA sur consommations ⁽²⁾		0,1136
03 ORGANISMES PUBLICS		
AERM ⁽¹⁾ pollution	Agence de l'Eau	0,3500
AERM ⁽¹⁾ collecte	Agence de l'Eau	0,2330
Prix unitaire TTC m ³ (hors Abt)		2,67
Prix moyen du m³(3)		2,86



⁽¹⁾ Agence de l'Eau Rhin-Meuse

⁽²⁾ Taux de TVA applicables : Eau et pollution 5,5 % / Collecte et épuration 0 % / Fermier épuration 10 %

⁽³⁾ TTC avec abonnement (120 m³)

⁽⁴⁾ Communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illklich-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reischtt, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wollisheim

Les différents postes de facturation

> La distribution de l'eau :

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées :

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> La part fermier station d'épuration : ValeauRhin

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées. Depuis le 1^{er} octobre 2018, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à ValeauRhin (Suez eau France).

> Les organismes publics :

L'Agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

PRESTATIONS EAU POTABLE

(extrait de la délibération du 19 décembre 2018)
Les prestations eau potable sont soumises à la TVA aux taux en vigueur.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF***
Location de prise d'eau	Tarif* de location de prise d'eau occasionnelle ou temporaire pour un compteur de diamètre inférieur ou égal 20 mm (prix auquel se rajoute l'eau consommée)	forfait journalier	0,68 €
LES INTERVENTIONS DES PERSONNELS DE L'EAU LORSQUE LEUR INTERVENTION EST RENDUE NÉCESSAIRE SUR UN DOMAINE PRIVÉ			
... pour une intervention en urgence en dehors des heures ouvrées du service de l'Eau et de l'Assainissement	Mise à disposition d'une pelle avec chauffeur	heure	121,96 €
	Mise à disposition d'un camion-grue avec chauffeur	heure	90,00 €
	Mise à disposition d'une excavatrice avec chauffeur	heure	184,80 €
... pour une intervention spécifique des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement	Prélèvement et analyse bactériologique ; le traitement des résultats**	forfait	164,40 €
... pour un diagnostic rapide ou un contrôle sur le dysfonctionnement du réseau	Intervention d'un agent (déplacement et main-d'œuvre) pour une relève ponctuelle (en cas de déménagement par exemple...), pour un contrôle du branchement...	heure	49,46 €
	Intervention d'une équipe de 2 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable	heure	79,50 €
	Intervention d'une équipe de 3 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable	heure	178,80 €

COMBIEN COÛTE VOTRE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU ?

Se raccorder au réseau public ***	Tarif de participation du propriétaire aux frais d'étude et d'établissement d'un devis pour un branchement	forfait	125,04 €
Tarif de participation du propriétaire aux frais administratifs, de contrôle, suivi de chantier et de travaux sur domaine public pour un branchement		forfait	215,28 €

COMPTEURS D'EAU

Difficulté de relève ou d'accès dans un regard	Inaccessibilité du compteur situé dans une fosse ou un regard, engageant la responsabilité de l'abonné (couvercle recouvert, enterré, détérioré, regard non conforme...), nécessitant de revenir sur site ultérieurement pour effectuer la relève visuelle du compteur ou toute intervention de maintenance sur le branchement. Le second déplacement, après règlement du désordre par l'abonné, est facturé.	forfait	96,55 €
Contrôle des indications du compteur chez l'abonné (mise en place d'un compteur en série)	Sur demande de l'abonné, intervention d'une équipe de 2 agents pour vérifier contradictoirement les indications de consommation d'eau du compteur, par branchement d'un second compteur en série et comparaison immédiate des volumes d'eau consommés sur les 2 compteurs. Forfait incluant déplacement et main-d'œuvre.	forfait	113,62 €
Tarif de participation du propriétaire pour remplacement de compteur sur branchement existant en cas de détérioration ou de gel	Lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée pour défaut d'entretien, vandalisme, absence de protection contre le gel... Remplacement complet du compteur, du module de radio-relève, des accessoires (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint...). Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 253,78 € pour compteur DN 20
Remplacement du module de radio-relève arraché ou détérioré		forfait	137,54 €
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur principal sur branchement existant	Repose de compteur sur un branchement existant, suite à dépose préalable (chantier, démolition, reconstruction...) Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint...). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 160,72 € pour compteur DN 20
Frais d'études et d'établissement d'un devis pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable pour un branchement		forfait	86,33 €
Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable sur un branchement		forfait	110,68 €

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur secondaire sur branchement existant	Pose d'un compteur secondaire sur un branchement existant (par exemple dans le cas d'un local à usage mixte habitation / commerce desservi par un branchement unique). Objectif d'un suivi de consommation séparé, sur 2 abonnements distincts. Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (té, coude, support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint...). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 179,40 € pour compteur DN 20
Tarif de participation du propriétaire pour vérification du compteur d'eau	En cas de contestation de l'abonné concernant la mesure de consommation d'eau faite par le compteur en place. Intervention d'une équipe de 2 agents pour démonter le compteur en place et le remplacer par un nouveau. Réalisation du contrôle du compteur incriminé par une société agréée. Prestation facturée à l'abonné si le compteur est dans la tolérance de mesure réglementaire. Forfait incluant : déplacement et main-d'œuvre pour dépose du compteur incriminé, montage d'un nouveau compteur - qui restera en place quel que soit le résultat de l'analyse du compteur déposé - frais d'expédition et frais de contrôle du compteur incriminé par une société agréée.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 179,40 € pour compteur DN 20

La totalité des tarifs pour la réalisation de branchement est contenue dans la délibération du 19 décembre 2018
* donnée pour un volume <200000 m³ et un compteur de diamètre nominal Ø32.
La totalité des tarifs de vente d'eau (toutes les communes, tous les diamètres et tous les volumes) est contenue dans la délibération du 22 décembre 2017
** compilation des tarifs II.1.3 et II.1.12
*** donnée pour les frais d'études d'un devis pour branchements de diamètres 25/32 ou 32/40.
Les tarifs ci-dessus sont valables pour les prestations réalisées sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, périmètre d'exploitation du réseau d'eau en régie par l'Eurométropole de Strasbourg.
Pour les 21 autres communes de l'Eurométropole, le réseau d'eau est exploité par le SDEA. S'adresser au 03 88 19 29 99 pour toute information concernant les tarifs pratiqués.
**** tarif TTC sur la base d'un taux de TVA normal à 20%. Un taux de TVA à taux réduit pourra être applicable sous conditions pour certaines prestations dans le respect des dispositions fiscales en vigueur.



PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

(extrait de la délibération du 19 décembre 2018)
Les prestations assainissement ne supportent pas la TVA.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	TARIF
RACCORDÉMENT AU RÉSEAU d'assainissement collectif communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Obershaeffolsheim Oberhausbergen, Osthoffen, Strasbourg et Wolfisheim		
Frais d'instruction de dossier de raccordement au réseau public d'assainissement	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles jusqu'à 3 logements : Tarif de base	305,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles collectifs de plus de 3 logements : - à partir du 4 ^e logement, en plus du tarif de base, plus-value par logement	14,00 €
	Pour la rénovation, la transformation ou une petite extension des sanitaires d'un immeuble existant (jusqu'à 3 logements) - Tarif de base : 1/2 tarif	152,50 €
	Frais d'information des notaires nécessitant un contrôle sur site, dans le cadre de la mutation d'une propriété bâtie	142,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles à usage tertiaire, artisanal et d'activités diverses : en plus du tarif de base, plus-value par bloc sanitaire	14,00 €
	Instruction de dossier assimilés domestiques	335,00 €
	Instruction de dossiers non domestiques de nouveaux établissements	360,00 €
TRAVAUX D'EXÉCUTION DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS L'Eurométropole se fera rembourser par les propriétaires les dépenses entraînées par les travaux d'exécution de la partie, publique des branchements, au coût réel des travaux majoré de 9,92 % pour frais généraux, conformément aux dispositions de l'article L 1331-2 du code de la sante publique.		
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole		
Frais d'instruction et de contrôle pour l'Assainissement Non Collectif (ANC)	Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et de la mise en conformité d'installations existantes (Réhabilitation).	345,00 €
	Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des dispositifs existants (Contrôle périodique)	98,00 €
	Contrôle en cas de vente	205,00 €
INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF
DÉBOUCHAGE Intervention de débouchage d'une durée égale ou inférieure à 1/2 heure (hors vidange de séparateur à graisse). Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents). Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h		
	1/2 h	165,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h	206,25 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h	247,50 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h	330,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h / sup.	84,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h / sup.	105,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h / sup.	126,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h / sup.	168,00 €
VIDANGE Intervention de vidange d'un séparateur à graisse ou à fécales d'une capacité d'1m ³ . Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents). En fonction du volume (m ³) de la fosse à vidanger. * À cette prestation se rajoute le retraitement en station d'épuration (voir rubrique : traitement des déchets). Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h		
	1/2 m ³	182,00 €*
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 m ³	227,50 €*
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 m ³	273,00 €*
Majoration de 100 % Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 m ³	364,00 €*
Par 1/2 m ³ supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	/2m ³ / sup	101,00 €*
Par 1/2 m ³ supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	/2m ³ / sup	139,63 €*
Par 1/2 m ³ supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	/2m ³ / sup	164,88 €*
Par 1/2 m ³ supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	/2m ³ / sup	215,38 €*

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF
TRAITEMENT DES DÉCHETS (tarif à titre indicatif) * Traitement de graisses et matières de vidange : tarifs évoluant semestriellement selon le traité d'affermage en vigueur par l'exploitant de la station d'épuration. ** Traitement des boues de curage : Tarif arrêté selon les clauses du marché en vigueur et faisant l'objet d'une révision des prix à chaque date anniversaire du marché.		
Traitement des graisses : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg - Prix à la tonne	Tonne	26,757 €*
Traitement des matières de vidange : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg - Prix à la tonne	Tonne	16,6488 €*
Traitement des boues de curage : prestation facturée selon le tarif en vigueur via le marché en place - Prix à la tonne	Tonne	78,00 €**
INSPECTION TÉLÉVISÉE Expertise d'une installation avec une inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur d'une durée égale à 1 heure. Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse et d'un véhicule léger . La 1 ^{ère} heure sera facturée au minimum à l'heure puis par tranche d'une 1/2 heure à chaque dépassement.		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	325,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	406,25 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	487,50 €
Majoration de 100 % Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	650,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h / sup.	27,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h / sup.	33,75 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h / sup.	40,50 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h / sup.	54,00 €
RECHERCHE D'OBJETS Intervention pour une recherche d'objets divers dans un ouvrage d'assainissement (puisard de rue). Cela comprend : le déplacement et l'intervention.		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	47,03 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	58,79 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	70,55 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	94,06 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE Intervention d'un ouvrier spécialisé en maçonnerie, électromécanique, métallerie, mécanique, ou égoutier. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	47,77 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	59,71 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	71,66 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	95,54 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE Intervention d'un agent pour une expertise d'une installation. Intervention d'un automaticien. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	52,40 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	65,50 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	78,60 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	104,80 €
MOTOPOMPE (max 190m³/h, max 22m) Intervention d'un agent pour une expertise d'une installation. Intervention d'un automaticien. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	212,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	265,00 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	318,00 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	424,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h / sup.	48,50 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h / sup.	60,63 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h / sup.	72,75 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h / sup.	97,00 €
FOURNITURE Coût de la Fourniture en cas nécessité.		
Lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis. Refacturation de la fourniture mise en œuvre, majoré de 10,99 % pour frais généraux.		Coût des fournitures au prix d'achat, majoré de 10,99 %
LOCATION PLATEFORME DE FORMATION (CATEC, PRAP,...).		
Mise à disposition de la plateforme de formation à la sécurité située au Centre Technique de l'Assainissement au 40 rue de la Plaine des bouchers 67100 Strasbourg-Meinau, incluant une salle de réunion - Tarif journalier de 8h à 17h .	/ jour	450,00 €



GÉRER

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les recettes et les dépenses du service de l'eau sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, comme l'exige la réglementation budgétaire.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En 2018, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau potable ont atteint 43 244 k€. Elles comprennent :

- la consommation d'eau,
- les échanges d'eau avec le SDEA,
- la redevance pollution collectée pour le compte de l'Agence de l'eau,
- les abonnements dont le tarif varie selon le diamètre du compteur,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de services.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Ventes d'eau	2017	2018
Ventes d'eau - part proportionnelle Eurométropole	30 945	30 348
Échanges d'eau avec le SDEA	0	0
Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 179	9 927
Ventes d'eau - part fixe Eurométropole	2 007	1 927
Réalisations de branchements	862	482
Subventions reçues	108	55
Autres prestations de services	224	505
Total	44 324	43 244

Le recouvrement des ventes d'eau et des autres produits d'exploitation est assuré par les services de la Recette des Finances de l'Eurométropole.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2018 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2017 s'élève à 3,1 %.

En 2018, le conseil métropolitain a admis des créances eau potable en non-valeurs pour un montant total de 147 k€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 162 k€.

AUCUN ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'eau assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par les anciens syndicats d'eau intercommunaux (Ill Andlau, La Wantzenau-Kilstett) et ne comporte aucune dette envers l'Agence de l'eau.

En euros	Encours au 01/01/19	Intérêts dus - 2018	Capital à rembourser - 2018
Établissements de crédit	371 847	75 751	660 588
Agence de l'eau	Néant	Néant	Néant

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2018 ET PRÉVUS EN 2019

En plus de sa mission de renouvellement, de modernisation, de surveillance, d'extension et de maintenance du réseau, le service a réalisé plusieurs investissements.

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Eau potable	CA 2018	BP 2019
Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	9 431	9 833
Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	825	200
Acquisitions de véhicules et d'engins	54	500
Sécurisation de réservoirs d'eau potable	6	204
Travaux sur bâtiments d'exploitation	8	2 192
Ouvrages et mesures	1 207	5 311
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	149	205
Réseaux d'eau	8 453	5 494
Extension du réseau d'eau	-	150
Travaux d'eau potable connexes au schéma directeur d'asst	-	500
Projets espace public Strasbourg	303	500
Projets espace public Communes	-	297
Crédits annuels - autres investissements eau potable	2 162	2 598
Total	22 599	27 984

RÉSULTATS 2018 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

Pour le budget annexe de l'eau potable, l'exercice 2018 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 de 20,6 millions d'euros.

En milliers d'euros

		CA 2018 provisoire
Total dépenses fonctionnement		38 649
Dépenses réelles	Reversements pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 542
	Redevance prélèvement Agence de l'eau Rhin-Meuse	1 773
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 246
	Exploitation SDEA & coûts 21 communes	997
	TRR sur facturations	645
	Exploitation (autres directions)	827
	Charges de personnel	7 896
	Reversements au budget principal	3 450
	Frais financiers emprunts en cours	76
	Dépenses d'ordre	8 163
Dotations aux amortissements	8 163	
Autres dépenses d'ordre	34	

En milliers d'euros

		CA 2018 provisoire
Total recettes fonctionnement		59 263
Recettes réelles	Consommation eau Eurométropole	30 348
	Abonnement eau Eurométropole	1 927
	Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	9 927
	Travaux	482
	Autres produits réels d'exploitation	642
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	675
	Production immobilisée	
	Autres recettes d'ordre	2
	Excédents antérieurs reportés	15 259
Résultat cumulé fonctionnement		20 614

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un déficit cumulé au 31/12/2018 de 2 millions d'euros.

En milliers d'euros

		CA 2018 provisoire
Total dépenses d'investissement		25 457
Dépenses réelles	Remboursements emprunts et avances en cours	661
	Crédits annuels PE	
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	
	Crédits annuels EN - 12 communes	894
	Crédits annuels EN - 16 communes	1 370
	AP 83 Schéma dir. eau Sud (planning AMO)	9 347
	AP 83 Schéma directeur eau PE (Nord)	7
	AP 83 Schéma directeur eau potable EN	197
	AP 102 Déviation tram (planning AMO)	825
	Autres AP EN (dont GP ouvrages)	851
	Autres AP PE	8 839
Dépenses d'ordre	AP DCPB	568
	Quote-part subv. repr. résultat	675
	Production immobilisée	
	Autres dépenses d'ordre	1 223
Déficits antérieurs reportés		-

43,2 M euros
Total des recettes d'exploitation

3,1 %
Taux d'impayés sur le total des facturations émises en 2017

En milliers d'euros		CA 2018 provisoire
Total recettes d'investissement		23 435
Recettes réelles	Subventions (prévisions)	3 460
	Avances Agence Eau	
	Autres recettes réelles	31
Recettes d'ordre	Autofinancement complémentaire	
	Réserves	
	Amortissements	8 163
	Aménagements urbains / budget M14	
	Autres recettes d'ordre	1 498
	Excédents antérieurs reportés	10 282
Solde section investissement		- 2 021

Dans son rapport d'observations, la Chambre régionale des comptes mentionne, sans qu'il s'agisse toutefois de rappels de droit ni de recommandations, l'importance des excédents du budget annexe eau potable.

Ces excédents ont été occasionnés par les retards pris sur la réalisation des principaux investissements, retards liés à des impératifs techniques, environnementaux et administratifs. Ils sont à mettre en parallèle aux besoins d'investissements.

Le niveau actuel du prix de l'eau doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements des futures installations).

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020
PPI EAU	28 467	22 897	29 192	19 491
Crédits annuels EN - 12 communes	895	894	1 228	850
Crédits annuels EN - 16 communes	1 267	1 370	1 370	1 600
AP 83 Schéma directeur eau Sud - travaux	17 745	9 347	7 720	3 288
AP 83 Schéma dir. eau Sud - mes. compens.		197	2 000	2 430
AP 83 Schéma directeur eau Nord	11	7	113	971
AP 102 Déviation tram	45	825	200	500
Autres AP (DESPU)	845	851	7 455	5 630
Autres AP (DMEPN)	7 605	8 839	6 995	3 230
Autres AP (DPCB)	54	568	2 111	792
Projet AP Futurs devt aggro. (ANRU, tram...)				200

Source: BP 2019 et prospective 2019-2020 tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant 12,9 millions d'euros par an devraient permettre un financement des projets d'investissements à moyen terme du budget annexe Eau, en particulier la finalisation du champ captant de Plobsheim et ses mesures compensatoires (83 millions d'euros TTC) sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2018, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement ont atteint 48 774 k€.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Les recettes d'exploitation	2017	2018
Redevances collecte et épuration Eurométropole	22 226	21 525
Redevance exploitant de la station d'épuration	12 601	12 588
Redevance modernisation Agence de l'eau	6 952	6 767
Redevance assainissement non collectif	12	10
Contribution Eurométropole eaux pluviales	3 364	3 416
Prime d'épuration Agence de l'eau	2 693	2 617
Réalisation de branchements	1 486	1 521
Subventions reçues	243	78
Autres travaux et prestations de services	134	254
Total	49 712	48 774

Le recouvrement des redevances assainissement et des autres produits d'exploitation est assuré par les services de la Recette des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2018 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2017 s'élève à 2,4 %.

En 2018, le conseil métropolitain a admis des créances assainissement en non-valeurs pour un montant total de 137 K€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 403 K€.

L'ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'assainissement assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par le budget annexe assainissement de la communauté de communes des Châteaux.

En financement de la part « industrielle » de la mise aux normes de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a versé depuis 2008 des avances sans intérêts à l'Eurométropole de Strasbourg.

L'encours global de la dette s'élève en conséquence au 01/01/18 à 2,2 M€.

La durée d'extinction de la dette (encours de la dette / épargne brute) n'est pas significative (inférieure à 1 an).

En euros	En cours au 01/01/19	Intérêts dus - 2018	Capital à rembourser - 2018
Établissements de crédit	575 293,35	24 458,98	56 738,54
Agence de l'eau	713 056,69	néant	918 363,39
Total	1 288 350,04	24 458,98	975 101,93

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2018 ET PRÉVUS EN 2019

En plus de sa mission de renouvellement, de modernisation, de surveillance, d'extension et de maintenance du réseau, le service a réalisé plusieurs investissements.

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Assainissement	CA 2018	BP 2019
Stations d'épuration	197	883
Travaux de déplac. conduites d'assain. (projet tramway)	300	1 401
Schéma directeur assainissement	10 743	3 221
Extension du Centre technique de l'Assainissement	77	690
Autosurveillance DO	-	61
Acquisitions de véhicules et d'engins	570	-
Travaux stations d'épuration	1 000	22
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	330	296
Projet Lumieau	20	-
Ouvrages sur réseau	197	178
Réseaux d'assainissement	4 267	8 194
Projets espace public Strasbourg	1 353	108
Projets espace public Communes	200	-
Crédits annuels - autres investissements assainissement	2 659	2 310
Total	21 913	17 365

RÉSULTATS 2018 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

Pour le budget annexe de l'assainissement, l'exercice 2018 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé de 16,9 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2018 provisoire
Total dépenses fonctionnement		47 330
Dépenses réelles	Reversements fermier STEP	13 621
	Reversement modernisation Agence	6 887
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 762
	SDEA	1 583
	TRR sur facturations	815
	Exploitation (autres directions)	420
	Charges de personnel	6 855
	Reversements au budget principal	2 690
	Frais financiers emprunts en cours	24
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	9 637
	Autres dépenses d'ordre	37
	Autofinancement complémentaire	-

En milliers d'euros		CA 2018 provisoire
Total recettes fonctionnement		64 197
Recettes réelles	Redevance collecte et épuration Eurométropole	21 525
	Redevance épuration fermier	12 588
	Redevance modernisation Agence eau	6 767
	Budget principal Eaux pluviales	3 416
	Prime d'épuration	2 617
	Travaux	1 521
	Autres produits réels d'exploitation	360
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	2 198
	Autres recettes d'ordre	3
	Excédents antérieurs reportés	13 203
Résultat cumulé fonctionnement		16 868

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un excédent cumulé de 31,5 millions d'euros.

**48,8 M
euros**

Total des recettes d'exploitation

2,4 %

Taux d'impayés sur le total
des facturations émises en 2017

En milliers d'euros		CA 2018 provisoire
Total dépenses d'investissement		21 301
Dépenses réelles Crédits annuels	Rembourst. avances en cours	918
	Rembourst. emprunts en cours	57
	Crédits annuels PE	
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	
	Crédits annuels EN	2 474
Dépenses réelles Autorisations de programmes	AP 84 Station d'épuration	883
	AP 127 schéma dir. (planning AMO)	3 252
	AP 101 Déviation tram (planning AMO)	1 401
	AP 204 Travaux STEP	22
	Autres AP EN	624
	Autres AP PE	8 309
	AP DCPB	690
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	2 198
	PE: aménagements urbains / budget M14	
	Opérations d'ordre - transfert droits TVA	163
	Autres dépenses d'ordre	310
	Déficits antérieurs reportés	-

En milliers d'euros		CA 2018 provisoire
Total recettes d'investissement		52 818
Recettes réelles	Subventions SDA	341
	Autres subventions	
	FCTVA (Collecte)	1 381
	Autres recettes réelles	74
Recettes d'ordre	Réserves	
	Transferts droits TVA (constatation)	299
	Amortissements	9 637
	Aménagements urbains / budget M14	
	Autres recettes d'ordre	348
	Excédents antérieurs reportés	40 739
Solde section investissement		31 517

Dans son rapport d'observations, la Chambre régionale des comptes mentionne, sans qu'il s'agisse toutefois de rappels de droit ni de recommandations, l'importance des excédents du budget annexe assainissement.

Ces excédents ont été occasionnés par les retards pris sur la réalisation des principaux investissements, retards liés à des impératifs techniques, environnementaux et administratifs. Ils sont à mettre en parallèle aux besoins d'investissements.

Le niveau actuel du prix de l'assainissement doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration évaluées à 2,8 millions d'euros par an).

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020
PPI ASSAINISSEMENT	11 175	17 654	23 777	24 612
Crédits annuels EN	2 426	2 474	2 859	2 800
AP 84 Station d'épuration	500	883	700	
AP 127 Schéma directeur	318	3 252	9 973	10 542
AP 101 Déviation tram	-	1 401	300	-
AP 204 Travaux STEP		22	1 000	2 000
Autres AP (DESPU)	577	624	1 945	680
Autres AP (DMEPN)	5 651	8 309	5 820	7 790
Autres AP (DPCB)	1 703	690	380	-
Projet AP Futurs devt aggl. (ANRU, tram...)			800	800

Source: BP 2019 et prospective 2019-2020 tarifs de vente d'eau

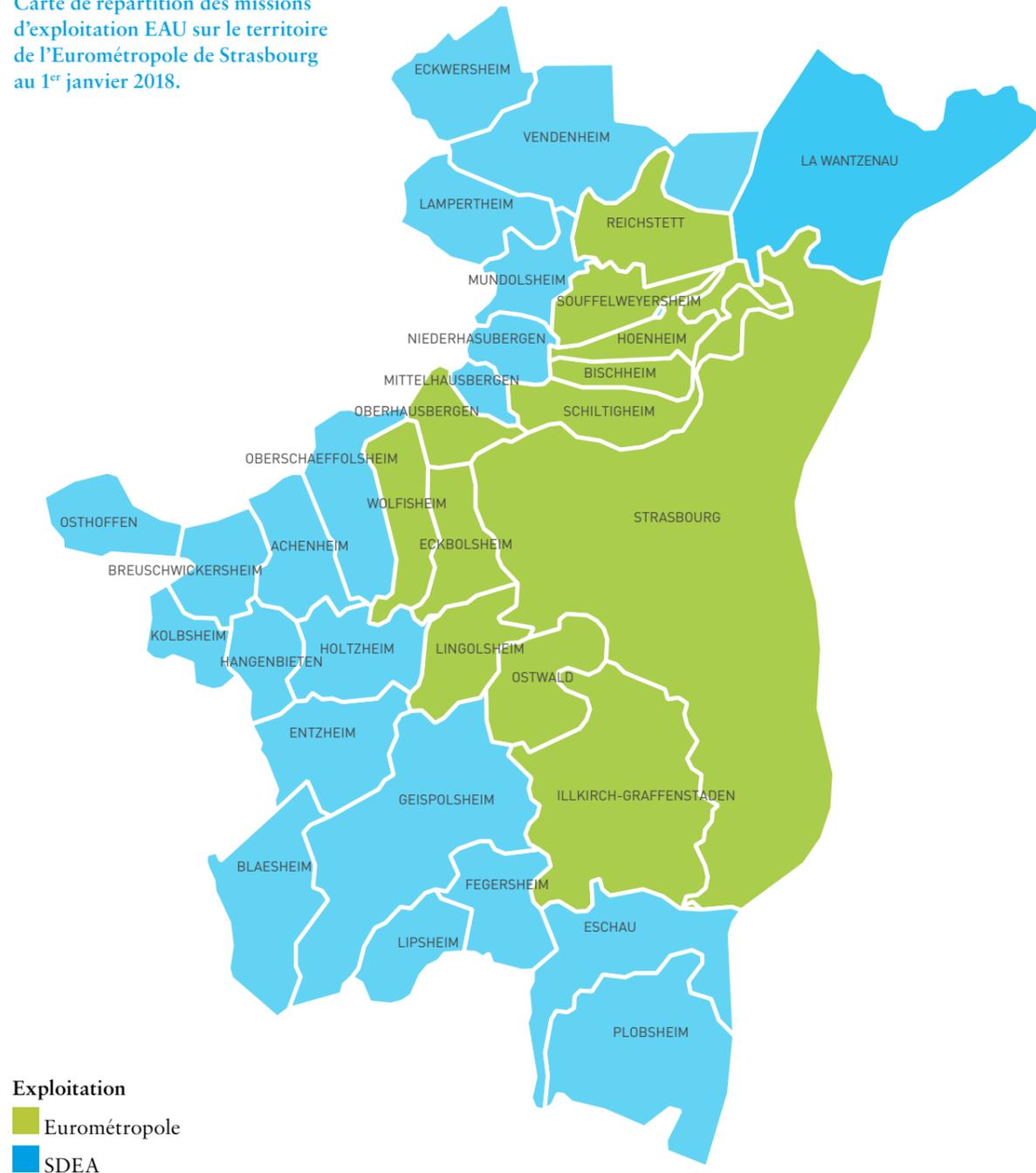
L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant 11,1 millions d'euros par an devraient permettre un financement des projets d'investissements moyen terme du budget annexe Assainissement, en particulier la poursuite du schéma directeur assainissement (100 millions d'euros TTC) sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.





ANNEXES

Carte de répartition des missions d'exploitation EAU sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2018.



Exploitation
■ Eurométropole
■ SDEA

Urgences / Accueil technique

Guichet unique d'accueil
03 68 98 51 75

eaussainissement@strasbourg.eu

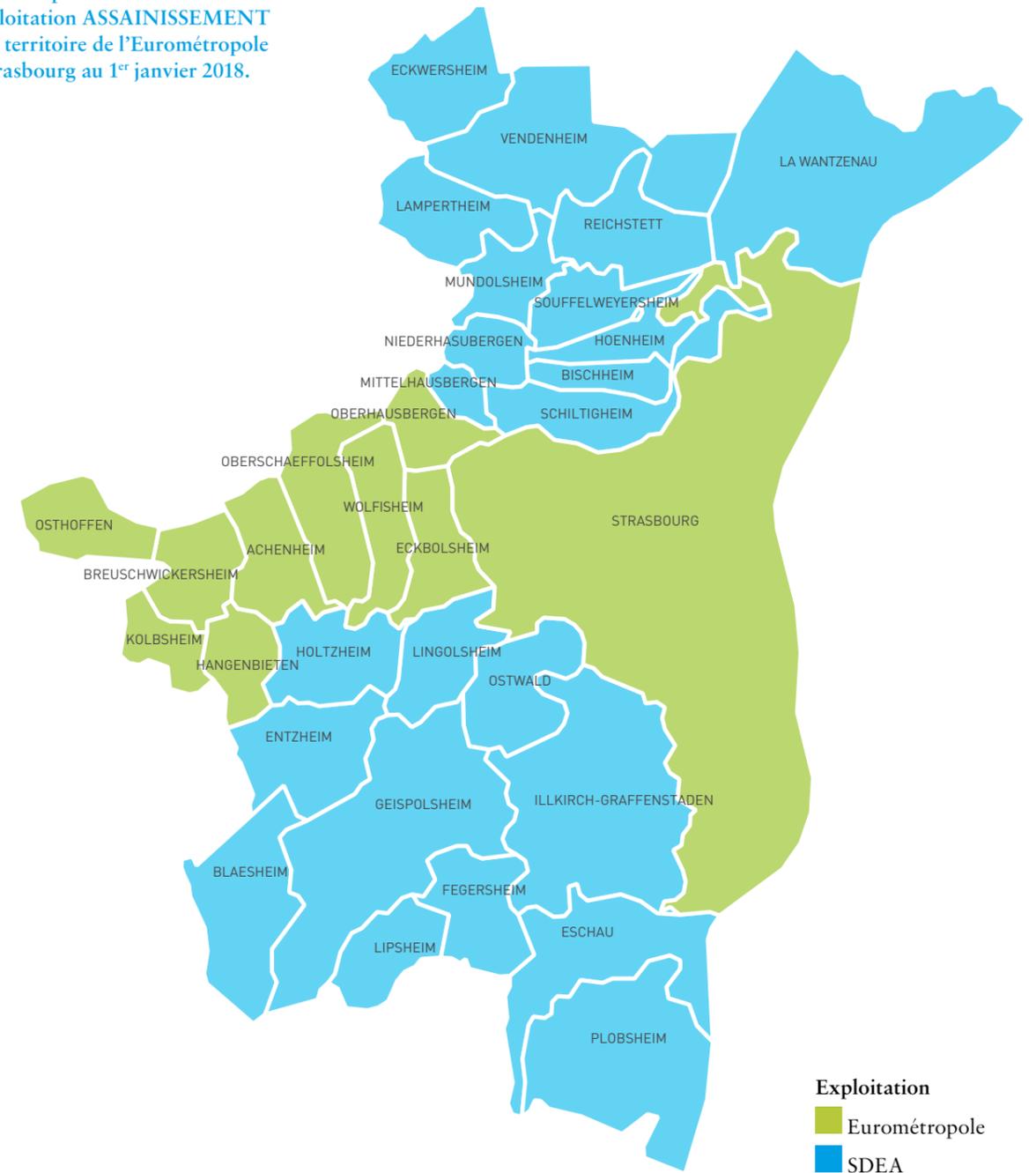
Pour les autres communes, contactez le SDEA :

03 88 19 29 99

accueil.clients@sdea.fr

L'Eurométropole et le SDEA interviennent 24h/24 et 7j/7 sur le territoire métropolitain.

Carte de répartition des missions d'exploitation ASSAINISSEMENT sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2018.



Exploitation
■ Eurométropole
■ SDEA

✓ La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé la population minimale des intercommunalités à 15 000 habitants. C'est dans ce cadre que s'est produite la fusion de la communauté de communes des Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg. Au 1^{er} janvier 2017, les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen ont rejoint l'Eurométropole de Strasbourg. Ce rapport annuel présente l'activité de l'année 2018 dans 33 communes de l'Eurométropole.

TARIF 2018

Strasbourg.eu

eurométropole

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

FACTURE

EA / 2018 / 26 2120218200002 L du 07/05/2018

Adresse desservie :
5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG
Point d'installation : 017050
Client : 212024

SIRET : -
N° engagement : -
Code service : -
Nom service : -
N° marché : -

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Ligne directe : 03 68 98 51 65

Accueil
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :
date/levé m3 consommés
17/01/2016 _____ 40 m3

Facture simplifiée (voir détail au dos)

Montant TTC

Distribution de l'eau	151,22
Collecte et traitement des eaux usées	121,46
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture	344,95 €
Coût de l'abonnement TTC	24,62 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)	0,00267 €
(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000	

Somme totale à payer 344,95 € TTC

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

RÈGLEMENT

Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception
Pour tous renseignements concernant le paiement,
veuillez vous adresser à :
Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022 - 67070 Strasbourg Cedex
03 68 98 50 00
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
sauf les mercredis après-midis et les vendredis après-midis

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par téléphone au 03.68.98.51.65 ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

Pn° 1

Membre de prélèvement SEPA autorisé : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débiit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA autorisé. Votre signature est destinée à valider, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG

TIPSEPA
Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0670584170000212021820000218
ICS : FR36EAU06831
Référence : 2120218200002 L Montant : **344,95 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**
59885 LILLE CEDEX 9

* Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500181 DUPOND BERNARD
941133000175 10110021202182000020670584997706 34495

N° de compteur	• Nouvelle lecture Relevé le	Index	Relevé par	• Ancienne lecture Relevé le	Index	Relevé par	M3 consommés	Code tarif	
Montant total à payer :									
							330,83 €	14,12 €	344,95 €

Tranche	Volume en m3	Prix unitaire	Montant hors taxes	Taux de TVA	Montant TVA	Montant € TTC
Votre facture détaillée						
Distribution de l'eau :						
Abonnement diam. 20 mm (Eurométropole de Strasbourg) nombre de jours	365	0,06394	23,34	5,50	1,28	24,62
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg) du 01/01/2018 au 30/06/2018	120	1,00000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées :						
Collecte (Eurométropole de Strasbourg) du 01/01/2018 au 30/06/2018	120	0,50000	60,00	0,00	0,00	60,00
Epuration (Eurométropole de Strasbourg) du 01/01/2018 au 30/06/2018	120	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Epuration (Valorhin) du 01/01/2018 au 30/06/2018	120	0,32740	39,29	10,00	3,93	43,22
Organismes publics :						
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) du 01/01/2018 au 30/06/2018	120	0,35000	42,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau) du 01/01/2018 au 30/06/2018	120	0,23300	27,96	0,00	0,00	27,96

La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 34-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR79246700488
Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1517-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.
Le règlement de votre facture peut s'effectuer :
* Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau).
* Par TIPSEPA : dater et signer le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.
* Par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.
* En espèces ou carte bancaire aux guichets de la Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole, avec facture complète.
* Par virement bancaire sur le compte IBAN/BIC : FR36 3000 1008 0666 7200 0000 066 / BOPEFRPPCT.
* Par internet sur le site www.tipspepa.eu.

TARIF 2019

Strasbourg.eu

eurométropole

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RÉFÉRENCES À RAPPELER

Adresse desservie :
5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG

Point d'installation : 01705D
Client : 212024

SIRET : -
N° engagement : -
Code service : -
Nom service : -
N° marché : -

FACTURE

EA / 2019 / 27 2120219200009 du 16/04/2019

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
SIRET : 24670048800033
Ligne directe : 03 88 98 51 65

Accueil
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :
date/mois m3 consommés
17/01/2016 _____ 40 m3

Facture simplifiée (voir détail au dos)

Votre consommation : 120 m3

Montant TTC

Distribution de l'eau	149,45
Collecte et traitement des eaux usées	121,82
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture	343,55 €

Coût de l'abonnement TTC 22,86 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement) 0,00267 €
(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000

Somme totale à payer 343,55 € TTC

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

RÈGLEMENT

Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception
Pour tous renseignements concernant le paiement,
veuillez vous adresser à :
Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022 - 67070 Strasbourg Cedex
03 88 98 50 00
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
sauf les mercredis après-midis et les vendredis après-midis

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par téléphone au 03.68.98.51.65 ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

Pe* 1

Mandat de prélèvement SEPA (prorogé) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le préleveur à effectuer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions du débiiteur. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA (prorogé). Votre signature vaut autorisation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

*

TIPSEPA
Référence Unique du Mandat : TIPSEPA06705841700002120219200000919
ICS : FR36EAU006831
Référence : 2120219200009 E Montant : 343,55 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500190 DUPOND BERNARD

941133000175 59050021202192000090670584986706 34355

N° de compteur	• Nouvelle lecture Relevé le	Index	Relevé par	• Ancienne lecture Relevé le	Index	Relevé par	M3 consommés	Code tarif	
Votre facture détaillée									
Distribution de l'eau :									
Abonnement diam. 20 mm (Eurométropole de Strasbourg)									
nombre de jours									
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg)									
du 01/01/2019 au 31/12/2019									
	365	0,05836	21,87	5,50	1,19		22,86		
	120	1,00000	120,00	5,50	6,60		126,60		
Collecte et traitement des eaux usées :									
Collecte (Eurométropole de Strasbourg)									
du 01/01/2019 au 31/12/2019									
	120	0,43040	51,65	0,00	0,00		51,65		
Epurateur (Eurométropole de Strasbourg)									
du 01/01/2019 au 31/12/2019									
	120	0,15200	18,24	0,00	0,00		18,24		
Epurateur (Valeaurhin)									
du 01/01/2019 au 31/12/2019									
	120	0,39340	47,21	10,00	4,72		51,93		
Organismes publics :									
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)									
du 01/01/2019 au 31/12/2019									
	120	0,35000	42,00	5,50	2,31		44,31		
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)									
du 01/01/2019 au 31/12/2019									
	120	0,23300	27,96	0,00	0,00		27,96		
Montant total à payer :							328,73 €	14,82 €	343,55 €
<small>La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 34-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR19246700488</small>									
<small>Titre exécutoire en application de l'article L 252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</small>									
<small>Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.</small>									
<small>Le règlement de votre facture peut s'effectuer :</small>									
* Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau).									
* Par TIPSEPA : dater et signer le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.									
* Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.									
* En espèces ou carte bancaire aux guichets de la Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole, avec facture complétée.									
* Par virement bancaire sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1008 0606 7200 9000 096 / BDFEFRPPCCT.									
* Par internet sur le site https://tipi.strasbourg.eu par carte bancaire ou prélèvement unique.									

TARIF 2018



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

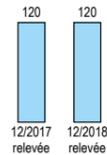
1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 88 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : 067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques eau : 03 88 19 29 50 /
assainissement : 03 88 40 05 96
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³



À noter !

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE ET LIEU SIGNATURE

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

4 17110500181 ABCD EFGH

9 41133000175 23190067001000000060670584914706 36868

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34417405
N° du contrat : 859/67001/001/3377
Occupant : M ABCD EFGH
Adresse du lieu desservi : 555 RUE BOURGEND
67204 ACHENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



1 - 1 / 1 - 1 - 1 - A1 - 3808211829001

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6700100000006 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Consommation facturée 120 m3
Part fixe facturée TTC (abonnement) 50,47 €
Prix du litre TTC (hors abonnement) 0,00265 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau 214,68
Total assainissement facturé TTC 154,00

Total de la facture 368,68
Acompte : 0,00
Montant total à payer avant le 06/06/2018 368,68 €

Facture n°20181R6700100000006 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
859/67001/001/3377	TESTEMS	31/12/2018	120			240	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg 1 x 365 j 01/01/2018 365 jours 26,99 26,99 1,48 (5,50%) 28,47							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg 01/01/2018 120 m3 0,88 105,60 5,81 (5,50%) 111,41							
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse 01/01/2018 120 m3 0,02 2,40 0,13 (5,50%) 2,53							
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg) 1 x 365 j 01/01/2018 365 jours 22,00 22,00 0,00 22,00							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg) 01/01/2018 120 m3 1,10 132,00 0,00 132,00							
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique 01/01/2018 120 m3 0,35 42,00 2,31 (5,50%) 44,31							
Modernisation des réseaux de collecte 01/01/2018 120 m3 0,233 27,96 0,00 27,96							
Total de votre facture					358,95	9,73	368,68
Montant total à payer					358,95	9,73	368,68

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- PAR CB sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
 - PAR TIP, si votre Trésorerie le propose.
 - PAR VIREMENT, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT.
 - PAR CHEQUE (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
 - EN ESPECES, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.
- Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2018



Strasbourg.eu
eurométropole

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

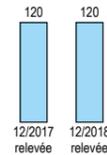
1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 88 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : 1067058@dgfp.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques eau : 03 88 19 29 50 /
assainissement : 03 88 40 05 96
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³



À noter !

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

4 17110500181 ABC DEF

941133000175 17030067363000000020670584966706 40055

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34417418
N° du contrat : 860/67363/027/13
Occupant : M OU MME ABC DEF
Adresse du lieu desservi : 2785 LOTISSEMENT LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



10 - 1/1 - 19 - 19 - A1 - 3805090695001

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6736300000002 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée **120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement) **62,09 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement) **0,00282 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau **246,55**
Total assainissement facturé TTC **154,00**

Total de la facture **400,55**
Acompte : **0,00**
Montant total à payer avant le 06/06/2018 400,55 €

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000673630000000218
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6736300000002 C Montant : **400,55 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Facture n°20181R6736300000002 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
860/67363/027/13	FICTIFEMS	31/12/2018	120			240	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg 1 x 365 j 01/01/2018 365 jours 38,00 38,00 2,09 (5,50%) 40,09							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg 01/01/2018 120 m3 1,04 124,80 6,86 (5,50%) 131,66							
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse 01/01/2018 120 m3 0,02 2,40 0,13 (5,50%) 2,53							
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg) 1 x 365 j 01/01/2018 365 jours 22,00 22,00 0,00 22,00							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg) 01/01/2018 120 m3 1,10 132,00 0,00 132,00							
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique 01/01/2018 120 m3 0,35 42,00 2,31 (5,50%) 44,31							
Modernisation des réseaux de collecte 01/01/2018 120 m3 0,233 27,96 0,00 27,96							
Total de votre facture					389,16	11,39	400,55
Montant total à payer					389,16	11,39	400,55

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- PAR CB sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- PAR TIP, si votre Trésorerie le propose.
- PAR CHEQUE (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- EN ESPECES, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2018



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

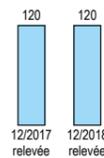
1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : 067058@dgfp.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³



À noter !

Créez votre Espace Client en ligne !
Gérer vos abonnements, consulter et payer vos
factures, transmettre votre index et échanger
directement avec le SDEA en toute sécurité.
Rendez-vous sur www.sdea.fr

• **Votre prochaine relève de compteur :**
septembre 2018.

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le
créancier à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit
d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous
avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8
semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits
concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir
auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut
autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

M YYY AAA
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000675060000197118
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6750600001971 D Montant : **347,66 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500181 YYY AAA

941133000175 94040067506000019710670584901706 34766

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316291
N° du contrat : 944/67506/081/2076
Occupant : M YYY AAA
Adresse du lieu desservi : 1854 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



12 - 1 / 1 - 23 - 23 - A1 - 3805090695001

M YYY AAA
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6750600001971 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Consommation facturée **120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement) **19,74 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement) **0,00273 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau **226,20**
Total assainissement facturé TTC **121,46**

Total de la facture **347,66**
Acompte : **0,00**
Montant total à payer avant le 14/06/2018 347,66 €

Facture n°20181R6750600001971 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
944/67506/081/2076	1731730	31/12/2018	120			240	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	18,71	18,71	1,03 (5,50%)	19,74
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	1,04	124,80	6,86 (5,50%)	131,66
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	0,652	78,24	0,00	78,24
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2018	120 m3	0,3274	39,29	3,93 (10,00%)	43,22
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					333,40	14,26	347,66
Montant total à payer					333,40	14,26	347,66

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
 - **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
 - **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
 - **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.
- Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2018



Strasbourg.eu
eurometropole

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

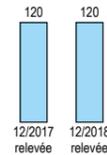
1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : 067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³



À noter !

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

4 17110500181 XXX AAA

941133000175 45150067152000046680670584982706 33614

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316290
N° du contrat : 94767152/035/3084
Occupant : M MME XXX AAA
Adresse du lieu desservi : 1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



7 - 1/1 - 13 - 13 - A1 - 3805090695001

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6715200004668 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée **120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement) **28,47 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement) **0,00256 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau **214,68**
Total assainissement facturé TTC **121,46**

Total de la facture **336,14**
Acompte : **0,00**
Montant total à payer avant le 06/06/2018 336,14 €

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000671520000466818
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6715200004668 Q Montant : **336,14 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Facture n°20181R6715200004668 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
947/67152/035/3084	1731720	31/12/2018	120			240	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							142,41
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	26,99	26,99	1,48 (5,50%)	28,47
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	0,88	105,60	5,81 (5,50%)	111,41
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							121,46
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	0,652	78,24	0,00	78,24
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2018	120 m3	0,3274	39,29	3,93 (10,00%)	43,22
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					322,48	13,66	336,14
Montant total à payer					322,48	13,66	336,14

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- PAR CB sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- PAR TIP, si votre Trésorerie le propose.
- PAR CHEQUE (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- EN ESPECES, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2018



Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : 067058@dgfp.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³



N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

4 17110500181 ZZZ AAA

941133000175 52120067137000016820670584984706 33802

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316292
N° du contrat : 948/67137/100/1733
Occupant : MME ZZZ AAA
Adresse du lieu desservi : 9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



3 - 1 / 1 - 5 - 5 - A1 - 3808211829001

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6713700001682 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Consommation facturée 120 m3
Part fixe facturée TTC (abonnement) 21,27 €
Prix du litre TTC (hors abonnement) 0,00264 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau 216,34
Total assainissement facturé TTC 121,68

Total de la facture 338,02
Acompte : 0,00
Montant total à payer avant le 06/06/2018 338,02 €

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000671370000168218
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6713700001682 M Montant : 338,02 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Facture n°20181R6713700001682 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
948/67137/100/1733	TEST1234EMS	31/12/2018	120			240	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg 1 x 365 j 01/01/2018 365 jours 20,16 20,16 1,11 (5,50%) 21,27							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg 01/01/2018 120 m3 0,95 114,00 6,27 (5,50%) 120,27							
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse 01/01/2018 120 m3 0,02 2,40 0,13 (5,50%) 2,53							
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg) 01/01/2018 120 m3 0,652 78,24 0,00 78,24							
Epuration (Exploitation Station d'épuration) 01/01/2018 60 m3 0,3274 19,64 1,96 (10,00%) 21,60							
Epuration (Exploitation Station d'épuration) 01/07/2018 60 m3 0,3309 19,85 1,99 (10,00%) 21,84							
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique 01/01/2018 120 m3 0,35 42,00 2,31 (5,50%) 44,31							
Modernisation des réseaux de collecte 01/01/2018 120 m3 0,233 27,96 0,00 27,96							
Total de votre facture					324,25	13,77	338,02
Montant total à payer					324,25	13,77	338,02

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- PAR CB sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
 - PAR TIP, si votre Trésorerie le propose.
 - PAR VIREMENT, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT.
 - PAR CHEQUE (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
 - EN ESPECES, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.
- Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2018



Strasbourg.eu
eurométropole

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

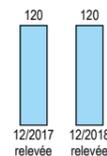
1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : 067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³



À noter !

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500181 WWW AAA

941133000175 42080067519000020410670584985706 34354

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316293
N° du contrat : 949/67519/073/1290
Occupant : M MME WWW AAA
Adresse du lieu desservi : 9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



8 - 1/1 - 15 - 15 - A1 - 3805090695001

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6751900002041 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée **120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement) **32,07 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement) **0,00260 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau **222,08**
Total assainissement facturé TTC **121,46**

Total de la facture **343,54**
Acompte : **0,00**
Montant total à payer avant le 06/06/2018 343,54 €

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000675190000204118
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6751900002041 H Montant : **343,54 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Facture n°20181R6751900002041 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
949/67519/073/1290	1731750	31/12/2018	120			240	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg 1 x 365 j 01/01/2018 365 jours 30,40 30,40 1,67 (5,50%) 32,07							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg 01/01/2018 120 m3 0,91 109,20 6,01 (5,50%) 115,21							
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse 01/01/2018 120 m3 0,02 2,40 0,13 (5,50%) 2,53							
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Néant							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg) 01/01/2018 120 m3 0,652 78,24 0,00 78,24							
Epuration (Exploitation Station d'épuration) 01/01/2018 120 m3 0,3274 39,29 3,93 (10,00%) 43,22							
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique 01/01/2018 120 m3 0,35 42,00 2,31 (5,50%) 44,31							
Modernisation des réseaux de collecte 01/01/2018 120 m3 0,233 27,96 0,00 27,96							
Total de votre facture					329,49	14,05	343,54
Montant total à payer					329,49	14,05	343,54

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- PAR CB sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
 - PAR TIP, si votre Trésorerie le propose.
 - PAR CHEQUE (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
 - EN ESPECES, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.
- Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2019



Strasbourg.eu
eurometropole

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

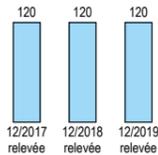
1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 88 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : 1067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques
assainissement : 03 88 40 05 96
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³



À noter !

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500190 ABCD EFGH
941133000175 09040067001000007920670584901706 35673

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34417405
N° du contrat : 859/67001/001/3377
Occupant : M ABCD EFGH
Adresse du lieu desservi : 555 RUE BOURGEND
67204 ACHENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

1 - 1 / 1 - 1 - 1 - A1 - 3905131081001

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6700100000792 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée **120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement) **35,79 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement) **0,00268 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau **217,33**
Total assainissement facturé TTC **139,40**

Total de la facture **356,73**
Acompte : **0,00**
Montant total à payer avant le 30/05/2019 356,73 €

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000670010000079219
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6700100000792 D Montant : **356,73 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Facture n°20191R6700100000792 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
859/67001/001/3377	TESTEMS	31/12/2019	240			360	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU 145,06							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	23,50	23,50	1,29 (5,50%)	24,79
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2019	120 m3	0,94	112,80	6,20 (5,50%)	119,00
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2019	120 m3	0,01	1,20	0,07 (5,50%)	1,27
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES 139,40							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	11,00	11,00	0,00	11,00
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2019	120 m3	1,07	128,40	0,00	128,40
ORGANISMES PUBLICS 72,27							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2019	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2019	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
Total de votre facture					346,86	9,87	356,73
Montant total à payer					346,86	9,87	356,73

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- PAR CB sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- PAR TIP, si votre Trésorerie le propose.
- PAR VIREMENT, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- PAR CHEQUE (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- EN ESPÈCES, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2019



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

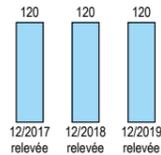
1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 88 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : 1067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques
assainissement : 03 88 40 05 96
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³



À noter !

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

4 17110500190 ABC DEF

941133000175 80060067363000000010670584999706 37267

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34417418
N° du contrat : 86067363/027/13
Occupant : M OU MME ABC DEF
Adresse du lieu desservi : 2785 LOTISSEMENT LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



5 - 1 / 1 - 9 - 9 - A1 - 3905131081001

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6736300000001 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Consommation facturée 120 m³
Part fixe facturée TTC (abonnement) 41,60 €
Prix du litre TTC (hors abonnement) 0,00276 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau 233,27
Total assainissement facturé TTC 139,40

Total de la facture 372,67
Acompte : 0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019 372,67 €

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000673630000000119
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6736300000001 F Montant : 372,67 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Facture n°20191R6736300000001 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m ³
860/67363/027/13	FICTIFEMS	31/12/2019	240			360	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m³)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg 1 x 365 j 01/01/2019 365 jours 29,00 29,00 1,60 (5,50%) 30,60							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg 01/01/2019 120 m ³ 1,02 122,40 6,73 (5,50%) 129,13							
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse 01/01/2019 120 m ³ 0,01 1,20 0,07 (5,50%) 1,27							
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg) 1 x 365 j 01/01/2019 365 jours 11,00 11,00 0,00 11,00							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg) 01/01/2019 120 m ³ 1,07 128,40 0,00 128,40							
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique 01/01/2019 120 m ³ 0,35 42,00 2,31 (5,50%) 44,31							
Modernisation des réseaux de collecte 01/01/2019 120 m ³ 0,233 27,96 0,00 27,96							
Total de votre facture					361,96	10,71	372,67
Montant total à payer					361,96	10,71	372,67

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- PAR CB sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- PAR TIP, si votre Trésorerie le propose.
- PAR VIREMENT, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- PAR CHEQUE (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- EN ESPECES, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2019



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

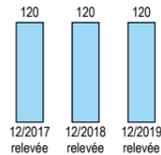
Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : 067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00 au 03 88 19 29 99

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³



À noter !

Le SDEA lance son application citoyenne !
Depuis votre mobile, signalez tout dysfonctionnement
en rapport avec l'Eau.
4 clics suffisent pour alerter le SDEA. Appli gratuite
disponible sur AppStore/PlayStore.

• **Votre prochaine relève de compteur :**
septembre 2019.

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le
créancier à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit
d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous
avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8
semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits
concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir
auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut
autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

RUE DES CHATAIGNIERS 67550 SDC
PAR JEAN DUPONT SYNDIC
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM *

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000675060000200819
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6750600002008 X Montant : **344,91 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500190 RUE DES CHATAIGNIE
941133000175 02220067506000020080670584993706 34491

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316291
N° du contrat : 944/67506/081/2076
Occupant : RUE DES CHATAIGNIERS 67550 SDC PAR JEAN
DUPONT SYNDIC
Adresse du lieu desservi : 1854 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



6 - 1/1 - 11 - 11 - A1 - 3905131081001

RUE DES CHATAIGNIERS 67550 SDC
PAR JEAN DUPONT SYNDIC
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6750600002008 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Consommation facturée **120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement) **20,42 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement) **0,00270 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau **223,09**
Total assainissement facturé TTC **121,82**

Total de la facture **344,91**
Acompte : **0,00**
Montant total à payer avant le 30/05/2019 344,91 €

Facture n°20191R6750600002008 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
944/67506/081/2076	1731730	31/12/2019	240			360	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg 1 x 365 j 01/01/2019 365 jours 19,36 19,36 1,06 (5,50%) 20,42							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg 01/01/2019 120 m3 1,02 122,40 6,73 (5,50%) 129,13							
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse 01/01/2019 120 m3 0,01 1,20 0,07 (5,50%) 1,27							
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Néant							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg) 01/01/2019 120 m3 0,5824 69,89 0,00 69,89							
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step) 01/01/2019 120 m3 0,3934 47,21 4,72 (10,00%) 51,93							
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique 01/01/2019 120 m3 0,35 42,00 2,31 (5,50%) 44,31							
Modernisation des réseaux de collecte 01/01/2019 120 m3 0,233 27,96 0,00 27,96							
Total de votre facture					330,02	14,89	344,91
Montant total à payer					330,02	14,89	344,91

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFPCCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2019



Strasbourg.eu
eurométropole

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

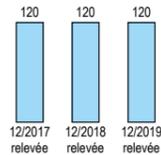
Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : 067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00 au 03 88 19 29 99

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³



À noter !

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500190 XXX AAA

941133000175 38150067152000023180670584992706 33915

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316290
N° du contrat : 94767152/035/3084
Occupant : M MME XXX AAA
Adresse du lieu desservi : 1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



3 - 1 / 1 - 5 - 5 - A1 - 3905131081001

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6715200002318 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Consommation facturée 120 m³
Part fixe facturée TTC (abonnement) 24,79 €
Prix du litre TTC (hors abonnement) 0,00262 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau 217,33
Total assainissement facturé TTC 121,82

Total de la facture 339,15
Acompte : 0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019 339,15 €

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000671520000231819
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6715200002318 Q Montant : 339,15 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Facture n°20191R6715200002318 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m ³
947/67152/035/3084	1731720	31/12/2019	240			360	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg 1 x 365 j 01/01/2019 365 jours 23,50 23,50 1,29 (5,50%) 24,79							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg 01/01/2019 120 m ³ 0,94 112,80 6,20 (5,50%) 119,00							
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse 01/01/2019 120 m ³ 0,01 1,20 0,07 (5,50%) 1,27							
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Néant							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg) 01/01/2019 120 m ³ 0,5824 69,89 0,00 69,89							
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step) 01/01/2019 120 m ³ 0,3934 47,21 4,72 (10,00%) 51,93							
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique 01/01/2019 120 m ³ 0,35 42,00 2,31 (5,50%) 44,31							
Modernisation des réseaux de collecte 01/01/2019 120 m ³ 0,233 27,96 0,00 27,96							
Total de votre facture					324,56	14,59	339,15
Montant total à payer					324,56	14,59	339,15

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- PAR CB sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- PAR TIP, si votre Trésorerie le propose.
- PAR VIREMENT, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFPCCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- PAR CHEQUE (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- EN ESPECES, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2019



Strasbourg.eu
eurométropole

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

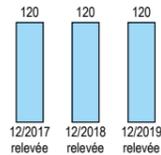
Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : 067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00 au 03 88 19 29 99

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³



À noter !

Le SDEA lance son application citoyenne !
Depuis votre mobile, signalez tout dysfonctionnement
en rapport avec l'Eau.
4 clics suffisent pour alerter le SDEA. Appli gratuite
disponible sur AppStore/PlayStore.

• **Votre prochaine facture** : septembre 2019.
Il s'agira d'une facture estimative.

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

4 17110500190 ZZZ AAA

94 1133000175 12090067137000016750670584995706 33934

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316292
N° du contrat : 948/67137/100/1733
Occupant : MME ZZZ AAA
Adresse du lieu desservi : 9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



2 - 1 / 1 - 3 - 3 - A1 - 3905131081001

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6713700001675 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée 120 m³
Part fixe facturée TTC (abonnement) 21,18 €
Prix du litre TTC (hors abonnement) 0,00265 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau 217,52
Total assainissement facturé TTC 121,82

Total de la facture 339,34
Acompte : 0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019 339,34 €

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000671370000167519
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6713700001675 J Montant : 339,34 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Facture n°20191R6713700001675 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m ³
948/67137/100/1733	TEST1234EMS	31/12/2019	240			360	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU 145,25							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg 1 x 365 j 01/01/2019 365 jours 20,08 20,08 1,10 (5,50%) 21,18							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg 01/01/2019 120 m ³ 0,97 116,40 6,40 (5,50%) 122,80							
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse 01/01/2019 120 m ³ 0,01 1,20 0,07 (5,50%) 1,27							
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES 121,82							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Néant							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg) 01/01/2019 120 m ³ 0,5824 69,89 0,00 69,89							
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step) 01/01/2019 120 m ³ 0,3934 47,21 4,72 (10,00%) 51,93							
ORGANISMES PUBLICS 72,27							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique 01/01/2019 120 m ³ 0,35 42,00 2,31 (5,50%) 44,31							
Modernisation des réseaux de collecte 01/01/2019 120 m ³ 0,233 27,96 0,00 27,96							
Total de votre facture					324,74	14,60	339,34
Montant total à payer					324,74	14,60	339,34

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP**, si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT**, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFPCCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

TARIF 2019



Strasbourg.eu
eurométropole

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

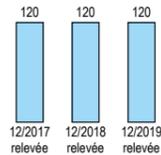
Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et
Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : 067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00 au 03 88 19 29 99

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³



À noter !

Le SDEA lance son application citoyenne !
Depuis votre mobile, signalez tout dysfonctionnement
en rapport avec l'Eau.
4 clics suffisent pour alerter le SDEA. Appli gratuite
disponible sur AppStore/PlayStore.

• Votre prochaine relève de compteur :
août 2019.

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :

N° de client : 34316293
N° du contrat : 949/67519/073/1290
Occupant : M MME WWW AAA
Adresse du lieu desservi : 9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex



4 - 1 / 1 - 7 - 7 - A1 - 3905131081001

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6751900002062 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Consommation facturée	120 m3
Part fixe facturée TTC (abonnement)	26,59 €
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00264 €

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	221,67
Total assainissement facturé TTC	121,82

Total de la facture	343,49
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019	343,49 €

Facture n°20191R6751900002062 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
949/67519/073/1290	1731750	31/12/2019	240			360	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg 1 x 365 j 01/01/2019 365 jours 25,20 25,20 1,39 (5,50%) 26,59							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg 01/01/2019 120 m3 0,96 115,20 6,34 (5,50%) 121,54							
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse 01/01/2019 120 m3 0,01 1,20 0,07 (5,50%) 1,27							
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Néant							
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg) 01/01/2019 120 m3 0,5824 69,89 0,00 69,89							
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step) 01/01/2019 120 m3 0,3934 47,21 4,72 (10,00%) 51,93							
ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique 01/01/2019 120 m3 0,35 42,00 2,31 (5,50%) 44,31							
Modernisation des réseaux de collecte 01/01/2019 120 m3 0,233 27,96 0,00 27,96							
Total de votre facture					328,66	14,83	343,49
Montant total à payer					328,66	14,83	343,49

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- PAR CB sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- PAR TIP, si votre Trésorerie le propose.
- PAR VIREMENT, sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture.
- PAR CHEQUE (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- EN ESPECES, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de SCHILTIGHEIM (14 Rue des Petits Champs), HAGUENAU (2 Rue du Clabaud) et SELESTAT (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000675190000206219
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6751900002062 K Montant : 343,49 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

417110500190 WWW AAA

941133000175 04100067519000020620670584988706 34349

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr Mars 2019

Eurométropole de Strasbourg
Secteur KOCHERSBERG CENTRE

ORIGINE DE L'EAU
Le secteur Kochersberg Centre (825 habitants)⁽¹⁾ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 8 forages et 3 sources. L'eau distribuée provient des secteurs Kochersberg Est et Ouest. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 20/02/1974, 23/04/1976 et 11/12/1998 et disposent de périmètres de protection. L'eau provenant du secteur Kochersberg Ouest fait l'objet d'un traitement de neutralisation (partielle) et de désinfection par chloration avant sa distribution. L'eau venant du secteur Kochersberg Est fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adoucissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie des stations de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.
(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET
40 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Kochersberg Centre et SDEA-Kochersberg Centre) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE
Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 37 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH
Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 9,3 à 18,1 °f
- pH : 7,5

Mélange entre une eau douce (peu calcaire), à l'équilibre ou proche de l'équilibre et légèrement agressive et une eau très peu calcaire, peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement de quelques dizaines de secondes (cf. fiche d'information jointe).

NITRATES
Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 4,3 mg/l
- Teneur maximale : 5,8 mg/l

Ces valeurs témoignent de ressources bien protégées des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR
*Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

- Teneur moyenne en chlorures : 3,5 à 36,3 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 2,7 à 83,4 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,09 mg/l

PESTICIDES
Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES
Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE
En 2018, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Kochersberg Centre, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connus.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaunotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2018

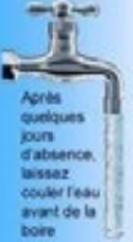
Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019



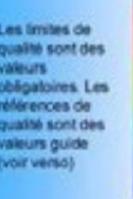
Eurométropole de Strasbourg Secteur STRASBOURG-NORD



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide



Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Nord (17839 habitants)¹ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 5 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 20/02/1974 et le 24/04/2013 et disposent de périmètres de protection. L'eau fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adoucissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution. Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA). Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

70 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs Strasbourg-Nord et La Souffel) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 59 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 18,1 °f
- pH : 7,7

Eau douce (peu calcaire), à l'équilibre ou proche de l'équilibre et légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 5,2 mg/l
- Teneur maximale : 6,5 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 38,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 83,4 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,15 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Nord, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connus.

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019



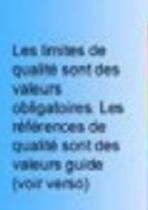
Eurométropole de Strasbourg
Secteur de LA WANTZENAU



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg
ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86
Crédit photo : fotolia.com

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur de La Wantzenau (5713 habitants)¹ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 2 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/03/1992 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau est distribuée sans traitement. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

30 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs Kilstett et La Wantzenau) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 28 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 20,9 °f (degré français)
- pH : 7,7

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou légèrement incrustante.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 1,8 mg/l
- Teneur maximale : 3,1 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

*Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

- Teneur moyenne en chlorures : 35,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 19,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,08 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur de La Wantzenau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connus.

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°f, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (tracé sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019



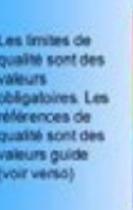
Eurométropole de Strasbourg Secteur STRASBOURG-SUD



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide



Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Sud (21624 habitants)¹ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 12 février 1997 et le 05 mars 2003 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau fait l'objet d'un traitement d'élimination du manganèse et de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

74 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Strasbourg-Sud et SDEA-Strasbourg-Sud) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 66 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 24,0 °f (degré français)
- pH : 7,8

Eau dure (calcaire). Eau légèrement agressive et proche de l'équilibre ou eau incrustante selon le secteur.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 13,1 mg/l
- Teneur maximale : 20,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 33,5 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 17,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Sud, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluaté, dentifrice fluaté, comprimés...).

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071-54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr Mars 2019

Eurométropole de Strasbourg
Secteur ILL-ANDLAU

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Ill-Andlau (16666 habitants)⁽¹⁾ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 29 octobre 2008 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau est distribuée fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

61 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Ill-Andlau et SDEA-Ill-Andlau) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 35 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 28,3 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 16,8 mg/l
- Teneur maximale : 22,0 mg/l

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 59,4 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 14,1 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,09 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Ill-Andlau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg
ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86
Crédit photo : fotolia.com

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connus.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaunotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire



Mars 2019

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ORIGINE DE L'EAU

L'Eurométropole de Strasbourg (12 communes - 414231 habitants)¹ est alimentée en eau par 14 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 30 janvier 1978 et disposent de périmètres de protection. L'eau fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de stations de traitement, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

733 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 718 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 1 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 99,8 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique. Les analyses ont révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires (chloration, purges) pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 24,6 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 10,5 mg/l
- Teneur maximale : 23,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

*Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

- Teneur moyenne en chlorures : 34,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 22,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimiques en vigueur.

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connus.

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaunotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

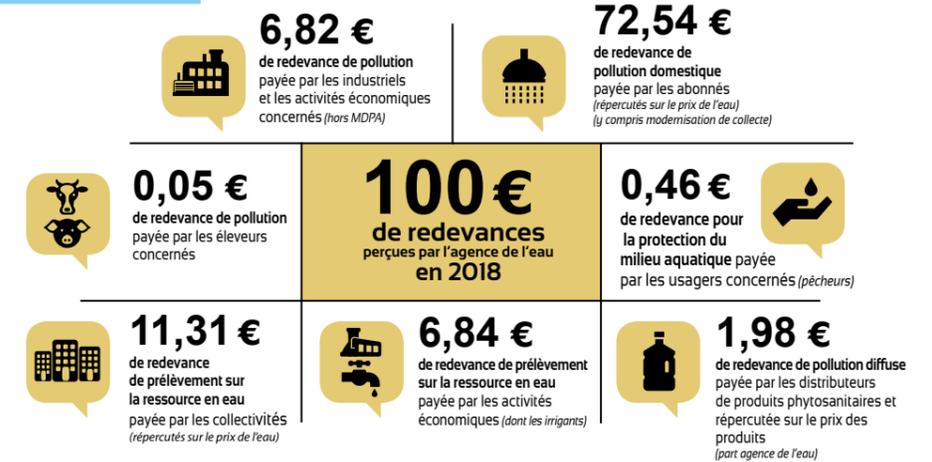
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.

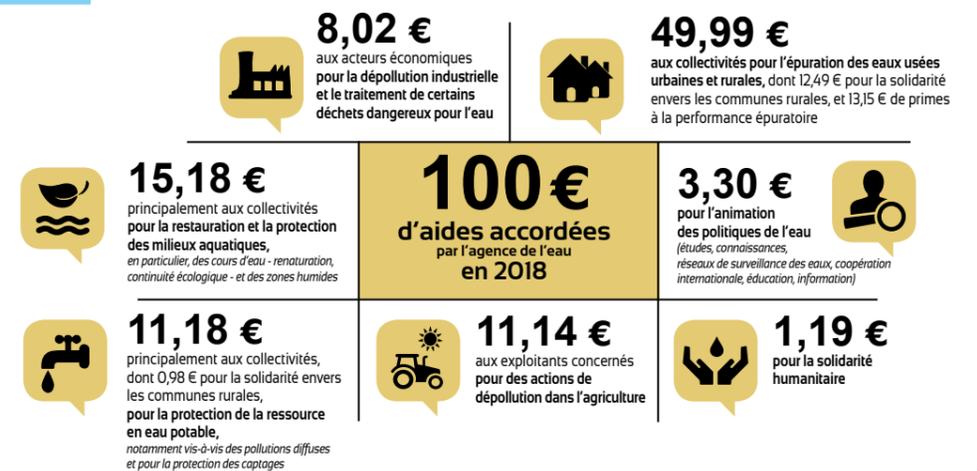


recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10^{ème} programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

DE 2013 À 2018...



DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.



L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à **se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles"**.

le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2019 - agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Dancourt, istock photo, agence de l'eau Rhin-Meuse

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux

L'eau a quelque chose à vous dire...

4 Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE DROIT

RAPPORT ANNUEL 2018

SUR LA QUALITÉ & LE PRIX
DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

strasbourg.eu
eurométropole

La collecte des **BIODÉCHETS**
près de chez vous!



+ D'INFOS SUR
objectifZ.strasbourg.eu

SOMMAIRE

TEMPS FORTS 2018	4-5
NOS MISSIONS	6-7
NOS ENGAGEMENTS	8-9
LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS	10
Organigramme.....	11
La formation des agents.....	12
Les accidents du travail.....	13
RÉDUCTION ET RÉEMPLOI	14
Performances.....	14
Actions 2018 de réduction et réemploi.....	15-18
La sensibilisation de la population.....	19
Privilégier le réemploi.....	20-23
LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE	24
La collecte des ordures ménagères résiduelles.....	24-25
La collecte sélective.....	26
Collectes en service complet.....	26-29

DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES

30

Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés (sur les 3 secteurs)	30-31
Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en apport volontaire sur les communes > 10 000 habitants (secteur 1)	32
Collecte sélective des déchets ménagers en apport volontaire sur les 21 communes < 10 000 habitants (secteur 2)	33
Collecte sélective des déchets ménagers en porte-à-porte sur les 5 nouvelles communes (secteur 3)	34
Évolution de la qualité de la collecte sélective	35-36
Qualité de la collecte sélective en porte-à-porte sur les 7 communes > 10 000 habitants (secteur 1)	36
Qualité de la collecte sélective sur les 21 communes < 10 000 habitants (secteur 2)	37
Qualité de la collecte sélective en porte-à-porte sur les 5 nouvelles communes (secteur 3)	38
La collecte du verre	38-39
Le développement de la collecte sélective des déchets ménagers	40-43
La collecte en déchèteries	44-47
Collecte des encombrants	48-49
Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	50-51
Les déchets diffus spécifiques (DDS)	52-53

VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE

54

La valorisation des emballages en plastique, en acier et en aluminium et des papiers-cartons	55-59
Traitement et valorisation des déchets verts	60-62
L'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères	63-74
Les partenaires de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets	75-79

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SPED)

80-87

Budget général	82-86
Budget annexe	87

SCHEMA DE GESTION DES DÉCHETS

88-89

TEMPS FORTS 2018



SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

À l'occasion de la 10^{ème} édition de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD), près de 50 initiatives ont permis aux acteurs publics, entreprises, associations et concitoyens de participer à ce moment fort de mobilisation pour la réduction des déchets au travers d'une programmation variée et foisonnante.

Pour lancer la semaine, un ciné débat a été organisé sur la problématique des plastiques. Les habitants ont ensuite été invités pendant toute la semaine à relever les défis du zéro déchet.

POURSUITE DES ÉTUDES POUR UN TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE

Augmenter le taux de recyclage et notamment la valorisation organique grâce à la collecte séparée des déchets alimentaires, inciter à réduire et trier ses déchets avec une tarification liée à la quantité de déchets produits : des sujets qui structurent l'avenir du service public de gestion des déchets.

En 2018, les études démarrées en 2017 se poursuivent, elles ont permis d'évaluer la faisabilité de plusieurs scénarios de collecte et de financement et d'analyser leur intérêt au regard des différents types d'habitats de la métropole.

EXPÉRIMENTATION DE COLLECTE DES BIODÉCHETS SUR L'HYPERCENTRE VILLE DE STRASBOURG

Pour alimenter les réflexions sur l'étude Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, une expérimentation a été proposée aux habitants du quartier Saint-Etienne à Strasbourg. Depuis juin 2018, 100 foyers de l'hypercentre peuvent déposer leurs déchets alimentaires au BIOCLOU (vélo-remorque) lors de l'une des deux permanences de 2h hebdomadaires. Ce projet permet de tester une nouvelle solution de collecte adaptée au centre-ville historique marqué par l'exiguïté des locaux poubelles.



FIN DES TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE) DE STRASBOURG

Suite à l'identification de la présence d'amiante au sein de l'UVE de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en œuvre un programme de travaux de désamiantage permettant de garantir la sécurité des personnels intervenant au sein de l'usine.

Une première phase de travaux concernant le désamiantage des chaudières et éléments de process réalisé par le délégataire Sénerval avait pris fin au courant de l'année 2017. Une seconde phase, sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, s'est poursuivie pour réaliser le retrait des câbles, le curage des éléments non décontaminables, le dépoussiérage et le retrait de certaines façades. Cette seconde phase s'est soldée avec succès le 6 juin 2018 par l'atteinte des objectifs ambitieux fixés en matière de qualité de l'air : une concentration de 0 fibre d'amiante par litre d'air.

A ensuite débuté la dernière phase des travaux (phase 3) comprenant la repose des façades et le recâblage électrique par l'Eurométropole de Strasbourg, la reconstruction des chaudières et éléments de process par Sénerval et enfin les tests préalables à la remise en service des 3 lignes d'incinération prévue courant 2019.



TRAVAUX DÉCHÈTERIE KOENIGSHOFFEN

La déchèterie de Strasbourg Koenigshoffen a fait l'objet de travaux d'extension, d'amélioration et de sécurisation de la circulation et de mise en place de gestion des accès d'une durée de 3 mois pour un montant total de 857 000 € TTC.

Le choix a été fait de fermer complètement le site durant 3 mois, de la mi-août à la mi-novembre 2018, au vu des contraintes techniques, opérationnelles et de circulation.

Durant la fermeture du site de Koenigshoffen, les usagers ont été réorientés vers les sites de Strasbourg-Meinau et Strasbourg-Wacken. Les agents et les chauffeurs ont aussi été affectés sur ces deux autres sites.



NOS MISSIONS

Collecter, traiter, valoriser

L'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets produits par les 487 299 habitants de ses 33 communes.

La gestion des déchets ménagers, indissociable du développement durable représente un enjeu important pour la qualité de vie des habitants et pour la collectivité.



Anticiper, développer

Au-delà d'une gestion quotidienne, les déchets « se pensent » et se gèrent sur le long terme.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 définit des objectifs ambitieux de réduction et de recyclage des déchets. Ainsi, la collectivité s'est lancée dans un nouveau défi, proposer des actions et travailler sur une évolution des pratiques pour répondre aux enjeux d'un Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Adapter, maîtriser, préserver

La gestion des déchets est une activité complexe qui doit concilier différents enjeux : apporter un service adapté aux besoins du territoire, préserver l'environnement, et maîtriser les finances publiques. L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique de gestion des déchets qui répond au mieux à ces 3 enjeux et respecte les prescriptions réglementaires.

Organiser, gérer

L'Eurométropole de Strasbourg assure principalement en régie la collecte des déchets en porte-à-porte et en déchèterie. Elle gère également de nombreux marchés de traitement des déchets ainsi qu'une délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique. En parallèle, la collectivité développe régulièrement de nouvelles filières pour lui permettre d'atteindre les objectifs de valorisation.

Sensibiliser, informer

La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets.

Ces actions se déclinent avec des outils qui aident l'utilisateur dans la gestion quotidienne de ses déchets.



LES DIFFÉRENTES MISSIONS ASSURÉES PAR LE SERVICE :

- La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des déchets ménagers résiduels, du papier/emballages recyclables et du verre ;
- La collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers ;
- La mise à disposition des bacs de collecte, leur maintenance et leur réparation ;
- La collecte des déchets encombrants ;
- La collecte en déchèteries fixes, mobiles et déchèteries spéciales végétaux ;
- L'enlèvement des dépôts sauvages ;
- La sensibilisation des usagers au tri et à la gestion des déchets ;
- La gestion de contrats de redevance spéciale pour les non-ménages qui souhaitent voir leurs déchets assimilés collectés par la collectivité.



LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Une fois collectés les déchets rejoignent différentes filières de traitement pour être majoritairement recyclés ou valorisés, notamment :

- L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) : valorisation énergétique (cogénération vapeur / eau chaude / électricité) et matière (mâchefers, ferrailles) des déchets ménagers résiduels ;
- Le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) : valorisation matière (compost) et énergétique (plaquettes et refus de criblage en chaufferies) ;
- Le centre de tri :
 - › séparation par catégories de matériaux recyclables (papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) collectés en mélange ;
 - › conditionnement pour transport vers les filières de recyclage.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Afin de sensibiliser le public scolaire au tri des déchets, l'Eurrométropole de Strasbourg met à disposition de toutes les écoles qui le souhaitent la malle pédagogique « Tricétop ». L'animatrice Environnement accompagne les équipes pédagogiques dans la construction des projets de sensibilisation et forme les équipes sur les thématiques et outils prêts. Au total, en 2018, une trentaine de structures ont bénéficié de ce dispositif.

Les visites de sites tels que le centre de tri et le centre de valorisation des déchets verts, complètent utilement les projets menés par les enseignants.

Ces visites ont suscité beaucoup d'intérêt auprès des 1039 élèves qui y ont participé.

Par ailleurs, un partenariat a été expérimenté avec l'Université de Strasbourg pour missionner deux groupes d'étudiantes en Licence 1 sur des travaux d'études consacrés aux pratiques dans les zones d'habitats dense :

Sujet d'étude n°1 :

réaliser des observations, des interviews et des enquêtes d'un point de vue plus qualitatif qui seraient en mesure d'en dire plus sur les habitudes de cette population et les éléments sur lesquels des leviers d'amélioration des pratiques de tri seraient possibles.

Sujet d'étude n°2 :

réflexion sur des solutions innovantes pour sensibiliser au tri et à la réduction conception de scénarii, animation, évènements qui permettraient de favoriser une meilleure sensibilisation au tri et à la réduction.

Définition

DÉCHETS MÉNAGERS

Ce sont les déchets que tout particulier produit dans sa vie quotidienne. Les déchets ménagers regroupent les ordures ménagères (non recyclables ou pas encore recyclées), les déchets recyclables secs (journaux, papiers, cartons, magazines, verre, aluminium, plastique) et les recyclables dits humides, organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbes, bois...). Le Code général des collectivités territoriales (art L.2224-13 et 14) stipule que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages.

NOS ENGAGEMENTS

Garantir un service public **de qualité** pour tous, toute l'année



Agir pour **réduire** les déchets dangereux et nocifs

Développer la **valorisation des déchets**

Augmenter le recyclage



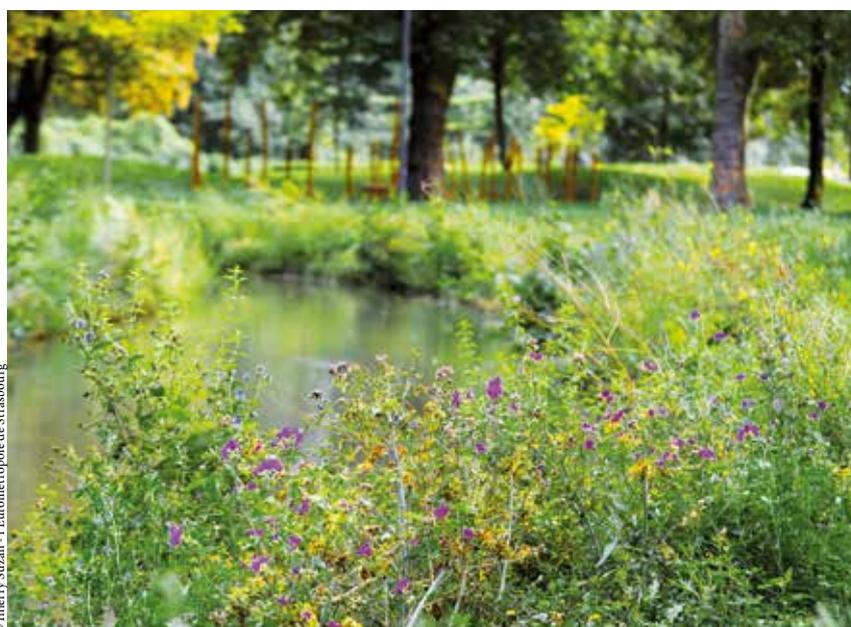
Garantir un cadre de **vie de qualité**

Assurer une **maîtrise des coûts**



Contribuer à **réduire la production** de déchets

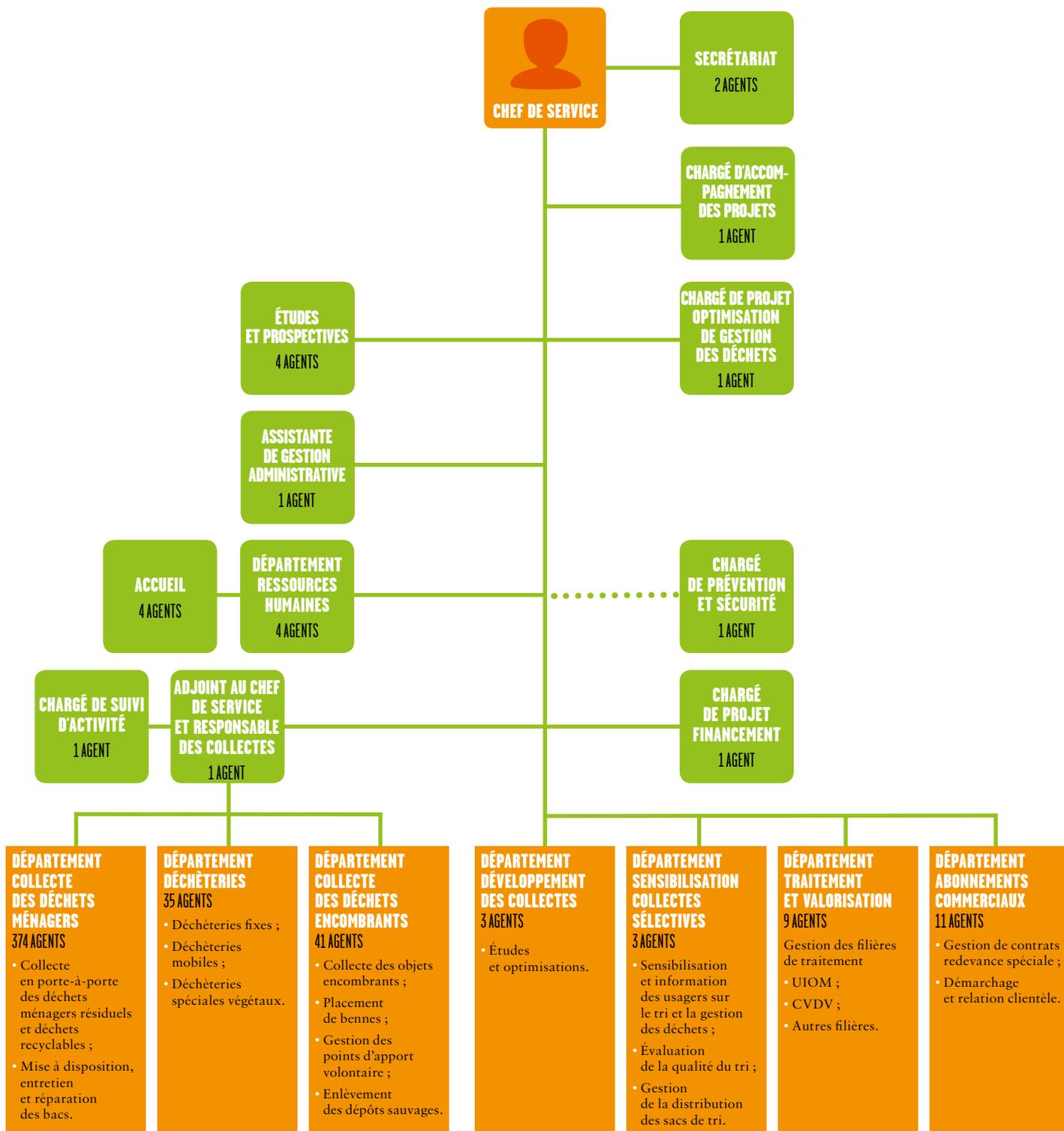
Préserver notre environnement



©Thierry Suzan - l'Eurométropole de Strasbourg



LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS



498

agents assurent les différentes missions du service Collecte et valorisation des déchets

dont

374

collectent les déchets ménagers en porte-à-porte



LA FORMATION DES AGENTS

En 2018 ont été enregistrés 194 départs en formation pour 406 jours de formation réalisés.

Les actions de formation du service collecte et valorisation des déchets sont essentiellement liées à la sécurité des biens et des personnes.

Des formations telles que la lutte contre l'incendie, la Prévention et Secours Civiques niveau 1 (secourisme), la Formation Continue Obligatoire (FCO) et la conduite en conditions hivernales pour les chauffeurs et les recyclages du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) pour les utilisateurs d'engins spécifiques sont dispensées chaque année aux agents concernés.

Les agents de déchèterie, préposés à l'accueil et à l'orientation des usagers bénéficient de formations spécifiques à leur métier (formation sur le risque amiante, lutte contre l'incendie).

Certains agents de l'unité de valorisation énergétique ont été formés à la sensibilisation aux risques électriques.

A noter une formation au management destinée aux encadrants ainsi qu'aux encadrants intermédiaires a démarré en 2018 et se poursuivra en 2019 et 2020.

Les autres formations sont principalement destinées à accompagner les agents plus individuellement dans l'intégration des évolutions techniques, le perfectionnement de leurs connaissances professionnelles, mais aussi dans leur parcours de carrière professionnelle.



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En 2018, le service a enregistré 56 accidents du travail avec arrêt et 17 accidents sans arrêt de travail ainsi que 15 accidents bénins.

Les accidents du travail sont analysés pour mettre en place les actions correctives nécessaires et pour rappeler les consignes.

Ainsi, en 2018, un certain nombre d'actions correctives et préventives ont été poursuivies ou nouvellement mises en place, telles que la réalisation de ¼ d'heure de sécurité, la réalisation de mesures de bruit et la mise à disposition de bouchons d'oreilles adaptés, la mise en place d'indicateurs de serrage de roues de l'ensemble de la flotte poids lourds, l'amélioration des conditions de travail des agents de la déchèterie de Strasbourg-Koenigshoffen en lien avec les travaux réalisés sur le site, la sensibilisation à la sécurité et aux consignes à respecter en cas d'incendie pour tous les agents du bâtiment situé sur le centre technique rue de la Fédération.

Par ailleurs, 48 comptes-rendus d'incident pour atteinte à agent-e-s ont également été rédigés. Près de 60% concernent l'activité en déchèterie et 30% l'activité de collecte en porte-à-porte.



241

RÉDUCTION ET RÉEMPLOI

PERFORMANCES

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre depuis 2010 une politique ambitieuse de réduction et de gestion des déchets renforcée en 2017 par le programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage dans la continuité du Programme Local de Prévention (2010-2015).

La priorité est la réduction drastique des déchets et la lutte contre toutes les formes de gaspillage. Le réemploi, puis le recyclage et la valorisation des déchets sont encouragés pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés.

Des objectifs de réduction ont été fixés dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 ainsi que dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets à savoir :

- Réduire de 10% la quantité de DMA collectée entre 2010 et 2020, réduire de 7% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 ;

Dans le cadre du Plan Climat, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée des objectifs ambitieux : réduire de moitié la poubelle bleue (ordures ménagères résiduelles) pour 2030 par rapport à 2010.

ACTIONS 2018 DE RÉDUCTION ET RÉEMPLOI

Parmi les actions menées, l'Eurométropole de Strasbourg accompagne le développement du compostage collectif et individuel, aide à lutter contre le gaspillage alimentaire et favorise l'éco-consommation sur son territoire. Depuis le démarrage du TZDZG, un site web dédié au zéro déchet communiquant sur les bonnes pratiques a été mis en ligne et un appel à projets a été lancé pour soutenir les initiatives du territoire. Des travaux sont menés sur l'éco-exemplarité avec la mobilisation des communes, l'encouragement du développement des cafés-réparation, la promotion des alternatives au jetable, etc.



PROMOTION DU COMPOSTAGE

L'Eurométropole de Strasbourg promeut la pratique du compostage au travers de deux dispositifs :

- Les aides financières : Une subvention de 40€/foyer est versée aux particuliers pour l'achat d'un bac à compost ou d'un lombricomposteur individuel. Il existe également une subvention pour le compostage collectif sur le domaine privé et public calculé en fonction du nombre de foyers participants. En 2018, 230 sites sont répertoriés sur le domaine privé et 30 sites sur le domaine public.
- Accompagnement, conseil et formation : Afin de permettre la bonne mise en œuvre des sites de compostage un accompagnement des porteurs de projets est proposé soit :
 - Via un chargé de mission qui accompagne et conseille les porteurs de projets de compostage collectif sur le domaine privé ou public. Il est accompagné dans sa tâche par la Maison du Compost pour les collectifs les plus importants.
 - Via des stages gratuits organisés par l'Eurométropole de Strasbourg tous les derniers samedis de chaque mois, d'avril à novembre sur le site d'initiation au compostage au centre administratif.

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE D'ÉCO-MANIFESTATIONS

Un partenariat avec l'association Eco-Manifestations Alsace a été mis en place au travers d'une convention d'objectifs pluri-annuelle visant la réduction de la production des déchets et de l'impact environnemental des manifestations organisées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Deux ateliers de formation et de sensibilisation ont été organisés auprès d'une cinquantaine d'organisateur·s d'évènements.

Un travail a été également mené sur le développement et la promotion de plateformes de lavage de gobelets. Aujourd'hui, sur l'Eurométropole de Strasbourg, 3 plateformes sont implantées sur le territoire assurant un maillage de celui-ci.

L'association Eco-Manifestations Alsace a également développé une charte d'engagement des éco-manifestations. Co-construite avec des organisateur·s volontaires, cette charte a été lancée en octobre 2017.

Cet outil a pour objectif de valoriser les actions et aider les organisateur·s à s'engager dans une démarche globale de développement durable.

En 2018, plus de 15 évènements organisés par des communes, bailleur·s sociaux, associations, et autres ont été labellisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

L'Eurométropole de Strasbourg agit également au quotidien pour être le plus exemplaire possible.

Les marchés publics : les leviers d'une économie responsable

L'Eurométropole de Strasbourg a adopté en mars 2018, un schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER). Celui-ci renforce l'intégration de considérations environnementales et respectueuses de la santé dans les achats.

En 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé un premier marché dédié à 100 % au réemploi. Il s'agissait d'équiper avec du mobilier en réemploi les espaces communs de la pépinière de HautePierre.

Fort du succès de ce premier marché, la collectivité a décidé d'étendre l'analyse des achats en réemploi à deux domaines d'achat : l'électroménager et le mobilier destiné aux espaces communs des différents espaces de la collectivité.

Des actions pour des agents zéro déchet

Tout au long de l'année, les agents de l'Eurométropole de Strasbourg ont été invités à participer à des animations autour du zéro déchet : journées de don entre agents, un pique-nique zéro déchet, une formation aux éco-manifestations, un quiz sur le gaspillage alimentaire ou encore des visites du centre de tri.





MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

En 2018, la première édition de l'appel à projets TZZDZG a été proposée. L'Eurométropole de Strasbourg a ainsi soutenu 7 initiatives et projets locaux en faveur de la réduction et du réemploi des déchets pour un montant total de 21 577 €.

L'Eurométropole de Strasbourg soutient

SIKLE :

Porté par l'association Bretz'selle, le projet Sikle développe une activité de collecte à vélo et de valorisation par compostage des biodéchets des professionnels.

LA RECYCLERIE BY AMITEL :

Pour éviter de jeter des biens encore utilisables, souvent laissés par des résidents lors des départs, Amitel (Association strasbourgeoise qui gère quatre résidences pour les jeunes) a créé La Recyclerie, un magasin de dons et de vente d'objets de seconde main à petits prix, destiné aux occupants de leur 4 résidences mais également ouvert au grand public. Depuis son ouverture en 2018, plus de 1 900 objets ont trouvé preneurs.

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Campagnes de sensibilisation en porte-à-porte, animations proposées lors d'évènements, visites d'installations de valorisation sont autant de moyens pour sensibiliser les habitants, les partenaires associatifs et les agents de la collectivité à la réduction et au tri des déchets.

En 2018, lors de la « Rentrée des associations », du « Rendez-vous du parc des sports », du « Festival Zéro déchet » et de la « Semaine européenne de la réduction des déchets » l'Eurométropole de Strasbourg est allée à la rencontre des habitants pour leur présenter les solutions existantes sur le territoire pour réduire et valoriser leurs déchets.

Les 12 visites du centre de tri et du centre de valorisation des déchets verts organisées en 2018 ont permis à l'Eurométropole de Strasbourg de faire découvrir aux usagers « les coulisses » d'installations de valorisation des déchets.

Pour accompagner les habitants vers le zéro déchet, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place un nouveau site web Objectif Z : www.objectifz.strasbourg.eu

Au travers de l'appel à projets Education à l'Environnement, l'Eurométropole de Strasbourg a également soutenu 11 initiatives de sensibilisation à la réduction et à la gestion des déchets issues de 9 porteurs de projets associatifs pour un montant de 36 000 €.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT VERS LE PUBLIC JEUNE

27 visites du centre de tri et 21 visites du centre de valorisation des déchets verts ont été organisées soit plus de 800 élèves sensibilisés à la réduction des déchets, au tri et à la valorisation. Ces visites représentent souvent l'aboutissement d'un travail conduit au cours de l'année par l'enseignant avec le concours des outils et les conseils de l'animatrice d'éducation à l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg.



PRIVILÉGIER LE RÉEMPLOI

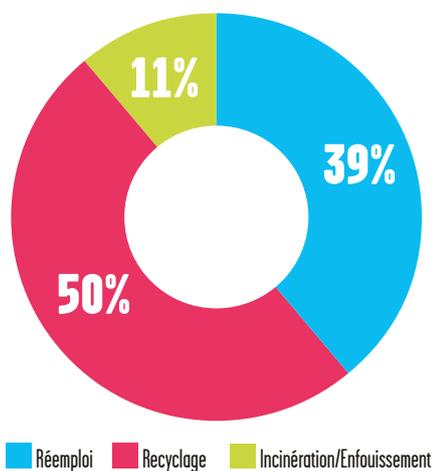
Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction des déchets.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».

Les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés. Ces activités sont réellement créatrices de valeur ajoutée et de qualification.

Les particuliers font aussi partie des acteurs, au même titre que les fabricants, les distributeurs, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les réparateurs indépendants. Tous jouent un rôle clé dans le développement du secteur de la réparation.

Destination des objets collectés en 2018



EMMAÜS, OPÉRATIONNEL DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Afin de privilégier le réemploi, l'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec Emmaüs. En associant réemploi et emploi, ce partenariat s'inscrit dans une logique d'économie solidaire.

Les deux structures Emmaüs du territoire (Communauté Emmaüs Montagne Verte à Strasbourg et Chantier d'insertion Emmaüs à Mundolsheim) emploient une centaine de compagnons et de personnes en contrat à durée indéterminée.

Des caissons disposés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg incitent les usagers à donner une seconde vie à leurs objets.

Les deux structures ont permis de collecter 5 024 tonnes d'objets dont 1 942 tonnes ont été réemployées.

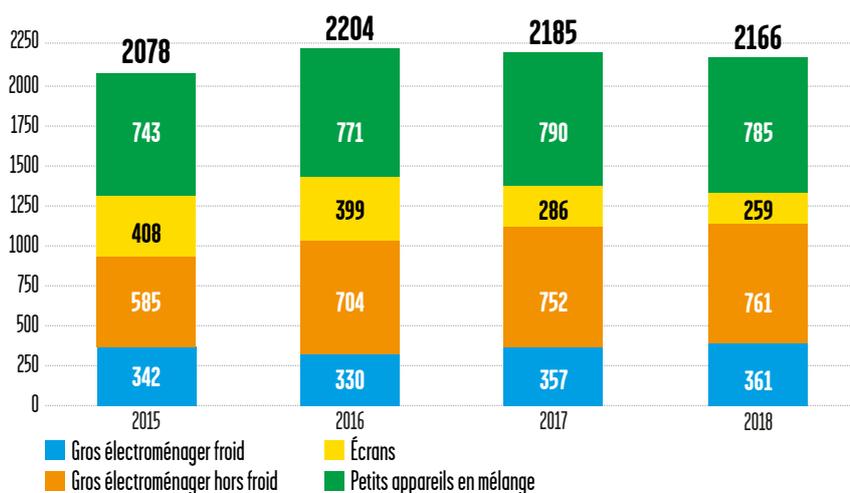


ENVIE, DU RÉEMPLOI ET DES EMPLOIS

L'association Envie, prestataire d'Éco-systèmes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, collecte, rénove, répare des biens usagés afin qu'ils soient réemployés. Envie favorise également l'accès au monde du travail et à la formation aux personnes éloignées de l'emploi en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques (D3E) usagés. Une fois rénovés ces équipements sont revendus à petit prix.

2 166 t
de déchets d'équipements électriques
et électroniques collectés

Évolution de la collecte des D3E





TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

Les Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) font l'objet d'une collecte séparée qui comprend les produits suivants :

- tous les vêtements homme, femme et enfant ;
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux) ;
- les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- les articles non textiles,
- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
- les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection,
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec 4 structures (Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis) se répartissant la collecte des TLC sur le territoire par secteur géographique. Ils mettent à disposition des conteneurs permettant une collecte séparée, organisent leur vidage et trient les produits en privilégiant la réutilisation et le recyclage.

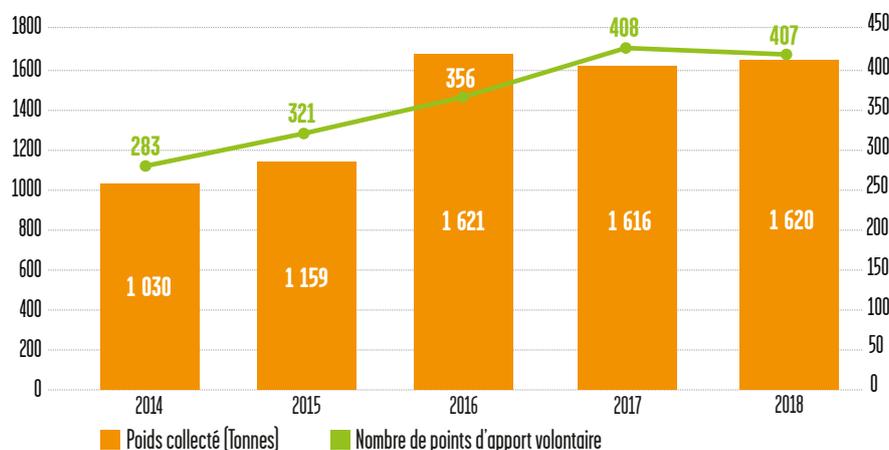
Ces conventions s'inscrivent ainsi dans un objectif de réduction des déchets mais ont également une visée sociale. En effet, ces structures participent à la lutte contre la précarité et favorisent l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

La collecte des TLC sur l'Eurométropole a représenté en 2018, 3,30 kg/habitant/an alors que la moyenne des collectivités urbaines sur le territoire national est de 2,47 kg/habitant/an.

La collecte des TLC est stable avec 1 620 tonnes collectées en 2018 contre 1 616 tonnes en 2017.

1 620 t
de TLC collectées
3,30
kg/hab./an

Évolution de la collecte des TLC



Vetis, habilleur solidaire

L'association à but non lucratif Vetis a été créée en 1994 par Emmaüs et Caritas Alsace. Elle collecte des textiles d'occasion, les trie, les traite et les valorise. Une activité qui lui permet d'accompagner les personnes en difficulté vers l'emploi. Elle se définit en tant qu'habilleur solidaire et a été agréée Atelier d'Insertion en 2001 par le Ministère du Travail. Vetis bénéficie du soutien de différents financeurs publics (CD 67, DIRECCTE 67, Eurométropole, Ville de Strasbourg, Fonds social européen...). Chaque euro investi permet à la collectivité d'économiser trois euros d'argent public sur le budget social.

Les trois boutiques Vetis de l'Eurométropole vendent une production de qualité à des prix accessibles aux familles à faible revenu. Cette activité génère 32 postes de travail à temps plein, proposés à une soixantaine de personnes accueillies chaque année. Elles sont encadrées par 7 professionnels et bénéficient de 1 500 heures de formation par an. Plus de 50 % des sortants ont une formation qualifiante et/ou un emploi.

523 TONNES DE VÊTEMENTS TRAITÉS EN 2018

La matière première provient de dons de particuliers, d'associations, de salariés d'entreprises : 75 % sont issus de l'Eurométropole et plus de 40 % sont recueillis grâce aux 80 bornes réparties sur l'espace public strasbourgeois.

Ces dons sont triés manuellement, classés par catégorie et par qualité puis orientés vers la réutilisation ou le recyclage matière. En plus de son aspect social, l'activité a aussi des bénéfices environnementaux : les textiles collectés sont recyclés à 97 %, évitant ainsi autant de déchets incinérés.

L'éco-organisme Eco TLC perçoit des éco-contributions des metteurs en marché pour développer cette filière notamment en :

- sensibilisant tous les acteurs,
- accompagnant les collectivités territoriales,
- soutenant financièrement les opérateurs de tri industriel.

L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec Eco TLC pour mettre en œuvre la filière sur le territoire en lien avec les différents partenaires du projet.



LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des déchets est organisée en 3 secteurs selon une logique historique liée à la densité de population et à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg (intégration de 5 nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen).

- **SECTEUR 1** : communes de plus de 10 000 habitants
- **SECTEUR 2** : commune de moins de 10 000 habitants
- **SECTEUR 3** : 5 nouvelles communes

Sur ces 3 secteurs, les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables diffèrent mais les consignes de tri restent identiques.

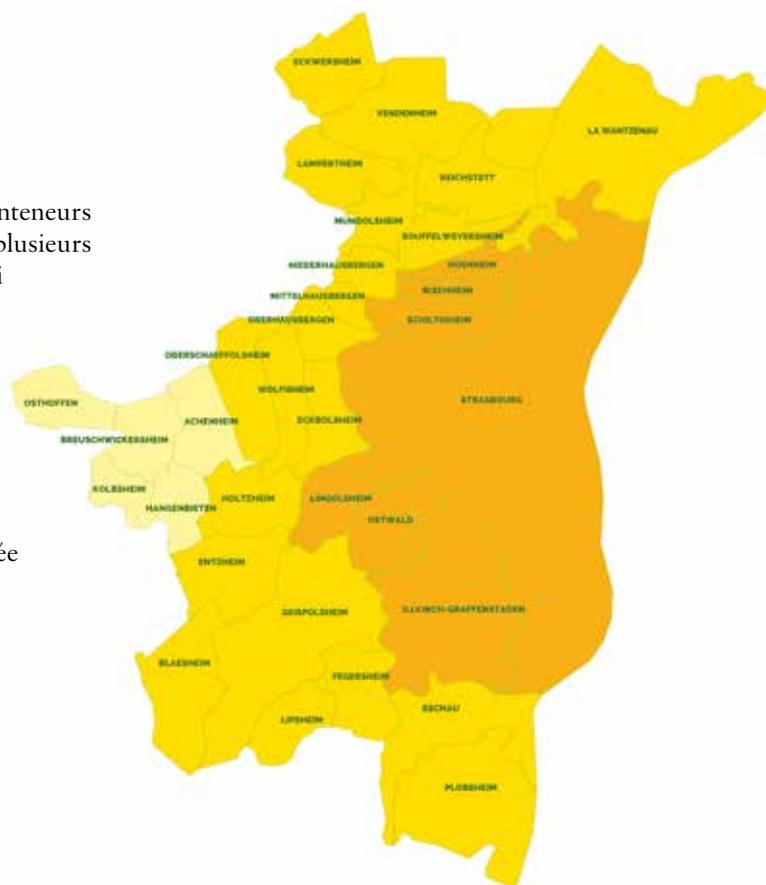
LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

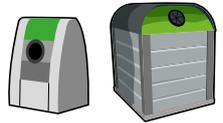
Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés est principalement effectuée en porte-à-porte en bacs. Cette collecte se déroule à une fréquence majoritairement hebdomadaire, seuls certains quartiers d'habitat dense et le centre historique de Strasbourg bénéficient d'une collecte bi-hebdomadaire.

Sur quelques sites dont la production d'ordures ménagères représente un volume trop important à collecter à une fréquence hebdomadaire ou bi-hebdomadaire, des bennes sont mises à disposition en substitution des bacs à déchets.

Depuis 2012, la collecte des ordures ménagères en conteneurs enterrés en pied d'immeuble a été mise en œuvre sur plusieurs quartiers d'habitat vertical dense. Elle est aujourd'hui progressivement développée sur d'autres quartiers d'habitat similaire avec une fréquence de collecte bi-hebdomadaire.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est principalement réalisée en régie que ce soit en porte-à-porte, en conteneurs enterrés ou en benne, à l'exception du territoire des 5 nouvelles communes où la prestation de collecte en porte-à-porte est confiée à un prestataire privé.



	SECTEUR 1 7 communes > de 10 000 habitants	SECTEUR 2 21 communes < de 10 000 habitants	SECTEUR 3 5 nouvelles communes (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)
Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés 	Collecte en porte-à-porte en régie Collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte en bennes en régie 100% en régie	Collecte en porte-à-porte en régie 100% en régie	
Papiers et emballages recyclables hors verre 	Collecte en porte-à-porte en régie Collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte en conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Schroll) 97% en régie	Collecte en conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Schroll) 100% en prestation	Collecte en porte-à-porte par prestataire privé (Suez) 100% en prestation
Verre 	Collecte de conteneurs de l'hypercentre de Strasbourg et conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte des conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Recycal) 99,8% en prestation	Collecte de conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Recycal) 100% en prestation	

% établis sur la base du tonnage collecté.

LA COLLECTE SÉLECTIVE

Sur les communes de plus de 10 000 habitants (secteur 1) et les cinq nouvelles communes (secteur 3), la collecte sélective des papiers et emballages recyclables (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) s'effectue principalement en porte-à-porte avec des bacs à couvercle jaune. La fréquence de collecte est hebdomadaire.

Dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, plusieurs quartiers d'habitat vertical disposent de conteneurs d'apport volontaire de proximité de surface ou enterrés en pied d'immeuble en remplacement des bacs à couvercle jaune.

Sur les autres communes, la collecte sélective est assurée par un dispositif de conteneurs d'apport volontaire exclusivement. Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs desservis et du taux de remplissage.

Sur l'ensemble du territoire, la collecte du verre est réalisée en apport volontaire sauf sur les cinq nouvelles communes où elle se fait en porte-à-porte avec un mode de financement spécifique.

La collecte sélective en porte-à-porte est effectuée en régie à l'exception des 5 nouvelles communes où les collectes des papiers/emballages recyclables et verre sont confiées à un prestataire privé. Les collectes en apport volontaire du verre et des papiers et emballages recyclables sont effectuées dans le cadre de marchés de prestations privées sauf la collecte du verre dans le centre historique de Strasbourg et les collectes de conteneurs enterrés en pied d'immeuble (verre et papiers et emballages recyclables) qui sont réalisées en régie.

COLLECTES EN SERVICE COMPLET

Une spécificité de l'Eurométropole de Strasbourg est de mettre en œuvre deux types de collecte en porte-à-porte : un service traditionnel où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés dans les locaux par les habitants et le service complet où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés par le personnel de la collectivité. Le service complet est assuré sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants sous certaines conditions.

Ce service évite la gêne occasionnée par la présence des bacs sur la voie publique. Il nécessite des équipes renforcées avec deux agents supplémentaires.



60
équipes de collecte
en porte-à-porte

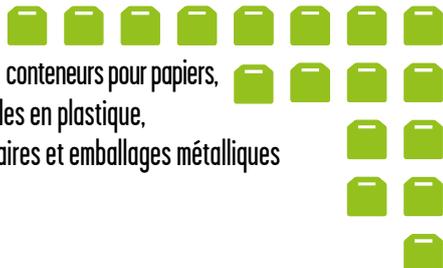


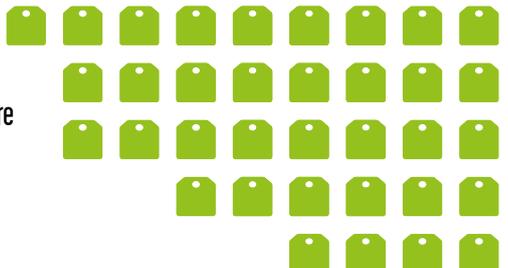
6 000
clés à gérer dans le cadre du service complet

366 650

habitants bénéficient de la collecte sélective
en porte-à-porte (5 communes incluses)



461  conteneurs pour papiers,
cartons, bouteilles en plastique,
briques alimentaires et emballages métalliques

699  conteneurs à verre

Lors de la fusion avec les 5 nouvelles communes, le service ne disposait pas de l'inventaire complet des dotations en bacs de collecte, celui-ci doit encore être réalisé.

En 2018, 392 bacs ont été mis en place (contre 139 en 2017) dont 346 dans le cadre de nouveaux équipements (contre 116 en 2017).

Nombre de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de bacs d'ordures ménagères OM	Nombre de bacs de collecte sélective
Bischheim	17 188	3 326	2 298
Blaesheim	1 334	574	
Eckbolsheim	6 595	2 241	
Eckwersheim	1 329	587	
Entzheim	2 204	885	
Eschau	4 984	1 923	
Fegersheim	5 476	2 085	
Geispolsheim	7 460	2 877	
Hoenheim	11 230	2 950	2 251
Holtzheim	3 577	1 310	
Illkirch-Graffenstaden	26 605	6 112	4 806
Lampertheim	2 886	1 170	
La Wantzenau	5 768	2 426	
Lingolsheim	18 328	4 324	3 513
Lipsheim	2 550	947	
Mittelhausbergen	1 912	764	
Mundolsheim	4 766	1 865	
Niederhausbergen	1 455	581	
Oberhausbergen	5 207	1 446	
Oberschaeffolsheim	2 295	891	
Ostwald	12 325	2 715	2 352
Plobsheim	4 349	1 664	
Reichstett	4 442	1 811	
Schiltigheim	31 767	6 563	4 308
Souffelweyersheim	7 795	2 641	
Strasbourg	277 270	53 972	28 813
Vendenheim	5 512	2 196	
Wolfisheim	4 122	1 379	
		112 225	48 341
TOTAL	480 731*		160 566

*Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (source INSEE recensement 2015)





DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES

123 150 t
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés

+ 1 028 t
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés
par rapport à 2017

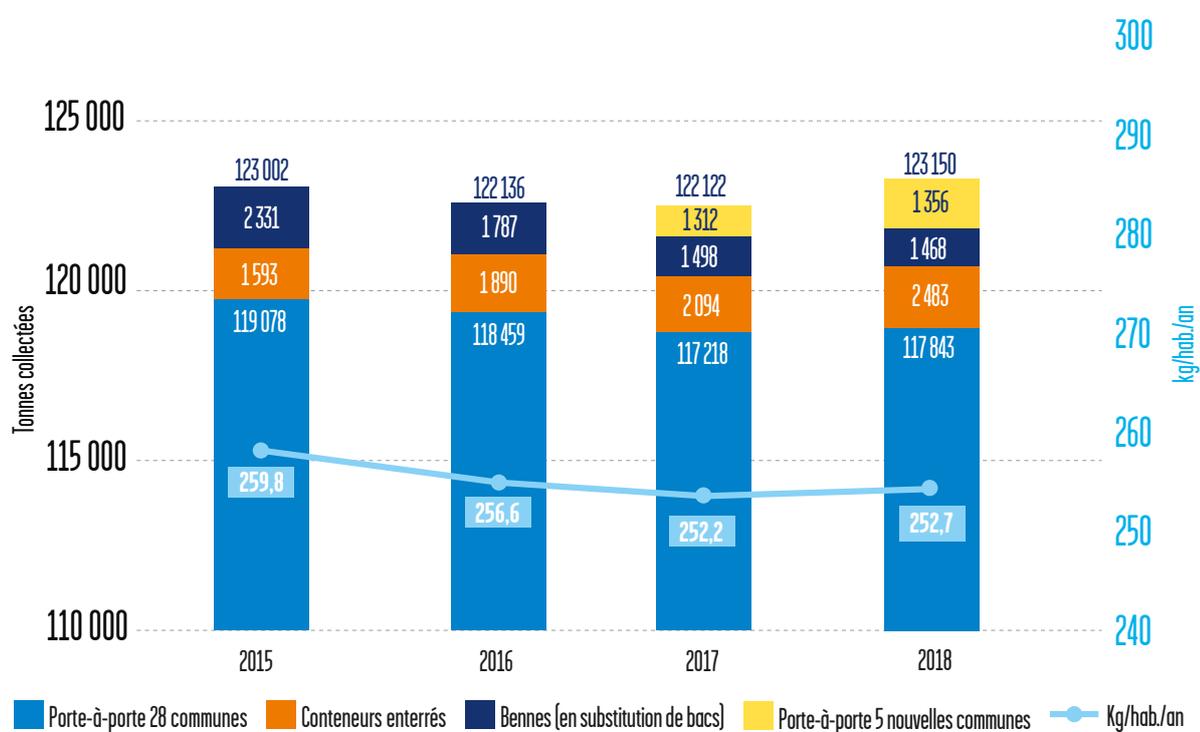
**252,7 kg/
hab./an**
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS COLLECTÉS (sur les 3 secteurs)

La quantité globale des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectée sur l'ensemble du territoire est en augmentation de 0,8 % par rapport à 2017, à mettre en relation pour partie avec l'augmentation de la population (+0,6 %).

Rapporté à l'habitant, le ratio reste stable par rapport à 2017 avec 252,7 kg/hab. contre 252,2 kg en 2017. Il s'agit d'une moyenne pour l'ensemble des dispositifs de collecte : porte-à-porte, apport volontaire enterré, bennes en substitution de bacs. Il est à noter que les tonnages collectés en bennes sont intégrés pour la première fois dans ce paragraphe du rapport annuel.

ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS



20 684 t

de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les 7 communes
de plus de 10 000 habitants

soit **52,4 kg/
hab./an**

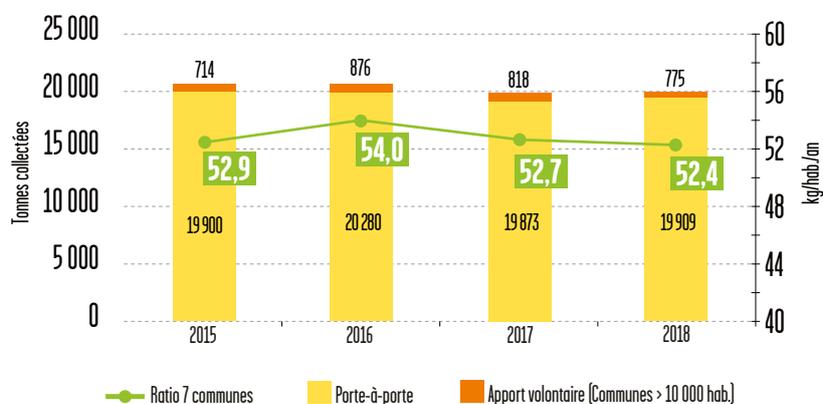
COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN PORTE-À-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANTS (secteur 1)

Réalisée sur les sept communes de plus de 10 000 habitants via les poubelles à couvercle jaune ou les sacs de tri (lorsque la configuration des locaux ne permet pas de mettre des bacs jaunes), la collecte sélective en porte-à-porte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) est le mode de collecte sélective principal sur ce territoire.

En complément, des conteneurs d'apport volontaire de proximité (conteneurs de surface ou conteneurs enterrés en pied d'immeuble) sont déployés en remplacement du service en porte-à-porte dans des secteurs d'habitat vertical où cette solution est plus adaptée pour garantir la qualité du tri. Les deux dispositifs sont donc complémentaires sur le territoire des sept communes de plus de 10 000 habitants.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANTS

(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)



19 909 tonnes ont été collectées en porte-à-porte en 2018 contre 19 873 tonnes en 2017. Le tonnage collecté en apport volontaire est en baisse avec 775 tonnes collectées par rapport à 818 tonnes en 2017.

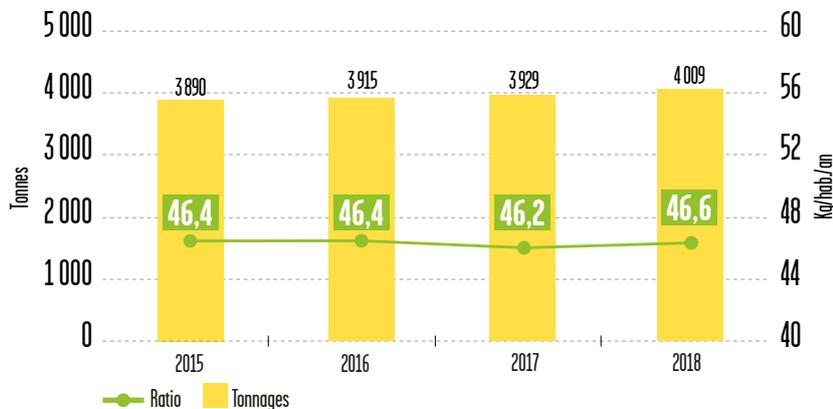
Globalement, la quantité de recyclables collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants en porte-à-porte et en apport volontaire reste relativement stable avec 20 684 tonnes de matériaux collectés en 2018 par rapport à 20 691 tonnes en 2017. Le remplacement des bacs jaunes par des conteneurs d'apport volontaire sur certains secteurs présentant des taux d'erreurs de tri importants impacte globalement les quantités de recyclables collectés. Lors du changement de dispositif, les tonnages collectés en bacs jaunes ne se reportent pas entièrement sur les conteneurs notamment en raison du geste volontaire que cela nécessite et de la moindre quantité de déchets impropres qui sont de ce fait déposés.

Cette légère diminution se traduit par un ratio de 52,4 kg par habitant en 2018 contre 52,7 kg par habitant en 2017.

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS (secteur 2)

Sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants (hors 5 nouvelles communes), la collecte sélective en apport volontaire est l'unique mode de collecte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques).

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES < 10 000 HABITANTS (PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)



La quantité de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants est en légère progression en 2018 avec 4 009 tonnes par rapport à 3 929 tonnes en 2017.

Rapportée à l'habitant, la quantité collectée est de 46,6 kg/ hab./an.

4 009 t

de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les 21 communes
de moins de 10 000 habitants

soit **46,6 kg/
hab./an**

454,4 t
de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les 5 communes

soit **69,2 kg/
hab./an**

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE-A-PORTE SUR LES 5 NOUVELLES COMMUNES (secteur 3)

Sur les 5 nouvelles communes ayant fusionné avec l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2017, la collecte sélective s'effectue en porte-à-porte. Cette collecte est réalisée une fois tous les quinze jours. 454,4 tonnes ont été collectées en 2018 soit 69,2 kg/hab.

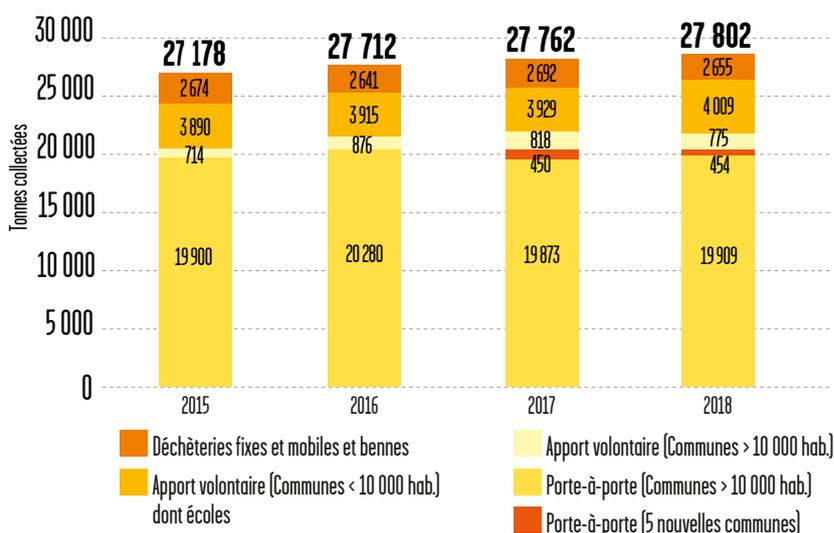
Ce ratio reste stable par rapport à l'année précédente compte-tenu de l'évolution de la population (450 tonnes soit 69,3 kg en 2017).

**57,1 kg/
hab./an**
de matériaux issus
des différentes collectes sélectives
(porte-à-porte, déchèteries, écoles
et apport volontaire confondus)

27 802 t
de matériaux issus des différentes
collectes sélectives hors verre

24,6 %
d'erreurs de tri sur l'ensemble des collectes
(porte-à-porte, déchèteries,
écoles et apport volontaire)

SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS TYPES DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE (PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

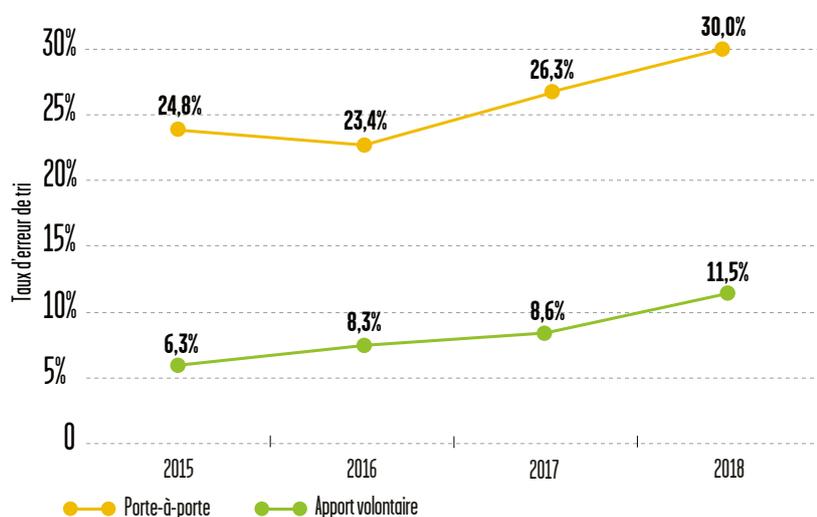


ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

La qualité de la collecte sélective est évaluée à partir d'échantillons prélevés régulièrement au niveau du centre de traitement où sont acheminés les déchets recyclables collectés. Ces échantillons, représentatifs des différents modes de collecte (porte-à-porte, apport volontaire, écoles...) sont analysés afin de mesurer le poids de chaque catégorie de matériaux recyclables collectés et le poids de déchets correspondant aux erreurs de tri (déchets non conformes aux consignes de tri).

On établit ainsi un taux moyen d'erreurs de tri en fonction du type de collecte.

TAUX D'ERREUR DE TRI PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE (PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)



La qualité du tri en porte-à-porte diminue en 2018 avec 30 % d'erreurs de tri contre 26,3 % en 2017.

L'évolution du taux d'erreur de tri relatif à la collecte en porte-à-porte montre que, malgré les changements de dispositif sur les secteurs où la qualité de la collecte sélective en bac est médiocre, les efforts sont à poursuivre.

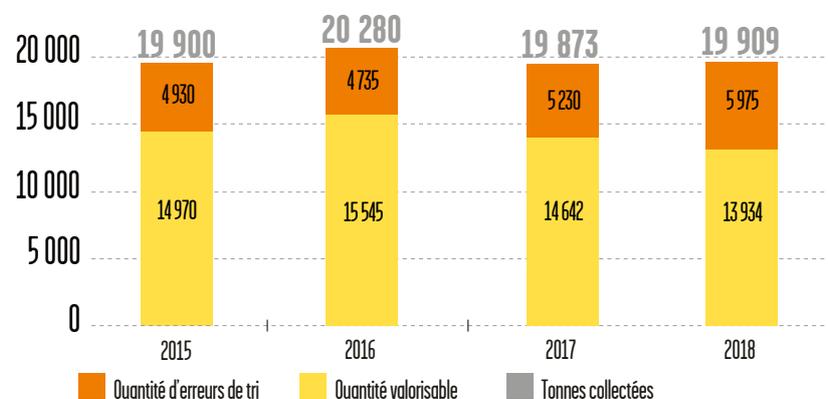
Le taux d'erreur de tri mesuré sur la collecte en apport volontaire montre également une augmentation avec 11,5 % contre 8,6 % en 2017. Cette augmentation est liée au déploiement de l'apport volontaire de proximité en remplacement du bac jaune mais l'effet du changement de dispositif de collecte reste globalement positif.

Les valeurs relatives à l'apport volontaire sont des données moyennes. En effet, des caractérisations ciblées sur certains quartiers d'habitat vertical où les conteneurs d'apport volontaire de proximité ou conteneurs enterrés ont été mis en place montrent des résultats compris entre 15 et 25 % d'erreurs de tri. Ces tonnages viennent abaisser la qualité globale de l'apport volontaire mais celle-ci reste très nettement meilleure à celle constatée dans les bacs jaunes précédemment en place sur ces mêmes secteurs.

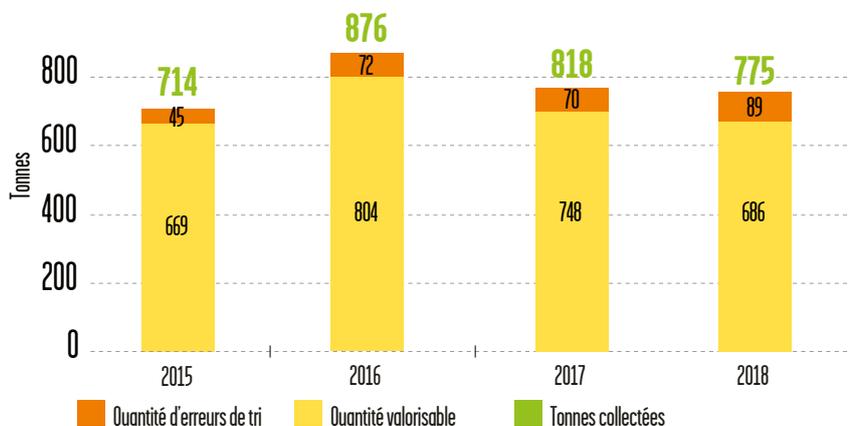
La démarche engagée pour l'amélioration de la qualité du tri sur les secteurs où la collecte en porte-à-porte donne les moins bons résultats doit se poursuivre. Le déploiement de ce type d'actions ainsi que le renforcement de la communication de proximité auprès des usagers pour rappeler les consignes de tri doivent permettre de contribuer à l'amélioration de la qualité de la collecte sélective.

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 7 COMMUNES > 10 000 HABITANTS (SECTEUR 1)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN PORTE-À-PORTE EN TONNES/AN



ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN



Sur 20 684 tonnes de matériaux collectés en porte-à-porte et apport volontaire sur le territoire des 7 communes, 14 620 tonnes de matériaux sont valorisables. Ce poids représente 37 kg de matériaux valorisables sur les 52,4 kg collectés par habitant.

14 620 t

de matériaux valorisables
sur communes > 10 000 hab

soit

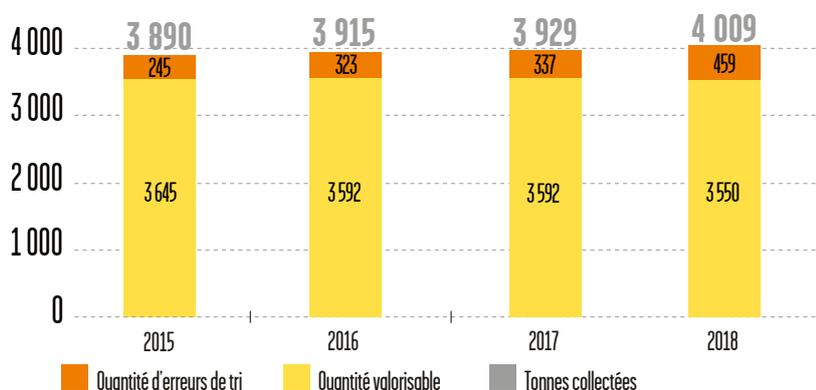
**37 kg/
hab./an**

29,3 %

d'erreurs de tri en moyenne
(porte-à-porte et apport volontaire)

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS (SECTEUR 2)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN



Sur 4 009 tonnes de matériaux collectés en apport volontaire dans les 21 communes de moins de 10 000 habitants, 3 550 tonnes sont valorisables, ce qui permet de récupérer l'équivalent de 41,3 kg/hab./an de matériaux valorisables sur les 46,6 kg/hab./an collectés. Bien que la quantité de matériaux collectés augmente légèrement, l'augmentation du taux d'erreurs de tri ne permet pas de valoriser davantage de matériaux. La qualité du tri doit là aussi, être maîtrisée.

3 550 t

de matériaux valorisables
sur communes < 10 000 hab.

soit

**41,3 kg/
hab./an**

11,5 %

d'erreurs de tri en moyenne
(apport volontaire)

406,7 t
de matériaux valorisables
61,9 kg/hab./an

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 5 NOUVELLES COMMUNES (SECTEUR 3)

Le taux d'erreurs de tri sur la collecte en porte-à-porte sur le territoire des cinq nouvelles communes s'élève à 10,5%. Appliqué aux tonnages collectés, cela représente 406,7 tonnes valorisables pour 454,4 tonnes collectées en 2018.

10,5 %
d'erreurs de tri en porte-à-porte sur les 5 communes

699
conteneurs pour le verre
sur l'ensemble du territoire
de l'Eurométropole de Strasbourg

LA COLLECTE DU VERRE

Les quantités de verre collectées sont en augmentation de 1,8 % en 2018 par rapport à 2017.

La collectivité doit poursuivre ses efforts pour densifier le réseau de conteneurs à disposition des habitants dans l'habitat urbain sur les sept communes de plus de 10 000 habitants. Ce territoire compte aujourd'hui 1 conteneur pour 772 habitants, la performance est cependant en progression de 2,4 % par rapport à 2017 avec 21,1 kg/hab./an contre 20,6 kg/hab./an.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont dotées d'un conteneur pour 497 habitants et atteignent une performance de 35,3 kg/hab./an. Ces résultats sont satisfaisants au regard des moyennes nationales pour ce type d'habitat semi-urbain (30 kg/hab./an) mais faiblissent légèrement sur ce territoire de - 0,6%.

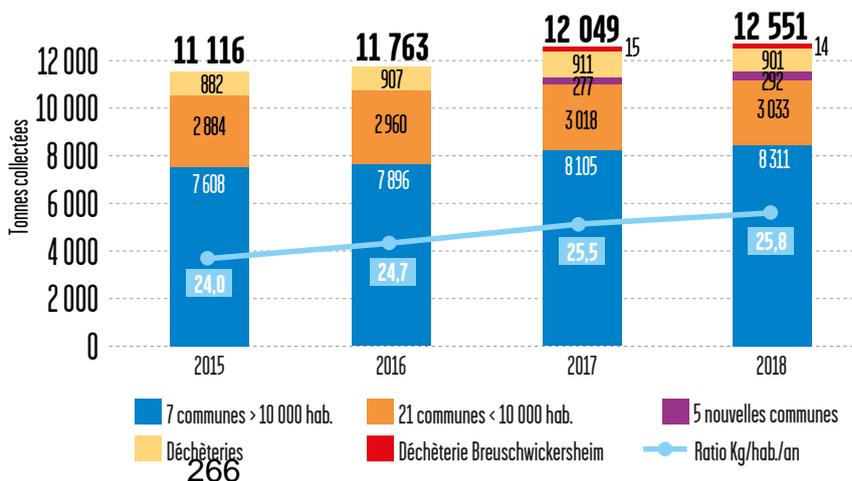
Le réseau de conteneurs doit encore se densifier pour atteindre l'objectif de 1 conteneur pour 400 habitants préconisé par Citéo (anciennement Eco-emballages) et atteindre ainsi de meilleures performances de recyclage. Sur les 5 nouvelles communes, la collecte du verre en porte-à-porte progresse de 4,5% avec un ratio de 44,5 kg/hab./an en 2018 contre 42,6 kg/hab./an en 2017.

S'agissant du verre collecté sur l'ensemble des déchèteries, les quantités diminuent légèrement avec 915 tonnes en 2018 contre 926 tonnes en 2017.

25,8 kg/hab./an
de verre collecté

12 551 t
de verre collecté

+1,8 %
de tonnes de verre collecté



Bilan de la collecte sélective par commune

	Hab.	Papiers/cartons, briques alimentaires, bouteilles en plastique et emballages métalliques							Verre					
	Population 2018 *	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/conteneur	Tonnage en porte-à-porte	Tonnage en apport volontaire	Tonnage bennes	Total collecte sélective (tonnes)	Kg/an/hab.	Nombre de conteneurs	Nbre d'habitants/conteneur	Tonnage en porte-à-porte	Tonnage en apport volontaire**	Total collecte du verre	Kg/an/hab.
Blaesheim	1 334	2	667	-	49	-	49	36,6	2	667	-	40	40	30,0
Eckbolsheim	6 595	11	600	-	270	-	269	40,8	12	550	-	220	220	33,4
Eckwersheim	1 329	5	266	-	87	-	87	65,7	5	266	-	63	63	47,4
Entzheim	2 204	7	315	-	113	-	113	51,1	7	315	-	96	96	43,6
Eschau	4 984	11	453	-	256	-	256	51,4	8	623	-	181	181	36,3
Fegersheim	5 476	12	456	-	296	-	296	54,0	8	685	-	168	168	30,7
Geispolsheim	7 460	16	466	-	322	-	322	43,2	13	574	-	277	277	37,1
Holtzheim	3 577	9	397	-	153	-	153	42,7	6	596	-	130	130	36,3
Lampertheim	2 886	7	412	-	131	-	131	45,3	8	361	-	95	95	32,9
Lipsheim	2 550	7	364	-	132	-	132	51,8	7	364	-	97	97	38,0
Mittelhausbergen	1 912	6	319	-	115	-	115	60,2	4	478	-	84	84	43,9
Mundolsheim	4 766	15	318	-	316	-	316	66,4	11	433	-	239	239	50,1
Niederhausbergen	1 455	2	728	-	45	-	45	31,2	1	1455	-	49	49	33,7
Oberhausbergen	5 207	10	521	-	268	-	268	51,4	8	651	-	127	127	24,4
Oberschaeffolsheim	2 295	7	328	-	83	-	83	36,0	7	328	-	71	71	30,9
Plobsheim	4 349	13	335	-	218	-	218	50,0	9	483	-	163	163	37,5
Reichstett	4 442	11	404	-	210	-	210	47,3	9	494	-	157	157	35,3
Souffelweyersheim	7 795	17	459	-	342	-	342	43,9	13	600	-	260	260	33,4
Vendenheim	5 512	22	251	-	334	-	334	60,6	16	345	-	215	215	39,0
Wantzenau (la)	5 768	11	524	-	162	-	162	28,1	13	444	-	219	219	38,0
Wolfisheim	4 122	7	589	-	108	-	108	26,2	6	687	-	82	82	19,9
Total 21 communes	86 018	208	414		4 009		4 009	46,6	173	497		3 033	3 033	35,3
Achenheim	2 042	-	-	155	-	-		76,1		-	95	-	95	46,5
Breuschwickersheim	1 259	-	-	146	-	-		66,7		-	95	-	95	43,6
Kolbsheim	922	-	-		-	-				-	-	-	-	
Hangenbieten	1 511	-	-	153	-	-		65,4		-	102	-	102	43,5
Osthoffen	834	-	-		-	-				-	-	-	-	
Total 5 nouvelles communes	6 568			454			454	69,2			292		292	44,5
Bischheim	17 188	11	-	909	17	-	926	53,9	28	614	-	252	252	14,7
Hoenheim	11 230	-	-	621	22	-	643	57,2	13	864	-	282	282	25,1
Illkirch-Graffenstaden	26 605	2	-	1 435	21	-	1 456	54,8	30	887	-	685	685	25,7
Lingolsheim	18 328	4	-	960	9	-	969	52,8	20	916	-	437	437	23,8
Ostwald	12 325	10	-	635	-	-	635	51,5	20	616	-	217	217	17,6
Schiltigheim	31 767	10	-	1 684	26	-	1 710	53,8	39	815	-	594	594	18,7
Strasbourg	277 270	204	-	13 665	437	-	14 102	50,9	361	768	-	5 826	5 826	21,0
Collectes en régie (pied d'immeuble et verre hypercentre)					242		242					18		
Total 7 communes	394 713	241		19 909	775		20 684	52,4	511	772		8 311	8 311	21,1
Apport volontaire déchèteries	-	12	-	-	88	-	88		15	-	-	915	915	-
Bennes papiers/cartons	-	-	-	-	-	2 566	2 566		-	-	-	-	-	-
Total Eurométropole de Strasbourg	487 299	461		20 364	4 872	2 566	27 802	57,1	699	697	292	12 259	12 551	25,8

* Population légale en vigueur selon recensement 2015 (source INSEE)

** Totaux arrondis



ERASE ET ARSEK

LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Afin d'améliorer constamment la qualité de la collecte sélective, la collectivité a été amenée à adapter des dispositifs de collecte à l'habitat vertical dense sensible. Ainsi, au cours des dernières années la collecte en conteneurs enterrés et la collecte en conteneurs d'apport volontaire de surface à proximité des habitations ont été consolidées sur les secteurs où la collecte traditionnelle en bacs présente des difficultés et s'avère inadaptée.

Ces dispositifs doivent permettre :

- de développer les performances de tri des déchets sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur l'habitat sensible : atteinte d'un taux de refus de tri de 15% sur 3 à 5 ans contre 30% pour la collecte en porte-à-porte en 2018.
- de rendre plus accessibles les points de collecte et de tri des déchets ;
- d'améliorer la propreté des espaces communs et les conditions de travail des personnels d'entretien et des agents de collecte.

IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

L'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte sélective et le verre représente des investissements importants. Afin de limiter les coûts d'investissement de départ et les coûts de fonctionnement, des critères d'implantation ont été instaurés permettant de maîtriser les dépenses.

Ces critères sont les suivants :

- risque de vandalisme avéré (zone habitat sensible, incendies ou renversement de conteneurs déjà constatés) ;
- proximité d'habitation et risques de nuisances sonores avérées ;
- densification du réseau en zone d'habitation : mise en place dans le cadre de nouvelles constructions et non en substitution notamment.

DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE DE SURFACE DE PROXIMITÉ

Le déploiement du dispositif de conteneurs d'apport volontaire de surface de proximité est une réponse à la mauvaise qualité du tri enregistrée dans l'habitat vertical dense. Ces conteneurs sont identiques à ceux utilisés pour la collecte sélective en apport volontaire dans les 21 communes de l'Eurométropole de Strasbourg de moins de 10 000 habitants (hormis les 5 nouvelles communes) mais implantés selon un maillage plus fin.

Ce dispositif basé sur le geste volontaire permet de maintenir la bonne qualité du tri en évitant que le contenu soit souillé par des déchets ménagers résiduels. Avec en moyenne 80 % d'erreurs de tri dans les bacs à couvercle jaune, il convenait d'agir pour revenir au plus près des valeurs nationales proche de 20 %. Avec un résultat obtenu inférieur à 15 % de taux d'erreur de tri, le déploiement du dispositif est maintenu sur ce même type d'habitat.

Par ailleurs, les bailleurs ont également fait part de leur satisfaction sur ce changement de dispositif qui a apporté une nette amélioration des conditions de collecte et de salubrité des locaux poubelles. En 2018, 5 conteneurs ont été installés sur le secteur Aristide Briand et 1 conteneur rue Colette, ce qui porte le nombre total de conteneurs déployés depuis 2015 à 77.

LA COLLECTE ENTERRÉE EN PIED D'IMMEUBLE, SUR DOMAINE PRIVÉ

Un dispositif de collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble pour la collecte du verre, des papiers/emballages recyclables et des déchets ménagers résiduels est installé sur plusieurs quartiers au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif de collecte vise à remplacer les bacs en porte-à-porte (papiers/emballages recyclables et déchets ménagers résiduels) par des conteneurs enterrés implantés sur le domaine privé. Il permet de mieux intégrer la gestion des déchets dans l'espace urbain dense, d'améliorer la qualité du tri et de limiter l'impact des actes de vandalisme.

271 conteneurs enterrés en pied d'immeuble en service

Les indicateurs sur les quantités et la qualité du tri sont très encourageants. En 2018, le taux de refus de tri sur ces secteurs est de 29% alors qu'il pouvait atteindre 80% avec la collecte en bacs. Ces conteneurs sont installés sur le domaine privé, une convention est établie avec les gestionnaires d'immeuble pour chaque projet afin de définir les conditions de financement et d'entretien des conteneurs.

Au total, 271 conteneurs ont été installés depuis 2012 sur une partie du quartier de Strasbourg-Hautepierre et du quartier des Écrivains à Schiltigheim, sur le Cercle Lavoisier à Strasbourg-Cronenbourg et au Kirchfeld à Ostwald. Ils desservent près de 3 500 logements.

Face aux nombreuses sollicitations des communes et des bailleurs pour l'installation de conteneurs enterrés, un plan de déploiement sur les 10 prochaines années a été élaboré en 2017. Il recense l'ensemble des secteurs éligibles à l'étude de la collecte enterrée en pied d'immeuble répondant aux critères suivants :

- secteur d'habitat dense où la collecte en bacs présente des difficultés et ne donne pas de résultats satisfaisants en matière de collecte sélective ;
- prise en compte des programmes de rénovation des secteurs : ESPEX 23 (cf. ci-après) et NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ;
- prise en compte des choix et capacités des gestionnaires d'immeubles, dans le cadre de secteurs cohérents de collecte.

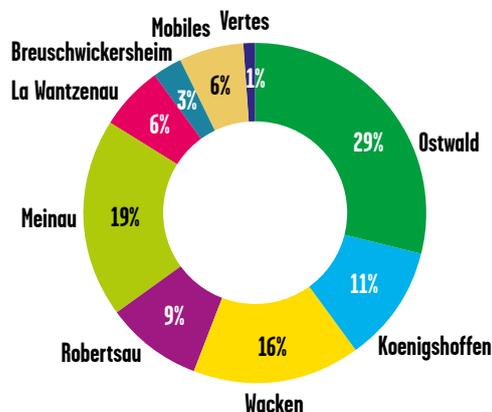
Le projet ESPEX 23 concerne la résidentialisation des espaces publics aujourd'hui gérés par les bailleurs, ce programme s'achèvera en 2023.

Le programme de réaménagement des espaces avant rétrocession dans le domaine public, piloté par la Direction de l'Urbanisme et Territoires de l'Eurométropole, intègre, pour certains secteurs de ce projet, la fourniture et la pose des conteneurs enterrés. Les premiers travaux gérés par le bailleur CUS Habitat commenceront en 2019 pour le quartier du Guirbaden à Bischheim. Suivront, entre autres, les quartiers du Wihrel à Ostwald et le secteur Singrist à Strasbourg-Montagne Verte en 2020, secteurs gérés par le bailleur Habitation Moderne.

En parallèle, le déploiement de la collecte enterrée est également prévu sur le secteur Fresnel à Strasbourg-Cronenbourg dans le courant de l'année 2019.



Répartition de la fréquentation
(nombre d'entrées) en déchèterie
selon les sites



Remarque : Breuschwickersheim accès limité à 5 communes.

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries permettent au public de venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte en porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume. L'objectif est de répondre aux besoins des ménages.

Le réseau des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg compte 7 déchèteries fixes depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion avec la Communauté de Communes Les Châteaux.

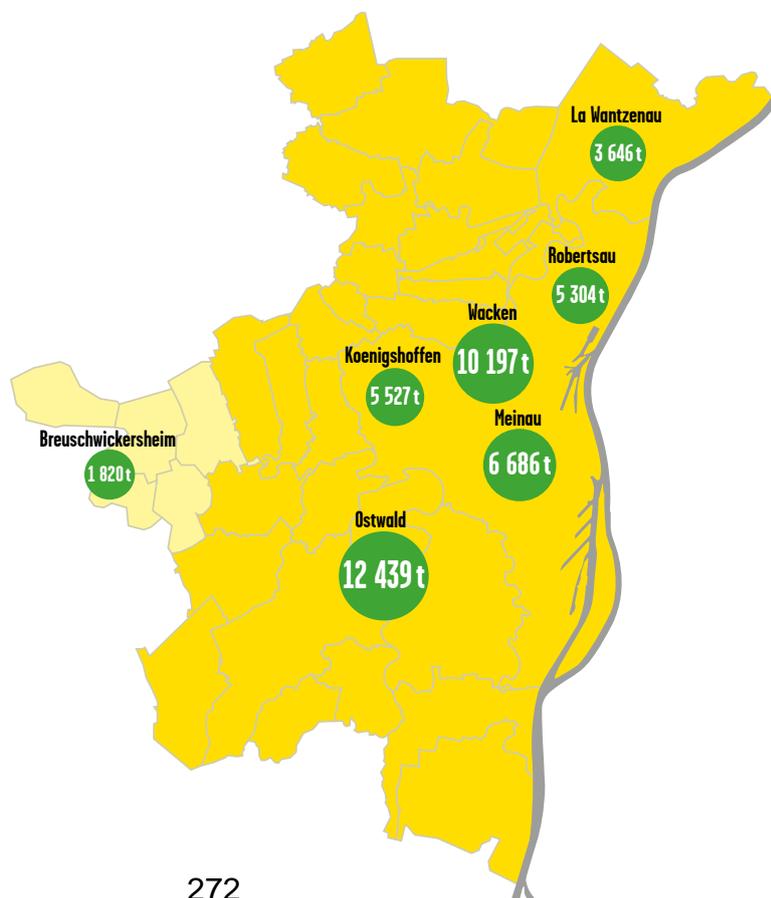
Cette 7^{ème} déchèterie, située à Breuschwickersheim, est réservée exclusivement aux résidents des 5 nouvelles communes ainsi qu'aux non-ménages du même territoire uniquement le mercredi. Ils y ont accès grâce à un badge strictement personnel. Les autres déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg sont réservées uniquement aux particuliers.

La plupart des communes périphériques (hors les 5 communes) bénéficient d'un passage de déchèterie mobile. Ce dispositif est implanté sur site une journée par mois, sauf de décembre à février, où il est implanté une fois dans le trimestre. De plus, ce service est complété d'avril à novembre par une déchèterie mobile spéciale végétaux.

Ces installations ont pour objectifs de :

- proposer des lieux de collecte pour les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle en bacs ;
- favoriser le recyclage ;
- réduire le nombre des dépôts sauvages.

Carte des déchèteries fixes et tonnages collectés





TRAVAUX EN DÉCHÈTERIE

En 2018, la déchèterie de Koenigshoffen située rue de l'Abbé Lemire à Strasbourg a fait l'objet de travaux d'ampleur avec un doublement de la superficie du site permettant de dissocier complètement les flux poids lourds et véhicules légers pour garantir de meilleures conditions d'exploitation et un niveau de sécurité plus satisfaisant.

Ces travaux lourds (adaptation du réseau d'assainissement, création de voiries et dalles béton...) ont nécessité la fermeture du site pendant une durée de 3 mois et ont notamment permis :

- la mise à disposition de plus de bennes pour une meilleure organisation du tri des matériaux
- l'installation de terre-pleins centraux permettant de canaliser la circulation des usagers sur site
- la création d'une entrée et d'une sortie dédiées aux camions afin de sécuriser les manœuvres de ces derniers et d'éviter le croisement avec les véhicules des particuliers
- la mise en place de barrières permettant de mieux gérer les entrées et sorties du site
- un aménagement paysager global du site et la rénovation de la façade du local des gardiens.

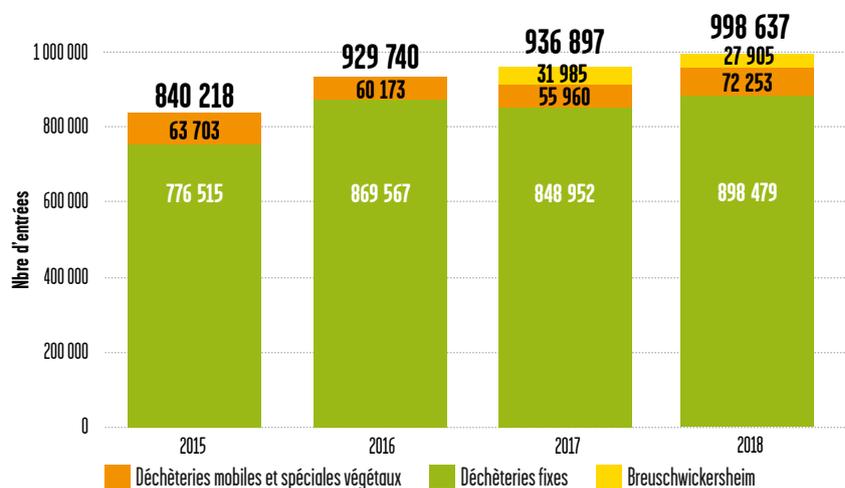
Pendant ces travaux, les usagers étaient invités à se reporter vers les deux déchèteries les plus proches, Strasbourg-Meinau et Strasbourg-Wacken. Malgré cette interruption, la fréquentation globale des déchèteries est en nette progression de 6,6% par rapport à 2017.

49 201,7 t
collectées en déchèteries

68,8 %
de recyclage matière
des déchets collectés

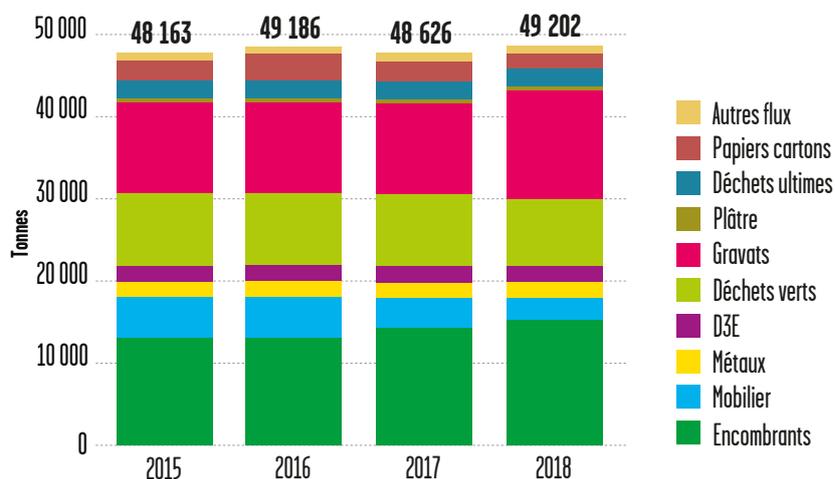
998 637
entrées en déchèteries

Évolution de la fréquentation en déchèterie



SYNTHÈSE DES FLUX COLLECTÉS SUR L'ENSEMBLE DES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

Évolution des quantités de déchets collectés
(7 déchèteries fixes, déchèteries mobiles et vertes)



Le tonnage annuel collecté en déchèteries est en augmentation de 1,2 % par rapport à 2017. La répartition des flux reste relativement constante sur les 4 dernières années.

Bilan d'activité des déchèteries

	Wacken Église Rouge	Ostwald La Vigie	La Wantzenau G. Cuvier	Kœnigshoffen A. Lemire	Robertsau Lubeck	Meinau Fédération	Breusch- wickersheim	Déchèteries Mobiles	Déchèteries Vertes	TOTAL (en tonne)
Fréquentation	158 812	286 203	61 057	114 114	87 793	190 500	27 905	57 121	15 132	998 637
Batteries	8,9	9,1	2,7	6,6	1,1	8,8	0,6	-	-	37,8
Bouchons en liège*	-	1,4	-	-	-	-	-	-	-	1,4
D3E	418,6	518,5	114,6	293,3	247,5	411,2	64,9	-	-	2 068,6
Déchets ultimes	369,0	443,5	184,4	343,0	462,8	385,9	-	-	-	2 188,7
Déchets verts	1 577,1	2 393,7	1 039,1	904,0	656,3	935,2	542,3	817,8	541,7	9 407,3
Encombrants	2 853,9	3 480,2	788,2	1 360,3	1 516,0	1 618,1	346,5	1 082,8	-	13 046,1
Bois	-	-	-	-	-	-	122,9	-	-	122,9
Gravats	2 132,1	2 795,9	803,2	1 009,0	945,5	1 405,2	446,4	841,1	-	10 378,4
Huiles moteurs	9,6	17,1	6,2	9,2	5,2	10,2	2,2	7,7	-	67,4
Huiles végétales	4,0	6,7	2,0	2,8	2,5	5,1	1,9	-	-	25,0
Métaux	440,2	512,3	130,0	253,1	221,2	303,4	71,8	207,8	-	2 139,7
Mobilier	1 274,9	1 309,6	251,1	918,1	707,7	1 043,7	130,3	-	-	5 635,4
Papier carton**	575,6	540,8	240,1	298,1	369,6	321,6	75,8	82,5	-	2 504,1
Piles	2,5	2,8	1,0	1,7	1,8	3,0	1,0	-	-	13,9
Plâtre	323,9	215,6	-	9,8	-	95,1	-	-	-	644,3
Radiographies	1,2	1,9	0,2	0,5	0,9	0,9	-	-	-	5,6
Verre	205,6	190,1	83,5	118,0	165,5	138,4	14,0	-	-	915,1
TOTAL	10 197,1	12 439,1	3 646,2	5 527,5	5 303,7	6 686,0	1 820,5	3 039,8	541,7	49 201,7
Moyenne/ apport en kg	64,21	43,46	59,72	48,44	60,41	35,10	65,24	53,22	35,80	
Part d'activité de chaque site	21%	25%	7%	11%	11%	14%	4%	6%	1%	

TAUX DE RECYCLAGE 68,79 %

* déchets collectés sur chaque déchèterie mais regroupés sur un seul site
** et bouteilles en plastique

4 303 t
d'encombrants collectés
(métaux inclus)

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

En complément des déchèteries, l'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte des déchets qui en raison de leur poids ou de leur volume ne peuvent être pris en charge par la collecte habituelle en bacs. Depuis 2013, les dispositifs de collecte des objets encombrants ont fortement évolué pour répondre aux objectifs de réduction des déchets, d'augmentation du recyclage, de sécurisation et de maîtrise des coûts.

Aujourd'hui, les déchèteries sont clairement identifiées comme les sites dédiés à la collecte des encombrants, permettant d'obtenir un taux de recyclage matière de 68,8 %. En complément et afin d'offrir le meilleur service à l'utilisateur, la collectivité a choisi de proposer une collecte sur appel pour les objets lourds et/ou volumineux sur l'ensemble des 33 communes.

COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS : GÉNÉRALISATION DE LA COLLECTE SUR APPEL

Dans ces communes, la collecte des objets encombrants est réalisée sur appel. Ainsi, lorsqu'un résident souhaite évacuer un déchet encombrant, il doit préalablement prendre contact avec le service pour convenir d'un rendez-vous avant de déposer son ou ses objets sur le domaine public. Ce dispositif permet d'informer et d'orienter l'utilisateur dès sa demande vers les solutions les plus adaptées en fonction du type de déchet dont il souhaite se débarrasser. Ainsi, les filières de réemploi ou les déchèteries permettant une meilleure valorisation peuvent être rappelées et privilégiées.

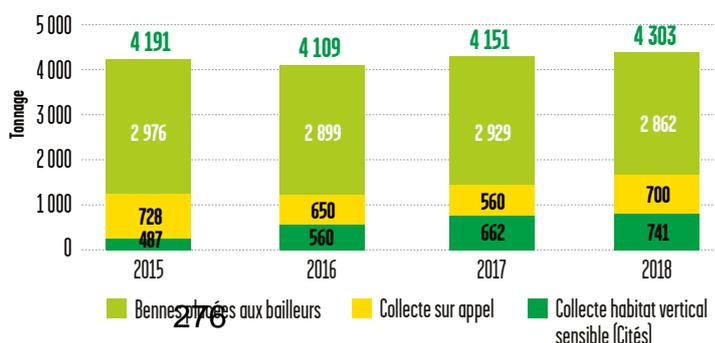
Seuls les objets dont le poids ou le volume ne permettent pas le transport par l'utilisateur jusqu'en déchèterie peuvent être pris en charge par cette collecte sur appel. En 2018, 1 217 demandes ont été enregistrées. Dès la demande, les déchets de type gros électroménager sont identifiés afin d'être collectés séparément pour être recyclés. Alors que la collecte systématique des objets encombrants conduisait au broyage et à l'incinération des déchets en mélange, ce dispositif permet désormais une meilleure valorisation matière des déchets collectés. En 2018, 34 % des appels concernaient ainsi des déchets électroménagers qui ont suivi la filière de recyclage.

COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Sur les communes de plus de 10 000 habitants, l'enlèvement des objets encombrants consiste :

- soit en une collecte sur appel : les déchets encombrants sont présentés par les habitants en bordure de voie publique à une date convenue avec le service collecte et valorisation des déchets.
- soit en une collecte hebdomadaire ou bimensuelle en porte-à-porte sur certains grands ensembles d'habitat vertical sensible ;

Évolution des tonnages d'objets encombrants et métaux collectés en fonction des dispositifs



RÉPERCUSSIONS DES NOUVEAUX DISPOSITIFS DE COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

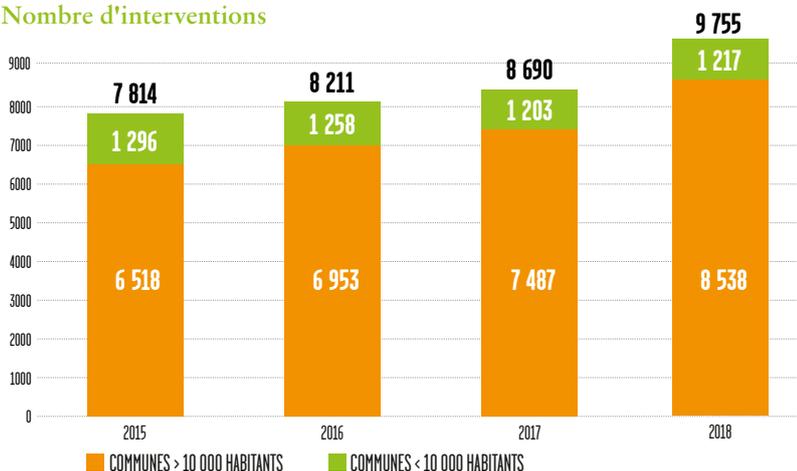
L'évolution des dispositifs de collecte des objets encombrants : arrêt de la collecte en porte-à-porte sur les communes de moins de 10 000 habitants au profit de la collecte sur appel téléphonique et suppression du placement de bennes pour les particuliers ou les syndics privés au profit des dépôts en déchèteries a permis d'améliorer le tri et la valorisation des déchets collectés.

On observe également depuis ces changements une augmentation des demandes d'intervention sur le secteur des 7 communes de plus de 10 000 habitants et notamment une augmentation significative (+14%) des interventions sur appel en 2018 sur ce secteur. Les tonnages ainsi collectés sur appel progressent de 25% en 2018 par rapport à 2017 et les tonnages collectés par les 3 dispositifs (bennes, appel, collectes en habitat sensible) augmentent globalement de 3,7 %.

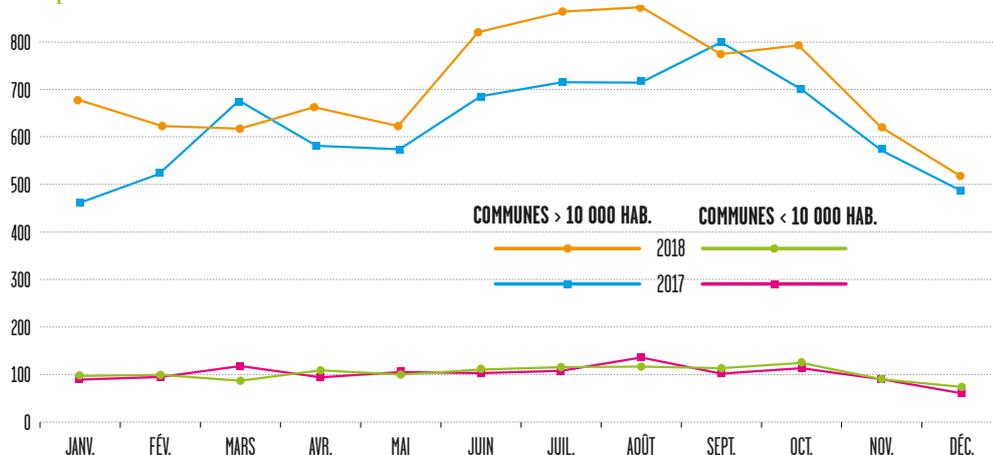
9 755

interventions
sur appel téléphonique

Évolution de la collecte des objets encombrants sur appel téléphonique Nombre d'interventions



Évolution mensuelle des demandes d'intervention Comparaison 2017/2018



Des placements de bennes sont maintenus sur l'habitat vertical sensible qui représente en tonnage la part la plus importante des déchets encombrants collectés. Des études sont en cours pour faire évoluer également ce dispositif vers plus de sécurisation et une meilleure valorisation.

LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

LES DEA

Les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués sont appelés Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). Ils sont collectés et triés dans un objectif de valorisation matière maximal (bois, plastiques, métaux, etc.) puis de valorisation énergétique.

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ÉCO-MOBILIER

Responsable de la prise en charge des obligations des metteurs sur le marché relatives à la gestion de ces déchets, l'éco-organisme Éco-mobilier a été réagréé en 2018 pour une durée de 6 ans.

Les objectifs fixés pour cette période sont notamment les suivants :

- viser le zéro enfouissement à l'horizon 2023
- déployer et optimiser les solutions de collecte
- maximiser la valorisation et le recyclage du bois.

Après avoir été site expérimental et conventionné en 2013, en 2018, la collectivité a renouvelé son contrat territorial de collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) avec Éco-mobilier. Ce contrat permet de bénéficier d'un soutien opérationnel et financier sur la filière.

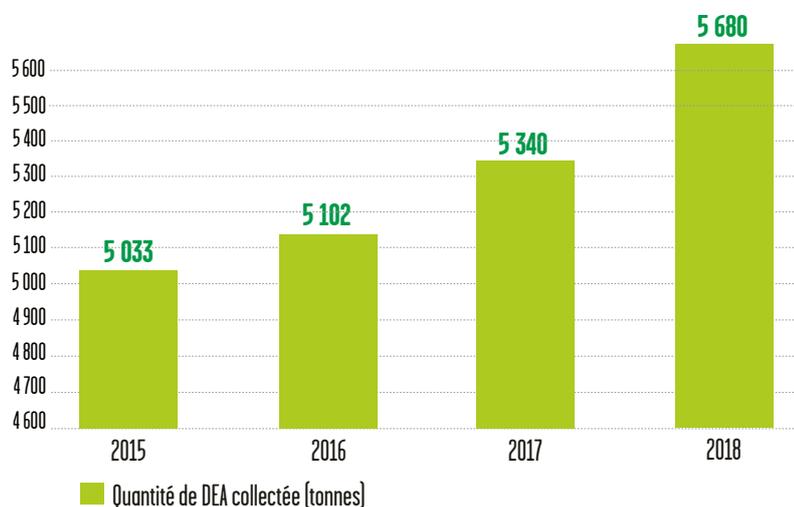
LE DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

La collecte des DEA en fin de vie s'effectue sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par différents dispositifs : bennes en déchèteries fixes, bennes en déchèteries mobiles et collecte en porte-à-porte.

Pour les déchèteries fixes, Eco-mobilier assure la prise en charge opérationnelle de la collecte des DEA via la fourniture de contenants, leur transport et le traitement de ces déchets. Cette prise en charge opérationnelle s'est faite de façon progressive. Toutes les déchèteries du territoire sont équipées depuis 2017 de bennes pour la collecte séparée des DEA.

En 2018, 5680 tonnes de DEA ont ainsi été collectées sur nos déchèteries, marquant une augmentation de 6 % par rapport à 2017.

Les DEA collectés via le dispositif de déchèteries mobiles et de collecte en porte-à-porte sont hors périmètre opérationnel Eco-mobilier. Ils sont directement pris en charge par la collectivité, suivent la filière de valorisation des encombrants et font l'objet d'un soutien financier de la part d'Eco-mobilier.



4 459
apports

66,7 t
de produits collectés
hors périmètre ÉcoDDS

50,8 t
de produits collectés
dans le périmètre ÉcoDDS

26,4 kg
en moyenne collectés
lors de chaque dépôt

9,7 t
de produits collectés sur la déchèterie
de Breuschwickersheim

LES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

LES DDS

Il s'agit de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement : produits domestiques dangereux comme les restes de peinture, les pesticides, les insecticides, les solvants, les décapants...

Les DDS sont hautement polluants. Ils nécessitent des conditions de stockage et de traitement spécifiques qui permettent de réduire leur impact sur l'environnement.

DISPOSITIFS DE COLLECTE

Les DDS ne sont pas admis en déchèterie, ils sont à déposer étiquetés, impérativement sur les 3 sites habilités de l'Eurométropole de Strasbourg :

- SUEZ Strasbourg - 1b place Henry Levy,
- SUEZ Strasbourg - 15 route du Rohrschollen,
- ENVIE Strasbourg - 6 rue Herrade.

En 2018, 4459 apports ont été dénombrés sur ces 3 sites, pour un total de 117,5 tonnes de DDS collectés. La déchèterie de Breuschwickersheim fait l'objet d'une exception : une collecte spécifique est organisée 4 fois par an, uniquement pour les résidents des 5 communes autorisées à utiliser cette déchèterie. Elle a permis de collecter 9,7 tonnes de DDS. Malgré les dispositifs de collecte en place, des dépôts sauvages sont tout de même constatés sur le territoire : 20,3 tonnes de DDS ont dû être collectés et traités.



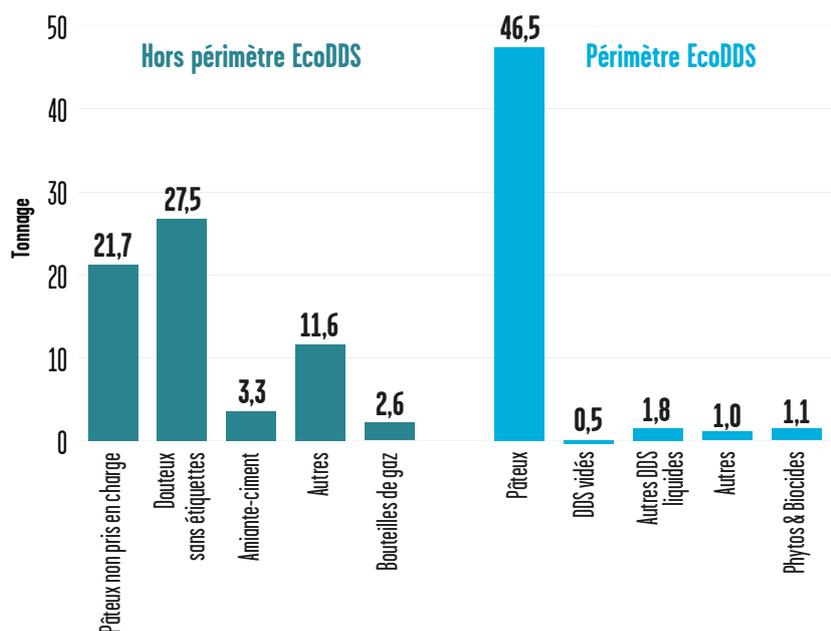
MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ECODDS

Agréé depuis avril 2013, l'éco-organisme EcoDDS, assure la mise en œuvre de la REP (Responsabilité Élargie du Producteur), dont le principe est de faire contribuer les metteurs sur le marché à la collecte et au traitement des produits en fin de vie, au travers d'une éco-contribution. L'Eurométropole de Strasbourg a signé fin 2014 avec EcoDDS la convention de prise en charge des déchets diffus spécifiques (DDS). Sont ainsi concernés 9 flux (acides, bases, aérosols, phytosanitaires et biocides, combustibles, autres DDS liquides, filtres à huile, emballages vides souillés, et pâteux).

La prise en charge est opérationnelle depuis fin novembre 2014. EcoDDS prend en charge l'enlèvement et le traitement des DDS entrant dans le périmètre défini ci-dessus et collectés sur les 3 sites mentionnés précédemment.

Ainsi, en 2018, 40 % des déchets collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont été pris en charge par EcoDDS, les produits restants étant à la charge de la collectivité.

Bilan des déchets diffus spécifiques collectés sur les 3 sites de Strasbourg





VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE

LA VALORISATION DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN ACIER ET EN ALUMINIUM, ET DES PAPIERS-CARTONS

Les collectes sélectives permettent de récupérer des déchets en vue d'une valorisation matière des matériaux (métaux, papier, verre, organique...). Cette valorisation contribue notamment à la préservation des ressources et à la création d'emplois.

LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les déchets acceptés dans le cadre de la collecte sélective des emballages plastiques, acier/aluminium et des papiers-cartons sont les suivants :

C'EST JAUNE...

MÉMO

LES EMBALLAGES RECYCLABLES

TOUS LES PAPIERS ET CARTONS (journaux, magazines, courriers...)	BRIQUES ALIMENTAIRES	EMBALLAGES MÉTALLIQUES	BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

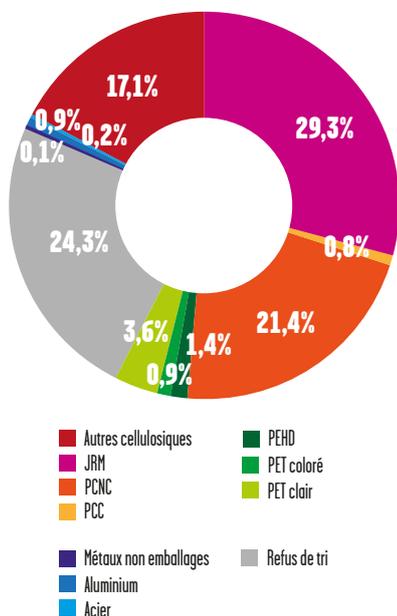
Déposez ces déchets recyclables **en vrac**, dans les bacs jaunes, sacs de tri ou conteneurs d'apports volontaires.

Un doute? Pensez à vous renseigner en appelant le numéro infos déchets au 03 68 98 51 90.

Ils sont collectés dans les bacs, les sacs ou les conteneurs d'apports volontaires jaunes ainsi que dans les déchèteries.

Une fois collectés, ces déchets sont acheminés vers deux centres de tri situés au port du Rhin, dans le cadre d'un marché de prestation. Le prestataire effectue le tri et sépare les matériaux en 11 flux de qualités standardisées (PEHD, PET clair, PET coloré...) en vue d'une valorisation matière.

Répartition des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en 2018



LES CENTRES DE TRI ET LEURS PERFORMANCES

Les centres de tri vers lesquels sont dirigés les déchets d'emballages et les papiers collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont certifiés ISO 14001 et ISO 9001 :

- Altem, pour le tri des déchets en mélange provenant des bacs et des conteneurs d'apport volontaire ;
- Schroll, pour le tri des bennes provenant des déchèteries (papiers, cartons uniquement).

Les déchets sont séparés par catégorie grâce à de nombreuses techniques : criblage, tri optique, tri manuel, courant de Foucault...

Les produits triés sont mis en balle ou chargés en vrac, puis expédiés vers l'industrie du recyclage.

Les apports de l'Eurométropole de Strasbourg ont représenté en 2018 :

- 25 311 tonnes livrées sur le site Altem,
- 2 491 tonnes livrées sur le site Schroll.

Au regard de ces tonnages livrés, les tonnages des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg évoluent de la manière suivante :

	2017 (t)	2018 (t)	Évolution 2018/2017
PCC	205	217	5,4 %
PCNC	5 877	5 709	-2,9 %
P.E.H.D.	419	382	-8,9 %
P.E.T. clair	1 029	968	-5,9 %
P.E.T. coloré	242	236	-2,4 %
JRM	8 128	7 812	-3,9 %
Autres cellulosiques	4 373	4 560	4,3 %
Acier	232	246	6,3 %
Alu	35	36	2,9 %
Autres métaux	43	28	-34,3 %
Sous-total	20 583	20 193	-2 %
Impropres	5 224	6 459	23,6 %
Total	25 807	26 652	3,3 %

Le différentiel entre les tonnages livrés et les tonnages valorisés s'explique par des pertes de process et des reliquats de stock qui se reportent sur l'année suivante.

Lexique :

- PCC : Papier/Carton Complexé
- PCNC : Papier/Carton Non Complexé
- JRM : Journaux Revues Magazines
- PEHD : Polyéthylène Haute Densité
- PET : Polyéthylène Téréphtalate

Afin d'améliorer le recyclage des petits emballages en aluminium, un second courant de Foucault a été installé courant 2018 sur le centre de tri ALTEM. Cet équipement sera mis en service début 2019 et devrait permettre de valoriser une vingtaine de tonnes d'aluminium supplémentaires par an.



LE DEVENIR DES MATÉRIAUX TRIÉS

Une fois chez le recycleur, les matériaux triés vont être transformés pour démarrer une seconde vie :

- les papiers et cartons : à partir d'une part plus ou moins importante de matières premières recyclées (jusqu'à 100 %), ils vont être utilisés dans les circuits de consommation habituels ;
- le traitement des briques alimentaires suit le même procédé que celui des papiers-cartons : pulpage et désencrage. Le carton est recyclé en papier essuie-tout, papier toilette ou en papier cadeau ;
- les balles de PET seront transformées en paillettes de plastiques propres, utilisées pour fabriquer de nouvelles bouteilles en plastique, des fils et fibres pour l'habillement ;
- les balles de PEHD sont acheminées vers une usine de régénération, pour être transformées en paillettes de plastiques propres, utilisées pour fabriquer par exemple de nouveaux flacons pour lessives, des bidons, des arrosoirs, des sièges auto ;
- l'acier est principalement recyclé en pièces mécaniques destinées au secteur de l'automobile (carter de moteur, carrosserie...) mais aussi en boules de pétanque, en chariots de supermarché...
- l'aluminium permet par exemple de fabriquer des trottinettes, vélos, canettes aluminium...

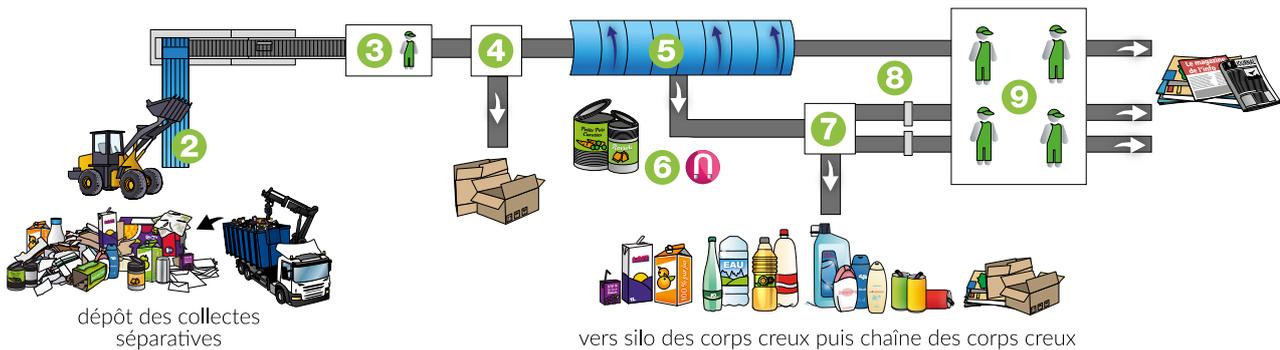
LE PARCOURS DES COLLECTES SÉPARATIVES DE DÉCHETS MÉNAGERS

Le centre de tri ALTEM est organisé en deux grandes parties : une chaîne de tri multimatériaux et une chaîne de tri dédiée aux corps creux.

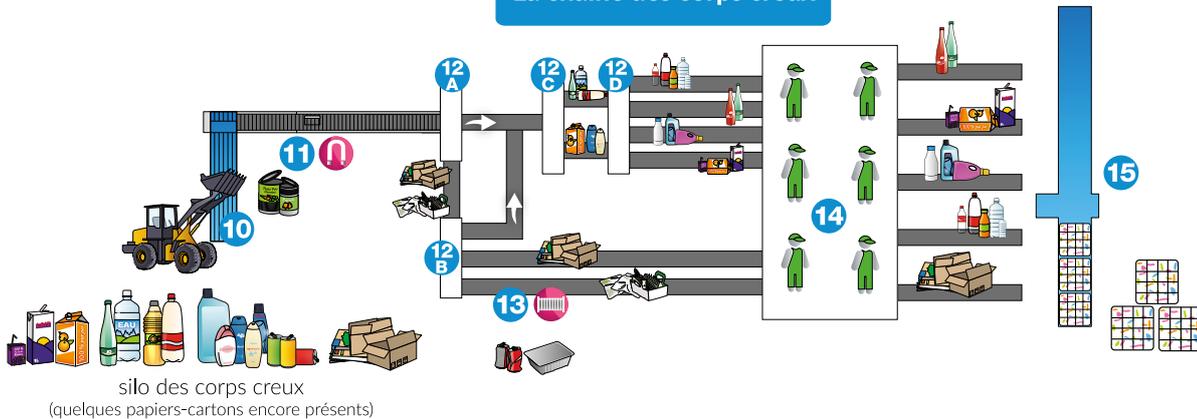
Une fois triés, les déchets sont mis en balles par catégories de produits recyclés pour être expédiés vers des filières de valorisation finale.



La chaîne multimatériaux



La chaîne des corps creux



1 Pont bascule

Tous les déchets y sont pesés avant d'être déposés dans l'enceinte du centre de tri.

2 La roue doseuse

Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

3 La cabine de pré-tri

C'est dans cette cabine que sont retirés les « indésirables » ou importantes erreurs de tri.

4 Le décartonneur

Crible balistique qui permet de sortir les grands cartons du flux.

5 Le trommel

Cylindre de 12 m équipé de mailles qui réalise une première extraction des journaux revues magazine (JRM) envoyés alors vers la cabine de tri dédiée (9).

6 Electro-aimant

Positionné au-dessus du flux, il en extrait les emballages métalliques ferreux (boîtes de conserves, canettes métalliques...)

7 Cribles balistiques

Une succession de cribles balistiques permet la séparation entre les corps plats (papiers / cartons / journaux revues magazine) restant encore dans le flux et les corps creux (bouteilles, flacons, briques alimentaires etc.)

8 Tris optiques

Deux tris optiques positionnés sur le flux « envoient » les JRM dans la cabine de tri dédiée.

9 Cabine de tri des JRM

C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des JRM.

Les corps creux sont envoyés sur la 2^{ème} partie de la chaîne.

10 La roue doseuse

Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

11 L'électro-aimant

positionné au-dessus du flux, il va en extraire les emballages métalliques ferreux

12 Succession de 4 tris optiques A B C D

Ils permettent de trier tous les emballages plastiques et les briques alimentaires.

13 Courant de Foucault

Il permet d'extraire du flux les emballages aluminium (barquettes et canettes).

14 Cabine de tri manuel

C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des matières finales.

15 Presse à balles

Conditionnement des matières premières recyclées en balles (carrées !). Elles sont ensuite expédiées vers les filières pour être transformées en produits finis.

FAIRE LE BON GESTE

À l'heure actuelle, seuls sont acceptés dans les contenants de collecte sélective :

- les emballages plastiques : bouteilles, bidons et flacons
- les emballages métalliques : canettes, conserves, aérosols vides, etc.
- les papiers et cartons : journaux, magazines, courriers, etc.
- les briques alimentaires.

Afin d'obtenir une qualité de tri optimale, il faut veiller à mettre des emballages vides et en vrac dans le bac jaune. Mal triés, les emballages ne pourront pas être recyclés.

Par ailleurs, il convient de ne pas confondre « déchets recyclables » et « bacs jaunes ». En effet, le verre, les textiles, les piles ou les déchets électroniques sont recyclables, mais ne sont pas acceptés dans les bacs jaunes, le centre de tri n'étant pas en capacité de les trier et de les conditionner pour les filières de valorisation.

Définition

TRIONS MIEUX, RECYCLONS PLUS !



Contrairement à une idée reçue, le Point Vert ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Il signifie que l'entreprise qui met en vente ce produit participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages. Le Point Vert a été créé en France il y a plus de 20 ans dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur.

SENSIBILISATION AU TRI SÉLECTIF

En 2018, Altem a démarré la construction de la Maison du recyclage. Ce lieu d'échanges et d'informations sur le recyclage des déchets servira notamment à l'accueil du public venant visiter le centre de tri. La Maison du recyclage accueillera ses premiers visiteurs en septembre 2019.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

LES SITES D'ACCUEIL

Le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) de l'Eurométropole de Strasbourg est implanté route du Rohrschollen dans le quartier du Neuhof et dispose d'une plate-forme de 20 000 m², dont 14 000 m² sont dédiés aux activités d'exploitation. Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, le centre est exploité depuis 2011 par la société Valterra Matières Organiques certifiée ISO 14001.

Afin de pallier la saturation de la plateforme de compostage du Rohrschollen et réduire les distances entre les points de collecte ou de production et les sites de traitement, une partie des déchets végétaux générés sur l'Eurométropole de Strasbourg est traitée depuis 2011 sur la plateforme Lingenheld située à Oberschaeffolsheim.

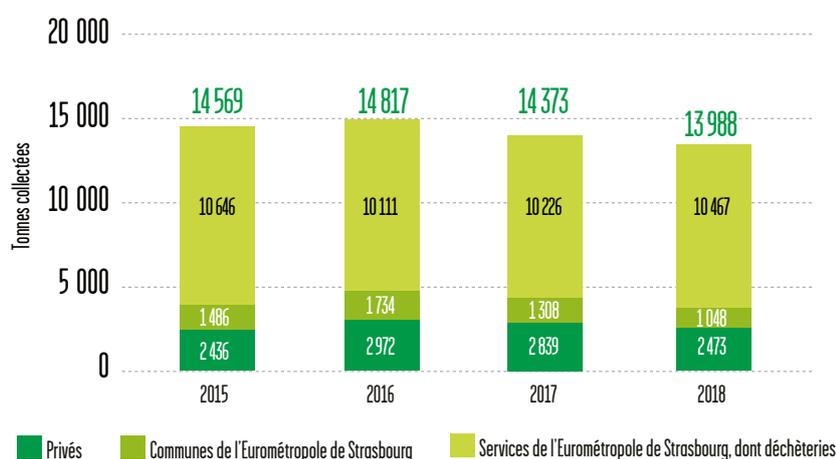
En 2018, la répartition des déchets végétaux sur ces deux sites est de : 13 988 tonnes (83,63 %) pour le CVDV et 2 738 tonnes (16,37 %) sur le site d'Oberschaeffolsheim. On constate une diminution des apports de près de 3 % au CVDV et de 14 % sur le site d'Oberschaeffolsheim par rapport à 2017.

LES APORTEURS

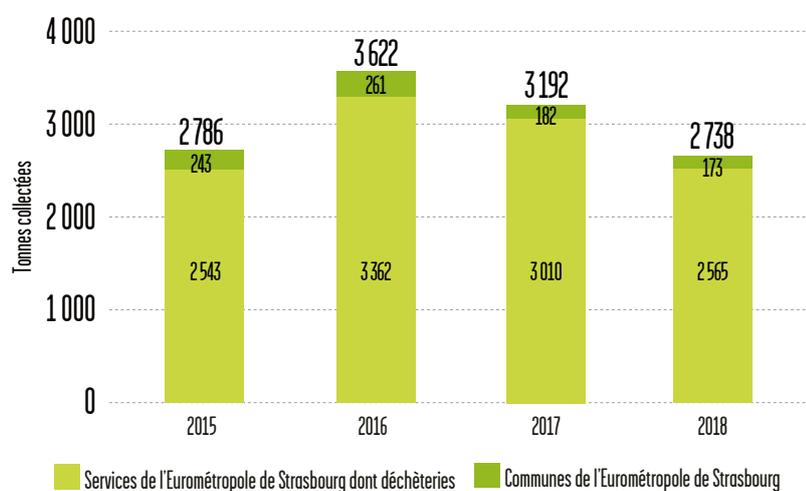
Les déchets verts réceptionnés sur ces sites proviennent principalement des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg mais aussi des services techniques communaux et communautaires ou de clients privés.

Les déchets végétaux livrés par les services et communes de l'Eurométropole de Strasbourg représentent environ 82 % des déchets verts entrants sur le centre de valorisation des déchets végétaux et 28 % sur la plateforme de Lingenheld.

Tableau provenance des déchets verts sur le CVDV



Provenance des déchets végétaux sur le site externalisé



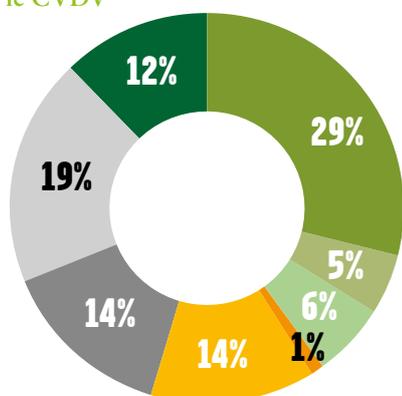
LA VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages, troncs) sont broyés puis stockés sous forme d'andains au centre de valorisation.

Après une maturation de 6 mois, les produits sont criblés et permettent d'obtenir le compost qui constitue un amendement organique pour les sols.

Sur le site de Lingenheld, les déchets verts broyés peuvent également être co-compostés avec des boues de station d'épuration pour amendement organique des sols (hors maraîchage).

Répartition des produits valorisés sur le CVDV



Compost :

- Entreprises d'espaces verts
- Agriculture
- Terreau
- Jardinage particuliers

Broyat frais / Paillage :

- Jardinage particuliers
- Co-compostage

Refus de criblage :

- Co-compostage
- Biomasse

Le broyat issu des troncs et souches ainsi que les refus de criblage sont valorisés en combustible pour les chaufferies bois ou en mulch de couverture pour les espaces végétalisés. En 2018, 11 029 tonnes de produits sous forme de compost, de broyat et de refus de criblage sont sorties de la plateforme du CVDV. Le tonnage de produits sortants du site de Lingenheld est estimé à près de 2 160 tonnes.

UTILISATEURS

Le compost produit au CVDV est utilisé par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, mais aussi par les horticulteurs et les arboriculteurs. Les particuliers peuvent également acheter le compost sur place, en vrac ou en sac.

Le compost est disponible auprès de l'exploitant du CVDV

Par rapport à l'année 2017, on observe une augmentation de l'utilisation de compost pour le jardinage particulier ainsi qu'une utilisation en agriculture en défaveur du terreau.

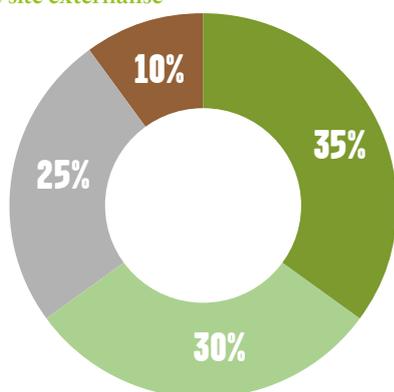
Le compost produit par Lingenheld est utilisé notamment pour la végétalisation d'espaces publics routiers et en épandage agricole.

COMPOST CERTIFIÉ

Certifié Ecocert, le compost produit au CVDV est adapté à l'agriculture biologique.

Le compost produit chez Lingenheld est normalisé selon la norme NFU 44051 pour les composts de déchets verts et selon la norme NFU 44095 pour les composts issus d'un co-compostage avec les boues de STEP.

Répartition des produits valorisés sur le site externalisé



Co-compostage avec boues de STEP :

- Amendement organique hors maraîchage

Refus de criblage :

- Chaudière biomasse

Compost :

- Agriculture
- Espaces verts

QUALITÉ DES APPORTS : ATTENTION AU GESTE DE TRI !

Pour garantir un compost de qualité, il est nécessaire que les déchets verts livrés soient exempts de déchets indésirables tels que des pots et sacs plastiques, grillages, cartons, bois traité...

En 2018, ces indésirables représentaient 29 tonnes soit 0,2% des apports. Bien que cette part semble négligeable par rapport au total livré, l'impact sur le process est néanmoins important puisque ces indésirables peuvent altérer la qualité du compost et de ses sous-produits de valorisation.

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), dédiée au traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, est implantée dans la zone industrielle du Rohrschollen (zone portuaire sud de Strasbourg), au sein du pôle déchets qui regroupe également :

- différentes sociétés de tri et de valorisation des déchets ménagers et industriels (encombrants, gravats, ferrailles...) ;
- le centre de valorisation des déchets végétaux (également propriété de l'Eurométropole de Strasbourg).

Mise en service en 1974 et modernisée en 1995 et 2005 afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement, l'UVE de Strasbourg était initialement constituée de quatre ensembles fours-chaudières, représentant une capacité technique nominale d'incinération de 350 000 tonnes par an.

Elle permet de traiter les déchets ménagers résiduels de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin ainsi que des déchets non dangereux d'activité économique (DNDAE).

Cette unité de traitement est certifiée ISO 9001 (système de gestion de la qualité), ISO 14001 (management environnemental) et OHSAS 18001 (gestion de la santé et de la sécurité au travail).

La société Sénerval, filiale du groupe Séché Environnement, exploite l'UVE depuis le 6 juillet 2010, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Ce contrat, conclu pour une durée de 20 ans, prévoyait d'importants travaux pour l'évolution du site dont la mise à l'arrêt d'une des 4 lignes d'incinération.



COMPOSITION DES LIGNES

Initialement composée de 4 lignes d'incinération, la suppression d'une des lignes avait été anticipée dans le cadre contractuel de la DSP actuelle. Ainsi, seules 3 lignes seront remises en service à la reprise d'activité après les travaux de désamiantage, pour une capacité de traitement fixée à 270 000 t/an.

Chaque ligne d'incinération se compose :

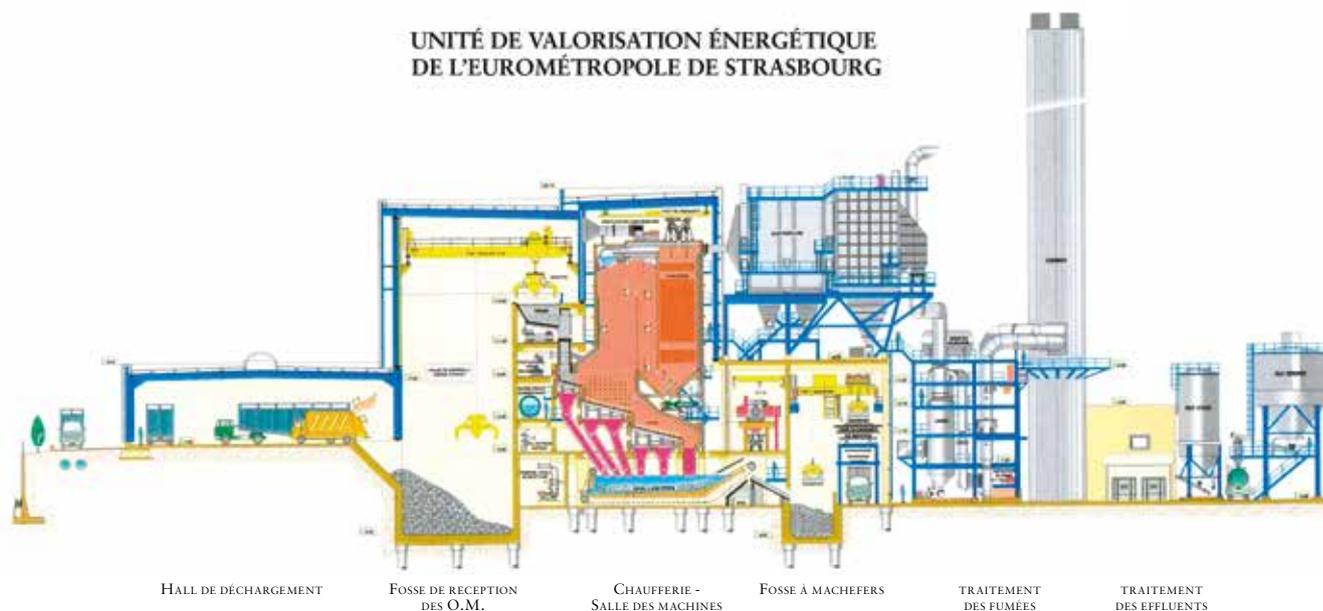
- d'un four à grilles d'une capacité nominale de 11 t/h à PCI 2 050 kcal/kg, soit une puissance thermique de 25 MW ;
- d'une chaudière de récupération de la chaleur permettant une production unitaire nominale de vapeur de 32,5 t/h (27 bars, 330 °C) ;
- d'un traitement des fumées constitué :
 - d'électrofiltres pour le dépoussiérage,
 - d'un lavage humide pour la neutralisation des gaz acides et le captage des poussières résiduelles et des métaux lourds,
 - d'un traitement SCR (réduction sélective catalytique) pour le traitement des oxydes d'azote (NOx) et des dioxines-furanes.

Ce dispositif SCR permet d'atteindre un niveau d'abattement des NOx au-delà des seuils réglementaires (< 80 mg/Nm³).



L'UVE DISPOSE ÉGALEMENT

- d'une plate-forme de maturation et de traitement des mâchefers, intégrant les installations de déferrailage et de criblage, et permettant la valorisation matière des métaux ferreux / non ferreux et des mâchefers ;
- d'un broyeur d'encombrants (mis en service mi 2013) ;
- d'une station de traitement des eaux avant rejet au réseau d'assainissement (nouvelle station mise en service début 2013) ;
- d'un groupe turbo-alternateur principal d'une puissance de 22 MW ;
- d'un groupe turbo-alternateur secondaire de 2 MW (remis en service fin 2014) ;
- d'un réseau de vapeur (13 bars - 250 °C - longueur 4,3 km) alimentant 3 industriels en proximité ;
- d'un réseau de chauffage urbain (circulation d'eau chaude), d'une longueur de 11 km, desservant 3 chaufferies principales, pour l'alimentation finale de 17 000 équivalent-logements issue de la valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets (mis en service en octobre 2013).



RÉSULTATS 2018 DE L'ACTIVITÉ

Synthèse des chiffres clés

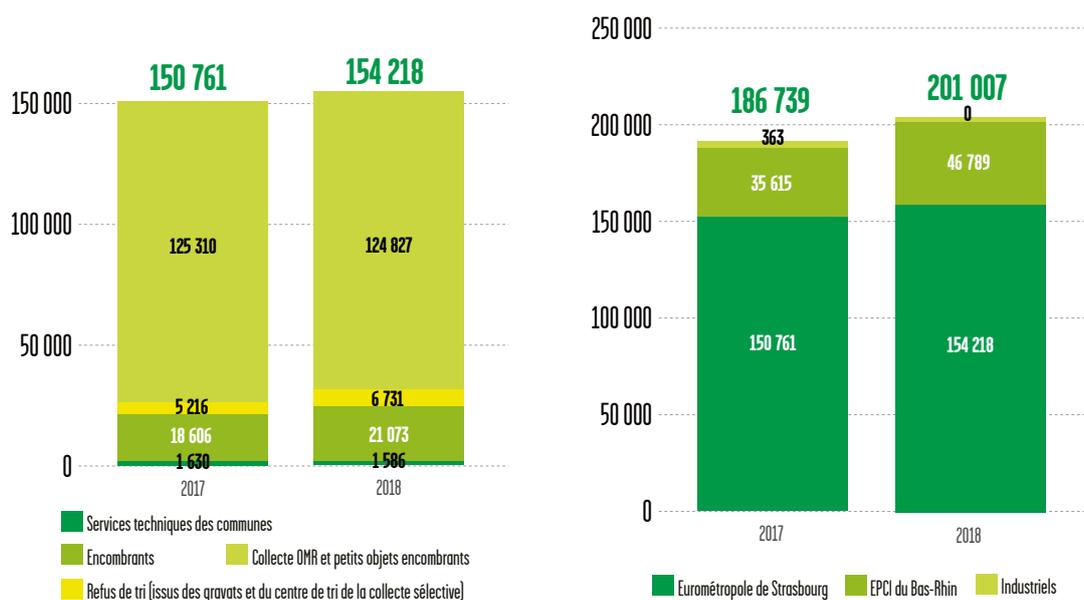
	Unité	2017	2018	Évolution 2017 /2018
Tonnage entrant*	Tonnes	186 739	201 007	7,64 %
Tonnage détourné*	Tonnes	186 381	198 960	6,75 %
Tonnage incinéré*	Tonnes	0	0	-
Tonnage vapeur produite	Tonnes	0	0	-
Énergie thermique produite (au niveau des fours-chaudières)	MWh	0	0	-
Énergie thermique pour autoconsommation (process)	MWh	0	0	-
Énergie thermique vendue (réseau de chaleur vers industriels)	MWh	0	0	-
Énergie thermique vendue (réseau de chaleur vers logements)	MWh	0	0	-
Énergie électrique produite (groupe turboalternateur)	MWh	0	0	-
Énergie électrique vendue (réseau EDS)	MWh	0	0	-
Mâchefers produits	Tonnes	0	0	-
REFIOM produits	Tonnes	0	0	-
Métaux récupérés	Tonnes	193	0	-100,00 %

* en 2018, 201 007 tonnes de déchets en entrée dont 198 960 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement.
NB : La différence entre les tonnages entrants et les tonnages détournés correspond aux reliquats de stock qui se reportent sur l'année suivante.

Hall de détournement provisoire sur la plateforme de traitement des mâchefers.



Apports de déchets (en tonnes) et répartition tonnage de l'Eurométropole de Strasbourg



L'activité d'incinération étant suspendue depuis le 3 septembre 2016 dans le cadre de travaux de désamiantage, l'ensemble des données relatives à l'incinération sont à zéro.

En 2018, l'usine a réceptionné 201 007 tonnes de déchets, contre 186 739 tonnes en 2017.

Le tonnage global est en hausse (+7,64 %), avec une augmentation de :

- +2,29 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- +31,37 % des apports des EPCI : cette augmentation des apports fait suite à l'incendie survenu sur le site du SMICTOM d'Alsace Centrale à Scherwiller et s'inscrit dans le cadre d'une solidarité territoriale.

Dans la continuité de l'année précédente, aucun apport de déchets d'activité économique n'a été accepté, dans une volonté de limiter au maximum le détournement des déchets durant la période de travaux.

En l'absence d'activité d'incinération, un total de 198 960 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement :

- prioritairement vers d'autres unités de valorisation énergétique situées en France lorsque des capacités de traitement étaient disponibles (Schweighouse, Sausheim, Bourogne, Bayet, La Veuve, Reims, Chaumont, Montbéliard, Dijon, Fourchambault, Sens, Ludres, Ouarville, Metz, Tronville en Barrois, La Tronche, Bourgoin-Jallieu) : 133 363 tonnes (67 %) ;
- vers des sites de traitement mécano-biologique (Torcy) : 6 350 tonnes (3,2 %) ;
- puis par défaut vers un site d'enfouissement en France (Installation de stockage des déchets non dangereux) situés à Tétting-sur-Nied : 36 438 tonnes dont le tonnage livré par le SMICTOM d'Alsace Centrale (18,3 %).

Les encombrants ont, quant à eux, fait l'objet d'un tri préalable pour valorisation matière avant envoi de la fraction non valorisable en enfouissement : 22 808 tonnes (11,5 %).

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET VALORISATION MATIÈRE

En l'absence d'activité d'incinération sur site depuis septembre 2016, aucune valorisation énergétique (vapeur, chaleur, électricité) ni aucune valorisation matière (métaux ferreux et non ferreux, mâchefers en sous-couche routière) n'a été réalisée sur site.

REJETS AQUEUX ET ATMOSPHÉRIQUES

L'UVE est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). À ce titre, son exploitation se fait dans le respect d'un arrêté préfectoral et sous le contrôle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014.

Un suivi continu des rejets, pour les principaux polluants, est assuré par l'instrumentation en place à l'UVE, régulièrement contrôlée et étalonnée. Conformément à l'arrêté préfectoral, des contrôles périodiques sont réalisés par des laboratoires accrédités sur les rejets atmosphériques et aqueux de l'installation.

Dans le cadre de la suspension de l'activité en septembre 2016 et du transfert de l'activité de détournement sur la plateforme de traitement des mâchefers prévu en 2017, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 15 décembre 2016. Cet arrêté complémentaire prévoit une adaptation du programme de suivi environnemental en cohérence avec les activités maintenues sur le site durant la période de travaux. Ce programme adapté a été mis en œuvre durant l'année 2018.

REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'UVE

L'activité d'incinération étant suspendue depuis septembre 2016, aucune donnée relative à la concentration dans les rejets atmosphériques n'a été enregistrée. Toutefois, la campagne annuelle d'analyse des retombées atmosphériques de dioxines/furanes et métaux dans l'environnement a été maintenue durant la suspension d'activité.

Réalisée par un laboratoire spécialisé, elle consiste à doser dans des lichens les retombées potentielles de dioxines-furanes et de métaux lourds entraînés dans le panache de la cheminée de l'usine. Les sites de prélèvement ont été déterminés selon une étude de dispersion, comprenant une modélisation des retombées du panache de l'usine en fonction de la rose des vents dominants.

En 2014, un point de prélèvement côté allemand, sur la commune de Marlen, est venu compléter les 4 autres points de suivi situés côté français.

Les valeurs mesurées par cette méthode, utilisée depuis 2006 et permettant ainsi d'assurer un suivi cohérent de l'évolution des résultats, donnent des teneurs très proches des bruits de fond, et concluent en l'absence d'impact significatif de l'UVE sur son environnement proche.

Les mesures effectuées fin 2018, après 2 ans de suspension de l'activité d'incinération, ont mis en évidence :

- l'impact sur la qualité de l'air du trafic routier et d'activités de la zone portuaire ;
- la confirmation de l'absence d'impact significatif de l'UVE en activité (pas de variation constatée malgré la suspension d'activité).

REJETS DE L'UVE VERS LA DARSE (UNIQUEMENT LES EAUX PLUVIALES)

Les eaux pluviales de ruissellement de l'UVE sont rejetées au milieu naturel (Darse IV) après passage dans un débourbeur-déshuileur.

Les valeurs résultent des moyennes des contrôles réalisés par des laboratoires accrédités et des mesures en continu.

Les valeurs moyennées de concentration sont en deçà des valeurs limites réglementaires.

Rejets de l'UVE vers la Darse (uniquement les eaux pluviales)

	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE
	2017	2016	Unités	Valeur AP du 26/03/2014
pH	7,22	7,63	-	5,5 < pH < 8,5
MES (matières en suspension)	55,35	37,08	mg/l	< 100
DCO (demande chimique en oxygène)	203,75	126,50	mg/l	< 300
HCT (hydrocarbures)	0,48	0,29	mg/l	< 5

REJETS DES EAUX DE PROCESS DE L'UVE VERS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

La station de traitement des eaux de l'UVE (station PROSERPOL), impactée par les travaux de retrait des câbles électriques de la phase 2 de désamiantage (cf. mise en œuvre des travaux), a été arrêtée et mise en conservation au courant du mois d'août 2017 après transfert sur la PTM de l'activité de détournement. La préservation a été maintenue durant l'année 2018.

REJETS DES EAUX GÉNÉRÉES PAR LE HALL DE DÉTOURNEMENT DES DÉCHETS SUR LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS

Le hall de transfert provisoire des déchets non dangereux a été mis en service le 3 août 2017 au droit de la plateforme de traitement des mâchefers. Les eaux générées par le fonctionnement du nouveau quai de transit sont composées :

- des eaux pluviales de ruissellement ;
- des eaux de ressuyage des déchets.

→ Eaux pluviales de ruissellement

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme et de toiture du bâtiment sont récupérées en bordure des voies par un réseau spécifique et s'écoulent par gravité vers le bassin tampon existant de la plateforme. Des prélèvements et analyses à fréquence hebdomadaire, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 février 2017, sont réalisés sur ces eaux par un laboratoire externe agréé. Ces eaux, dont la qualité est conforme aux valeurs limites de rejets fixées, sont ensuite dirigées vers l'UVE puis vers la station d'assainissement collectif de Strasbourg - La Wantzenau. Les valeurs moyennées de concentrations sont inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation et l'arrêté préfectoral d'exploitation.

→ Eaux de ressuyage des déchets

Les eaux de ressuyage des déchets proviennent :

- des déchets stockés dans le centre de transfert, qui ont été humidifiés par les eaux de pluie lors des collectes ;
- du nettoyage hebdomadaire du bâtiment vide, réalisé à l'aide d'un nettoyeur à eau haute pression ;
- de la dégradation des déchets stockés.

Elles sont collectées par un réseau d'aquadrain dans le bâtiment de transfert puis dirigées vers une citerne de stockage tampon d'une capacité de 20 m³ puis évacuées à fréquence régulière vers un Centre de traitement agréé compte tenu de leur composition en matières organiques.

Concentration des rejets des eaux pluviales du hall de détournement
vers le réseau d'assainissement

Flux estimés

	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE	RÉSULTATS		
	Unité	2018	2017		Unité	2018	2017
Débit	m ³ /jour	45,93	296	< 840	m ³ /an	16 764	61 511
Température	°C	14,34	16,65	< 30	-	-	
pH	-	8,13	8,00	5,5 < pH < 8,5	-	-	
MES	mg/l	33,12	3,10	< 600	kg/an	555,256	190,856
DCO	mg/l	109,68	8,00	< 450	kg/an	1 838,725	492,088
DBO5	mg/l	16,19	1,70	-	kg/an	271,454	104,92
Azote Kjeldahl	mg/l	-	0,69	-	kg/an	-	42,627
Hydrocarbures	mg/l	0,115365854	0,058	< 5	kg/an	1,934	3,568
Indice Phénols	mg/l	-	0,012	-	kg/an	-	0,743
Cyanure libérable	mg/l	-	0,001	< 0,1	kg/an	-	0,080
Fluorures (F)	mg/l	-	0,566	< 15	kg/an	-	34,840
Chlorures (Cl)	mg/l	267,83	118,00	-	kg/an	4 489,890	7 258,3
Arsenic (As)	mg/l	-	0,005	< 0,1	kg/an	-	0,308
Cadmium (Cd)	mg/l	-	0,001	< 0,05	kg/an	-	0,075
Chrome Hexavalent (Cr6+)	mg/l	-	0,0027	< 0,1	kg/an	-	0,164
Chrome Total (Cr)	mg/l	-	0,007	< 0,5	kg/an	-	0,431
Cuivre (Cu)	mg/l	-	0,021	< 0,5	kg/an	-	1,270
Mercuré (Hg)	mg/l	-	0,0015	< 0,03	kg/an	-	0,090
Nickel (Ni)	mg/l	-	0,0061	< 0,5	kg/an	-	0,373
Plomb (Pb)	mg/l	-	0,0170	< 0,2	kg/an	-	1,043
Zinc (Zn)	mg/l	-	0,139	< 1,5	kg/an	-	8,519
Dioxines et furanes	nanog iTEQ/l	-	0,0016	< 0,3	mg/an	-	0,098
Composés organiques (COT)	mg/l	-	1,91	< 200	kg/an	-	117,266
Thallium (Tl)	mg/l	-	0,02	< 0,05	kg/an	-	1,230
Azote global	mg/l	6,09	2,270	-	kg/an	102,009	139,630
AOX	mg/l	-	0,032	< 5	kg/an	-	1,942



ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2018

→ Rappel des éléments de contexte

La découverte d'amiante dans les éléments de process, dans l'air ambiant du hall fours-chaudières et dans les enduits des façades ont amené la collectivité et le délégataire à entreprendre des travaux importants de désamiantage jusqu'en 2019.

La décision d'entreprendre des travaux de grande envergure a été animée d'une triple préoccupation :

- régler le plus rapidement possible cette situation,
- garantir la sécurité de tous et particulièrement des personnels de la société Sénerval comme des salariés des intervenants extérieurs qui travaillent sur le site,
- assurer la continuité du service public au meilleur coût, tant en matière de traitement des déchets qu'en matière de valorisation énergétique.



→ Éléments clés de l'année 2018

L'année 2018 a été dédiée à la poursuite du programme de travaux avec :

- La fin du programme de désamiantage et l'atteinte de l'objectif ambitieux de restitution du hall four-chaudières totalement exempté de fibre d'amiante dans l'air :
 - Grâce à l'approche volontariste de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la sécurité, le programme de travaux réalisé a abouti à un excellent résultat qualitatif. L'ensemble des mesures de qualité d'air effectuées sur 13 échantillons au terme des travaux (4 mai 2018) a conduit à un résultat de 0 fibre comptée et une concentration $< 0,9$ fibre par litre (limite analytique), là où la valeur limite du code de la santé publique est de 5 fibres par litre.
- Le démarrage des travaux de reconstruction en juin, avec 2 maîtrises d'ouvrage en co-activité - Sénerval et l'Eurométropole de Strasbourg, et ainsi près de 200 personnes simultanément présentes en période de pointe, sur un chantier en activité parfois 24h/24 :
 - Le programme des travaux réalisé pendant la phase de désamiantage ainsi que les impacts liés à l'intervention des entreprises, la définition de quelques nouveaux éléments programmatiques et l'augmentation notoire de la complexité technique, ont conduit la co-maîtrise d'ouvrage à redéfinir le périmètre des travaux nécessaires à la bonne exécution de la phase de reconstruction. Ainsi, le périmètre des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg a connu des évolutions importantes, particulièrement sur les aspects liés aux travaux électriques et de calorifuges.

- Le programme des travaux confiés au délégataire et sous sa maîtrise d'ouvrage, a dû être complété avec des équipements de process industriel visant à assurer la remise en service de l'usine tels que le renouvellement complet des moteurs et des ventilateurs, le renouvellement partiel des vannes et pompes, le reconditionnement des ensembles process et le renouvellement complet de l'instrumentation.

Ces travaux complémentaires ont été rendus nécessaires du fait de l'extension des opérations de curage lors de l'exécution du programme de désamiantage.

- Durant l'année 2018, les activités connexes aux travaux ont été nombreuses :

- Les mesures de cocooning/préservation des réseaux ont été poursuivies,
- Les réseaux de vapeur industrielle et de chaleur ont fait l'objet d'un diagnostic et de travaux en vue de sa requalification. Un plan de surveillance et de maintenance (PSM) réglementaire a également été établi en lien avec la DREAL et Réseaux gaz naturel de Strasbourg (R-GDS),
- Mise à profit par le délégataire de cette période de suspension pour initier un programme de maintenance et de gros entretien renouvellement (GER) anticipé,
- Des investissements liés à des évolutions réglementaires sur le contrôle des rejets atmosphériques ont été effectués : enregistrement de mesures relatives à la production énergétique, indispensables au classement en Unité de Valorisation Énergétique (UVE) ainsi que l'acquisition d'un dispositif de transmission en continu de données à la DREAL.

Les détournements de déchets se sont en parallèle poursuivis depuis le hall de transfert spécifiquement aménagé au droit de la plateforme de traitement des mâchefers (PTM).

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2019

L'année 2019 sera dédiée à la fin des travaux de reconstruction et à la remise en service de l'unité de valorisation énergétique avec :

- Achèvement des travaux de reconstruction,
- La mise en œuvre d'essais à froid puis essais à chaud,
- La réalisation d'essais en charge (essais avec introduction de déchets) avec une remise en service progressive et successive des 3 lignes d'incinération.

En parallèle, le délégataire poursuivra son programme de maintenance et de GER anticipé et amorcera la dé-préservation des réseaux en vue de la remise en service de l'unité.

Le redémarrage progressif des lignes engendrera une reprise échelonnée de la production d'énergie : reprise de l'autoconsommation, alimentation du réseau de vapeur puis du réseau de chaleur et enfin production d'électricité.

L'atteinte du régime nominal des 3 lignes d'incinération marquera la reprise du contrat de DSP et l'arrêt complet des détournements.

Le hall de détournement sera alors démonté et la plateforme de traitement des mâchefers réhabilitée pour un retour à des conditions « normales » d'exploitation.



Confinements mis en œuvre pour le retrait des façades dans le cadre de la phase 2 des travaux de désamiantage.

LES PARTENAIRES DE LA COLLECTE, DE LA VALORISATION ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

LES ÉCO-ORGANISMES

Agréés par le ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie, les éco-organismes prennent en charge, pour le compte de leurs adhérents, la fin de vie des équipements mis sur le marché dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Les REP peuvent être :

- Financières : l'éco-organisme participe au financement de la collecte, de la valorisation et du traitement des produits qui le concernent,
- Opérationnelles : l'éco-organisme prend en charge l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des produits en fin de vie,
- Ou mixtes.

Grâce aux écotaxes perçues, les éco-organismes incitent à l'éco-conception et au développement de filières de valorisation et de traitements adaptés, ce qui se traduit pour le consommateur en dispositifs de collecte spécifiques pour ses déchets. Plusieurs dispositifs sont proposés par l'Eurométropole de Strasbourg : collectes en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie.

Éco-organismes en contrat avec l'Eurométropole de Strasbourg

Déchet	Dispositif de collecte	Éco-organisme	Nature de la REP
Papiers, journaux, magazines, cartons, briques alimentaires, emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique	Bac jaune, sac de tri, conteneur d'apport volontaire, déchèteries	Citeo	Financière
Verres	Conteneur d'apport volontaire, déchèteries		
Déchets d'équipement électrique et électronique	Déchèteries Revendeurs (magasins spécialisés, grandes surfaces)	Éco-Systèmes (via OCAD3E)	Mixte
Déchets d'éléments d'ameublement en bois, métal, plastique,...	Déchèteries	Éco-mobilier	Mixte
Déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, acides, bases,...)	Déchèteries DDS	ÉcoDDS	Mixte
Textiles (vêtements, chaussures, maroquinerie, tissus)	Déchèteries Conteneurs Textiles	Éco TLC	Financière
Piles et accumulateurs	Déchèteries	Corepile	Opérationnelle

Dans le cadre de partenariats directs entre les metteurs sur le marché et les éco-organismes, d'autres points de collectes existent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Lampes, luminaires, D3E : grande distribution,
- Médicaments non utilisés et Déchets d'activités de soins à risques infectieux : pharmacies
- Pneumatiques : garagistes
- DEA : magasins d'ameublement

LES PARTENAIRES OPÉRATIONNELS

Le traitement et la valorisation des déchets nécessitent des savoir-faire spécifiques adaptés à la nature des déchets collectés. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg travaille avec des partenaires spécialisés et agréés qui assurent la collecte, le réemploi, le traitement et la valorisation de vos déchets ainsi que la négoce des matériaux triés.

Collecte, réemploi, valorisation

Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Sénerval 67100 Strasbourg Exploitant de l'UVE de Strasbourg	Déchets ménagers résiduels	Traitement	Incinération	Délégation de service public 2010 - 2030
Schroll 67100 Strasbourg (Centres de tri Altém, route du Rohrschollen, et Schroll, rue de Cherbourg - Strasbourg)	Emballages ménagers recyclables de collecte sélective	Collecte en conteneurs d'apport volontaire Tri des collectes sélectives	Recyclage	Marché public 2017 - 2020
Valterra 67100 Strasbourg Exploitant du centre de valorisation des déchets verts de l'Eurométropole de Strasbourg	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2015 - 2018
Lingenheld 67203 Oberschaeffolsheim	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2015 - 2018
Lingenheld 67203 Oberschaeffolsheim	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2016 - 2019
Sarm 67100 Strasbourg	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2016 - 2019
Sardi 67100 Strasbourg	Déchets ultimes	Conditionnement	Enfouissement	Marché public 2017 - 2020
Suez 67026 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Envie 2E 67200 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Grandier 88330 Rehaingourt	Déchets diffus spécifiques et amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2017 - 2020
Alsadis 68703 Cernay	Déchets diffus spécifiques et amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Alsadis 68703 Cernay	Amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Enfouissement	Marché public 2017 - 2020

Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Schroll / Ritleng Revalorisation 67270 Rohr	Plâtre	Conditionnement	Recyclage	Marché public 2018 - 2022
Alpha recyclage 39100 Brevans	Pneus	Collecte et conditionnement	Recyclage	Marché public 2018 - 2020
Recycal 68150 Ribeauvillé	Verre	Collecte en conteneurs d'apport volontaire	Recyclage	Marché public 2015 - 2018
Grandidier 88330 Rechaincourt	Huiles moteur	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2018
Diakonie Kork Epilepsiezentrum D- 77694 Kehl-Kork	Bouchons de liège	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2017 - 2020
Médecins du Monde/Est Argent 67000 Strasbourg	Radiographies	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2017 - 2020
Emmaüs (2 structures) 67200 Strasbourg 67450 Mundolsheim	Tous déchets hors déchets dangereux	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 2017 - 2020
Emmaüs 67450 Mundolsheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 05/2020
EBS Le Relais Est 68270 Wittenheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 05/2020
Horizon Amitié 67100 Strasbourg	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 05/2020
Vétis 67207 Niederhausbergen	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 05/2020
Suez 67026 Strasbourg	Déchets ménagers résiduels Déchets des collectes sélectives	Collecte en porte-à-porte Collecte en porte-à-porte, traitement (5 communes)	Incinération Recyclage	Marché public 2016 - 2020
Suez 67026 Strasbourg	Rotation des bennes	Collecte Traitement (5 communes)	Recyclage, valorisation et élimination	Marché public 2016 - 2020

Négoce et revente de matériaux

Prestataire	Déchets	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Suez RV Nord Est 67300 Schiltigheim	Cartons et métaux issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018
Schroll 67100 Strasbourg	Papiers issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Marché public 2017 - 2020
Semardel 91810 Vert-le-Grand	Plastiques issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018
OI Manufacturing 69100 Villeurbanne	Verre	Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018
Métalifer 67100 Strasbourg	Métaux	Broyage Tri Vente	Recyclage	Contrat de cession 2018
Derichebourg – ESKA 67000 Strasbourg	Batteries	Collecte Broyage	Recyclage	Contrat de cession 2018
Grandidier 88330 Rechaincourt	Huiles alimentaires	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2018



ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SPED)

Suite à la fusion par intégration de la Communauté de Communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg le 1^{er} janvier 2017, deux modes de financement coexistent sur le territoire dans l'attente d'une harmonisation qui devra réglementairement être effective au plus tard le 1^{er} janvier 2022 :

- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. La REOM est due par tous les usagers du service. Elle est calculée en fonction du service rendu par la collectivité ;
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les 28 autres communes. La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment des quantités de déchets produites.

Pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers, la Redevance Spéciale (RS) est déployée progressivement depuis 2013 en remplacement de la TEOM. La RS est calculée sur la base des volumes de déchets résiduels et recyclables collectés. Ce mode de facturation permet aux non-ménages de s'impliquer dans la gestion de leurs déchets en devenant acteurs de leur facture, notamment par la réduction des déchets ou par le geste de tri.

LES TAUX DE TEOM

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones ont ainsi été définies sur le territoire pour la TEOM :

• 1^{ère} Zone

Elle correspond aux 7 communes de plus de 10 000 habitants qui bénéficient de services adaptés en fonction du type d'habitat.

Le taux de taxe est de 11,71 % (inchangé depuis 2016).

• 2^{ème} Zone

Elle correspond aux 21 communes de moins de 10 000 habitants desservies une fois par semaine pour les déchets ménagers résiduels. Les administrés doivent présenter leurs bacs en bordure de voie publique les jours de collecte.

La collecte sélective s'effectue en apport volontaire.

Le taux de taxe est de 6,19 % (inchangé depuis 2016).

Cartographie des zones de TEOM et de la zone REOM (5 nouvelles communes)



MISE EN PLACE PROGRESSIVE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

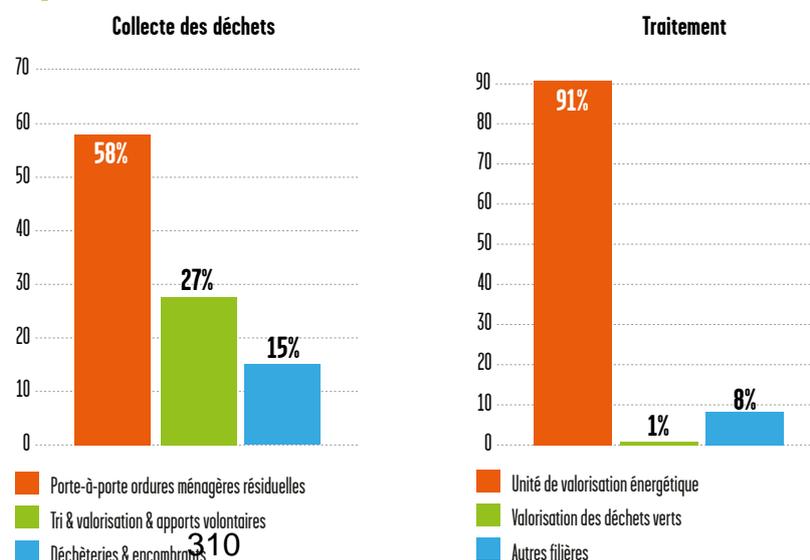
Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, et notamment la Ville de Strasbourg, ont été les premières concernées par le passage à la redevance spéciale dès 2013, aux côtés des administrations, établissements publics et associations, non soumis à la TEOM, mettant clairement en avant la volonté d'exemplarité de la collectivité. En 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a choisi de mettre en place une politique de gestion des déchets plus ambitieuse dans le cadre d'un projet appelé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». La collectivité envisage ainsi la mise en place de la tarification incitative, c'est-à-dire une facturation proportionnelle au service rendu pour l'ensemble des usagers du service public, ménages et non-ménages (commerces, artisans, administrations, associations...). Le but étant d'amener les usagers à réduire et à mieux valoriser les déchets produits. Cette mise en place nécessite une étude approfondie sur plusieurs années permettant de choisir un mode de financement, juste, équitable et adapté au territoire de l'Eurométropole. Ainsi, l'Eurométropole a décidé, par délibération en date du 30 juin 2017, d'ajuster le planning initialement prévu, par la suspension temporaire du déploiement de la redevance spéciale, jusqu'aux conclusions de la première phase de l'étude sur la tarification incitative, afin de limiter les conséquences d'un éventuel changement de mode de financement. Les modalités de reprise du déploiement de la redevance spéciale et les premières orientations concernant la tarification incitative seront soumises au Conseil de l'Eurométropole début 2019.

BUDGET GÉNÉRAL

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evaluées à 95,5 M€ en 2018, les dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets sont en retrait de 5 % par rapport à celles de 2017 en raison principalement d'un ajustement des provisions. Les dépenses liées aux détournements des déchets suite à la suspension de l'activité d'incinération ainsi que la prise en charge des coûts de fonctionnement du délégataire s'élèvent à 39,8 M€ en 2018. Elles sont conformes aux prévisions annoncées fin 2016 et quasi stables par rapport à 2017 intégrant une baisse de 3,4 M€ des dépenses exceptionnelles liées aux pénalités des industriels utilisateurs de vapeur et à la constitution de 3 M€ de provisions pour les détournements de déchets suite au décalage de la reprise d'activité.

Dépenses de fonctionnement



BILAN FINANCIER 2018 (EN €) - BUDGET PRINCIPAL

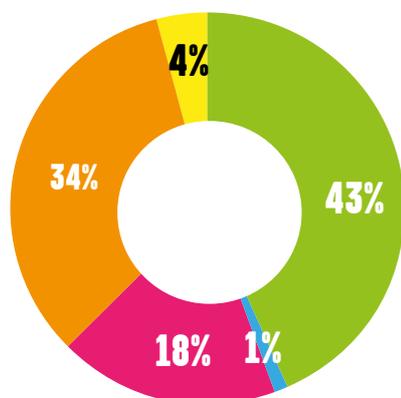
Dépenses de fonctionnement (en €)

COLLECTE		32 195 478	TRAITEMENT		63 299 843
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles		18 780 798	Centre de Valorisation des Déchets Verts		653 427
Régie	Achats	329 830	Régie	Achats	85 954
	Véhicules et fluides	1 490 260		Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	12 891 297		Masse salariale & formation	136 668
Prestations externes		576 187	Prestations externes		344 925
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0	Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		2 036 572	Charges de structure		65 586
Dotations aux amortissements		1 456 652	Dotations aux amortissements		20 294
Tri & Valorisation		8 676 259	Unité de valorisation énergétique		57 540 876
Régie	Achats	101 804	Régie	Achats	174 752
	Véhicules et fluides	638 112		Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	5 198 526		Masse salariale & formation	347 669
Prestations externes		1 038 247	Prestations externes		3 262 821
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0	Impôts, taxes et charges exceptionnelles		40 432 604
Charges de structure		889 801	Charges de structure		5 434 329
Dotations aux amortissements		809 770	Dotations aux amortissements et provisions		7 888 700
Déchèteries & encombrants		4 738 421	Autres filières		5 105 540
Régie	Achats	224 604	Centre de tri		3 638 724
	Véhicules et fluides	781 174	Régie	Achats	1 468
	Masse salariale & formation	2 610 174		Véhicules et fluides	0
Prestations externes		265 959		Masse salariale & formation	54 449
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0	Prestations externes		927 557
Charges de structure		518 649	Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Dotations aux amortissements		337 862	Charges de structure		483 343
			Dotations aux amortissements		0

TOTAL GÉNÉRAL

95 495 321 €

Recettes de ventes matière 2018



- Papier & carton
- Verre
- Métaux
- Cellulosiques & métaux
- Batterie et huile moteur

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont stables entre 2017 et 2018. Sur les 99 M€ de recettes comptabilisées en 2018, 20 M€ correspondent au solde de reprise sur provision de 2018 constituée en 2016 à hauteur de 40 M€, afin de faire face aux dépenses exceptionnelles de détournements des déchets et des charges du délégataire. Cette provision est définitivement soldée en 2018.

Le produit issu de la TEOM représente 64 M€ en 2018. Il progresse de plus de 2 % par rapport à 2017 (+1,5 M€), en raison d'une hausse des valeurs locatives cadastrales de 1,24 % décidée par l'Etat. L'Eurométropole a fait le choix de stabiliser ses taux de TEOM depuis 2016 sur son territoire.

Concernant le soutien des éco-organismes (4,1 M€ en 2018), 86 % proviennent de CITEO, éco-organisme en charge de la valorisation des emballages ménagers.

Pour la deuxième année consécutive, les ventes matière enregistrent une augmentation entre les deux exercices grâce à des conditions plus avantageuses négociées notamment sur les papiers, cartons et plastiques. En progression de 20 % en 2018, elles s'évaluent à 1,9 M€.

Recettes de fonctionnement 2018 (en €)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	63 743 814
Prestations à des tiers	6 473 215
Abonnement & redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux	6 143 072
Redevance des ordures incinérées	5 132
Redevances déchets verts	132 233
Autres prestations	192 778
Redevance versée par fermier ou concessionnaire	0
Soutien Éco-Organismes	4 148 728
OCAD3E	209 001
Citeo	3 565 374
Éco-Mobilier	369 917
Éco-DDS	4 436
Ventes matière (HT)	1 923 514
Reprise sur provisions et amortissements	403 756
Produits exceptionnels	22 290 477
TOTAL GÉNÉRAL	98 983 504
Résultat de l'exercice	+ 3 488 183

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

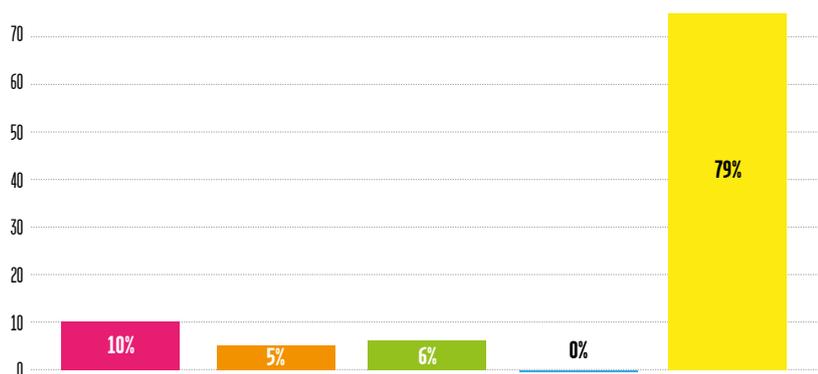
Les dépenses d'investissement sont essentiellement liées aux travaux de désamiantage et reconstruction de l'unité de valorisation énergétique.

Les besoins de financement ont été réévalués fin 2018 de 10 M€ à 19,3 M€ en lien avec l'évolution du chantier (voir chapitre « L'unité de valorisation énergétique »).

Le montant de 16 M€ pour l'année 2018, comparé aux 6 M€ investis en 2017, correspond à la montée en puissance du chantier qui se poursuivra sur l'année 2019.

Les autres investissements représentent 4 M€, dont 2 M€ pour l'achat de véhicules et matériels nécessaires à la collecte, à la manutention, au transport et au transfert de déchets, 1 M€ de bacs, 352 k€ de conteneurs enterrés et 450 k€ pour la fin des travaux de la déchèterie de la Vigie à Ostwald, ainsi que l'extension et travaux de sécurisation de la déchèterie de Strasbourg-Koenigshoffen.

Dépenses d'investissement par activité



- Porte-à-porte ordures ménagères résiduelles
- Tri & valorisation & apports volontaires
- Déchèteries & encombrants
- Valorisation des déchets verts
- Unité de valorisation énergétique

Dépenses d'investissement 2018 TTC (en €)

COLLECTE	3 994 059
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles	1 948 530
Bacs poubelles	738 226
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	47 488
Acquisition de véhicules	1 014 308
Projet informatique RS - optimisation	131 792
Étude	9 042
Aménagements divers	7 674
Recettes subvention d'investissement	0
Tri & Valorisation	965 557
Bacs poubelles	273 042
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	304 660
Acquisition de véhicules	390 235
Étude	2 701
Projet informatique RS - optimisation	56 482
Aménagements divers	716
Recettes subvention d'investissement	-62 280
Déchèteries & encombrants	1 079 972
Aménagements divers	480 754
Acquisition de véhicules	599 218
Étude	0
Recettes subvention d'investissement	0
TRAITEMENT	14 794 586
Centre valorisation des Déchets Verts	6 700
Pont à bascule	0
Aménagements divers	6 700
Usine d'Incinération Ordures Ménagères	14 787 886
Travaux de désamiantage	16 162 886
Contrat de concession	0
Aménagements divers	0
Recettes subvention d'investissement	-1 375 000
Autres filières	0
Aménagement divers	0
TOTAL GÉNÉRAL	18 788 645

BILAN FINANCIER 2018 (EN €) - BUDGET ANNEXE

RECETTE DE FONCTIONNEMENT (EN €)		
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		603 309
Soutiens des éco-organismes		178 516
Ventes diverses		4 233
Ventes de produits résiduels		688
Total		786 746

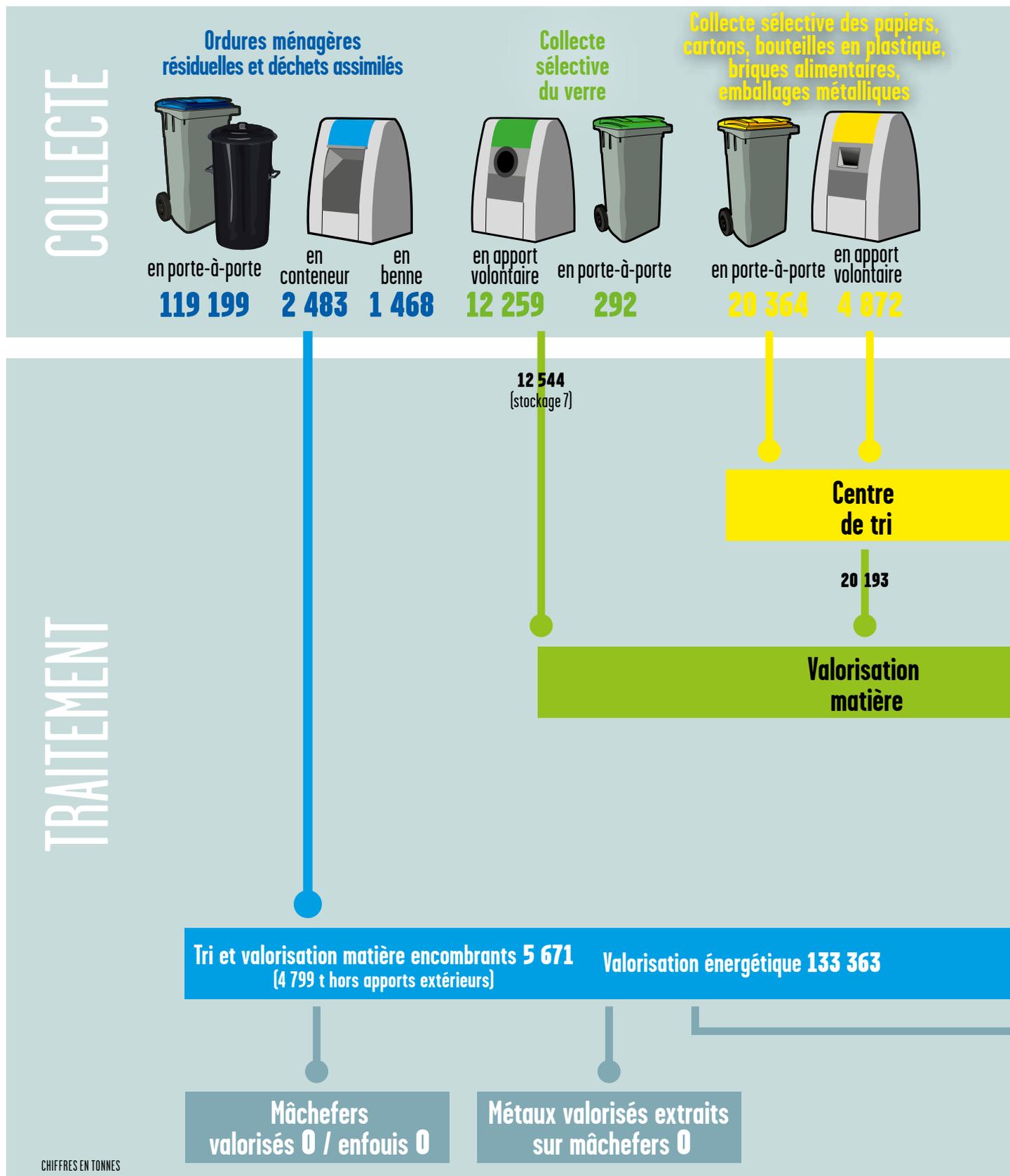
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN €)		
Régie :	Achats	7 632
	Masse salariale et formation	109 161
Prestations externes		539 329
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		4 484
Charges de structure		34 093
Dotations aux amortissements		34 736
Total		729 436

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 57 310
-------------------------------	-----------------

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS HT (EN €)		
Aquisition de matériel (bacs)		8 459
Aménagement (déchetterie)		2 247
Total		10 706

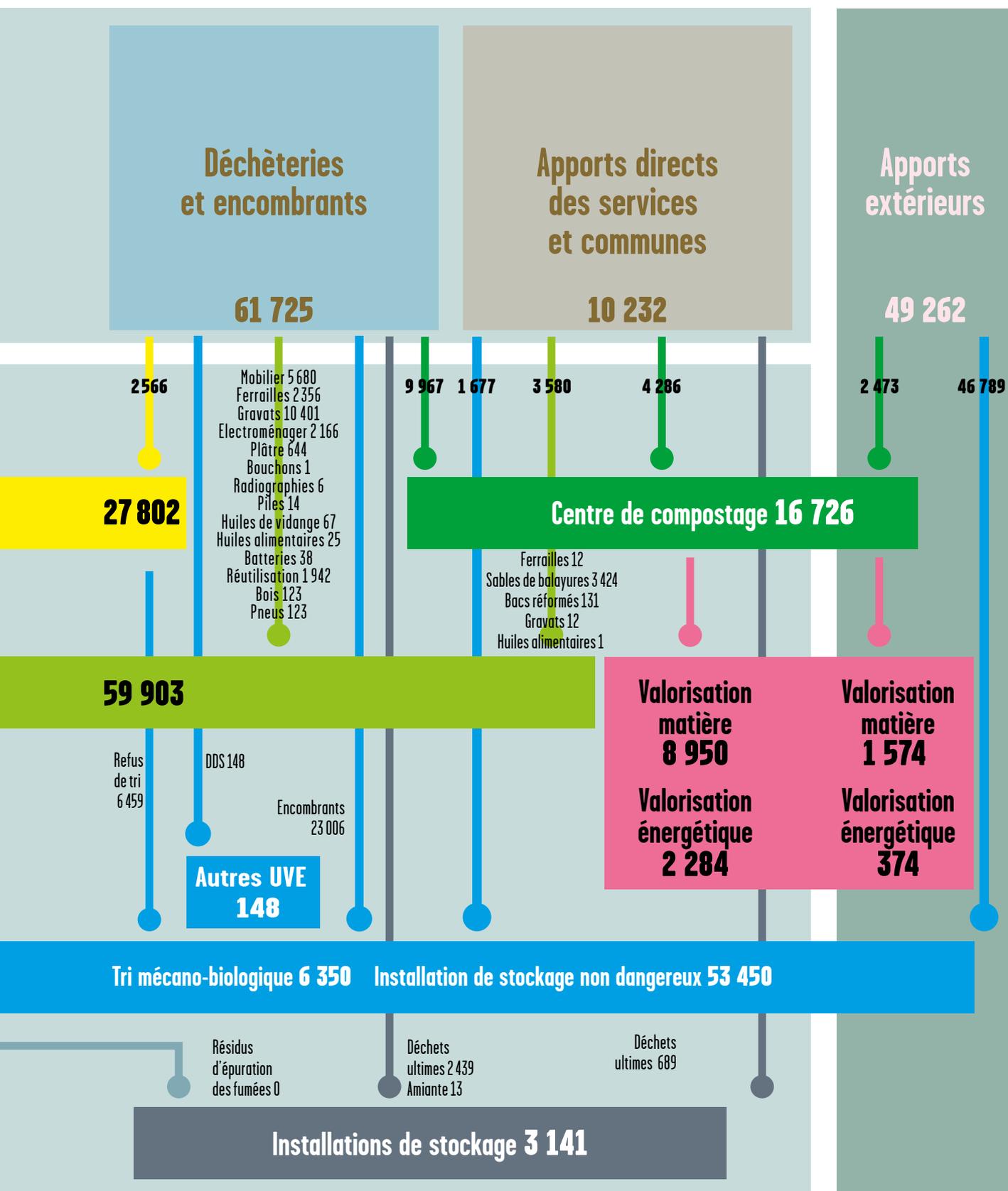
ANNÉE 2018 - DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS EN TONNES

282 156 T TRAITÉES DONT **222 662 T** COLLECTÉES PAR LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS



EN 2018, LE TAUX DE VALORISATION MATIÈRE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS HORS APPORTS EXTÉRIEURS EST DE 31,62 %, IL PROGRESSE DE 4,2 % PAR RAPPORT À 2017 (30,36%).

456,9 KG/HAB./AN DE DÉCHETS COLLECTÉS



317



Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de prestations de nettoyage et renouvellement de marchés de prestations de nettoyage des locaux dans des établissements scolaires.

La Direction de l'Enfance et de l'éducation remplit plusieurs missions : accueillir les enfants de 0 à 11 ans dans les établissements de la petite enfance et dans les écoles maternelles et élémentaires, mettre en œuvre les moyens de fonctionnement et les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des établissements, développer un projet éducatif sur l'ensemble des temps de l'enfant et organiser des manifestations autour de l'école.

Centré sur les missions relatives aux conditions d'exploitation et à la sécurité dans les écoles, le service patrimoine pour l'enfance et l'éducation définit la politique de la direction en termes d'évolution, de gestion et de maintenance du patrimoine.

Dans le cadre des orientations en matière de nettoyage des locaux dans les écoles de la ville de Strasbourg, qui s'inscrit dans la continuité de l'évolution mise en œuvre depuis fin 2014, il est proposé de recourir à un prestataire pour le nettoyage des 3 sites suivants :

1. Groupe scolaire de la Robertsau
2. Groupe scolaire Jacques Sturm
3. Groupe scolaire Catherine.

En application de l'article 66 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appels d'offres sous forme mixte comprenant une partie à prix forfaitaires et une partie fractionnée à bons de commande sans montant minimum ni maximum, toutes les stipulations contractuelles étant fixées dans le marché.

Les montants estimatifs forfaitaires sont répartis comme suit :

Intitulé du lot	Montant estimatif en € HT annuel
Lot 1 : Groupe scolaire de la Robertsau	80 000 €
Lot 2 : Groupe scolaire Jacques Sturm	122 000 €
Lot 3 : Groupe scolaire Catherine	113 000 €

Il est envisagé de lancer ces nouveaux marchés publics pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 pour les lots 1 et 2, du 1^{er} janvier 2021

au 31 décembre 2021 pour le lot 3, l'ensemble des lots pouvant être éventuellement reconductible trois fois un an.

Par ailleurs, pour les marchés actuels expirant courant 2020, la présente délibération vise à autoriser la ville de Strasbourg à lancer de nouveaux marchés de nettoyage des locaux pour ces établissements :

Intitulé du lot	Echéance	Montant estimatif en € HT annuel
Lot 4 : Ecole maternelle Neuhof A	30/06/2020	12 000 €
Lot 5 : Ecole élémentaire Camille Hirtz/Ecole maternelle de Cronembourg	31/12/2020	136 500 €
Lot 6 : Ecole maternelle Louise Scheppler	31/12/2020	18 500 €

A ces montants s'ajoutent des prestations exceptionnelles sur bons de commande, sans minimum ni maximum.

Il est envisagé de lancer ces marchés publics pour une période initiale d'un an, éventuellement reconductible trois fois un an.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement de marchés de nettoyage des écoles de la ville de Strasbourg pour un montant estimé de 482 000 € HT pour la partie forfaitaire et sans montant minimum ni maximum pour la partie à bons de commande sur la durée globale du marché ;

décide

l'imputation de la dépense relative aux marchés de nettoyage en résultant sur la ligne DE03C nature 6283 nettoyage des écoles ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter le marché public résultant de cette mise en concurrence.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 14

Conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de prestations de nettoyage et renouvellement de marchés de prestations de nettoyage des locaux dans des établissements scolaires.

Pour

51

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Projets sur l'espace public :

- **Programme 2020 : Paysage et Eclairage public.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le programme 2020 paysage et éclairage public a été établi après une phase d'instruction avec les adjoints de quartier et thématiques concernés de la Ville de Strasbourg, pour une enveloppe de 4 M€.

Les opérations prévues en 2020 et pilotées par la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels sont mentionnées dans les listes jointes en annexe, qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage,
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur octobre 2019.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 3.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le lancement des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2020 telles que mentionnées :*

- en annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage,
- en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain ;
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux ainsi que les prestations de coordination "santé sécurité" conformément à la réglementation relative aux marchés publics et à signer les marchés y afférents ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 3) ;

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement 2020 et suivants du budget général de la ville de Strasbourg inscrits sous CRB AD07-TC02 et PE10 ou des crédits délégués par d'autres directions de la ville de Strasbourg.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE ET Paysage & Eclairage

BOURSE ESPLANADE KRUTENAU

Opération	2020BOU09	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux					1
Site projet	RUE DU GENERAL ZIMMER								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet				
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	BPA	<i>AMO</i>	non	TTC
Paysage / Espaces Verts	Amélioration qualité		Arbres		Plantations		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
									90 000 €
									Total délibéré Ville
									90 000 €

Opération	2020BOU08	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux					2
Site projet	QUAI DU MAIRE DIETRICH								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet				
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseaux et candélabres		Remplacement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
									130 000 €
									Total délibéré Ville
									130 000 €

CENTRE

Opération	2020CEN06	CENTRE		Etudes et travaux					3
Site projet	AIRE DE JEUX PLACE DE HAGUENAU								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Place de Haguenau				
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	BPA	<i>AMO</i>	non	TTC
Paysage / Espaces Verts	Nouvel équipement		Aire de jeux		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
									90 000 €
									Total délibéré Ville
									90 000 €

Opération	2015CEN4559	CENTRE		Suite études et travaux					4
Site projet	SQUARE MATHIAS MERIAN								
Tronçon / tranche	3/3	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet				
Mt Total Prévisionnel	385 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine		Square		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
									40 000 €
									Total délibéré Ville
									40 000 €

Opération	2018CEN5003	CENTRE		Suite études et travaux					5
Site projet	SECTEUR RUE DE LA NUÉE BLEUE COORDINATION AVEC LA REHABILITATION DE L'ANCIEN HOTEL DE POLICE								
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet				
Mt Total Prévisionnel	180 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non	TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet		Réseaux et candélabres		Remplacement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
									70 000 €
									Total délibéré Ville
									70 000 €

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG

Opération	2018CRO5059	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Suite études et travaux					6
Site projet	RUE BOILEAU								
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet				
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseaux et candélabres		Remplacement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
									50 000 €
									Total délibéré Ville
									50 000 €

Opération	2020CRO01	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux					7
Site projet	RUE DES DUCS								
Tronçon / tranche	1/2	<i>Début</i>	Route d'Oberhausbergen	<i>Fin</i>	Route Marcel Proust				
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseaux et candélabres		Remplacement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
									20 000 €
									Total délibéré Ville
									20 000 €

Opération	2020CRO02	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux					8
Site projet	RUE D'OFFENHEIM								
Tronçon / tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet				
Mt Total Prévisionnel	190 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseaux et candélabres		Remplacement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
									95 000 €
									Total délibéré Ville
									95 000 €

Opération	2020CRO04	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux					9
Site projet	SQUARE SAINT FLORENT								
Tronçon / tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet				
Mt Total Prévisionnel	515 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non	TTC
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité		Square		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
									250 000 €
									Total délibéré Ville
									250 000 €

Opération	2020CRO05	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux					10
Site projet	RUE DU LOESS JARDINS FAMILIAUX								
Tronçon / tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet				
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non	TTC
Paysage & Eclairage	Création		Jardins familiaux		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
									200 000 €
									Total délibéré Ville
									200 000 €

GARE KLEBER

Opération	2017GAR4768	GARE KLEBER		Suite études et travaux		11	
Site projet	LIAISON CYCLABLE ET AMENAGEMENTS CONNEXES						
Tronçon / tranche	3/3	<i>Début</i>	Porte Blanche	<i>Fin</i>	Rue de Saales		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non

Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
Total délibéré Ville							160 000 €

Opération	2018GAR5036	GARE KLEBER		Suite études et travaux		12	
Site projet	RUES DE LA BROUQUE ET DU BAN DE LA ROCHE						
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	340 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non

Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
Total délibéré Ville							90 000 €

Opération	2020GAR01	GARE KLEBER		Etudes et travaux		13	
Site projet	PLACETTE FINKWILLER						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non

Paysage & Eclairage	Amélioration qualité	Placette	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
Total délibéré Ville							70 000 €

KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU

Opération	2020KOE14	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux		14	
Site projet	LIAISON DOUCE CIMETIERE SAINT-GALL NORD						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Chemin du Marais Saint-Gall	<i>Fin</i>	Avenue du Cimetière		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	PNU	<i>AMO</i> non

Paysage / Espaces Verts	Amélioration qualité	0	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
Total délibéré Ville							90 000 €

Opération	2020KOE13	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Suite études et travaux		15	
Site projet	ACCES AU MUHLBACH						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	84 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	BPA	<i>AMO</i> non

Paysage / Espaces Verts	Création	Accès au cours d'eau	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	84 000 €
Total délibéré Ville							84 000 €

Opération	2015KOE4473	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Suite études et travaux		16	
Site projet	PLACE DES ROMAINS ET RUE OVIDE						
Tronçon / tranche	2/3	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non

Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
Total délibéré Ville							200 000 €

Opération	2017KOE4817	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Suite études et travaux		17	
Site projet	RUE RAPHAEL						
Tronçon / tranche	2/3	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non

Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces Verts et Réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
Total délibéré Ville							150 000 €

Opération	2018KOE5080	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux		18	
Site projet	ECLAIRAGE ESPACE DE TRANSITION RUE DE L'UNTERELSAU SOUS PONT SNCF						
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non

Paysage & Eclairage	Amélioration qualité	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
Total délibéré Ville							50 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2020ME106	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux		19	
Site projet	RUE AUF SCHLAGER						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	BPA	<i>AMO</i> non

Paysage / Espaces Verts	Amélioration qualité	Rue	Réaménagement	Travaux en surface	Type Marché	MAPA	50 000 €
Total délibéré Ville							50 000 €

Opération	2013ME13874	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite études et travaux		20	
Site projet	AMENAGEMENT SECTEUR SARCELLES, BERGERONNETTES, COURLIS						
Tronçon / tranche	6/7	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	335 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non

Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
Total délibéré Ville							50 000 €

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2020NDF19	NEUDORF PORT DU RHIN				Etudes et travaux				21
Site projet	RUE DE THANN									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	95 000 €			MOE	Interne	Tableau	BPA	AMO	non	
TTC										
Paysage / Espaces Verts	Amélioration qualité		Rue	Réaménagement	Trx en surface		Type Marché	MAPA	95 000 €	
Total délibéré Ville										95 000 €

Opération	2004NDF1674	NEUDORF PORT DU RHIN				Suite études et travaux				22
Site projet	RUES DE LA PLACE HENRY WILL / ALLEE DE L'ORPHELINAT									
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	1 080 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
TTC										
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Place	Réaménagement complet	Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	400 000 €	
Total délibéré Ville										400 000 €

Opération	2020NDF01	NEUDORF PORT DU RHIN				Etudes et travaux				23
Site projet	PISTE CYCLABLE BASSIN DUSUZEAU									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Budapest		Fin	Tram Citadelle				
Mt Total Prévisionnel	100 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
TTC										
Paysage & Eclairage	Création		Réseaux et candélabres	Pose	Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €	
Total délibéré Ville										100 000 €

Opération	2020NDF02	NEUDORF PORT DU RHIN				Etudes et travaux				24
Site projet	RUE DE SIGOLSHEIM									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	50 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
TTC										
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseaux et candélabres	Pose	Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €	
Total délibéré Ville										50 000 €

NEUHOF STOCKFELD GANZAU

Opération	2020NH01	NEUHOF STOCKFELD GANZAU				Etudes et travaux				25
Site projet	RUE DE LA REDOUTE									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Kampmann		Fin	Rue du Château de la forêt				
Mt Total Prévisionnel	100 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
TTC										
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €	
Total délibéré Ville										100 000 €

Opération	2020NH02	NEUHOF STOCKFELD GANZAU				Etudes et travaux				26
Site projet	LIAISON RUE WELCH - ST IGNACE (ADOMA)									
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue Welch		Fin	Rue St Ignace				
Mt Total Prévisionnel	40 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
TTC										
Paysage & Eclairage	Création		Réseaux et candélabres	Pose	Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	7 000 €	
Total délibéré Ville										7 000 €

ROBERTSAU WACKEN

Opération	2020ROB05	ROBERTSAU WACKEN				Etudes et travaux				27
Site projet	RUE SCHENKBECHER									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Boegner		Fin	Rue Reisseisen				
Mt Total Prévisionnel	40 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
TTC										
Eclairage	Etat d'entretien		Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	40 000 €	
Total délibéré Ville										40 000 €

Opération	2020ROB10	ROBERTSAU WACKEN				Etudes et travaux				28
Site projet	CHEMIN DES CIVELLES									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Passerelle piétons-cycles		Fin	Chemin de l'Anguille				
Mt Total Prévisionnel	150 000 €			MOE	Externe	Tableau	PNU	AMO	non	
TTC										
Paysage / Espaces Verts	Création		Cheminement	Aménagement	Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	150 000 €	
Total délibéré Ville										150 000 €

Opération	2020ROB04	ROBERTSAU WACKEN				Etudes et travaux				29
Site projet	RUE DU TIVOLI									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	60 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
TTC										
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	60 000 €	
Total délibéré Ville										60 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2018STG5099	PLUSIEURS SECTEURS				Suite études et travaux				30
Site projet	ECLAIRAGE : PROJETS D'ECONOMIE D'ENERGIE									
Tronçon / tranche	3/3	Début	Localisé		Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	300 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
TTC										
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité		Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en surface		Type Marché	MAPA	100 000 €	
Total délibéré Ville										100 000 €

Opération	2018STG5101		PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux						31	
Site projet	GARE ROUTIERE											
<i>Tronçon / tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	localisé			<i>Fin</i>	Localisé					
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	160 000 €			<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI	<i>AMO</i>	non		
											TTC	
Paysage & Eclairage	Etat entretien		Réseaux et candélabres		Remplacement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	80 000 €	
											Total délibéré Ville	80 000 €
Opération	2020STG02		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux						32	
Site projet	NATURE EN VILLE											
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé			<i>Fin</i>	Localisé					
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	100 000 €			<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non		
											TTC	
Paysage & Eclairage	Création		Espaces verts et réseaux		1° Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €	
											Total délibéré Ville	100 000 €
Opération	2020STG03		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux						33	
Site projet	VILLE NOURRICIERE jardins familiaux, partagés, potagers urbains collectifs											
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé			<i>Fin</i>	Localisé					
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €			<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non		
											TTC	
Paysage & Eclairage	Création		Jardins participatifs		1° Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	200 000 €	
											Total délibéré Ville	200 000 €
Opération	2020STG04		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes						34	
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES (opportunité/faisabilité)											
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé			<i>Fin</i>	Localisé					
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	50 000 €			<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non		
											TTC	
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €	
											Total délibéré Ville	50 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG

Opération	2020CRO12	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux		1	
Site projet	MAILLE BRIGITTE - CHEMINEMENT PIETON						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Collège	<i>Fin</i>	Avenue Cervantès		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		MOE	Externe	Tableau	ANRU	AMO non
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité		Cheminement	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA
							TTC
							90 000 €
Total délibéré Ville							90 000 €

Opération	2020CRO13	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux		2	
Site projet	MAILLE ELEONORE - CREATION DE NOUVELLES VOIRIES NORD/SUD						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	340 000 €		MOE	Externe	Tableau	ANRU	AMO non
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité		Espaces verts et réseaux	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA
							TTC
							340 000 €
Total délibéré Ville							340 000 €

KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU

Opération	2020KOE07	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux		3	
Site projet	RUE DE LA MONTAGNE VERTE						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue de l'Unterselsau	<i>Fin</i>	Rue de l'Oberselsau		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		MOE	Externe	Tableau	ANRU	AMO non
Paysage & Eclairage	Nouvel équipement		Espaces verts et réseaux	Pose	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA
							TTC
							40 000 €
Total délibéré Ville							40 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2020ME107	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux		4	
Site projet	SQUARE A L'ARRIERE DU HALL JEAN NICOLAS MULLER						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe	Tableau	ANRU	AMO non
Paysage / Espaces Verts	Création		Square	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA
							TTC
							150 000 €
Total délibéré Ville							150 000 €

Opération	2020ME108	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux		5	
Site projet	LIAISON DOUCE RUE DE PROVENCE / RUE DU BAGGERSEE						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	180 000 €		MOE	Externe	Tableau	ANRU	AMO non
Paysage / Espaces Verts	Création		Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA
							TTC
							180 000 €
Total délibéré Ville							180 000 €

ANNEXE 3

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La logique d'un groupement de commandes s'inscrit dans un double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Des économies d'échelle

Les dispositions applicables en la matière sont les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A - Objet du groupement de commandes

La présente convention concerne :

Le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public engagées pendant l'année 2020 et suivantes par l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg.

La liste des opérations couvertes par le groupement de commandes pour l'année 2020 est jointe à la présente convention, et fait ainsi apparaître pour chacune d'entre elles, la part respectivement prise en charge par la Ville et par l'Eurométropole de Strasbourg (montants prévisionnels d'honoraires TTC).

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Eurométropole de Strasbourg.

Le siège du coordonnateur est situé :

1 Parc de l'Etoile

67076 Strasbourg Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Désignation détaillée
Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recenser leurs besoins
Elaborer le dossier de consultation des entreprises
Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
Expédier les dossiers de consultation aux candidats
Recevoir les offres
Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
Transmettre une copie des pièces du marché aux autorités de contrôle de contrôle et à chaque membre du groupement
Procéder à la publication de l'avis d'attribution

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les membres du groupement pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

E - Membre du groupement

Est membre du groupement l'établissement suivant :

Ville de Strasbourg
Le siège du coordonnateur est situé :
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Désignation détaillée
Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés

En cas de faute grave commise par un membre du groupement, le coordonnateur pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Le représentant du coordonnateur est le Président de la commission d'appel d'offre compétente.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

P.J. : Liste des opérations

Fait à Strasbourg,

Le

Fait à Strasbourg,

Le

Roland RIES
Maire de la Ville de Strasbourg

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

**LISTE DES PROJETS EN GROUPEMENT DE COMMANDE
EUROMETROPOLE DE STRASBOUG – VILLE DE STRASBOURG**

Définition de l'opération				
Référentiel	Site Projet	Montant Total Etudes délibéré	Part Etudes du Montant Eurométropole délibéré	Part Etudes du Montant VILLE délibéré
2020BOU08	QUAI DU MAIRE DIETRICH	48 000 €	28 500 €	19 500 €
2020CRO01	RUE DES DUCS	70 000 €	50 000 €	20 000 €
2020CRO02	RUE D'OFFENHEIM	88 500 €	60 000 €	28 500 €
2020CRO13	MAILLE ELEONORE -CREATION DE NOUVELLES VOIRIES NORD/SUD	304 500 €	253 500 €	51 000 €
2020KOE07	RUE DE LA MONTAGNE VERTE	28 500 €	22 500 €	6 000 €
2020KOE14	LIAISON DOUCE CIMETIERE SAINT-GALL NORD	25 500 €	12 000 €	13 500 €
2020MEI08	LIAISON DOUCE RUE DE PROVENCE / RUE DU BAGGERSEE	45 000 €	18 000 €	27 000 €
2020MEI07	SQUARE A L'ARRIERE DU HALL JEAN NICOLAS MULLER	37 500 €	15 000 €	22 500 €
2020NDF01	PISTE CYCLABLE BASSIN DUSUZEAU	48 000 €	33 000 €	15 000 €
2020NDF02	RUE DE SIGOLSHEIM	24 000 €	16 500 €	7 500 €
2020NHF01	RUE DE LA REDOUTE	67 500 €	52 500 €	15 000 €
2020NHF02	LIAISON RUE WELCH - ST IGNACE (ADOMA)	22 000 €	15 000 €	7 000 €
2020ROB04	RUE DU TIVOLI	16 000 €	7 000 €	9 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Projets sur l'espace public :

- **Programme 2020 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'Art, Eau et Assainissement.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**
- **Avis du Conseil Municipal - Art. L 5211-57 du CGCT.**

Conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (renforcement et simplification de la coopération intercommunale), il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la délibération métropolitaine concernant le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux pour les projets sur l'espace public du programme 2020 à Strasbourg et relatif aux domaines de compétence : transport, voirie (y compris l'entretien significatif) et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement.

Les opérations sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets d'études et de travaux :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste projets renouvellement urbain.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur octobre 2019.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

au lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme 2020 concernant les projets métropolitains sur l'Espace Public pour la ville de Strasbourg et relatifs aux domaines de compétence : projets transport, voirie (y compris l'entretien significatif), équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement (annexe 1) et projets renouvellement urbain (annexe 2).

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS STRASBOURG

BOURSE ESPLANADE KRUTENAU

Opération	2017BOU4849		BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Suite études et travaux		1		
Site projet	ACCOMPAGNEMENT MANUFACTURE DE TABAC								
Tronçon / tranche	2/3	<i>Début</i>	Voies périphériques		<i>Fin</i>	Voies périphériques			
Mt Total Prévisionnel	1 664 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								260 000 €	
								Total délibéré EMS	260 000 €

Opération	2020BOU01		BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux		2		
Site projet	QUAI DES ALPES								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	163 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								163 000 €	
								Total délibéré EMS	163 000 €

Opération	2020BOU02		BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux		3		
Site projet	QUAI DES BELGES								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	333 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								63 000 €	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements		Tubage		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								170 000 €	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Réhabilitation par Chemisage		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								100 000 €	
								Total délibéré EMS	333 000 €

Opération	2020BOU03		BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux		4		
Site projet	QUAI DU GENERAL KOENIG								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue de la 1ere Armée		<i>Fin</i>	Rue de la brigade Alsace-Lorraine			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								50 000 €	
								Total délibéré EMS	50 000 €

Opération	2020BOU04		BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux		5		
Site projet	QUAI FUSTEL DE COULANGES								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	92 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								92 000 €	
								Total délibéré EMS	92 000 €

Opération	2020BOU05		BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux		6		
Site projet	RUE DU MARECHAL JUIN								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	383 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de distribution		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								143 000 €	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchement		Tubage		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								240 000 €	
								Total délibéré EMS	383 000 €

Opération	2020BOU06		BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux		7		
Site projet	RUE DU GRAND PONT - QUAI DES BELGES								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue du Grand Pont (localisé)		<i>Fin</i>	Quai des Belges (localisé)			
Mt Total Prévisionnel	120 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteurs/branchements		pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								120 000 €	
								Total délibéré EMS	120 000 €

Opération	2020BOU07		BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux		8		
Site projet	RUE D'OR								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Quai Saint Nicolas		<i>Fin</i>	Rue de la 1ère Armée			
Mt Total Prévisionnel	103 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								13 000 €	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								90 000 €	
								Total délibéré EMS	103 000 €

Opération	2020BOU08		BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux		9		
Site projet	QUAI DU MAIRE DIETRICH								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	460 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								190 000 €	
Eau	Création		Conduite/branchements		pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								270 000 €	
								Total délibéré EMS	460 000 €

CENTRE

Opération	2020CEN07		CENTRE		Etudes et travaux		10		
Site projet	RUE EDOUARD TEUTSCH								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue Charles Grad		<i>Fin</i>	Rue Lauth			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur		Chemisage		Trx sans tranchée	Type Marché MAPA	
								60 000 €	
								Total délibéré EMS	60 000 €

Opération	2020CEN08	CENTRE			Etudes et travaux			11
Site projet	PLACE DE BORDEAUX							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	n°7 place de Bordeaux		<i>Fin</i>	Boulevard Ohmacht		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur		Chemisage		Trx sans tranchée	Type Marché MAPA
								TTC
								40 000 €
								Total délibéré EMS
								40 000 €

Opération	2018CEN5013	CENTRE			Suite études et travaux			12
Site projet	QUAI KOCH							
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage		Trx sans tranchée	Type Marché MAPA
								TTC
								10 000 €
								Total délibéré EMS
								10 000 €

Opération	2018CEN5032	CENTRE			Suite études et travaux			13
Site projet	AVENUE D'ALSACE ET PONT KENNEDY							
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA
								TTC
								90 000 €
								Total délibéré EMS
								90 000 €

Opération	2020CEN01	CENTRE			Etudes et travaux			14
Site projet	RUE JACQUES KABLE							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Devant TNS		<i>Fin</i>	Devant TNS		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i> non
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Trottoir		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA
								TTC
								110 000 €
								Total délibéré EMS
								110 000 €

Opération	2020CEN02	CENTRE			Etudes et travaux			15
Site projet	PLACE DU PETIT BROGLIE							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA
								TTC
								50 000 €
								Total délibéré EMS
								50 000 €

Opération	2020CEN03	CENTRE			Etudes et travaux			16
Site projet	RUE DE ROHAN							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	61 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA
								TTC
								21 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage		Trx sans tranchée	Type Marché MAPA
								TTC
								40 000 €
								Total délibéré EMS
								61 000 €

Opération	2020CEN04	CENTRE			Etudes et travaux			17
Site projet	RUE DE LA COURTINE							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA
								TTC
								20 000 €
								Total délibéré EMS
								20 000 €

Opération	2020CEN05	CENTRE			Etudes et travaux			18
Site projet	QUAI KOCH							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue de Turenne		<i>Fin</i>	n°7 Quai Koch		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur		Pose et Chemisage		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA
								TTC
								170 000 €
								Total délibéré EMS
								170 000 €

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG

Opération	2018CRO5059	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Suite études et travaux			19
Site projet	RUE BOILEAU							
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	225 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA
								TTC
								100 000 €
								Total délibéré EMS
								100 000 €

Opération	2018CRO5061	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Suite études et travaux			20
Site projet	RUE DE BOERSCH							
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA
								TTC
								50 000 €
								Total délibéré EMS
								50 000 €

Opération	2018CRO5062	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Suite études et travaux		21		
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE - Rue du Marché Gare							
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Giratoire A350	<i>Fin</i>	Rue Jean-Jacques Kristler			
Mt Total Prévisionnel	92 700 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	ZA-ZI	<i>AMO</i> non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré EMS	44 000 €
TTC								
Opération	2020CRO01	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux		22		
Site projet	RUE DES DUCS							
Tronçon / tranche	1/2	<i>Début</i>	Route d'Oberhausbergen	<i>Fin</i>	Route Marcel Proust			
Mt Total Prévisionnel	550 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i> non	
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié		Piste cyclable	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré EMS	50 000 €
TTC								
Opération	2020CRO02	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux		23		
Site projet	RUE D'OFFENHEIM							
Tronçon / tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	390 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré EMS	90 000 €
TTC								
Opération	2020CRO03	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux		24		
Site projet	ROUTE D'OVERHAUSBERGEN							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Route Marcel Proust	<i>Fin</i>	Rue Geneviève Anthonioz			
Mt Total Prévisionnel	171 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré EMS	171 000 €
TTC								
Opération	2020CRO06	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux		25		
Site projet	RUE DE WIWERSHEIM - IMPASSES							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	n° 14	<i>Fin</i>	n° 20			
Mt Total Prévisionnel	16 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré EMS	16 000 €
TTC								
Opération	2020CRO07	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux		26		
Site projet	RUE DE MONSWILLER							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	10 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non	
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte	Dispositif de ralentissement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré EMS	10 000 €
TTC								
Opération	2020CRO08	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux		27		
Site projet	RUE DE REUTENBOURG							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue de Monswiller	<i>Fin</i>	Rue de Zehnacker			
Mt Total Prévisionnel	91 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchement	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré EMS	91 000 €
TTC								
Opération	2020CRO09	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux		28		
Site projet	PETIT ENTRETIEN VOIRIE : RUE DE KLEINFRANCKENHEIM Trottoir autour de la placette de retournement, RUE COPERNIC, RUE DE L'ENGELTHAL, ...							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	21 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré EMS	21 000 €
TTC								
Opération	2020CRO10	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux		29		
Site projet	RUE TITE LIVE							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré EMS	40 000 €
TTC								
Opération	2020CRO13	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux		30		
Site projet	RUE DE REITWILLER							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue de Duntzenheim	<i>Fin</i>	n°1 rue de Reitwiller			
Mt Total Prévisionnel	210 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré EMS	210 000 €
TTC								

GARE KLEBER

Opération	2017GAR4768		GARE KLEBER		Suite études et travaux		31	
Site projet	LIAISON CYCLABLE ET AMENAGEMENTS CONNEXES							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Porte Blanche	Fin	Rue de Saales			
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	
							Type Marché	MAPA
							500 000 €	
							Total délibéré EMS	
							500 000 €	
Opération	2018GAR5037		GARE KLEBER		Suite études et travaux		32	
Site projet	RUE DE L'ECARLATE							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage		Trx sans tranchée	
							Type Marché	MAPA
							10 000 €	
							Total délibéré EMS	
							10 000 €	
Opération	2018GAR5038		GARE KLEBER		suite études et travaux		33	
Site projet	PAPS/PCPI							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	780 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	
							Type Marché	MAPA
							230 000 €	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage		Trx sans tranchée	
							Type Marché	MAPA
							50 000 €	
							Total délibéré EMS	
							280 000 €	
Opération	2018GAR5041		GARE KLEBER		Suite études et travaux		34	
Site projet	RUE SEYBOTH							
Tronçon / tranche	2/2	Début	n°11	Fin	n°15			
Mt Total Prévisionnel	132 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	
							Type Marché	MAPA
							5 000 €	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage		Trx sans tranchée	
							Type Marché	MAPA
							10 000 €	
							Total délibéré EMS	
							15 000 €	
Opération	2020GAR02		GARE KLEBER		Etudes et travaux		35	
Site projet	RUE DU CYGNE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	32 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	
							Type Marché	MAPA
							32 000 €	
							Total délibéré EMS	
							32 000 €	
Opération	2020GAR03		GARE KLEBER		Etudes et travaux		36	
Site projet	PLACE DU CYGNE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	24 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	
							Type Marché	MAPA
							24 000 €	
							Total délibéré EMS	
							24 000 €	
Opération	2020GAR04		GARE KLEBER		Etudes et travaux		37	
Site projet	RUE KIRSCHLEGER							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	191 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	
							Type Marché	MAPA
							91 000 €	
Eau	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose		Trx tranchée ouverte	
							Type Marché	MAPA
							100 000 €	
							Total délibéré EMS	
							191 000 €	
Opération	2020GAR05		GARE KLEBER		Etudes et travaux		38	
Site projet	QUAI CHARLES ALTORFFER							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	32 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	
							Type Marché	MAPA
							32 000 €	
							Total délibéré EMS	
							32 000 €	
Opération	2020GAR06		GARE KLEBER		Etudes et travaux		39	
Site projet	QUAI MATHISS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Stenger Bachmann	Fin	Rue Benjamin Kugler			
Mt Total Prévisionnel	55 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	
							Type Marché	MAPA
							15 000 €	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage		Trx sans tranchée	
							Type Marché	MAPA
							40 000 €	
							Total délibéré EMS	
							55 000 €	
Opération	2020GAR07		GARE KLEBER		Etudes et travaux		40	
Site projet	QUAI MARC BLOCH							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Molsheim	Fin	Pont des Freres Matthiss			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage		Trx sans tranchée	
							Type Marché	MAPA
							100 000 €	
							Total délibéré EMS	
							100 000 €	

Opération	2020GAR08	GARE KLEBER				Etudes et travaux			41
Site projet	RUE MARTIN BUCER								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue Sainte Marguerite	<i>Fin</i>	N°3 rue Martin Bucer				
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Chemisage		Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	40 000 €
								Total délibéré EMS	40 000 €

KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU

Opération	2020KOE14	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU				Etudes et travaux			42
Site projet	LIAISON DOUCE CIMETIERE SAINT-GALL NORD								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Chemin du Marais Saint-Gall	<i>Fin</i>	Avenue du Cimetière				
Mt Total Prévisionnel	80 000 €		MOE	Externe		Tableau	PNU	AMO	non
Voirie & équipements	Amélioration qualité		0	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
								Total délibéré EMS	80 000 €

Opération	2020KOE15	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU				Etudes et travaux			43
Site projet	RUE GEROLDSECK								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte	Aménagement de sécurité		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
								Total délibéré EMS	50 000 €

Opération	2015KOE4473	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU				Suite études et travaux			44
Site projet	PLACE DES ROMAINS ET RUE OVIDE								
Tronçon / tranche	2/3	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet				
Mt Total Prévisionnel	945 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	285 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements	pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
								Total délibéré EMS	375 000 €

Opération	2017KOE4817	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU				Suite études et travaux			45
Site projet	RUE RAPHAEL								
Tronçon / tranche	2/3	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet				
Mt Total Prévisionnel	1 480 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	275 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements	pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
								Total délibéré EMS	355 000 €

Opération	2018KOE5076	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU				Suite études et travaux			46
Site projet	RUE DE SALM								
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet				
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Chemisage		Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	20 000 €
								Total délibéré EMS	20 000 €

Opération	2020KOE01	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU				Etudes et travaux			47
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE - Allée des Comtes, ...								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Pont sur A351	<i>Fin</i>	Rue Herrade				
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe		Tableau	ZA-ZI	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
								Total délibéré EMS	100 000 €

Opération	2020KOE02	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU				Etudes et travaux			48
Site projet	RUE JM WEISS								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue Martin Schongauer	<i>Fin</i>	n° 8				
Mt Total Prévisionnel	25 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
								Total délibéré EMS	25 000 €

Opération	2020KOE03	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU				Etudes et travaux			49
Site projet	RUE VALERIEN								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue Gratien	<i>Fin</i>	Rue Marc Aurèle				
Mt Total Prévisionnel	12 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection trottoir pair		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 000 €
								Total délibéré EMS	12 000 €

Opération	2020KOE04	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU				Etudes et travaux			50
Site projet	RUE RENE LAËNNEC								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	n° 58	<i>Fin</i>	n° 72				
Mt Total Prévisionnel	12 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection trottoirs		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 000 €
								Total délibéré EMS	12 000 €

Opération	2020KOE05	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux		51			
Site projet	RUE DE L'ABBE LEMIRE								
Tronçon / tranche	1/2	Debut	Complet	Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	128 000 €

Opération	2020KOE06	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux		52			
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Lutte contre les inondations								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Selon Schéma directeur	Fin	Selon Schéma directeur				
Mt Total Prévisionnel	1 600 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO oui	
Eau	Nouvel équipement		Conduites/Branchements		Pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
Assainissement	Nouvel équipement		Collecteur/Branchements		Pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	1 250 000 €

Opération	2020KOE08	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux		53			
Site projet	RUE HENRI SELLIER								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Route de Schirmeck	Fin	Impasse				
Mt Total Prévisionnel	410 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements		pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	260 000 €

Opération	2020KOE09	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux		54			
Site projet	ROUTE DE SCHIRMECK ET PARC EUGENE IMBS								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Route de Schirmeck du n°56 au n°68	Fin	Parc Eugene Imbs				
Mt Total Prévisionnel	210 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	210 000 €

Opération	2020KOE10	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux		55			
Site projet	CHEMIN LONG								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	asptt phoenix self defense	Fin	Impasse				
Mt Total Prévisionnel	80 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage		Trx sans tranchée	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	80 000 €

Opération	2020KOE11	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux		56			
Site projet	RUE D'OSTWALD								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Rue de Salm	Fin	n°35				
Mt Total Prévisionnel	170 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	170 000 €

Opération	2020KOE12	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux		57			
Site projet	RUE MICHEL ANGE								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Localisé	Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Assainissement	Nouvel équipement		Collecteur/branchements		Pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	60 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2013MEI3874	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite études et travaux		58			
Site projet	AMENAGEMENT SECTEUR SARCELLES, BERGERONNETTES, COURLIS								
Tronçon / tranche	6/7	Debut	Complet	Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	1 630 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	95 000 €

Opération	2020MEI01	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux		59			
Site projet	RUE DU RHONE								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	n° 21	Fin	n° 29				
Mt Total Prévisionnel	24 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Trottoir voie structurante		Réfection Trottoir Sud		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	24 000 €

Opération	2020MEI02	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux		60			
Site projet	RUE DU RHONE								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Rue du Verdon	Fin	Rue du Canal				
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	40 000 €

Opération	2020MEI03	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux		61			
Site projet	RUE DU LANGUEDOC								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Rue de Bourgogne	Fin	Avenue de Colmar				
Mt Total Prévisionnel	81 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	81 000 €

Opération	2020MEI04	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS			Etudes et travaux			62
Site projet	RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS							
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Rue du Doubs	Fin	Rue de la Montagne Verte			
Mt Total Prévisionnel	30 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Trottoir voie de distribution	Réfection trottoir impair	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
							Total délibéré EMS	30 000 €

Opération	2020MEI05	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS			Etudes et travaux			63
Site projet	RUE DES VANNEAUX							
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	23 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	23 000 €
							Total délibéré EMS	23 000 €

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2018NDF050	NEUDORF PORT DU RHIN			Suite études et travaux			64
Site projet	RUE SAINTE-THERESE							
Tronçon / tranche	2/2	Debut	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	30 000 €			MOE	Interne	Tableau	-	AMO non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	10 000 €
							Total délibéré EMS	10 000 €

Opération	2020NDF01	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux			65
Site projet	PISTE CYCLABLE BASSIN DUSUZEAU							
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Rue de Budapest	Fin	Tram Citadelle			
Mt Total Prévisionnel	220 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Voirie & équipements	Création		Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
							Total délibéré EMS	220 000 €

Opération	2020NDF02	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux			66
Site projet	RUE DE SIGOLSHEIM							
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	230 000 €			MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	110 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
							Total délibéré EMS	230 000 €

Opération	2020NDF03	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux			67
Site projet	BRETTELLE SORTIE RN4 VERS ROND-POINT MENDES-FRANCE							
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	53 000 €			MOE	Externe	Tableau	T3	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	53 000 €
							Total délibéré EMS	53 000 €

Opération	2020NDF04	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux			68
Site projet	PLACE DE L'HIPPODROME (CSC)							
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Acces CSC	Fin	Acces CSC			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €			MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO non
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
							Total délibéré EMS	90 000 €

Opération	2020NDF05	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux			69
Site projet	RUE DE LA ZIEGELAU							
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Rue de Dambach	Fin	Rue de Bâle			
Mt Total Prévisionnel	279 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	54 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduites/Branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	225 000 €
							Total délibéré EMS	279 000 €

Opération	2020NDF06	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux			70
Site projet	RUE DU ZIEGELFELD							
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Rue de Zellenberg	Fin	Rue Saint Hyppolyte			
Mt Total Prévisionnel	202 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	52 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduites/branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	30 000 €
							Total délibéré EMS	202 000 €

Opération	2020NDF07	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux			71
Site projet	RUE DE LABAROCHE							
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	72 000 €			MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	72 000 €
							Total délibéré EMS	72 000 €

Opération	2020NDF08		NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux			72
Site projet	PETIT ENTRETIEN VOIRIE : RUE DE CERNAY, RUE SAINT MÂTERNE								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	19 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA
									19 000 €
									Total délibéré EMS
									19 000 €

Opération	2020NDF09		NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux			73
Site projet	RUE DU LAZARET								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Avenue Léon Dacheux		Fin	Avenue de Colmar			
Mt Total Prévisionnel	215 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA
									60 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements		pose		Trx tranchée ouverte		Type Marché MAPA
									155 000 €
									Total délibéré EMS
									215 000 €

Opération	2020NDF10		NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux			74
Site projet	RUE DE DUNKERQUE								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	n°7 rue de Dunkerque		Fin	Pont Pierre Brousse rue de Lubeck			
Mt Total Prévisionnel	1 240 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements		pose		Trx tranchée ouverte		Type Marché MAPA
									200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		pose+chemisage		Trx tranchée ouverte		Type Marché MAPA
									1 040 000 €
									Total délibéré EMS
									1 240 000 €

Opération	2020NDF11		NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux			75
Site projet	AVENUE LEON DACHEUX								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	rue du Lazaret		Fin	Rue Simonis			
Mt Total Prévisionnel	110 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage		Trx sans tranchée		Type Marché MAPA
									110 000 €
									Total délibéré EMS
									110 000 €

Opération	2020NDF12		NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes et travaux			76
Site projet	RUE DU HAVRE								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Rue Ampère		Fin	Usine Elévatoire des eaux			
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements		tubage		Trx tranchée ouverte		Type Marché MAPA
									1 500 000 €
									Total délibéré EMS
									1 500 000 €

NEUHOF STOCKFELD GANZAU

Opération	2017NHF4777		NEUHOF STOCKFELD GANZAU			Suite études et travaux			77
Site projet	URBANISATION SCHULZENFELD / LIAISON KAMMERHOF / PAUL BOURSON								
Tronçon / tranche	2/2	Debut	Chemin du Kammerhof		Fin	Rue Paul Bourson			
Mt Total Prévisionnel	560 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		1er aménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
									60 000 €
Assainissement	Nouvel équipement		Collecteur/Branchements		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type Marché MAPA
									90 000 €
									Total délibéré EMS
									150 000 €

Opération	2020NHF09		NEUHOF STOCKFELD GANZAU			Etudes et travaux			78
Site projet	CHEMIN DES MERLES								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	70 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Eau	Etat entretien		Conduite/branchements		Pose		Trx tranchée ouverte		Type Marché MAPA
									70 000 €
									Total délibéré EMS
									70 000 €

Opération	2005NHF2011		NEUHOF STOCKFELD GANZAU			Suite études et travaux			79
Site projet	RUE RICHSHOFFER								
Tronçon / tranche	3/3	Debut	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	721 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Eau	Extension		Conduite/branchements		Pose		Trx tranchée ouverte		Type Marché MAPA
									181 000 €
									Total délibéré EMS
									181 000 €

Opération	2017NHF4825		NEUHOF STOCKFELD GANZAU			Suite études et travaux			80
Site projet	DO41 - ECLUSE SUD								
Tronçon / tranche	2/2	Debut	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	2 300 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchements		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type Marché MAPA
									1 700 000 €
									Total délibéré EMS
									1 700 000 €

Opération	2020NHF01		NEUHOF STOCKFELD GANZAU			Etudes et travaux			81
Site projet	RUE DE LA REDOUTE								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Rue Kampmann		Fin	Rue du Châtelet de la forêt			
Mt Total Prévisionnel	350 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
									350 000 €
									Total délibéré EMS
									350 000 €

Opération	2020NH02	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux		82
Site projet	LIAISON RUE WELCH - ST IGNACE (ADOMA)					
Tronçon / tranche	1/2	<i>Debut</i>	Rue Welch	<i>Fin</i>	Rue St Ignace	
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1 AMO non
Voirie & équipements	Création		Voie de desserte		Aménagement	Trx en profondeur
						Type Marché MAPA
						15 000 €
						Total délibéré EMS
						15 000 €

Opération	2020NH03	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux		83
Site projet	RUE DES HIRONDELLES					
Tronçon / tranche	1/1	<i>Debut</i>	Rue de la Ganzau	<i>Fin</i>	Chemin des Merles	
Mt Total Prévisionnel	33 000 €		MOE	Externe	Tableau	- AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection	Trx en faible profondeur
						Type Marché MAPA
						33 000 €
						Total délibéré EMS
						33 000 €

Opération	2020NH04	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux		84
Site projet	RUE ST IGNACE					
Tronçon / tranche	1/1	<i>Debut</i>	Rue de la Ganzau	<i>Fin</i>	Rue Firn	
Mt Total Prévisionnel	21 000 €		MOE	Externe	Tableau	- AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection trottoirs	Trx en faible profondeur
						Type Marché MAPA
						21 000 €
						Total délibéré EMS
						21 000 €

Opération	2020NH05	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux		85
Site projet	PETIT ENTRETIEN VOIRIE : RUE DU PIC, RUE DE L'ANCIEN BAC, CHEMIN DU CROISILLON, RUE SOELL...					
Tronçon / tranche	1/1	<i>Debut</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet	
Mt Total Prévisionnel	46 000 €		MOE	Externe	Tableau	- AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection chaussées ou trottoirs	Trx en faible profondeur
						Type Marché MAPA
						46 000 €
						Total délibéré EMS
						46 000 €

Opération	2020NH06	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux		86
Site projet	RUE CHARLES SPINDLER					
Tronçon / tranche	1/1	<i>Debut</i>	n° 9	<i>Fin</i>	n° 15	
Mt Total Prévisionnel	15 000 €		MOE	Externe	Tableau	- AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection trottoir Impair	Trx en faible profondeur
						Type Marché MAPA
						15 000 €
						Total délibéré EMS
						15 000 €

Opération	2020NH07	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux		87
Site projet	RUE WICKENFELD					
Tronçon / tranche	1/1	<i>Debut</i>	Rue de la Redoute	<i>Fin</i>	Rue du Coucou	
Mt Total Prévisionnel	55 000 €		MOE	Externe	Tableau	- AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection	Trx en faible profondeur
						Type Marché MAPA
						55 000 €
						Total délibéré EMS
						55 000 €

Opération	2020NH08	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux		88
Site projet	ROUTE DE LA LISIERE					
Tronçon / tranche	1/1	<i>Debut</i>	Rue de la Ganzau	<i>Fin</i>	n°40 Route de la Lisière	
Mt Total Prévisionnel	320 000 €		MOE	Externe	Tableau	- AMO non
Eau	Extension		Conduite/branchements		Pose	Trx tranchée ouverte
						Type Marché MAPA
						320 000 €
						Total délibéré EMS
						320 000 €

ORANGERIE CONSEIL DES XV

Opération	2018ORA027	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Suite études et travaux		89
Site projet	RUE GOETHE					
Tronçon / tranche	2/2	<i>Debut</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet	
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		MOE	Externe	Tableau	- AMO non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage	Trx sans tranchée
						Type Marché MAPA
						10 000 €
						Total délibéré EMS
						10 000 €

Opération	2020ORA01	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux		90
Site projet	RUE PANTALEON-MURY					
Tronçon / tranche	1/1	<i>Debut</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet	
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		MOE	Externe	Tableau	- AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection	Trx en faible profondeur
						Type Marché MAPA
						40 000 €
						Total délibéré EMS
						40 000 €

Opération	2020ORA02	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux		91
Site projet	RUE THEODORE DECK					
Tronçon / tranche	1/1	<i>Debut</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet	
Mt Total Prévisionnel	139 000 €		MOE	Externe	Tableau	- AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection	Trx en faible profondeur
						Type Marché MAPA
						29 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite		Pose	Trx tranchée ouverte
						Type Marché MAPA
						110 000 €
						Total délibéré EMS
						139 000 €

Opération	2020ORA03	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux		92
Site projet	RUE D'YPRES					
Tronçon / tranche	1/1	<i>Debut</i>	Rue de Rotterdam	<i>Fin</i>	Boulevard de la Marne	
Mt Total Prévisionnel	65 000 €		MOE	Externe	Tableau	- AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de distribution		Réfection	Trx en faible profondeur
						Type Marché MAPA
						65 000 €
						Total délibéré EMS
						65 000 €

Opération	2020ORA04	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux		93	
Site projet	RUE D'YPRES						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Carrefour rue de La Haye	<i>Fin</i>	Carrefour rue de La Haye		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA
							TTC
							Total délibéré EMS
							30 000 €

Opération	2020ORA05	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux		94	
Site projet	RUE DE LA SOMME						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	55 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA
							TTC
							Total délibéré EMS
							55 000 €

Opération	2020ORA06	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux		95	
Site projet	RUE BEETHOVEN						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue Wagner	<i>Fin</i>	Rue Berlioz		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA
							TTC
							Total délibéré EMS
							200 000 €

Opération	2020ORA07	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux		96	
Site projet	RUE TRUBNER						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	n°23 rue Trubner	<i>Fin</i>	Rue de Verdun		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA
							TTC
							Total délibéré EMS
							50 000 €

ROBERTSAU WACKEN

Opération	2014ROB4259	ROBERTSAU WACKEN		Suite études et travaux		97	
Site projet	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU SECTEUR WACKEN						
Tronçon / tranche	4/4	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	10 000 000 €		MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO non
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié		Voie de desserte	Réaménagement partiel	Trx en profondeur	Type Marché	AO
							TTC
							Total délibéré EMS
							1 657 000 €

Opération	2018ROB5044	ROBERTSAU WACKEN		Suite études et travaux		98	
Site projet	ROUTE DES CHASSEURS						
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Rue de Franck	<i>Fin</i>	Rue des Gardes-forestiers		
Mt Total Prévisionnel	445 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Chemisage	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA
							TTC
							Total délibéré EMS
							15 000 €
							80 000 €
							95 000 €

Opération	2018ROB5046	ROBERTSAU WACKEN		Suite études et travaux		99	
Site projet	RUE DU TIVOLI						
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	215 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Pose + chemisage	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA
							TTC
							Total délibéré EMS
							25 000 €
							80 000 €
							45 000 €

Opération	2020ROB01	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux		100	
Site projet	ROUTE DE LA WANTZENAU						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Chemin du Gollenfeld	<i>Fin</i>	Fuchs am Buckel		
Mt Total Prévisionnel	415 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA
							TTC
							Total délibéré EMS
							315 000 €
							100 000 €
							415 000 €

Opération	2020ROB02	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux		101	
Site projet	PLACE DU RAD						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements	pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA
							TTC
							Total délibéré EMS
							20 000 €
							90 000 €
							110 000 €

Opération	2020ROB03	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux		102	
Site projet	ALLEE DU NORD (Trottoir droit)						
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	6 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA
							TTC
							Total délibéré EMS
							6 000 €
							6 000 €

Opération	2020ROB04	ROBERTSAU WACKEN				Etudes et travaux			103
Site projet	RUE DU TIVOLI								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet				
Mt Total Prévisionnel	44 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection Chaussée et trottoir pair		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA
									TTC
									44 000 €
									Total délibéré EMS
									44 000 €

Opération	2020ROB05	ROBERTSAU WACKEN				Etudes et travaux			104
Site projet	RUE SCHENKBECHER								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue Boegner	<i>Fin</i>	Rue Reisseisen				
Mt Total Prévisionnel	8 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection trottoirs		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA
									TTC
									8 000 €
									Total délibéré EMS
									8 000 €

Opération	2020ROB06	ROBERTSAU WACKEN				Etudes et travaux			105
Site projet	ROUTE DE LA WANTZENAU n°287								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	n°287	<i>Fin</i>	n°287				
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchements		repose ou chemisage		Trx tanchée ouverte		Type Marché MAPA
									TTC
									30 000 €
									Total délibéré EMS
									30 000 €

Opération	2020ROB07	ROBERTSAU WACKEN				Etudes et travaux			106
Site projet	RUE DE BUSSIÈRE								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Route de La Wantzenau	<i>Fin</i>	n°21 rue de La Bussière				
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
Eau	Aménagement		Conduite/branchemts		Pose		Trx tranchée ouverte		Type Marché MAPA
Assainissement	Aménagement		Collecteur/Branchements		Pose		Trx tranchée ouverte		Type Marché MAPA
									TTC
									130 000 €
									70 000 €
									Total délibéré EMS
									200 000 €

Opération	2020ROB08	ROBERTSAU WACKEN				Etudes et travaux			107
Site projet	RUE DE ROUEN								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Giratoire	<i>Fin</i>	Giratoire (Sortie rue de Lubeck)				
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchements		Chemisage		Trx sans tranchée		Type Marché MAPA
									TTC
									50 000 €
									Total délibéré EMS
									50 000 €

Opération	2020ROB09	ROBERTSAU WACKEN				Etudes et travaux			108
Site projet	QUAI MAURICE BARRES								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue Louis Pasteur	<i>Fin</i>	Passerelle Herrenschildt				
Mt Total Prévisionnel	285 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage		Trx sans tranchée		Type Marché MAPA
									TTC
									285 000 €
									Total délibéré EMS
									285 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2020STG05	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux			109
Site projet	EMS 100% CYCLABLE								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	175 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Déplacement		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA
									TTC
									175 000 €
									Total délibéré EMS
									175 000 €

Opération	2020STG06	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux			110
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Déplacement		Voie/arrêt de bus		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA
									TTC
									130 000 €
									Total délibéré EMS
									130 000 €

Opération	2020STG07	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux			111
Site projet	AMELIORATION DU RESEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	220 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Déplacement		Voie/arrêt de bus		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA
									TTC
									220 000 €
									Total délibéré EMS
									220 000 €

Opération	2020STG08	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux			112
Site projet	PETITES ACTIONS AMELIORANT LA CIRCULATION / SECURITE DES TC								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	175 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Déplacement		Voie/arrêt de bus		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA
									TTC
									175 000 €
									Total délibéré EMS
									175 000 €

Opération	2020STG09		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux		113		
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGNEMENT D'AUTRES PROJETS								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non	
TTC									
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	200 000 €
Total délibéré EMS									400 000 €
Opération	2018STG5101		PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux		114		
Site projet	GARE ROUTIERE								
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 150 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	PPI	<i>AMO</i>	oui	
TTC									
Voirie & équipements	Création		Gare routière	Aménagement	Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	550 000 €
Total délibéré EMS									550 000 €
Opération	2020EMS03		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes		115		
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES (opportunité/faisabilité)								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	oui	
TTC									
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Tout Type	Réaménagement	Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	150 000 €
Total délibéré EMS									150 000 €
Opération	2020STG01		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux		116		
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS								
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	273 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	oui	
TTC									
Voirie & équipements	Déplacement		Itinéraires piétons	Réaménagement	Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	273 000 €
Total délibéré EMS									273 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG

Opération	2020CRO13	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux		1					
Site projet	MAILLE ELEONORE - CREATION DE NOUVELLES VOIRIES NORD/SUD										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet						
Mi Total Prévisionnel	1 690 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	ANRU	<i>AMO</i>	non		
TTC											
Voirie & équipements	Création		Voie de desserte		1er aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	1 690 000 €
Total délibéré EMS									1 690 000 €		

KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU

Opération	2020KOE07	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux		2					
Site projet	RUE DE LA MONTAGNE VERTE										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue de l'Unterelsau	<i>Fin</i>	Rue de l'Oberelsau						
Mi Total Prévisionnel	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	ANRU	<i>AMO</i>	non		
TTC											
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Piste cyclable		Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	150 000 €
Total délibéré EMS									150 000 €		

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2020MEI09	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux		3					
Site projet	SQUARE A L'ARRIERE DU HALL JEAN NICOLAS MULLER										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet						
Mi Total Prévisionnel	100 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	ANRU	<i>AMO</i>	non		
TTC											
Voirie & équipements	Création		Square		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €
Total délibéré EMS									100 000 €		

Opération	2020MEI10	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux		4					
Site projet	LIAISON DOUCE RUE DE PROVENCE / RUE DU BAGGERSEE										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet						
Mi Total Prévisionnel	120 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	ANRU	<i>AMO</i>	non		
TTC											
Voirie & équipements	Création		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	120 000 €
Total délibéré EMS									120 000 €		

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg.

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du CGCT, le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine du 28 février 1975 prévoyait :

« (...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):

a) voies et réseaux publics (...) ».

Parallèlement, la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 16 décembre 1974 approuvait le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la ville de Strasbourg et nécessaires à l'exercice des compétences de la CUS, à savoir notamment :

« (...)

- l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*

- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...) ».*

Sur la base de ces délibérations, une convention a été conclue le 23 octobre 1975 entre la CUS et la ville de Strasbourg. Elle précise sous l'article 1^{er} :

« (...) la commune (...) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...) :
a) *l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».*

Faute d'avoir été passées en la forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, à l'époque aucune mutation de propriété n'avait été effectuée au Livre Foncier sur la base de cette convention. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété la ville de Strasbourg tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Ainsi ladite loi prévoit que : « *La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :*

(...) création, aménagement et entretien de voirie

(...) parcs et aires de stationnement

(...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...) ». (I. 2° b) et c) de l'article L.5217-2 du CGCT).

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé pour la ville de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de voies situées dans les secteurs de la Gare, de la Cathédrale, du quartier des XV et du Neuhof.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975

vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959

vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et

L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales

vu la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 16 décembre 1974

vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de

Strasbourg et la ville de Strasbourg en date du 23 octobre 1975

*vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création
de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*le transfert de propriété de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix
et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété
des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de
l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie listées en annexe 1 ;*

autorise

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de
propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente
délibération.*

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

ANNEXE N°1

à la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 21 octobre 2019

Parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Strasbourg et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ban communal de Strasbourg

Section	18	n°	29	RUE DU MAROQUIN	avec	6,46	ares
Section	19	n°	24	RUE DU FOSSE DES TAILLEURS	avec	3,70	ares
Section	19	n°	185	RUE DU FOSSE DES TAILLEURS	avec	3,75	ares
Section	19	n°	186	RUE MERCIERE	avec	9,68	ares
Section	19	n°	187	RUE DES TAILLEURS DE PIERRE	avec	0,66	ares
Section	19	n°	203/1	RUE DES HALLEBARDES	avec	0,26	ares
Section	19	n°	209/123	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	0,25	ares
Section	19	n°	210/123	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	0,47	ares
Section	19	n°	211/123	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	0,49	ares
Section	19	n°	215/19	RUE DU FOSSE DES TAILLEURS	avec	0,02	ares
Section	19	n°	218/7	RUE DES HALLEBARDES	avec	0,04	ares
Section	19	n°	219/7	RUE DU FOSSE DES TAILLEURS	avec	0,44	ares
Section	19	n°	249/98	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	0,92	ares
Section	19	n°	250/98	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	1,65	ares
Section	19	n°	253/188	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	4,27	ares
Section	19	n°	254/188	RUE DU VIEIL HOPITAL	avec	14,91	ares
Section	20	n°	9	PASS DE LA CATHEDRALE	avec	0,28	ares
Section	20	n°	10	PASS DE LA CATHEDRALE	avec	0,26	ares
Section	20	n°	68	PASS DE LA CATHEDRALE	avec	0,90	ares
Section	20	n°	69	RUE DU DOME	avec	3,67	ares
Section	20	n°	70	RUE DES FRERES	avec	8,67	ares
Section	20	n°	71	IMPASSE DE LA BIERE	avec	1,06	ares
Section	20	n°	72	RUE DU TONNELET ROUGE	avec	2,21	ares
Section	21	n°	69	RUE DU CHAPON	avec	3,69	ares
Section	21	n°	70	PLACE DU MARCHÉ GAYOT	avec	18,56	ares
Section	21	n°	78/67	RUE DES ECRIVAINS	avec	9,12	ares
Section	24	n°	11	RUE DE LA CROIX	avec	0,44	ares
Section	24	n°	51	RUE ST-ETIENNE	avec	4,25	ares
Section	24	n°	53	PLACE DU FRERE MEDARD	avec	5,80	ares
Section	24	n°	56	RUE DE LA CROIX	avec	3,41	ares
Section	24	n°	57	RUE DES SŒURS	avec	6,96	ares
Section	24	n°	66/40	RUE DE LA CROIX	avec	0,83	ares
Section	24	n°	89/36	PLACE MATHIAS MERIAN	avec	12,09	ares
Section	25	n°	92	RUE DES FRERES	avec	6,02	ares
Section	25	n°	93	RUE DU FAISAN	avec	3,88	ares
Section	25	n°	94	RUE DU CIEL	avec	2,05	ares
Section	25	n°	96	RUE DES PUCELLES	avec	5,11	ares
Section	26	n°	41/22	QUAI LEZAY MARNESIA	avec	30,96	ares
Section	42	n°	4	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	avec	5,93	ares
Section	42	n°	5	QUAI CHARLES ALTORFFER	avec	26,93	ares
Section	42	n°	6	RUE SAINTE MARGUERITE	avec	21,21	ares
Section	42	n°	20/2	QUAI MARC BLOCH	avec	22,98	ares

Section	43	n°	131	RUE DE MOLSHEIM	avec	86,83	ares
Section	43	n°	134	RUE DE WASELONNE	avec	51,16	ares
Section	43	n°	135	RUE DE BARR	avec	45,98	ares
Section	43	n°	136	RUE DE BARR	avec	10,38	ares
Section	43	n°	137	RUE DE BARR	avec	11,96	ares
Section	43	n°	138	RUE DE ROSHEIM	avec	32,50	ares
Section	43	n°	139	RUE DE MUTZIG	avec	13,11	ares
Section	43	n°	140	RUE MARTIN BUCER	avec	14,47	ares
Section	43	n°	141	RUE SAINTE MARGUERITE	avec	11,83	ares
Section	43	n°	142	PLACE STE AURELIE	avec	16,16	ares
Section	43	n°	143	PLACE DE LA PORTE BLANCHE	avec	26,40	ares
Section	43	n°	196/71	RUE SAINTE MARGUERITE	avec	1,76	ares
Section	44	n°	68	RUE DE MOLSHEIM	avec	10,02	ares
Section	44	n°	69	RUE DE MOLSHEIM	avec	50,71	ares
Section	44	n°	70	BOULEVARD DE LYON	avec	54,20	ares
Section	44	n°	71	BOULEVARD DE LYON	avec	20,30	ares
Section	44	n°	72	RUE DU HOHWALD	avec	12,60	ares
Section	44	n°	73	RUE DU HOHWALD	avec	13,64	ares
Section	44	n°	74	RUE D'ANDLAU	avec	18,25	ares
Section	44	n°	75	RUE DU SPESBOURG	avec	9,88	ares
Section	44	n°	76	RUE DU NIDECK	avec	26,40	ares
Section	44	n°	77	RUE DE SAALES	avec	1,42	ares
Section	44	n°	86/42	RUE D'URMATT	avec	2,53	ares
Section	44	n°	87/41	RUE D'URMATT	avec	9,55	ares
Section	44	n°	175/66	QUAI MARC BLOCH	avec	102,85	ares
Section	45	n°	34	RUE DE LA BROQUE	avec	15,29	ares
Section	45	n°	35	RUE DE LA BROQUE	avec	12,91	ares
Section	45	n°	52/29	RUE DU BAN DE LA ROCHE	avec	4,37	ares
Section	46	n°	7/1	BD DE LYON	avec	51,90	ares
Section	46	n°	8/1	RUE DE SAALES	avec	21,05	ares
Section	46	n°	33/1	QUAI MARC BLOCH	avec	21,01	ares
Section	46	n°	46/3	RUE DE SAALES	avec	0,13	ares
Section	46	n°	47/3	RUE DE SAALES	avec	0,14	ares
Section	46	n°	66/1	RUE DU BAN DE LA ROCHE	avec	63,68	ares
Section	46	n°	129/4	RUE DE SAALES	avec	1,34	ares
Section	46	n°	130/4	RUE DE SAALES	avec	0,09	ares
Section	46	n°	133/4	LIGNE DE STRASBOURG A KEHL	avec	0,01	ares
Section	46	n°	135/1	LIGNE DE STRASBOURG A KEHL	avec	0,01	ares
Section	46	n°	152/1	RUE DU BAN DE LA ROCHE	avec	14,09	ares
Section	47	n°	6	BD DU PDT WILSON	avec	75,02	ares
Section	47	n°	7	RUE GEORGES WODLI	avec	46,17	ares
Section	47	n°	99/4	BOULEVARD DE METZ	avec	49,44	ares
Section	47	n°	100/4	BOULEVARD DE METZ	avec	21,47	ares
Section	48	n°	70	RUE DESERTE	avec	10,70	ares
Section	48	n°	71	PETITE RUE DE LA COURSE	avec	15,81	ares
Section	48	n°	82/17	RUE DE LA COURSE	avec	0,93	ares
Section	48	n°	115/69	RUE DE LA COURSE	avec	10,03	ares
Section	48	n°	116/69	RUE DE LA COURSE	avec	5,95	ares
Section	49	n°	36	RUE MARTIN BUCER	avec	6,45	ares
Section	49	n°	37	IMP STE AURELIE	avec	1,38	ares
Section	49	n°	39	IMPASSE DES JARDINIERS	avec	0,55	ares
Section	49	n°	43/13	RUE SAINT MICHEL	avec	14,17	ares

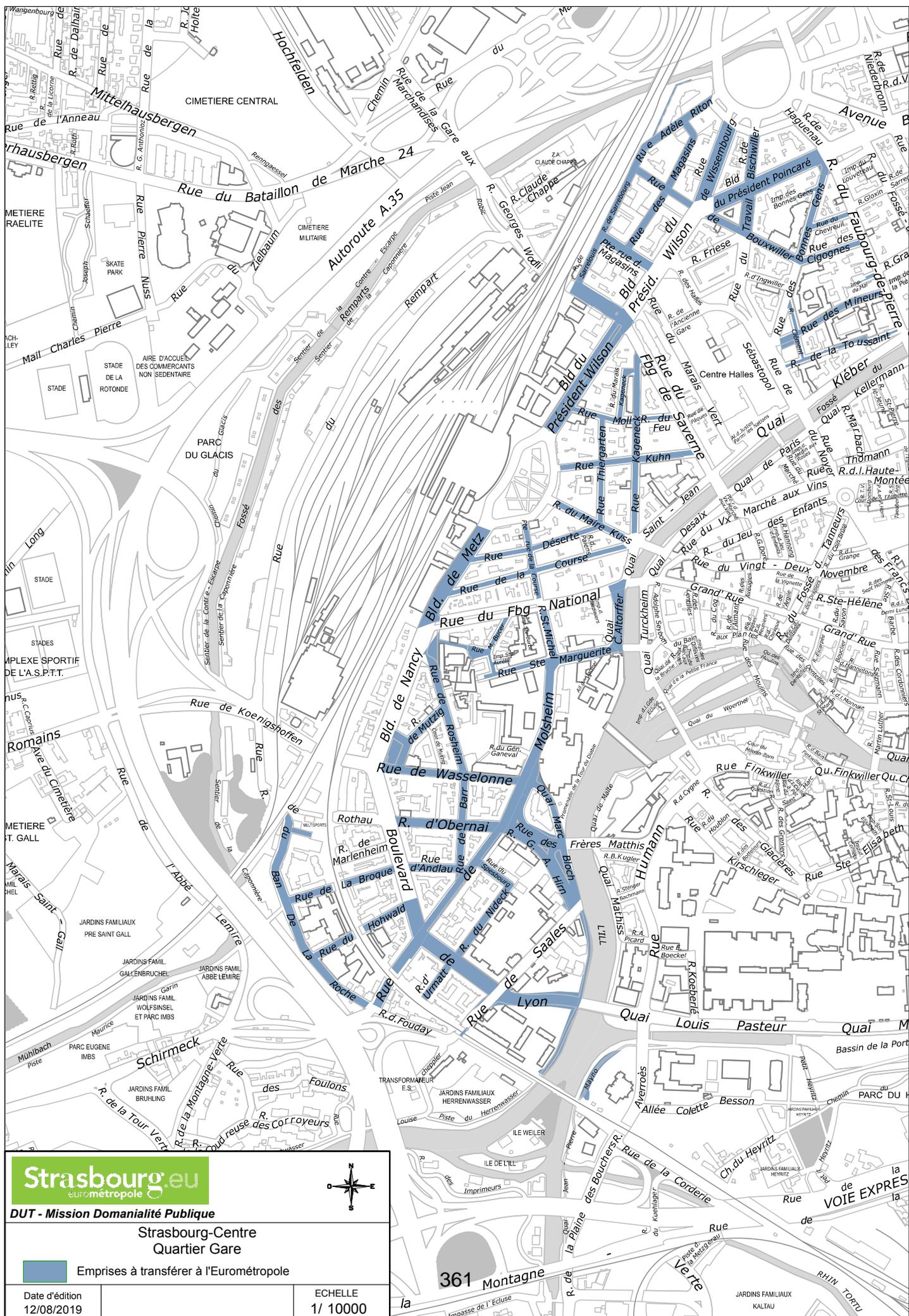
Section	49	n°	52/8	RUE MARTIN BUCER	avec	0,03	ares
Section	50	n°	73	RUE DE LA COURSE	avec	17,58	ares
Section	51	n°	55	RUE DU MAIRE KUSS	avec	18,86	ares
Section	51	n°	56	RUE DESERTE	avec	12,99	ares
Section	51	n°	57	RUE THIERGARTEN	avec	11,82	ares
Section	52	n°	40	RUE KUHN	avec	10,24	ares
Section	52	n°	41	RUE THIERGARTEN	avec	8,72	ares
Section	52	n°	42	RUE MOLL	avec	8,74	ares
Section	53	n°	41	RUE KAGENECK	avec	16,63	ares
Section	53	n°	42	RUE DU MARAIS KAGENECK	avec	10,68	ares
Section	53	n°	43	RUE DU FEU	avec	8,29	ares
Section	54	n°	47	RUE KUHN	avec	20,25	ares
Section	54	n°	48	RUE KAGENECK	avec	9,63	ares
Section	55	n°	18	RUE KAGENECK	avec	17,32	ares
Section	55	n°	24/6	RUE KUHN	avec	1,87	ares
Section	63	n°	130	RUE DES HALLEBARDES	avec	16,08	ares
Section	63	n°	131	RUE DES ORFEVRES	avec	6,53	ares
Section	63	n°	133	RUE DU CHAUDRON	avec	1,56	ares
Section	63	n°	134	RUE DE LA HACHE	avec	1,53	ares
Section	63	n°	135	IMPASSE DU TIROIR	avec	0,67	ares
Section	63	n°	151/20	RUE DU SANGLIER	avec	0,24	ares
Section	63	n°	152/67	RUE DES HALLEBARDES	avec	0,04	ares
Section	63	n°	187/23	RUE DU SANGLIER	avec	5,22	ares
Section	64	n°	47	PLACE BROGLIE	avec	87,16	ares
Section	64	n°	48	RUE BRULEE	avec	10,05	ares
Section	64	n°	51	RUE DES ECHASSES	avec	5,35	ares
Section	64	n°	53	IMPASSE DES CHARPENTIER	avec	1,33	ares
Section	64	n°	62/52	IMP DES ECHASSES	avec	1,35	ares
Section	64	n°	69/49	RUE DU DOME	avec	6,85	ares
Section	64	n°	70/49	RUE DU DOME	avec	8,44	ares
Section	64	n°	71/49	RUE DU DOME	avec	6,44	ares
Section	65	n°	28	RUE DU PARCHEMIN	avec	11,57	ares
Section	65	n°	29	RUE DES JUIFS	avec	6,47	ares
Section	65	n°	30	RUE DES CHARPENTIER	avec	7,65	ares
Section	66	n°	18	PLACE BROGLIE	avec	81,14	ares
Section	66	n°	19	RUE DE LA COMEDIE	avec	5,18	ares
Section	66	n°	22	RUE DES RECOLLETS	avec	9,73	ares
Section	66	n°	23	IMPASSE DES MACONS	avec	1,40	ares
Section	66	n°	26/20	RUE BRULEE	avec	12,35	ares
Section	66	n°	27/20	RUE BRULEE	avec	7,17	ares
Section	66	n°	28/21	QUAI LEZAY MARNESIA	avec	8,92	ares
Section	66	n°	29/21	QUAI LEZAY MARNESIA	avec	6,60	ares
Section	67	n°	4	PLACE BROGLIE	avec	5,47	ares
Section	67	n°	14/2	PLACE BROGLIE	avec	0,10	ares
Section	67	n°	21/2	RUE DE LA FONDERIE	avec	3,05	ares
Section	67	n°	23/4	RUE DE LA FONDERIE	avec	0,24	ares
Section	67	n°	24/2	PL BROGLIE	avec	2,42	ares
Section	67	n°	26/2	RUE DES CLARISSES	avec	20,57	ares
Section	67	n°	43/6	QUAI SCHOEPFLIN	avec	29,00	ares
Section	67	n°	44/6	QUAI SCHOEPFLIN	avec	15,62	ares
Section	67	n°	45/5	RUE DE LA FONDERIE	avec	32,75	ares
Section	67	n°	46/6	RUE DE LA FONDERIE	avec	9,70	ares

Section	68	n°	23	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,79	ares
Section	68	n°	24	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,40	ares
Section	68	n°	32	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,63	ares
Section	68	n°	119	QUAI SCHOEPFLIN	avec	17,01	ares
Section	68	n°	121	PETITE RUE DE LA FONDERIE	avec	3,27	ares
Section	68	n°	125	IMPASSE DE BISCHHEIM	avec	3,92	ares
Section	68	n°	127	RUE DU TRIBUNAL	avec	5,17	ares
Section	68	n°	129	IMPASSE DE LA CORNEILLE	avec	0,97	ares
Section	68	n°	130	RUE DU FORT	avec	4,95	ares
Section	68	n°	135/33	PTE RUE DE LA FONDERIE	avec	0,15	ares
Section	68	n°	149/122	PTE RUE DE LA FONDERIE	avec	0,05	ares
Section	68	n°	151/122	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,49	ares
Section	68	n°	160/122	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,24	ares
Section	68	n°	161/122	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,38	ares
Section	68	n°	182/30	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,65	ares
Section	68	n°	188/122	PASS WALTER BENJAMIN	avec	1,43	ares
Section	68	n°	190/43	PASS WALTER BENJAMIN	avec	0,56	ares
Section	68	n°	194/124	IMP DE L'ECREVISSE	avec	1,76	ares
Section	68	n°	198/65	RUE DE L'ECREVISSE	avec	0,37	ares
Section	68	n°	202/61	RUE DE L'ECREVISSE	avec	1,06	ares
Section	68	n°	235/2	PTE RUE DE LA FONDERIE	avec	1,87	ares
Section	68	n°	236/124	PTE RUE DE LA FONDERIE	avec	1,14	ares
Section	68	n°	238/124	RUE DE L'ECREVISSE	avec	2,28	ares
Section	68	n°	240/128	RUE DU FIL	avec	5,40	ares
Section	68	n°	248/2	RUE DE LA FONDERIE	avec	3,31	ares
Section	71	n°	44	RUE CLEMENT	avec	1,76	ares
Section	71	n°	45	PLACE CLEMENT	avec	9,91	ares
Section	71	n°	50/35	RUE DE LA TOUSSAINT	avec	0,73	ares
Section	71	n°	72/43	RUE DE LA TOUSSAINT	avec	5,13	ares
Section	71	n°	73/43	RUE DE LA TOUSSAINT	avec	9,62	ares
Section	72	n°	11	IMPASSE DU MAI	avec	0,85	ares
Section	72	n°	21	RUE CLEMENT	avec	4,10	ares
Section	72	n°	22	IMPASSE DU MAI	avec	1,19	ares
Section	72	n°	44/20	RUE DES MINEURS	avec	6,29	ares
Section	72	n°	45/20	RUE DES MINEURS	avec	14,47	ares
Section	74	n°	56	RUE DE WISSEMBOURG	avec	49,95	ares
Section	74	n°	58	PETITE RUE DES MAGASINS	avec	23,44	ares
Section	74	n°	59	RUE DE SARREBOURG	avec	42,74	ares
Section	74	n°	60	RUE DE BOUXWILLER	avec	19,04	ares
Section	74	n°	61	RUE DES MAGASINS	avec	20,88	ares
Section	74	n°	62	RUE DES MAGASINS	avec	22,39	ares
Section	75	n°	20/1	RUE ADELE RITON	avec	29,80	ares
Section	75	n°	179/1	RUE ADELE RITON	avec	1,10	ares
Section	75	n°	195/1	RUE ADELE RITON	avec	4,53	ares
Section	75	n°	197/1	RUE ADELE RITON	avec	0,40	ares
Section	76	n°	78	BD DU PDT POINCARE	avec	79,74	ares
Section	76	n°	81	RUE DE BISCHWILLER	avec	19,09	ares
Section	76	n°	82	RUE DE BOUXWILLER	avec	28,58	ares
Section	76	n°	83	RUE DES BONNES GENS	avec	15,08	ares
Section	76	n°	99/1	RUE DU TRAVAIL	avec	17,58	ares
Section	77	n°	53	RUE DU CHEVREUIL	avec	7,48	ares
Section	77	n°	54	RUE DES BONNES GENS	avec	8,20	ares

Section	77	n°	55	IMPASSE DES BONNES GENS	avec	2,82	ares
Section	78	n°	36	RUE DES CIGOGNES	avec	13,16	ares
Section	80	n°	159	QUAI FINKMATT	avec	29,15	ares
Section	80	n°	167	RUE SAINT LEON	avec	12,02	ares
Section	80	n°	189/160	RUE DU FOSSE DES TREIZE	avec	21,88	ares
Section	80	n°	191/161	RUE FINKMATT	avec	19,63	ares
Section	96	n°	167	RUE ERCKMANN CHATRIAN	avec	20,97	ares
Section	97	n°	53	RUE ANDRE JUNG	avec	10,18	ares
Section	97	n°	65	ALLEE DE LA ROBERTSAU	avec	96,84	ares
Section	97	n°	66	ALLEE SPACH	avec	48,36	ares
Section	97	n°	67	BD PAUL DEROULEDE	avec	45,56	ares
Section	97	n°	68	RUE ERCKMANN CHATRIAN	avec	11,39	ares
Section	97	n°	69	RUE ERCKMANN CHATRIAN	avec	11,16	ares
Section	97	n°	70	RUE STOEBER	avec	21,24	ares
Section	97	n°	71	QUAI ROUGET DE L'ISLE	avec	43,07	ares
Section	97	n°	82/53	RUE BOUDHORS	avec	7,20	ares
Section	97	n°	130/38	RUE BOUDHORS	avec	7,14	ares
Section	97	n°	131/26	RUE CHARLES BERGMANN	avec	18,80	ares
Section	97	n°	162/45	RUE LE NOTRE	avec	9,98	ares
Section	98	n°	5	RUE DU CONSEIL DES XV	avec	2,43	ares
Section	98	n°	6	AVENUE DE L'EUROPE	avec	132,61	ares
Section	98	n°	7	BOULEVARD DE L'ORANGERIE	avec	114,88	ares
Section	98	n°	13/1	IMP DES BOSQUETS	avec	1,91	ares
Section	98	n°	16/1	AV DE L'EUROPE	avec	7,94	ares
Section	98	n°	17/1	AV DE L'EUROPE	avec	4,96	ares
Section	98	n°	29/1	AV DE L'EUROPE	avec	5,43	ares
Section	98	n°	32/2	AV DE L'EUROPE	avec	1,20	ares
Section	99	n°	74	RUE TWINGER	avec	23,29	ares
Section	99	n°	75	RUE HERDER	avec	10,42	ares
Section	99	n°	76	RUE DANIEL HIRTZ	avec	30,75	ares
Section	99	n°	89/24	RUE TRUBNER	avec	13,03	ares
Section	99	n°	100/12	RUE GOTTFRIED	avec	12,27	ares
Section	99	n°	116/33	RUE RENE SCHICKELE	avec	12,58	ares
Section	99	n°	120/27	RUE RENE SCHICKELE	avec	10,05	ares
Section	AB	n°	48	RUE BEETHOVEN	avec	29,00	ares
Section	AB	n°	57/51	RUE DE VERDUN	avec	0,80	ares
Section	AB	n°	71/10	RUE TWINGER	avec	14,12	ares
Section	AB	n°	75/46	RUE GOUNOD	avec	52,52	ares
Section	AB	n°	80/10	RUE DE VERDUN	avec	74,81	ares
Section	AB	n°	90/45	ALLEE RICHARD WAGNER	avec	33,78	ares
Section	AB	n°	91/45	RUE MOZART	avec	32,23	ares
Section	AB	n°	92/45	RUE WALDTEUFEL	avec	9,88	ares
Section	AB	n°	94/45	RUE BRAHMS	avec	3,72	ares
Section	AB	n°	96/1	RUE TRUBNER	avec	42,89	ares
Section	AB	n°	99/10	RUE SCHUMANN	avec	20,00	ares
Section	AB	n°	100/10	RUE CHOPIN	avec	12,09	ares
Section	AB	n°	101/10	RUE VICTOR NESSLER	avec	11,92	ares
Section	AB	n°	105/10	RUE MASSENET	avec	75,32	ares
Section	AB	n°	111/10	RUE GOTTFRIED	avec	19,09	ares
Section	AB	n°	183/1	RUE WESTERCAMP	avec	16,61	ares
Section	AC	n°	5	PLACE MARIE JOSEPH ERB	avec	24,49	ares
Section	AC	n°	6	ALLEE RICHARD WAGNER	avec	45,83	ares

Section	AC	n°	36	RUE DE VERDUN	avec	17,79	ares
Section	AC	n°	54/37	RUE BRAHMS	avec	0,92	ares
Section	AC	n°	56/2	RUE BRAHMS	avec	5,57	ares
Section	AC	n°	57/2	RUE FRANZ LISZT	avec	1,39	ares
Section	AC	n°	59/5	RUE FRANZ LISZT	avec	1,64	ares
Section	AC	n°	60/5	RUE FRANZ LISZT	avec	1,63	ares
Section	AC	n°	63/2	RUE FRANZ LISZT	avec	2,35	ares
Section	AC	n°	64/2	RUE BRAHMS	avec	5,84	ares
Section	AC	n°	103/7	BOULEVARD DE LA MARNE	avec	67,68	ares
Section	AC	n°	147/2	RUE SCHUBERT	avec	24,54	ares
Section	AC	n°	191/10	RUE WALDTEUFEL	avec	6,16	ares
Section	AC	n°	216/34	RUE DE BRUGES	avec	23,60	ares
Section	AC	n°	220/5	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	8,62	ares
Section	AC	n°	222/2	RUE FRANZ LISZT	avec	1,02	ares
Section	AC	n°	237/6	RUE D'YPRES	avec	25,08	ares
Section	AC	n°	260/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	2,01	ares
Section	AC	n°	261/2	RUE SCHUBERT	avec	0,08	ares
Section	AC	n°	262/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	1,80	ares
Section	AC	n°	263/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	2,00	ares
Section	AC	n°	264/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	1,50	ares
Section	AC	n°	265/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	1,22	ares
Section	AC	n°	269/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	9,11	ares
Section	AC	n°	270/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	13,09	ares
Section	AC	n°	275/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	1,70	ares
Section	AC	n°	276/2	BD DE LA MARNE	avec	2,22	ares
Section	AC	n°	279/27	RUE D'ARRAS	avec	14,53	ares
Section	AC	n°	282/27	RUE DE LENS	avec	25,07	ares
Section	AC	n°	304/2	BD JEAN SEBASTIEN BACH	avec	1,70	ares
Section	AC	n°	321/2	BD DE LA MARNE	avec	1,25	ares
Section	AD	n°	122	RUE DE ST QUENTIN	avec	13,25	ares
Section	AD	n°	133	RUE FRANCOIS-XAVIER RICHTER	avec	79,13	ares
Section	AD	n°	141/25	RUE BAUTAIN	avec	41,05	ares
Section	AD	n°	173/95	RUE DE L'YSER	avec	90,68	ares
Section	AD	n°	201/47	RUE TOUCHEMOLIN	avec	5,22	ares
Section	AD	n°	253/47	PLACE DU CONSEIL DES XV	avec	22,31	ares
Section	AD	n°	260/40	RUE D'YPRES	avec	89,87	ares
Section	AD	n°	269/47	RUE PANTALEON MURY	avec	11,27	ares
Section	AD	n°	270/47	RUE RICHARD BRUNCK	avec	35,09	ares
Section	AD	n°	271/47	RUE KANT	avec	12,22	ares
Section	AD	n°	272/47	RUE EUGENE CARRIERE	avec	9,59	ares
Section	AD	n°	275/47	RUE THEODORE DECK	avec	10,22	ares
Section	AD	n°	276/47	RUE PHILIPPE GRASS	avec	33,70	ares
Section	AD	n°	297/47	RUE EUGENE CARRIERE	avec	9,05	ares
Section	AD	n°	352/47	RUE JEAN-JACQUES HENNER	avec	6,61	ares
Section	AD	n°	355/47	RUE PFEFFEL	avec	13,06	ares
Section	AD	n°	423/47	RUE AUBRY ET RAU	avec	18,66	ares
Section	AD	n°	431/47	RUE BERNEGGER	avec	15,33	ares
Section	AD	n°	464/4	RUE CONSTANT MARTHA	avec	6,95	ares
Section	AD	n°	525/109	RUE DE VALENCIENNES	avec	3,69	ares
Section	AD	n°	526/109	PLACE ALBERT 1ER	avec	10,97	ares
Section	AD	n°	528/109	RUE DE DOUAI	avec	21,70	ares

Section	AD	n°	530/109	RUE DE L'YSER	avec	9,31	ares
Section	AD	n°	533/109	RUE DE ROTTERDAM	avec	44,72	ares
Section	AD	n°	567/128	RUE DU CONSEIL DES XV	avec	4,87	ares
Section	AD	n°	573/1	RUE BOUSSINGAULT	avec	0,25	ares
Section	AD	n°	723/1	RUE DU GENERAL CONRAD	avec	139,62	ares
Section	AD	n°	724/1	RUE DU GENERAL CONRAD	avec	94,64	ares
Section	AD	n°	726/136	RUE DU GENERAL CONRAD	avec	16,32	ares
Section	AD	n°	727/136	RUE DU GENERAL PICQUART	avec	10,81	ares
Section	AD	n°	728/136	RUE DU GENERAL CONRAD	avec	11,97	ares
Section	AD	n°	729/47	RUE DU CONSEIL DES XV	avec	46,94	ares
Section	AD	n°	730/47	RUE DU CONSEIL DES XV	avec	69,52	ares
Section	AD	n°	731/47	RUE AUBRY ET RAU	avec	6,02	ares
Section	AD	n°	732/47	RUE AUBRY ET RAU	avec	35,92	ares
Section	AD	n°	764/1	RUE DU GENERAL CONRAD	avec	187,83	ares
Section	BX	n°	400/80	NEUSCHIFFMATT	avec	2,16	ares
Section	BX	n°	464	RUE DU GENERAL UHRICH	avec	14,85	ares
Section	BX	n°	470	RUE DU PDT ROBERT SCHUMAN	avec	0,89	ares
Section	BX	n°	471	RUE DU PDT ROBERT SCHUMAN	avec	6,33	ares
Section	BX	n°	474	RUE DU PDT ROBERT SCHUMAN	avec	0,83	ares
Section	BX	n°	476	RUE DU PDT ROBERT SCHUMAN	avec	0,25	ares
Section	BX	n°	485	AV DE L'EUROPE	avec	4,05	ares
Section	BX	n°	486	BRUCHWOERTH	avec	0,56	ares
Section	BX	n°	488	BRUCHWOERTH	avec	0,70	ares
Section	BX	n°	490	BRUCHWOERTH	avec	1,16	ares
Section	BX	n°	491	BRUCHWOERTH	avec	0,90	ares
Section	BX	n°	494	AV DE L'EUROPE	avec	1,11	ares
Section	BX	n°	516	RUE DU GENERAL UHRICH	avec	35,18	ares
Section	BX	n°	556/475	RUE DU PDT ROBERT SCHUMAN	avec	0,52	ares
Section	BX	n°	562/479	RUE DU PDT ROBERT SCHUMAN	avec	2,28	ares
Section	BX	n°	564/487	BRUCHWOERTH	avec	0,11	ares
Section	BX	n°	566/489	BRUCHWOERTH	avec	3,60	ares
Section	BX	n°	595/477	IMP DES BOSQUETS	avec	0,87	ares
Section	BX	n°	598/478	AV DE L'EUROPE	avec	10,68	ares
Section	BX	n°	600/493	AV DE L'EUROPE	avec	0,68	ares
Section	BW	n°	50	AV DE L'EUROPE	avec	4,65	ares
Section	BW	n°	56	AV DE L'EUROPE	avec	9,90	ares
Section	BW	n°	70/47	AV DE L'EUROPE	avec	5,39	ares
Section	BW	n°	72	AV DE L'EUROPE	avec	1,18	ares
Section	BW	n°	121/55	CAN DE LA MARNE AU RHIN	avec	3,70	ares
Section	DE	n°	132	QUAI JEAN PIERRE MAYNO	avec	0,23	ares
Section	DE	n°	272/120	QUAI JEAN PIERRE MAYNO	avec	1,82	ares
Section	DE	n°	282/98	RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS	avec	1,05	ares
Section	DE	n°	287/99	VORDERHEYRITZ	avec	15,13	ares
Section	IH	n°	58	RUE DE LA REDOUTE	avec	33,61	ares
Section	NH	n°	19	PISTE DU HERRENWASSER	avec	0,70	ares
Section	NH	n°	38/3	PISTE DU HERRENWASSER	avec	17,27	ares



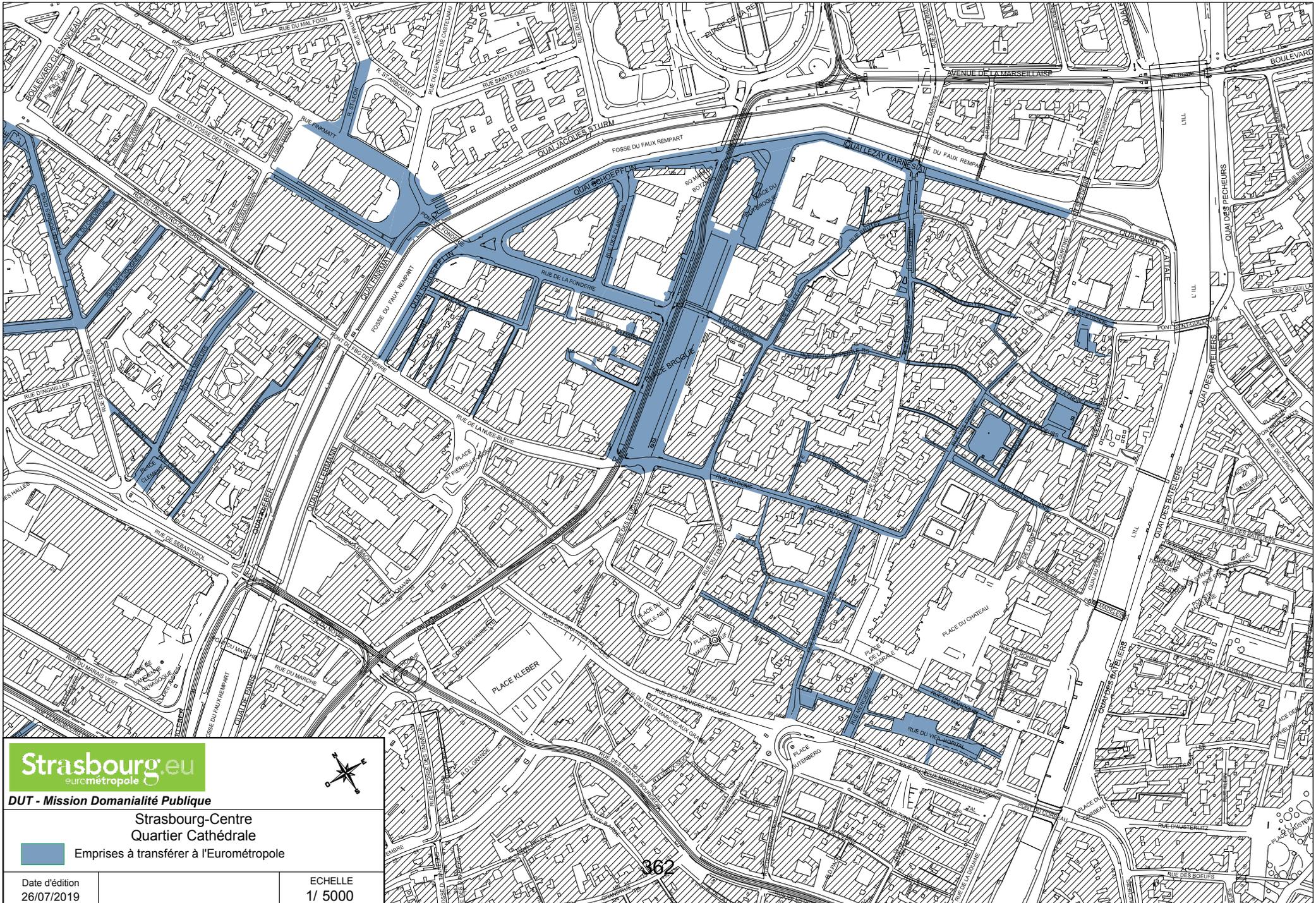
Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domaniabilité Publique

Strasbourg-Centre
Quartier Gare

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition 12/08/2019	ECHELLE 1/ 10000
------------------------------	---------------------



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Centre
Quartier Cathédrale

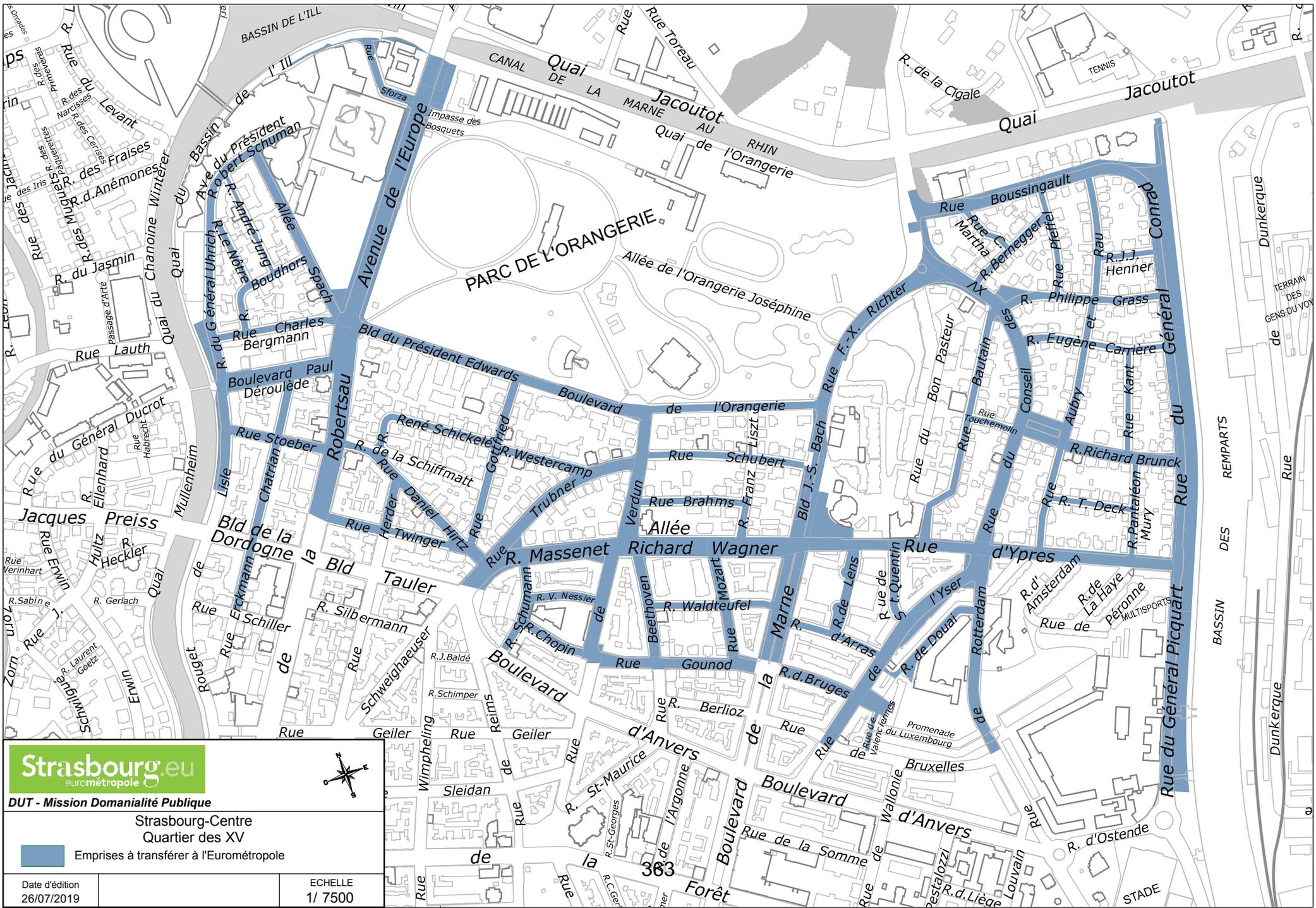


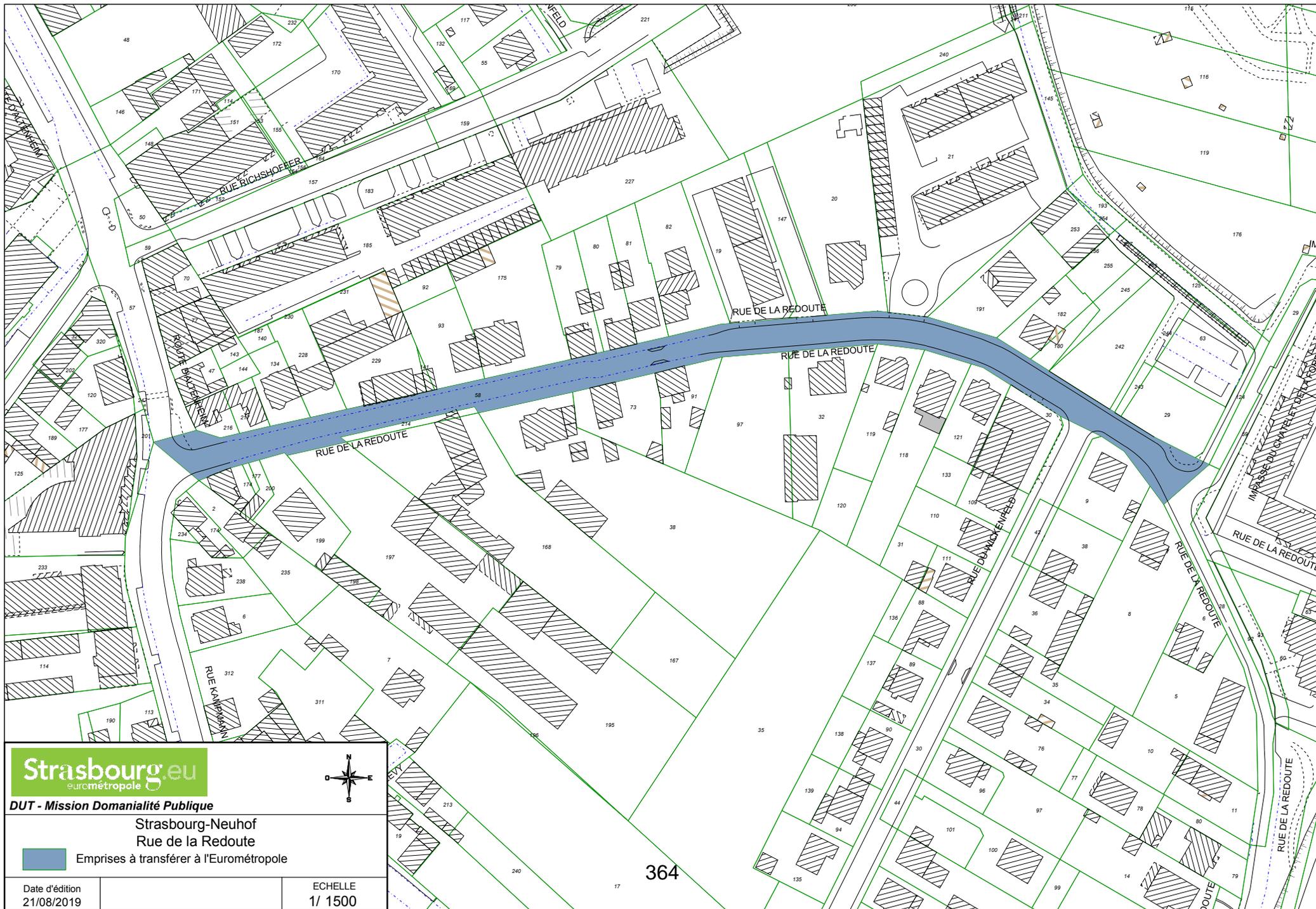
Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
26/07/2019

ECHELLE
1/ 5000

362





364

Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianialité Publique

Strasbourg-Neuhof
Rue de la Redoute

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
21/08/2019

ECHELLE
1/ 1500

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

**Secteur Neudorf : vente par la Ville au profit du groupement
ALUN'HISONS d'une emprise foncière sur-bâtie d'un immeuble
d'habitation sis 19 rue de Lunéville pour la réalisation d'un projet d'habitat
participatif.**

1. Contexte

En mai 2015, la ville de Strasbourg a organisé une consultation « autopromotion ou habitat participatif » sur l'immeuble sis 19 rue de Lunéville à Strasbourg qui s'inscrit dans la politique globale de construction de la ville durable menée par la Ville en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg. Cette politique vise à promouvoir la construction d'un habitat innovant, à très basse consommation d'énergie et permet le regroupement de ménages qui mutualisent leurs ressources pour concevoir, réaliser et financer ensemble leur logement et de l'adapter à leurs besoins personnels.

Le groupe ALUN'HISONS a été désigné lauréat de ladite consultation aux termes d'une délibération du 14 décembre 2015 afin d'y développer un projet de réhabilitation du bâtiment existant.

Les deux appartements du bâtiment étaient occupés par des locataires. Suite au départ des locataires de l'un des appartements au courant de l'été 2017, seul un des appartements est occupé. Le relogement desdits locataires est en cours.

2. Programme du groupe ALUN'HISONS

Le projet prévoit la réhabilitation de l'immeuble de type R+1 composé de deux logements, deux caves et d'un garage avec combles aménageables.

La surface de plancher du projet s'entend de 218,25 m² environ et permettra la réhabilitation de deux appartements s'étendant sur 3 niveaux.

3. Foncier

- Description du bien :

Le bien est constitué d'un immeuble à usage d'habitation et d'un terrain attenant cadastré comme suit :

Ville de Strasbourg

Section DX n° 613 lieudit 19 rue de Lunéville d'une contenance cadastrale de 3,53 ares.

L'immeuble situé en zone UB2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est partiellement occupé par une famille.

- Prix d'acquisition :

Ledit bien a été évalué à 300 000 € HT par le service des Domaines le 18 juillet 2019 en son état d'usage et partiellement occupé.

Le groupement d'autopromotion ALUN'HISSEONS a été désigné lauréat de la consultation aux termes d'une délibération du 14 décembre 2015. La négociation de la vente a donc été effectuée sur la base d'un précédent avis France Domaine.

La vente est proposé au prix de 295 000 € HT, en ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

- Conditions particulières de l'acquisition :

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte de 5 % du prix de vente HT de l'emprise foncière sera stipulé aux termes de l'acte ainsi que ses conditions de versement.

En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la du groupement ALUN'HISSEONS, cet acompte restera acquis par le vendeur.

En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente.

La promesse de vente sera consentie sous la condition suspensive de libération des lieux par l'actuel occupant, et ce, au plus tard le jour de l'échéance du bail, soit le 31 janvier 2021.

Outre les conditions générales, les actes à intervenir devront être assortis des conditions particulières suivantes :

- l'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive l'acquéreur ;
- en cas de vices cachés des sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due à l'acquéreur ;
- tout changement d'usage ou d'affectation pourra faire l'objet d'une mise en conformité ou d'une dépollution des sols à la charge exclusive de l'acquéreur ou de son ayant droit.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis de France Domaine n° 2019/792 en date du 18 juillet 2019
après en avoir délibéré
approuve

la vente par la ville de Strasbourg au profit de du groupe d'autopromotion immobilière ALUN'HISSONS (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit), de la parcelle sur-bâtie lui appartenant cadastrée comme suit :

Ville de Strasbourg
Lieudit 19 rue de Lunéville
Section DX n° 613 d'une contenance cadastrale de 03 ares 53 centiares

Moyennant le prix de 295 000 € HT en ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

La promesse de vente, le cas échéant, stipulera un acompte sur le prix de vente HT de 5% dont les conditions de versement seront prévues aux termes de l'acte.

Ladite promesse de vente sera consentie sous condition suspensive de libération des lieux par l'actuel occupant, et devra être réalisée, au plus tard le jour de l'échéance de son bail, soit le 31 janvier 2021 au plus tard.

L'insertion dans les actes de promesse de vente, et de vente, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente suivantes :

- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive l'acquéreur ;*
- d'une clause stipulant qu'en cas de vices cachés des sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due à l'acquéreur ;*
- d'une clause stipulant que tout changement d'usage ou d'affectation pourra faire l'objet d'une mise en conformité ou d'une dépollution des sols à la charge exclusive de l'acquéreur ou de son ayant droit ;*

décide

l'imputation de la recette de 295 000 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg immeuble de rapport : fonction 820, nature 775, service AD03B ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *signer, l'acte de vente ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération moyennant un prix de 295 000 €. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;*
- *de façon générale, signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 18/07/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/792

Eurométropole de Strasbourg
Gestion et inventaire du patrimoine bâti
1, parc de l'Étoile
67 076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : immeuble de rapport

ADRESSE DU BIEN : 19, rue de Lunéville à Strasbourg /Neudorf

VALEUR VÉNALE : 300 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 09/07/2019
Demande reçue le : 12/07/2019
Visite le : **04/09/2015**
Dossier en état : 12/07/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Vente d'un immeuble de rapport à la ville de Strasbourg qui le revendra ensuite au titre de sa compétence en matière d'habitat participatif, au groupe ALUN 'HISSONS.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse – Lieu-dit	Superficie
DX	613	19, rue de Lunéville	3,53
TOTAL			3,53

Superficie exprimées en are

Descriptif sommaire :

Parcelle trapézoïdale d'environ 14 mètres de large sur 23 mètres de profondeur, sur-bâtie d'un immeuble d'habitation des années 1930, édifié en quasi-mitoyenneté sur le côté droit, comprenant un sous-sol complet semi-enterré avec caves et garage, de deux niveaux droits comportant chacun un appartement de type III et de

combles aménageables mais seulement accessibles par une trappe de visite aménagée au plafond du couloir de l'appartement. Surface habitable : **142 m²**.

État d'entretien :

Gros œuvre en état moyen : murs de façade en briques, crépis gris présentant des (boursoflures au niveau de la porte d'entrée, toiture deux pans non isolée, charpente sapin, couverture en tuiles plates, zinguerie en état correct. La cage d'escalier est en assez bon état (une fenêtre, escaliers en bois)

Parties privatives en assez bon état : l'appartement du 1^{er} étage est bien entretenu et a été modernisé par le locataire (carrelage moderne dans la salle de bains, sols en parquet dans les autres pièces et dans les couloirs, frisette sur le mur du salon coté rue...).

L'appartement du RDC, plus sombre, a moins de cachet (sol en PVC dans la majorité des pièces, nombreux éclats sur le carrelage de la salle de bains...). Des problèmes d'humidité ont été signalés par le locataire (anciennes traces de moisissure visibles dans une chambre et dans la salle de bains).

Équipements :

Chaudières individuelles au gaz, huisseries PVC double vitrage + volets roulants PVC, le réseau électrique semble être aux normes.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire :Eurométropole de Strasbourg

Situation locative : une procédure d'expulsion est en cours pour l'un des appartements, l'autre est libre (bail résilié avec relogement du locataire).

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UB2** (10 mètres ET, SMS2).

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'immeuble considéré peut être fixée à 300 000 € HT.

Nota

-Le consultant nous ayant précisé que le bien n'avait pas subi de modifications substantielles depuis 2015, l'évaluation s'appuie sur les constats opérés à cette date.

-La présente évaluation ne tient pas compte des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante, de plomb et au traitement des parasites du bois (termites, mэрule...).

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

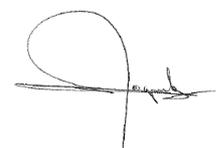
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

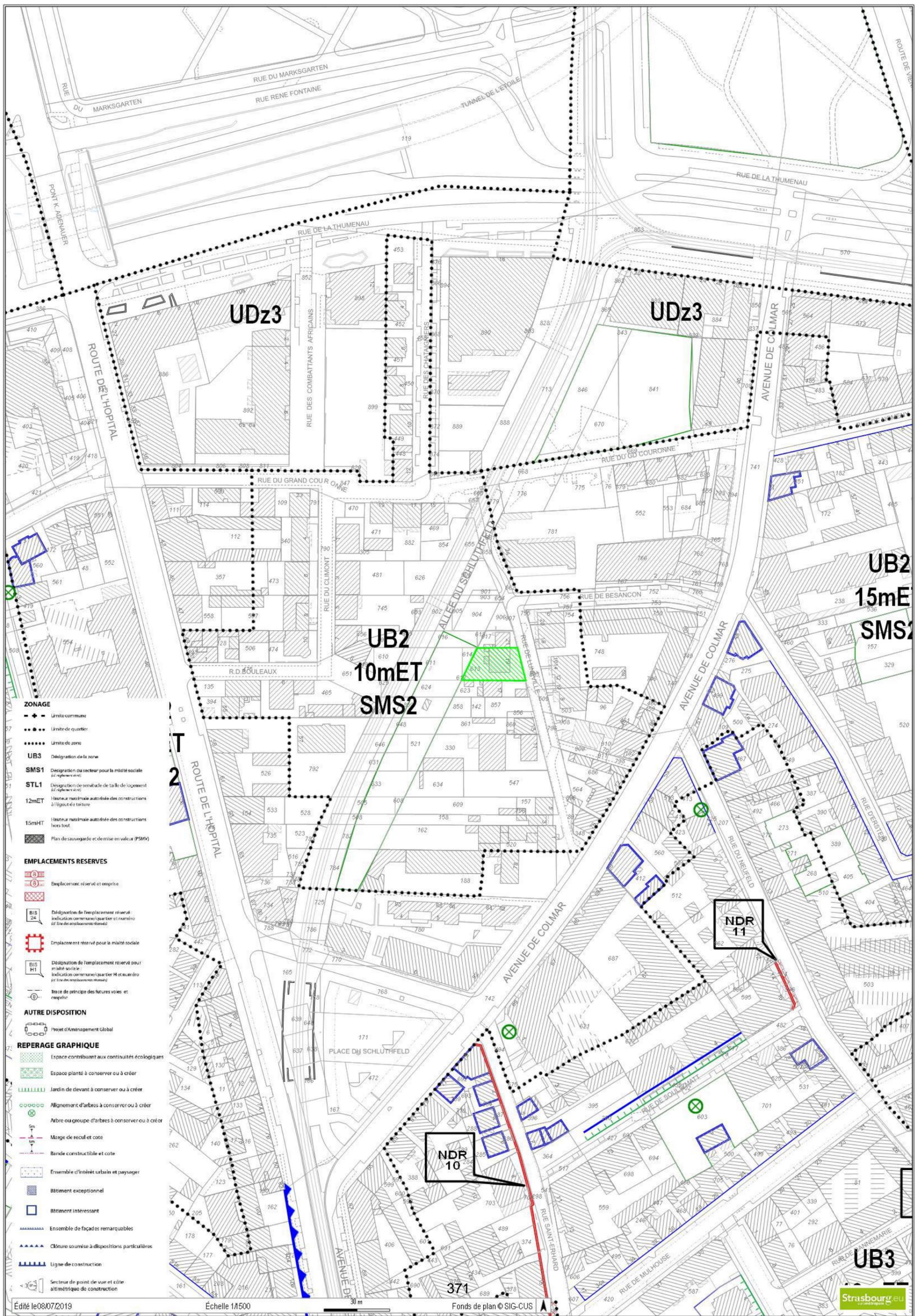
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

L'inspecteur des Finances publiques

Patrick GOGUELY





- ZONAGE**
- Limite commune
 - ... Limite de quartier
 - ... Limite de zone
 - UB3** Désignation de la zone
 - SMS1** Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf. règlement d'usage)
 - STL1** Désignation de servitude de taille de logement (cf. règlement d'usage)
 - 12mET** Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture
 - 15mHT** Hauteur maximale autorisée des constructions hors toit
 - Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Emplacement réservé et emprise
 - Désignation de l'emplacement réservé indication commune/quartier et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
 - Emplacement réservé pour la mixité sociale
 - Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale indication commune/quartier H et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
 - Trace de principe des futures voies et emprise
- AUTRE DISPOSITION**
- Projet d'Aménagement Global
- REPERAGE GRAPHIQUE**
- Espace contribuant aux continuités écologiques
 - Espace planté à conserver ou à créer
 - Jardin de devant à conserver ou à créer
 - Alignement d'arbres à conserver ou à créer
 - Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
 - Marge de recul et cote
 - Bande constructible et cote
 - Ensemble d'intérêt urbain et paysager
 - Bâtiment exceptionnel
 - Bâtiment intéressant
 - Ensemble de façades remarquables
 - Closure soumise à dispositions particulières
 - Ligne de construction
 - Secteur de point de vue et cote altimétrique de construction

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Avis préalable Chevènement (article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales) à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL Deux Rives de parcelles situées à Strasbourg (67100) Rives du Rhin constituant partie des îlots Ri6 et Ri7 pour les besoins de la réalisation d'une opération d'aménagement.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) des Deux-Rives, dont la création a été approuvée par une délibération du 21 février 2014 du conseil de la communauté urbaine de Strasbourg, a notamment pour objectif de permettre l'urbanisation d'une zone de 74 hectares composée de sites non contigus, située entre Strasbourg et Kehl, dans le périmètre des quartiers strasbourgeois desservis par la nouvelle ligne D du tramway.

Au sein de cette ZAC, plusieurs îlots d'aménagement urbain vont être créés, dont celui de l'ensemble Rives du Rhin/Cour des Douanes, situé sur les rives du Rhin, à proximité du quartier historique du Port du Rhin et du Jardin des Deux Rives.

Cet îlot est lui-même subdivisé en cinq lots, dénommés Ri6, Ri7A, Ri7B, Ri8A et Ri8B destinés à être construits en application d'un programme mixte d'environ 24 500 m² de surface de plancher, dont 8 500 m² de surface de plancher à construire dans le cadre d'un programme de logement, et un minimum de 10 000 m² de programme alternatif au logement (bureaux, formation, hôtellerie/résidence gérée, commerces/services, loisirs culturels et sportifs, etc.).

Aujourd'hui, ce site, qui a accueilli pendant de nombreuses années les locaux du poste français des douanes, est devenu un espace laissé très majoritairement en friche.

La société publique locale (SPL) Deux-Rives, chargée de réaliser le projet d'aménagement dans son ensemble, a déjà fait l'acquisition auprès de l'Etat des terrains affectés au poste de douanes dont il était propriétaire.

Afin de permettre à la SPL Deux-Rives d'assurer la maîtrise foncière des îlots Ri6 et Ri7, et d'en réaliser l'aménagement, il est proposé d'autoriser la vente par l'Eurométropole de Strasbourg à son profit.

Ces biens étant devenus inutiles à l'Eurométropole de Strasbourg ils ont fait l'objet d'une délibération de déclassement par anticipation entérinée par la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg le 27 septembre 2019.

1) Désignation des biens vendus

Les parcelles sont situées partie en zone UB2 partie en zone UDz5.

Lesdites parcelles sont provisoirement cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg.

Lieudit Les Rives du Rhin.

Section HZ n° 3/313 d'une contenance cadastrale de 15 ares 51 centiares.

Section HZ n° 4/314 d'une contenance cadastrale de 00 are 86 centiares.

Section HZ n° 2/313 d'une contenance cadastrale de 26 ares 28 centiares.

Elles sont vendues à l'état nu de toute construction et libres de toute occupation.

2) Prix

L'avis des services fiscaux délivré le 6 juin 2019 sous le n° 2019/0470 a évalué lesdites parcelles d'une contenance cadastrale de 42 ares 65 centiares à la somme de 2 025 000 € HT soit un prix à l'are de 47 479,48 € HT.

La valeur de ces parcelles a été donnée hors coûts de dépollution des sols, et ce, alors qu'elles présentent un historique industriel lourd.

Néanmoins, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée au terme du Traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC DEUX RIVES à mettre à disposition de la SPL Deux-Rives, le foncier dont elle est propriétaire dans le cadre de la réalisation de ses missions moyennant une valeur visée dans le bilan comptable de ladite ZAC. Ledit Traité de concession ainsi que son avenant n° 1 ont été approuvés par délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 décembre 2014 et du 30 juin 2017.

La SPL établie dans le cadre de son compte rendu annuel à l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé chaque année par elle, un suivi des acquisitions basé sur un tableau initial du foncier figurant à l'article 2.1.1 Etat initial du foncier à acquérir.

Ce tableau précise pour chaque type d'acquisition le montant au m² pris en compte. L'évaluation du foncier pour les terrains nus de Rives du Rhin Est ont été provisionnés à 30 € HT / m² soit 3 000 € l'are.

Le dernier compte-rendu annuel à l'Eurométropole de Strasbourg en vigueur est celui portant sur l'année 2017, qui a été approuvé par elle le 19 décembre 2018.

Compte tenu des éléments comptables de la ZAC il est proposé de consentir la vente de ces parcelles moyennant un prix de 3.000€ l'are soit un prix total de 127 950 € HT en ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

3) Etat du bien

Les parcelles ne sont actuellement, eu égard à la présence de pollution, affectées à aucun usage particulier.

Un changement d'usage pourra nécessiter une dépollution et / ou une mise en conformité des sols pour être affecté à un nouvel usage et notamment à un usage d'habitation.

Par conséquent, l'acquéreur s'engage à prendre le bien en l'état des sols et des sous-sols. L'ensemble des coûts de dépollution desdits sols et sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas de découverte de vices cachés desdits sols et sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle des surcoûts éventuels engendrés.

En outre, tout changement d'usage nécessitant une dépollution ou une mise en conformité des sols sera intégralement pris en charge par l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu la délibération de la Commission permanente (Bureau)
du 27 septembre 2019 portant déclassement par anticipation
vu l'avis France Domaine n° 2019/0470 du 6 juin 2019
après en avoir délibéré
autorise*

la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL DEUX-RIVES des parcelles situées à Strasbourg (67100) Rives du Rhin et cadastrées provisoirement comme suit :

Ban de Strasbourg.

Lieudit Les Rives du Rhin.

Section HZ n° 3/313 d'une contenance cadastrale de 15 ares 51 centiares.

Section HZ n° 4/314 d'une contenance cadastrale de 00 are 86 centiares.

Section HZ n° 2/313 d'une contenance cadastrale de 26 ares 28 centiares.

Moyennant un prix à l'are de 3000€ HT soit pour une emprise de 42 ares 65 centiares de 127 950 € HT en ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des parcelles pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la SPL DES DEUX RIVES les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- *d'une clause stipulant que le bien n'est affecté à ce jour, et eu égard à sa pollution, d'aucun usage particulier. En cas de changement d'usage (tertiaire, habitation, etc.) une mise en compatibilité et / ou une dépollution (ou autre) des sols et des sous-sols pourra être nécessaire et sera à la charge exclusive de l'acquéreur ;*
- *d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due tant par l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

171200e

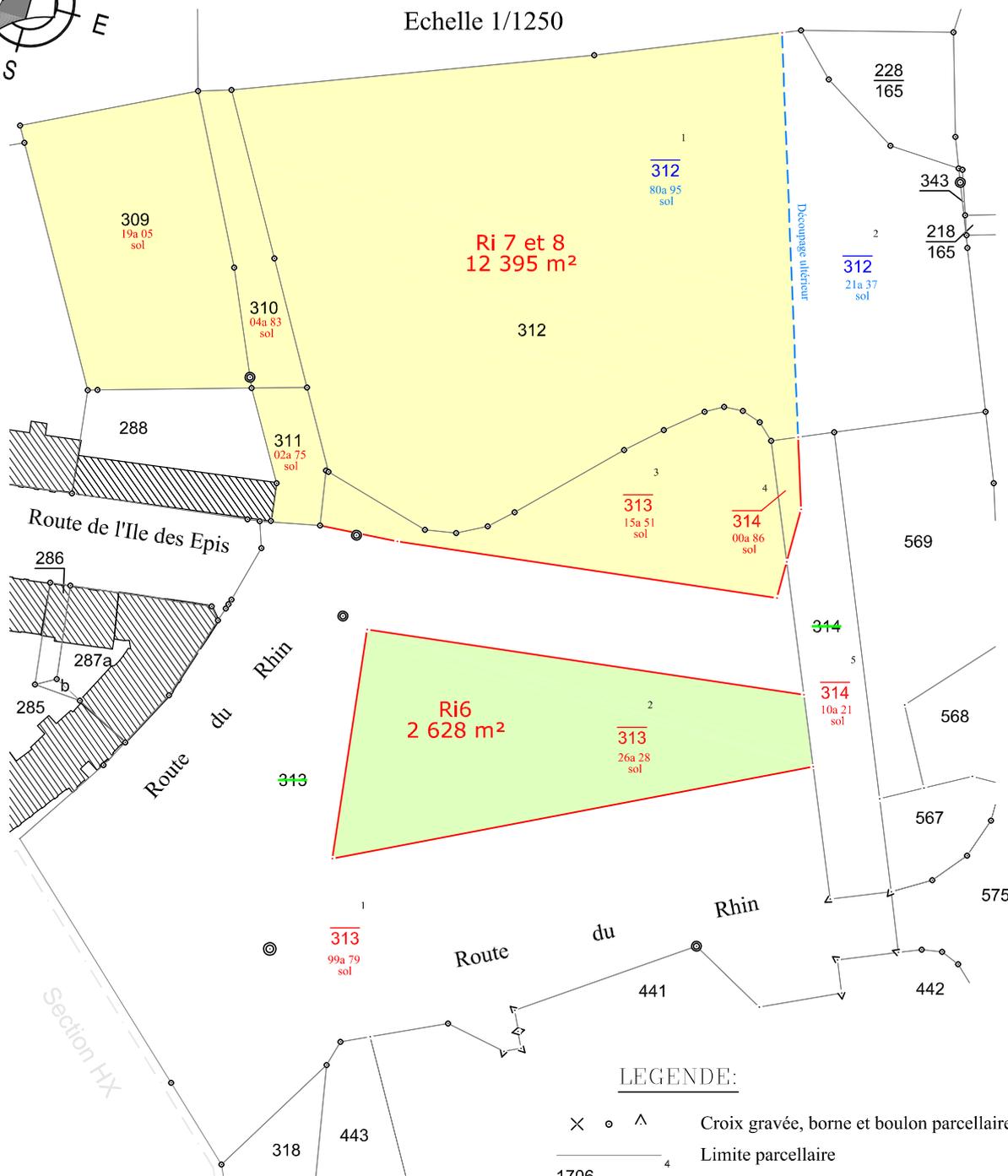
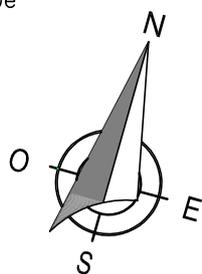
STRASBOURG NEUDORF

Le 12 Septembre 2019

Section HZ – "Les Rives du Rhin"

PLAN PARCELLAIRE

Echelle 1/1250



LEGENDE:

- × ○ ▲ Croix gravée, borne et boulon parcellaire
- Limite parcellaire
- $\frac{1706}{259}$ $\frac{220}{99a\ 70\ sol}$ Numéro de parcelle, numéro de parcelle projetée
- Contenance cadastrales des parcelles projetées
- Limite parcellaire projetée
- Lot créé : Ri6 - Ri7et 8
- 868 m² Contenance du lot

376

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse : 4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr

Le 06/06/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgif.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/0470

Eurométropole de Strasbourg
Service Politique Immobilière et Foncière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : emprises de terrain à bâtir

ADRESSE DU BIEN : ZAC des deux rives à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 2 025 000 € HT (hors coût de dépollution)

1- SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu

2- DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 09/04/2019

Demande reçue le : 12/04/2019

Renseignements complémentaires reçus le : 24/05/2019

Visite le :

Dossier en état : 24/05/2019

3- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession au profit de la SPL des Deux-Rives de deux emprises de terrain destinées à l'édification d'ensembles immobiliers, d'équipements publics et d'espaces extérieurs.

4- DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse – Lieu-dit	Superficie (are)
HZ	7/313	les rives du Rhin	1,26
HZ	8/313	les rives du Rhin	14,25
HZ	12/314	les rives du Rhin	0,86
Emprise n°1			16,37
HZ	10/313	les rives du Rhin	26,28
Emprise n°2			26,28

Descriptif sommaire :

Deux emprises de terrain de terrain nu prélevées sur un ancien terrain de sport, à proximité de l'ancienne cour douanière, séparées l'une de l'autre par une bande de terrain destinée à être aménagée en voirie dans le prolongement de la rue des épis.

La première située au nord de cette future voie présente une forme irrégulière. Présentant une profondeur d'environ 10 mètres sur ses limites ouest, elle se rétrécit sur une dizaine de mètres avant de s'élargir progressivement pour atteindre une profondeur maximale d'environ 30 mètres dans sa partie terminale

La seconde de forme trapézoïdale présente une longueur d'environ 80 mètres et une largeur d'environ 45 mètres sur sa façade ouest et de 15 mètres sur sa façade Est.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Ville de Strasbourg.

Situation locative : terrain estimé à l'état « nu et libre » et hors coût de dépollution.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en **zone UDZ 5** (hauteur maximale des constructions non spécifiée).

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale des emprises considérées, peut être fixée à 2 025 000 € HT.

Nota:

La présente évaluation est donnée en l'état des renseignements communiqués par le consultant, hors coût de dépollution des sols et sans tenir compte des éventuelles servitudes susceptibles d'en restreindre les possibilités d'utilisation.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

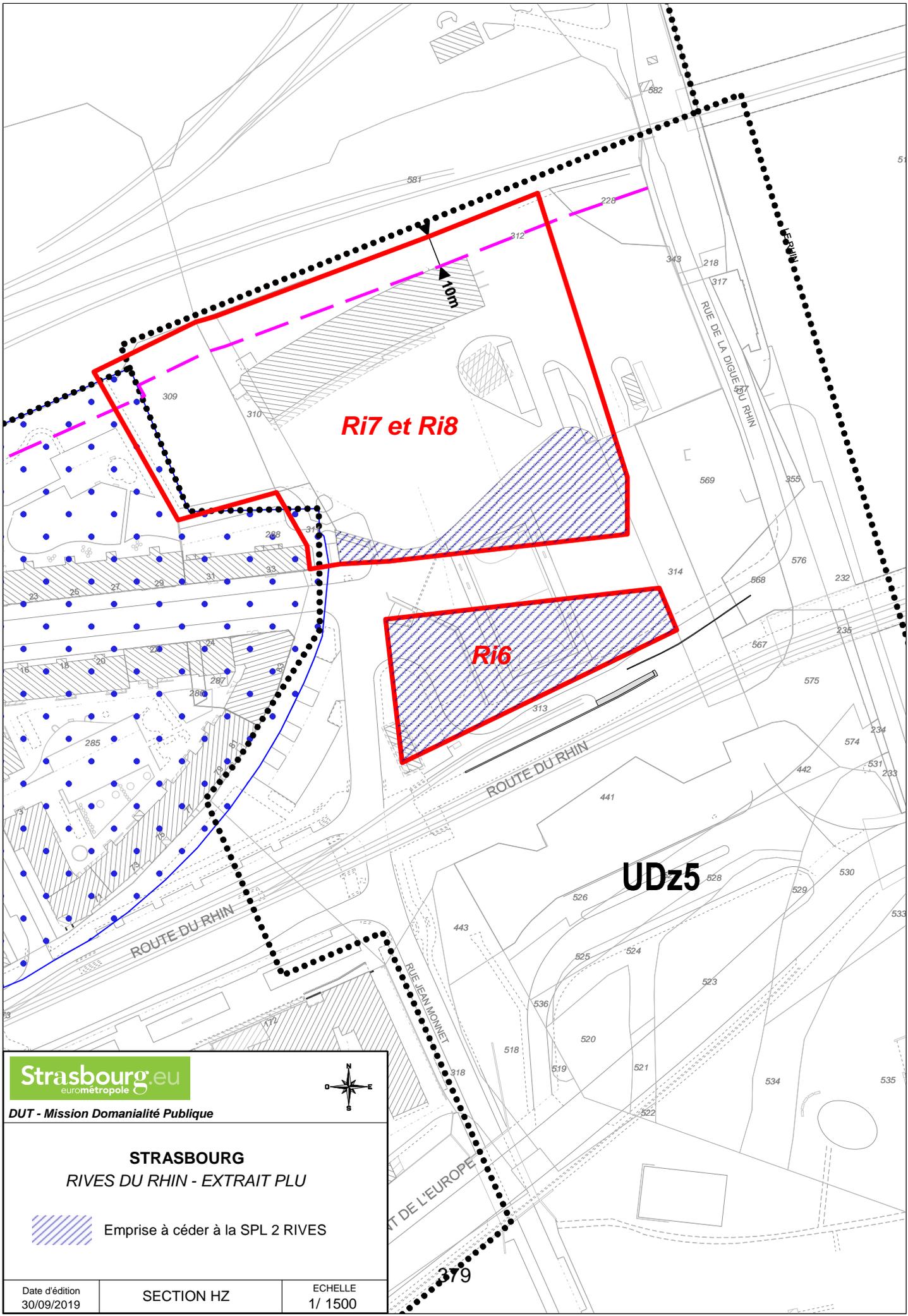
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation


Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Pilotage des missions
et Animation du Réseau



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG
RIVES DU RHIN - EXTRAIT PLU

 Emprise à céder à la SPL 2 RIVES

Date d'édition 30/09/2019	SECTION HZ	ECHELLE 1/ 1500
------------------------------	------------	--------------------



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG
RIVES DU RHIN - ORTHOPHOTO 2018



Emprise à céder à la SPL 2 RIVES

Date d'édition
30/09/2019

SECTION HZ

ECHELLE
1/ 1500

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Subvention à "Haies vives d'Alsace" pour l'entretien « Les Folies végétales du Muhlbach » dans le Parc naturel urbain Ill Bruche.

Cette délibération vise à approuver le projet de l'association Haies vives d'Alsace de pérennisation de l'espace végétal démonstratif et ludique, dénommé « Les Folies végétales du Muhlbach » dans le Parc naturel urbain Ill Bruche, à la frange du quartier de Koenigshoffen.

« Les Folies végétales du Muhlbach », projet mené par Haies vives d'Alsace, a été encadré par une première convention cadre de partenariat approuvée par le Conseil municipal du lundi 21 septembre 2015 (subvention globale de 48 000 € sur 2015-2018).

Lors de l'année 2018, l'association a encore conduit sur ce site plusieurs journées de chantiers participatifs grand public pour le renouvellement des installations végétales et des réparations suite à dégradations. Des actions d'éducation à l'environnement, des aménagements et des démonstrations ont été réalisées dans le but de consolider l'attractivité du site et d'expliquer l'intérêt des installations pour la biodiversité.

Au long de ces 4 années, ce projet rustique a permis l'enrichissement de la prairie initiale de la manière suivante :

- ce lieu de transit est devenu un lieu vecteur de lien social apprécié ;
- les dispositifs mis en place font appel à l'imaginaire des jeunes enfants et à leur éveil moteur et sensible (dédales, cabanes, tunnels, petits fruits...) ;
- des chantiers participatifs annuels permettent de transmettre les savoirs et les pratiques ;
- des panneaux pédagogiques expliquent les installations mises en place ;
- ce lieu vitrine présente diverses techniques végétales respectueuses de la biodiversité et du paysage notamment pour la réalisation de clôtures en bois mort ou bois vivant, de bordures, de plantations, d'espaces ludiques ...

En 2019, ce projet expérimental peut être pérennisé. Son entretien par les concepteurs est une garantie du maintien de l'esprit des lieux.

Ainsi la présente délibération autorise le versement d'une subvention de 2 150 € pour l'année 2019. Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec mise à disposition de cet espace public pour 4 ans, entre 2019 et 2022, est proposée à l'approbation du Conseil municipal, Elle prévoit pour les années suivantes une subvention de 3 050 € à valider chaque année par le Conseil municipal.

A l'issue de cette période, le site devra trouver un nouvel équilibre du fait de l'évolution prévisible de sa fréquentation par l'ouverture prévue d'une nouvelle école à proximité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la poursuite du partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association « Haies vives d'Alsace » dans le cadre du Parc naturel urbain de Strasbourg et de la pérennisation de l'espace végétal démonstratif et ludique « Les Folies du Muhlbach »,*
- *la convention pluriannuelle d'objectifs avec mise à disposition de l'espace public pour les exercices 2019 à 2022,*
- *l'attribution d'une subvention de 2 150 € pour l'année 2019, conformément à la convention pluriannuelle d'objectif 2019-2022 ;*

décide

l'imputation de la subvention à Haies vives d'Alsace d'un montant de 2 150 €, sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2019 (823 6574 Programme 8089 EN03D), disponible lors du vote de la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté correspondant et tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC MISE A DISPOSITION DU TERRAIN exercices 2019-2022

Entre :

- la ville de Strasbourg, représentée par Christel KOHLER, Adjointe au Maire en charge du Parc naturel urbain de Strasbourg ,

et

- l'association « Haies vives d'Alsace », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Colmar sous la référence Volume 74 Folio 46, et dont le siège est situé 7, Saint Gilles 68920 WINTZENHEIM, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas DOUTRE.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du conseil municipal de Strasbourg du lundi 21 octobre 2019.

Préambule

La ville de Strasbourg a ouvert une promenade publique le long des berges du Muhlbach de Koenigshoffen, dont un tronçon entre l'ouvrage de prise d'eau du Muhlbach et la rue Jean Mentelin.

Sur ce tronçon du parcours des Capucins, un méandre du Muhlbach enserme une vaste prairie en limite de la zone urbanisée. Sur la partie de ce site incluse à l'intérieur du cheminement principal, l'association Haies vives d'Alsace, signataire de la Charte du Parc naturel urbain de Strasbourg 2015 2018 a réalisé un espace démonstratif et ludique entièrement végétal, dénommé « les Folies du Muhlbach ».

Ce projet décline la plupart des orientations de la Charte du Parc naturel urbain :

- La valorisation de la plaine des Capucins, site patrimonial apprécié par sa nature paisible en bordure du Muhlbach, par des plantations et des installations animant le site sans le dénaturer.
- La pérennisation d'un projet en chantiers participatifs ouvert à tous, dans un objectif de sensibilisation et de transmission de savoirs.
- La recherche d'une plus grande alliance entre la nature et l'urbain, par la réalisation d'un site vitrine de plantations et installations végétales ludiques, pratiques, simples, reproductibles pour des clôtures naturelles et donc inspirantes pour d'autres acteurs de l'aménagement.
- Il apporte un soutien à l'économie locale par la redécouverte de ces pratiques rustiques et le soutien à l'activité de cette association.

Pour Haies vives d'Alsace, cette réalisation est de première importance en raison de sa dimension d'innovation sociale et environnementale. L'Alsace étant une région fortement urbanisée, la lutte contre la perte de la biodiversité nécessite de s'interroger sur notre occupation de l'espace en milieu urbain. Cela passe par l'émergence de nouveaux dispositifs au cœur et en périphérie des villes, qui rapprochent l'homme de la nature.

Les enjeux du suivi de cette réalisation sur ce site sont les suivants :

- Continuer à concevoir des dispositifs pour jeunes enfants, non pas comme un parc d'activité mais comme un lieu ludique de découverte (dédale, jeux de mobilité, sensibilisation à l'environnement) ;
- Penser l'aménagement en faveur de la biodiversité et du paysage ;
- Education à l'environnement : Réaliser tous les ouvrages dans le cadre de chantiers participatifs largement ouverts sur les habitants du quartier afin de transmettre les savoirs et les pratiques. Cette approche permet une appropriation des lieux par les usagers et est aussi une belle occasion de sensibiliser les participants à l'environnement.

- Maintenir un lieu démonstratif de techniques végétales pour la réalisation de clôtures urbaines plus respectueuses de la biodiversité et du paysage.

Du fait de ces intérêts communs pour pérenniser ce site, la ville de Strasbourg et l'association Haies vives d'Alsace s'engagent mutuellement au travers : de la présente convention d'objectifs de 2019 à 2022 intégrant la mise à disposition de l'espace vert correspondant sur la même durée.

Consistance des lieux

Les lieux mis à disposition par cette convention sont à prendre dans l'état où ils se trouvent au jour d'effet de ladite convention. La parcelle comprenant l'emprise de cet espace de 1700 m² au droit de la rue Jean Mentelin est cadastrée : Commune de Strasbourg - section MS n° 278. Les parties déclarent parfaitement connaître les lieux, une plus ample description n'est pas nécessaire.

L'Association s'engage à supporter toute servitude active ou passive qui grèverait éventuellement les parcelles objet des présentes, et renoncent à tout recours de ce chef contre le propriétaire.

1ère partie : Objet et vie de la convention

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Strasbourg, représentée par le Service des espaces verts et de nature, met à disposition de l'Association Haies vives d'Alsace, dans le cadre de la gestion d'un espace démonstratif et ludique entièrement végétalisé, un terrain dont la Ville est propriétaire, situé rue Jean Mentelin, quartier de Koenigshoffen, tel qu'indiqué sur le plan joint à la présente convention.

La ville de Strasbourg autorise l'Association à entretenir l'espace démonstratif et ludique entièrement végétal dont les plantations et installations resteront propriété de l'Association pendant la durée de cette convention.

La présente convention précise les engagements et responsabilités de chacun des signataires relativement à cet espace public en accès libre, support du projet de l'association.

La ville de Strasbourg et l'association Haies vives d'Alsace définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la-Président-e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs avec mise à disposition d'un terrain pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

2ème partie : les objectifs

Article 3 :

Les priorités de la ville de Strasbourg.

Les orientations du Parc naturel urbain reprises dans sa Charte sont :

- le soutien à la découverte du Parc naturel urbain pour tous et aux réalisations concrètes favorisant l'attractivité des sites ;
- La valorisation des espaces patrimoniaux naturels, historiques et paysagers dont fait partie le secteur du Muhlbach, le long du parcours des Capucins ;
- le développement de projets novateurs pour plus de biodiversité dans la ville ;
- des valeurs ajoutées opérationnelles : mode participatif, intergénérationnel, artistique et culturel, pédagogique et ludique.

Par ailleurs un projet de nouvelle école est en cours rue Jean Mentelin, dont les aménagements paysagers devraient s'inspirer des réalisations effectuées sur les Folies du Muhlbach. Ce projet augmentera la fréquentation du site des folies du Muhlbach, ce qui nécessitera une adaptation des aménagements.

Article 4 : le projet associatif

L'objet de l'association Haies vives d'Alsace est la création, la restauration et l'entretien de continuités écologiques et habitats propices à la faune et à la flore locale. Les réalisations menées peuvent être directes (travaux d'étude, d'assistance technique, pilotage de chantier,...) ou indirectes (actions de sensibilisation, de communication, d'animation, d'expérimentation et de transmission de savoirs).

Le projet de l'association est de réaliser un site vitrine de ses savoirs faire en technique végétale sur le site mis à disposition par la Ville de Strasbourg. La mise en scène de l'ensemble de ces dispositifs est prévue pour augmenter l'attractivité de ce site pour un public diversifié, de le sensibiliser à la diversité du vivant et des usages qu'il est possible d'en faire.

Il s'agit également de transmettre des savoirs faire à d'autres structures et d'autres personnes pour développer la place de la biodiversité en ville.

Article 5 : les objectifs partagés

- Objectifs généraux :
 - Développer l'attractivité de la plaine du Muhlbach dans le Parc naturel urbain, à la fois en terme de fréquentation et en terme d'habitat pour la faune et la flore ;
 - Faire passer le site du méandre du Muhlbach d'un statut de site de transit à un lieu de vecteur social apaisé pour les habitants des quartiers et les promeneurs ;
 - Réaliser un lieu vitrine expérimental de techniques végétales pour inciter au développement d'aménagements verts et rustiques de qualité dans le Parc naturel urbain et dans la ville.
- Objectifs opérationnels :
 - Pérenniser cet espace sous la forme de chantiers participatifs sur la période de 2019 à 2022 objet de la présente convention, en s'assurant de la participation des riverains, habitants et structures locales et de leur appropriation du site à long terme ;
 - Consolider l'espace dans le temps par des opérations de gestion et de renouvellement toujours en visant une appropriation du site et une responsabilisation des usagers,
 - Adapter le site pour intégrer la fréquentation due à une nouvelle école prévue à proximité.

Article 6 – Engagements de la ville de Strasbourg

- Le service Espaces verts et de nature de la Ville de Strasbourg s'engage à prendre en charge :
 - la surveillance du site (environ un fois par semaine) et l'enlèvement des déchets selon les besoins ;

- l'entretien par tonte régulière de la bande de dégagement le long du cheminement principal (environ 3 mètres de large) ;
- l'entretien, la surveillance sanitaire et sécuritaire, le remplacement éventuel des 5 arbres déjà présents sur le site ;
- l'entretien et la réparation éventuelle du cheminement sablé autour du site ;
- l'installation et la maintenance de mobilier dans ce secteur (bancs, tables de pique-nique, corbeilles de propreté, clôture) ;
- la fourniture du mulch pour le paillage des plantations et de sable, pour l'entretien de l'espace aménagé.

Le plan de gestion joint en annexe sera révisé et ajusté lors de la rencontre annuelle d'évaluation prévue pour le suivi de la réalisation.

Article 7 – Engagements de l'Association

L'Association prendra en charge la gestion du terrain selon le plan de gestion défini conjointement dans le dossier de l'association. La collectivité étant engagée dans une démarche dite « Zéro Pesticides », ces travaux s'effectueront sans utilisation de produits phytosanitaires, les herbes folles étant intégrées au projet.

L'Association reste propriétaire exclusive des plantations et installations implantées sur le site, et demeure, en sa qualité de propriétaire, pleinement responsable de leur gestion, entretien, maintenance et remplacement éventuel.

L'Association veillera à la libre circulation dans le site sur les cheminements intérieurs réalisés et destinés à être empruntés. La présence de branches et de divers obstacles au cheminement volontairement mis ou laissés en place font partie intégrante du dédale ludique ainsi créé, et doivent être maintenus.

Article 8 – Responsabilité et obligations de l'Association et de la Ville

L'Association assumera l'entière responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fera du terrain libre d'accès, classé espace public. A ce titre, l'Association devra se couvrir par une assurance appropriée, pour tous les risques encourus par ses membres (y compris les participants aux chantiers participatifs) ainsi que pour les dommages susceptibles d'être occasionnés, du fait de l'exercice de ses activités. Une copie de l'attestation d'assurance sera fournie à la Ville de Strasbourg.

Ce terrain se situant dans l'espace public, le service Espaces verts et de nature estimera la sécurité de ces ouvrages et transmettra le rapport de sécurité à l'association qui mettra en œuvre les recommandations de sécurité émises.

La ville de Strasbourg décline toute responsabilité pour tous les dégâts qui seraient occasionnés aux plantations et installations par des intempéries (grêle, gelée, sécheresse,...) ou du vandalisme. Il en sera de même pour les cas de force majeure et notamment pour les dégâts occasionnés par suite d'inondation, incendie, chute d'arbres liée à une tempête.

Le caractère démonstratif et expérimental du projet implique une pédagogie sur le vivant et une collaboration dès que nécessaire et en particulier au travers d'une rencontre annuelle d'évaluation décrite dans la convention d'objectif.

En cas d'actes de malveillance mineurs qui endommagent les installations, l'Association assure les réparations dans le cadre de ses activités pendant la durée de la convention. En cas de vandalisme ayant des conséquences plus lourdes, les interventions seront négociées entre HVA et la ville de Strasbourg. Ce point sera traité lors de la rencontre annuelle d'évaluation. Les ouvrages en bois mort se dégraderont naturellement par sénescence et HVA ou la ville de Strasbourg ne sont pas tenus de les remplacer, à moins d'un accord entre les deux parties lors de la rencontre annuelle d'évaluation.

La ville de Strasbourg pourra en outre interdire l'accès du parc à toute personne, pour raison de sécurité, notamment lors de gros travaux d'entretien pouvant intervenir à tout moment de l'année, en cas d'avis d'orage ou de tempête, ou pour tout motif d'intérêt général.

3ème partie : les moyens financiers

Article 9 : la subvention versée par la ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement et les objectifs prévus, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 11300 €

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 2150 €.
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 3050 €.
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel maximal s'élève à : 3050 €.
- Pour la quatrième année, le montant prévisionnel maximal s'élève à : 3050 €.

Répartition de la subvention annuelle :

- Organisation chantiers participatifs (gestion, communication, etc.) = forfait à 450€.
- 2 jours de chantier participatif en fin d'hiver à 450€ x 2 = 900€ sauf 2019 à 450€.
- 4 demi-journées fauche-taille-réparation en cours d'été à 450€ x 2 jours = 900€.
- Matériaux de renouvellement nécessaires = forfait à 800€

Ces derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par un arrêté annuel du Maire définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

4ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs intégrés dans des fiches de suivi selon les précisions de l'article 9.

Article10 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et le Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association ou son représentant,
- Le Chargé de mission principal de l'association,
- L'Adjoint au Maire en charge du PNU et Adjoint de quartier,
- Les référents des services Espaces vert et de nature, Projets urbains, Ingénierie et conception espaces publics, Direction de proximité.

En cas de financement complémentaire sur ce projet, d'autres partenaires pourraient être associés à ce rendez-vous périodique coordonné par la Ville de Strasbourg.

Article11 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base d'indicateurs et de fiches de suivi mesurant :
 - le nombre de journées en chantier participatif,
 - le nombre et l'origine des participants à ces chantiers,
 - le nom des structures relais sur cette opération,
 - l'engagement salarié et bénévole de l'association et des participants à le projet,
 - l'évaluation de l'appropriation du site par les riverains,
 - l'évaluation de la pertinence du plan de gestion et son évolution
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités.

Article 12 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, au trimestre 4 des années 2019, 2020, 2021 et 2022 à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi et des indicateurs complétées pour la période révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et aux autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 13 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi, de l'atteinte des objectifs de la convention et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général. Elle évaluera ainsi l'intérêt de renouveler cette convention.

5ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 14 : communication

La ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 15 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 16 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 17 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 18 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la ville de Strasbourg

L'Adjointe au Maire

Christel KOEHLER

Pour l'association

Le Président

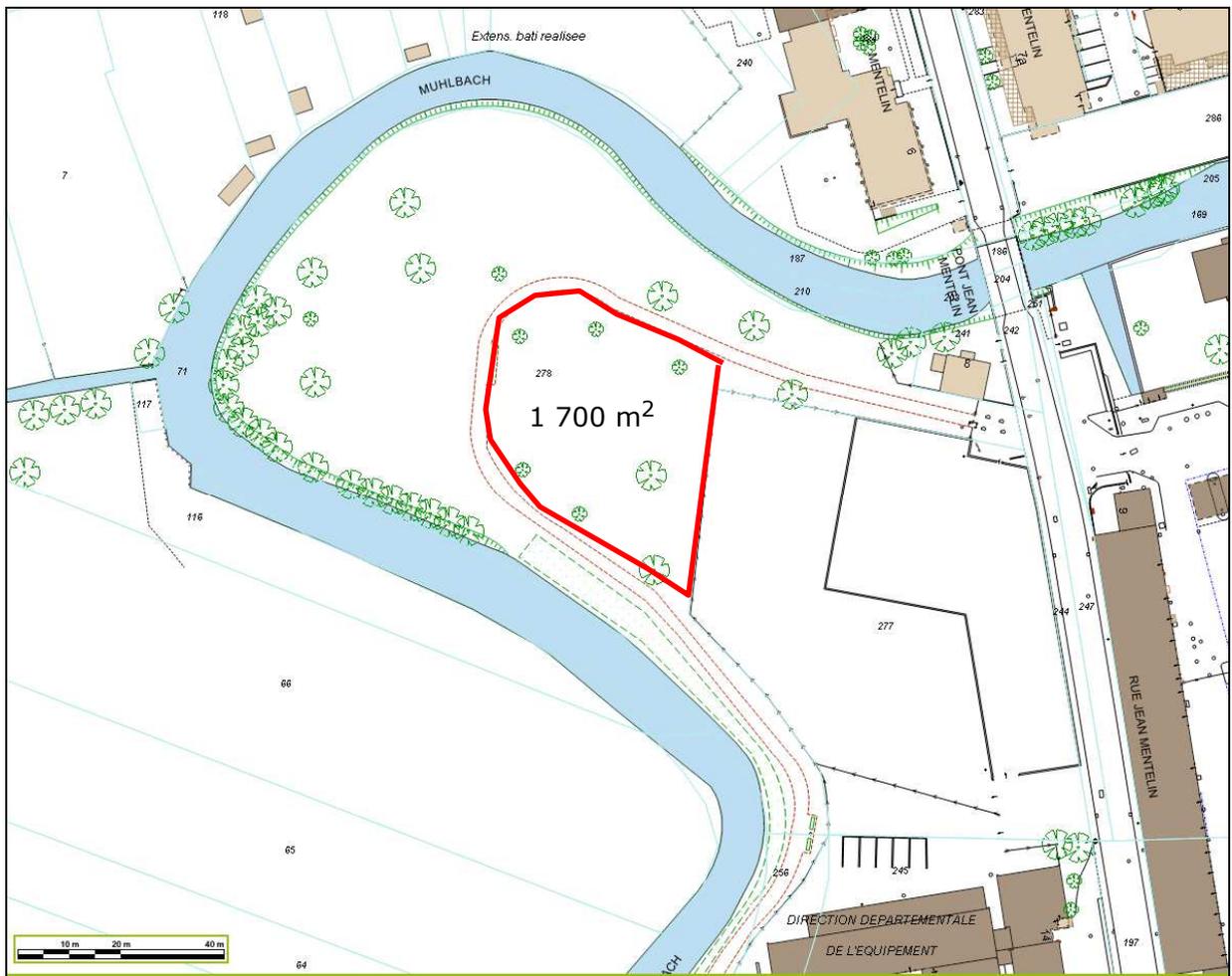
Thomas DOUTRE

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Plan de gestion du site au démarrage du projet

Annexe 1 : Plan de situation

Méandre du Muhlbach
Rue Jean Mentelin
Strasbourg Koenigshoffen



Annexe 2 : Plan de gestion

Ouvrages façonnés et plantés :

Dispositif	Action	période	Intervenant
Saules bouturés (haies, tunnels, igloos, TCR osier)	Taille Renfort des zones dégarnies	1 x en hiver Si très vigoureux, une taille intermédiaire en juin	HVA
Plessis	Réparations mineures	Régulièrement	HVA
Arbustes plantés	Remplacement des plants morts	Hiver suivant	HVA
Haies fruitières et petits fruits rouges	Taille	Soit en été (taille au vert), soit en hiver	HVA
Haies conduites	Taille	1 x en hiver	HVA
Saule têtard (un individu)	Conduite et taille	Hiver	HVA

En cas de vandalisme, les interventions sont négociées entre HVA et la ville de Strasbourg.
Si les ouvrages en bois mort se dégradent naturellement (sénescence), HVA n'est pas tenu de les remplacer.

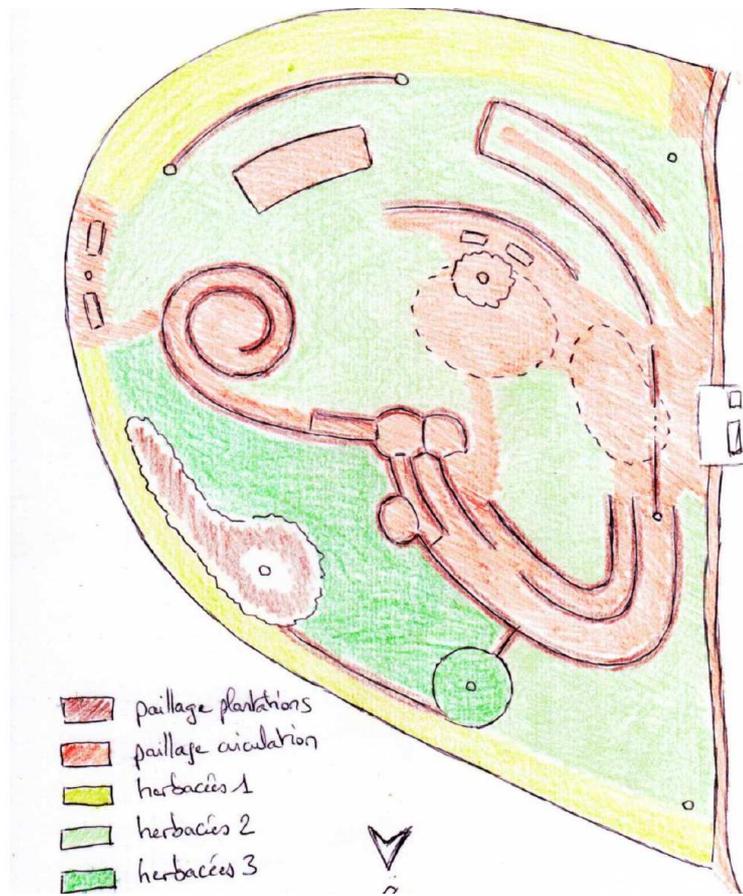
La taille de la haie fruitière sera réalisée comme s'il s'agissait d'une taille de haie classique. L'objectif d'une production de fruits maximale n'est pas visé. C'est aussi une expérimentation pour suivre l'évolution d'une telle haie.

Les haies conduites seront taillées assez sévèrement sur les côtés. Cette taille n'interviendra qu'une fois dans l'année. Si des plants émettent des branches qui occupent rapidement l'espace, cela fait partie du jeu du dédale.

Le saule têtard sera étêté lorsqu'il aura un diamètre intéressant. Les tailles suivantes se feront à une fréquence de 2 à 6 ans, adaptées aux besoins d'ombrage du site (bancs à proximité).

Afin de préserver les liens qui auront été noués lors des chantiers participatifs, une journée citoyenne sera organisée chaque année afin d'entretenir (ne serait-ce que partiellement) le site.

Un retour d'expérience permettra d'estimer l'effort d'entretien et de définir un cout juste.



Paillage plantation :

Objectif : Paillage de bois déchiqueté pour lutte contre les adventices et maintien de l'humidité et déposé autour des jeunes plants. Se dégrade naturellement.

Quantité : 232m³ (largeur 0.50 et hauteur 0.15) = 12m³

Actions : 1 à 2 passages annuels (mai-septembre) en lisière de haies à la débroussailleuse.

Intervenants : Ville de Strasbourg fourni le paillage. HVA gère.

Paillage cheminement :

Objectif : Lieu de fréquentation intense. Paillage de bois déchiqueté pour lutte contre les adventices, drainage de l'eau pluviale et confort de circulation sur les cheminements.

Quantité : 380m² sur 6cm = 23m³

Actions : Regarnir dès que de besoin.

Intervenants : Ville de Strasbourg fourni le paillage. HVA pose.

Le paillage plantation et le paillage cheminement ont des tonalités bien contrastées afin que les usagers distinguent les usages et restent sur le paillage cheminement.

Herbacées 1 :

Objectif : Bande de dégagement le long du chemin sablé (espace périphérique du site), même gestion que l'autre côté du chemin afin d'y faire écho.

Actions : tonte, jusqu'à 4 passages par an

Intervenants : Ville de Strasbourg Service Espaces verts

Herbacées 2

Objectif : Lieu de fréquentation moyenne : Laisser les herbacées s'exprimer et tester l'usage des espaces.

Actions : Adapter la fauche en fonction de l'usage des espaces (2 à 4 passages de débroussailleuse ?).

Intervenants : HVA gère

Herbacées 3

Objectif : Lieu de fréquentation faible : Laisser les herbacées s'exprimer et tester l'usage de l'espace.

Actions :

- Prévoir une à deux fauches annuelles selon la dynamique du milieu
- En cas d'usage plus intense que prévu, rajouter des éléments de clôture afin de dissuader l'accès à l'espace nature.

Intervenants : HVA gère

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Attribution d'une subvention d'investissement pour Voies Navigables de France.

Depuis septembre 2017, la ville de Strasbourg et Voies navigables de France (VNF) ont mis en place une charte partenariale formalisant les enjeux de développement liés à la présence de l'eau à Strasbourg et identifiant les grandes orientations stratégiques pour dynamiser durablement le réseau fluvial qui traverse la ville.

La présente délibération porte sur un projet mis en place par VNF qui consiste en la réalisation de travaux relatifs à la création d'équipements pour le stationnement d'installations flottantes sur le quai Saint-Jean à Strasbourg. Plus précisément, il s'agissait de :

- réaliser un raccordement au réseau d'assainissement,
- créer des tubages enterrés pour les raccordements eau et électricité.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de la charte, à savoir :

- développer les activités touristiques sur la voie d'eau et contribuer au rayonnement de Strasbourg,
- encourager les nouveaux usages liés à l'eau et valoriser les expériences nouvelles.

En effet, aucun équipement flottant n'existait jusqu'alors à Strasbourg. Cet été, après un appel d'offres lancé par VNF, la terrasse éphémère « Le Lavoir » a pu s'installer le 4 juillet dernier. Ce lieu insolite a ainsi pu enrichir l'offre existante.

Le coût global de l'opération est fixé à la somme de 10 800 € TTC. Le financement de ce projet est réparti à part égale entre la ville de Strasbourg et VNF soit 5 400 € chacun.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention d'investissement de 5 400 € à Voies navigables de France – Direction territoriale de Strasbourg pour la réalisation de travaux permettant l'accueil d'installations flottantes quai Saint-Jean.

Les crédits sont disponibles sur le PPI - VILLE - 2018/AP0217 - ligne tourisme fluvial - 21532 programme 1212 DU01 dont le montant disponible s'élève à 101 830,03 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Voies navigables de France	investissement	5 400 €	5 400 €	0 €

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire,

et

La direction territoriale de Voies navigables de France de Strasbourg, établissement public à caractère administratif, dont le siège est 4, quai de Paris - CS 30367 - 67010 STRASBOURG, représentée par Mme Marie-Céline MASSON, Directrice territoriale, habilitée à cet effet par la décision du Directeur général de Voies navigables de France du 28 janvier 2019 lui portant délégation de signature, désignée ci-après « VNF »,

Vu,

- le code des transports, notamment les articles L. 4311-1 et suivants,
- la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 21 octobre 2019,
- les articles L 1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1,
- la charte de partenariat entre la Ville de Strasbourg et VNF signée le 29 septembre 2017,

Préambule

La ville de Strasbourg s'est développée autour d'un lacis vivant de canaux et de fossés qui ont façonné la ville et ses activités durant des siècles. La ville offre de nombreuses possibilités de balades le long de l'eau: berges de l'Ill, bassins d'Austerlitz, Dusuzeau, du Heyritz, de la Citadelle, des canaux...

L'omniprésence de l'eau à Strasbourg et le domaine public fluvial de la ville justifient d'en améliorer l'accessibilité aux habitants et aux visiteurs et leur permettre de retrouver ce lien à l'eau. La charte de partenariat signée le 29 septembre 2017 entre la Ville de Strasbourg et VNF acte la volonté de ces deux institutions dans la mise en œuvre d'une politique concertée et partenariale en faveur du rapport à l'eau.

Plus spécifiquement, cette charte de partenariat entend, entre autre, développer l'activité touristique et économique en lien avec les voies d'eau. Le projet faisant l'objet de la présente convention s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions et modalités par lesquelles la ville de Strasbourg et VNF cofinancent la réalisation de travaux relatifs à la création d'équipements pour le stationnement d'installations flottantes sur le quai Saint Jean à Strasbourg, ainsi que les charges et obligations incombant à chacune des parties.

Le projet consiste en la réalisation d'un raccordement au réseau d'assainissement sur le quai Saint Jean, et la création de tubages enterrés pour les raccordements eau et électricité.

Article 2 : Description de l'opération

Article 2.1 - Description du programme de l'opération

L'implantation régulière d'une terrasse flottante pendant la période estivale est envisagée sur le quai St Jean par VNF et la ville de Strasbourg, à partir de l'année 2019. Afin de ne pas perturber la circulation sur le quai, et garantir le bon fonctionnement de cette terrasse, des raccordements sont créés dans la berge basse.

Article 2.2 – Coût des opérations

Coût total : 9 000 € HT soit 10800 € TTC.

Article 2.3 - Modalités d'exécution de l'opération

- Démarrage de l'opération

Par décision en date du 26/03/2019, VNF a validé le programme de cette opération et lancé les travaux.

L'installation de la terrasse flottante a été réalisée, et mise en service le 4 juillet 2019.

- Délais de réalisation:
 - Les travaux ont été réalisés du 3 au 6 juin 2019.

- Comité de pilotage :

Un comité de pilotage a été constitué dans le cadre de la charte partenariale entre la ville de Strasbourg et VNF. Il permet de statuer et de valider les principales orientations et étapes nécessaires à la réalisation de l'opération.

VNF assure le secrétariat du comité de pilotage pour ce qui concerne l'opération faisant l'objet de la présente convention, en rédigera les comptes rendus et assurera la diffusion des documents nécessaires au suivi de l'opération

Article 3 : Montant de la participation financière

Article 3.1 : Coût global de l'opération

Le coût global de l'opération est fixé à la somme de **10 800 € TTC**.

Article 3.2 : Coût

Les dépenses éligibles sont les seuls frais d'études et de travaux confiés à des tiers extérieurs à VNF, sur le domaine public.

VNF, en tant que Maître d'ouvrage de l'opération, assure et prend en charge les coûts internes liés à :

- la production des cahiers des charges pour la définition des prestations,
- la mise en concurrence nécessaire à la passation des marchés,
- la bonne exécution des prestations,
- la rémunération du ou des prestataires externes.

Article 3.3 : Montant de la participation

3.3.1. - La participation financière de la ville de Strasbourg est calculée sur la base des dépenses éligibles toutes taxes réellement encourues par VNF, par application du taux de participation défini ci-après.

Organisme co-financeur	Taux	Montant maximum de la participation (TTC)
VNF	50%	5400 €
Ville de Strasbourg	50%	5400 €
Total	100%	10 800 €

3.3.3 - La participation de la ville de Strasbourg s'élève au maximum à 50% du montant des travaux. Cette participation est plafonnée à 5400 € TTC. Ce montant sera non révisable et non actualisable.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Les sommes dues au titre de la présente convention seront versées par la ville de Strasbourg de la manière suivante :

- la totalité de la subvention, plafonnée à 5400 €, après transmission par VNF d'un état des dépenses réelles de l'opération payées par le comptable public de VNF et accompagné d'un constat de fin de travaux.

- Compte à créditer

Le comptable assignataire est l'agent comptable secondaire de Voies navigables de France.

Les paiements sont à effectuer au compte ouvert au nom du comptable de VNF :

Banque : TP Nancy	Code banque : 10071
Code guichet : 54000	N° de compte : 00001002602 clé 75

Article 5 - Contrôle

La ville de Strasbourg se réserve le droit de requérir toutes pièces justificatives complémentaires afin de s'assurer du bon déroulement de l'action financée. VNF s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable de l'État et des collectivités locales.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, et demeurera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du solde par la ville de Strasbourg, tel que prévu à l'article 4 ci-dessus.

Article 7 – Communication

VNF s'engage à faire mention de l'aide financière de la ville de Strasbourg de façon clairement identifiable et à y apposer le logo de la ville dans tous les supports de communication diffusés ou affichés, afférents à ce projet.

Article 8 : Litiges

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg – CS 71022 - 67076 STRASBOURG CEDEX

Fait en 2 exemplaires à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg,
Le Maire

Roland RIES

Pour Voies Navigables de France,
La Directrice territoriale

Marie-Céline MASSON

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Attribution d'une subvention en soutien à des actions à vocation européenne et internationale.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville à une association qui œuvre en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 57 700 €, cette subvention vise à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe et projets européens

Reporters sans Frontières	57 700 €
----------------------------------	-----------------

L'association « Reporters sans frontières », est une organisation non-gouvernementale à but non lucratif, reconnue d'intérêt public, indépendante, spécialisée dans la défense et la promotion de la liberté d'information dans le monde.

Elle œuvre activement en faveur de la liberté d'expression et d'information par un important travail de veille, d'alerte et de mobilisation de l'opinion publique à chaque fois que cette liberté fondamentale est menacée quelque part dans le monde.

Elle soutient également matériellement ou financièrement des médias indépendants dans les régimes non démocratiques ainsi que des journalistes réprimés ou persécutés. Grâce à cette activité « Reporters sans Frontières » dispose du statut consultatif auprès des Nations unies, de l'Unesco, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Dans le cadre du Forum Mondial de la Démocratie, édition 2019, elle proposera deux actions phares :

- un « tribunal des générations futures » le 6 novembre 2019 à 20 h 00 ;
- une exposition qui sensibilisera le grand public sur les risques de la désinformation dans nos démocraties.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*Pour le Pôle Europe et projets européens et la Mission Droits de l'Homme et Europe à
Strasbourg :*

- *le versement d'une subvention de 57 700 € à l'Association Reporters sans frontières ;*

décide

*d'imputer la dépense de 57 700 € du Pôle Europe et projets européens sur les crédits
ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le
disponible avant le présent conseil est de 57 700 € ;*

autorise

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y
afférents.*

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 22

Attribution d'une subvention en soutien à des actions à vocation européenne et internationale.

Pour

45

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Signature d'une convention de partenariat entre Strasbourg et Kagoshima.

Les relations économiques et diplomatiques entre la France et le Japon perdurent depuis plus de 160 ans. L'Alsace a été dès les années 1860 une des premières régions européennes à entretenir des relations suivies avec le Japon. Le dynamisme de ces relations se maintient depuis grâce à l'implication de nombreux acteurs du territoire, traits d'union entre les deux cultures, comme en témoignent la présence du Centre européen d'études japonaises d'Alsace, l'action du Consulat général du Japon, les projets d'associations ou encore l'importance du département d'études japonaises au sein de l'Université de Strasbourg, et à l'intérêt du public pour les événements liés au Japon tels que le Salon Résonances de Strasbourg qui a mis à l'honneur le Japon pour son édition 2018 et favorisé un rapprochement entre les écosystèmes de l'artisanat.

Par le développement d'un partenariat avec une ville japonaise pour une durée de trois ans, Strasbourg souhaite conforter les liens d'amitié et de partenariat existants entre la France et le Japon, et les acquis fructueux de cette coopération dans de nombreux domaines.

Depuis 2017, la ville de Strasbourg entretient des relations de collaboration avec la ville japonaise de Kagoshima. Afin de donner une impulsion à la construction de liens durables, les maires de Kagoshima et de Strasbourg ont signé une lettre d'intention à coopérer en 2018. Depuis les premiers accueils de délégations japonaises datant des années 2000, Strasbourg et Kagoshima ont partagé leur expérience et leurs enjeux en matière de développement urbain. Ces échanges se sont intensifiés et ont abouti en 2017 à l'accueil en immersion dans un service de la collectivité d'administrateurs de la ville de Kagoshima sur la thématique planification urbaine et réseau de transport public.

Tout comme Strasbourg, la ville de Kagoshima a joué un rôle spécial dans l'histoire de son pays et dans ses relations internationales. Capitale de la préfecture de Kagoshima et 4ème plus grande ville de l'île de Kyushu située au sud du Japon, l'histoire de la ville de Kagoshima est étroitement liée à la révolution industrielle de Meiji et à l'ouverture de l'archipel par la mise en place d'échanges internationaux. Elle est dotée de sites classés au patrimoine de l'UNESCO, liés à son histoire industrielle.

Le partenariat entre les deux villes a pour objectif général le développement urbain durable. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- favoriser les échanges entre jeunes de Kagoshima et de Strasbourg ;
- élaborer des solutions conjointes et améliorer les politiques publiques dans différents domaines : sport, transports publics urbains ;
- explorer les opportunités d'échanges, selon les compétences de chacune, en matière d'inclusion des personnes âgées, de développement économique, de culture et de préservation du patrimoine ;
- contribuer à une meilleure connaissance mutuelle des enjeux et opportunités d'échanges en matière de développement urbain et d'écosystèmes économiques, politiques et sociaux.

Il porte sur les thèmes suivants en priorité : jeunesse ; sport ; transports publics urbains. Dans un deuxième temps et en fonction des opportunités identifiées, les thèmes suivants pourront être abordés : les politiques publiques en faveur des personnes âgées ; la culture et la préservation du patrimoine ; les échanges économiques.

Les deux villes travailleront au suivi du partenariat et à une évaluation annuelle des actions développées, y compris au regard de leur contribution à la mise en œuvre locale des objectifs de développement durable, et impliqueront les partenaires locaux (CEEJA, lycée Jean Monnet, Consulat général du Japon, autres). Une évaluation sera faite au terme des trois ans pour établir un bilan et des perspectives.

Les opportunités de ce partenariat sont identifiées à différents niveaux :

- favoriser l'ouverture du territoire, et notamment des jeunes, à l'international et le développement d'échanges et de projets entre Strasbourg et le Japon portés par la société civile, dans la limite des moyens disponibles ;
- contribuer à la prise en compte des enjeux liés à la mondialisation et au développement urbain durable dans les politiques et initiatives locales ;
- contribuer à répondre aux Objectifs de développement durable et bénéficier du retour d'expériences du Japon dans la mise en œuvre des ODD ;
- s'inscrire dans le cadre de la stratégie à l'international de Strasbourg liée aux JO 2024, du volet coopération internationale lié au patrimoine UNESCO, de la charte « Ville amie des aînés » et de la stratégie économique internationale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la convention de coopération entre la Ville de Strasbourg et la Ville de Kagoshima ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant à signer les documents et conventions afférentes à ces décisions.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Convention de partenariat entre Kagoshima et Strasbourg

Préambule

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire M. Roland RIES, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2019,
La Ville de Kagoshima, représentée par son Maire, M. Hiroyuki MORI,

Vu la déclaration d'intention à coopérer signée entre les villes de Kagoshima et de Strasbourg le 8 octobre 2018,

ET

Convaincus de l'importance des liens unissant les villes dans le processus de rapprochement entre les hommes et pour une meilleure compréhension des cultures ;

Considérant les liens d'amitié et de partenariat existants entre la France et le Japon, et les acquis fructueux de cette coopération dans de nombreux domaines, notamment celui de la culture, ceci dans le cadre des relations diplomatiques entre la France et le Japon, qui perdurent depuis plus de 160 ans ;

Considérant par ailleurs les liens d'amitié que Strasbourg et Kagoshima ont noués et, au-delà, les liens culturels et économiques multiples et anciens qui lient la Ville de Strasbourg, l'Alsace et le Japon ;

Et convaincues de l'importance des liens unissant les villes dans le processus de rapprochement entre collectivités territoriales dans la poursuite des objectifs de développement durable et de l'agenda mondial pour 2030 ;

Conviennent et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et la Ville de Kagoshima, dans un esprit d'égalité et de confiance.

ARTICLE 2 : Axes de travail

Le partenariat entre les deux villes a pour objectif général le développement urbain durable.

Il porte sur les thématiques suivantes :

1. La jeunesse ;
2. Les transports publics urbains ;
3. La culture et le patrimoine ;
4. Les échanges économiques ;
5. Le sport ;
6. Les politiques en faveur des personnes âgées.

Outre ces thématiques, les deux villes peuvent décider d'un commun accord d'élargir à d'autres domaines en y associant les acteurs de leurs territoires.

ARTICLE 3 : Acteurs associés

Chacune des parties s'engage, selon ses compétences et capacités propres, conformément aux axes de travail définis dans la présente convention, à promouvoir et faciliter les échanges entre les acteurs sociaux, culturels, universitaires et économiques, publics ou privés basés sur son territoire.

ARTICLE 4 : Modalités de mise en œuvre

Les actions de coopération décentralisée engagées en exécution de la présente convention sont élaborées et mises en œuvre d'un commun accord et dans le respect des spécificités propres à chacun des partenaires. Elles s'établissent, autant que possible, sur des bases de réciprocité.

Les deux villes s'engagent à désigner, au sein de leur administration, un interlocuteur chargé de la coordination et du suivi du partenariat et à procéder à une évaluation annuelle des actions développées, y compris au regard de leur contribution à la mise en œuvre locale des objectifs de développement durable.

Elles s'engagent à délibérer et à faire tout leur possible afin d'obtenir des résultats fructueux pour chaque projet de coopération.

ARTICLE 5 : Financement de l'accueil de délégations

Il est convenu que, sauf disposition contraire, ayant fait au préalable l'objet d'un accord, chacune des parties contractantes assure la prise en charge financière de l'hébergement et facilite autant que possible l'accueil sur son territoire des délégations représentant la collectivité partenaire lors de déplacements officiels. Les dates et le programme de ces déplacements auront été arrêtés préalablement d'un commun accord.

ARTICLE 6 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention de coopération est conclue pour une durée de trois ans. Ses dispositions peuvent être modifiées à la demande de l'une des parties.

Elle entrera en vigueur après avoir été dûment autorisée par les assemblées délibérantes et signée par les autorités compétentes. Elle sera renouvelée automatiquement pour la même durée, sauf notification expresse, par l'une des parties (ou par les deux), de sa/leur volonté d'y mettre fin, trois mois avant l'expiration de la convention.

ARTICLE 7 : Litiges et résiliation

La résiliation anticipée de la présente convention ne prendra effet qu'à la suite de la notification expresse, par l'une des parties, de sa volonté d'y mettre fin.

Les parties s'engagent à recourir à un mode de règlement à l'amiable avant toute action contentieuse.

Fait à Strasbourg, le XX, en 2 exemplaires, chacun en langues française et japonaise, les deux textes faisant également foi.

Pour la Ville de Kagoshima
Le Maire, M. Hiroyuki MORI

Pour la Ville de Strasbourg
Le Maire, M. Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Animations de fin d'année.

Strasbourg Capitale de Noël est un vecteur de notoriété et de développement économique pour la Ville de Strasbourg. Cette opération repose aussi sur des valeurs de partage, de générosité, d'ouverture, de convivialité et d'accueil.

C'est pour donner un contenu concret à ces valeurs et pour promouvoir, encourager et diversifier les animations festives avec la participation active des habitants que la Ville a lancé un appel à projets associatifs.

Les projets du présent rapport concernent des animations diverses liées à la période même de Noël ainsi que des fêtes de fin d'année.

26 projets sont présentés pour un montant total de subventions de 141 900 € Ils émanent des associations suivantes :

CARITAS	3 000 €
----------------	----------------

- Organisation, dans les locaux de l'Arc en Ciel, d'ateliers au profit de personnes démunies ou isolées (cartes de vœux, trico-brico-déco, cuisine).
- Petits déjeuners de l'Avent.
- Goûter pour les enfants.
- Repas de Noël, le 24 décembre 2019.
- Brunch de Noël, les 25 et 26 décembre 2019.

Association Arts et Lumières d'Alsace	4 000 €
--	----------------

- 17ème édition des Noëlies avec deux concerts, les 8 et 13 décembre 2019, respectivement à l'église Protestante Saint-Pierre-le-Jeune et à l'Eglise St Pierre le Vieux Catholique,
- Organisation du sentier des crèches.

Association Initiatives de la Montagne Verte	1 500 €
---	----------------

- 27 novembre 2019 : Mise en place des sapins et habillage « travail réalisé par les enfants du quartier ».
- 28 novembre 2019 ; réalisation, de couronnes d'avent et d'arrangements avec jeunes et moins jeunes.

- 29 novembre 2019: Vente des couronnes Novembre à décembre : Ateliers divers : confection de petits gâteaux de Noël, de couronnes d’Avent, de confitures, ramassage de jouets de Noël et distribution, bricolages divers.
- 12 décembre 2019: Fête de Noël pour les seniors avec un repas au restaurant « Le Coin Gourmand ».
- 24 décembre 2019 : distributions de repas et de produits de 1ère nécessité aux personnes les plus touchées par la pauvreté.
- Actions de sensibilisation aux dangers des pétards à destination des parents et des jeunes.

Association Nadi Chaabi	1 300 €
Organisation à l'église Jean Bosco, le 13 décembre 2019, d'une soirée contes à laquelle participent des familles de différentes cultures. Venue d'un conteur professionnel, d'un musicien et d'une chorale.	

Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE	450 €
Ramassage sapins, place Broglie, le 11 janvier 2020.	

Association La RESU	1 600 €
Organisation de deux soirées de Noël, les 17 et 24 décembre 2019, au profit des familles et personnes isolées du quartier du Neuhof.	

Association PAR Enchantement	2 500 €
<ul style="list-style-type: none"> – Organisation d’une ou plusieurs sorties en transports en commun avec les familles de la micro-crèche et les autres vers le marché de Noël. – Organisation d’ateliers intergénérationnels sur les fêtes de Noël et les rituels de fin d’année dans les autres cultures. – Visite à la maison de retraite Emmaüs par les enfants de la crèche et leurs parents. – Organisation d’une grande fête de Noël pour les habitants dans les locaux de l’Association : chants, dégustations, présence de Lulu le lutin, représentant officiel du Père Noël. 	

Association Ballade	2 000 €
Organisation de plusieurs concerts au profit de publics fragiles et discriminés en décembre 2019.	
<ul style="list-style-type: none"> – 5 concerts dans le QPV Cronembourg. – 2 concerts au QPV Port du Rhin. – 1 concert à l’école Ampère. – 2 animations musicales dans les aires de gens du voyage des aires de Baggersee et Dunkerque. – 3-4 concerts dans des lieux d’accueil de réfugiés et personnes à la rue. – 1 soirée de lectures de textes et intermèdes musicaux sur le thème de l’exil et l’accueil. 	

Association des parents d’élèves de l’école Louise Scheppler – APEELS	500 €
Tournée du St Nicolas dans les écoles maternelles du quartier Gare et à la Maison de l’Enfance en décembre 2019.	

Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique – AIMDA	500 €
--	--------------

Organisation, en décembre 2019, de plusieurs animations, rencontres, actions caritatives et ateliers dans le quartier de la gare.

Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica	10 000 €
---	-----------------

Faire découvrir au plus grand nombre la fête de Hanouccah (fête des lumières), réunir les personnes pour une dégustation de beignets.

Projections sur la Synagogue, du 22 au 30 décembre 2019.

Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof	700 €
--	--------------

Organisation de plusieurs animations pour les jeunes, en décembre 2019.

Association Les Disciples	3 000 €
----------------------------------	----------------

– "Action de Noël : Osons Croire Ensemble" le 14 décembre 2019, dans le quartier de Cronembourg.

– Action "Noël Partage" le 24 décembre 2018, paroisse protestante et catholique de Cronembourg-Cité : Repas au profit des plus démunis.

Association Wonder wiz'art	7 100 €
-----------------------------------	----------------

– Création d'œuvres originales et artistiques, autour desquels différents publics participeront dans le cadre d'ateliers dans leur quartier, à partir de supports communs (planchettes de bois, miroirs, vases, pots ...)

– Réalisation d'une fresque collective sur tissu, sur le thème de la nouvelle année. Des séances de photos permettront à tout le monde de repartir avec des tirages à offrir.

Quartiers concernés : HautePierre, Ampère, Cronembourg et Port du Rhin.

Arachnima Art et Echange	12 000 €
---------------------------------	-----------------

Tournée d'Hiver, de fin novembre à fin décembre 2019, dans les quartiers strasbourgeois.

Programme ludique avec une grande diversité d'ateliers créatifs et de spectacles vivants.

Femmes d'ici et d'ailleurs	800 €
-----------------------------------	--------------

Organisation des animations suivantes en décembre 2019:

– Fête du partage.

– Repas du Partage.

– Visites chez les personnes isolées du quartier.

Espace Jalmik cité des Arts du Monde	1 000 €
---	----------------

Atelier de création musicale itinérant dans le quartier Vauban:

Avec des instruments de musique improbables, créés et fabriqués par les jeunes à partir d'un matériau de récupération, cet atelier met l'accent sur l'interactivité, la créativité laissée aux enfants qui vont créer la pièce, échanger leur savoir-faire, faire la découverte de la

posture, de l'art de clamer et faire sonner leur instrument, et de l'échange, la prise de conscience de l'autre et de soi-même. L'objectif final : création d'une troupe de musique de rue, qui animera l'attente du nouvel an, le 31 décembre 2019.

Lupovino	4 000 €
-----------------	----------------

- Animation "Fêtes des lumières" salle Saint Christophe et sur la place de Hautefort, le 11 décembre 2019 avec de nombreuses animations.
- Organisation, le 18 décembre 2019, de la Fête de Noël au Polygone (décoration de la salle par les enfants, spectacle et contes autour de Noël, visite du Père Noël, goûter).

Association Pour Servir l'Avenir de Neudorf - APSANE	600 €
---	--------------

- Ateliers de Noël, dans la halle du Marché de Neudorf, le 3 décembre 2019.
- Ramassage de sapins, place du marché, le 11 décembre 2019.

Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	3 000 €
---	----------------

- Tournoi de Foot en salle, les 15 et 16 décembre 2019.
- Soirée de la St Sylvestre, salle Albert FIX.

Association AGATE	800 €
--------------------------	--------------

Concours de fenêtres et balcons décorés, en décembre 2019.

Association pour l'Animation du Neuhoef – APAN	2 300 €
---	----------------

Organisation, le 15 décembre 2019 de 14h à 18h sur la place du marché, route d'Altenheim, d'un marché de Noël associatif en musique et chansons avec le passage du Père Noël.

Ferme Educative de la Ganzau	2 950 €
-------------------------------------	----------------

- Noël éducatif à la Ferme. Animations et atelier de Noël à contenu éducatif, du 9 au 20 décembre 2019.
- Ramassage de sapins, place du marché, route d'Altenheim, le 11 janvier 2020.

AEP St Ignace	500 €
----------------------	--------------

Marché de Noël, le 1er décembre 2019, dans les locaux de l'association.

CITAR	75 000 €
--------------	-----------------

Participation à la programmation artistique à destination du jeune public et des familles dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël, du 23 novembre au 24 décembre 2019.

Viva Spach	800 €
-------------------	--------------

Marché de Noël solidaire, rue Vauban, le dimanche 8 décembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>CARITAS</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Arts et Lumières d'Alsace</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Association Initiatives de la Montagne Verte</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association Nadi Chaabi</i>	<i>1 300 €</i>
<i>Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE</i>	<i>450 €</i>
<i>Association La RESU</i>	<i>1 600 €</i>
<i>Association PAR Enchantement</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Association Ballade</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association des parents d'élèves de l'école Louise Scheppler – APEELS</i>	<i>500 €</i>
<i>Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique – AIMDA</i>	<i>500 €</i>
<i>Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof</i>	<i>700 €</i>
<i>Association Les Disciples</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Wonder wiz'art</i>	<i>7 100 €</i>
<i>Arachnima Art et Echange</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Femmes d'ici et d'ailleurs</i>	<i>800 €</i>
<i>Espace Jalmik cité des Arts du Monde</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Lupovino</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Association Pour Servir l'Avenir de Neudorf - APSANE</i>	<i>600 €</i>
<i>Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association AGATE</i>	<i>800 €</i>
<i>Association pour l'Animation du Neuhof – APAN</i>	<i>2 300 €</i>
<i>Ferme Educative de la Ganzau</i>	<i>2 950 €</i>
<i>AEP St Ignace</i>	<i>500 €</i>
<i>CITAR</i>	<i>75 000 €</i>
<i>Viva Spach</i>	<i>800 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 141 900 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 148 762 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
<i>CARITAS</i>	Subvention affectée	7 500 €	3 000 €	3 000 €
<i>Association Arts et Lumières d'Alsace</i>	Subvention affectée	4 000 €	4 000 €	4 000 €
<i>Association Initiatives de la Montagne Verte</i>	Subvention affectée	1 800 €	1 500 €	1 500 €
<i>Association Nadi Chaabi</i>	Subvention affectée	2 000 €	1 300 €	1 300 €
<i>Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE</i>	Subvention affectée	900 €	450 €	450 €
<i>Association La RESU</i>	Subvention affectée	1 800 €	1 600 €	1 500 €
<i>Association PAR Enchantement</i>	Subvention affectée	2 500 €	2 500 €	2 500 €
<i>Association Ballade</i>	Subvention affectée	3 000 €	2 000 €	2 000 €
<i>Associations des parents d'élèves de l'école Louise Scheppler – APEELS</i>	Subvention affectée	500 €	500 €	350 €
<i>Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique – AIMDA</i>	Subvention affectée	1 500 €	500 €	500 €
<i>Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica</i>	Subvention affectée	15 500 €	10 000 €	10 000 €
<i>Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof</i>	Subvention affectée	1 500 €	700 €	700 €
<i>Association Les Disciples</i>	Subvention affectée	4 000 €	3 000 €	3 000 €
<i>Association Wonder wiz'art</i>	Subvention affectée	7 100 €	7 100 €	7 100 €
<i>Arachnima Art et Echange</i>	Subvention affectée	13 000 €	12 000 €	12 000 €
<i>Femmes d'ici et d'ailleurs</i>	Subvention affectée	1 650 €	800 €	800 €
<i>Espace Jalmik cité des Arts du Monde</i>	Subvention affectée	4 730 €	1 000 €	
<i>Lupovino</i>	Subvention affectée	4 000 €	4 000 €	4 000 €
<i>Association Pour Servir l'Avenir de Neudorf - APSANE</i>	Subvention affectée	1 000 €	600 €	
<i>Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte</i>	Subvention affectée	5 000 €	3 000 €	3 000 €
<i>Association AGATE</i>	Subvention affectée	800 €	800 €	800 €
<i>Association pour l'Animation du Neuhof – APAN</i>	Subvention affectée	3 300 €	2 300 €	2 300 €
<i>Ferme Educative de la Ganzau</i>	Subvention affectée	5 000 €	2 950 €	2 950 €
<i>AEP St Ignace</i>	Subvention affectée	500 €	500 €	
<i>CITAR</i>	Subvention affectée	75 000 €	75 000 €	55 000 €
<i>Viva Spach</i>	Subvention affectée	800 €	800 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Attribution d'une subvention à la Compagnie Mistral Est.

Il est proposé d'attribuer pour un montant de 9 000 € la subvention suivante :

Compagnie Mistral Est	9 000 €
------------------------------	----------------

L'association Mistral Est, fondée en 2004, a pour but de mettre en place diverses actions culturelles axées sur la création, le partage et les cultures urbaines. L'association mène ses actions à grande échelle tout en mettant l'accent sur son ancrage local afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents notamment en milieu éloigné de l'offre culturelle.

Mistral Est entend offrir aux plus jeunes un autre moyen de s'exprimer, de comprendre d'exprimer leur rôle dans la société et d'apprendre les valeurs citoyennes telles que le respect et les règles de vie en société.

La ville de Strasbourg a régulièrement apporté son soutien à l'association Mistral Est dans le cadre de ses projets culturelles axées sur l'action avec et pour les jeunes qu'elle mène, essentiellement dans les quartiers prioritaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de la subvention suivante par le service Evénements en faveur de :

<i>Compagnie Mistral Est</i>	<i>9 000 €</i>
------------------------------	----------------

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 9 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 157 762 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à cette subvention.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Compagnie Mistral Est	Subvention affectée	10 800 €	9 000 €	9 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Délégations de service public des maisons de la petite enfance du Neuhof et de la Robertsau : choix des concessionnaires pour la période 2020 à 2025.

Les Maisons de la petite enfance (MPE) de la Robertsau et du Neuhof, mises en service au printemps 2014, sont actuellement gérées respectivement par la Fédération Léo Lagrange Centre Est et l'AGES, dans le cadre de deux délégations de service public (DSP) pour une période de six ans à échéance du 30 novembre 2019 pour la MPE du Neuhof et du 31 décembre 2019 pour la MPE de la Robertsau.

I. Rappel de la procédure

Le Conseil municipal a délibéré le 24 septembre 2018, sur le principe du renouvellement des deux concessions de service public pour la gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau et du Neuhof à Strasbourg, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Le 2 octobre 2018, un avis d'appel public à la concurrence pour chacune des deux délégations a été publié dans les revues suivantes :

- le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
- le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- la plateforme « Alsace marchés ».

Dans les deux consultations, la date limite de réception des candidatures a été fixée au 11 décembre 2018.

Le 20 décembre 2018, la Commission de concession de la ville de Strasbourg a ouvert les plis des candidatures réceptionnées, pour les deux consultations :

- Pour la MPE de la Robertsau, dix candidatures ont été réceptionnées : Les petits chaperons rouges, La Maison Bleue, l'AASBR, Enfance pour tous, Léa & Léo, l'AGF, l'AGES, Léo Lagrange, l'ALEF et Crèche attitude. Les dix plis ont été déclarés administrativement conformes par ladite commission.
- Pour la MPE du Neuhof, sept candidatures ont été réceptionnées : Les petits chaperons rouges, La Maison Bleue, l'AASBR, Enfance pour tous, l'AGF, l'AGES et Léo Lagrange. Les sept plis ont été déclarés administrativement conformes par ladite commission.

Le 14 mars 2019, la Commission de concession a procédé à l'ouverture des plis des candidats ayant présenté une offre :

- Pour la MPE de la Robertsau, six offres ont été réceptionnées : l'AASBR, l'AGF, l'ALEF, Léa & Léo, Léo Lagrange et la Maison Bleue. Elles ont été déclarées administrativement conformes.
- Pour la MPE du Neuhof, une seule offre a été réceptionnée : celle de l'AGES. Elle a été déclarée administrativement conforme.

Le 23 mai 2019, la Commission invite le Maire de Strasbourg à engager des négociations avec :

- L'AASBR, Léo Lagrange et l'ALEF pour la MPE de la Robertsau. Les offres de ces trois candidats étant conformes aux exigences de la collectivité exprimées au travers du cahier des charges.
- L'AGES pour la MPE du Neuhof. Cette offre a été déclarée conforme aux exigences de la collectivité exprimées au travers du cahier des charges.

Le Maire de Strasbourg a suivi l'avis de la commission de concession.

Les négociations des deux consultations, menées séparément par l'élue missionnée par le Maire, Madame Nicole DREYER, se sont déroulées au mois de juin 2019 et ont permis aux candidats de préciser un certain nombre d'éléments techniques et financiers et d'améliorer la qualité de leur offre.

A l'issue des négociations des deux consultations, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre finale intégrant leurs éventuels compléments et améliorations pour le 26 juillet 2019.

II. Les éléments substantiels du service délégué

Les projets de la MPE de la Robertsau et du Neuhof s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accueil de la petite enfance de la ville de Strasbourg dont les principaux objectifs sont les suivants :

- proposer aux parents des services leur permettant de concilier vie familiale, professionnelle et personnelle, ainsi qu'un accompagnement dans leur responsabilité parentale,
- accueillir les jeunes enfants en assurant leur sécurité et favorisant leur développement et épanouissement.

Ces objectifs ont été inscrits par la collectivité dans les cahiers des charges. Ceux-ci comprennent notamment les obligations suivantes :

Obligations pour la MPE de la Robertsau :

- La gestion d'un établissement d'accueil de 60 places pour les enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus comprenant un service de restauration avec cuisine sur site.

Obligations pour la MPE du Neuhof :

- La gestion d'un établissement d'accueil collectif de 60 places pour les enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus comprenant un service de restauration avec cuisine sur site.
- La gestion d'une crèche familiale de 60 places pour l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus et bénéficiant d'activité d'éveil avec les assistantes maternelles dans les locaux de la MPE.
- La gestion d'un lieu d'accueil parents-enfants permettant un accueil gratuit, libre et anonyme des enfants de moins de 6 ans accompagnés par un parent ou un adulte tuteur.
- La mise à disposition des locaux du LAPE pour les activités du Relais d'assistantes maternelles du Neuhof assurées par la ville de Strasbourg.

Obligations concernant les deux MPE :

- Un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement en conformité avec les attentes de la collectivité dans le domaine de la petite enfance.
- L'inscription du projet éducatif et pédagogique et de son évaluation dans le cadre de la charte qualité des établissements petite enfance de Strasbourg.
- La prise en compte de l'environnement social du quartier et des besoins de la population accueillie.
- La participation aux instances de coordination et de pilotage mises en place par la ville de Strasbourg en direction des acteurs de la petite enfance.

Le début effectif de l'exploitation est prévu, respectivement, au 1^{er} décembre 2019 pour la MPE du Neuhof, et au 1^{er} janvier 2020 pour la MPE de la Robertsau, avec une échéance commune au 31 décembre 2025.

Dans l'exploitation des services délégués, les délégataires devront supporter l'ensemble des charges de fonctionnement liées aux services délégués. Ils devront également réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement des services.

Les offres des deux consultations ont été jugées sur la base des critères suivants, pondérés comme indiqué ci-après et faisant l'objet d'une note sur cent points.

1	Valeur technique - qualité des services proposés (notamment le projet d'établissement incluant le volet social, le volet éducatif et le volet pédagogique, le personnel, l'accompagnement de l'équipe par le siège, la démarche éco-responsable ...)	60 %
2	Modalités financières (notamment coût horaire global par enfant, modalités de la clause de retour à meilleure fortune, clarté, pertinence des hypothèses retenues dans les comptes prévisionnels d'exploitation...)	40 %

Un examen comparatif détaillé des offres finales des deux consultations figure dans les rapports du Maire en annexe.

III. Choix du délégataire pour la gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau

1. Valeur technique

L'**AASBR** propose un projet éducatif commun à tous les établissements en gestion par l'association et constituant un socle de valeurs et d'orientations pédagogiques faisant écho à la charte qualité.

La bienveillance est le fil conducteur dans l'accueil et l'accompagnement de l'enfant.

Le projet pédagogique s'oriente vers une pédagogie interactive en cohérence avec la commande de la collectivité.

L'adulte veille sur la sécurité affective de l'enfant et valorise son estime de soi.

Un partenariat s'inscrit dans la relation parents professionnels dès la familiarisation où les parents sont invités à rester avec leurs enfants. Cette volonté inclusive se poursuit par le biais d'événements ponctuels, de réunions et de temps d'échanges. Des rencontres individualisées avec les parents sont proposés par le référent de l'enfant.

Le règlement de fonctionnement proposé par l'AASBR est complet. Il intègre les attentes de la collectivité.

L'AASBR propose un allongement des horaires, de 7h30 à 19h (au lieu de 18h30). Elle prévoit une fermeture pour congé de quatre semaines en été et une semaine à Noël ainsi que 2,5 jours de fermeture pour travail pédagogique en équipe.

Concernant le personnel, l'AASBR propose la reprise de l'équipe existante composée de 20,8 postes : une directrice, une adjointe, 14,8 ETP pour l'encadrement des enfants dont trois éducatrices de jeunes enfants, un cuisinier, et trois agents de service.

La direction de l'établissement et l'équipe de professionnels sont accompagnés, en proximité, par un siège disposant de services supports : ressource humaine, finance, informatique, technique. Deux coordinatrices, formatrices, assurent le suivi pédagogique des établissements de l'AASBR et un chargé de sécurité assure l'appui technique pour la gestion des locaux.

L'**ALEF** propose un projet éducatif qui s'appuie sur les objectifs de la charte qualité de la ville de Strasbourg et s'inspire du modèle de l'éducation bienveillante.

Le plaisir de l'enfant est placé au centre du projet dont l'approche pédagogique est l'itinérance ludique : les enfants sont auteurs et acteurs de leurs jeux. L'adulte est positionné dans un rôle d'éclaireur de l'enfant, veillant à sa sécurité et l'encourageant dans sa démarche d'autonomie.

La coopération avec les parents est envisagée selon des démarches diversifiées et complémentaires : échanges quotidiens centrés sur les observations partagées du développement de l'enfant, entretien co-éducatif, divers supports de communication (outils numériques, photos, questionnaires de satisfaction), conseil d'établissement.

Le règlement de fonctionnement proposé par l'ALEF est complet et intègre l'ensemble des attentes de la collectivité.

Les horaires d'ouverture actuels sont proposés, 7h30 à 18h30. L'établissement est fermé cinq semaines pour congé (trois semaines en été, une semaine au printemps et une semaine à Noël) ainsi que trois jours pour travail pédagogique de l'équipe.

L'ALEF propose la reprise de l'équipe existante composée de 20,8 postes : une directrice,

une adjointe, 14,8 ETP pour l'encadrement des enfants dont trois éducatrices de jeunes enfants, un cuisinier, et trois agents de service.

La direction de l'établissement et l'équipe bénéficient d'un accompagnement de proximité du siège de l'ALEF sur les aspects pédagogiques, de gestion financière et ressource humaine, informatique et logistique.

L'ALEF inscrit le soutien de ses équipes de terrain dans une démarche d'accompagnement bienveillante.

Léo Lagrange propose un projet éducatif s'inspirant de courants pédagogiques variés : Pikler, Rosenberg, Montessori.

Le projet pédagogique se décline sur un accompagnement de l'enfant respectueux de son individualité et développant sa confiance en soi et son autonomie.

Le fonctionnement est basé sur le principe de la libre circulation de l'enfant et des propositions ludiques en jeux libres et en pôles de découverte. Les enfants sont accueillis en groupes d'âge transversal avec une attention particulière au maternage des plus petits.

La coopération avec les parents se décline à travers des temps de rencontres conviviaux ou festifs, la participation active des parents à la vie de la crèche, des rencontres collectives et des entretiens co-éducatifs avec le référent de l'enfant deux fois l'an.

Un espace favorisant l'échange entre les parents est proposé.

Le règlement de fonctionnement proposé par Léo Lagrange est complet et intègre l'ensemble des attentes de la collectivité.

Les horaires d'ouverture de 7h30 à 18h30 sont proposés.

L'établissement est fermé cinq semaines pour congé annuel (quatre semaines en été et une semaine à Noël) ainsi que deux jours pour travail pédagogique de l'équipe.

Léo Lagrange propose le maintien de l'équipe existante, soit 20,8 postes : une directrice, une adjointe, 14,8 ETP pour l'encadrement des enfants dont trois éducatrices de jeunes enfants, un cuisinier, et trois agents de service.

Les fonctions supports du gestionnaire sont positionnées à Lyon et Nancy. Une déléguée territoriale, supérieure hiérarchique de la directrice de l'établissement, assure l'encadrement et le soutien de la direction en proposant une réunion territoriale par mois.

L'accompagnement et le soutien de la direction de l'établissement et de l'équipe proposés par Léo Lagrange sont insuffisants.

Au final, les trois offres répondent globalement au cahier des charges. Les projets éducatifs sont aboutis, et répondent aux attentes de la collectivité. Cependant, deux offres de l'AASBR et l'ALEF présentant une qualité supérieure au regard d'une organisation humaine et logistique performante : le soutien apporté par le siège dans la gestion logistique, humaine et pédagogique est précis et met en exergue une organisation performante et une proximité du siège.

Sur les autres points, les trois candidats apportent des réponses pertinentes, de qualité équivalente.

2. Valeur financière

Les produits de la Maison de la petite enfance de la Robertsau sont de trois sortes :

- les recettes issues de la participation des parents,
- les subventions versées par la CNAF au titre du conventionnement (Psu),
- les subventions de la Ville de Strasbourg [(coût horaire x nombre d'heures prévisionnelles) – conventionnement - participation des parents].

Les produits estimés par les trois candidats varient sensiblement. En moyenne annuelle, les recettes estimées par **Léo Lagrange** sont les plus basses (895 K€), à l'opposé l'**AASBR** se situe à 1 016 K€ (+13 % par rapport à Léo Lagrange). L'**ALEF** estime ses produits à 986 K€ (+10 % par rapport à Léo Lagrange). Ces différences sont notamment liées au montant prévisionnel de la subvention de la Ville de Strasbourg et au coût de fonctionnement de l'établissement.

L'objectif de 130 000 heures facturées pour 60 places d'accueil est respecté par les candidats ; il est décliné en seuils de facturation pour l'ALEF et l'AASBR.

La subvention prévisionnelle de la Ville de Strasbourg résulte d'une part du coût horaire de l'établissement et donc des charges prévues par les candidats pour le fonctionnement de l'équipement, et d'autre part du niveau de participation des parents et de la caisse d'allocations familiales :

Léo Lagrange propose une subvention particulièrement intéressante pour la Ville de Strasbourg, à 197 K€ en moyenne annuelle. L'offre de l'**ALEF**, cohérente et réaliste, se situe à un niveau intéressant pour la collectivité à 288 K€. L'offre de l'**AASBR** se situe à un niveau élevé du fait d'un coût horaire élevé à 318 K€.

Les charges proposées par les candidats sont variables d'un candidat à l'autre, elles sont principalement constituées des charges de personnel : **Léo Lagrange** envisage le montant le plus faible avec 895 K€ en moyenne annuelle. A l'inverse, l'**AASBR** présente les charges les plus élevées avec 1 016 K€ en moyenne annuelle (soit +13 % par rapport à Léo Lagrange). Vient ensuite l'ALEF avec 986 K€ (+10 %).

Au final, la proposition de Léo Lagrange est la plus attractive financièrement pour la collectivité, toutefois le montant prévisionnel des frais de personnel, bien plus bas que les deux autres propositions, interroge.

Par ailleurs l'ALEF propose la meilleure formule de retour à meilleure fortune.

Le tableau ci-après présente l'évaluation globale des offres finales des candidats au regard des critères de jugements techniques et financiers exposés :

	AASBR	ALEF	Léo Lagrange
Note technique sur 60 points	50	51	43
Note financière sur 40 points	31	36	37
Note globale sur 100 points	81	87	80

L'examen détaillé des offres des candidats figure dans le rapport du Maire, également joint à la présente délibération.

Au vu de cette analyse, il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par l'ALEF pour la gestion de la MPE Robertsau.

IV. Choix du délégataire pour la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof

1. Valeur technique

L'AGES propose un projet éducatif commun à tous les établissements gérés par l'association et reposant sur des objectifs faisant écho aux engagements de la charte qualité de Strasbourg ainsi qu'aux grands principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Pour l'accueil collectif, il est prévu une approche pédagogique ouverte avec une organisation en trois groupes de vingt enfants, dont un groupe spécifique aux plus petits. La posture professionnelle proposée permet un accueil de qualité, adapté à l'ensemble des tranches d'âges.

Pour l'accueil individuel assuré par la crèche familiale, le projet pédagogique détaille les modalités d'accueil des enfants chez les assistantes maternelles. L'accompagnement des assistantes maternelles par la direction de la crèche est explicité. La crèche familiale est intégrée dans le fonctionnement de la Maison de la petite enfance, notamment à travers les temps de regroupement des AMAT avec les enfants et leur intégration dans la démarche pédagogique de l'itinérance ludique.

Pour le lieu d'accueil parents-enfants (LAPE), l'AGES propose un projet visant à développer le lien social et renforcer le rôle parental et les liens parents-enfants. Le projet de l'AGES prévoit des coopérations et participations des parents en adéquation avec le type d'accueil : collectif, familial et LAPE.

Des temps d'activités destinés conjointement aux enfants et aux parents sont proposés et ouverts à tous les vendredis après-midi.

Pour le fonctionnement de l'établissement, l'AGES propose une équipe composée de 41,126 ETP :

- 21 ETP pour la crèche collective (1,4 en direction, 15 ETP d'accueillants, 4 ETP en logistique, 0,1 pour le pédiatre et 0,5 ETP « remplaçante CDD »),
- 18,526 ETP pour la crèche familiale (0,5 en direction, 1 ETP d'éducateur, 17 AMAT et 0,026 ETP pour le pédiatre),
- 1,6 ETP pour le LAPE.

L'équipe de la maison de la petite enfance consacre la totalité de son temps de travail à l'accueil des enfants et des familles. L'ensemble des tâches administratives et financières est géré par les agents du siège qui apporte également un soutien logistique.

Au final l'offre de l'AGES répond sur le plan technique aux besoins de la collectivité et est de qualité. Les articulations entre les différents services sont bien définies et opérationnelles. Ce projet permet de développer une offre d'accueil complète pour répondre au mieux aux besoins des familles, et prévoit un pilotage de la Maison de la petite enfance pertinent.

2. Valeur financière

Les produits de la Maison de la petite enfance du Neuhof sont ainsi de trois sortes :

- les recettes issues de la participation des parents,
- les subventions versées par la CNAF au titre du conventionnement (Psu),
- les subventions de la Ville de Strasbourg.

Les produits globaux estimés par le candidat sont de 1 970 K€ en moyenne annuelle, ils sont cohérents au vu de l'exploitation actuelle et respectent les objectifs de la collectivité :

Accueil collectif : le candidat a respecté le nombre de places précisées dans le cahier des charges ainsi que l'objectif de 130 000 heures. Suite aux négociations, il présente un deuxième scénario à 120 000 heures, qui est décliné dans un compte d'exploitation prévisionnel complet.

Accueil familial : l'AGES estime que la fréquentation de ce mode d'accueil ne pourra pas être atteinte au vu des heures facturées de 2015 à 2018. Il présente néanmoins un premier scénario à 115 000 heures, conformément au cahier des charges, mais y adjoint un deuxième scénario à 100 000 heures, décliné dans un compte d'exploitation prévisionnel.

LAPE : le candidat propose 850 heures d'accueil en moyenne annuelle.

La subvention de la Ville de Strasbourg résulte d'une part du coût horaire de l'établissement et donc des charges prévues par les candidats pour le fonctionnement de l'équipement et d'autre part du niveau de participation des parents et de la caisse d'allocations familiales.

La subvention prévisionnelle globale de la Ville est prévue à 626 K€ en moyenne annuelle et se décline ainsi :

Accueil collectif	Accueil familial	LAPE	Subvention totale
327 586 €	235 156 €	63 360 €	626 102 €

Au vu des données réelles connues à ce jour, la subvention prévisionnelle de la ville de Strasbourg proposée par le candidat est réaliste et conforme aux attentes de la Collectivité. Les charges proposées par l'AGES sont de 1 970 K€ en moyenne annuelle, elles sont principalement composées des charges de personnel et sont cohérentes au vu de l'exploitation actuelle.

Pour la clause de retour à meilleure fortune le candidat propose un plafonnement identique au contrat actuel, à savoir 10 K€.

Au final, l'offre financière est globalement cohérente et claire financièrement, elle répond aux objectifs de la collectivité.

Le tableau ci-après présente l'évaluation globale des offres finales des candidats au regard des critères de jugements techniques et financiers exposés :

	AGES
Note technique sur 60 points	53
Note financière sur 40 points	37
Note globale sur 100 points	90

Au vu de cette analyse, il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par l'AGES pour la MPE du Neuhof.

L'examen détaillé de l'offre finale de l'AGES figure dans le rapport du Maire, également joint à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu les dispositions des articles L 1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 approuvant le principe du renouvellement de la concession de service public pour la gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 approuvant le principe du renouvellement de la concession de service public pour la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof

Vu les rapport de la commission de délégation de service public du 10 janvier 2019 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre pour les deux concessions relatives à la gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau d'une part, et du Neuhof d'autre part

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 23 mai 2019 sur l'analyse des offres et les candidats admis à la négociation pour les deux concessions relatives à la gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau d'une part, et du Neuhof d'autre part

Vu les deux rapports du Maire de la ville de Strasbourg concernant les concessions relatives à la gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau d'une part, et du Neuhof d'autre part, annexés à la présente délibération sur le choix des gestionnaires et les termes des conventions

Vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau, ainsi que ses principales annexes

Vu le projet de contrats de concession (délégation de service public) relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof ainsi que ses principales annexes

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- *le choix de l’ALEF pour la gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*
- *le choix de l’AGES pour la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof pour une durée d’environ 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2019 ;*
- *le contrat de concession ci-joint pour la Maison de la petite enfance de la Robertsau (délégation de service public) et ses principales annexes ;*
- *le contrat de concession ci-joint pour la Maison de la petite enfance du Neuhof (délégation de service public) et ses principales annexes ;*

autorise

- *le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec l’ALEF pour la Maison de la petite enfance de la Robertsau, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant ;*
- *le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession avec l’AGES pour la Maison de la petite enfance du Neuhof, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Aides financières aux écoles privées - Subventions d'investissement.

La ville de Strasbourg pratique de longue date une politique d'aide aux établissements d'enseignement privé en subventionnant leurs investissements. Les travaux d'agrandissement, de modernisation, de grosses réparations des locaux scolaires sont pris en compte à hauteur de 10 %, les équipements sportifs à hauteur de 15 %.

En 2008, la ville de Strasbourg a approuvé le versement d'une aide spécifique au renouvellement des matériels informatiques en faveur des écoles privées dont les conditions de financement sont calquées sur les principes d'équipement des écoles publiques et financés à hauteur de 10 % du coût.

Les versements sont effectués en fonction de l'avancement des projets et au vu des factures acquittées.

Afin de planifier ces dépenses, les établissements sont sollicités pour communiquer à la Ville les projets d'investissement envisagés ou programmés pour l'année en cours et les années à venir.

A cet égard, il est proposé d'approuver les opérations suivantes pour un montant total de subventions s'élevant à **137 575 €**.

Doctrine Chrétienne :

L'établissement a transmis son projet de construction d'une nouvelle école prévu sur 2018-2020 pour un montant total estimé à 9 594 000 €, acquisition du terrain comprise. Le projet est porté par la SCI Vatelot créée à cet effet et la ville de Strasbourg a, par délibération du 18 décembre dernier, garanti l'emprunt à hauteur de 50 %.

L'établissement a également sollicité la Ville pour obtenir la subvention traditionnelle de 10 %, avec un étalement sur 10 ans, ce qui représente environ 50 000 € par an¹.

Ainsi, au vu des dépenses éligibles retenues et de ce qui précède, l'aide de la Ville pour la réalisation du projet en **2019 s'élèverait à 49 963 €**.

Institution La Providence² :

¹ Soit 500 000 € étalés sur 10 ans sur la base d'un coût des travaux de 6,6 M € HT -la TVA est récupérable par la SCI- moins 160 368 € de subventions antérieures au 31/08/2019 non amorties au bilan.

² L'association gestionnaire de l'institution la Providence est la Fondation Providence de Ribeauvillé

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années des travaux de rénovation et de mise aux normes (accessibilité PMR) pour un coût global estimatif fixé à 259 000 €.

En ce qui concerne l'année **2019**, l'établissement a prévu des travaux de rénovation et de mise aux normes pour un coût estimatif fixé à 113 241 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **11 324 €**.

Institution Notre Dame :

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années des travaux de mise en conformité (accessibilité handicapés) et travaux divers de réfection, pour un montant global estimé à 94 743 €.

En ce qui concerne l'année **2019**, l'école a prévu des travaux de mise en conformité du sas d'entrée pour un coût estimatif fixé à 14 743 €. L'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait donc à **1 474 €**.

Institution Notre Dame de Sion :

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années des travaux de mise aux normes (accessibilité handicapés) et divers travaux de rénovation/restructuration de locaux, pour un montant global estimé à 734 668 €.

En ce qui concerne l'année **2019**, l'école a prévu divers travaux de réfection et de mise en sécurité, la création d'Espaces d'Attente Sécurisé (EAS) et la rénovation de la cour d'école pour un coût estimatif fixé à 595 726 € dont 165 728 € représentant la quote-part du primaire. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **16 573 €**.

Ecole Lucie Berger (Le Gymnase)³:

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années divers travaux de mise aux normes et de rénovation pour un montant global estimé à 644 700 €.

En ce qui concerne l'année **2019**, l'établissement a prévu des travaux de rénovation de la cage d'escalier et de mise aux normes de locaux informatiques pour un coût estimatif fixé à 144 700 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **14 470 €**.

Ecole Libre Sainte Anne :

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années divers travaux de mise aux normes et de rénovation pour un montant global estimé à 672 700 €.

En ce qui concerne l'année **2019**, l'établissement a prévu des travaux de rénovation complète de trois salles de classe et de mise en conformité PMR des sanitaires sous préau et d'ascenseur du bâtiment principal pour un coût estimatif fixé à 155 400 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait à **15 540 €**.

³ L'association gestionnaire de l'établissement dénommé « Le Gymnase » est le Conseil Protestant de l'Education de Strasbourg (C.P.E.S.)

Institution Sainte Clotilde :

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années des travaux de mise aux normes PMR et des travaux de rénovation de locaux, pour un montant global estimé à 348 160 €.

En ce qui concerne l'année **2019**, l'école a prévu des travaux de création d'un SAS d'entrée aux maternelles-primaires et d'une rampe d'accès PMR pour un coût estimatif fixé à 98 160 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **9 816 €**.

Ecole Michaël :

L'établissement envisage d'entreprendre en 2019 et 2020 divers travaux de rénovation pour un coût global estimatif fixé à 218 593 €.

En ce qui concerne l'année **2019**, l'établissement a prévu divers travaux de réfection pour un coût estimatif fixé à 121 809 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **12 181 €**.

Ecole Aquiba :

L'établissement envisage d'entreprendre en 2019 des travaux de mise aux normes et de sécurité (création d'un SAS de protection à l'entrée, d'un système d'alerte confinement, amélioration de la vidéosurveillance et des sorties de secours) pour un coût global estimatif fixé à 166 504 €, dont 62 335 € représentant la quote-part du primaire.

L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **6 234 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions d'investissement à hauteur de 10 % pour la réalisation des projets d'investissement des différents établissements précités et le versement des subventions suivantes, sur l'exercice actuel en fonction de l'avancement des projets, après présentation des factures acquittées et en fonction des inscriptions budgétaires :

<i>Doctrine Chrétienne</i>	<i>49 963 €</i>
<i>Institution La Providence (Fondation Providence de Ribeauvillé)</i>	<i>11 324 €</i>
<i>Institution Notre Dame</i>	<i>1 474 €</i>
<i>Institution Notre Dame de Sion</i>	<i>16 573 €</i>
<i>Ecole Lucie Berger (Le Gymnase – CPES)</i>	<i>14 470 €</i>
<i>Ecole Libre Sainte Anne</i>	<i>15 540 €</i>
<i>Institution Sainte Clotilde</i>	<i>9 816 €</i>
<i>Ecole Michael</i>	<i>12 181 €</i>
<i>Ecole Aquiba</i>	<i>6 234 €</i>
<i>soit un montant total de</i>	<i>137 575 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au Budget 2019 de la ville de Strasbourg, fonction 20, nature 20422, CRB DE01, programme n° 7008 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement desdites subventions.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 21 octobre 2019

Objet : Aides financières aux écoles privées

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP+BS/DM) au présent conseil	Montant sollicité	Montant octroyé
Doctrine Chrétienne	4	Fonction : 20 Nature : 20422 Progr. n° 7008 CRB : DE01	250 000 €	49 963 €	49 963 €
Institut La Providence	4			11 324 €	11 324 €
Institut Notre Dame	4			1 474 €	1 474 €
Institut Notre Dame de Sion	4			16 573 €	16 573 €
Ecole Lucie Berger (Le Gymnase – CPES)	4			14 470 €	14 470 €
Ecole libre Sainte Anne	4			15 540 €	15 540 €
Institution Sainte Clotilde	4			9 816 €	9 816 €
Ecole Michael	4			12 181 €	12 181 €
Ecole Aquiba	4			6 234 €	6 234 €
Total :				137 575 €	137 575 €

(a) 1 Subvention d'une action
2 Subvention annuelle de fonctionnement général
3 Subvention exceptionnelle ou complémentaire relative au fonctionnement général
4 Subvention d'investissement

435

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Dans le cadre du soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance, il est proposé d'allouer des versements complémentaires et de récupérer des trop-perçus au titre du fonctionnement 2018.

Par ailleurs, il est proposé le versement d'une subvention à l'Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) au titre d'une participation à l'investissement.

1- Versements complémentaires et récupérations de trop-perçus.

Les établissements d'accueil de la petite enfance sont financés par les parents (en fonction du barème de la Caisse nationale d'allocations familiales qui tient compte des revenus et de la composition de la famille), par la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et par la ville de Strasbourg, s'agissant des enfants domiciliés sur son territoire.

Les subventions de la Ville font l'objet du versement d'un acompte après :

- étude du budget prévisionnel transmis par les gestionnaires ;
- analyse des comptes de résultats, bilans et rapports d'activités des années antérieures.

Le montant définitif de la subvention est arrêté après examen du compte de résultats, en fonction de l'activité (nombre d'heures d'accueil), de la participation réelle de la Caisse d'allocations familiales et des dépenses réelles. Il donne lieu à des versements complémentaires ou des récupérations de trop-perçus qui sont, pour 2018, cadrés par les prix horaires plafonds suivants :

- crèches collectives, multi-accueils, haltes-garderies : 7,15 €/h ;
- crèches familiales : 7,40/h € ;
- crèches parentales : 6,80/h € ;

fixés par le Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Pour les maisons de l'enfance de Cronembourg, du Neuhof, de la Robertsau et la maison franco-allemande du Port du Rhin, dont les exploitations sont assurées par délégation de service public (DSP), les récupérations de trop-perçus de subventions ou versements complémentaires s'effectuent selon les modalités prévues aux contrats d'affermage respectifs.

Pour l'accueil en horaires atypiques, fonctionnant respectivement aux multi-accueil Balthazar et Canardière, les prix réels dépassent les prix plafonds fixés par la Ville. Compte-tenu de la spécificité de ce service, la subvention proposée permet d'équilibrer l'activité.

Au regard des éléments financiers transmis par les associations et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, il est proposé :

- des versements complémentaires à hauteur de 330 782 € pour huit associations assurant la gestion de treize établissements ;
- des récupérations de trop-perçus de subventions à hauteur de 1 353 571 € pour vingt-quatre associations assurant la gestion de quarante-sept établissements.

- Versements complémentaires :

La toupie	21 634 €
Crèche parentale	
Giving tree	22 094 €
Crèche parentale	
Fondation Stenger Bachmann	116 648 €
- Crèche collective Douane	+113 919 €
- Multi-accueil Douane	+9 959 €
- Multi-accueil Liliane Oehler	-7 230 €
Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	60 885 €
- Multi-accueil Bon Pasteur	9 771 €
- Multi-accueil Jeu des enfants	31 335 €
- Multi-accueil / halte-garderie Elsau	19 779 €
Léo Lagrange Centre-Est	78 749 €
- Maison de l'Enfance de la Robertsau - Délégation de service public	23 803 €
- Maison de l'Enfance de Cronembourg - Délégation de service public	54 946 €
Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)	4 250 €
Multi-accueil Les marmousets	
Association Rechit Hochma	12 904 €
Halte-garderie	
Association Par enchantement	13 618 €
Micro-crèche	
TOTAL	330 782 €

- Récupérations de trop-perçus :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	663 203 €
- Crèche collective Montagne-Verte	-92 821 €
- Crèche collective Esplanade	-101 709 €
- Crèche collective Saint-Gothard	-58 972 €
- Multi-accueil Conseil de l'Europe	-28 192 €
- Crèche familiale Montagne-Verte	-73 161 €
- Crèche familiale sud	-61 191 €
- Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	+6 156 €
- Halte-garderie Kageneck	-8 121 €
- Maison de l'enfance du Neuhof - Délégation de service public	-245 192 €

Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	192 791 €
- Crèche collective Belin	-1 571 €
- Multi-accueil Belin, accueil familial rattaché	+5 758 €
- Crèche collective Canardière	-43 461 €
- Accueil en horaires atypiques Canardière	+17 914 €
- Crèche collective HautePierre	-6 795 €
- Multi-accueil Lovisa	+23 577 €
- Crèche collective Musau	-34 988 €
- Crèche collective Neudorf	+30 268 €
- Crèche familiale centre-ville nord	+1 743 €
- Crèche familiale HautePierre	-17 111 €
- Multi-accueil Ill	-89 375 €
- Multi-accueil Neudorf	+23 868 €
- Multi-accueil Poteries (dont fonctionnement)	+1 148 €
- LAPE Poteries	-1 013 €
- Accueil de loisirs Poteries	-32 873 €
- Accueil familial rattaché au multi-accueil Poteries	-17 394 €
- Maison de l'enfance transfrontalière - Délégation de service public	-52 486 €

Baby boom	8 705 €
Crèche parentale	

La petite bulle	10 167 €
Crèche parentale	

La luciole	17 361 €
Crèche parentale	

La chenille	11 664 €
Crèche parentale	

La farandole	15 564 €
Crèche parentale	

Les pitchouns Crèche parentale	20 845 €
La trottinette Crèche parentale	36 358 €
Les fripouilles Crèche parentale	14 010 €
Le petit prince Crèche parentale	5 936 €
Les loustics associés Crèche parentale	5 121 €
La flûte enchantée Crèche parentale	12 824 €
La petite jungle Crèche parentale	40 242 €
La souris verte Crèche parentale	16 967 €
La petite table ronde Crèche parentale	23 399 €
Le nid des géants Crèche parentale	11 314 €
Association des résidents de l'Esplanade (ARES) / Centre socioculturel - Crèche familiale - Multi-accueil	30 699 € -30 977 € +278 €
Association Auteuil petite enfance Multi-accueil Balthazar	58 082 €
Association Les p'tits petons Multi-accueil	5 608 €
Association du centre socioculturel du fossé des treize Multi-accueil	74 107 €
Association Jeunesse Loubavitch Multi-accueil Haya Mouchka	29 398 €

Association générale des familles (AGF)	20 267 €
- Multi-accueil Au rendez-vous des petits	20 097 €
- Micro-crèche Les 3 brigands	170 €
Association halt'jeux	28 939 €
Multi-accueil	
TOTAL	1 353 571 €

2- Participation à l'investissement de l'Association ALEF (Association familiale de loisirs éducatifs et de formation) pour l'établissement multi-accueil Jeu des enfants.

Suite à de nombreuses difficultés d'exploitation, l'établissement multi-accueil Jeu des enfants (48, rue du Jeu des enfants) a été relocalisé dans les locaux de la crèche relais 3, rue d'Or dans l'attente de la construction, par la ville de Strasbourg, d'un nouvel établissement au centre-ville.

L'Association ALEF, gestionnaire de l'établissement, souhaite renouveler une partie du mobilier et de l'équipement, vétustes, pour un montant de 8 546 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 419 €.

La Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin a été sollicitée pour le même montant de subvention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	<i>La toupie - Crèche parentale</i>	21 634 €
2	<i>Giving tree - Crèche parentale</i>	22 094 €
3	<i>Fondation Stenger Bachmann</i>	116 648 €
4	<i>Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) - Multi-accueils</i>	60 885 €
5	<i>Léo Lagrange Centre-Est :</i>	
	<i>- Maison de l'Enfance de la Robertsau - Délégation de service public</i>	23 803 €
	<i>- Maison de l'Enfance de Cronembourg - Délégation de service public</i>	54 946 €
6	<i>Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI) - Multi-accueil</i>	4 250 €
7	<i>Association Rechit Hochma - Halte-garderie</i>	12 904 €

- | | | |
|---|---|----------|
| 8 | <i>Association Par enchantement - Micro-crèche</i> | 13 618 € |
| 9 | <i>Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) - Participation à l'investissement pour le multi-accueil Jeu des enfants</i> | 3 419 € |
- d'imputer les subventions 1 à 8 d'un montant de 330 782 € au compte DE04 G 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 335 000 € ;
- d'imputer la subvention 9 d'un montant de 3 419 € au compte DE04/64/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 12 270 € ;
- de récupérer les trop-perçus suivants :
- | | | |
|----|---|-----------|
| 1 | <i>Association de gestion des équipements sociaux (AGES)</i> | 663 203 € |
| 2 | <i>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</i> | 192 791 € |
| 3 | <i>Baby boom - Crèche parentale</i> | 8 705 € |
| 4 | <i>La petite bulle - Crèche parentale</i> | 10 167 € |
| 5 | <i>La luciole - Crèche parentale</i> | 17 361 € |
| 6 | <i>La chenille - Crèche parentale</i> | 11 664 € |
| 7 | <i>La farandole - Crèche parentale</i> | 15 564 € |
| 8 | <i>Les pitchouns - Crèche parentale</i> | 20 845 € |
| 9 | <i>La trottinette - Crèche parentale</i> | 36 358 € |
| 10 | <i>Les fripouilles - Crèche parentale</i> | 14 010 € |
| 11 | <i>Le petit prince - Crèche parentale</i> | 5 936 € |
| 12 | <i>Les loustics associés - Crèche parentale</i> | 5 121 € |
| 13 | <i>La flûte enchantée - Crèche parentale</i> | 12 824 € |
| 14 | <i>La petite jungle - Crèche parentale</i> | 40 242 € |
| 15 | <i>La souris verte - Crèche parentale</i> | 16 967 € |
| 16 | <i>La petite table ronde - Crèche parentale</i> | 23 399 € |
| 17 | <i>Le nid des géants - Crèche parentale</i> | 11 314 € |
| 18 | <i>Association des résidents de l'Esplanade (ARES) / Centre socioculturel</i> | 30 699 € |
| 19 | <i>Association Auteuil petite enfance</i> | 58 082 € |
| 20 | <i>Association Les p'tits petons</i> | 5 608 € |
| 21 | <i>Association du centre socioculturel du fossé des treize</i> | 74 107 € |
| 22 | <i>Association Jeunesse Loubavitch</i> | 29 398 € |
| 23 | <i>Association générale des familles (AGF)</i> | 20 267 € |
| 24 | <i>Association halt'jeux</i> | 28 939 € |
- d'imputer ces montants d'un total de 1 353 571 € au compte DE04 G-64-7788.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019

Famille Petite Enfance / Associations
Régularisations de subventions au titre de 2018 - au 7.10.2019

Etablissements	Budget total 2018	Part Ville définitive	Acompte versé	A verser	A récupérer
AGES-Association de Gestion des Equipements Sociaux					
crèches collectives					
1 CC Montagne Verte	946 322,00	238 979,00	331 800,00		92 821
1 CC Esplanade	1 002 652,00	228 091,00	329 800,00		101 709
1 CC St Gothard	1 106 215,00	296 528,00	355 500,00		58 972
1 MA Conseil de l'Europe	221 765,00	47 808,00	76 000,00		28 192
crèches familiales					
1 CF Montagne Verte	604 541,00	145 839,00	219 000,00		73 161
1 CF Sud(antennes Meinau Neudorf)	1 218 535,00	338 409,00	399 600,00		61 191
Multi-accueils/halte garderies					
1 MA-HG Boecklin	177 684,00	60 956,00	54 800,00	6 156	
1 HG Kageneck	138 231,00	66 079,00	74 200,00		8 121
s/total AGES hors DSP	5 415 945,00	1 422 689,00	1 840 700,00	6 156,00	424 167,00
1 Maison Enfance Neuhoif DSP	1 667 448,00	528 303,00	773 495,00		245 192
total gal AGES	7 083 393,00	1 950 992,00	2 614 195,00		663 203
AASBR- Association d'Action Sociale du Bas-Rhin					
crèches collectives					
1 CC Belin	742 319,00	175 529,00	177 100,00		1 571
Belin accueil familial rattaché	188 385,00	46 658,00	40 900,00	5 758	
1 CC Canardière	1 269 071,00	234 339,00	277 800,00		43 461
Horaires atypique Canardière	70 875,00	23 814,00	5 900,00	17 914	
1 CC HautePierre	1 043 428,00	349 605,00	356 400,00		6 795
1 multi-accueil Lovisa	856 974,00	273 077,00	249 500,00	23 577	
1 CC Musau	1 049 111,00	290 272,00	325 260,00		34 988
1 CC Neudorf	1 443 557,00	379 768,00	349 500,00	30 268	
crèches familiales					
1 CF Centre Ville Nord	1 255 719,00	338 343,00	336 600,00	1 743	
1 CF HautePierre	1 808 683,00	521 089,00	538 200,00		17 111
multi accueils					
1 multi accueil Ill	889 777,00	191 625,00	281 000,00		89 375
1 multi accueil Neudorf	578 756,00	151 968,00	128 100,00	23 868	
1 multi accueil Poteries	1 467 459,00	451 648,00	450 500,00	1 148	
1 LAPE Poteries	96 449,00	57 687,00	58 700,00		1 013
1 ALM Poteries	144 140,00	89 627,00	122 500,00		32 873
Poteries accueil familial rattaché	212 663,00	55 906,00	73 300,00		17 394
s/total AASBR hors DSP				104 276	244 581
	13 117 366,00	3 630 955,00	3 771 260,00		140 305
Maison Enfance transfrontalière DSP	740 305,00	340 633,00	393 119,00		52 486
total gal AASBR	13 857 671,00	3 971 588,00	4 164 379,00		192 791
CRECHES PARENTALES					
CP BABY BOOM	232 864,00	51 495,00	60 200,00		8 705
CP LA PETITE BULLE	199 386,00	42 133,00	52 300,00		10 167
CP LA LUCIOLE	200 819,00	42 339,00	59 700,00		17 361
CP LA CHENILLE	167 124,00	35 536,00	47 200,00		11 664
CP LA FARANDOLE	201 086,00	39 536,00	55 100,00		15 564
CP LES PITCHOUNS	227 605,00	45 355,00	66 200,00		20 845
CP LA TROTTINETTE	223 853,00	15 142,00	51 500,00		36 358
CP LES FRIPOUILLES	184 399,00	31 890,00	45 900,00		14 010
CP LE PETIT PRINCE	184 133,00	40 064,00	46 000,00		5 936
CP LA TOUPIE	234 918,00	53 234,00	31 600,00	21 634	
CP LES LOUSTICS ASSOCIES	233 930,00	57 379,00	62 500,00		5 121
CP LA FLUTE ENCHANTEE	221 853,00	41 876,00	54 700,00		12 824
CP LA PETITE JUNGLE	245 542,00	24 758,00	65 000,00		40 242
CP LA SOURIS VERTE	382 621,00	92 133,00	109 100,00		16 967
CP LA PETITE TABLE RONDE	241 162,00	43 601,00	67 000,00		23 399
CP LE NID DES GEANTS	282 456,00	53 286,00	64 600,00		11 314
CP GIVING TREE	371 580,00	113 394,00	91 300,00	22 094	
total crèches parentales	4 035 331,00	823 151,00	1 029 900,00	43 728	250 477
ARES-Association Résidents de l'Esplanade /centr,Soc, Culturel					
1 crèche familiale	709 218,00	100 623,00	131 600,00		30 977
1 Multi-accueil (HG)	291 909,00	80 378,00	80 100,00	278	
total ARES	1 001 127,00	181 001,00	211 700,00		30 699
Fondation STENGER-BACHMANN					
1 Crèche collective	1 478 726,00	469 019,00	355 100,00	113 919	
1 Multi-Accueil/HG Douane	498 830,00	126 159,00	116 200,00	9 959	
1 Multi-Acc. Liliane OEHLER	346 190,00	96 070,00	103 300,00		7 230
total Stenger	2 323 746,00	691 248,00	574 600,00	116 648	
ALEF-Association de Loisirs Educatifs et de Formation					
1 Multi-Accueil Bon Pasteur-ALEF	360 179,00	90 771,00	81 000,00		9 771
1 Multi-Accueil Jeu des Enfants	498 981,00	166 435,00	135 100,00	31 335	
1 Multi-Accueil /HG Elsau	269 146,00	112 179,00	92 400,00	19 779	
total Alef	1 128 306,00	369 385,00	308 500,00	60 885	0
LEO LAGRANGE Centre Est					
1 Maison Enfance Robertsau DSP	898 049,00	290 827,00	267 024,00	23 803	
1 Maison Enfance Cronembourg DSP	2 094 641,00	656 779,00	601 833,00	54 946	
Autres associations					
Auteuil Petite Enfance MA					
1 Balthazar	544 861,00	151 518,00	209 600,00		58 082
1 Les P'tits Petons	605 517,00	187 092,00	192 700,00		5 608
1 CSC Fossé des XIII MA	637 231,00	136 093,00	210 200,00		74 107
1 Jeunesse Loubavitch Haya-	348 300,00	69 802,00	99 200,00		29 398
1 AGF-MA/HG Au Rendez-Vous	187 339,00	58 803,00	78 900,00		20 097
1 AGF Micro-crèche 3 Brigands	172 142,00	48 830,00	49 000,00		170
1 AAPEI-MARMOUSETS	466 505,00	173 350,00	169 100,00	4 250	
1 Halt-Jeux -Multi- Accueil /HG	237 776,00	79 061,00	108 000,00		28 939
1 Association Réchit-Hochma-HG	309 764,00	62 204,00	49 300,00	12 904	
1 Assoc. Par Enchantement	204 749,00	44 800,00	50 000,00	13 618	
total autres associations	3 714 184,00	1 030 371,00	1 216 000,00	30 772	216 401
60 Total général	36 136 448,00	9 965 342,00	10 988 131,00	330 782,00	1 353 571,00

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Subventions pour des projets éducatifs associatifs et en temps scolaires.

La ville de Strasbourg propose aux enfants des écoles élémentaires situées en REP-REP+ et dans les quartiers politique de la ville (QPV) des ateliers éducatifs à caractère sportif, culturel, d'éveil, d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation aux sciences et à la protection de l'environnement. En complément de ce dispositif global, la Ville soutient chaque année, par subventions, des projets complémentaires portés par des associations. Ces dernières proposent une action éducative à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires strasbourgeoises.

Le montant global proposé est de **223 108 €** pour l'année scolaire 2019-2020.

1. Projets éducatifs

1.1 Caisse des écoles : projet de réussite éducative

La Caisse des écoles met en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif Projet de réussite éducative (PRE). L'accompagnement proposé aux enfants est à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire. En moyenne 350 enfants sont suivis chaque année. Le dispositif est centré sur les quartiers relevant de la politique de la Ville.

Le dispositif est financé dans le cadre du Contrat de Ville et par la Caisse d'allocations familiales. Le budget de la Caisse est de 538 000 €.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **30 000 €**.

1.2 Rond Central : action de prévention en école élémentaire

L'association Rond Central a pour objet l'éducation à la citoyenneté. Sont organisés au bénéfice des enfants des ateliers de la pratique de l'attention et des discussions à visée philosophique. En complément, des rencontres, des formations et des temps de médiation animés par l'association permettent à des enfants, des parents et aux membres des équipes éducatives et périscolaires de dialoguer et d'améliorer les relations au sein de l'école (les écoles Albert le Grand et Ampère sont concernées).

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **2 800 €**.

1.3 Ecole maternelle Erckmann-Chatrian : trois soirées spectacles parents-enfants

Depuis plus de 15 ans, l'école organise chaque trimestre une soirée culturelle (200 à 220 participants). Ce projet s'inscrit dans une démarche d'ouverture culturelle et de sensibilisation des parents à la scolarité de leurs enfants.

Il vous est proposé de verser une subvention à l'école maternelle Erckmann-Chatrian de **1 200 €**.

1.4 Association des œuvres scolaires de Strasbourg-campagne : action patrimoine

Cette structure organise des circuits de découverte du patrimoine (architectural, littéraire, ainsi que portant sur les traditions locales) en faveur des enfants des écoles primaires de la Ville. Au cours de l'année scolaire 2019-2020, 2 200 élèves bénéficieront de cette action en temps scolaire.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **8 000 €**.

1.5 Université de Strasbourg - Jardin des sciences

Le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg développe trois actions d'accompagnement de classes sur des projets scientifiques à l'Université :

- le parcours « Astr'Odysée » : une cinquantaine de classes seront accueillies,
- « Les apprentis météo » : le projet sera développé dans deux écoles pour 4 classes,
- « Kid's University », un nouveau projet, qui permettra à des élèves de cycle 3 de deux écoles de vivre une journée à l'université et de rencontrer de jeunes chercheurs.

Au cours de l'année 2019-2020, environ 1 600 élèves sont attendus.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **13 000 €**.

1.6 Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin : projet « permis de construire »

La Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin propose, en faveur des élèves de cycle 3 des écoles élémentaires strasbourgeoises, des interventions sur l'architecture. Les animations, d'une durée de 24 heures par classe, se déroulent en temps scolaire sous la responsabilité d'un architecte. Une dizaine de classes, en particulier du Neuhof seront bénéficiaires de l'action en 2019-2020.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **6 000 €**.

1.7 Aroeven : projets de médiation par les pairs dans les écoles

Ce dispositif éducatif s'inscrit dans le cadre du projet d'école et du projet périscolaire d'un établissement. Il vise à réduire les conflits mineurs entre élèves en créant un espace de médiation animé par les élèves médiateurs.

Par cet apport, il s'agit de contribuer à l'instauration d'un climat scolaire serein et à apprendre durablement aux élèves à gérer les conflits. Cinq sites scolaires pourront être accompagnés au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **8 000 €**.

2. Accompagnement d'une démarche environnementale et pédagogique dans les écoles

Institut Eco-Conseil : « Cours d'école OASIS »

L'Institut Eco-conseil accompagne la Ville depuis plus de 10 ans dans la création de jardins collectifs, de jardins pédagogiques et dans la démarche « Ecole du Dehors ».

L'institut propose d'accompagner 3 écoles primaires, en lien avec les services de la ville, dans la redéfinition des espaces et des usages de leur cour en créant des îlots de fraîcheur (augmenter les surfaces végétalisées, créer des zones d'ombrage, implanter des fontaines en lien avec les projets scolaires et périscolaires). Ainsi, ces aménagements permettraient de réduire le rayonnement solaire et fournir aux enfants un environnement plus frais.

L'intervention se fera dans le cadre d'un chantier d'application pour les éco-conseillers en formation.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de **10 000 euros**.

3. Subventions de fonctionnement à des accueils de loisirs

3.1 Association du centre social et culturel Victor Schœlcher: accueil de loisirs

Organisé par le Centre social et culturel Victor Schœlcher, l'accueil de loisirs a une capacité de 64 enfants. Il fonctionne depuis juillet 2003, les mercredis et durant les vacances scolaires, en lien avec les services de la Ville.

Les enfants, âgés de 2 ans et demi à 6 ans, sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle Langevin, proche et particulièrement adaptée à l'accueil des petits. Les repas sont pris au Centre social et culturel.

La Caisse d'Allocations Familiales reverse à la Ville près de 55 % des fonds versés par la collectivité au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Pour 2019, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de **87 150 €**.

3.2 Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale : accueil de loisirs

Organisé par l'Escale, l'accueil de loisirs fonctionne, depuis 2007, les mercredis et durant les vacances scolaires pour des enfants âgés de 3 à 6 ans, à l'école maternelle de la Niederau, en lien avec les services de la Ville. Il a une capacité de 40 enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales reverse à la Ville près de 55 % des fonds versés par la collectivité au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il vous est proposé le versement d'une subvention à hauteur de **56 958 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

*d'attribuer au titre de la **Direction de l'enfance et de l'éducation**, les subventions suivantes :*

<i>Caisse des écoles</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Rond Central</i>	<i>2 800 €</i>
<i>Ecole maternelle Erckmann-Chatrian</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Association des œuvres scolaires</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg</i>	<i>13 000 €</i>
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Aroeven</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Institut Eco-conseils</i>	<i>10 000 €</i>
TOTAL	79 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 79 000 € à imputer sur les crédits inscrits au budget 2019 de la ville de Strasbourg Fonction 255, nature 6574, activité DE02C, Programme 8028, dont le disponible avant le présent Conseil est de 218 100 €.

<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	<i>87 150 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale</i>	<i>56 958 €</i>
TOTAL	144 108 €

L'imputation de la dépense de 144 108 € sur les crédits inscrits au budget 2019 de la ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574 DE02D, Programme 8067 dont le montant disponible est de 144 110 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

Adopté le 21 octobre 2019 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Objet : Subventions au profit de projets éducatifs et ALSH

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP 2019) au présent conseil	Montant sollicité de la Ville	Montant octroyé en 2018	Autres financements sollicités	Montants versés en 2018
Caisse des écoles	1		* Disponible 218 100 € Fonction : 255 Nature : 6574 DE02 C Programme 8028	30 000 €	30 000 €	Etat politique de la Ville /CAF	30 000 €
Rond Central	1			2 800 €	2 800 €	Contrat de ville	2 500 €
Ecole maternelle Erckmann Chatrian	1			1 200 €	1 200 €	Coopérative scolaire	1 200 €
Association des œuvres scolaires Strasbourg-campagne	1			10 000 €	8 000 €	Participation écoles (1,50 €/enfant)	8 000 €
Le Jardin des Sciences Université Strasbourg	1			13 000 €	13 000 €		10 000 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	1			6 000 €	6 000 €	Participation écoles (4 €/enfant) DDJSCS	4 500 €
Aroeven	1			8 150 €	8 000 €		0
Institut Eco-Conseils	1			10 000 €	10 000 €	Ministère de l'Environnement	0
TOTAL	8				81 150 €	79 000 €	

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	1		* Disponible 144 110 € Fonction : 255 Nature : 6574 DE02 D Programme 8067	87 150 €	87 150 €	Caisse d'allocations familiales et les familles	87 150 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	1			56 958 €	56 958 €	Caisse d'allocations familiales et les familles	56 958 €
TOTAL	2			144 108 €	144 108 €		

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Subventions au profit d'associations strasbourgeoises dans le cadre du Contrat Local d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2019-2020.

La ville de Strasbourg est partenaire du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) auquel participent l'Etat (Sous-préfecture à la Ville, Direction départementale de la Cohésion sociale, Inspection académique), la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Ce dispositif, intégré au schéma départemental d'accompagnement des parents, a pour vocation de soutenir l'ensemble des actions qui offrent, à côté de l'institution scolaire, l'appui et les ressources dont des enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Après la réunion du Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents du 6 septembre 2019 et avis favorables de l'ensemble des partenaires, sur les projets figurant ci-dessous, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations actrices du dispositif pour l'année scolaire 2019-2020 pour un montant total de **117 900 euros**.

- **Quartier Neuhof :**

- **Association Lupovino** : accompagnement de 20 enfants scolarisés à Guynemer I et II.

Association Lupovino	2 500 €
----------------------	----------------

- **Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin** : accompagnement de 120 enfants des écoles Guynemer I et II et de 80 enfants des écoles Reuss I et II.

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	26 000 €
--	-----------------

- **Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d’animations éducatives** : accompagnement de 30 enfants fréquentant les écoles élémentaires Reuss et Guynemer.

Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d’animations éducatives	2 000 €
--	----------------

- **Association d’éducation populaire Saint Ignace** : accompagnement de 30 enfants fréquentant l’école primaire Neuhof A à Strasbourg.

Association d’éducation populaire Saint Ignace	1 500 €
--	----------------

- **Association du centre social et culturel du Neuhof** : accompagnement de 12 enfants fréquentant l’école élémentaire du Ziegelwasser.

Association du centre social et culturel du Neuhof	2 000 €
--	----------------

- **Quartier Meinau :**

- **Association du centre socioculturel de la Meinau** : accompagnement de 110 enfants des écoles élémentaires Fischart, Canardière et Meinau à Strasbourg.

Association du centre socioculturel de la Meinau	3 000 €
--	----------------

- **Quartier Neudorf :**

- **Centre socio culturel de Neudorf** : accompagnement de 30 enfants du CP au CE2 scolarisés dans les écoles Albert le Grand et Ampère à Strasbourg.

Centre socio culturel de Neudorf	2 000 €
----------------------------------	----------------

- **Organisation populaire des activités de loisir (OPAL)** : accompagnement de 24 enfants du CP au CE2 scolarisés dans l’école Ampère à Strasbourg.

Organisation populaire des activités de loisir	1 500 €
--	----------------

- **Quartier Cronembourg :**

- **Association les Disciples** : accompagnement de 150 enfants des écoles du quartier de Cronembourg à Strasbourg.

Association les Disciples	17 000 €
---------------------------	-----------------

- **Contact et promotion** : accompagnement de 100 enfants en élémentaire sur l'ensemble de la Ville, avec une action particulièrement développée sur les quartiers de Cronembourg et Hautepierre à Strasbourg.

Contact et promotion	14 000 €
----------------------	-----------------

- **Association du centre social et culturel Victor Schœlcher** : accompagnement de 160 enfants des écoles de Langevin 1 et 2, Wurtz, Camille Hirtz à Strasbourg.

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	12 000 €
---	-----------------

- **Quartier Hautepierre :**

- **Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet** : accompagnement de 50 enfants des écoles élémentaires Catherine, Jacqueline et Brigitte et Eléonore à Strasbourg.

Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	3 000 €
--	----------------

- **ABC Hautepierre** : accompagnement individuel de 75 enfants du quartier de Hautepierre à Strasbourg.

ABC Hautepierre	2 100 €
-----------------	----------------

- **Association AMI de Hautepierre** : accompagnement de 30 enfants du quartier de Hautepierre à Strasbourg.

Association AMI Hautepierre	2 000 €
-----------------------------	----------------

- **Quartier Poteries**

- **Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin** : accompagnement de 36 enfants du quartier Poteries à Strasbourg.

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	3 000 €
---	----------------

- **Quartier Elsau – Montagne-verte - Koenigshoffen**

- **Association du centre socio culturel de la Montagne-verte** : accompagnement de 20 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrion, Gliesberg et Gutenberg à Strasbourg.

Association du centre socio culturel de la Montagne-verte	2 000 €
---	----------------

- **Association Les Merveilles de la Montagne-verte** : accompagnement de 20 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrian, Gliesberg et Gutenberg à Strasbourg.

Association Les merveilles de la Montagne-verte	2 000 €
---	----------------

- **Association populaire Joie et santé Koenigshoffen** : accompagnement de 90 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Hohberg, Stoskopf et Romains à Strasbourg.

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	3 000 €
---	----------------

- **Association PARENchantment** : accompagnement à la scolarité au profit de 35 enfants fréquentant les écoles Erckmann-Chatrian, Gliesberg, Gutenberg à Strasbourg.

Association PARENchantment	2 000 €
----------------------------	----------------

- **Association du centre social et culturel de l’Elsau** : accompagnement de 48 enfants qui fréquentent les écoles Léonard de Vinci et Schongauer.

Association du centre social et culturel de l’Elsau	3 500 €
---	----------------

- **Quartier Gare/ Tribunal/ Porte de Schirmeck :**

- **Association du centre socioculturel du Fossé des Treize** : accompagnement de 46 enfants des écoles Saint Jean et Schoepflin.

Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	3 500 €
---	----------------

- **Robertsau – Cité de l’ILL**

- **Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale** : accompagnement de 30 enfants qui fréquentent l’école élémentaire Schwilgué.

Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	3 000 €
---	----------------

- **Quartier Neudorf – Esplanade – Krutenau – Port du Rhin**

- **Association des résidents de l’Esplanade de Strasbourg** : accompagnement de 84 enfants qui fréquentent l’école Sturm I et II.

Association des résidents de l’Esplanade de Strasbourg	3 000 €
--	----------------

- **Association du centre socio culturel de la Krutenau (CARDEK)** : accompagnement de 12 enfants qui fréquentent l'école Sainte Madeleine à Strasbourg.

Association du centre socio culturel de la Krutenau	1 000 €
---	----------------

- **Association Au-delà des Ponts** : accompagnement de 12 enfants qui fréquentent l'école du Rhin.

Association Au-delà des Ponts	1 300 €
-------------------------------	----------------

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions suivantes :

<i>Association Lupovino</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin</i>	<i>26 000 €</i>
<i>Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association d'éducation populaire Saint Ignace</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Centre social culturel du Neudorf</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Organisation populaire des activités de loisir (OPAL)</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association les Disciples</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Contact et promotion</i>	<i>14 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet</i>	<i>3 000 €</i>
<i>ABC Hautepierre</i>	<i>2 100 €</i>
<i>AMI Hautepierre</i>	<i>2 000 €</i>

<i>Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Les Merveilles de la Montagne Verte</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association du Centre socio culturel de la Montagne Verte</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association PARENchantement</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Association du centre socio culturel de la Krutenau</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des XIII</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Au-delà des ponts</i>	<i>1 300 €</i>

décide

l'imputation de la dépense de 117 900 € sur les crédits inscrits au budget 2019 de la ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574, DE02C, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 218 100 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 21 octobre 2019

Objet : Cofinancement de projets associatifs soutenus dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP 2019) au présent conseil	Montant sollicité	Montant octroyé	Autres financeurs sollicités
Association Lupovino	1	Fonction : 255 Nature : 6574 CRB : DE02 C Programme 8028	BP 2019 218 100 €	41 790 €	2 500 €	CD,CAF, Etat
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	1			90 547 €	26 000 €	CD,CAF,Etat
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs	1			5 664 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
Association d'éducation populaire Saint Ignace	1			6 400 €	1 500 €	CAF
Association du centre social et culturel du Neuhof	1			9 000 €	2 000 €	CAF, Etat
Association du centre socioculturel de la Meinau	1			38 465 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Centre socio culturel du Neudorf	1			11 052 €	2 000€	CD,CAF, Etat
Organisation populaire des activités de loisir (OPAL)	1			18 300 €	1 500 €	CAF, Etat
Association les Disciples	1			49 296 €	17 000 €	CD,CAF, Etat
Contact et Promotion	1			116 004 €	14 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	1	53 000 €	12 000 €	CD,CAF, Etat		

Association du centre social et culturel de Haute-pierre – Le Galet	1			19 360 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
ABC Haute-pierre	1			4 450 €	2 100 €	CD,CAF, Etat
AMI Haute-pierre	1			40 000 €	2 000 €	CAF, Etat
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin	1			13 919 €	3 000 €	CAF, Etat
Association Les Merveilles de la Montagne-Verte	1			12 000 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socioculturelle de la Montagne verte	1			19 317 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen	1			44 069 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association PARENchantement	1			18 135 €	2 000 €	CAF, Etat
Association du centre social et culturel de l’Elsau	1			23 850 €	3 500 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	1			32 000 €	3 500 €	CD,CAF, Etat
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	1			18 991 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association des résidents de l’Esplanade de Strasbourg	1			19 976 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socio culturel de la Krutenau	1			33 486 €	1 000 €	CAF
Au-delà des Ponts	1			20 000 €	1 300 €	CD,CAF, Etat
Totaux :	25			759 061€	117 900 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Conclusion d'accords cadres et approbation d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et le CCAS de Strasbourg sous la coordination de la ville de Strasbourg.

La ville de Strasbourg et le CCAS de Strasbourg font régulièrement appel aux prestations d'interprètes en langues étrangères pour une traduction en français dans le cadre des activités de leurs services.

L'activité de la Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse recouvre un champ social et médico-social très vaste du fait de l'exercice de compétences propres (aide aux personnes sans domicile, dispositifs « Sport sur ordonnance » et « PRECCOSS ») mais aussi de compétences exercées pour le compte du Conseil Départemental (action sociale de proximité, protection maternelle et infantile, centre de planification et d'éducation familiale, suivi des bénéficiaires du RSA, mesures d'Aide Educative à Domicile et d'Assistance Educative en Milieu ouvert) ou de l'Etat. Ces missions s'adressent à l'ensemble des publics strasbourgeois.

Dans ce cadre, des personnes de nationalité différente et sollicitant une aide sont reçues au sein des différentes structures ou consultées dans le cadre de visites à domicile par les travailleurs sociaux et médico-sociaux.

Certaines de ces personnes ne maîtrisent pas ou peu la langue française et les professionnel-les ont des difficultés à les comprendre et à se faire comprendre. A cet effet, des interprètes neutres et extérieurs aux services de la ville et du CCAS sont sollicités pour les accompagner lors des différents entretiens ainsi que lors des consultations.

S'agissant du rôle du coordonnateur du groupement de commandes :

La ville de Strasbourg, coordonnatrice du groupement de commande, sera chargée de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres au nom des deux membres du groupement. Le coordonnateur sera chargé de la signature et de la notification des accords-cadres. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment par la prise en charge de l'émission des bons de commande.

S'agissant des marchés à conclure :

En application du code de la commande publique, les marchés à conclure seront passés sous la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande pour les prestations suivantes :

- Interprétariat sur sites.
- Interprétariat à distance (téléphone, Skype...).
- Recherche d'interprète (pour les langues non mentionnées au cahier des charges).
- Traductions écrites.

Les accords-cadres susvisés sont passés avec montant minimum et maximum. La durée maximale des accords-cadres susvisés est de 4 ans, dans le respect de la réglementation.

Les crédits nécessaires à l'exécution des bons de commande qui découleront des accords-cadres susvisés émanent sur les budgets de fonctionnement de chaque membre du groupement de commandes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

- *la conclusion des accords-cadres avec émission de bons de commande avec maximum d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans ;*
- *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et le CCAS de Strasbourg dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur ;*
- *le Maire ou son-sa représentant-e :*
 - *à signer la convention de groupement de commande avec le CCAS de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe,*
 - *à exécuter les accords-cadres résultant du groupement de commande et concernant la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Convention de mise à disposition de données et d'analyse partagée entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin.

La mission d'observation sociale est exercée de longue date par la Direction Solidarité Santé Jeunesse. Elle repose notamment sur l'accès aux données de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et a permis la réalisation des diagnostics d'orientation communautaires pour l'Eurométropole de Strasbourg et des diagnostics par quartiers pour la Ville. L'ensemble de ces informations sont regroupées dans l'outil OSCAR (Observation Sociale pour l'Action Renouvelée).

Jusqu'à ce jour, les échelons territoriaux des données statistiques transmises par la Caf sont : le Département, les communes de l'Eurométropole, les quartiers Politique de la Ville de l'Eurométropole, les IRIS de la ville de Strasbourg. Certaines données ne sont transmises qu'à l'échelle des communes (par exemple : le taux de jeunes vivant dans une famille à bas revenus). Ceci a permis depuis plusieurs années de produire le Diagnostic social territorial pour les communes de l'Eurométropole et pour les 24 quartiers de la Ville, mis à jour fin 2013.

Depuis juin 2014, pour un meilleur partage des diagnostics avec les services de l'Eurométropole et ses partenaires, les diagnostics territoriaux et les fiches statistiques communes et quartiers sont librement accessibles en ligne sur le site Internet Strasbourg.eu. Cette démarche avait fait l'objet d'une large communication via l'Intranet de la collectivité et auprès des communes.

La dernière convention en date, signée en 2007, pour l'échange de données a été renouvelée en 2017 comme prévu par la Convention globale de partenariat Ville-Caf signée en 2012. La convention d'échange de données s'inscrit dans la convention globale de partenariat à l'axe C-5.1 : *collaborer en amont pour l'observation et l'analyse des données sociales*.

En 2018, la signature d'une nouvelle convention de délégation des compétences sociales du Département du Bas-Rhin avec la ville de Strasbourg pour les habitants de ce territoire a engagé une nouvelle dynamique de dialogue et d'analyse partagée de la situation sociale du territoire. La convention de délégation a en particulier prévu un échange « en miroir » des données d'activité des deux collectivités. Dans cette même logique de comparabilité des situations sociales entre les différents territoires d'intervention sociale, le projet de

convention joint en annexe prévoit un cadre multi partenarial entre la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, le Département du Bas-Rhin, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg de mise à disposition des données de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et de leur analyse partagée par l'ensemble des partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le projet de convention de mise à disposition de données et d'analyse partagée entre la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin ;

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer la convention et ses avenants le cas échéant.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Convention de mise à disposition de données et d'analyse partagée

Entre, d'une part:

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin, représentée par son Directeur,
Monsieur Francis BRISBOIS
Située 22 route de l'Hôpital, 67092 Strasbourg Cedex,

Et, d'autre part :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par son Président,
Monsieur Frédéric BIERRY
Situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,
et

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président,
Monsieur Robert HERRMANN
Située 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex,
et

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire,
Monsieur Roland RIES
Située 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex,

ci-après désignés par le terme "les titulaires",

Préambule

Au regard de leurs compétences et missions respectives dans le champ des politiques sociales, le Conseil Départemental du Bas Rhin, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin sont amenés à intervenir dans des domaines partagés ou complémentaires.

Afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques auprès de la population bas-rhinoise, un partenariat plus soutenu sur la base de conventions globales pluriannuelles doit permettre d'assurer le suivi des projets communs et de partager des orientations politiques et administratives.

Une Convention Globale Territoriale a ainsi été signée en 2008 entre le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin. Une Convention Territoriale Globale a également été signée entre la Ville de Strasbourg et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin en 2012.

Les deux Conventions Globales seront réactualisés en 2019. Elles réaffirment notamment la volonté des partenaires de partager leurs données et analyses.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, entre la Caf du Bas-Rhin et les titulaires, les modalités de mise à disposition de données issues du système d'information de la Caf, ainsi que celles relatives au partenariat d'analyse.

Article 2 : Modalités de mise à disposition des données

Article 2.1 : Contexte législatif et réglementaire

La mise à disposition d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions relatives au secret statistique et à la confidentialité contenue dans la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, veillant particulièrement aux règles s'appliquant à des données indirectement nominatives. Ainsi, aucune donnée ne sera fournie pour un échelon géographique infracommunal regroupant moins de 100 allocataires et aucun croisement ne pourra concerner moins de 5 allocataires.

Article 2.2 : Liste des données

Chaque titulaire établit une liste de données selon ses besoins. Ces listes sont présentes *en annexe 1*. Celles-ci pourront être mises à jour en concertation avec la Caf du Bas-Rhin à l'occasion de la réunion annuelle mentionnée à l'article 9. Ces mises à jour, s'il y en a, feront l'objet d'avenant à la convention. L'ensemble des données ainsi listées sont adressées aux titulaires.

Article 2.3 : Niveaux géographiques

Chaque titulaire établit les niveaux géographiques pour la fourniture des données selon ses besoins. Ces listes sont présentes *en annexe 1*

Article 2.4 : Calendrier de mise à disposition

Les données seront communiquées en septembre à l'échelle communale ou supra et décembre pour l'infra communal, pour la situation au 31/12 de l'année précédente. Les données concernant la typologie des bénéficiaires du RSA sont transmises sur le même calendrier.

Article 2.5 : Formats de mise à disposition

Le format de mise à disposition retenu est le format CSV. La structure du fichier pourra évoluer en concertation avec la Caf du Bas-Rhin à l'occasion de la réunion annuelle mentionnée à l'article 9.

Article 2.6 : Supports de mise à disposition

La fourniture de données se fera

- Via la plateforme de l'Eurométropole et Ville de Strasbourg
- Via la plateforme du Département.
- Par mail, pour ce qui concerne l'ODH.

Article 2.7 : Destinataires

Chaque titulaire établit, le cas échéant, la liste des destinataires pour la fourniture des données. Ces listes sont présentes en annexe 2.

Article 3 : Analyse et exploitation des données

La complexité des domaines d'intervention des titulaires nécessite, pour la bonne la compréhension des données, une analyse conjointe de celles-ci intégrant les limites méthodologiques.

Ainsi, les titulaires s'engagent formellement :

- à associer la Caf du Bas-Rhin à la construction et à l'analyse des résultats issus des traitements des données statistiques ;
- à transmettre à la Caf du Bas-Rhin toute production élaborée à partir de cette source de données ;
- à mentionner la source Caf du Bas-Rhin sur tous documents produits avec les données mises à disposition dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Limitation d'accès aux données

La transmission du fichier à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

L'accès aux données est strictement réservé aux personnes astreintes par leur contrat de travail au secret professionnel et travaillant chez l'un des titulaires.

La sécurité de l'accès aux données sur les postes de travail informatique devra être assurée en particulier par un mot de passe individuel et confidentiel.

Toute utilisation des fichiers dans le sens d'une exploitation, d'une consultation des informations individuelles sans objet avec la présente convention est interdite.

L'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) se voit confier de manière durable par les titulaires l'analyse des données de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (cf annexe 1) et a signé pour cela un acte d'engagement (cf annexe 3).

Si l'un des titulaires venait à engager ponctuellement un prestataire pour une étude portant notamment sur les données de la Caf du Bas-Rhin, il devrait obligatoirement en informer cette dernière et faire signer un acte d'engagement au prestataire.

Article 5 : Qualité des données

La Caf du Bas-Rhin ne peut être tenue pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par l'un des titulaires des fichiers transmis.

La Caf du Bas-Rhin a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, la Caf du Bas-Rhin ne pourra être tenu pour responsable de leurs conséquences.

Article 6 : Financement

Compte tenu de l'intérêt commun entre la Caf du Bas-Rhin et les titulaires, la présente convention ne donnera pas lieu à paiement, les échanges de données et de conseils sont consentis à titre gracieux.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties pour une durée d'un an. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction sans toutefois que sa durée totale excède cinq années.

Toute modification de la présente convention en cours d'exécution doit faire l'objet de la signature d'avenants entre les parties.

Article 8 : Suivi d'exécution de la convention.

Une réunion d'évaluation aura lieu chaque année au premier trimestre pour tirer un bilan et organiser les échanges annuels.

La bonne mise en œuvre des dispositions de la convention sera également évaluée lors de cette rencontre annuelle.

Le cas échéant, les éventuelles évolutions et adaptations des annexes à la convention visées à l'article 2 feront l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, la Caf non seulement mettra un terme à la présente convention, mais engagera les actions nécessaires. Pour ce faire, elle fait élection de domicile à son siège social : 22 route de l'Hôpital, 67092 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales du Bas Rhin

Le Directeur

Francis BRISBOIS

Pour le Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Le Président

Frédéric BIERRY

Pour l'Eurométropole de
Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

ANNEXE 1 - Liste des données

INDICATEUR	Echelon géographique supra-communal																		Echelon géographique infra-communal																
	Département			Territoires			UTAMS			Cantons			EPCI			SCOT			Communes			UT		Q14			Q28? Q23?			QPV			Iris Strasbourg		
	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH		
Nombre d'allocataires	X	X			X			X			X		X	X		X	X	X	X	X			X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre de personnes couvertes	X	X			X			X			X		X			X	X	X	X	X			X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement	X	X			X			X			X		X	X		X	X	X	X	X			X		X		X		X	X	X	X	X		
Personnes couvertes allocations logement	X	X			X			X			X		X			X	X	X	X	X			X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement parc locatif social													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement parc locatif privé													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement parc accession													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement parc collectif													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement étudiants													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement étudiants parc locatif social													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement étudiants parc locatif privé													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement étudiants parc accession													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement étudiants parc collectif													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé bénéficiaires de l'AAH													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé bénéficiaires du RSA													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé bénéficiaires de la PPA													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé < 25 ans													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 25-29 ans													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 30-34 ans													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 35-39 ans													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 40-44 ans													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 45-49 ans													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 50-54 ans													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 55-59 ans													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 60 ans et +													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé personnes isolées													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples sans enfant													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé familles monoparentales 1-2 enfant(s)													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé familles monoparentales 3 enfants et +													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples 1-2 enfant(s)													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples 3 enfants et +													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé ménage 1 personne													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé ménage 2 personnes													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé ménage 3 personnes													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé ménage 4 personnes													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé ménage 5 personnes et +													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé nationalité française													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé nationalité étrangère européenne													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé nationalité étrangère hors Europe													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé au chômage													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé en emploi													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé à la retraite													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé inactivité autre													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10%													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30%													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30%													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut avec forfait charges <													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut avec forfait charges 10-													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut avec forfait charges													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10%													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30%													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30%													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net avec forfait charges <													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net avec forfait charges 10-													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net avec forfait charges													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social bénéficiaires de l'AAH													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social bénéficiaires du RSA													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social bénéficiaires de la PPA													X			X		X					X		X		X		X	X	X	X	X		

INDICATEUR	Echelon géographique supra-communal															Echelon géographique infra-communal											
	Département		Territoires			UTAMS		Cantons			EPCI		SCOT		Communes			UT		Q14		Q28? Q23?		QPV		Iris Strasbourg	
	EMS OSC AR	CD	EMS ODH	CD OSC AR	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD EMS ODH										
Nombre d'allocataires à bas revenus	X	X			X		X		X	X		X	X	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X
Nombre de familles monoparentales sous le seuil de bas revenus		X			X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre d'enfants de moins de 3 ans vivant dans une famille à bas revenus	X	X			X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre d'enfants de moins de 4 ans vivant dans une famille à bas revenus	X				X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre d'enfants de 4/5 ans vivant dans une famille à bas revenus	X				X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre d'enfants de 3-6 ans vivant dans une famille à bas revenus	X				X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre d'enfants de moins de 6 ans vivant dans une famille à bas revenus	X				X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre d'enfants de 6/11 ans vivant dans une famille à bas revenus	X				X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre d'enfants de 12/16 ans vivant dans une famille à bas revenus	X				X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre d'enfants de 17/18 ans vivant dans une famille à bas revenus	X				X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre d'enfants de 12/18 ans vivant dans une famille à bas revenus	X				X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre d'enfants de moins 19 ans vivant dans une famille à bas revenus	X				X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre de personnes de 20 à 24 ans vivant dans un ménage à bas revenus	X				X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre de personnes de 25 à 30 ans vivant dans un ménage à bas revenus	X				X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre de personnes de 30 à 49 ans vivant dans un ménage à bas revenus	X				X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre de personnes de 50 à 59 ans vivant dans un ménage à bas revenus	X				X		X		X		X		X	X												X	X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé sous le seuil de bas revenus										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social sous le seuil de bas revenus										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires minima sociaux dont le RUC est inférieur au seuil de bas revenus	X										X		X		X				X						X		X
Nombre d'allocataires isolés actifs ayant un RUC inférieur au seuil de bas revenus	X										X		X		X				X						X		X
Nombre d'allocataires couples (1 actif et 1 non actif) ayant un RUC inférieur au seuil de bas revenus	X										X		X		X				X						X		X
Nombre d'allocataires couples (2 actifs) ayant un RUC inférieur au seuil de bas revenus	X										X		X		X				X						X		X
Nombre d'allocataires dont le RUC Pf comprises est < 545,48€										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires dont le RUC Pf comprises est [545,48€-818,22€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires dont le RUC Pf comprises est [818,22€-1015,00€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires dont le RUC Pf comprises est [1015,00€-1498,47€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires dont le RUC Pf comprises est > 1498,47€										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires dont le RUC hors Pf est < 545,48€										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires dont le RUC hors Pf est [545,48€-818,22€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires dont le RUC hors Pf est [818,22€-1015,00€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires dont le RUC hors Pf est [1015,00€-1498,47€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires dont le RUC hors Pf est > 1498,47€										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC Pf comprises est < 545,48€										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC Pf comprises est [545,48€-818,22€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC Pf comprises est [818,22€-1015,00€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC Pf comprises est [1015,00€-1498,47€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC Pf comprises est > 1498,47€										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC hors Pf est < 545,48€										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC hors Pf est [545,48€-818,22€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC hors Pf est [818,22€-1015,00€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC hors Pf est [1015,00€-1498,47€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé dont le RUC hors Pf est > 1498,47€										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC Pf comprises est < 545,48€										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC Pf comprises est [545,48€-818,22€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC Pf comprises est [818,22€-1015,00€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC Pf comprises est [1015,00€-1498,47€]										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc social dont le RUC Pf comprises est > 1498,47€										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations de moins de 25%										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations entre 25 et 50%										X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations de moins de 50%	X											X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations entre 50% et 75%	X										X		X		X				X						X		X
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations entre 76% et 99%	X									X		X		X					X						X		X
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations >= 50%		X			X		X		X		X		X		X				X						X		X
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations >= 75%		X			X		X		X		X		X		X				X						X		X
Nombre d'allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations de 100%	X	X			X		X		X		X		X		X				X						X		X
Nombre d'alloc. Loq. hors étudiants parc locatif privé ayant un taux de dépendance aux prestations < 25%												X		X					X						X		X
Nombre d'alloc. Loq. hors étudiants parc locatif privé ayant un taux de dépendance aux prestations [25-50%												X		X					X						X		X
Nombre d'alloc. Loq. hors étudiants parc locatif privé ayant un taux de dépendance aux prestations [50-76%												X		X					X						X		X
Nombre d'alloc. Loq. hors étudiants parc locatif privé ayant un taux de dépendance aux prestations [76-99%												X		X					X						X		X
Nombre d'alloc. Loq. hors étudiants parc social ayant un taux de dépendance aux prestations < 25%												X		X					X						X		X
Nombre d'alloc. Loq. hors étudiants parc social ayant un taux de dépendance aux prestations [25-50%]												X		X					X						X		X
Nombre d'alloc. Loq. hors étudiants parc social ayant un taux de dépendance aux prestations [50-75%]												X		X					X						X		X
Nombre d'alloc. Loq. hors étudiants parc social ayant un taux de dépendance aux prestations [76-99%]												X		X					X						X		X
Nombre d'alloc. Loq. hors étudiants parc social ayant un taux de dépendance aux prestations de 100%												X		X					X						X		X

INDICATEUR	Echelon géographique supra-communal																	Echelon géographique infra-communal																					
	Département		Territoires				UTAMS				Cantons				EPCI			SCOT			Communes			Communes de			UT		Q14			Q28? Q23?			QPV		Iris Strasbourg		
	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH	EMS OSC AR	CD	CD EMS ODH			
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10% personnes isolées			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30% personnes isolées			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30% personnes isolées			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10% personnes isolées			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30% personnes isolées			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30% personnes isolées			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10% couples sans enfant			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30% couples sans enfant			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30% couples sans enfant			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10% couples avec enfant(s)			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30% couples avec enfant(s)			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30% couples avec enfant(s)			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10% couples avec enfant(s)			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30% couples avec enfant(s)			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30% couples avec enfant(s)			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut < 10% familles monoparentales			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut 10-30% familles monoparentales			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort brut >30% familles monoparentales			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net < 10% familles			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net 10-30% familles			X											X			X																						
Nombre d'allocataires logement hors étudiants parc locatif privé taux d'effort net >30% familles			X											X			X																						
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé < 30 ans			X											X			X																						
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé < 30 ans			X											X			X																						
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 30-39 ans			X											X			X																						
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 30-39 ans			X											X			X																						
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 40-49 ans			X											X			X																						
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 40-49 ans			X											X			X																						
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 50-59 ans			X											X			X																						
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 50-59 ans			X											X			X																						
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 60 ans et +			X											X			X																						
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé 60 ans et +			X											X			X																						
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé personnes isolées			X											X			X																						
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé personnes isolées			X											X			X																						
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples sans enfant			X											X			X																						
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples sans enfant			X											X			X																						
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples avec enfant(s)			X											X			X																						
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé couples avec enfant(s)			X											X			X																						
Taux d'effort brut médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé familles			X											X			X																						
Taux d'effort net médian des allocataires logement hors étudiants parc locatif privé familles monoparentales			X											X			X																						

ANNEXE 2 - Destinataires

Pour les données ODH transmises par mail :

- a. Pour l'EMS - Service de l'Habitat : Geneviève Brun, Axelle Sarton Du Jonchay**
- b. Pour le Département - Secteur Habitat et Logement : Gaëlle Le Barbu, Anne Broquet**
- c. Pour l'Adeus (en copie, les destinataires directs étant l'EMS, la Ville et le CD): Samuel Jablon, Magali Biset, Nadia Monkachi**

ANNEXE 3

Acte d'engagement d'un prestataire de services

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de la CAF du Bas-Rhin: données sur les allocataires logement et croisements par parc, revenus par unité de consommation, taux d'effort brut et net.

Ces fichiers sont mis à disposition du prestataire de services :

Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)
9 rue Brûlée - CS 80047 – 67002 Strasbourg Cedex

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement relatif à l'utilisation des fichiers.

Par le présent acte, le prestataire :

s'engage à n'exploiter les fichiers et les données de la CAF du Bas-Rhin sous toute forme et sous tout support, que pour autant que leur utilisation est strictement liée au contrat de prestations qui lui est confié par les commanditaires, le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg,

s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers,

s'engage à détruire les fichiers,

s'engage à détruire tout support de données, y compris les éventuelles copies de sauvegarde constituées pendant l'exécution du contrat de prestation, qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire,

reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la CAF du Bas-Rhin,

s'engage à prendre toutes les dispositions utiles, tant en ce qui concerne la sécurité des accès aux données que le respect par les agents des règles de confidentialité, pour assurer la non divulgation desdites données à des tiers non habilités.

Fait à Strasbourg le

Le prestataire

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Attribution de subventions aux associations d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de suivi de femmes.

En cohérence avec les engagements pour les droits des femmes et l'égalité de genre, la Ville soutient les initiatives locales et les associations de proximité engagées pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 76 200 €.

Sos femmes solidarité	15 200 €
------------------------------	-----------------

La Ville et l'association ont une vision partagée de l'engagement pour atteindre les objectifs d'amélioration de la situation des femmes dans leur vie privée et professionnelle, de soutien, d'accompagnement des femmes victimes de viols, violences sexuelles et violences sexistes, d'accompagnement à l'accès ou au retour à l'autonomie sociale, familiale ou professionnelle.

A cette fin, l'association a été habilitée par l'Etat pour mettre en place et gérer un accueil départemental au sein duquel est organisée une permanence d'accueil, d'écoute et d'accompagnement professionnel pour les femmes victimes de violence. Cet accueil est labélisé et inscrit, dans le cadre du dispositif départemental agréé par l'Etat et bénéficie du soutien financier de la Ville. Ce dispositif a vocation à permettre aux femmes de l'ensemble du département de bénéficier d'une première rencontre avec une structure d'accompagnement social et/ou juridique spécialisé. La complémentarité de cet accueil avec l'ensemble des autres structures locales permet de faciliter la prise en charge voire l'hébergement des femmes.

Mouvement Français du Planning Familial	15 000 €
--	-----------------

Par la signature d'une convention d'objectifs et financière signée le 30 octobre 2012 et reconduite pour la période 2015-2019, la Ville et l'association ont formalisé les axes de leur partenariat autour de 3 actions majeures : la mise en place de groupe de paroles au bénéfice des femmes victimes de violences sexuelles, viols et viols par inceste, la gestion d'une permanence téléphonique et la mise en place d'actions d'information et d'animations auprès de groupes constitués ou à constituer.

La présente demande de subvention s'inscrit dans ce cadre contractualisé.

CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)	26 000 €
---	-----------------

L'association a pour mission de travailler sur les questions d'emploi, la parentalité, la formation, le droit et les solidarités afin de promouvoir les droits des femmes et l'égalité.

Elle constitue pour l'ensemble du réseau local un centre ressources et continue à être mobilisée aux côtés de la collectivité sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé de verser une subvention annuelle de 26 000 €, d'un montant identique à celui versé les précédentes années.

Mouvement du Nid	20 000 €
-------------------------	-----------------

L'association vise à l'abandon de la situation prostitutionnelle et propose son appui à toutes personnes, femmes ou hommes, concernées par cette situation. Ses actions sont multiformes et s'appuient sur l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des personnes qui en font la demande ou qui sont rencontrées lors des permanences de rue. Elle met en place par ailleurs un parcours d'insertion pour lequel elle sollicite un financement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation d'une subvention de :

- 15 200 € à *Sos femmes solidarité,*
- 15 000 € au *Mouvement Français du Planning Familial,*
- 26 000 € au *Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF),*
- 20 000 € au *Mouvement du Nid, délégation du Bas-Rhin ;*

décide

d'imputer ces subventions d'un montant de 76 200 € au compte DF00B – 6574 – 524 programme 8029 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 76 200 € ;

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

<p>Adopté le 21 octobre 2019 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>

<p>Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral</p>
--

et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019

**Attribution de subventions aux associations d'accueil, d'accompagnement,
d'hébergement et de suivi de femmes**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
SOS Femmes Solidarité	Fonctionnement	15 200 €	15 200 €	15 200 €
Mouvement Français du Planning Familial	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	Fonctionnement	26 000 €	26 000 €	26 000 €
Mouvement du Nid	Fonctionnement	22 000 €	20 000 €	20 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 - Point 33

Attribution de subventions aux associations d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de suivi de femmes.

Pour

49

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'association SIAO 67 - immeuble 18 rue du 22 Novembre à Strasbourg.

La ville de Strasbourg est propriétaire de l'immeuble sis 18 rue du 22 Novembre cadastré section 58 parcelle 140 confié en gestion à la SAEML Habitation Moderne. Un projet de vente de l'immeuble par la ville de Strasbourg est à l'étude.

Le 2^e étage de cet immeuble est constitué de deux appartements communicants.

1. Occupation de l'appartement n°1

Le 26 juillet 2012, la ville de Strasbourg a conclu un bail avec le CCAS et l'association Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO 67) portant occupation de locaux de l'appartement 1 d'une surface d'environ 223 m². Ce bail a été conclu à titre gratuit de loyers et de charges pour une durée d'un an reconductible tacitement à compter du 1^{er} juillet 2012.

SIAO 67 est une structure associative créée en octobre 2010 dans le Bas-Rhin. C'est l'instance de coordination départementale incontournable en matière d'hébergement et de logement accompagné des personnes vulnérables sans domicile.

Depuis le 1^{er} octobre 2017 et sur recommandation de la loi ALUR du 23 mars 2014, le SIAO intègre le service du numéro d'appel gratuit 115, auparavant géré par le CCAS. Ce service téléphonique est ouvert aux personnes à la rue en recherche d'hébergement. La ligne est aussi utilisée par les particuliers pour signaler les personnes vulnérables à la rue, qui sont relayés aux équipes de maraudes en soirée.

Par courrier du 28/08/2018 le CCAS a donné congé du dit bail et a quitté les locaux.

Avenant au bail du 26 juillet 2012 au profit de SIAO 67

SIAO 67 étant depuis l'unique occupant de l'appartement 1, un avenant actant ce changement a été conclu entre la ville de Strasbourg et SIAO 67 à compter du 15 août 2018.

Au vu des activités régulières de l'association SIAO 67, du partenariat mis en œuvre avec la ville de Strasbourg au titre de des solidarités et à l'instar des conditions locatives précédemment en vigueur dans les locaux occupés, la gratuité de loyer et charges est

maintenue. L'avantage en nature, correspondant à la valeur locative de l'appartement alloué représente ainsi un montant de 24 121 €/ an pour le loyer et 5 400 € par an pour les charges locatives.

Les autres termes du bail initial du 26 juillet 2012 restent inchangés. Il est proposé d'approuver rétroactivement cet avenant dans les conditions prédéfinies.

2. Occupation de l'appartement n°2

Le 23 janvier 2014, la ville de Strasbourg a conclu un bail avec l'Association Accueil et Hébergement de Jeunes (AAHJ) et la Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale (FNARS ALSACE devenue FAS) portant occupation de locaux de l'appartement 2 d'une surface d'environ 203 m². Ce bail a été conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement à compter du 19 décembre 2013 moyennant le paiement solidaire par les preneurs d'un loyer de 19 491,84 € et de 5 400 € de charges locatives annuelles.

Afin de rejoindre son nouveau siège sis avenue de Colmar, l'association AAHJ a donné congé dudit bail par courrier du 17/07/2018. La FAS continue son occupation des locaux actuels.

Dans le cadre de la réorganisation et du développement de son activité l'association SIAO67 a fait part à la ville de Strasbourg de son souhait d'occuper les locaux libérés par l'association AAHJ d'une surface d'environ 137 m², en sus de ceux qu'elle occupe dans l'appartement 1.

Projet de convention d'occupation précaire au profit de SIAO 67

Afin d'autoriser SIAO 67 à occuper les locaux libérés par l'AAHJ, il est proposé de conclure, rétroactivement à compter du 19 juillet 2018, une convention d'occupation précaire dont les principales conditions sont les suivantes :

- caractère précaire justifiée par la possible vente de l'immeuble
- durée indéterminée, résiliation par chacune des parties à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois ;
- paiement d'une redevance annuelle d'occupation hors charges de 180 € annuelle, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur ;
- frais de consommations et abonnements individuels à la charge de l'occupant

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *rétroactivement à compter du 15 août 2018 l'avenant au bail du 26 juillet 2012 conclu entre la Ville de Strasbourg et l'association SIAO 67 joint en annexe de la présente relatif aux locaux d'une surface d'environ 223 m², sis appartement n° 1 au 2^{ème} étage de l'immeuble 18 rue du 22 novembre à Strasbourg. Cet avenant maintient les conditions du bail initial du 26 juillet 2012 plus amplement décrites au rapport parmi lesquelles la gratuité d'occupation (loyer et charges),*
- *la conclusion d'une convention d'occupation précaire pour une durée indéterminée à compter du 19 juillet 2018 entre la Ville de Strasbourg et l'association SIAO 67 aux locaux d'une surface d'environ 137 m², sis appartement n° 2 au 2^{ème} étage de l'immeuble 18 rue du 22 novembre à Strasbourg. Cette convention porte paiement par SIAO 67 d'une redevance annuelle d'occupation de 180 € hors charges ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer l'avenant au bail du 26 juillet 2012 joint à la présente délibération et la convention d'occupation précaire au profit de SIAO67 et portant sur lesdits locaux sis au 2^{ème} étage de l'immeuble municipal sis 18 rue du 22 novembre,*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ANNEXES :

- *L'avenant 1 du bail du 26 juillet 2012 avec le SIAO, relatif à l'appartement de 223 m², du 2^{ème} étage du 18 rue du 22 novembre.*
- *Le bail du 26 juillet 2012 entre la Ville de Strasbourg, le CCAS et SIAO 67.*
- *La convention d'occupation précaire en faveur du SIAO 67, relatif à l'appartement occupé avec la FAS.*

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**



PATRIMOINE MUNICIPAL

AVENANT 1 AU BAIL DU 26 JUILLET 2012

ENTRE :

La **Ville de STRASBOURG**,

Représentée par Monsieur Philippe BIES, Adjoint au Maire, représentant légal du Maire de la Ville de Strasbourg, agissant en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire du 18 juin 2014 ;

Comme Bailleur d'une part,

ET :

L'Association SIAO 67 (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), ayant son siège social 1 Place des Orphelins à Strasbourg

Représentée par son Président, dûment habilité aux présentes ;

Comme Preneur d'autre part,

PREAMBULE

L'Association SIAO 67, le CCAS de STRASBOURG et la Ville de STRASBOURG se sont rapprochés afin de mettre à la disposition des Preneurs, un local.

Plusieurs bureaux étant libres au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 18 rue du 22 Novembre à Strasbourg, la Ville de Strasbourg a proposé la location de plusieurs bureaux au SIAO 67 et au CCAS.

En date du 28 août 2018, le CCAS nous a informés de son intention de quitter les locaux.

Par conséquent, les parties se sont rapprochées afin de procéder au présent avenant modificatif.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'Association SIAO 67 (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), ayant son siège social 1 Place des Orphelins à Strasbourg est depuis le 15 août 2018 seul preneur du bail signé le 26 juillet 2012 et ce de manière rétroactive.

L'association SIAO 67 est par conséquent seule tenue au respect des droits et obligations découlant du bail cité en référence.

ARTICLE 2

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le présent document est établi en deux exemplaires originaux, sur deux pages.

Strasbourg, le 19 janvier 2019

LE BAILLEUR



LE PRENEUR



SIAO 67
Adresse postale :
1[^] place des Orphelins
67000 STRASBOURG
insertion@siao67.fr



PATRIMOINE MUNICIPAL

HABITATION MODERNE, SAEML inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 568.501.415, avec siège 4, Quai de Paris à 67080 Strasbourg cedex, gestionnaire du parc immobilier de la Ville de STRASBOURG selon contrat du 24 décembre 2010.

BAIL

ENTRE :

La **Ville de STRASBOURG**,

Représentée par Monsieur Philippe BIES, Adjoint au Maire, représentant légal du Maire de la Ville de Strasbourg, agissant en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire du 26 juin 2008 ;

Comme Bailleur d'une part,

ET :

L'Association SIAO 67 (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), ayant son siège social 1 Place des Orphelins à Strasbourg

Représentée par son Président, M. Jean-Michel HITTER

Et

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Représenté par son vice-président, Mme Marie Dominique DREYSSE

Comme Preneur d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association SIAO 67, le CCAS de STRASBOURG et la Ville de STRASBOURG se sont rapprochés afin de mettre à la disposition des Preneurs, un local.

Plusieurs bureaux étant libres au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 18 rue du 22 Novembre à Strasbourg, la Ville de Strasbourg a proposé la location de plusieurs bureaux au SIAO 67 et au CCAS.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESIGNATION

La Ville de Strasbourg, propriétaire, donne à bail aux preneurs qui acceptent, les locaux ci-après désignés, dépendant de l'immeuble sis 18 rue du 22 Novembre à STRASBOURG :

- Au 2^{ème} étage, plusieurs bureaux d'une surface totale de 223,34 m²

Tel que ledit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autre que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2012 et se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, faute de congé donnée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période annuelle.

En cas de congé notifié par le Preneur, celui-ci sera redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis, sauf si la chose louée se trouve occupée avant la fin de délai par un autre Preneur en accord avec le Bailleur.

ARTICLE 3 - DESTINATION

Les biens loués sont destinés à l'exercice de l'activité associative des Preneurs conformément aux termes des statuts du SIAO 67 du 8 septembre 2010 et aux missions confiées par la Communauté Urbaine confirmées par convention avec l'Etat (DDCS) ; à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale (cf. statut et convention en annexe).

Le Preneur déclare, en tant que de besoins, avoir les qualités professionnelles et les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de cette activité.

L'exercice de l'activité sus-indiquée s'effectuera à l'exclusion de tout autre activité et de tout autre usage. La Preneur ne pourra pas, notamment, affecter la chose louée, en tout ou en partie, pièce ou partie de pièce, à l'usage d'habitation, que ce soit pour lui-même ou pour toute autre personne, même par simple prêt, commodité personnelle ou autre, même à titre temporaire ou momentané, étant précisé en tant que de besoin que la loi du 1^{er} septembre 1948 et celle du 6 juillet 1989 ne sont pas applicables aux présentes.

En outre :

- le Bailleur déclare que l'affectation desdits lieux ne résulte pas d'une transformation non autorisée de locaux d'habitation ;
- le Bailleur déclare que le bien présentement loué ne comprend pas d'appareils, machines ou éléments de machine dont la construction, la disposition, la protection ou la commande ne sont pas conformes aux prescriptions réglementaires ;, au sens de l'article L 233-5 du Code du Travail et des textes subséquents.

ARTICLE 4 - LOYER

Le présent bail est consenti à titre gracieux, loyers comme charges, la revalorisation de cette mise à disposition est estimée à 24121,00 €/ an (Loyer) et 5.400,00 €/ an (charges locatives).

Le présent avantage en nature devra figurer en pied de bilan de l'Association.

ARTICLE 5- DEPOT DE GARANTIE

Eu égard à la qualité du Preneur, aucun dépôt de garantie n'est demandé.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES DU BAIL

Le présent bail est consenti aux conditions générales de droit et plus particulièrement aux conditions suivantes :

1 - Etat des lieux

Le preneur déclare prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucun travaux ni remise en état par le bailleur.

2 - Entretien - Réparations - Travaux

Le preneur aura la charge de toutes les réparations locatives de quelque nature que ce soit et de l'entretien de la chose louée, à l'exception des grosses réparations de l'article 606 du Code Civil qui restent à la charge du bailleur.

Il sera tenu d'effectuer l'entretien et les réparations au fur et à mesure qu'ils seront rendus nécessaires et de déférer à toute injonction du bailleur sur ce point, même en cours de bail. Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toutes réparations qui pourraient être à la charge de ce dernier et dont la nécessité apparaîtrait dans les lieux loués, sous peine d'être tenu pour responsable des dégradations qui pourraient survenir du fait de son silence ou de son retard.

Le preneur souffrira l'exécution de toutes réparations qui pourraient devenir nécessaires ainsi que de tous travaux d'amélioration, aménagement, construction ou surélévation que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles et qu'il ferait exécuter en cours de bail, dans les lieux loués ou dans l'immeuble ; ces travaux devront être préalablement notifiés au preneur ; aucune indemnité ni diminution de loyer ne pourra être mise à la charge du bailleur même si les travaux dépassent 40 jours.

Le preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, aucun changement de distribution ou installation sans le consentement express et par écrit du bailleur. Les travaux affectant le gros œuvre, seront réalisés sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du preneur et à ses frais.

Les travaux, aménagements, modifications ou mise en conformité qui pourraient être prescrits par les autorités administratives ou rendus nécessaires en raison de l'activité exercée par le locataire seront à la charge de celui-ci, quelle que soit leur nature et qu'ils se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués, ces travaux étant réalisés dans ce cas dans les conditions prescrites au paragraphe précédent.

Les précisions ci-dessus ne constituent pas un engagement du bailleur à autoriser lesdits travaux, si ceux-ci ne sont pas compatibles avec la destination de l'immeuble, constituent un danger pour celui-ci.

Pour le cas où les travaux nécessaires à l'exploitation du preneur ne pourraient être réalisés, il y aurait résiliation du bail automatiquement sans indemnité par application de l'article 1722 du Code Civil.

En tout état de cause, les travaux, embellissements, améliorations, installations et décors quels qu'ils soient, qui seront faits dans les lieux loués par le preneur ou à l'extérieur, même avec l'autorisation du bailleur, resteront la propriété de celui-ci à l'expiration du bail ou au départ du preneur, quelle qu'en soit la cause sans indemnité.

Toutefois, le bailleur se réserve la faculté au départ du preneur, même s'il a autorisé les travaux et sauf dérogation écrite, de demander la remise des lieux dans leur état primitif aux frais exclusifs du preneur.

En outre, en application des conditions générales du louage, le preneur restera responsable de toutes dégradations survenues dans les lieux loués ou à l'extérieur de ceux-ci, par son fait ou par celui de l'un de ses préposés ou de toute personne qu'il aura introduite dans les lieux.

Pour permettre de vérifier la bonne exécution des clauses qui précèdent, le preneur devra laisser le bailleur ou son représentant pénétrer dans les lieux loués après avoir été averti de cette visite au moins 48 heures à l'avance.

En cas d'urgence, le bailleur ou son représentant pourra pénétrer dans les lieux sans préavis.

3 - Conditions générales de jouissance

Le preneur devra jouir paisiblement des lieux conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil et plus généralement respecter les textes et la réglementation en vigueur.

Le preneur devra maintenir en permanence des lieux en état d'exploitation sans pouvoir cesser même provisoirement son activité et plus généralement respecter les conditions prévues au décret du 30 Septembre 1953 pour bénéficier de la législation spéciale et du maintien du présent bail.

Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation professionnelle ou commerciale des lieux loués pour l'activité considérée.

Le preneur devra tenir les lieux constamment garnis pendant toute la durée du bail, de telle sorte que le mobilier et le matériel puissent répondre à tout moment des sommes dues au bailleur, au titre des loyers, des accessoires ou de l'exécution du présent bail.

Il ne devra pas faire supporter au plancher une charge supérieure à sa résistance et devra se faire communiquer à ce sujet toutes indications nécessaires par l'architecte de l'ensemble immobilier, sous peine de réparation à ses frais et de dommages-intérêts.

Il devra faire son affaire personnelle, de sorte que le bailleur ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués ; au cas où le bailleur serait directement recherché pour les conséquences de l'activité du preneur, celui-ci devrait le garantir de toute somme, obligation ou condamnation qui pourraient être mises à sa charge.

Le preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police, réglementation sanitaire, salubrité et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus et à celles qui sont propres à son activité, de manière que le bailleur ne puisse être ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Le preneur ne devra à aucun moment encombrer les parties communes de l'immeuble par des objets ou effets mobiliers lui appartenant et devra se conformer aux prescriptions du règlement d'immeuble pour l'élimination des ordures ménagères ou déchets dus à son activité.

Le preneur ne pourra installer aucune plaque, enseigne lumineuse ou non dans les parties communes ou sur la façade de l'immeuble, sans avoir obtenu préalablement le consentement express et par écrit du bailleur.

D'une façon générale, le preneur ne pourra commettre aucun abus de jouissance, sous peine de résiliation immédiate du présent bail, alors même que cet abus n'aurait été que provisoire et de courte durée.

4 - Règlement d'immeuble

Le preneur devra se conformer aux règlements actuels et futurs de l'immeuble qui seront régulièrement portés à sa connaissance ainsi qu'aux usages. Le bailleur, propriétaire de l'immeuble, s'engage à ne pas louer l'un des lots à une entreprise ayant une activité similaire à celle du preneur.

5 - Impôts et taxes

Le preneur devra acquitter avec ponctualité tous impôts, contributions et taxes qui lui incombent et dont le bailleur pourrait être rendu responsable pour lui à un titre quelconque, précision étant faite que la taxe foncière est acquittée par le bailleur. Il devra justifier de ses règlements à toute réquisition et notamment à l'expiration du bail ou à son départ avant tout déménagement.

En outre, il sera tenu de rembourser au bailleur les taxes locales ordinairement mises à la charge des locataires.

6 - Assurances

Le preneur devra faire assurer à une compagnie notoirement solvable son mobilier, son matériel, ses vitres et ses marchandises contre les risques d'incendie, d'ouragan, de tempête, de foudre, d'explosion, de dommages causés par l'électricité, de dégâts des eaux, les bris de glace ; il assurera les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers, sans recours contre le bailleur.

Il devra justifier de cette assurance à son entrée dans les lieux puis de sa tenue à jour à tout moment de son occupation, sur simple demande du bailleur.

Au cas où l'activité du preneur entraînerait des suppressions d'assurances pour l'immeuble, celui-ci devra rembourser au bailleur et à la copropriété le coût de cette surprime.

7 - Visite des lieux

Le Preneur devra laisser en permanence libre accès des locaux au Bailleur, à ses représentants et à tous techniciens désignés par lui, afin d'y effectuer tous travaux nécessaires ou tuiles, vérifier leur bon entretien ou la bonne exécution des travaux à la charge du Preneur, ou encore d'effectuer toutes constatations et mesures destinées à la constitution et/ou à l'actualisation des diagnostics légaux et réglementaires obligatoire.

Sauf urgence manifeste, le Bailleur devra aviser le Preneur de ces visites au moins 48h à l'avance.

Dans les six mois qui précéderont l'expiration du bail ou à son départ, le preneur devra laisser visiter les lieux loués tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 18h, par toute personne munie de l'autorisation du bailleur.

Le même droit de visite existera en tout temps en cas de mise en vente des locaux.

8 - Occupation - Sous-location

Le preneur devra occuper et exploiter personnellement les lieux.

Il est interdit au Preneur de concéder la jouissance des lieux loués à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire, notamment par sous-location, domiciliation, prêt ou location-gérance de son fonds de commerce.

9 - Cession ou apport en société

Le Preneur ne pourra céder ou apporter son droit au présent bail.

Non-responsabilité

La responsabilité du bailleur n'est pas engagée en cas de trouble apporté à la jouissance du preneur ou de dommage causé par les tiers, en cas de vol ou de cambriolage, en cas d'interruption dans les services de l'immeuble et notamment en cas d'interruption du service des eaux, de l'électricité ou tous autres services, soit du fait de l'administration, soit de travaux, réparations, gelées ou force majeure.

ARTICLE 7 - CLAUSE PENALE

En cas de retard dans le paiement des loyers ou de leur réajustement, dans le paiement des provisions pour charges ou de leur solde ou dans le paiement de toute somme due au bailleur, le preneur devra une indemnité égale à 10% des sommes dues sans qu'il soit nécessaire de le mettre en demeure préalablement par dérogation à l'article 1230 du Code Civil et sans que cela fasse obstacle pour le bailleur au paiement des sommes dues ou à toutes autres poursuites.

ARTICLE 8 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer, de charges ou de prestations qui en constituent l'accessoire, ou plus généralement de toute somme due par le preneur et notamment des réajustements de loyer ou en cas d'inexécution de l'une ou l'autre des conditions du présent bail, et un mois après un simple commandement de payer ou de faire restés sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de le demander en justice.

Dans le cas où le preneur se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu avec une simple ordonnance de référé exécutoire par provision nonobstant appel.

En outre, si le locataire persistait à occuper les lieux malgré le défaut de titre d'occupation, il devrait payer, en plus d'une indemnité d'occupation, une somme correspondant à 1/30e du dernier loyer dû, par jour de retard à quitter les lieux.

ARTICLE 9 - ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

Situation de la commune :

Il résulte des énonciations du document ci-annexé intitulé « Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs » délivré par le Préfecture du Bas-Rhin que la commune où se trouve l'immeuble objet des présentes :

- est située dans le périmètres d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé en date du 10 août 1994, concernant le risque d'inondation, ainsi que dans le périmètre du PPRI de la CUS révisant le PPRI de Strasbourg, prescrit en date du 17 janvier 2011 pour un aléa de remontées de nappes et submersion ;

6
A
1
NB

- n'est pas située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.
- est située dans une zone de sismicité ;

Situation de l'immeuble :

- n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ; ainsi qu'il résulte de la consultation de l'annexe cartographique à l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 ;
- n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques,
- est situé dans une zone de sismicité modérée (Zone 3) ;

Au vu des déclarations qui précèdent, le preneur reconnaît que le bailleur a rempli à son égard les obligations d'information mises à sa charge par l'article L125-5 du Code de l'environnement.

ARTICLE 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance le bâtiment dans lequel se trouvent les locaux objets des présentes et son terrain d'assiette n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée.

De son côté, le Preneur devra informer le Bailleur de tout projet qui, bien que conforme à la destination convenue entre les parties, pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement.

Pendant toute la durée des relations contractuelles constituées par les présentes, le Preneur restera seul responsable de tous dommages causés à l'environnement par son exploitation.

Enfin, le Preneur, ayant l'obligation de remettre au Bailleur en fin de bail le bien loué exempt de substances dangereuses pour l'environnement, supportera en tant que de besoin toutes les conséquences juridiques et financières d'une éventuelle remise en état des locaux.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile à Strasbourg, pour le bailleur au centre administratif de la Ville - 1, Parc de l'Etoile, pour le preneur en son siège.

ARTICLE 12 - TOLERANCES

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du Bailleur relatives aux clauses et conditions du présent bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucune circonstance, être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le Preneur. Le Bailleur pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

Rédigé sur huit pages, à Strasbourg, le 26 juillet 2012

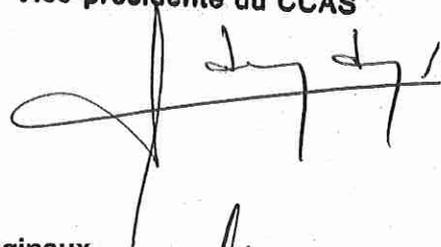
LE BAILLEUR



Le présent document est établi en trois exemplaires originaux

LES PRENEURS

Marie-Dominique DREYSSE
Vice-présidente du CCAS



SIAO 67

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 3 février 2006 mis à jour le 31/01/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

18, rue du 22 Novembre
67000 STRASBOURG

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit *

oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 moyenne zone 4 modérée zone 3 faible zone 2 très faible zone 1

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Plans de zonage du PPRT Strasbourg
Périmètre d'étude du PPRT du Fort aux Petites

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom
rayer la mention inutile

Ville de Strasbourg

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom
rayer la mention inutile

SIAO 67 / CCAS Strasbourg

9. Date

à

27/12

le 26/12/12



Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

MS
L d'

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

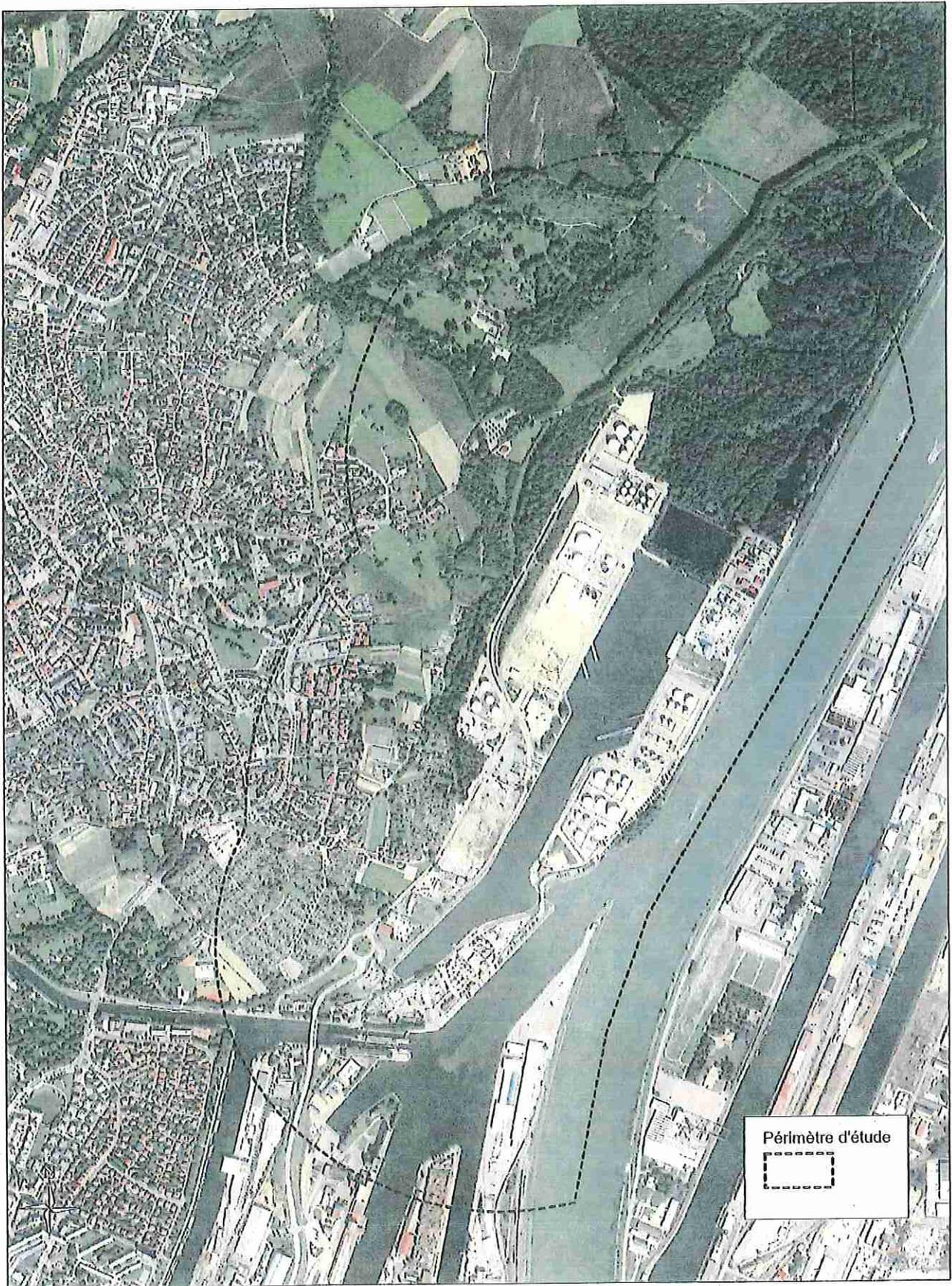
- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Arche Nord 925055 La Défense cedex
standard + (33) 1 40 81 21 22

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Plan de Prévention des Risques Technologiques du Port aux Pétroles Périmètre d'étude



MS A

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

ENTRE :

**LA VILLE DE STRASBOURG, représentée par le Maire ou son représentant,
Mandataire, agissant en vertu d'un marché de gestion locative du 01 avril 2016**
S.A.E.M.L HABITATION MODERNE
24, route de l'Hôpital
CS 30062 – 67027 STRASBOURG Cedex,

Ci-après dénommée «le propriétaire » d'une part,

ET :

L'Association SIAO 67 (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), ayant son siège social
1 Place des Orphelins à Strasbourg
Représentée par son Président, dûment habilité aux présentes

Ci-après dénommée «l'occupant » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

HABITATION MODERNE et l'association « SIAO 67 » se sont rapprochées afin de mettre en place la présente convention d'occupation précaire qui a pour objet de fixer les droits et obligations des parties signataires, pour l'occupation de locaux sis **18 rue du 22 novembre à STRASBOURG (67000).**

Les parties reconnaissent expressément la nature précaire de ladite convention, au motif de la prochaine mise en vente des biens loués de l'ensemble immobilier dans lequel se trouve le dit local.

Le présent contrat a pour objet de fixer les droits et obligations des parties signataires, pour lesdits locaux.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DESIGNATION

La Ville de Strasbourg, propriétaire, autorise l'occupant à utiliser les locaux ci-après désignés, dépendant de l'immeuble sis 18 rue du 22 Novembre à STRASBOURG :

- **Un local d'une superficie totale d'environ 135,36 m² ci-après dénommés « les lieux ».**

Tel que ledit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autre que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes..

ARTICLE 2 – DUREE INDETERMINEE

La présente convention est consentie sous forme d'un droit d'occupation essentiellement temporaire et précaire et qui pourra être révoqué à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois pour chacune des parties.

La présente convention prend effet de manière rétroactive à compter du 19/07/2018.

L'occupant ne pourra se maintenir dans les lieux au-delà de la date précisée dans le congé qui lui sera délivré par le bailleur et les locaux devront impérativement être restitués au Propriétaire, libres de toute occupation.

A l'expiration de la présente convention quelle qu'en soit la cause, l'occupant devra libérer les « Locaux » de toute occupation et de tout encombrement, à défaut de quoi il sera de plein droit redevable d'une indemnité d'occupation journalière égale à cent (100) euros, et son expulsion pourra être poursuivie sur simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal de grande instance compétent.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des « Locaux » pour les avoir visités préalablement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – DESTINATION

Les locaux sont destinés à l'exercice de l'activité administrative de l'occupant qui est spécialisé dans le secteur d'activité des autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire, et ce, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.

L'exercice de l'activité sus-indiquée s'effectuera à l'exclusion de tout autre activité et de tout autre usage. L'occupant ne pourra pas, notamment, affecter les lieux, en tout ou en partie, pièce ou partie de pièce, à l'usage d'habitation, que ce soit pour lui-même ou pour toute autre personne, même par simple prêt, commodité personnelle ou autre, même à titre temporaire ou momentané, étant précisé en tant que de besoin que la loi du 1er septembre 1948 et celle du 6 juillet 1989 ne sont pas applicables aux présentes.

ARTICLE 4 – REDEVANCE

La présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle de **CENT QUATRE VINGT EUROS (180.00 €)** hors charges, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur que l'occupant s'oblige à payer au propriétaire. Ladite redevance est payable **mensuellement**, à l'avance, soit **QUINZE EUROS (15.00 €) HT**, à la S.A.E.M.L. Habitation Moderne – 24 Route de l'Hôpital - 67027 STRASBOURG CEDEX.

ARTICLE 5 – IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes mis ou à mettre sur le bien loué par les autorités communales, provinciales, régionales ou fédérales ou par d'autres administrations publiques, y compris le précompte immobilier, sont à charge de l'occupant au prorata de la redevance payée et de la période d'occupation du bien.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN ET REPARATIONS

L'occupant s'engage à entretenir le bien loué et à le rendre à la fin du bail dans l'état tel qu'il résulte de l'état des lieux. L'occupant s'engage à faire exécuter toutes les réparations qui sont à la charge du preneur en vertu de la loi ou des usages. Il procédera également aux autres réparations, dans la mesure où celles-ci ont été causées par sa propre faute ou par la faute d'une personne, d'un animal ou d'une chose dont il doit répondre.

Sous peine de dommages-intérêts, le preneur signalera sans délai au bailleur, par lettre recommandée, tout sinistre dont la réparation incombe au bailleur.

En outre, l'occupant permettra au propriétaire ou à son mandataire d'examiner tout sinistre et de faire procéder, le cas échéant, aux travaux de réfection nécessaires.

Même si les travaux de réfection exécutés par le bailleur se prolongent pendant plus de quarante jours, ils ne pourront donner lieu à une indemnisation dans le chef du preneur.

ARTICLE 7 – CESSION DE BAIL ET SOUS-LOCATION

Il est interdit à l'occupant de céder le contrat ou de sous-louer le bien sans le consentement préalable et écrit du bailleur. Le preneur ne pourra invoquer en aucun cas le consentement tacite.

ARTICLE 8 – FRAIS ET CHARGES

Les consommations d'eau, d'électricité, de gasoil, de gaz, l'utilisation de la télédistribution, du téléphone et autres, ainsi que la redevance d'occupation et les frais se rapportant aux compteurs et autres appareils, tels que l'abonnement, le placement, la fermeture ou le remplacement lors du relevé des compteurs, sont à charge de l'occupant.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'occupant s'engage à faire assurer le bien loué pour la totalité de sa valeur contre les risques d'incendie et le recours des voisins, pendant toute la durée du contrat.

Sur demande du bailleur, il fournira la preuve de la police d'assurance ainsi que celle du paiement de la dernière prime échue.

ARTICLE 10 – TRANSFORMATIONS APPORTEES AUX LIEUX

L'occupant ne peut apporter aucune transformation au bien loué sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Au cas où l'occupant modifie le bien loué sans avoir obtenu cet accord, le propriétaire peut, au terme du contrat, soit accepter le bien dans son nouvel état sans être redevable d'aucune indemnité à l'occupant, soit exiger de ce dernier qu'il restitue les lieux dans leur état originel à ses frais.

Si des transformations ont été effectuées avec l'accord du propriétaire, celles-ci sont acquises de plein droit au propriétaire à l'échéance du contrat. Il ne doit verser aucune indemnité pour celles-ci.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile à Strasbourg, pour le propriétaire au 24 Route de l'Hôpital à STRASBOURG, pour l'occupant en son siège.

ARTICLE 12 – TOLERANCES

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du propriétaire relatives aux clauses et conditions du présent contrat quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucune circonstance, être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par l'occupant. Le propriétaire pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

Rédigé sur quatre pages, à Strasbourg, le

LE PROPRIETAIRE

L'OCCUPANT

Le présent document est établi en deux exemplaires originaux

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Attribution de subventions au titre de la santé.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 78 896 €.

1. Prévention santé – nutrition

Conformément aux engagements contractuels du Contrat Local de Santé de deuxième génération (renouvelés en conseil municipal du 25 février 2019) et du Contrat de Ville, Strasbourg développe sur son territoire une politique de prévention en nutrition à tous les âges de la vie en vue de favoriser l'équilibre alimentaire et lutter contre la sédentarité. C'est à ce titre que la collectivité soutient les associations qui permettent la mise en œuvre des dispositifs et projets structurants de cette stratégie :

- Projets de prévention primaire en nutrition déployés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

VRAC Strasbourg Eurométropole	1 200 €
--------------------------------------	----------------

Un réseau de forums autour de l'alimentation durable dans les QPV strasbourgeois. Au-delà de la gestion des groupements d'achats destinés aux habitants des QPV (quartiers prioritaires de la ville), l'association propose de l'éducation populaire autour des questions d'alimentation, du bien-manger, de l'économie locale et de l'agriculture urbaine en partenariat avec les centres socioculturels.

Association cite santé Neuhof	5 000 €
--------------------------------------	----------------

L'équilibre en pratique.
Ce projet vise à prise de conscience et la compréhension par les publics des messages autour de la nutrition et la santé en général. Le montant proposé vient en complément de la subvention de 4 000 € déjà alloué par la Ville. Le montant total pour cette année s'élève donc à 9 000 €

La route de la santé	1 700 €
-----------------------------	----------------

Petits déjeuners pédagogiques dans les écoles publiques de Strasbourg.
Cette action a pour objectif d'inciter les parents et leurs enfants à (re-)prendre le réflexe d'un petit-déjeuner à domicile, tout en les déshabituant de l'éventuelle prise de collation en cours de matinée.

Unis vers le sport	1 500 €
---------------------------	----------------

Vélocité, Vélo santé.

Cette action a pour objectif de permettre aux bénéficiaires (enfants et parents) de développer des connaissances et compétences nécessaires à l'utilisation, au quotidien, de moyens de déplacements physiquement actifs et ainsi d'augmenter leur niveau activité physique.

Maison de santé Hautepierre	1 000 €
------------------------------------	----------------

Ateliers culinaires.

Les ateliers culinaires de la maison de santé de Hautepierre visent à améliorer :

- la compréhension des messages autour de l'alimentation par les publics,
- l'information des participants sur les manières d'allier petit budget et alimentation équilibrée,
- la compréhension par les publics de leurs sensations alimentaires.

Par ailleurs, l'association s'également fixée comme objectif la revalorisation du fait maison.

Le montant proposé vient en complément de la subvention de 2 500 € déjà alloué, soit au total 3 500 €.

Université de Strasbourg	5 000 €
---------------------------------	----------------

Recherche-action sur l'obésité dans les QPV (quartiers prioritaires de la ville) : éducation thérapeutique et prévention par l'activité physique

Ce projet sur 4 ans consiste en la réalisation d'une étude sur le rapport à l'obésité des patients en milieu précaire. Il vise à l'élaboration de programmes l'éducation thérapeutique et la prévention de l'obésité par l'activité physique

- Dispositif Sport Santé Sur Ordonnance :

Aquatonic Gym aquatique (aqua pilates)	900 €
Association Sportive ASPTT de Strasbourg Natation Santé, Cardio-Training, Tennis santé	3 000 €
Association sportive Strasbourg Foot santé	867 €
Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale Gym douce, gym d'entretien dynamique, marche nordique	2 033 €
Cercle sportif de la Meinau Pilates débutant, gym douce	1 000 €
Club bien-être de Strasbourg Qi Gong	4 800 €
Comité départemental de basketball du Bas-Rhin Basket santé	500 €
Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin Pilates, gymnastique douce	1 250 €
Comité régional sports pour tous Grand Est Multisports, gym douce santé, marche nordique, fitness	2 233 €

Equiligne Gym sur chaise, gym d'accueil du corps	1 000 €
Eurométropole Strasbourg taekwondo Gymnastique douce	250 €
Golf Stream Aquagym	600 €
Indoor santé rameur indoor	750 €
Association populaire joie et santé Koenigshoffen Marche nordique	500 €
Karaté club de la Robertsau Karaté santé	567 €
Mon sport ma santé Fitness, stretching, ergocycle	333 €
Rowing club de Strasbourg Rameur indoor	600 €
Strasbourg eaux-vives Dragon Boat	1 000 €
Strasbourg natation Natation, aquamarche, aquagym	1 333 €
Vit'activ Tchouk ball, endurance, circuit training	2 667 €

- Dispositif PRECCOSS (PRise En Charge Coordonnée des enfants Obèses et en Surpoids de Strasbourg) :

Association sportive ASPTT de Strasbourg Multisport collectif	448 €
Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin Babygym	853 €
Comité régional sports pour tous Grand Est Programme évolutif « revoluform »	392 €
Indoor santé Rameur circuit training	853 €
Mon sport ma santé Vélo	1 519 €
Unis Vers le Sport Multisport	2 564 €
Vit'Activ Multisport combat	2 184 €

2. Réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Alsace - IREPS Éducation et promotion de la santé.	2 500 €
---	----------------

Dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'Agence régionale de santé, l'association développe des actions relevant de ses missions en lien avec les services de la Ville, à savoir :

- accompagnement pour l'animation territoriale des quartiers prioritaires de la Ville,
- participation à la mise en œuvre des recommandations issues de la démarche d'Évaluation d'impact en santé (EIS) du projet d'aménagement du Port du Rhin,
- réflexion autour de la future Maison Sport Santé : participation à l'élaboration de l'offre de prévention primaire et à la réflexion globale dans le cadre de l'action TIGA (territoire d'innovation et grande ambition).

Migrations santé Alsace	4 500 €
--------------------------------	----------------

Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé.

Le projet vise à la mobilisation des habitants-es à la prévention et la lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé, notamment par la formation des acteurs et actrices professionnel-les de la santé et du social

Médecins du monde	15 500 €
--------------------------	-----------------

Fonctionnement.

La participation de la collectivité vise à soutenir l'association dans ses missions d'accompagnement des personnes en situation de précarité et d'exclusion à travers le fonctionnement d'un Centre d'accueil et de soins ainsi qu'une maraude sociale et d'une clinique mobile.

Ithaque	6 000 €
----------------	----------------

Projet TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée).

Il s'agit d'un dispositif d'insertion professionnelle de jeunes en très grande difficulté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. <i>VRAC Strasbourg Eurométropole Un réseau de forums autour de l'alimentation durable</i>	<i>1 200 €</i>
2. <i>Association cite santé Neuhof L'équilibre en pratique</i>	<i>5 000 €</i>
3. <i>La route de la santé Petits déjeuners pédagogiques</i>	<i>1 700 €</i>
4. <i>Unis vers le sport Vélocité, vélosanté</i>	<i>1 500 €</i>
5. <i>Maison de santé Hautepierre Ateliers culinaires</i>	<i>1 000 €</i>

6. Université de Strasbourg <i>L'obésité dans les QPV</i>	5 000 €
7. Aquatonic <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	900 €
8. Association Sportive ASPTT de Strasbourg <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	3 000 €
9. Association sportive Strasbourg <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	867 €
10. Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	2 033 €
11. Cercle sportif de la Meinau <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	1 000 €
12. Club bien-être de Strasbourg <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	4 800 €
13. Comité départemental de basketball du Bas-Rhin <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	500 €
14. Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	1 250 €
15. Comité régional sports pour tous Grand Est <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	2 233 €
16. Equiligne <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	1 000 €
17. Eurométropole Strasbourg taekwondo <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	250 €
18. Golf Stream <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	600 €
19. Indoor santé <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	750 €
20. Association populaire joie et santé Koenigshoffen <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	500 €
21. Karaté club de la Robertsau <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	567 €
22. Mon sport ma santé <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	333 €
23. Rowing club de Strasbourg <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	600 €
24. Strasbourg eaux-vives <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	1 000 €
25. Strasbourg natation <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	1 333 €
26. Vit'activ <i>Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance</i>	2 667 €
27. Association sportive ASPTT de Strasbourg <i>dispositif PRECCOSS</i>	448 €
28. Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin <i>dispositif PRECCOSS</i>	853 €

29. Comité régional sports pour tous Grand Est dispositif PRECCOSS	392 €
30. Indoor santé dispositif PRECCOSS	853 €
31. Mon sport ma santé dispositif PRECCOSS	1 519 €
32. Unis Vers le Sport dispositif PRECCOSS	2 564 €
33. Vit'Activ dispositif PRECCOSS	2 184 €
34. Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Alsace – IREPS Éducation et promotion de la santé	2 500 €
35. Migrations santé Alsace Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé	4 500 €
36. Médecins du monde Fonctionnement	15 500 €
37. Ithaque Dispositif TAPAJ	6 000 €
TOTAL	78 896 €

- d'imputer les subventions 1 à 37 d'un montant de 72 896 € au compte AS05D –6574– 512 – prog. 8005 dont le disponible avant le présent Conseil est de 85 159 € ;
- d'imputer la subvention 38 d'un montant de 6 000 € au compte AS03N –6574– 523– prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 19 900 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Attribution de subventions au titre de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
VRAC	de l'action suivante : "Un réseau de forums autour de l'alimentation durable dans les QPV strasbourgeois"	2 200 €	1 200 €	1 200 €
ASSOCIATION CITE SANTE NEUHOF	l'action suivante : "Equilibre en pratique"	9 000 €	5 000 €	4 000 €
LA ROUTE DE LA SANTE	"Petits déjeuners pédagogiques"		1 700 €	
UNIS VERS LE SPORT	"vélocité vélosanté"	1 500 €	1 500 €	2 918 €
MAISON DE SANTE HAUTEPIERRE	dans le cadre des Ateliers santé Ville, l'action suivante : "Les ateliers culinaires"	2 500 €	1 000 €	
UNIVERSITE DE STRASBOURG	le projet suivant : "Recherche action sur l'obésité dans les QPV"	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Aqua tonic	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	3 600 €	900 €	
ASPTT	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	4 500 €	1 500 €	
ASPTT	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	4 500 €	1 000 €	
ASPTT	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	4 500 €	500 €	
ASS	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	5 200 €	867 €	
L'ESCALE	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	7 568 €	2 033 €	
Cercle Sportif Meinau	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	6 320 €	1 000 €	
Club bien-être de Strasbourg	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	14 400 €	4 800 €	
CD67 Basketball	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	2 000 €	500 €	
CD67 Gym	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	7 000 €	1 250 €	
CR Sports pour Tous	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	11 643 €	2 233 €	
EQUILIGNE	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	3 000 €	1 000 €	
ESTKD	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	3 000 €	250 €	
Gulf Stream	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	2 160 €	600 €	
Indoor Santé	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	8 449 €	750 €	
JSK	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	1 500 €	500 €	
Karaté Club	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	1 700 €	567 €	
Mon sport ma santé (2MS)	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	10 000 €	333 €	
Rowing Club de Strasbourg	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	1 800 €	600 €	
Strasbourg eaux vives	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	10 000 €	1 000 €	
Strasbourg Natation	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	4 300 €	1 333 €	
Vit'Activ	Sport santé sur ordonnance Période sept. - déc. 2019	12 340 €	2 667 €	
ASPTT	PRECCOSS Période sept. - déc. 2019	4 342 €	448 €	
CD67 Gym	PRECCOSS Période sept. - déc. 2019	4 500 €	853 €	
CR Sports pour tous	PRECCOSS Période sept. - déc. 2019	12 462 €	392 €	

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Indoor Santé	PRECCOSS Période sept. - déc. 2019	15 000 €	853 €	
Mon sport ma santé	PRECCOSS Période sept. - déc. 2019	12 000 €	1 519 €	
Unis Vers le Sport	PRECCOSS Période sept. - déc. 2019	11 152 €	2 564 €	
Vit'Activ	PRECCOSS Période sept. - déc. 2019	13 335 €	2 184 €	
INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE ALSACE	le développement d'actions d'éducation et de promotion de la santé	2 500 €	2 500 €	2 500 €
MIGRATIONS SANTE ALSACE	l'action suivante : "prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé : mobiliser les habitants"	5 000 €	4 500 €	
MEDECINS DU MONDE	le fonctionnement du Centre d'accueil, de soins et d'orientation	22 000 €	15 500 €	15 500 €
ITHAQUE	le dispositif TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée), projet d'insertion professionnelle pour des jeunes en grande difficulté	7 000 €	6 000 €	6 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Adhésion de la Ville de Strasbourg au Groupement d'Intérêt Public « Maison Sport Santé de Strasbourg ».

Le projet de Maison Sport Santé a fait l'objet de plusieurs délibérations :

- Délibération en conseil municipal du 15 octobre 2018 relative à la rénovation des Bains Municipaux : l'implantation de la Maison Sport Santé au sein de « l'aile médicale » des Bains Municipaux a été votée à cette occasion.
- Délibération en conseil municipal du 25 février 2019 portant avenant au Contrat Local de Santé 2015-2020 et actant le principe de création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) comme structure juridique de la Maison Sport santé.

1. La création de ce Groupement amplifie les initiatives de la Ville en matière de « sport santé » et facilitera une offre globale entre services aux habitants, formation continue, recherche et innovation.

La Ville de Strasbourg est pionnière en matière de prescription médicale d'activité physique ; les grands jalons peuvent être rappelés comme suit :

- Novembre 2012 : lancement, par la Ville de Strasbourg de l'expérimentation « Sport santé sur ordonnance » ; (plus de 1200 personnes en ont bénéficié à ce jour).
- Avril 2014 : lancement du dispositif PRECCOSS, action de prise en charge des enfants en surpoids et/ou obèses ; (plus de 400 familles en ont bénéficié à ce jour).
- 26 janvier 2015 : délibération en conseil municipal pour la pérennisation de « sport santé sur ordonnance » et le passage à la tarification solidaire.
- 26 janvier 2016 : adoption de la loi de modernisation de notre système de santé qui inscrit dans la loi la possibilité, pour les médecins généralistes, de prescrire une activité physique pour les patients souffrant d'une affection de longue durée.
- 12 octobre 2017 : à l'occasion des deuxièmes Assises du Sport santé sur ordonnance organisées par la Ville, Laura Flessel, Ministre des Sports, confirme qu'elle portera l'engagement du Président E.Macron « de déployer 500 maisons sport santé pour la maximisation des effets du sport sur le bien-être et la santé de nos compatriotes ».
- Novembre 2017 : annonce par le Maire de la localisation de la future Maison Sport Santé au sein de l'aile médicale des Bains Municipaux.

- Juin 2019 : extension du dispositif PRECCOSS aux adolescents.

La Maison Sport-Santé deviendra le point d’ancrage d’un réseau municipal de prévention pour tous publics et d’accompagnement des enfants et adolescents en surpoids, ainsi que des adultes atteints d’une maladie chronique et des personnes âgées fragiles. La Maison Sport-Santé apportera également une offre de formation continue, de recherche et d’expertise scientifique ; elle aura enfin une fonction de laboratoire d’innovation ouverte permettant la rencontre entre habitants, professionnels de la santé et de l’activité physique, start-up/entreprises afin de tester et/ou modéliser des innovations.

2. La gouvernance partenariale ancre la Maison Sport Santé au sein du territoire, via notamment les contributions des membres fondateurs du GIP ainsi que ses modalités de gouvernance.

Un groupe de travail s’est réuni au premier semestre 2019 afin de co-élaborer un projet de convention constitutive du GIP. Il en résulte une adhésion forte des partenaires puisque, outre la ville de Strasbourg, 15 d’entre eux souhaitent en être membres fondateurs :

Collectivités : Département du Bas-Rhin, Ville de Strasbourg
Recherche, innovation : Université, Biovalley France, Institut Siel Bleu
Associations : IREPS – CDOS 67 – CR SPORTS POUR TOUS – France ASSOC SANTE – Unis vers le Sport – Ligue contre le Cancer - Office des sports
Mutuelles : MGEN – MFGE
Etablissements de santé : UGECAM - IURC, HUS

Par ailleurs, d’autres structures souhaitent être partenaires du futur Groupement ; il s’agit de ARS – Etat (Jeunesse et Sports) – CPAM 67 – CARSAT – Région Grand Est. Selon les principes d’une gouvernance ouverte et collaborative, les instances de gouvernance en seraient les suivantes :

- Une **assemblée générale annuelle** : membres fondateurs (*voix délibérative*) et partenaires associés (*voix consultative*) ; une voix pour chaque membre sauf la Ville et l’Université (2) + voix prépondérante du – de la Président-e en cas d’égalité.
- Un **conseil d’administration trimestriel** – composition par collèges :

Département du Bas-Rhin, Ville de Strasbourg : 3 représentants dont deux pour la Ville
Université, Biovalley France, Institut Siel Bleu : 3 représentants
IREPS – CDOS 67 – CR SPORTS POUR TOUS – France ASSOC SANTE – Unis vers le sport – Ligue contre le cancer – Office des Sports : 3 représentants
MGEN –MFGE : 1 représentant
UGECAM - IURC, HUS : 2 représentants

- Un **conseil scientifique** (*dont le-la Président siège au CA avec voix consultative*).
- Un **comité des usagers** (*dont le-la représentant siège au CA avec voix consultative*).

- Un **comité technique de financement**, associant notamment les partenaires qui sont les principaux co-financeurs des actions qui seront demain portées par le GIP Maison Sport Santé (prévention primaire - PRECCOSS – Sport Santé sur Ordonnance).

L'organisation interne reposera sur une **direction collégiale** à 4, avec un-e Directeur-trice, un-e responsable du pôle accompagnement, un-e responsable du pôle formation continue-recherche, un-e responsable du laboratoire d'innovation ouverte.

L'organigramme cible montre que la Maison Sport Santé fonctionnera, lors de la livraison du bâtiment rénové, avec une équipe pluridisciplinaire et pluripartenariale d'environ 25 ETP.

Les contributions des membres fondateurs sont listées au sein de la convention constitutive ; celle-ci, une fois actée par l'ensemble des parties prenantes, devra – pour chaque membre fondateur – être suivie d'une convention individuelle d'adhésion au GIP.

La contribution de la Ville de Strasbourg pourrait être la suivante : rénovation de l'Aile médicale des Bains municipaux, futur siège social de la MSS, via un investissement de 5,5M€, mise à disposition gracieuse de 6 ETP dont le poste de préfigurateur-trice du GIP, la mise à disposition gracieuse des équipements (Aile médicale rénovée, antennes dans les quartiers de HautePierre et du Neuhof, accès aux créneaux dans les gymnases et salles municipales), l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

3. Le calendrier de réalisation permet la montée en charge progressive du Groupement d'ici à la livraison de l'aile médicale rénovée.

Ce calendrier prévisionnel est le suivant :

- Octobre 2019 : délibération des membres fondateurs du GIP portant sur la convention constitutive.
- Octobre 2019 / mars 2020 : études liées au marché de maîtrise d'œuvre.
- Premier trimestre 2020 : arrêté du Préfet de région actant la création du GIP ; première Assemblée générale ; prise de poste du/de la préfigurateur-trice.
- Avant fin 2020 : convention d'adhésion individuelle de la ville de Strasbourg au GIP.
- Septembre 2020 / automne 2021 : travaux de rénovation de l'Aile médicale.

Ces différentes étapes permettront de poursuivre les actions portées à terme par le GIP (Sport Santé Sur Ordonnance, PRECCOSS, prévention primaire), d'asseoir l'organisation du GIP dans ces différentes dimensions (installation des instances, en termes de ressources humaines et budgétaires) et de préparer la mise en œuvre du projet d'établissement de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Sport Santé de Strasbourg ».

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Convention constitutive du groupement d'intérêt public portant création de la Maison Sport Santé de Strasbourg

Préambule

La constitution du groupement d'intérêt public (GIP) « *Maison Sport Santé de Strasbourg* » est née de la volonté commune portée par les partenaires locaux d'élaborer et d'organiser sur le territoire une réponse innovante en matière de promotion de la sante par l'activité physique y compris les mobilités actives, l'alimentation équilibrée et le développement d'un territoire favorable à la santé.

Le contexte d'accueil en France des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et de l'importance de l'héritage social pour le pays que doit apporter cet événement, est l'occasion d'impulser une dynamique nouvelle pour améliorer la sportivité du territoire, inciter et soutenir tou-te-s les habitant-e-s à la pratique physique et sportive régulière.

Plus particulièrement, le territoire strasbourgeois rencontre des enjeux de surpoids et d'obésité des enfants et des adolescent-e-s, de prévalence des maladies chroniques mais aussi de perte d'autonomie que la prévention et lutte contre la sédentarité permettent d'améliorer.

L'ambition des partenaires est ainsi de créer, par ce GIP « *Maison Sport Santé de Strasbourg* », un espace fédérateur regroupant trois entités complémentaires :

- un pôle ressources en matière d'accueil, d'orientation et d'accompagnement du public,
- un pôle de formation continue, de recherche et d'expertise au travers d'un institut sport santé,
- un pôle d'innovation et d'expérimentation par la création d'un laboratoire d'innovation ouverte

Il sera hébergé au sein de l'Aile médicale rénovée des Bains Municipaux, boulevard de la Victoire, au sein d'un lieu symboliquement fort pour les Strasbourgeois-es ; la Maison Sport Santé permettra ainsi de concilier l'héritage historique et l'ancrage dans la modernité.

La présente convention a pour objet de constituer le Groupement d'Intérêt Public gestionnaire de la Maison Sport Santé de Strasbourg en tant que **personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière**.

Vu les articles L. 6321-1 et L. 6321-2 du **Code de la Santé Publique** relatifs au développement des réseaux de santé,

Vu les articles L. 341-1 et suivants du **Code de la recherche**,

Vu la **Loi n° 2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 49 et 50,

Vu la **Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011** de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre 2 relatif au statut des GIP,

Vu la **Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019** relative à l'organisation et la modernisation de notre système de santé

Vu le **Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012** relatif aux GIP,

Vu le **Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013** relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP,

Vu l'Arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

Vu la Stratégie Nationale Sport Santé 2019 – 2024 arrêtée le 27 mars 2019

Vu le Cahier des charges relatif aux Maisons Sport Santé publié conjointement par le Ministère des Sports et le Ministère des Solidarités et de la Santé le 02 aout 2019

Vu le Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg voté en conseil municipal du 25 février 2019, notamment son objectif de créer une Maison Sport Santé

Vu les délibérations des membres fondateurs du groupement

Il est constitué entre

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du 21 octobre 2019, et dont le siège est situé 1, parc de l'Etoile à Strasbourg,

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu d'une délibération du <XX>, et dont le siège est situé place du Quartier Blanc à Strasbourg,

L'Université de Strasbourg, représentée par son Président en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du <XX>, dont le siège est situé 4 Rue Blaise Pascal à Strasbourg,

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, représentés par le Directeur général, en vertu d'une délibération du Conseil de surveillance du <XX> et par délégation par <XX>, dont le siège est situé <XX>,

L'UGECAM Alsace et notamment son Institut Universitaire de Réadaptation Clémenceau-Strasbourg, représentés par le Directeur général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'UGECAM Alsace du <XX> et par délégation par <XX>, dont le siège est situé 45 boulevard Clémenceau à Strasbourg,

L'association Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Grand Est, représentée par sa Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du <XX>, et par délégation par la Directrice, dont le siège est situé <XX>,

L'Institut Siel Bleu, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du <XX> et par délégation par <XX>, dont le siège est situé <XX>,

L'association France Assoc Santé, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du <XX> et par délégation par <XX>, dont le siège est situé <XX>,

L'association du Comité Régional Sports pour Tous Grand Est, représentée par sa Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 29/04/2017, et par délégation par son Conseiller Technique Régional Sports pour Tous Grand Est, dont le siège est situé Maison départementale des Sports, Route de la Moncelle, à Bazeilles,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Bas-Rhin 67 représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une d'une délibération du Comité Directeur du 23 mai 2019 ou par délégation par son agent de développement, dont le siège est situé 4, Jean-Mentelin – BP 95028 à Strasbourg,

L'Office des Sports de Strasbourg, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du <XX>, et par délégation par son <XX>, dont le siège est situé 19, rue des Couples - 67000 - Strasbourg

Le Pôle de compétitivité BioValley France, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 17 octobre 2019, et par délégation par M. Marco Pintore, Directeur Général, dont le siège est situé 550 Boulevard Gonthier d'Andernach, 67400 Illkirch-Graffenstaden,

La Mutualité Générale de l'Education Nationale, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du <XX> et par délégation par <XX>, dont le siège est situé <XX>.

La Mutualité Française Grand Est représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du <XX> et par délégation par <XX>, dont le siège est situé <XX>

L'association Unis vers le sport, représentée par le Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du XX/XX/XX et par délégation par XXX, dont le siège est XX

L'association la Ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin, représentée par le Président en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du XX/XX/XX et par délégation par XXX, dont le siège est XX

un groupement d'intérêt public (GIP) régi par les règles fixées au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et par ses décrets d'application, ainsi que par les stipulations de la présente convention.

* *
*

TITRE Ier

CONSTITUTION DU « GIP Maison Sport Santé de Strasbourg »

Article 1^{er} - Dénomination

La dénomination du groupement d'intérêt public est « Maison Sport Santé de Strasbourg ».

La dénomination peut être modifiée par délibération de l'assemblée générale.

Article 2 – Sièges

Le siège provisoire est fixé au Centre administratif de la Ville de Strasbourg – 1, Parc de l'Etoile - 67076, Strasbourg Cedex. Le siège sera définitivement fixé Boulevard de la Victoire après livraison des travaux de rénovation.

Le siège peut être transféré par une délibération de l'assemblée générale.

Article 3 – Objet, missions, compétence géographique

3.1 – Objet

Conformément au cahier des charges national publié le 02 août 2019 par le Ministère des Sports et arrêté en vue de la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé sur le territoire, le groupement « Maison Sport Santé de Strasbourg » a pour objets de :

- faciliter l'adoption de comportements non sédentaires et la pratique des activités physiques et sportives, reconnus comme des déterminants essentiels de l'état de santé et ainsi comme des enjeux de santé publique ;
- participer également à l'intégration des personnes ;
- contribuer à réduire les inégalités sociales entre les individus à tous les âges de la vie.

3.2 – Missions

Dans le cadre de son objet d'intérêt général, le groupement exerce les missions suivantes :

- un espace d'accueil permettant, d'une part, d'informer et d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé ;
- un lieu de réalisation d'un bilan de l'état de la personne, d'évaluation de sa condition physique, un lieu d'exercice de l'Activité Physique et Sportive et de l'Activité Physique Adaptée ;
- un lieu de formation des acteur-ric-e-s du champ sport/santé.

Pour mener à bien ces missions, la Maison Sport santé est constituée de 3 pôles interagissant les uns avec les autres :

- Un pôle Ressources
- Un pôle Institut sport-santé
- Un pôle Laboratoire d'innovation ouverte

Ces missions sont susceptibles d'évoluer au regard des modifications des politiques publiques concernant le champ d'intervention de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

3.3 – Compétence géographique

Le groupement d'intérêt public exerce son activité sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Les services à la personne proposés concernent le public strasbourgeois. Les activités du groupement d'intérêt public en termes de recherche, d'échanges de pratiques, notamment avec le projet de Maison Sport Santé et bien-être de Saverne, pourront s'étendre en dehors du périmètre de la Ville de Strasbourg.

Le groupement d'intérêt public pourra participer à des coopérations transfrontalières avec des organismes étrangers.

Article 4 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.

Article 5 – Adhésion, exclusion, retrait

5.1 – Qualité de « membre fondateur »

Ont la qualité de « membre fondateur » chacun des membres suivants :

- La Ville de Strasbourg
- Le Département du Bas-Rhin
- L'Université de Strasbourg
- Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- L'UGECAM Alsace et notamment son Institut Universitaire de Réadaptation Clémenceau-Strasbourg
- L'association Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Grand Est
- L'Institut Siel Bleu
- L'association France Assoc Santé
- L'association du Comité Régional Sports pour Tous Grand Est
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Bas-Rhin 67
- L'Office des Sports de Strasbourg
- Le Pôle de compétitivité BioValley France
- La Mutualité Générale de l'Education Nationale
- La Mutualité Française Grand Est
- L'association Unis vers le Sport
- L'association La Ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin

5.2 – Qualité de « membre adhérent »

Le groupement d'intérêt public peut accueillir de nouveaux membres.

Les nouveaux adhérents ont la qualité de « membre adhérent ».

Toute demande d'adhésion est formulée par écrit.

Cette demande est examinée par l'assemblée générale, qui accepte ou rejette la demande d'adhésion par une délibération adoptée à la majorité simple.

L'adhésion d'un membre adhérent donne lieu à la conclusion d'un avenant à la convention constitutive du groupement, ou par la modification de la convention constitutive par délibération de l'assemblée générale.

Les membres adhérents jouissent des mêmes prérogatives que les membres fondateurs.

5.3 – Qualité de « partenaire »

Ont la qualité de « partenaire » au groupement d'intérêt public chacune des personnes suivantes :

- La Région Grand est
- L'Etat
- L'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin
- La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Alsace Moselle

De nouveaux partenaires peuvent adhérer au groupement ultérieurement.

Toute demande d'adhésion est formulée par écrit.

Cette demande est examinée par l'assemblée générale, qui accepte ou rejette la demande d'adhésion par une délibération adoptée à la majorité simple.

L'adhésion d'un partenaire donne lieu à la conclusion d'un avenant à la convention constitutive du groupement, ou par la modification de la convention constitutive par délibération de l'assemblée générale.

5.4 – Retrait

Tout membre et partenaire peut se retirer du groupement d'intérêt public, à la condition d'être à jour de ses obligations vis-à-vis du groupement pour l'exercice en cours et les précédents.

Le membre-partenaire qui souhaite se retirer doit préalablement en informer le·la Président·e, au moyen d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le retrait doit être autorisé par une délibération de l'assemblée générale adoptée à la majorité simple. Le refus ne peut être justifié que par le fait que le membre souhaitant se retirer ne s'est pas acquitté de ses obligations vis-à-vis du groupement, au titre de l'exercice en cours ou au titre des exercices précédents.

En cas de refus du retrait, l'assemblée générale adopte, dans la même délibération que celle portant refus du retrait, des prescriptions visant à ce que le membre souhaitant se retirer s'acquitte de ses obligations vis-

à-vis du groupement. Un délai raisonnable est fixé au membre souhaitant se retirer pour s'acquitter de ses obligations.

Le retrait d'un membre-partenaire du groupement donne lieu à un avenant à la convention constitutive du groupement, qui précise les modalités du retrait ainsi que sa date d'effectivité.

5.5 – Exclusion

L'exclusion d'un membre-partenaire peut être prononcée par l'assemblée générale en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre-partenaire concerné est préalablement entendu par le Conseil d'administration.

Si après l'audition du membre-partenaire concerné, le Conseil d'administration acquiert la conviction que les griefs visés au premier paragraphe du présent article sont constitués, il adresse au membre-partenaire concerné une mise en demeure contenant les actions correctrices appropriées, ainsi qu'un délai raisonnable de mise en œuvre.

Si le membre-partenaire concerné s'abstient de répondre à la mise en demeure ou persiste dans le comportement qui lui est reproché, le Conseil d'administration peut proposer l'exclusion du membre-partenaire concerné à l'assemblée générale.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à l'unanimité des membres ayant voix délibérative.

Le membre-partenaire concerné ne prend pas part au vote.

5.6 – Conséquences du retrait, de l'exclusion, de la liquidation judiciaire ou du redressement judiciaire d'un membre

En cas de retrait, d'exclusion, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire d'un membre, le groupement se poursuit entre les autres membres, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Les droits et obligations des membres restants sont alors redéfinis entre eux, d'un commun accord faisant l'objet d'un avenant à la convention constitutive.

TITRE II CAPITAL – OBLIGATIONS DES MEMBRES – MOYENS DU GROUPEMENT

Article 6 – Capital

Le groupement est constitué sans capital. Les droits des membres sont représentés par des droits statutaires attribués à chacun d'eux dans les conditions précisées par la présente convention constitutive.

Article 7 – Obligation des membres entre eux et à l'égard des tiers

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement.

Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement.

Les nouveaux membres ne sont tenus que des dettes échues à compter de leur admission, au prorata de leur contribution aux charges du groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du groupement échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, dans la limite du montant de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux partenaires.

Article 8 – Moyens matériels du groupement

8.1 – Description des ressources du groupement

Les ressources du groupement sont :

- les contributions des membres visées à l'article 8.2
- les subventions
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelles
- les dons et legs.

8.2 – Contributions des membres

Les membres fondateurs du groupement participent au fonctionnement du groupement en mettant à disposition des moyens sous forme de :

- contribution en nature ;
- contribution financière ;
- mise à disposition de personnels ;
- mise à disposition de locaux ;
- mise à disposition de matériel ;

- mise à disposition d'outils informatiques et statistiques ;
- mise à disposition de productions (études et analyse) ;

ou sous toute autre forme contribuant au fonctionnement du groupement.

A la date de création du groupement, les contributions apportées par les membres fondateurs sont définies au sein de l'annexe 1.

8.3 – Autres ressources

Le groupement peut recevoir des dons et des legs.

Il peut, en outre, recevoir des subventions, ou passer des conventions avec l'Etat ou tout autre partenaire pour la réalisation de programmes pour lesquels il recevrait des financements complémentaires.

Des conventions individuelles d'adhésion, sont signées entre chaque membre fondateur du groupement et le Groupement d'intérêt public afin de préciser les moyens (humains, financiers, de locaux, matériels, logiciels...) que chacun de ces membres fondateurs s'engage à consacrer à l'exécution des missions du groupement et les modalités éventuelles de remboursement sur facturation. Ces conventions définissent également les conditions générales, la durée, le mode de d'actualisation et de renouvellement des contributions.

Elles sont signées au plus tard 6 mois après la date de publication de l'arrêté préfectoral actant la création du groupement.

8.4 – Mise à disposition et propriété des biens mobiliers et immobiliers

Les matériels et immeubles, loués ou mis à disposition du groupement par un membre fondateur, restent la propriété de ce dernier; en cas de dissolution du groupement, ils sont remis à leur disposition. Les conditions de mise à disposition de ces matériels et immeubles feront l'objet d'une convention.

Les risques juridiques liés à la qualité de propriétaire restent à la charge du membre qui a mis ses matériels et immeubles à la disposition du groupement ; ceux nés de l'utilisation par le groupement de ces matériels et immeubles sont à la charge du groupement qui en a seul la garde. Le groupement prendra toutes les dispositions pour souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation de ces biens.

Les matériels et immeubles achetés, développés ou construits par le groupement appartiennent à ce dernier. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus par décision de l'assemblée générale.

8.5 – Propriété intellectuelle

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'objet du groupement, sous réserve des accords conclus avec des tiers.

Chaque membre conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet du groupement, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement. La propriété de ces résultats subsiste même si ceux-ci ont été modifiés à l'occasion des travaux du groupement.

Au cas où la réalisation du programme de travail nécessiterait l'utilisation de ces résultats, le détenteur de ceux-ci s'engage à accorder aux membres une concession des droits d'exploitation et de reproduction à titre gracieux, ou à des conditions favorables relativement à celles qui seraient faites à des tiers, dans la limite de leurs moyens respectifs et du respect de leurs missions propres. Sauf disposition contraire expressément et préalablement convenue à l'unanimité des membres du groupement, les résultats des travaux confiés par le groupement à l'un de ses membres sont la propriété du membre qui les a obtenus.

Ces résultats sont mis gracieusement, et pour la durée du groupement, à la disposition des autres membres, à des fins de recherche et développement.

Le groupement doit conclure, avec tout tiers concourant à son programme de travail, un contrat protégeant la confidentialité de ses travaux, la propriété de ceux-ci, les conditions de divulgation éventuelles à des tiers et éventuellement l'exploitation des résultats.

Article 9 – Gestion du personnel

9.1 – Description des moyens humains du groupement

Les moyens humains du groupement sont constitués par :

- 1° Des agent·e·s et salarié·e·s mis à disposition et/ou détaché·e·s par les membres du groupement ;
- 2° Des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ;
- 3° A titre purement complémentaire, des agent·e·s contractuel·le·s de droit privé ;

Le personnel est consulté sur l'organisation du groupement et l'organisation du travail dans les six mois suivant la création du groupement.

La mise à disposition de personnels des membres du groupement donne lieu à la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Les personnels mis à la disposition du groupement conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations sociales annexes, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Les personnels mis à la disposition du groupement sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Direction collégiale du groupement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou de leur organisme d'origine :

- à leur demande, dans le respect des règles de réintégration fixées par l'employeur d'origine,
- à la demande de l'organisme d'origine, sous réserve que la durée de mise à la disposition du groupement initialement prévue ait expiré, ou à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum,
- dans le cas où cet organisme se retire ou est exclu du groupement, à l'issue de l'exercice en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum,

- en cas de disparition de cet organisme, notamment en cas de liquidation, dissolution ou absorption,
- par décision de l'assemblée générale du groupement, sur proposition du de la directeur·trice.

9.2 – Règles particulières au recrutement des personnels propres au groupement

Le groupement peut recruter, à titre purement complémentaire et lorsque ses missions et activités le justifient, des personnels propres rémunérées sur son budget dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2013-292 du 05 avril 2013.

Les personnels ainsi recrutés, par contrat de droit public, n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les établissements participants à celui-ci.

Les conditions générales de recrutement et d'emploi des personnels propres sont fixées par délibération de l'assemblée générale et soumises à l'approbation du Commissaire du Gouvernement.

Le·la Directeur·trice est chargé·e de pourvoir au remplacement des personnels absents au titre d'un congé (maladie, maternité,...).

TITRE II ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

Article 10 – Assemblée générale

10.1 – Composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres fondateurs, des membres adhérents, et des partenaires.

Chaque membre désigne un·e représentant·e titulaire et son·sa suppléant·e.

La Ville de Strasbourg et l'Université de Strasbourg désignent chacune deux représentant·e·s.

Ces représentant·e·s à l'assemblée générale et leurs suppléant·e·s sont désigné·e·s par les autorités compétentes de ces membres et de ces partenaires.

10.2 – Fonctionnement

Les membres fondateurs et adhérents siègent au sein de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les partenaires siègent au sein de l'assemblée générale avec voix consultative.

Le·la Président·e préside la séance.

Le quorum est fixé à la moitié des membres fondateurs et adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai qui ne peut être supérieur à huit jours. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Tout membre fondateur ou adhérent de l'assemblée absent ou empêché peut se faire représenter, il peut également donner son pouvoir à un membre fondateur ou adhérent de l'assemblée. Chaque membre fondateur ou adhérent ne peut disposer au cours d'une réunion que d'un (1) pouvoir. Chaque pouvoir ne peut valoir pour plus d'une assemblée générale.

L'assemblée générale comporte 5 collèges :

1 ^{er} collège - <i>Les collectivités</i>	<i>Département du Bas Rhin, Ville de Strasbourg</i>
2 ^{ème} collège - <i>Université, recherche, innovation</i>	<i>Université de Strasbourg, Biovalley France, Institut SIEL BLEU</i>
3 ^{ème} collège - <i>Associations</i>	<i>IREPS, CDOS 67, CR SPORTS POUR TOUS, France ASSOC SANTE, ODS, Unis vers le sport, La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin</i>
4 ^{ème} collège - <i>Mutuelles</i>	<i>MGEN, MFGE</i>
5 ^{ème} collège - <i>Etablissements de santé</i>	<i>UGECAM-IURC, HUS</i>

L'intégration des membres adhérents dans un collège sera décidée par l'assemblée générale, notamment en fonction de leur nature juridique ou de leur activité.

Sont également membres avec voix consultative de l'assemblée générale : le-la Président·e du Conseil Scientifique et un·e représentant·e du Comité de financement.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du·de la Président·e. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les séances de l'assemblée générale sont préparées par l'administration du groupement et en premier lieu son·sa Directeur·trice. Les agent·e·s du groupement, ainsi que toute personne autorisée par le·la Président·e peuvent assister aux séances. L'assemblée générale peut inviter à participer à ses réunions toute personne physique ou représentant de personne morale sans que ces derniers n'aient un quelconque pouvoir délibératif.

Les convocations sont adressées par courrier simple ou par voie électronique au moins 15 jours ouvrés avant la tenue de la séance. Les convocations comportent la date, l'heure et le lieu de la séance, ainsi que l'ordre du jour et les documents y afférents. En cas d'urgence dûment justifiée, ce délai est réduit à 5 jours.

Lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur le budget et les comptes annuels, la convocation comprend en annexe le document budgétaire et les comptes annuels.

L'assemblée générale ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, au début de chaque assemblée, l'ordre du jour peut être complété par demande d'au moins deux des membres présents ou représentés.

Toutes les propositions de décisions soumises à l'assemblée générale sont présentées par le·la Président·e lors d'un conseil d'administration.

Une feuille de présence est émargée par les membres du groupement entrant en séance et certifiée par le·la Président·e.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le·la Président·e ou, en cas d'absence, un·e Vice Président·e, et conservés au siège du groupement.

Les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale seront précisées dans un règlement intérieur.

10.3 – Répartition des voix

En assemblée générale, chaque membre fondateur et adhérent dispose d'une voix délibérative par représentant.

En cas d'égalité des voix, celle du·de la Président·e est prépondérante.

Le·la représentant·e de chaque membre peut désigner par écrit un·e mandataire habilité·e à le·la représenter à l'assemblée générale.

Au titre de l'administration du groupement, elle délibère sur les sujets suivants :

- 1) Les orientations générales du groupement,
- 2) Le programme des activités de l'année à venir, après avis des comités consultatifs,
- 3) La dissolution anticipée du groupement, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- 4) Toute modification de la convention constitutive,
- 5) L'admission ou l'exclusion d'un membre,
- 6) Les modalités financières et administratives de retrait d'un membre du groupement,
- 7) L'approbation du règlement intérieur initial du groupement, qui peut évoluer ensuite par décisions du Conseil d'administration,
- 8) Le quitus de la gestion des organes de direction du groupement,
- 9) La nomination et la révocation des administrateurs,
- 10) Le transfert du siège social.

Article 11 – Conseil d'administration

11.1 – Composition

Le groupement est administré par un Conseil d'administration comprenant 13 membres élu·e·s par l'assemblée générale au scrutin secret pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Les élections ont lieu par collège selon les modalités suivantes :

- 1^{er} collège : 3 représentant·e·s dont 2 représentant·e·s de la Ville de Strasbourg.

- 2^{ème} collège : 3 représentant·e·s
- 3^{ème} collège : 3 représentant·e·s
- 4^{ème} collège : 1 représentant·e
- 5^{ème} collège : 2 représentant·e·s

Sont membres avec voix consultative du Conseil d'administration : le·la Président·e du Conseil scientifique, un·e représentant·e du Comité des usager·ère·s et un·e représentant·e du Comité de financement.

Le Conseil d'administration peut convier à ses réunions des personnalités qualifiées selon l'ordre du jour. Ces personnalités ne participent pas au vote des délibérations.

Le Conseil d'administration convie également les partenaires du groupement, qui ne participent pas au vote des délibérations.

Le mandat d'administrateur·trice est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'administration peut allouer des indemnités de défraiement pour les missions qu'il confie aux administrateurs·trices dans le cadre du budget voté par le Conseil d'administration.

11.2 – Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'exige l'intérêt du groupement, sur convocation de son·sa Président·e ou à la demande de la majorité de ses membres.

Le Conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés et si au moins un membre de chaque collège est présent.

Tout membre du Conseil d'administration empêché de participer à une réunion du Conseil peut donner mandat à un autre membre du Conseil d'administration administrateur pour le représenter. Nul ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Chaque représentant élu au sein de son collège dispose d'une voix délibérative.

En cas d'égalité des voix, celle du·de la Président·e est prépondérante.

Le compte rendu du Conseil d'administration est transmis aux membres de l'assemblée générale.

11.3 – Compétences

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de l'assemblée générale et particulièrement les décisions budgétaires (budget primitif, décisions modificatives du budget et compte financier) :

- 1) L'organisation générale du groupement lui permettant de mener les missions définies à l'article 4, dont son projet stratégique et le programme annuel prévisionnel d'activité ;
- 2) La nomination du·de la Directeur·trice sur proposition du·de la Président·e du Groupement

- 3) La fixation des participations respectives des membres au Conseil d'administration par un règlement intérieur
- 4) La convocation des assemblées générales et la fixation de l'ordre du jour
- 5) Le fonctionnement du groupement
- 6) La rédaction d'un rapport financier à destination des membres de l'assemblée générale
- 7) La mise en place d'un règlement intérieur
- 8) Le budget du groupement, les décisions modificatives, le compte administratif et l'affectation des résultats.
- 9) L'élection du·de la Président·e et des Vices-Président·e·s.
- 10) Désigner les membres du conseil scientifique

Article 12 – Président·e du groupement

Le·la Président·e du groupement est élu·e par le Conseil d'administration parmi les représentants des membres fondateurs du Groupement. Il·elle est élu·e pour cinq ans et pour un mandat renouvelable une fois. Le Conseil d'administration élit également en son sein deux Vice-Président·e·s qui assurent la suppléance du·de la Président·e en son absence.

En présence de deux Vice-Président·e·s, le·la Vice-Président·e le·la plus âgé·e assure en 1^{er} lieu la suppléance du·de la Président·e en son absence.

Le·la Président·e du groupement est le·la Président·e de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Le·la Président·e assure par son arbitrage le fonctionnement régulier des instances qu'il préside.

Il·elle est chargé·e de la mise en œuvre et de la bonne application des orientations définies par l'assemblée générale.

Il·elle contribue au rayonnement du groupement et au développement du groupement. Le·la Président·e assure la représentation du groupement.

Il·elle peut déléguer une partie de ses attributions au·à la Directeur·trice, après accord du Conseil d'Administration.

Article 13 – Le·la Directeur·trice

Le·la Directeur·trice est nommé·e par le Conseil d'administration sur proposition du·de la Président·e du groupement. Il·elle assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du Conseil d'administration. Il·elle a autorité sur les personnels du groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le·la Directeur·trice engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il·elle est à ce titre habilité·e à ester en justice.

Il·elle reçoit délégation du Conseil d'administration pour passer des contrats et conventions au nom du groupement. Il·elle participe de droit, avec voix consultative, au Conseil d'administration, auquel il·elle rend compte de sa gestion ainsi qu'à l'assemblée générale. Il·elle prépare les travaux et exécute les décisions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le·la Directeur·trice coordonne une direction collégiale avec les responsables des pôles et peut déléguer sa signature, selon des conditions précisées au règlement intérieur.

Article 14 – Les instances paritaires

Le groupement peut créer, sur décision du Conseil d'administration, une ou des instances paritaires (comité technique, commission consultative paritaire, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Les modalités d'élection et de saisine de ces instances sont précisées par un règlement intérieur.

Article 15 – Le Conseil scientifique

Les missions du conseil scientifique sont de :

- Donner un avis sur les activités et projets de recherche initiés par la Maison Sport Santé
- Faciliter et soutenir le développement de ces projets et la diffusion de leurs résultats
- Faciliter, si nécessaire, les liens avec les activités de recherche et d'innovation menées par les partenaires du groupement sur le territoire
- Donner un avis sur le rapport annuel, le suivi et l'évaluation des activités de la Maison Sport Santé de Strasbourg
- Donner un avis sur les aspects éthiques des projets développés et/ou proposés à la Maison Sport Santé de Strasbourg
- Veiller au respect des règles découlant du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel, et à l'utilisation des données de santé
- Emettre un avis sur les formations dispensées au sein de la Maison Sport Santé
- Valider l'accès aux données, aux ressources, aux bénéficiaires, de la Maison Sport Santé pour tout projet de recherche

Le conseil scientifique peut convier à ses réunions des personnalités qualifiées et/ou le·la représentant·e du comité des usager·ère·s.

Le conseil scientifique élit en son sein un·e Président·e- qui siège au Conseil d'administration et à l'assemblée générale avec voix consultative. Le·la Président·e ne doit pas être un·e représentant·e élu·e d'un collègue au Conseil d'administration.

Le Conseil scientifique de la Maison Sport Santé de Strasbourg est pluridisciplinaire. Ses membres, apportant leur expertise dans leurs domaines de compétences propre sont nommé·e·s par les membres du Conseil d'administration au sein des collèges ou parmi des personnalités qualifiées proposées par des

membres du Conseil d'administration. La durée de leur mandat est déterminée par le règlement intérieur du groupement d'intérêt public.

Il se réunit au moins une fois par an.

Le conseil scientifique présente un rapport annuel devant l'assemblée générale.

Article 16 – Le Comité des usager·ère·s

Le Comité des usager·ère·s est une instance chargée de représenter les usager·ère·s de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

Dans l'attente d'une éventuelle création d'une association des usager·ère·s de la Maison Sport Santé, les usager·ère·s qui souhaitent siéger au comité peuvent en manifester le souhait auprès du groupement.

Les parents des enfants bénéficiaires des actions de la Maison Sport Santé peuvent également y siéger.

Les conditions de fonctionnement du comité pourront être régies par un règlement intérieur propre.

Le Comité des usager·ère·s se réunit au moins une fois par an.

Ses avis concernant les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et du Conseil d'administration sont joints aux délibérations communiquées aux membres de l'assemblée générale et du Conseil d'administration.

Il peut demander à mettre à l'ordre du jour du CA ou de l'AG un-des point-s.

Il émet un avis et est consulté sur tout projet structurant au sein de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

Il peut s'autosaisir de tout sujet concernant le projet stratégique et/ou l'objet du groupement.

Il se réunit systématiquement en amont de l'assemblée générale, du Conseil d'administration et/ou du Conseil scientifique.

Il est destinataire de l'ordre du jour et des délibérations proposées à l'assemblée générale et au Conseil d'administration, une semaine avant leur réunion. Il peut émettre des avis sur ces délibérations, lesquelles sont transmises aux membres de l'assemblée générale et du Conseil d'administration.

Il émet un avis, sur les travaux réalisés au cours de l'année précédente et sur le programme d'activité de l'année à venir. Cet avis est présenté en assemblée générale par un·e représentant·e du Comité élu en son sein.

Il siège en assemblée générale et au Conseil d'administration. Il veille à la bonne présentation des avis du comité des usager·ère·s en assemblée générale et en Conseil d'administration.

Le Comité des usager·ère·s présente un rapport annuel devant l'assemblée générale.

Article 17 – Le Comité de financement

Le Comité de financement est une instance consultative chargée de :

- Mettre en cohérence la réalisation du programme d'activité annuel avec les orientations des financeurs en termes de subvention ;
- Prendre connaissance de toute initiative (appels à projets...) des membres fondateurs et partenaires relative aux missions du groupement;
- Prendre connaissance de toute initiative nationale ou européenne (appels à projets...) relative aux missions du groupement ;
- Instruire collectivement des propositions financières proposées au Conseil d'administration.

Il réunit le-la Directrice et les responsables de pôle concernés, les membres fondateurs ou adhérents ainsi que les partenaires y contribuant financièrement. Les membres fondateurs ou adhérents, potentiellement concernés par le versement d'une subvention, se retirent du comité dès lors que l'attribution d'une subvention les concernant est débattue entre les financeurs.

Le Comité de financement se réunit au moins deux fois par an sur invitation du-de la Directeur-trice.

Il désigne un-e représentant-e pour siéger au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration, parmi les partenaires financeurs du groupement.

Le Comité de financement présente un rapport annuel devant l'assemblée générale.

TITRE III GESTION DU GROUPEMENT

Article 18 – Budget et compte financier

Le budget, préparé par le-la Directeur-trice et chacun-e des responsables de pôle, présenté par son-sa Président-e, est adopté chaque année par l'assemblée générale.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il distingue les opérations de fonctionnement et les opérations d'investissement. Il est voté en équilibre réel.

Ces dispositions sont applicables aux décisions modificatives, au compte financier et à l'affectation des résultats.

Toutefois, sous réserve de ratification par l'assemblée générale lors de sa plus prochaine réunion, le-la Directeur-trice peut arrêter des décisions modificatives provisoires qui ne portent pas atteinte à l'équilibre de chacune des sections du budget et qui n'ont pas pour objet un virement de crédits entre chapitres de personnel et chapitres de matériel ni entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Les conditions d'attributions des moyens de chacun des membres sont précisées dans une annexe financière révisée lors de l'assemblée générale d'adoption du budget.

Article 19 – Résultats de l'exercice

L'activité du groupement ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est affecté en tout ou partie à la constitution de réserves, à la couverture des charges d'exploitation de l'exercice suivant ou au financement des dépenses d'investissement.

Le déficit éventuel d'un exercice doit être apuré lors de l'exercice suivant soit par imputation sur les réserves, soit par réduction des dépenses de l'exercice suivant.

Article 20 – Tenue des comptes

Le groupement est soumis aux règles de gestion financière et comptable publiques : application des dispositions du titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

La comptabilité du groupement est tenue et gérée par un agent-e comptable.

L'agent-e comptable est nommé-e par arrêté du Ministre en charge du budget.

Article 21 – Contrôle économique et financier de l'Etat

Le groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Il est également soumis au contrôle de l'Inspection Générale des Affaires sociales dans les conditions prévues par le décret n° 90-393 du 2 mai 1990 modifié.

Par ailleurs, les dispositions du Titre II du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat et du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, lui sont applicables.

Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant, exerce auprès du groupement la fonction de contrôleur d'Etat.

Article 22 - Commissaire du gouvernement

Le Préfet du Département du Bas-Rhin ou son représentant exerce la fonction de Commissaire du Gouvernement. Il est chargé de contrôler l'activité et la gestion du groupement.

Le Commissaire du Gouvernement assiste avec voix consultative aux séances de toutes les instances délibératives du groupement. Il est destinataire des convocations, ordres du jour et tous autres documents adressés aux membres de ces organes avant chaque séance.

Il reçoit notamment communication avant leur examen par lesdits organes :

- des projets de modification de la convention ou du programme d'activité,
- des projets d'emprunts,
- des projets de recrutement de personnel propre qu'il doit approuver,
- des prévisions annuelles et de dépenses et des modifications qui y sont apportées,
- des comptes de l'exercice clos.

Le Commissaire du Gouvernement dispose d'un droit de visite des locaux occupés par le groupement.

Pour les décisions qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, le Commissaire du Gouvernement peut provoquer une nouvelle délibération dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le procès-verbal de la séance lui a été communiqué.

TITRE IV FIN DU GROUPEMENT

Article 23 – Dissolution

Le groupement est dissous par :

1° Décision de l'assemblée générale

2° Décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction du projet

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins des opérations de liquidation.

Article 24 – Liquidation

L'assemblée générale nomme un·e ou plusieurs liquidateurs·trices et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les pouvoirs et l'étendue des pouvoirs du·de la liquidateur·trice sont fixés par l'assemblée générale.

Article 25 – Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur complète les stipulations de la présente convention constitutive pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement. Il sera approuvé par le Conseil d'administration.

Article 27 – Condition suspensive

La présente convention constitutive est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente, qui en assure la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 28 – Date d'exercice des compétences

L'assemblée générale, le-la Président-e et le-la Directeur·trice exercent à compter de la création du groupement (date de publication de l'arrêté du Préfet) les compétences qui leur sont attribuées. La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à Strasbourg, le <XX>

Annexe 1 – Contributions des membres du groupement d'intérêt public

- **Ville de Strasbourg** : rénovation de l'Aile médicale des Bains municipaux, futur siège social de la MSS, via un investissement de 5,5M€, 6 ETP mis à disposition gracieusement ; une subvention annuelle de fonctionnement ; la mise à disposition gracieuse des locaux boulevard de la Victoire à Strasbourg ; la mise à disposition de créneaux dans ses équipements ;

- **Département du Bas-Rhin** : Subventionner l'investissement initial réalisé par la Ville de Strasbourg dans l'aile médicale des Bains Municipaux, à hauteur de 916 667 € maximum, soit 20 % d'un coût prévisionnel éligible de 4 583 333 € HT dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain conclu avec la Ville de Strasbourg le 24 juin 2019 ; Subventionner les projets et actions « de droit commun » existants au titre du Contrat Local de Santé et de la conférence des financeurs de l'autonomie ; Alimenter le partenariat autour du Living Lab, en lien avec le projet du Département d'installer une Maison du Bien-Être et de Sport-Santé à Saverne : échange de données, partage d'expériences, réflexions communes ; Co-construire des formations-actions spécifiques pour les aidants naturels et familiaux en lien avec la Maison de l'autonomie ; Faciliter le lien avec les 18 collèges strasbourgeois et leurs principaux, en vue de proposer, par conventionnement et à titre gratuit, des actions « sport-santé » adaptées aux collégiens, au sein des établissements ou de la Maison Sport-Santé ;

- **Université de Strasbourg** : aide à la conception de formations, accueil de stagiaires, co-construction de sujets de thèse et de recherche, participation aux instances de la Maison sport santé.

- **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** : Quatre pôles d'activités de soins des HUS souhaitent investir les missions déployées par le Pôle Institut Sport santé de la Maison Sport Santé en participant à la formation continue, à la sensibilisation des professionnels de santé et à la constitution d'un lieu d'observation et de collecte de données, d'expertise et de recherche et d'échanges de pratiques.

Par ailleurs des passerelles pourront être développées entre les différentes activités des HUS et les actions de la Maison Sport Santé de Strasbourg, notamment celles visant au réentraînement à l'effort des patients ou à leur éducation thérapeutique.

Contributions en termes de mise à disposition de personnels :

- La mise à disposition de 0,10 ETP médecin, 0,10 ETP infirmier et 0,10 ETP psychologue pour mener les actions de formation, recherche expertise et suivi spécifique à l'attention des patients arthritiques, souffrant d'ostéoporose, de lombalgie chronique ;
- Désignation de trois médecins référents pour le projet MSSS au sein du pôle de Psychiatrie, Santé Mentale et Addictologie (un en psychiatrie d'adultes, un en pédopsychiatrie et un en addictologie)
- La mise à disposition de 0,10 ETP de personnel soignant dans le cadre de la création d'un atelier destiné aux patients psychiatriques en vue de l'accompagnement et de l'encadrement des patients participant à cet atelier.

- **UGECAM - IURC :**

A travers l'IURC : Orientation des bénéficiaires du dispositif Sport-Santé sur ordonnance relevant d'une évaluation en médecine physique et de réadaptation vers l'un des services spécialisés de l'IURC ; Mise à disposition la piscine de l'IURC-site Strasbourg gracieusement à l'équipe d'éducateurs sportifs dédiés aux dispositifs de la Ville, aux créneaux horaires non dédiés à l'activité hospitalière, pendant la durée de la fermeture des bains municipaux et au-delà, selon de nouvelles modalités à définir ; Accès favorisé, pour les bénéficiaires du dispositif Sport- Santé sur Ordonnance et de PRECCOSS, aux autres équipements sportifs de l'IURC, aux créneaux horaires non dédiés à l'activité hospitalière, aux diététiciennes, pour les bénéficiaires en affection longue durée qui nécessiteraient cet accompagnement spécifique, aux programmes d'éducation thérapeutique du patient dont l'IURC est le promoteur, en ambulatoire ; Poursuite de la recherche clinique en Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) dans le cadre de l'universitarisation de l'IURC, sur des cohortes de bénéficiaires du Dispositif Sport- Santé sur Ordonnance pour évaluer l'effet sur le long terme du dispositif Sport et Santé ; Participation au Conseil scientifique ;

A travers l'UGECAM Alsace : Orientation des patients strasbourgeois accueillis dans l'un des sites de l'UGECAM Alsace du département du Bas-Rhin (Schirmeck, sites de l'IURC, sites du CERRAN), vers le Dispositif Sport et santé ; Elaboration et mise en œuvre conjointe d'un programme d'éducation thérapeutique du patient pluridisciplinaire axé sur l'activité

physique santé, adaptée aux pathologies chroniques, accessible au sein de la future Maison du Sport- Santé, selon des conditions à définir ; Participation à la formation des éducateurs sportifs de la Ville de Strasbourg par des médecins et rééducateurs de l'UGECAM Alsace, suivant des modalités à préciser ;

- **Institut Siel bleu** : Partage d'expérience sur la mise en place de programme de recherche appliquée et de recherche développement de nouvelles pratiques concernant la prévention santé pluridisciplinaire auprès d'un public varié ; Apport du réseau national et européen ISB et SB et passerelle vers d'autres territoires ; Contribution à hauteur de 10% ETP du responsable Recherche et de 10% ETP de la responsable de l'incubateur de l'Institut Siel Bleu (soit au total 20% ETP) pour co-construire des projets de recherche et développement.

- **IREPS Grand Est** : Participation aux instances (Assemblée Générale, Comité scientifique), Mise à disposition de temps homme pour apporter une expertise technique sur la MSS en tant que telle (son élaboration, sa mise en œuvre, son évaluation) et les projets portés par la MSS, participer aux travaux de recherche, participer à des projets expérimentaux innovants, proposer des actions de formation à destination des acteurs et des publics, accompagner méthodologiquement la MSS et les acteurs/porteurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et /ou l'évaluation de leurs projets, animer des temps d'échanges de pratiques à destination des acteurs/porteurs, être en appui de la gouvernance (Comité scientifique, Comité des usagers/publics/habitants - selon terme défini)- mettre à disposition des ressources documentaires, élaborer des produits documentaires (bibliographie, veille, sélection d'outils...)

- **France Assoc Santé** : Participation aux instances du GIP ; Organisation du débat public à la Maison Sport Santé (soutien logistique, apports méthodologiques, travaux préparatoires, synthèses, communication, ...) ; Formation des patients et représentation des usagers de la Maison Sport Santé (mise à disposition de temps formateurs, logistiques, préparation des sessions, animation des sessions, mise à disposition de documentation et d'outils pédagogiques, synthèses, ...) ; Information des publics sur le droit des usagers (supports

d'information, ressources documentaires, ...); Participation aux travaux d'étude et de recherches ; Participation à l'animation du Comité des usagers

- **Comité Régional Sports pour Tous** : mise à disposition de temps homme du Conseiller Technique Régional Sports pour Tous à hauteur de 2 % maximum de son temps de travail et ouverture du réseau des clubs affiliés à la FF Sports pour Tous dans le Bas-Rhin (137 clubs) afin d'expérimenter et d'assurer la continuité de la pratique d'activité physique dans les associations de proximité ;
- **Comité Départemental Olympique et Sportif du Bas-Rhin** : Mise à profit de la cartographie des créneaux sport-santé et labellisés *Prescri'Mouv* dans le Bas-Rhin : Mise à disposition des clubs strasbourgeois ; Formation des éducateurs sportifs de ces associations ; Temps agent/Mise à disposition de personnel : maximum 10% du temps de travail de l'agent de développement
- **MGEN** : Adressage de personnes et de patients par le biais du centre médico-dentaire de Strasbourg ; Echanges de pratiques sur l'éducation thérapeutique du patient, en lien avec le centre médico-dentaire de Strasbourg ; Co-construction d'actions de prévention en lien avec la section départementale MGEN et le centre médico-dentaire de Strasbourg ; Participation au conseil scientifique
- **Biovalley France** : participation au conseil scientifique sous réserve de nomination par le Conseil d'administration ; participation à l'animation de la Maison Sport Santé sur le volet innovation, partage des pratiques d'innovation, participation à la gestion des relations avec les entreprises et les laboratoires de recherches universitaires.
- **L'association Unis Vers le Sport** : mise à disposition d'un éducateur sportif sur un volume horaire annuel de 75 heures à compter de la livraison de la Maison Sport Santé ;

- **L'association la Ligue contre le Cancer – comité du Bas-Rhin** : Animation d'ateliers « expression ligue » autour de thèmes qui touchent au Cancer ou plus large, ouverts aux bénéficiaires de Sport Santé Sur Ordonnance, Réflexion autour de l'intervention des médiateurs santé dans les parcs sans tabac, Accompagnement des professionnels autour de la prise en charge des patients touchés par le cancer, Proposer des activités de bien-être (yoga, tai chi), dans les locaux de la MSS, ouverts à leurs patients de la Ligue et aux patients de Sport Santé Sur Ordonnance, participation aux ateliers organisés dans la cuisine pédagogique, via la mise à disposition d'intervenants, contribution à l'organisation de consultations tabacologiques dans la MSS, Possibilité d'organiser des ateliers collectifs de la psychologue, avec des bénéficiaires de SSSO, dans la MSS ;

- **L'Office des sports** : participer à la construction d'une offre passerelle et de loisir en lien avec les acteurs sportifs, pour les bénéficiaires du sport-santé sur ordonnance, bien sûr inclus au dispositif mais surtout en sortie de dispositif ; promouvoir la Maison Sport Santé au cours des événements sportifs annuels qu'il organise ainsi qu'auprès de ses clubs partenaires ; permettre la participation aux différentes manifestations des personnes bénéficiaires ou anciennement bénéficiaires ; continuer le développement de la dimension nutrition et santé dans ses activités et sa communication ; offrir un appui et des conseils dans le cadre de l'organisation d'événements liés à la Maison Sport Santé ; participer à la définition de l'offre de formation de la Maison Sport Santé et animer des conférences et débats thématiques ouverts au public ; participer, par tout moyen utile, au volet recherche et innovation que développera la Maison Sport Santé, notamment dans le cadre du projet d'Observatoire du Sport ;

- **Mutualité Française Grand-Est** : apporter son expertise au sein des différents temps de réunion du GIP ; mettre en place des actions de Prévention et Promotion de la Santé au sein de la MSS et à destination de ses usagers ; participer, en fonction des opportunités, des disponibilités et des volontés partenariales, aux travaux de recherche, aux échanges de pratiques et aux formations ; relayer les informations aux mutuelles.

Les contributions des membres fondateurs sont précisées dans l'annexe financière annuelle.

Les contributions des partenaires :

- CARSAT Alsace-Moselle : réalisation d'actions collectives du bien-vieillir en inter-régimes ou au titre de la CARSAT.
- Rectorat / Caaps : Conseils et Accompagnement pour Agir en Promotion de la Santé en faveur des jeunes. Participer :
 - aux groupes de travail relatifs à la prévention primaire,
 - à la coordination pour une vision globale du territoire,
 - aux échanges de bonnes pratiques
 - à la co-conception de formations.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2019, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

FONCTIONNEMENT

AUDIOVISUEL

Les Films du spectre	15 000 €
-----------------------------	-----------------

La 12^{ème} édition du Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg, organisé par l'association les Films du spectre, a été programmée du 13 au 22 septembre 2019. Evénement majeur de la saison culturelle et reconnu au niveau national et européen, ce festival réunit, pour la seule diffusion des films en salles, près de 15 000 personnes. Il est soutenu par le Service Evènements et par la Direction de la Culture. Un complément à une première subvention accordée sur les crédits culture est proposé conformément à la convention d'objectifs passée par l'association avec la ville de Strasbourg pour la période 2019-2021.

MUSIQUE ACTUELLE

Becoze	40 000 €
---------------	-----------------

L'association Becoze a été choisie par la Ville pour gérer, depuis janvier 2016, l'Espace culturel Django Reinhardt situé au Neuhof. Le projet vise à faire de ce lieu un espace culturel de référence autour des musiques actuelles, un équipement de proximité ancré sur son quartier, un lieu de développement et d'accompagnement de la scène locale et un instrument de mise en réseau et de partenariat. Ce projet fait l'objet d'un conventionnement avec la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est et le Département du Bas-Rhin qui a été renouvelé pour la période 2019-2022. Une subvention exceptionnelle est proposée conformément au nouveau projet artistique présenté par l'association et dans le but d'en renforcer la structuration.

PRATIQUE EN AMATEUR

Cactus	18 000 €
---------------	-----------------

L'association Cactus, spécialiste du cabaret alsacien, prévoit, comme chaque année, l'écriture de sketches et de chansons en partant du parcours de célébrités nationales ou

internationales ayant des racines alsaciennes. Ces sketches seront mis en scène pour être interprétés dans le cadre de représentations qui seront données au théâtre de la Choucrouterie. Cinq professionnels du spectacle vivant encadreront les vingt ateliers qui démarrent en octobre 2019.

CIRA	22 000 €
-------------	-----------------

Le CIRA propose, dans le cadre de « Vacances en danse », des stages de danse à destination des jeunes publics de 7 à 15 ans pendant les vacances scolaires et prépare tout au long de la saison l'évènement « Strasbourg en danse » qui comprend des stages, des spectacles et des expositions en lien avec le mouvement ou la danse ainsi qu'un forum.

Harmonie Caecilia	14 000 €
--------------------------	-----------------

L'harmonie Caecilia prépare dès cette rentrée son traditionnel concert qui se déroulera au Palais de la Musique et des Congrès (à l'automne). L'association travaille avec des musiciens amateurs toute au long de l'année pour ce concert de grande qualité très apprécié des 1 900 spectateurs.

INVESTISSEMENT

ARTS VISUELS

Av Lab	15 000 €
---------------	-----------------

Dans le cadre de la transformation urbaine du secteur de l'ancienne Coop au quartier du Port du Rhin, la ville de Strasbourg a identifié un lieu à vocation artistique et culturelle, La Virgule, situé à l'Ouest de ce site. Suite à un appel à projets, trois collectifs ont été retenus pour s'y installer en septembre 2019 et faire vivre ce lieu. L'association Av Lab porte la demande du collectif « Les Ateliers Eclairés » orienté vers la culture numérique et technologique. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'aide à l'équipement des locaux qui lui ont été loués.

CRIC	10 000 €
-------------	-----------------

Dans le cadre de la transformation urbaine du secteur de l'ancienne Coop au quartier du Port du Rhin, la ville de Strasbourg a identifié un lieu à vocation artistique et culturelle, La Virgule, situé à l'Ouest de ce site. Suite à un appel à projets, trois collectifs ont été retenus pour s'y installer en septembre 2019 et faire vivre ce lieu. Il est proposé d'attribuer à l'association CRIC, issue du collectif d'arts visuels La Semencerie, une subvention d'aide à l'équipement des locaux qui lui ont été loués.

Garage Coop	15 000 €
--------------------	-----------------

Dans le cadre de la transformation urbaine du secteur de l'ancienne Coop au quartier du Port du Rhin, la ville de Strasbourg a identifié un lieu à vocation artistique et culturelle, La Virgule, situé à l'Ouest de ce site. Suite à un appel à projets, trois collectifs ont été retenus pour s'y installer en septembre 2019 et faire vivre ce lieu. Il est proposé d'attribuer au collectif d'artistes visuels Garage Coop une subvention d'aide à l'équipement des locaux qui lui ont été loués.

THEATRE

Le Kafteur	23 000 €
-------------------	-----------------

L'association Le Kafteur développe depuis janvier 2016 son activité dans l'Espace K, lieu de diffusion mis à disposition par la ville de Strasbourg. Au-delà de sa propre programmation centrée sur l'humour, Le Kafteur propose une offre diversifiée croisant les disciplines. L'association a conclu avec la ville de Strasbourg une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'aide à l'équipement pour remplacer les gradins de l'Espace K, vieillissants et inadaptés à l'évolution de la programmation de ce lieu, comme à un accueil du public adapté.

TJP	30 000 €
------------	-----------------

Le TJP, Centre Dramatique National, développe un projet orienté vers la production, la diffusion, la recherche, l'action culturelle et l'éducation artistique autour d'un projet artistique croisant divers modes d'expression. Son action s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens signée avec la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin pour la période 2019-2021. L'évolution de l'activité du TJP nécessite l'aménagement par l'association d'un nouveau local de stockage. Un soutien est proposé pour son équipement.

MUSIQUE ACTUELLE

TransVersaL	3 500 €
--------------------	----------------

Aide à l'équipement pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion et pour son aménagement aux normes adaptées aux personnes à mobilité réduite pour les tournées du groupe de musiques actuelles strasbourgeois TransVersal.

AUDIOVISUEL

Le RECIT	1 700 €
-----------------	----------------

L'association Le RECIT, anciennement Alsace Cinémas, coordonne en Alsace les dispositifs nationaux "Lycéens et apprentis au cinéma", "Passeurs d'Images", "Collège au cinéma" et le festival de langue allemande "Augenblick". Depuis 2016, elle est désignée par la DRAC Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel. Les objectifs principaux sont d'animer le réseau des professionnels, de fédérer et d'accompagner les acteurs de l'éducation aux images, de former les publics et les médiateurs. A ce titre, une subvention est proposée pour l'achat de matériel qui sera proposé en prêt gracieux aux structures désireuses de développer des projets d'ateliers de pratique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

FONCTIONNEMENT

<i>Les Films du spectre</i>	15 000 €
<i>Becoze</i>	40 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 55 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2019 dont le disponible avant le présent Conseil est de 75 000 €.

<i>Cactus</i>	18 000 €
<i>CIRA</i>	22 000 €
<i>Harmonie Caecilia</i>	14 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 54 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G, fonction 33, nature 6574, programme 8087 du budget 2019 dont le disponible avant le présent Conseil est de 203 760 €.

INVESTISSEMENT

<i>Av Lab</i>	15 000 €
<i>CRIC</i>	10 000 €
<i>Garage Coop</i>	15 000 €
<i>Le Kafteur</i>	23 000 €
<i>TJP</i>	30 000 €
<i>TransVersaL</i>	3 500 €
<i>Le RECIT</i>	1 700 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 98 200 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 programme 7009 du budget 2019 dont le disponible avant le présent Conseil est de 102 265 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

Conseil Municipal du 21 octobre 2019

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
AV Lab	Investissement	30 000	15 000
CRIC	Investissement	10 000	10 000
Garage Coop	Investissement	15 000	15 000
Le Kaffeur	Investissement	23 453	23 000
TJP	Investissement	35 000	30 000
TransversaL	Investissement	3 500	3 500
Le RECIT	Investissement	1 700	1 700

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1
Les Films du spectre	Projet culturel	25 000	15 000	25 000
Becoze	Projet culturel	40 000	40 000	40 000
CACTUS	Projet culturel	18 000	18 000	18 000
CIRA	Projet culturel	22 000	22 000	22 000
L'harmonie Caecilia	Projet culturel	14 000	14 000	12 000

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Strasbourg et l'association Le Maillon.

Strasbourg, ville stimulant l'expression artistique sous toutes ses formes, attache une grande importance à l'accès du plus grand nombre aux diverses expressions culturelles. Elle accompagne pour ce faire de nombreuses associations dans le cadre de projets co-construits avec l'Etat et les autres collectivités locales.

Le Théâtre du Maillon, Scène Européenne, propose une saison de spectacles contemporains empruntant au théâtre, à la danse, à la musique et aux arts visuels et numériques, avec une dimension transdisciplinaire affirmée et une orientation européenne marquée. La Ville mettra à disposition de l'association Le Maillon un nouveau théâtre à compter de l'automne 2019 dans le quartier du Wacken. Ce nouvel équipement culturel a été construit par la ville de Strasbourg avec le soutien financier de l'Etat- DRAC Grand Est et de la Région Grand Est.

Considérant que le projet artistique et culturel porté par l'association Le Maillon répond aux orientations de leurs politiques culturelles, la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est et la Région Grand Est ont conclu avec l'association, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021. Cette convention prévoit un soutien de la Ville sous forme d'une subvention de fonctionnement et d'une mise à disposition d'équipements à titre gracieux.

L'occupation de l'équipement s'inscrit dans le cadre de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) selon lequel « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Les statuts de l'association, approuvés le 21 octobre 2015, précisent que les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites, ces derniers n'ont droit qu'au remboursement des frais engagés pour exercer leur fonction (article 8). Par ailleurs, aucune disposition des statuts ne permet la redistribution d'éventuels bénéfices. Enfin, en cas de liquidation de l'association, l'actif sera dévolu à une association ayant un objet similaire, un organisme d'utilité publique ou à défaut à la ville de Strasbourg (article 20). Au regard de ces éléments, aucun membre du conseil d'administration ne tire un avantage pécuniaire

de la gestion de l'association, permettant de conclure que l'association « Le-Maillon » a une activité à but non lucratif.

Par ailleurs, l'association remplit une mission d'intérêt général consistant, d'une part, à proposer à un large public une programmation diversifiée ayant trait à toutes les expressions du spectacle vivant, d'autre part, à développer en direction de ce public des actions de médiation culturelle et d'éducation artistique.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de l'association Le Maillon a été établie, concernant les locaux situés 1 boulevard de Dresde à Strasbourg.

D'une surface utile totale de 4 860 m², l'équipement mis à disposition comprend deux salles de spectacle modulables, un hall de convivialité et d'accueil du public, des loges, des foyers de convivialité, des bureaux, des locaux logistiques et des locaux techniques. L'exonération de la redevance représente un avantage en nature évalué annuellement à 264 481 € HT. Les charges courantes seront supportées par l'association.

Une convention d'occupation détaillera le descriptif des locaux concernés et leurs caractéristiques, les conditions de leur occupation, les modalités de leur utilisation temporaire par la ville de Strasbourg, les conditions financières de la mise à disposition et notamment l'avantage en nature que représente la mise à disposition à titre gracieux, ainsi que les obligations réciproques des parties parmi lesquelles figure notamment la prise en charge par l'association des charges courantes (eau, électricité, chauffage, etc.), ainsi que des charges d'entretien (nettoyage, etc.) et certains coûts de maintenance (informatique, etc.).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

l'association Le Maillon à occuper sans redevance en contrepartie les locaux situés à Strasbourg 1 boulevard de Dresde pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel ;

approuve

la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Strasbourg et l'association Le Maillon, qui prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2021 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes, contrats et avenants afférents.

**Adopté le 21 octobre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 octobre 2019**

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Adresse : 1, boulevard de Dresde 67000 STRASBOURG

Au profit de l'association Le Maillon

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Domanialité publique.....	3
Article 3 : Désignation des lieux	3
Article 4 : Etat des lieux.....	4
Article 5 : Durée de la convention	4
Article 6 : Résiliation de la convention.....	4
6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général	4
6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles.....	4
6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant	5
6-4 : Résiliation de plein droit	5
Article 7 : Destination des lieux.....	5
CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION.....	6
Article 8 : Conditions générales d'occupation	6
Article 9 : Cession et sous-occupation	7
Article 10: Droit d'utilisation temporaire	
Article 11 : Visite des lieux.....	8
Article 12 : Interruption dans les services collectifs	8
Article 13 : Entretien – Travaux – Aménagements	8
Article 14 : Sécurité – <i>Accessibilité</i>	11
14-1 : <i>Stipulations générales</i>	11
14-2 : <i>Stipulations relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP)</i>	11
Article 15 : Respect des autres prescriptions administratives	13
CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES	13
Article 16: Avantage en nature.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 17: Charges	14
Article 18 : Taxes.....	14
Article 19: Abonnements individuels.....	14
CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE.....	14
Article 20 : Assurance.....	14
Article 21 : Responsabilité	15
CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE CLAUSES VIVEMENT RECOMMANDEES.....	16
Article 22 : Risques naturels, miniers et technologiques.....	16
Article 23 : Information du l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines	16
Article 24: Information de l'occupant sur l'exposition au radon	16
Article 25 : Aléa – retrait gonflement des argiles.....	16
Article 26 : Plomb	17
Article 27 : Termites et insectes xylophages.....	17
Article 28 : Amiante	17
CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS	17
Article 29: Tolérance	17
Article 30 : Restitution des lieux.....	17
Article 31 : Maintien dans les lieux	18
Article 32 : Litiges	18
Article 33 : Election de domicile.....	18
Article 34 : Annexes	18

ENTRE

La ville de Strasbourg, domiciliée au Centre Administratif sis 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

D'une part.

ET

L'association Le Maillon, domiciliée 1 Boulevard de Dresde, 67000 Strasbourg cedex, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume LVIII, Folio n°89, représentée par Monsieur Michel REINHARDT, président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'autre part.

EXPOSE

Préambule

Le Maillon est soutenu par la ville de Strasbourg, la DRAC- Grand Est et la Région Grand Est. Ce partenariat est formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2021. Le soutien de la Ville dans le cadre de ce conventionnement se traduit par une subvention de fonctionnement et par la mise à disposition d'équipements à titre gratuit, formalisée par la présente convention.

Le Maillon, association à but non lucratif selon ses statuts, remplit une mission d'intérêt général consistant d'une part à proposer à un large public une programmation diversifiée ayant trait à toutes les expressions du spectacle vivant, d'autre part à développer en direction de ce public des actions de médiation culturelle et d'éducation artistique.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens décrits à l'article 3 et désignés « les lieux » dans les présentes afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions prévues ci-dessous.

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3 : Désignation des lieux

Les lieux se composent d'une surface utile d'environ 4860 m² situés dans l'immeuble sis 1, boulevard de Dresde à Strasbourg.

Ils comprennent les locaux suivants :

- 2 salles de spectacle
- un hall de convivialité et d'accueil du public
- des loges
- 1 foyer de convivialité
- des bureaux
- des locaux logistiques
- des locaux techniques
- 1 patio
- 1 cour logistique

Les détails concernant les locaux mis à disposition figurent sur le plan demeuré en annexe de la présente convention.

L'occupant déclare bien connaître les lieux. Il les verra et les visitera lors d'un état des lieux. Il est précisé que toute erreur dans la désignation ci-dessus ne peut justifier ni réduction, ni augmentation de redevance.

Ci-après dénommés « les lieux »

Article 4 : Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée établi contradictoirement lors de la remise des clés à l'occupant sera annexé aux présentes.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux d'entrée contradictoire n'a pas été réalisé du fait de l'occupant dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'entrée en jouissance de l'occupant, les lieux seront réputés être reçus en bon état.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le propriétaire huit jours à l'avance et à des heures ouvrables.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties pour se terminer le 31 décembre 2021, sans tacite reconduction possible. D'un commun accord des parties et après approbation préalable du Conseil municipal, la présente convention d'occupation pourra faire l'objet d'un renouvellement expresse par la conclusion d'un contrat (avenant ou convention).

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 6.

Article 6 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention par le propriétaire ne donnera lieu à aucune indemnisation sauf en cas de résiliation pour motif d'intérêt général.

6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le propriétaire peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général démontré, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut d'obtention ou la perte des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un (1) mois suivant l'installation dans les lieux ou de la perte des autorisations ;
- le défaut de présentation d'une copie de la ou des police(s) d'assurances par l'occupant conforme(s) aux dispositions de l'article 21 de la présente convention au jour de l'entrée dans les lieux :

seront constitutifs d'un motif donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues au propriétaire ou des obligations contractées à son égard.

6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'occupant aura la faculté de résilier la convention en notifiant au propriétaire sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, trente (30) jours calendaires au moins /trois (3) mois avant le terme choisi. La présente convention prendra fin au plus tôt au terme du délai de trente (30) jours calendaires / trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

6-4 : Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution de l'occupant pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le propriétaire, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Article 7 : Destination des lieux

Les lieux sont exclusivement destinés à l'exploitation d'une activité de promotion et d'organisation d'activités artistiques, ainsi qu'à l'exploitation d'un bar, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation.

L'association s'engage plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

- organiser toutes sortes de spectacles, projections, conférences, débats, répétitions publiques, expositions, rencontres, événements festifs publics ;
- prendre en charge des activités annexes à ces manifestations ;
- développer des activités événementielles et une politique de mécénat ;
- accueillir des artistes en résidence ;
- organiser des ateliers artistiques pour soutenir et développer les pratiques artistiques amateurs ;
- proposer des interventions artistiques en milieu scolaire, éducatif et autres ;

- éditer des documents, réaliser des enregistrements, des films en rapport avec la vie culturelle.

L'occupant ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que l'occupant puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités, sous peine pour l'occupant d'engager sa responsabilité sans recours possible contre le propriétaire.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie du propriétaire que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit du propriétaire.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 8 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte expressément.

L'occupant devra occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable.

Il n'est pas autorisé à l'occupant de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, telle que celle-ci aura été transmise à l'occupant pour l'ensemble des locaux, de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit, ni de troubler, en aucune façon la quiétude des voisins.

L'occupant devra fournir à la première demande du propriétaire, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

L'occupant déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agréments, autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée.

Le propriétaire demeurera responsable de l'usure normale des lieux et des vices structurels pouvant les affecter.

+

L'occupant informera le propriétaire sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution de la convention notamment au niveau de ses statuts, de son fonctionnement, etc... et lui transmettra les statuts actualisés.

Article 9 : Cession et sous-occupation

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession ou transfert des droits en résultant est interdite.

Article 10 : Droit d'utilisation temporaire

L'autorisation d'utilisation permanente des lieux au bénéfice de l'occupant n'exclut pas la possibilité pour le propriétaire de demander à l'occupant l'utilisation temporaire des lieux pour lui-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques, à condition de respecter le planning d'activité du Maillon, et à titre secondaire par rapport à l'activité principale, dévolue à l'occupant.

Il est précisé qu'aucune déprogrammation de spectacle ou d'activité prévus par le Maillon ne peut être demandée. Les demandes devront être signifiées au Maillon trois mois à l'avance et s'entendent sous réserve de la disponibilité totale des locaux (la disponibilité totale s'entendant comme espaces totalement libres, sans montage ou démontage prévu aux dates envisagées). Elles devront également préciser les conditions d'utilisation.

Les modalités d'utilisation temporaire des lieux par le propriétaire sont les suivantes :

- 5 jours par an au maximum : occupation gracieuse des lieux et prise en charge des frais techniques par l'occupant pour des manifestations de type lectures, conférences, débats, tables-rondes, rencontres professionnelles,

- 15 jours par an au maximum : occupation gracieuse des locaux et prise en charge (directe ou par remboursement à l'occupant) des frais artistiques et techniques par le propriétaire ou par l'organisateur délégué par ce dernier.

Pour ces 15 jours : les mises à disposition ne pourront pas bénéficier à un seul opérateur ; le Maillon pourra être consulté pour avis quant aux demandes de mises à disposition.

Les frais techniques recouvrent le nettoyage, la sécurité, le personnel technique, d'accueil et toute autre prestation liée au théâtre en ordre de marche.

L'occupant ne sera pas tenu de proposer ses services de communication.

Le théâtre ne pourra pas être utilisé au titre de ces mises à disposition, lors des périodes de fermeture de l'équipement.

Le Maillon s'engage par ailleurs, autant que possible, et au regard de son projet artistique et culturel, à favoriser les partenariats et le partage de l'équipement avec les acteurs culturels strasbourgeois et du territoire, dans une volonté d'ouverture au public large du théâtre.

Article 11 : Visite des lieux

Pour permettre au propriétaire d'exercer son contrôle, l'occupant devra le laisser, ses représentants ou prestataires et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble. L'occupant devra également les laisser visiter par les personnes susceptibles de les occuper à l'issue de la présente convention, à condition qu'elles soient accompagnées par des représentants du propriétaire. Le propriétaire s'engage à prévenir l'occupant au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 12 : Interruption dans les services collectifs

De manière générale, le propriétaire ne garantit pas à l'occupant et, par conséquent, ne pourra pas être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

Article 13 : Entretien – Travaux – Aménagements

Le propriétaire prend à sa charge les opérations de maintenance bâtementaire et d'entretien multi technique prévues à l'annexe de la présente convention « cahier des clauses techniques particulière/prestation de maintenance et d'entretien multi technique ».

L'occupant devra respecter les obligations suivantes :

- Assurer l'entretien courant des lieux, des installations et des équipements ainsi que des menues réparations tels que listés dans le cahier des clauses techniques particulière « prestation de maintenance et d'entretien multi technique » comme restant à sa charge (gamme de maintenance de niveau 1A). Il ne sera pas tenu d'effectuer les menues réparations si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. De même, il devra réaliser l'ensemble des réparations nécessitées par l'exercice de son activité. Il prendra toutes précautions contre le gel. A titre informatif uniquement, l'occupant pourra se référer pour l'exercice de ses obligations au décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives.
- Prendre en charge les frais de maintenance informatique, d'alarmes intrusion/télétransmission, et des photocopieurs.
- Assurer la maintenance des équipements prévus dans la « gamme de maintenance de niveau 1A à la charge de l'exploitant » du cahier des clauses techniques particulière « prestation de maintenance et d'entretien multi technique », figurant en annexe.

- Assurer la maintenance des équipements scéniques (lumières, sons, vidéos, machinerie scénique, tribunes), ainsi que les contrôles de sécurité et conformité y afférent.
- Assurer le nettoyage des lieux (espaces, vitreries intérieures et extérieures, etc.), et des équipements.
- Aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.
- Assumer toutes réparations normalement à la charge du propriétaire, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont il a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel, de ses membres, ou de ses visiteurs, soit dans les lieux, soit dans d'autres parties de l'immeuble.
- Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans l'immeuble, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur.
- Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble.
- Détruire les parasites, insectes, rats, souris, etc., dans les lieux. Si les mesures à prendre nécessitent une intervention de personnes compétentes en la matière, l'occupant s'engage à leur donner libre accès aux lieux et à prendre en charge sa part contributive dans les frais afférents à cette intervention.
- Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires sont à la charge de l'occupant.
- Faire ramoner *le cas échéant* : les conduits ou systèmes d'évacuation de fumée et de gaz), et ceux de ventilation chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an. Il en justifiera au propriétaire à première demande.
- L'occupant aura par ailleurs à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.
- Ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit du propriétaire. A titre informatif, devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. Le propriétaire

pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'occupant. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant.

En cas de méconnaissance par l'occupant de cette obligation, le propriétaire pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ de l'occupant et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés.

Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux, le propriétaire pourra exiger, aux frais de l'occupant, la remise immédiate des lieux en l'état.

- Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'occupant dans les lieux seront, à la fin de la présente convention, la propriété pleine et entière du propriétaire sans que l'occupant puisse faire droit d'une quelconque indemnité.

Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par le propriétaire, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination, resteront la propriété de l'occupant et devront être enlevés par lui lors de la sortie des lieux, à charge pour lui de remettre les lieux, en état après cet enlèvement.

- Laisser exécuter dans les lieux toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le propriétaire estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, dans les lieux ou dans l'immeuble dont ils dépendent, sans pouvoir demander aucune indemnité quelles qu'en soient l'importance et la durée.
- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers.
- Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- *si équipements individuels dans les lieux* : Souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée (ou en rembourser le coût au propriétaire si ce dernier en assurera le paiement) pour faire entretenir au moins une fois par an les équipements individuels (chauffage, gaz,...) et en justifier à première demande du propriétaire.
- Solliciter l'autorisation préalable du propriétaire s'il souhaite effectuer dans les lieux tous aménagements de la devanture et de l'intérieur des lieux, afin que ceux-ci soient conformes aux normes habituellement pratiquées par l'occupant, et notamment en ce qui concerne l'enseigne et la publicité, conformément au règlement de copropriété, s'il existe. Toute autorisation préalable du propriétaire en cas de demande de pose d'enseignes ou de publicité ne vaut pas autorisation

d'enseigne ou de publicité au sens du Code de l'environnement. L'occupant devra ainsi faire son affaire personnelle de cette demande d'autorisation selon les normes en vigueur auprès de l'autorité compétente.

Article 14 : Sécurité – Accessibilité

Les lieux constituent un ERP

14-1 : Stipulations générales

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra. Il prend en charge les frais de surveillance et de gardiennage qui s'imposent (agents de sécurité incendie, vigipirate, etc.) et les frais de maintenance/entretien des défibrillateurs.

En cas d'urgence ou de péril, l'occupant prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

14-2 : Stipulations relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP)

L'immeuble, objet des présentes, est un établissement recevant du public (ERP) de 1er groupe de 2ème catégorie (avec un effectif public de 1430 personnes et 70 personnes au titre du personnel) de type L (Salle spectacle) avec des activités de type R (établissement d'enseignement), N (restaurants ; bar) et Y (Expositions).

ACCESSIBILITE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

L'occupant déclare être informé que les caractéristiques des lieux, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif présent dans les lieux et qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

L'occupant déclare être informé qu'il est dans l'obligation d'élaborer et de tenir un registre public d'accessibilité dont le contenu et les modalités de mises à jour sont définies par la *Sous-section 12 : Registre public d'accessibilité* du Code de la Construction et de l'Habitation.

SECURITE INCENDIE

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 123-3 CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les personnes handicapées.

L'occupant, en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :

- demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;
- tenir à jour un registre de sécurité ;
- assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- assurer la maintenance des équipements (à l'exclusion de ceux mentionnés dans le cahier des clauses techniques particulières (Art.3.2.3) relatives aux prestations de maintenance et d'entretien du système de sécurité incendie) et des matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs (hors mobilier courant, non soumis à la législation) ;
- utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement (hors mobilier courant, non soumis à la législation) ;
- ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc).

** Par vérifications réglementaires obligatoires, il faut entendre les vérifications nécessaires, en cours d'exploitation, à effectuer par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés, par l'administration ou par les commissions de sécurité afin de s'assurer que les installations, ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation.*

En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'occupant à ses obligations précitées dans les lieux.

Article 15 : Respect des autres prescriptions administratives

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le propriétaire ne puisse être ni inquiété, ni sa responsabilité recherchée.

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 16 : Avantage en nature

La présente convention est conclue à titre gratuit, l'occupant étant une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, comme précisé en préambule.

A titre informatif, la valeur locative annuelle des lieux est estimée à 264 481 euros HT euros.

Cet avantage en nature ainsi alloué devra faire l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'occupant.

La ville peut solliciter à tout moment l'association afin de déterminer si elle remplit toujours les conditions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Si l'association ne satisfait plus aux conditions données à l'article mentionné, elle ne pourra se maintenir dans les locaux sous réserve du paiement d'une redevance, dont le montant sera fixé par la ville au regard des conditions économiques alors en vigueur.

Le montant de l'avantage en nature ci-dessus stipulé sera révisé automatiquement et sans accomplissement d'aucune formalité de plein droit à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

L'indice de base retenu pour la fixation de la redevance initiale susmentionnée est, de l'accord des parties, le dernier indice ICC publié à la date d'entrée en vigueur de la présente convention à savoir celui du 2^e trimestre 2019.

Pour chaque révision à venir, cet indice sera comparé à celui du trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-même de base de comparaison pour la révision, suivante et ainsi de suite.

Si au cours de la mise à disposition, la publication devait cesser, il sera fait application de l'indice de remplacement défini par l'INSEE. A défaut d'indice de remplacement, les parties définiront d'un commun accord le nouvel indice en fonction duquel les révisions susmentionnées s'effectueront. L'indice choisi par les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 17: Charges

L'association supportera les charges suivantes incombant normalement au locataire :

- Frais de consommation d'eau (froide/chaude etc...)
- Frais de chauffage,
- Frais de consommation d'électricité,
- Frais d'entretien et maintenance des équipements scéniques tels que définis dans la pièce jointe relative à la maintenance
- Dépenses d'exploitations
- Frais de nettoyage vitrerie
- Frais de surveillance
- Le cas échéant, frais de gardiennage,
- Taxes et impôts relevant du locataire

Article 18 : Taxes

L'occupant devra s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du propriétaire. L'occupant devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.

L'occupant devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le propriétaire pourrait être tenu responsable.

Article 19 : Abonnements individuels

L'occupant devra supporter les frais de consommation individuelle (électricité, eau, téléphonie, internet, etc..) découlant de la présente occupation Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire aux différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Article 20 : Assurance

L'occupant fera assurer en dommages auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes les aménagements réalisés ainsi que les biens lui appartenant et en fonction de ses activités notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et souscrira

d'une manière générale toutes assurances de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais recherché ni inquiété.

Il souscrira également une police "responsabilité civile" couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels/usagers/membres.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre le propriétaire et ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité du propriétaire, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'occupant ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. A titre informatif uniquement, il est précisé que le propriétaire a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises au propriétaire, lors de la remise des clés, puis chaque année à la date anniversaire de la présente convention ou à la demande du propriétaire.

Article 21 : Responsabilité

L'occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres/personnel, visiteurs ou les biens dont il a la garde.

L'occupant fera son affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant à l'occupant, il est précisé que le propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considéré comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux occupés.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Dans le cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

L'occupant agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard, par les autres occupants de l'immeuble les voisins ou les tiers sans que la responsabilité du propriétaire puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE

Article 22 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité et radon

Le propriétaire déclare, conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, que :

- la Ville de STRASBOURG est située dans un périmètre couvert par :

- un plan de prévention des risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20 avril 2018 pour l'aléa remontée nappes et submersion ;
- un plan de prévision des risques technologiques approuvé le 28 novembre 2013 pour les effets thermique, toxique et surpression ;

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle pour la Ville de STRASBOURG est demeurée ci-annexée.

L'immeuble est situé dans une zone 3 de sismicité (modérée) conformément aux articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement.

Article 23 : Information du l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines

L'occupant déclare avoir connaissance de la possibilité d'existence sur la commune où se situe l'immeuble dont dépend les lieux de cavités souterraines n'ayant pas fait l'objet d'un plan de prévention de risques miniers relatif aux risques d'effondrement

Une base de données nationale est consultable sur le site www.cavites.fr ;

L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

Article 24 : Information de l'occupant sur l'exposition au radon

L'occupant est informé que la commune de Strasbourg est située en zone de potentiel radon de catégorie 1 (risque faible)

Une base de données nationale ainsi que la cartographie du potentiel radon est consultable sur le site www.irsn.fr

L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

Article 25 : Aléa – retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du Département, l'immeuble dont dépendent les lieux par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de la Mer ainsi que par la Direction Départementale de l'Equipement.

L'occupant déclare en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.

Une copie de la cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles est demeurée annexée aux présentes.

Article 26 : Plomb

Le propriétaire déclare que l'immeuble dont dépendent les lieux n'entre pas dans le champ d'application de la législation concernant la lutte contre le saturnisme, pour avoir été construit postérieurement au 1^{er} janvier 1949.

Le propriétaire déclare en outre n'avoir reçu aucune notification de la part du préfet du département relative à l'établissement d'un diagnostic de l'immeuble en vue de déterminer s'il présente un risque d'accessibilité au plomb pour ses occupants.

Article 27 : Termites et insectes xylophages

Le propriétaire déclare qu'à ce jour l'immeuble dont dépendent les lieux n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L. 133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas eu connaissance de la présence de termites ou plus généralement d'insectes xylophages dans l'immeuble à ce jour ou dans le passé.

Article 28 : Amiante

Le permis de construire de l'immeuble dont dépendent les lieux ayant été délivré postérieurement au 1^{er} juillet 1997, l'immeuble n'entre pas dans le champ d'application de la législation relative au diagnostic technique amiante.

CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS

Article 29 : Tolérance

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la nonsignature de la présente convention.

Article 30 : Restitution des lieux

A l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir le propriétaire de la date de son déménagement trente (30) jours calendaires à l'avance.

Le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, l'occupant devra rendre les lieux en bon état de réparation et

d'entretien, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel l'occupant devra restituer toutes les clés, cartes magnétiques et/ou autres au propriétaire (y compris les reproductions, sans pouvoir en demander la contre-valeur).

Dans le cas où l'occupant se refuserait à libérer les lieux il sera fait application de l'article 25 des présentes

Article 31 : Maintien dans les lieux

Dans l'hypothèse où l'occupant se maintiendrait dans les lieux après résiliation ou expiration de la présente convention et sans autorisation, il deviendrait un occupant sans droit, ni titre. Cette situation donnera lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public égale à la valeur locative réelle. Cette redevance sera majorée de cinquante pour cent (50 %) pendant les six (6) premiers mois et de cent pour cent (100 %) au-delà. L'occupant pourra également faire l'objet d'une mesure d'expulsion prononcée par le juge.

Article 32 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 33 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le propriétaire fait élection de domicile en son siège et l'occupant dans les lieux.

Article 34 : Annexes

Sont annexés aux présentes :

- le plan des lieux ;
- l'état des lieux d'entrée, réalisé après la signature de la convention ;
- l'inventaire des équipements de la Ville ;
- la liste des équipements dont l'entretien et la maintenance est à la charge de l'exploitant (à communiquer par le Maillon) ;
- le cahier des clauses techniques particulière/ prestation de maintenance et d'entretien multi technique, comprenant la gamme de maintenance de niveau 1A à la charge de l'exploitant.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Strasbourg, le

POUR LE PROPRIETAIRE

Roland RIES
Maire

POUR L'OCCUPANT

Michel REINHARDT,
Président

MODELE